3 1761 07590864 0

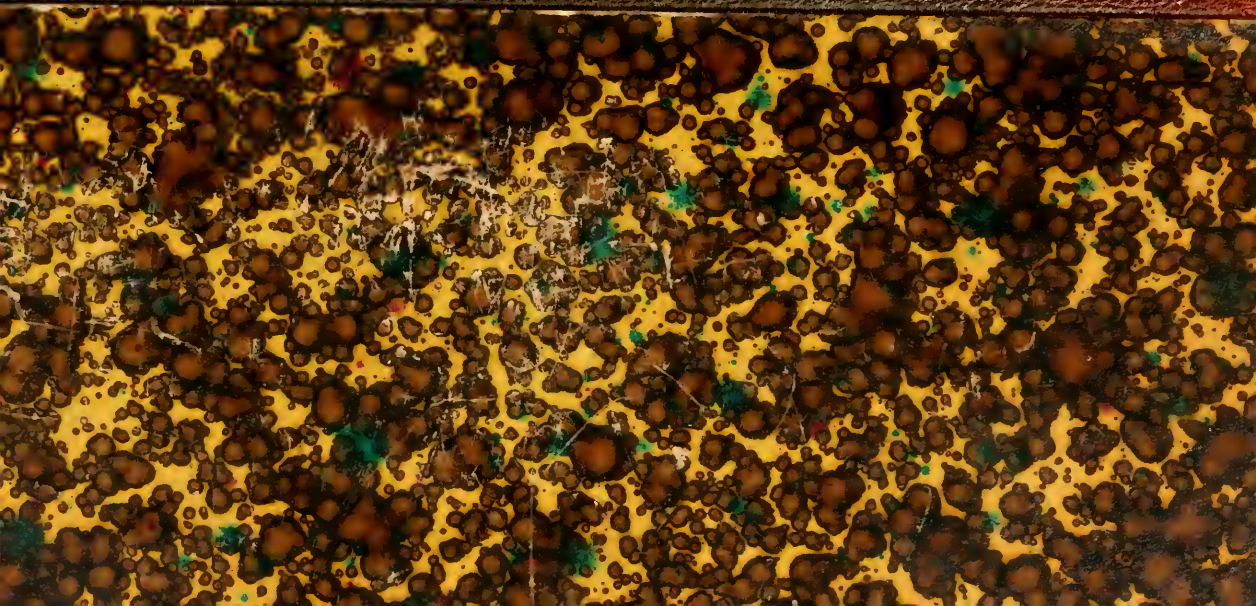

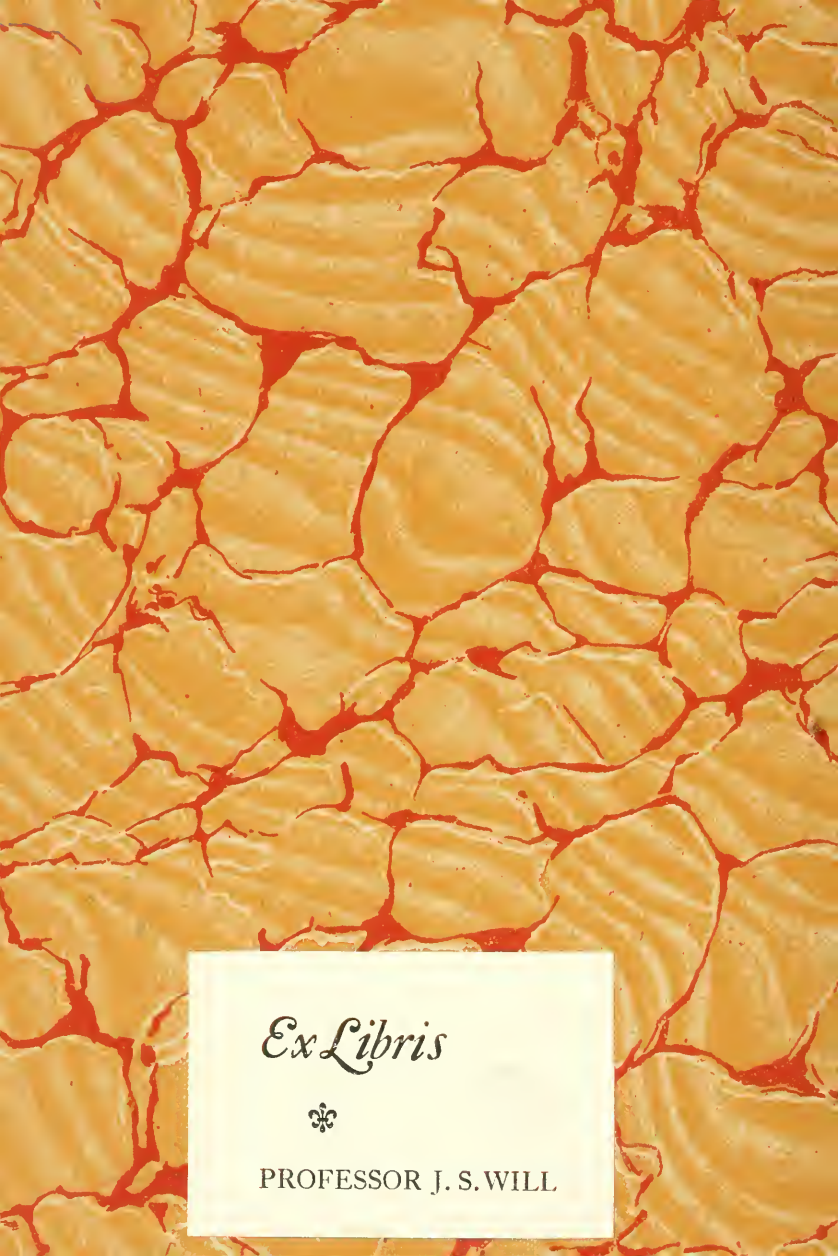
Ex Libris
PROFESSOR J. S. WILL

FRANÇOIS VILLON

ŒUVRES

ÉDITION CRITIQUE AVEC NOTICES ET GLOSSAIRE

PAR

Louis THUASNE

TOME III

COMMENTAIRE ET NOTES

PARIS
AUGUSTE PICARD, ÉDITEUR
Libraire des Archives Nationales et de la Société de l'École des Chartes
82, RUE BONAPARTE, VIe

1923

FRANÇOIS VILLON

PQ
1590
A2
1923
t3
LIBRARY
AUG 8 1962
UNIVERSITY OF TORONTO
204848

FRANÇOIS VILLON

COMMENTAIRE ET NOTES

(*Suite et fin.*)

CXV. — Villon ne désarme qu'en faveur de Jean Cotart, son procureur en cour d'Église, également ivrogne émérite, et qui venait de mourir (9 janvier 1461 n. st.). Il ne lui fait donc aucun legs ; mais, se rappelant qu'au sujet d'une affaire en justice que lui avait suscitée une nommée Denise, il lui devait toujours un patard, il pense s'acquitter envers lui en écrivant une « oroison », pour son âme, sous forme de ballade, étincelante d'esprit et de gaîté.

v. 1231. — *Mon procureur en court d'Eglisé.*

Villon emploie toujours le mot propre. Si donc il dit que maître Jean Cotart était son procureur en cour d'Église, alors qu'il était également promoteur de l'Officialité, comme maître Françoys de la Vacquerie (huit. CXIII) et maître Jean Laurens (huit. CXIV), c'est qu'il cumulait les deux emplois. « Il figure fréquemment dans les registres de l'Officialité en 1460 et 1461, et il y est qualifié *procurator* ou *promotor* curie. » (Longnon, *Étude biog.*, p. 99.) Le « promoteur » était le « fonctionnaire ecclésiastique chargé de poursuivre et d'accuser les coupables relevant de la juridiction ecclésiastique ». (Viollet, *Hist. des institutions politiques et administratives de la France*, Paris, 1898, t. II, p. 360-361.) Le « pro-

cureur » était celui qui « était chargé des pièces de la partie pour faire légitimement tout ce qui regarde la procédure » (Héricourt, *Les Lois ecclésiastiques de France*, C, p. 82), de même que Jean Cotart dans le procès en diffamation qu'avait intenté à Villon une certaine Denise. Cotart aurait donc agi en qualité d'avoué en cette affaire dont le jugement ressortissait du tribunal de l'Official qui n'était autre que celui de l'évêque (Viollet, t. II, p. 359). A tort ou à raison, les promoteurs jouissaient d'une fort mauvaise réputation. On les représente comme passant leur temps à boire ou à jouer. Nicolas de Clamanges les dépeint ainsi : « Crapulati vero et inebriati pugnant, clamant, tumultuantur ; nomen Dei et sanctorum suorum polutissimis labiis execrantur; sicque tandem compositi, ex meretricum suarum amplexibus ad divinum altare veniunt. » *De corrupto Ecclesiae statu* (Leyde, 1613, in-4°), cap. XVI, p. 16. Ce jugement est en partie confirmé par Villon lui-même qui nous décrit Jean Laurens et Jean Cotart comme deux ivrognes de marque. Mais N. de Clamanges adresse aux promoteurs d'autres reproches non moins graves ainsi que l'avait fait l'Université de Paris (dans Finke, *Acta Concilii Constantiensis*, Munster en W. 1896, p. 140, *an.* 1412-1413, § 25). — « Dici non potest quanta mala faciant illi scelerati exploratores criminum, quos *promotores* appellant. Simplices et pauperculos agrestes, vitam satis innocuam in suis tuguriis agentes, et fraudis urbanae nescios, in jus saepe pro nihilo vocant. Causas et crimina contra eos sedulo confingunt, vexant, terrent, minitantur ; sicque eos per talia se componere et pacisci cogunt. Quod si facere remuant, crebris eos citationibus quotidieque impetunt et supra modum infestant. Quod si semel qualibet occasione praepediti comparere desierint, censura illico anathematis, ut rebelles et contumaces feriuntur. Si vero ad diem venire, quoties vocati erunt, perseveraverint, eorum audientias apud judicum tribunalia impedient, morasque et subterfugia dilationum et interlocutionum captabunt, quae perfacile a foris ecclesiasticis obtinentur, quo vel sic longo taedio longaque sui temporis jactura fatigati, superfuturam vexationem atque impensam pecuniae pactione redimere cogantur, ne si pro levi delicto, nullo, vel pro exiguo debito, infinitarum cumulus expensarum. » *De corrupto Ecclesiae statu*, cap. XV, p. 15. Ces accusations se retrouvent sous la plume de Laurent de Premierfait dans sa traduction des *Cas des nobles hommes* de Boccace, fr. 226, fol. 4 a-b; dans le *Quadrilogue* d'Alain Chartier ; dans Pierre de Versailles (*apud* Martène, *Thesaurus novus Anecdotorum*, Paris, 1717, in-fol., t. I, col. 1730, *etc.*). Jean Courtecuisse, s'adressant à Charles VI, dans son sermon de la Nativité, formulait les mêmes plaintes : « Veez le plat

pays comment il est pillé et rungé de gens d'armes qui les deussent garder, de gens de justice comme sergens, prevoz, bailliz, promotteurs, officiaulx et plusieurs autres, et tout par faute de justice! » Lat. 3546, fol. 153 v°. Dans la *Danse macabre* de Guyot Marchant (1485) figure le *Promoteur* : la Mort lui reproche de ne s'être pas toujours bien comporté dans son office, au-dessous de la planche où il est exactement représenté dans son costume officiel. (*Paris et ses Hist. aux XIVe et au XVe s.*, p. 314).

v. 1235. — *Disant que l'avoye mauldite.*

« Disant que je lui avais adressé des paroles outrageantes, comme de l'envoyer au diable. »

Et s'il avient qu'on te mauldie,
En disant : « Hé cornart puant,
Dieu vous mette en mal an, truant! »

Pathelin, v. 1169-71. — On ne sait rien au sujet de cette Denise que Villon aurait injuriée. Cf. Du Cange s. v. *maledicere*.

Balade 1238-1265.

v. 1238. — *Pere Noé, qui plantastes la vigne...*
O bon Noé, qui la vigne plantas.

Moralité nouvelle de la Croix Faubin a sept personnaiges (XVe s.), fr. 904, fol. 273.

v. 1239. — *Vous aussi, Loth, qui beustes ou rochier.*

« Vous aussi, Loth, qui bûtes dans la caverne. » *In spelunca, Gen.* XIX, 30. — *Rochier* a ici le sens de « caverne dans un rocher » comme le mot *rupes* dans Virgile :

Insanam vatem aspicies, quae rupe sub ima
Fata canit. *Æneid.* III, 443-444.

v. 1240. — *Par tel party qu'Amours, qui gens engigne...*

Le vers signifie « Par telles ruses, par tels stratagèmes qu'Amours... » Il se pourrait que « par tel party » ait été une locution d'usage : on la rencontre dans Froissart avec le sens de « dans telles conditions » qui s'appliquerait également ici : « Et convenroit que li Escot se combattissent par tel party a leur grant meschief. » *Chroniques* (édit. Kervyn de Lettenhove), t. II, p. 140. Auguste Scheler, au *Glossaire* de cet

ouvrage, interprète « par tel party » par « dans telles conditions » (t. XIX, p. 335[a]). La rédaction est différente dans l'édit. de Siméon Luce (t. I, p. 55), laquelle suit de très près le texte de Jehan Le Bel, *Chronique* (édit. L. Polain, 1863), t. I, p. 51.

— *Qu'Amours qui gens engigne..*,

Amors, vos m'apreïstes
Jone a cel mestier ;
Ains nelui ne volsistes
Fors moy engingnier.

Chanson de Blondel de Neele (XIIe s.), dans C. Bartsch, *Chrestomathie* (Leipzig, 1880), col. 239, v. 17-20.

v. 1241. — *De voz filles si vous feist approuchier.*

« Vous fit accoupler avec vos filles. » — *approcher* = accoupler, s'emploie surtout pour les animaux : terme fort bien choisi ici, l'auteur voulant dire que l'ivresse avait mis Noé et Loth au niveau des bêtes. Dans le passage d'un *Bestiaire* cité par Du Cange, il est parlé du « charnel aprochement » des femmes, s. v. *appropinquare*.

v. 1242. — *Pas ne le dy pour le vous reprouchier..*

Les filles de Loth ne blasme tant
Se plus n'accusez son yvresse.
Jherosme dit, sans les flatant,
Qu'on excuse leur hardiesse ;
Car cuidoyent par leur simplesse
Que pery fust humain lignage,
Si voulurent en leur jonesse
Repeupler une nouvelle aage.

Fr. 12476, fol. 55[a]. Peut-être que Villon défenseur convaincu, comme on sait, de la morale, a eu en vue cette étrange explication imaginée par saint Gérôme. Mais les sympathies de Villon vont au vieux Loth et non à ses filles, instigatrices de cet inceste pour le bon motif. — « Pas ne le dis pour reprocher. » *Farce nouvelle de deux jeunes femmes*, dans É. Picot et Ch. Nyrop, *Nouveau recueil de Farces fr.*, p. 105, v. 106.

v. 1243. — *Archetriclin, qui bien sceustes cet art.*

Archetriclin. Ce mot signifie maître d'hôtel (ἀρχιτρίκλινος, en grec). Par une singulière méprise, on crut, durant le moyen âge, que c'était le

nom même du marié des noces de Cana, rapportées dans l'évangile selon saint Jean (II). Pourtant le verset 9 ne prête pas à l'équivoque : « Vocat sponsum architriclinus... » — « A Cane Galilee furent faites les noces de Archedeclin, et a celes noces fist Dex de l'eve vin. » Fr. 9082, fol. 344d (XIIIe s.).

v. 1244-45. — *Tous trois vous pry qu'o vous vueillez perchier*
L'ame du bon feu maistre Jehan Cotart.

Telle est, pour le premier vers, la leçon des incunables Ye 244 et 247, qu'a suivie Marot, en opposition avec l'unanimité des mss. *ACFI* qui donnent : *que vous vueillez perchier* (*prescher C*). Cette dernière leçon est très satisfaisante ; la correction est toutefois plus spirituelle et se trouve implicitement justifiée par le passage suivant d'une facétie bachique très répandue au temps de Villon, et qui semble dater de 1450, environ.

Colin (St Nicolas), arme nos bacinetz,
Affin que o toy soions esluz
Pour prous et vrays Colinets,
Tous ces bons et vrays pionnets
Qui sont et qui furent jadis ;
Met comme les enfançonnets
Avecque toy en paradis.
Amen.

Sermon de la Choppinerie, n. acq. fr. 4518, fol. 17. — J'ignore sur quoi s'est fondé Léopold Delisle pour dire que cette pièce a dû être composée à la mort de Charles VII. Serait-ce parce que le ms. contient au début une complainte sur la mort du même roi ? Cf. *Catalogue des mss. des fonds Libri et Barrois* (Paris, 1888, in-8°), p. 262.

Jacques de Cessoles, voulant montrer les effets pernicieux de l'ivresse, écrit ce passage dans son *Livre des Eschacs* : « Noé quant il fu yvre, il se descouvri honteusement devant son fil. Loth qui estoit si prudomme, quant il fu yvre, il fu avec ses filles. » Fr. 578, fol. 92d (traduction de J. Ferron). (La mésaventure de Loth est rapportée dans la *Genèse* au chap. XIX ; celle de Noé au chap. IX, 20 et suiv. de ce même livre). Dans le *Dialogus Goliae inter Aquam et Vinum*, attribué à Walter Mapes et publié par Thomas Wright pour la *Camden Society* (Londres, 1841), la même idée est rendue en lourdes rimes à la façon scolastique ; les trois personnages de Villon y figurent :

Potus tuus pestifer, potus est mutatus,
Cum fuit ad nuptias Jesus invitatus.
Per te Noe femora dormit denudatus,
Unde maledicetur irridendo natus.
Per te mundo prodiit partus infamatus,
Cum fuit in montibus Loth inebriatus...

(p. 90, v. 89-94). Aussi bien Warton qualifie-t-il justement ce poème « a ridiculous piece of scurrility. » *History of english Poetry* t. I, p. CXXVI. Il n'en est pas moins vrai que ces vers barbares, comme il en existe tant au moyen âge, circulaient parmi les étudiants, dans les Universités d'Europe, sous forme de parodie. Il peut y avoir eu, chez Villon, une réminiscence lointaine de ce *Dialogus*. C'est ainsi que du « vil plomb », il aura tiré « l'or pur ». La même idée développée par Jacques de Cessoles est résumée en un vers dans le *Liber de contemptu mundi* de saint Bernard :

Vinum nudavit Noe, sanctum Loth maculavit.

(Bibl. nat. Rés. C 2176, sig. t.)

v. 1251. — *De bien boire oncques ne fut fetart*

Qui de pier ne fut onc las.

(*Sermon de la Choppinerie*, n. acq. fr. 4518, fol. 13).

v. 1254. — *Comme homme beu qui chancelle et trepigne.*

— *beu*, ivre, *drunken* (Cotgrave). — *Bu* du latin *butus* (dans Isidore de Séville), avec le sens d'« abreuvé », de « rempli » (sur les chantiers, *Test.*, 199). — *Surbeu*, très ivre. Cf. Du Cange s. v. *sorbillatum*. « Le suppliant qui estoit surbeu, frappa un cop de baston. » Lettres de rémission de 1417. On trouve aussi « embu « (Villon, *P*), « embeu » avec le même sens. « Et aussi estoit il tellement embu de vin qu'il ne savoit bonnement qu'il faisoit. » Fr. 5908, fol. 106; fr. 5727, fol. 107. Cf. Du Cange s. v. *bevriotus*; et Moisy, *Dict. du patois normand*, s. v. *bu*.

CXVI. — Villon qui a successivement revêtu le personnage du chevalier et du grand propriétaire foncier, continue ses avatars. Il s'improvise changeur, et charge le jeune Germain de Marle de « gouverner » son change, pourvu qu'il baille à ses clients, français ou étrangers, trois écus, monnaie courante,

contre six brettes targes, monnaie bretonne : deux targes équivalant à un écu ; plus deux angelots, monnaie d'or de la valeur d'un grand ange, contre ce dernier. L'opération traitée par G. de Marle est trop désintéressée pour être vraisemblable. Cela suffit pour nous mettre en défiance. Quel intérêt G. de Marle a-t-il d'agir ainsi, d'autant plus que le dernier vers du huitain nous donne à entendre que le jeune changeur, bien qu'amoureux, est un avare ? Ce trait nous met sur la voie pour comprendre les vers de Villon. Celui-ci, selon son habitude, joue sur le sens des mots et nous découvre sous ce manieur d'argent sans générosité, un usurier endurci.

v. 1266. — *Item, vueil que le jeune Marle...*

— *Merle FI ; Germain de Merle A*. — Germain de Marle était changeur à Paris dès octobre 1457 (Champion, t. II, p. 342) : Villon, en 1461, lui « commet » son change ; rien de plus naturel. Le 2 novembre 1475, Jehan Clerebourg et Germain Braque, généraux dez monnaies, ayant été cassés « pour les faultes, abuz et decepcions par eulx faites et accomplies » (fr. 10187, fol. 73 v°, Registre de Doriole) « avoient esté creez en leur lieu » quatre autres généraux maîtres des monnaies parmi lesquels figurait Germain de Marle (*Ibid.*) ; et publication de l'ordonnance en avait été faite à Paris, le 23 décembre suivant (*Chronique scandaleuse*, t. II, p. 1). M. Bijvanck voit une corrélation entre ces deux faits absolument distincts, et il en conclut que la copie de *A* doit être postérieure à 1475 (*Essai*, p. 69-70). Le copiste de *A* s'est permis la correction *Germain* au lieu de *le jeune*, sans doute pour éviter toute équivoque chez le lecteur ; mais cette correction, d'ailleurs inopportune, n'engage que lui et n'a, en tout cas, aucune conséquence sur la date du manuscrit. L'orthographe exacte est MARLE, donnée par *C*, c'est donc la leçon à suivre. La forme *Merle* est donnée par les autres mss., par la *Chronique scandaleuse* (t. II, p. 1), et d'autres sources ; mais c'est là une graphie phonétique. « Germain de Marle, changeur et bourgois de Paris » à la date du 5 décembre 1467, dans Clairambault 764, p. 18 ; « Germain de Marle » à la date du 13 novembre 1488 (*Ibid.*), p. 372 ; et aussi « G. de Merle ». Cf. la *Table*.

v. 1268. — *Car de changier envys me mesle*.

« Car c'est malgré moi que je me mêle de change. » Gaston Paris

remarque justement, à propos de ce passage, et en parlant de Villon : « Il lui arrive d'oublier qu'il fait un testament : comme le change des monnaies, constante difficulté des transactions d'alors, était une préoccupation sérieuse pour les possesseurs de grandes fortunes, il se décharge du sien sur un autre, ce qui n'est pas l'acte d'un moribond. » *Fr. Villon*, p. 131.

v. 1270. — *Soit a privé soit a estrange.*

« Il feront droit (les baillis et prévôts) a chascun sans excepcion de personnes, aussi aus povres comme aus riches, et a l'estrange comme au privé. » Joinville, *Le Credo* (édit. N. de Wailly, Soc. de l'Hist. de France), p. 250. « Car par la force et les richesses des grandes villes, douteront li privé et li estrange de mesprendre vers toi. » *Ibid.*, p. 264.

v. 1271-72. — *Pour trois escus six brettes targes,*
Pour deux angeloz ung grant ange.

Les écus et les targes étaient des pièces de monnaie, mais c'étaient aussi des boucliers (*Test.* 917). G. de Marle donnera six brettes targes, c'est-à-dire six méchants boucliers sans valeur contre trois bons écus trébuchants ; et contre un beau grant ange de poids il donnera deux angelots, deux fromages ! « angelot » ayant le double sens de monnaie d'or et de fromage.

Targes, escus sont cheulx les fourbisseurs

écrira le facétieux Molinet dans sa poésie *Pour les monnoies* (fr. 2375, fol. 115 v° ; de même fr. 1716, fol. 93 v°) ;

Et l'angelot au sac du fromagier !

(fr. 2375, fol. 151). — L'équivoque est dissipée : il est avéré que le jeune Marle se livre à une usure abominable et qu'il donne des crocodiles empaillés contre du bon argent ; enfin que, même dans ses amours, il est un pingre fieffé ! — Quant à la plaisanterie de Villon, elle se retrouve dans le *Testament par esbatement* de Deschamps, et est identique.

A chascun pauvre qui viendra
S'il a un franc, on lui rendra
.xvi. soulz de bons parisis.

(*Œuvres*, t. VIII, p. 26, v. 45-47 ; cf. ci-dessus, t. I, p. 83). Un arrêt du Parlement du 18 février 1422, décide que les legs seraient acquittés en francs d'or, *à raison de 16 sous Parisis le franc*. Cf. Tuetey, *Testament*

et codicille de Nicolas de Lespoisse, notaire et secretaire du roy (1er août 1419), p. 606. De même dans Du Cange, s. v. *francus*, on lit : *unus denarius auri, vocatus* FRANC, *pro .XX. sol. computatus*, et, en se reportant à l'article MONETA on voit que, par l'édit du 16 janvier 1346 (*Ordon.*, t. II, p. 254), toute monnaie d'or *prohibetur, praeter denarios aureos ad Cathedram* (à la chaiere), *qui tum cudebantur pretii* 16. SOL. PARIS. (*Gloss.*, Paris, 1733, t. IV, col. 917). — Les vers de Deschamps signifient que : pour un franc, on rendra à chaque pauvre une somme absolument équivalente en sous parisis. Villon connaissait bien son Eustache Morel ; mais il va plus loin que ce dernier dans la plaisanterie ; car il ne rend pas, comme Deschamps, pour une pièce d'or la somme équivalente en monnaie, mais des objets tout à fait disparates, sous le couvert de l'équivoque et de l'homonymie.

v. 1273. — *Car amans doivent estre larges.*

Quartement, tu dois estre large,
Et en temps deu, abandonné.
Homme qui est d'estroite marge
Ja ne sera bien fortuné.

Fr. 12476, fol. 86b. (Il est question des amoureux.) — Cf. la note du v. 15 du *Testament*.

CXVII. — Villon pense à ses trois jeunes orphelins dont il s'est occupé dans le *Lais* (huit. XXV-XXVI) : Colins Laurens, Girart Gossouyn et Jehan Marceau, vieux spéculateurs et usuriers fort riches : ils ne sont pas des imbéciles, poursuit Villon, et ils peuvent en remontrer à n'importe qui. Or, conclut notre poète, par l'Ordre des Fous, ces vieillards sont sages!

v. 1274. — *Item, j'ay veu, en ce voyage.*

Allusion à la courte apparition que Villon fit à Paris avant d'y rentrer définitivement.

v. 1277. — *Et n'ont pas testes de belins.*

« Et ne sont pas des imbéciles. » — *Belin* est employé comme synonyme de *mouton* « Belin li motons » figure dans le *Roman de Renart*, t. I, p. 441, v. 1847. « Les moutons, dit Buffon, sont, de tous les animaux quadrupèdes, ceux qui ont le moins de ressources et d'instinct. » *Hist. naturelle*, au mot *mouton*.

v. 1278. — *Et qu'enfans d'icy a Salins.*

La ville de Salins est intentionnellement choisie pour ces spéculateurs sur le sel.

v. 1280-81. — *Or, par l'Ordre des Mathelins,*
Telle jeunesse n'est pas folle.

Villon, suivant son habitude, équivoque sur le double sens de *Mathelin* et de *fou*. On disait également *l'Ordre des Mathurins* et *l'Ordre des Mathelins* (*matto*, fou, en italien). Ces deux vers sont écrits par antiphrase.

CXVIII. — Villon les envoie, ces trois pauvres orphelins, chez le pédagogue Pierre Richer. Toutefois le *Donat*, cette antique grammaire latine toujours en usage dans les écoles, est trop dure pour ces usuriers. Villon joue sur le sens de *Donat* (du verbe « donner »). Ce sera assez qu'ils sachent *Ave salus, libi decus!* fragment remanié d'une hymne à la Vierge, mais singulièrement détourné ici de son sens primitif.

v. 1282-83. — *Si vueil qu'ilz voisent a l'estude ;*
Ou ? sur maistre Pierre Richier.

Me Pierre Richier était maître de pension qu'on appelait alors, pédagogie (Crévier, *Hist. de l'Université de Paris*, t. III, p. 105 ; t. IV, p. 123). Il était maître en théologie, ainsi qu'il est désigné dans un acte passé *apud Sanctum Maturinum*, sous l'année 1455. Il tenait une bonne école, *notabile pedagogium* (N. acq. lat. 1787, p. 9, pièce très fatiguée). C'est là que Villon envoie nos trois usuriers.

v. 1284. — *Le Donat est pour eulx trop rude.*

Rustebeuf, dans l'*Estat du monde*, après avoir dit que Charité était morte, fait une plaisanterie semblable :

Chascun a son *Donet* perdu.

(p. 190, v. 158). — Cf. Marcel Aubert, *Les anciens Donatz de la Bibliothèque nationale*, dans la *Bibliographie moderne* (*1909*), nos 2-4, et tirage à part, Besançon, 1910, in-8°. — Sur la grammaire d'Aelius Donatus, *De octo partibus orationis*, cf. l'édit. critique de H. Keil, *Probi, Donati, Servii, qui feruntur, de arte grammatica libri, ex recensione Hen-*

rici Keilii ; notarum laterculi ex recensione Theodori Mommsenii, Leipzig, 1864, in-8°.

v. 1285. — *Ja ne les y vueil empeschier.*

« Je ne veux certes pas qu'ils s'en embarrassent. » *Ja* fortifie ici la négation.

v. 1286. — *Ilz sauront, je l'ayme plus chier...*

Amer plus chier, locution. « Je aymeroie plus chier a morir que Amour, par lascheté, me redarguast de quelque fausseté. » Molinet. *Le Roman de la Rose moralisé*, fr. 24393, fol. 53ª.

v. 1287. — *Ave salus, tibi decus.*

— « Salut ! salut d'or, à toi l'honneur ! (à toi des culs.) Plaisanterie équivoque que Coquillart reprendra après Villon :

Les escuz font battre les culz ;

Monologue des Perruques (*Œuvres*), t. II, p. 275. — Le salut d'or avait été frappé en France, sous Henri V, et représentait sur l'une de ses faces la Salutation angélique. Cf. Du Cange s. v. *salus* et *salut*, *moneta*, *salucius* et *salutia*. Villon avait dû entendre chanter au « moustier » cette hymne à la Vierge, et qui commence ainsi :

Ave, mundi gloria,
Virgo mater Maria,
Ave, benignissima,
Ave, plena gratia,
Ave, praeclarissima,
Ave, decus virginum,
Ave, salus hominum...

Les mots soulignés, qui prêtent à l'équivoque, auront frappé Villon qui voyait tout de suite le côté plaisant d'une situation, et il les parodie assez irrespectueusement. L'hymne en question a été publiée par Antoine de Balinghem : *Parnassus Marianus, seu flos hymnorum et rhythmorum de SSª Virgine Maria* (Douai, 1624, in-12), p. 227, et plusieurs fois depuis. — Sur les sources, cf. Ulysse Chevalier, *Repertorium hymnologicum* (Louvain, 1892, in-8°), t. I, p. 116, n° 1971. — L'équivoque avait déjà été faite par Deschamps, t. VIII, p. 96, v. 10 ; de même, p. 187, v. 10 « *salutem et nummos* ».

v. 1289. — *Tousjours n'ont pas clers l'audessus.*

— *l'aulessus A. Audessus* est ici l'adverbe pris substantivement. Omis dans Godefroy, ce mot se trouve dans Sainte-Palave avec le sens d'« avantage », de « supériorité ». Suit un exemple emprunté au Roman de Girard de Roussillon. — Cf., à ce propos, *La Branche des nouveaulx lignages* de Guillaume Guiart, dans les *Hist. de la Gaule et de la France*, t. XXII, p. 292, n. 12. — Il y a peut-être, dans le vers de Villon, une allusion à la défaite humiliante des plus célèbres clercs de l'Université de Paris qui furent faits quinauds par le célèbre Fernand de Cordoue lors du passage à Paris de ce dernier, en novembre-décembre 1445 ; événement qui avait causé une émotion des plus profondes dans le monde des étudiants. Cf. mon volume fait en collaboration avec Léon Dorez : *Pic de la Mirandole en France* (1897), où l'on trouvera les sources de cet incident, p. 44 et note 2.

CXIX. — Là se bornera leur étude. Ils ne pousseront pas jusqu'au grand *Credo*, le grand crédit, le crédit à longue échéance ; et Villon, pris de pitié pour ces riches financiers, de couper en deux son long tabard, comme un simple saint Martin, pour en vendre la moitié et en employer l'argent à leur acheter des « flaons », des tartes à la crème ; car, ajoute-t-il, « jeunesse est ung peu friande ».

v. 1290. — *Cecy estudient, et ho !*

— *Et ho !* = et c'est assez. Cf. Du Cange, s. v. *ho*. « Et quant le roy voit la hache de messire Enguerrand a terre, et leurs deux corps lyez, comme prince et juge droicturier incontinent getta sa verge et dist : « ho ! ho ! » Alors par les gardes furent les combatteurs departis. » *Saintré*, n. acq. fr. 10057, fol. 75 v°. — Dans le dramatique épisode où le comte de Derby, Henry de Lancastre, voulant entrer en lice pour joûter contre le duc de Norfolk (1398), le roi Richard II s'y oppose, et ne pouvant les faire accorder, après avoir entendu leurs raisons, de dire : « Ho ! nous avons assez de ce oy ! » et il les fit aussitôt arrêter. Fr. 1404, fol. 152, *Hist. du roy d'Angleterre Richard de Bordeaux* (ms. du XVe s.). — Cf. Du Cange s. v. *Duellum Gallorum*, à la fin (duel entre le seigneur d'Harcourt et le seigneur de Tancarville). — Et ho ! est la locution qui termine le ms. *A*, après le vers 320 du *Lais*, et correspond aux mots *Explicit*, *Finis* que mettent le plus souvent les scribes à la suite de leurs transcriptions.

v. 1292. — *Quant d'entendre le grant Credo...*

Villon équivoque sur la signification du mot *Credo*, le symbole des apôtres ; le *grand Credo*, le concile de Nicée, et le calembourg relatif au *crédit*.

> Quant vous n'aurez plus argent ne monnoye,
> D'ung bon marchant cinq ou six draps prendrez
> Au grant *Credo*, et puis, de telle proye
> Vous forgerez tel nouvelle monnoye.

Pierre Michault, *Le Doctrinal de Court*, fr. 1655, fol. 22.

v. 1293. — *Trop forte elle est pour telz enfans.*

Le « donner » (*Donat*, 1284) comme le « prêter à crédit » (*Credo*) n'est pas leur fait, c'est chose *trop rude* et *trop forte* pour de tels enfants. — *Trop forte* se rapporte à *estude* (1282), douze vers plus haut.

v. 1294. — *Mon long tabart en deux je fens...*

Tel saint Martin (IVe s.) qui, passant un jour à cheval dans une rue d'Amiens, rencontra un pauvre à demi nu qui lui demandait l'aumône. Comme il n'avait que ses armes et son manteau, Martin, de son glaive, coupa en deux ce dernier et en remit la moitié à l'indigent. Cette scène bien connue et maintes fois représentée figure dans une miniature des Heures d'Étienne Chevalier par Jehan Fouquet. Mais l'artiste, par un anachronisme fréquent à cette époque, a situé la scène à Paris, en plein XVe siècle, en prenant pour fond de sa peinture le Petit Châtelet, Petit Pont et le Grand Châtelet. Cf. la reproduction en héliogravure qu'en a donnée M. P. Champion dans son *François Villon*, t. I, p. 266 *bis*, pl. XVIII. — La même scène est reproduite en sculpture dans le tympan surmontant la petite porte du côté nord de Saint-Séverin, dans le quartier des écoles, et que connaissait bien Villon.

v. 1296. — *Pour leur en acheter des flaons.*

Nouveau calembourg de Villon qui joue sur le mot *flaon* signifiant pâtisserie (lat. *flatonem*, dans Fortunat, avec ce sens), et *flaon* disque de métal de la dimension de l'empreinte qu'il est destiné à recevoir pour faire une pièce de monnaie. — Sur la confection des flaons, cf. ci-dessus la note au v. 1163 du T. — La pâtisserie parisienne a toujours joui d'une réputation méritée. Un prédicateur du XIIIe siècle reproche aux écoliers, et particulièrement aux jeunes clercs, de trop aimer les gâteaux :

Parisius, locus egregius, mala gens, bona villa,
Nam duo pastilla pro nummo dantur in illa.

(Lat. 16089, fol. 15), cité par Hauréau, *Notices et extraits de quelques mss. de la Bibliothèque nationale*, t. IV, p. 248.

Adieu Paris, adieu petiz patez

dira Deschamps, au siècle suivant, dans l'énumération mélancolique des choses qu'il regrette, lorsqu'il se vit contraint de quitter la « grant ville » qu'il aimait tant. *Œuvres*, t. V, p. 51. — Cf. Du Cange s. v. *wastellus*.

CXX. — Ce que demande Villon, c'est qu'ils reçoivent une bonne éducation, dût-on avoir recours aux coups ; qu'ils aient leur chaperon enfoncé sur la tête, les pouces sur la ceinture, et niant leurs dettes. C'est alors qu'ils passeront pour « enfans de lieu de bien ».

v. 1298-99. — *Et vueil qu'ilz soient informez*
En meurs, quoy que couste bature.

— *Informez en meurs,* formés aux bonnes mœurs, bien élevés. Latinisme, *bonis moribus informati*.

— *quoy que couste bature*. Les coups, au moyen âge, étaient considérés comme faisant partie intégrante de l'éducation des enfants :

Mieulx vault chastier sur le cul
De verges un petit enfant,
Que le voir pendre quant (il) est grant...
La verge l'enfant endoctrine
Et si l'instruit en bonnes meurs.

Éloi d'Amerval, *Le Livre de grant Deablerie* (Paris, 1508), liv. II, chap. 141. — Cf., à ce propos, *L'enfant gâté devenu criminel*, exemple emprunté à Eude de Cherrington, à Jacques de Vitri et à Vincent de Beauvais, dans *Romania*, t. XIV (1885), p. 581-583.

v. 1300. — *Chapperons auront enformez...*

Enformer avait deux sens. Dans le vers de Villon, il signifie « enfoncés sur la tête ». « Lesquelz furent tous vestus de robes, chaperons et chappeaulx noirs couvers d'or clinquant... et leurs chapperons enformez. » *Chronique* de Jean Lefèvre (édit. Morand, t. II, p. 296). Autre-

ment, les « chapperons enformés » étaient les chapperons garnis intérieurement, aussi bien pour les hommes que pour les femmes. On lit dans le *Journal d'un bourgeois de Paris* : celui-ci parle de ces dernières qui « ardoient devant tous les atours de leurs testes, comme burreaux, truffaux, pieces de cuir ou de baleine qu'ilz mettoient en leurs chapperons pour estre plus roides au rebras d'avant », p. 235. Cf. aussi V. Gay, *Gloss. archéol.*, p. 33 et suivantes, et le comte de Laborde, *Les ducs de Bourgogne*, t. I, p. 442, 449. — On mettait également à l'intérieur de petites armatures de métal. « Item, pour crochés de fer paiez par ledit Hayne pour mettre devant et derriere en ses chapperons a enformer. III. s. » *Ibid.*, p. 298.

v. 1301. — *Et les ponlces sur la sainture.*

La ceinture où l'on mettait l'argent. — *Argent ne pens a gippon n'a sainture*, dit ailleurs Villon (*Poés. div.*, VIII, 25).

v. 1303. — *Disans : « Han? Quoy? il n'en est rien ! »*

C'est ce que Villon appelle ailleurs « debtes mettre en ny ». (*Poés. div.*, IV, 12.)

v. 1305. — « *Vecy enfans de lieu de bien !* »

= « Voici de vieux scélérats ! » — Ces quatre huitains (CXVII-CXX) témoignent d'une hostilité d'autant plus profonde qu'elle est mieux dissimulée sous la forme enjouée que leur prête Villon.

CXXI. — Comme dans le *Lais*, le souvenir des trois orphelins dont il vient de parler ramène Villon à ses deux pauvres clergeons qu'il ne nomme pas, cette fois, c'est-à-dire à Guillaume Cotin et à Thibault de Vitri. Il les avait assez malmenés dans le *Lais* (huit. XXVII-XXVIII); il continue ici, sans égard pour ces vieillards octogénaires, ou à peu près, faisant siens les justes griefs et les rancunes bien légitimes de la communauté de Saint-Benoit-le-Bientourné et de son bienfaiteur, maître Guillaume, qui, tout parfait honnête homme qu'il était et prêtre respectable, n'avait pas moins tâté des prisons de Notre-Dame (sept. 1450). (Cf. la *Notice biographique*, p. 8.) Villon reprend à l'endroit de nos deux chanoines les plaisanteries du *Lais* (huit. XXVIII), et farcit à dessein ses vers moqueurs de termes de pratique, ainsi qu'il avait fait précédemment.

v. 1305-1313. — Tous les termes laudatifs sont pris ici par antiphrase : *pauvres clergons* = riches chanoines (1306) ; *Beaulx enfants et drois comme joncs* = vieillards decrepits et cassés (1308) ; « Elle est aussi droicte que ung jon » (Coquillart, t. II, p. 209).

v. 1310 ; 1313. — *Sans recevoir leur assigné*
Sur l'ostel de Gueuldry Guillaume.

« Item, je vueil et ordonne que trente cinq solz Parisis que devoit Guillaume Mont Lehery a cause de Jehan Charron assignez par lui sur le jardin et saussoye... soient assignez sur ma maison. » Tuetey, *Testaments*, p. 572. — Quant à cette graphie *sans* (pour *cens*) donnée ici, comme au vers 222 du *Lais*, par tous les mss., l'équivoque semble bien voulue : ce qui le donne à penser, c'est qu'au vers 180 du *Testament* où le poète parle sérieusement, la graphie *sans* (pour *cens*) n'apparaît nulle part dans ces mêmes manuscrits (cf. la note au vers 222 du *Lais*.)

— *Sur l'ostel...* — « Sur la maison présentement au boucher Gueldry, et qui fut avant à Guillaume. » Cf. ci-dessus la note aux v. 222-223 du *Lais*. — A remarquer, dans ce huitain, les terminaisons en *-é* pour *-ai* à la 1re personne du prétérit de l'indicatif, forme qu'on trouve dès le XIIIe siècle, jusqu'à la fin du XVIIIe. Cf. *Ordonn. des rois de France*, t. I, p. 212, n. a. « Je les assembleré le plus tost que je pourré, et les vous envoyeré. » *Lettres de Louis XI* (édit. Waesen), t. II, p. 63 (juillet 1462). — Cf. précédemment, *Lais* 281, 283. Les exemples abondent ; il n'y a donc pas lieu d'y voir « l'orthographe personnelle du poète », comme le croyait Longnon (1re édit., p. XCVI). Sur *é* = *ai*, cf. une note d'Arthur Långfors dans son édition du *Roman de Fauvel*, p. XLI, n. 2.

On a vu dans le *Lais* (note au v. 304) Villon parodier le jargon philosophique de l'école. Dans le présent huitain CXXI, il accumule les termes de droit, comme le fera Molière, au souvenir de son contrat de mariage, dans l'*École des Femmes* (act. IV, sc. II, v. 1057 et suiv.). Charles d'Orléans s'est amusé, lui aussi, à parodier le langage de la chancellerie de son temps :

Savoir faisons que le duc d'Orleans
Nommé Charles, a present jeune d'ans,
Nous retenons pour l'un de nos servans
Par ces presentes...

(*Œuv.*, édit. Champollion, p. 13.) — Cf. également la ballade CVII (p. 196) :

A ceulx qui verront ces presentes,
Le bailli d'amoureux espoir
Salut!...

CXXII. — Villon continue le même genre de plaisanterie qu'au huitain précédent.

v. 1319. — *Ilz sont tres beaulx enfans et gens.*

— *et gens*, « et gentils ». Même coupe au vers 1062 :

Elles sont tres belles et gentes,

(*gentes*, fém. de *gent*).

v. 1321. — *Car enfans si deviennent gens.*

Proverbe : « Enffans deviennent gens. » *Anciens proverbes fr.*, cf. *Bibl. de l'École des Chartes*, t. LX (1899), nº 489, p. 590 ; et *Les Proverbes communs* à la suite du Villon de Treperel pour Michel Le Noir (Mazarine 933 A). — « Children in time grow men, or (as we say) boyes will be men one day. » Cotgrave. — *gens* est ici substantif = hommes, comme dans ces vers du *Roman de la Rose* :

Veés cum il est acesmez,
Come il est biaus, cum il est genz,
Et douz et frans a toutes genz.

(T. II, v. 3450-52, *édit. L.*)

CXXIII. — Villon va s'appliquer à faire obtenir à ses « povres clergons » Guillaume Cotin et Thibault de Vitri des bourses au *Collège des Dix-huit Clercs*. Ils dorment comme des loirs, ses protégés. C'est très fâcheux, car dormir ainsi quand on est jeune oblige plus tard à travailler, alors qu'on devrait jouir du repos.

v. 1322. — *Les bources des Dix et Huit Clers*
Auront...

La plaisanterie consiste à donner des bourses à des chanoines de Notre-Dame auxquels incombait le soin de les conférer eux-mêmes à de pauvres écoliers. Le Collège des Dix-huit Clercs, le plus ancien collège de Paris, avait, au XVe siècle, une assez mauvaise réputation qui ne fit qu'empirer avec le temps : « non collegium, sed spelunca latro-

num » est-il dit dans l'enquête faicte sur ledit collège au siècle suivant (23 septembre 1530). Cf. Ern. Coyecque, *Notice sur l'ancien Collège des Dix-huit* (1180-1529), *Extrait du Bulletin de la Soc. de l'Hist. de Paris et de l'Ile-de-France*, nov.-déc. 1887, p. 9, n. 5.

v. 1324-25. — *Pas ilz ne dorment comme loirs*
Qui trois mois sont sans resveillier.

Dormiunt glires hiemem perennem

écrit Ausone (*Ephem.* I, 5), réminiscence d'Aristote : « Glires hyeme cubant » cf. Perotti, *Cornucopia* s. v. *glis*. Cette particularité des mœurs du loir a été relevée par nombre d'écrivains dans l'antiquité et au moyen âge. Villon s'est peut-être rappelé la jolie pièce d'Ausone, tant elle s'applique bien (prise par antiphrase) à nos deux chanoines de Notre-Dame. Ausone était beaucoup plus lu au moyen âge qu'il ne l'est de nos jours, et Robert Gaguin, à la fin du XVe siècle, en préconise l'étude dans son *de Arte metrificandi* (cf. mon édition de Gaguin, t. I, p. 32 et n. 3). Chartier en conseillait la lecture (fr. 1123, fol. 227), et Jean Daudin, dans la dédicace à Charles V de sa traduction des *Remedes de l'une et l'autre Fortune* de Pétrarque, le nomme à côté des écrivains les plus illustres. (Cette dédicace est publiée *in extenso* dans les *Notices et ext. des mss. de la Bibl. nat.*, t. XXXIV (1891), 1re part., p. 295, d'après le fr. 9683) ; Philippe de Mézières recommandait à son royal élève (Charles VI) Ausone « souverain poete ». *Songe du Viel Pelerin*, Arsenal, ms. 2683, fol. 196, cité par *Jorga*, dans son ouvrage sur Philippe de Mézières (Paris, 1876), p. 23, n. 7 ; enfin, en remontant au siècle précédent, Vincent de Beauvais le cite également : *Hist. litt. de la France*, t. XVIII (1835), p. 484, *etc.*, *etc.* — Dans cette pièce spirituelle (*Ephemeris* IV) Ausone reproche à un certain Parménon de boire et de manger toute la nuit, et de faire ensuite la grasse matinée pour cuver sa bonne chère. Aussi le compare-t-il aux loirs : *Dormiunt glires hiemem perennem*, mais il ajoute aussitôt : *Sed cibo parcunt* ; et poursuit : *tibi causa somni* || *Multa quod potas, nimiaque caedis* || *Mole saginam* (v. 5-8). Nos deux chanoines aussi, dorment et ne mangent guère ; leurs débiles estomacs ne pouvant plus rien supporter : Thibault de Vitri est contraint de demander la permission au Chapitre de manger du beurre en carême, et Guillaume Cotin, « attendu son antiquité et la faiblesse de sa personne », est dispensé de toute fonction active et est autorisé, comme son collègue, à manger des œufs et du beurre en ce même temps d'abstinence. Guillaume Cotin mourait dans les premiers jours de mars 1462 (n. acq. fr. 8290, fol. 7 vo). — Cf. aussi Champion, t. I, p. 161-163.

v. 1326-1327. — *Au fort, triste est le sommeillier*
Qui fait aisier jeune en jeunesse.

Ces vers sont le développement de l'ancien proverbe qu'ils évoquent : « On doibt querir en jonesse dont on vive en viellesse. » *Bibl. de l'École des Chartes*, t. LX (1899), p. 590, n° 489.

CXXIV. — Villon déclare qu'il va en outre écrire au collateur pour les recommander. Sa sympathie est bien désintéressée, car il n'a jamais connu leurs mères, pour cette bonne raison qu'elles étaient mortes bien avant qu'il fût né.

v. 1332. — *Or prient pour leur bienfacteur.*

« Qu'ils prient donc pour moi, leur bienfaiteur ! «

CXXV. — A « Michault » Culdoe et à sire Charlot Taranne, Villon donne « cent solz », et y ajoute un legs d'allusion érotique.

v. 1338-45. — La plaisanterie de Villon consiste à donner à ces riches bourgeois cent sous tombés du ciel comme la manne du désert, et avec cela, une paire de « houses de basane » équivoques, à une condition d'ailleurs assez malaisée à remplir, vu la complexion amoureuse — probablement fort réduite — de ces gros capitalistes (on ne peut pas tout avoir), et qui rendait sans doute illusoire le don que leur fait Villon, au courant de cette particularité. Michault Culdoe n'avait pourtant alors (1461) que cinquante-quatre ans, étant né en 1407 (fr. 27437, pièce 10, *Généalogie des Culdoe*), et Charlot Taranne, à peu près le même âge. C'est d'ailleurs par pure ironie que Villon (on ne semble pas l'avoir remarqué) appelle Culdoe « Michault » bien qu'il se nommât « Michel » ; mais, dans la phraséologie galante de l'époque, « Michault » avait une signification spéciale que notre légataire était, paraît-il, impuissant à justifier.

v. 1338. — *Item, donne a Michault Culdoe...*

A donne l'orthographe exacte de l'hoir de Villon : *Michault Culdoe* avec la rime *oue* ; *I* et les incunables Ye 246 ; 247 donnent *Culdoe* et *oe* ; *F*, ms. dicté, comme le suppose M. Bijvanck (*Essai*, p. 51), donne : *Culdoue* et la rime *prins oue* ; seul *C* donne

Cul d'ou et *prins ou*. Ces transcriptions, quoique différentes en apparence, en réalité sont les mêmes (*oe* = *oue*; *ou* = *oue*), et se trouvent confirmées par cette remarque de Marot : « La commune de Paris ne dit *ou* ne *qui*, mais *oue* et *quie* » (p. 73, édit. de 1533); et Marot d'écrire *Culdoue* et *prins oue*. Cette remarque de Marot dont Gaston Paris a contesté sans raisons plausibles l'exactitude, se trouve corroborée par un texte publié par Du Cange dans son édition de Joinville. « C'est asavoir que nuls ne soit si hardi de nostre royaume qui voist a tournoiemens, a joustes, turpineiz *oue* en autre fait d'armes. » *Ordonnance de Philippe le Bel de l'année 1312* donnée dans la *Dissertation VI sur l'Histoire de saint Louis* (Paris, 1668, in-fol., p. 173). — Il convient d'ajouter que cette phrase est reproduite presque textuellement vers la fin de l'ordonnance, mais *ou* est alors écrit sans *e* final (p. 174). La graphie *Cudoue* (*l* de Culdoue étant atone) se retrouve dans un ordre de paiement de Charles V à ses trésoriers-généraux de Paris « de payer 300 f. d'or a Pierre Cudoue, paieur des oeuvres du Chasteau du Louvre, 1er septembre 1364 ». *Le Cabinet historique*, t. VI (1860), p. 220. — *Oe* : *ou* : *oue*; rime pour l'oreille sinon pour les yeux.

v. 1341. — *Ne leur chaille : ilz vendront de manne.*

« Qu'ils ne s'en inquiètent pas, ces cent sous leur viendront du ciel comme la manne que Dieu fit tomber dans le désert pour les enfants d'Israël. »

v. 1342 et suiv. — *Et unes houses de basanne...*

Dans la littérature facétieuse du XVe siècle, un sens érotique est d'ordinaire attaché à l'idée de ces houses, de ces houseaux (cf. ci-dessus, la note au vers 192 du *Lais*, et Schwob, *Parnasse satyrique*, p. 59, 100; de même Champion, t. II, p. 159 et n.).

En viellesse qu'on est retraict,
Vieulx homs n'a plus oncq de jeux.
Il est tout mouillé et retraict,
Et a tout vendu son vert jus.
Pour monster, n'aller sus ne jus,
Ne desrompra jamais sa chausse.
Qui tel pié a, tel soulier chausse.
Son beau cuir lui devient basane;
Plus ne convient de destrier,
Mais a chevaucher sur bas asne.

Le Passe temps Michault, fr. 1642, fol. 402 r° et v°. (Quelques variantes dans le ms. de l'Arsenal 3523, p. 812.)

Car au jour d'uy, se sont les mieulx venus,
Et si sont ceulx qui font les cops cornus ;
Housseurs a tache, sans raison, sans aguet,
Boutez avant ! mon mary est au guet !

Le Grand Garde derriere, Arsenal, ms. 3523, p. 387.

v. 1343. — *Autant empeigne que semelle.*

C'est-à-dire, semble-t-il, « je leur donne mes houses de basane, sans restriction aucune, autant le dessus (empeigne) que le dessous (semelle) ; avec le sens équivoque et obscène que ces mots comportent ici. Cf., ci-dessus, la note relative au vers 192 du *Lais*.

v. 1344. — *Pourveu qu'ilz me salueront Jehanne.*

Jehanne. C'est une fille quelconque, la première venue, mais d'une vertu peu farouche, et familiarisée avec ce genre d'« escrime », comme dira Mathurin Regnier (*Macette*, 4.)

Jehanne fait la beste a deux dos

écrit Coquillart (t. II, p. 277) : cette expression qu'on retrouve dans Rabelais et dans Shakespeare figure également dans Martin Le Franc, fr. 12476, fol. 52[d] ; de même dans *Les Droits nouveaulx sur les femmes* (Montaiglon, *Anciennes Poésies fr.*, t. II, p. 138), *etc.*

CXXVI. — A Philippe Brunel, seigneur de Grigny, à qui Villon, dans le *Lais* (137-140) avait laissé le châtel et donjon de Bicêtre, d'ailleurs en ruine, il donne, cette fois, la tour de Billy, en pareil état, pourvu qu'il se charge des réparations.

CXXVII. — A Jehan de la Garde, riche épicier des mieux apparentés à Paris (*Lais* 258), Villon laisse une enseigne de taverne, le *Barillet*, une des plus fréquentées du quartier Saint-Martin. Toutefois, remarque Villon, Genevoix est plus vieux et a « plus beau nez pour y boire ».

v. 1554-1555. — *Item, a Thibault de la Garde...*
Thibault ? je mens, il a nom Jehan.

A rapprocher la coupe de ces vers de celle des vers suivants :

Fortune ainsinc les me toli...
Toli ? par fei, non pas, je ment.

Roman de la Rose, t. III, v. 8023-8025, *édit. L.*

Chascuns pour mal faire s'aombre,
Dis je chascuns? je mens sans faille.

Guillaume de Machaut, *Le Voir dit*, fr. 22545, fol. 165a.

Elle a rompu son mariage,
Rompu ? que dis tu, dur courage.

Arnoul Greban, *Passion*, v. 4156-57, *etc.*

Le ton de ce huitain est particulièrement injurieux. Villon sait fort bien que l'épicier de la Garde s'appelle « Jehan » et non pas « Thibault », mais « Jehan » et « Thibault » sont synonymes de « cornard » et s'appliquent aux maris trompés.

Peut estre qu'elle a nom Denise,
Et son mari Jehan et Thibault;
Et neanmoins pour sa devise
Porte un M qui fait Michault.

(Coquillart, t. I, p. 111). — Aussi comme fiche de consolation de ses malheurs conjugaux, Villon donne-t-il à Jehan de la Garde *Le Barillet*, taverne où il pourra noyer ses chagrins. — La même plaisanterie injurieuse avait lieu avec le nom « Geoffroy » prononcé « j'ay froid » comme s'il venait de *frigidus*. « Laquelle femme appelloit icellui son mary sanglant couppaulx (cocu) et se ventoit de l'avoir accoupaudi... en l'appellant Gieffroy par maniere de mocquerie, combien qu'il eust nom Jehan. » Lettres de rémission, an. 1416, dans Du Cange, s. v. *Goffredus*; de même s. v. *copaudus*, et *cugus*; et mon volume *Études sur Rabelais*, p. 363-64.

v. 1360-1361. — *Genevoys est plus ancien*
Et plus beau nez a pour y boire.

Jehan de la Garde appartenait sans doute ainsi que Genevoys, son ancien, à une confrérie de buveurs, comme il en existait alors, et qui se réunissaient à de certains jours pour deviser joyeusement ensemble « en dire de salées » et « boire d'autant ». *Le Sermon de la Choppinerie*, mentionné plus haut, nous montre une de ces sociétés de francs bibe rons qui, le six décembre

En l'honneur du bon Nicolas,
Nostre patron, nostre soulas

(fr. 1661, fol. 27), tenait ses assises. Là, plus qu'ailleurs, le proverbe : « A tous seigneurs toutes honneurs » (fr. 12441, fol. 65 v°) était de

règle et de traditionnelle observation. Aussi Genevoys, comme « pion » émérite, est-il mis au même rang, le premier, que le « Colin » (diminutif peu respectueux de Nicolas) du *Sermon de la Choppinerie*.

Je desmens et vueil regnier
Ceulx qui tiennent Martin premier :
Il est double priorité
Temporis prioritate !
Martin est premier et plus vieulx ;
L'autre membre vaut beaucoup mieulx,
Car, par priorité d'onneur,
Colin est premier choppineur,
Et sa choppinerie plus digne.

(*Ibid.*, fol. 30 v°.) Cette pièce facétieuse se trouve également dans le fr. n. acq. 4518, fol. 15 v°. — Cf. Picot, *Le Monologue dramatique*, dans la *Romania*, t. XVI (1887), p. 439. Déjà Deschamps, au XIVe siècle, avait célébré une confrérie de buveurs, l'*Ordre de la Baboe* (t. V, p. 135, bal. 927) : la pièce débute ainsi :

Une ordre scay de nouvel establie
Dont maintes gens se doivent fort loer
Et ou l'en doit boire jus qu'a la lie...

(v. 1-3). Cf. à ce sujet, une intéressante note de Picot (*Romania*, t. XIV (1885), p. 284). — Villon profite de l'occasion pour lancer une pointe à la trogne de ce vieil ivrogne qu'était Pierre Genevoys, procureur du Chapitre de Notre-Dame de Paris au Châtelet, et qui avait soutenu, en février 1438 (n. st.) les intérêts de Notre-Dame contre la communauté de Saint-Benoît-le-Bientourné (cf. Schwob, *Réd. et Notes*, p. 8). Mais Villon ignorait très probablement, en écrivant ces deux vers, que Pierre Genevoys venait de mourir le 31 avril 1461. « Obiit hodie P. Genevoys, procurator Capituli in Castelleto Parisius. » Arch. nat. *Registres capitulaires de Notre-Dame*, LL 119, fol. 1133 « mercurii, ultima aprilis (1460, v. st.) ». — Le 12 mai suivant, il était pourvu à son remplacement. *Ibid.*, fol. 1143. Aussi Pierre Levet, dans son édition de 1489 des œuvres de Villon, a-t-il cru devoir remplacer ce Genevoys par Angenoulx (Jehan) lequel avait été « institué au lieu de feu Jehan Angenoulx, son pere, le 23 febvrier 1479 » conseiller lai en Parlement. Fr. 23328, fol. 147 v°. — Quant à ce Jean Angenoulx, le père, on lit dans les Registres du Parlement : « Me Jehan Angenost, licencié es lois, a esté receu en conseiller lay du Roy en la Court de ceans au lieu

de feu maistre Michel de Laillier, et a fait le serment en tel cas accoustumé » (du vendredi XVIIIe sept. 1461). Pris sur l'orig. 196. Fr. 16288, fol. 79 vo. — (La leçon « Angenoulx » est donnée par *I* et les incunables.)

— *Et plus beau nez a pour y boire.*

« Et a le nez plus rouge pour boire au Barillet. » Tel est le sens de ce vers, confirmé par Rabelais : « Offot, lequel eut terriblement beau nez à boire au baril. » *Pantagruel*, II, chap. I.

CXXVIII.— Le vieux procureur Genevoys rappelle à Villon trois autres personnages du Châtelet : le notaire Basennier, et ses confrères Mautaint et Rosnel, tous deux examinateurs audit Châtelet. Il leur fait un double don. En premier lieu, il leur laisse un plein panier de giroffle pris chez Jean de Ruel. Pourquoi ? C'est que ce dernier, auditeur des causes au Châtelet, était autorisé, par état, à percevoir des épices ; et que le même Jean de Ruel avait un frère, notable épicier sur la place de Paris, tenant cette denrée sur la nature de laquelle équivoque le poète, selon son habitude. La seconde partie du legs donnerait à penser que nos trois légataires avaient des difficultés de service ou autres avec leur chef hiérarchique, le prévôt de Paris, messire Robert d'Estouteville, toutes choses que nous ignorons.

v. 1364. — *De giroffle ung plain pannier.*

Parmi les officiers de la Chambre des Comptes de Paris figurait « un tresorier payeur des epices et receveur des amandes (*sic*) ». Mazarine, ms. 3035, fol. XI. Cf. Du Cange s. v. *species*. — A rapprocher les paroles du Juge dans le *Plaidoyé d'entre la Simple et la Rusee* de Coquillart :

Or ça donc, pour abregement,
Oyes vos raisons trespropices,
Vous aurés ung appointement.
Mais il fault payer les espices :
Ce sont les droictz de nos offices ;
Et puis on vous appointera.

Œuvres (édit. Ch. d'Héricault), t. II, p. 67.

v. 1365. — *Prins sur maistre Jehan de Ruel.*

Jehan de Rueil AC : de Reynel F: de Ruel I. — Longnon qui, dans sa première édition avait donné la leçon *Rueil* a cru dans la seconde devoir adopter, pour la rime, le texte de *F*, *Reynel*, qui ne correspond à aucun personnage connu. La leçon *Ruel* a justement été rétablie dans la troisième. Si la rime est quelque peu imparfaite, ce défaut est largement compensé par le mordant de la plaisanterie. Jean de Rueil était auditeur des causes au Châtelet à la juridiction duquel appartenaient de même Mautaint, Basennier, Rosnel et « Le seigneur qui sert saint Cristofle ». Comme on le voit ici encore, Villon a tendance à grouper les personnages d'un même milieu ; et ce principe, une fois constaté, ne laisse pas d'aider la critique dans ses identifications. Le passage relatif à la petite Macée d'Orléans (*Test.* 1210) en est un exemple topique.

— *Jehan de Ruel.*— *Jehan* est ici dissyllabe, comme le cas se présente assez souvent : cf., au vers suivant 1368, l'exemple emprunté à Jean de Meun.

Jehan, bien sçavez proposer.

(Greban, *Passion*, v. 10718 ; de même v. 10736, *etc.*, *etc.*)

— *Ruel.* Aujourd'hui encore la localité de *Rueil* s'écrit « Rueil » ou « Ruel » (Seine-et-Oise) ; et, dans le vers de Villon : *Rueil AC*, l'*l* ne se mouillait pas; (*Ruel* dans *I* et Ye 247).

v. 1366. — *Tant a Mautaint, tant a Rosnel.*

Jean Mautaint, notaire du roi au Châtelet dès 1440, est dit examinateur au même tribunal en mars 1454 ; et, en cette qualité, est chargé d'informer sur le vol du Collège de Navarre où Villon était impliqué. Nicolas Rosnel figure comme examinateur et deffendeur dans le procès intenté par le recteur de l'Université contre Robert d'Estouteville (5, 7, 14 juin 1453) fr. n. acq. 8307, fol. 146 v° et suiv. (Registres du Parlement.)

v. 1368. — *Servir de cuer gent et ysnel...*

Puis vendra Johans Chopinel
Au cueur joli, au cors inel.

Roman de la Rose, t. III, v. 10565-66, *édit. L.*

Le deuxième vers est reproduit textuellement dans *Les Lamentations de Matheolus* (v. 750) à propos de « maistre Jehan Clopinel ». Cf. Van Hamel, p. CLXXXVII, et Er. Langlois, *Le Roman de la Rose*, t. I, p. 15.

v. 1369. — *Le seigneur qui sert saint Cristofle.*

Déjà dans le *Lais*, Villon au sujet de Pierre Basennier et Jehan Mautaint et relativement à la même affaire, sans doute, désigne Robert d'Estouteville par une autre périphrase : *le seigneur qui attaint*

Troubles, forfaiz, sans espargnier (v. 155-156).

Le fait de ne jamais appeler par son nom le prévôt de Paris, Robert d'Estouteville, doit être imputable au profond respect, mélangé de crainte, qu'inspirait à Villon ce puissant et très redouté personnage. Un même motif, mais uniquement limité au respect et provoqué par le véritable culte qu'il professait pour Érasme, portera Rabelais, dont l'œuvre entière est pourtant formée de la substantifique moelle érasmienne, à ne pas prononcer une seule *fois*, dans son roman, le nom de son illustre maître qu'il considérait comme son père spirituel. (Cf. mon vol. *Études sur Rabelais*, p. 22-23.) Le prévôt de Paris, Robert d'Estouteville, comme beaucoup de ses contemporains, était dévot à saint Christophe dont Notre-Dame de Paris possédait une statue gigantesque, *mons verius quam statua* (Érasme, *Naufragium*, ναυάγιον, dans ses *Colloquia*), qu'ont célébrée tous les anciens historiens de la capitale. On croyait qu'il suffisait d'avoir vu dans la journée l'image du saint pour être sûr de ne pas mourir ce même jour. Voici un passage de la bulle originale du Chapitre de Notre-Dame pour l'érection de la Confrérie de Saint-Christophe, passage qui ne témoigne pas d'une confiance exagérée dans la protection attribuée au saint martyr. On y remarque un certain scepticisme que n'aurait pas désavoué Érasme (cf. son *Stulticiae Laus*, Bâle, 1522, p. 213) : on y verra aussi la dureté avec laquelle monseigneur le doyen parle de son église sujette, alors même qu'il lui fait une concession gracieuse. « A tous ceus qui ces lettres verront, le doyen et le chapitre de Paris, salut. A nous se trairent et vindrent en notre chapitre le curé de l'eglise saint Cristofle de Paris, notre subgiet en toutes choses, et avec lui les freres ou confreres de la Société de la messe du dit saint, faite en la dite eglise, chascun lundi ; de la quele Societé il estoit, si [c]ome il disoit. Et nous exposerent en suppliant moult humblement que, passé avoit un an et plus, euls meus de bonne et grant devotion, aians consideration que en tele ville comme Paris, n'avoit eglise fondee du dit saint que cele de la Cité dessus dite, et que du dit glorieus martir n'avoit messe de luy dicte en sa dite eglise se elle n'estoit requise, et enseurquetout le glorieus don que notre seigneur octroia a son dit glorieus martir monseigneur saint Christofle, c'est assavoir que quiconques le

requerroit en nom de luy ou feroit memoire de luy, il auroit ce qu'il demanderoit et seroit sauviez, si comme plus plainement est contenu en la legende et passion du dit martir..... Donné l'an mil trois cenz trente huit, le mercredi apres la decollation saint Jehan Baptiste. » Arch. nat. L 634, n° 15. — Voici une prière à saint Christophe que Robert d'Estouteville a pu réciter. Elle est curieuse par les louanges données au saint martyr pour sa chasteté, vertu qui manquait précisément à son prédécesseur et beau-père « Messire Ambrois, sire de Loré, prevost de Paris ». (Jean Chartier, *Chronique*, p. 244).

« De Saint Christofle. — Oraison.

« Glorieux martyr et amy de Dieu, monseigneur saint Christofle, qui pour l'amour de Jhesucrist vouluz tant souffrir et endurer de peines et tourmens, et qui, par ta doctrine, miracles et exemple feiz tant que tu feiz convertir a la foy chrestienne quarante huyt mille hommes de la loy payenne, et qui aussi convertiz a Dieu Nycene et Aquiline qui avecques toy furent mises en la chartre pour toy tempter du pechié de la chair, lesquelles avoient par long temps esté communes au bordeau et vescu sous la puantise de luxure, si que tu les feiz servir a Dieu en l'abit de chasteté, tellement que, pour l'amour de Jhesucrist, ilz souffrirent martyre. Je te prye, Sire, qu'il te plaise pryer pour moy Celluy que tu portas sur tes espaulles, et passas le fleuve, affin qu'il luy plaise me donner grace de tellement gouverner en ce mortel monde mes cinq sens naturelz, que finablement par tes prieres je puisse avoir le royaulme de paradis. Amen. » Fr. 19243, fol. 170 (*Livre d'heures* du XVe s.). — Cf. également « ung devot dittier de monseigneur s. Christofle » dans le fr. 24865, fol. 69 v° (39 décasyllabes) ; un autre, dans le fr. 19186 (XVe s.), fol. 144 ; de même, dans un recueil des sermons de R. Cibole cette pièce : « Cy apres s'ensuit la legende de monseigneur St Christophe. » Arsenal, ms. 2109, fol. 160 v°-163 r°, *etc.*

CXXIX. — C'est à Robert d'Estouteville auquel il a des obligations que Villon donne une ballade pour « sa dame » dont on lit le nom en acrostiche : Ambroise de Loré. Il l'avait « conquise » au pas d'armes de Saumur, en 1446, que tint René de Sicile, et s'y était montré supérieur à Hector et à Troïlle.

v. 1374-1375. — *Car au Pas conquester l'ala*
Que tint Regnier, roy de Cecille.

Le roi René avait fait consigner le récit de ce tournoy dans un manu-

scrit qui était encore dans la bibliothèque du chancelier Séguier, au XVIIe siècle, et qui avait disparu depuis. M. Paul Durrieu l'a retrouvé à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Ce ms. est orné de précieuses miniatures qui reproduisent avec un soin minutieux les détails du texte. Cf. *Compte rendu de l'Académie des Inscriptions et B.-Lettres* (1914), p. 123. — Sur ce pas d'armes qui eut lieu à Saumur, en 1446, cf. Lecoy de la Marche, *Le Roi René*, t. II, p. 146; et sa description dans Quatrebarbe, *Œuvres complètes du roi René*, t. I, p. LXXX d'après Wulson de la Colombière qui avait consulté le ms. du chancelier Séguier, ms. dont il vient d'être fait mention.

— *Conquester*. Ce mot, employé par Villon, est absolument exact, puisque Robert d'Estouteville était sorti vainqueur d'un combat dont Ambroise de Loré était le prix.

— *Tenir un pas* était l'expression consacrée en langage de chevalerie. Cf. fr. 5739, fol. 136.

> En venant de Lyon de veoir *tenir le pas*,
> Je rencontrai trois dames qui dansoient bras a bras.

Chanson du XVe s., citée par Sainte-Palaye, *Dict. hist.*, au mot *pas*. Cf. également Bernard Prost, *Traité du duel judiciaire, relations de pas d'armes et de tournois* (Paris, 1872, in-8°) : toutefois *L'Hystoire et plaisante Chronique du petit Jehan de Saintré* est encore le meilleur guide pour entrer dans l'intelligence de ces matières spéciales. Sur les neuf mss. aujourd'hui connus de *Saintré*, la Bibl. nat. en possède quatre : fr. 19169, 24379, 1506 (daté de 1459) : et le n. acq. fr. 10057 (écrit en 1456) volé par Barrois, et qui a fait retour à la Bibl. nat. en 1901. Le fr. 19169 et 24379 offrent la plus ancienne rédaction. Cf. l'étude de G. Raynaud dans la *Romania*, t. XXXI (1902), p. 527-556. — On attend toujours une édition critique de ce charmant roman d'Antoine de La Sale, l'édition de J.-Marie Guichard ne pouvant prétendre en tenir lieu (Paris, 1843, in-8°). — Quant à la forme *Cecille*, c'est celle qu'on rencontre presque toujours au XVe siècle. Commynes n'écrit jamais autrement. — *Sicile* est toutefois employé par Courtecuisse au début du siècle, dans ce passage : « Je croy que en ceste esperance et aussy par les grans miracles de lui, feu dame de bonne memoire, ma dame Marie, nagaires royne de Sicile, mere treshault et trespuissant prince, mon tresredoubté seigneur qui est cy present... » Lat. 3546, fol, 134. (Sermon prononcé le 3 juin 1406 par Jean Courtecuisse devant Charles VI.) — Il s'agit de Marie de Blois, fille du duc de Bretagne, Charles de Blois, veuve de Louis Ier d'Anjou, morte le 12 novembre 1404). *Sermon autographe*.

v. 1376-1377. — *Qui si bien fist et peu parla*
Qu'oncques fist Hector ne Troïlle.

Ces vers sont une allusion maligne à Louis de Beauveau, grand sénéchal d'Anjou et de Provence, chambellan du roi René, et qui avait été vaincu au pas d'armes de Saumur par Robert d'Estouteville. Or Beauveau avait traduit pour le roi, son maître, le *Filostrato* de Boccace, comprenant les amours de Troïle et de Cressida. Villon a pu lire cette traduction, d'autant plus que l'ouvrage n'était pas sans offrir quelques rapports avec sa situation. Voici un passage de la préface : « ... Si en cest estat entray ung jour seul en ung petit comptouer derriere la chambre et empres le retraict du roy de Secille, mon maistre. Si tiray l'uys, puis m'enfermay leans pour mieulx a part et hors bruit passer temps. Et lors me prins a revercier et envercier mains romans et mains livres entre lesquelx en trouvay un petit en langue ytalienne que on apelle *Philliostracto*. Lequel jadis fut fait et composé par ung poethe florentin nommé Petrearque (*sic*, lire Boccace). Et traicte celuy livre en stille tres piteux et plaisant la façon et maniere comment Troille, filz au roy Priam, s'en amoura de la belle Briseida, pendant le temps que les Grecz tenoient Troye assiegee, et comment elle changea son amour vers la fin en le mectant en obly pour Dyomedes de Grece. Si entrepris servant a mon propos comme cas approuchant du mien tresdoloreux, et le translater et mettre en françois. Afin que toutes celles qui le liront ou orront racompter se gardent d'acquerir ung tel perpetuel blasme comme celuy la fut. Et vous, amoureux, prie chierement que escoutez que dira ce livret, lequel en lermoiant fut translaté par moy Beauvau, seneschal d'Anjou, afin que pour moy priez Amours, par lequel, si comme Troyle doloreux, je viz esloingné du plus parfait plaisir que creature peust jamais en ce monde avoir... Le joieux temps passé souloit estre occasion que je faisoie de plaisans diz et gracieuses chanssonnettes. Mais je me suis mis a faire ce traictié de doleur et d'affliction contre ma droicte nature. Ne ny scay raison pourquoy si non pour redduire a memoire les tres diverses et estranges tours que ma dame m'a fait, et le tort qu'elle m'a tenu et tient encores... » Il conclut : « O jeunes gens, qui selon l'aage allez suivant l'amoureux desir, je vous pry que vous ristraingnez vos pas ligiers de vostre appetit voluntaire, et vous mirez en l'amour de Troïlle, laquelle cy dessus vous ay dicte et demonstrée...» Fr. 25528, fol. 92 v°. — *Il Filostrato* de Boccace, traduit par Louis de Beauvau, ms. copié par Pierre d'Amboise, en 1455-1456, pour Marie de Clèves, duchesse d'Orléans, dont les attributs sont peints en tête de la préface avec la devise :

RIENS NE M'EST PLUS. (Anc. La Vallière 112.) Le ms. comprend en outre quinze miniatures en camaieu très intéressantes pour le costume et l'ameublement, plus les armes de Marie de Clèves. — Dans le *Roman de Troïlus* (fr. 1467) et publié dans les *Nouvelles françaises en prose du XIVe siècle* par L. Moland et Charles d'Héricault, Troïlus s'exprime dans des discours sans fin, en damoiseau ridicule, au sujet de son amour pour « Brisaïda ». (T. I, p. XL-CXXXV, et 117 et suiv.) — Sur les transformations apportées au personnage de Troïle depuis Homère jusqu'à Shakespeare, cf. J. J. Jusserand, *Hist. litt. du peuple anglais* (Paris, 1894, in-8°), p. 301, 311. Sur le *Roman d'Hector*, cf. fr. 821, fol. 1-12 v°, et *Romania*, t. II (1873), p. 135 (Paul Meyer) ; et W. Meyer, *Zeitschrift für romanische Philologie*, t. X, p. 363-411. — C'est par erreur qu'Attilio Hortis dit que la translation du *Filostrato* faite par Louis de Beauveau a été publiée par Marchegay dans le *Bulletin de la Société industrielle d'Angers*, t. XXIV (1853). Dans ce mémoire intitulé *Les Fontaines du roi René au château d'Angers* (p. 52-71), il y a simplement une phrase citée (page 55), tirée du fr. 22528 (La Vallière 112), et rien de plus. Cf. *Studj sulle opere latine del Boccacio* (Trieste, 1879, in-4°), p. 595, n. 1.

Balade 1378-1405.

Cette ballade, une des premières de Villon, écrite dans le genre allégorique et conventionnel de l'époque, et qui nous semble des plus médiocres, eut sans doute une tout autre fortune dans le milieu raffiné où elle parut. Villon avait éprouvé les bons offices du prévôt de Paris, Robert d'Estouteville ; c'est sans doute pourquoi il nous l'a conservée : peut-être le fit-il aussi dans un but moins désintéressé, car la protection d'un personnage dans la situation du prévôt n'était pas à négliger ; et, de la part de Villon, ce n'était pas là, on en conviendra, une précaution inutile. Lorsque Villon composa cette ballade, Robert d'Estouteville venait d'être nommé prévôt de Paris (27 mars 1447). « Dominus Robertus de Estoutevilla, miles, dominus de Bayona, ordinatus et institutus custos praepositurae parisiensis, loco domini de Blainville, ejus fratris, vacant. per ejus resignacionem per litt. reg. dat. *aux Montils* prope Turon. 7 martii 1446 (v. st.) et 27 ejusdem mensis solitum praestitit juramentum in Parlamento. » (*Extraits de la Chambre des Comptes*, fr. 20776, fol. 379 v°.) — Le pas d'armes de Saumur est de 1446, et Villon, dans la ballade, fait allusion à l'enfant que vient d'avoir le prévôt. Un des premiers actes de Louis XI, en montant sur le trône (22 juillet 1461),

avait été de destituer Robert d'Estouteville (30 août 1461, fr. 21388, fol. 62). Villon, alors incarcéré à Meun-sur-Loire, ignorait certainement et la destitution et l'emprisonnement de son protecteur et, en insérant la ballade dans son *Testament*, il témoignait de sa reconnaissance en même temps qu'il cherchait ainsi à se conserver la bienveillance de celui qu'il croyait toujours être prévôt de Paris. Robert d'Estouteville ne fut rétabli dans son office que le 7 novembre 1465. (Cf. *Chronique scandaleuse*, t. I, p. 138 ; Maupoint, *Journal*, p. 95.) — On se trouve ici, selon toute vraisemblance, en présence d'une poésie commandée, comme il arrivait fréquemment. C'est ainsi, par exemple, qu'Érard de Valery, connétable de Champagne, avait commandé à Rustebeuf la vie de sainte Élisabeth de Hongrie pour la femme du roi Thibaut V de Navarre, Isabelle, fille du roi saint Louis. Il a dû en être de même de certaines « complaintes » composées par Rustebeuf pour honorer des morts illustres de son temps, et payées par la famille ou les héritiers (Clédat, *Rutebeuf*, p. 30). A rappeler que la biographie de Guillaume le Maréchal avait été versifiée par un trouvère de profession aux gages du fils aîné du défunt. Cf. l'édit. donnée par Paul Meyer, *Introduction*, t. III, p. 1 et suiv.

v. 1378. — *Au poinct du jour que l'esprevier s'esbat.*

Les manuscrits et les incunables donnent unanimement *s'esbat* (1378) que Marot a cru devoir corriger en *sé bat*, correction qui a été suivie par tous les éditeurs jusqu'à ce jour. Villon, quoi qu'il n'eût pas déjà fréquenté chez de hauts et puissants seigneurs comme le duc d'Orléans et le duc de Bourbon (ce dernier grand chasseur au vol), a dû employer, selon son habitude, le terme technique alors en usage ; il n'y a pas lieu de le modifier, semble-t-il, et bien que deux vers plus loin le verbe *s'esbat* (1380) apparaisse de nouveau. Là encore, comme il lui arrive souvent, Villon se plaît à équivoquer. Dans le vers 1378, *s'esbat* a le sens de s'agiter en battant des ailes. Il est question de l'épervier qui, mis en gaîté par le réveil de la nature (*au point du jour*), tire sur la longe par laquelle il est attaché à la perche par la patte, désireux qu'il est de s'envoler, de « repairer à l'air franc ». Dans le vers 1380, *s'esbat* a le sens de « folâtrer en se donnant du mouvement sans contrainte » (Haszfeld-Darmesteter-Thomas, *Dict. franç.*). Dans le fr. 1296 (ms. du XVe s.) qui ne comprend que la traduction du second livre du *De arte venandi cum avibus* de Frédéric II, le terme *s'esbatre* revient sans cesse, alors que dans la traduction du XIIIe siècle de ce même ouvrage (fr.

12400) c'est *se debatre* qui remplace ce verbe. *S'esbatre*, sauf erreur, n'y figure pas une seule fois. Par contre, dans les mss. du XVe siècle d'un autre traité de la chasse aux oiseaux, dans *Le Livre du Roy Modus et de la Royne Racio*, *se batre* est constamment employé : quelquefois, il est remplacé aux mêmes passages, dans certains manuscrits, par *se debatre* et *s'en batre* : il y a d'ailleurs une grande similitude de sens entre ces trois verbes, *se batre*, *se debatre*, *s'en batre*. Il est possible qu'au XVIe siècle *se batre* ait seul prévalu, ce qui justifierait la correction de Marot dont le but était de mettre le texte de Villon à la portée du public lettré de son temps ; mais les raisons de Marot n'existent plus aujourd'hui pour les éditeurs qui toutefois l'ont suivi. Voici quelques exemples à l'appui de ce qui précède.

fr. 12400 (XIIIe s).

Car se li faucons wet aucune fois lui *debatre*, ou il se *debatera* sus la main ou sus son siege. » (Fol. 120^d^.)

« Li faucons qui seroit en une des perches auroit touz jours volontei de soi *debatre* ; et nous devons touz jors entendre qu'il ne se *debate*. » (Fol. 124^c^.)

« Car c'il se *debatoit* celle part, ciz *debas* li seroit perillous, et c'il i a fenestre qui soit opposee dou long de la perche, li debas qu'il fera vers li, c'il avient qu'il se *debate*, ne li sera pas si nuisibles por ce que, quant il se *debatera* au lonc de la perche et en meniere, il ne se porra *debatre* au lonc de la perche qu'il ne se *debate* en haut ; car embas, ce ne puet il *debatra* pour la perche qui li est contre ne endroit de la perche.» (Fol. 150^c^.)

fr. 1296 (XVe s.).

« Et se ly faucons se veule aucunez fois *esbatre* ou non tenir cois, ou il *s'esbatera* ou esmouvera de deseure la main celuy qui le tenra ou de deseure le siege. » (Fol. 45.)

« Ly faucons qui seroit sur l'une des perches aroit adez volenté de soy *esbatre* ; et nous devons adez entendre ad ce qu'il ne se *debate* mie. » (Fol. 49 r° et v^o^.)

« Car s'il *s'esbatoit* celle part, telz *esbatemens* seroit perilleux au faucon, et se ly treux estoit de long et il *s'esbatoit*, ly *esbatemens* ne seroit mie sy perilleux ne sy nuisible pour ce que, quant il *s'esbat* du long de la perche, ses elez vont l'une d'une part la perche et l'autre ele de l'autre lez de la perche... » (Fol. 75 v°.)

« ... et il *se debat* au retour qu'il fera sur la perche. » (Fol. 150d.)

« Quant li faucons se weille *debatre* pour cause de fain. » (Fol. 151c.)

« ... ly faucons *s'esbatera* au revenir sur la perche. » (Fol. 75 vo.)

« Et se ly faucons *s'esbat* pour cause de proie. » (Fol. 77 vo.)

Ces exemples qui concernent le faucon, concernent également bien l'épervier; en effet : « Tous les oiseaus de leurre sont compris souz ce nom de faulcons gentis et faulcons vilains », chap. *des oiseaus de leurre*, dans le *Premier livre de la connoissance et naturel des oiseaus de poing et de leurre*, fr. 1306, fol. 8 (ms. du XVe s.). Dans les exemples suivants empruntés au *Livre du roy Modus et de la royne Racio qui parle des deduis et de pestilence*, c'est spécialement de l'épervier qu'il s'agit; le verbe *s'esbatre* n'y apparait jamais. Voici deux fragments d'un manuscrit du XIVe siècle, le fr. 12399, rapprochés des passages correspondants de cinq mss. du XVe, fr. 614, 1298, 1300, 1301, 1302 (il en existe un grand nombre) : « Aussi dit Modus en son *Livre* que esprevier qui est afaitié au chaperon en telle maniere que il seufre que li mete vault mieux que cheli qui ni est mie afaitié pour .v. causes. La premiere est que il *s'enbat* (1) mains. La seconde est que quant il fait mauvaiz temps de pluie et de vent, il se porte mieux quant il a chaperon que se il n'avoit point; et si le peut on metre dessous son mantel pour la pluie, cheu que l'en ne pourroit faire s'il n'avoit chaperon. La tierce que il en fait plus de vols. C'est que il en volle mieux et plus radement pour ce qu'il est mains debrisié que celui qui n'a point de chaperon qui *se bat* (2) souvent et se debrise mout. La quarte est que on li engarde mieulx ses vols pour ce que *il ne se bat* (3) mie tant que l'en veulle que il volle. La quinte est que il en a meilleur courage de voller, et si le peut l'en par tout porter sans ce que *il se bate* (4) ne bouge, pour quoi chaperon leur est necessaire... » (fol. 69d-70a). « Et se il *se bat* (5) [l'esprevier] pour le chaperon ne te chaille, car il faut qu'il amorde, et garde que il ne l'abate; et quant il le voudra endurer et que plus ne *se debatra* (6) au mestre ne a l'oster, et que il mengusse a tout le chaperon... » fol. 70b, *etc.* — 1. Même leçon pour les cinq manuscrits. — 2. 614, 1300 : *se debat*, 1298, 1301, 1302. — 3. 614, 1298, 1301, 1302 : *se debat* 1300. — 4. Même leçon pour les cinq mss. — 5. *Id.* — 6. 1298, 1301, 1302 : *se batera* 614 ; *se batra* 1300.

De même, dans *Les Deduis de la chasse* par Gace de La Buigne (ou La Bigne, *Romania*, XI (1882), p. 180, n. 1), lit-on :

Tantost arriere poing *se bat*

(il s'agit du faucon), fr. 616, fol. 140a (ms. du XVe s.). Également dans le fr. 1614, fol. 2d, *etc.* Dans le fr. 1615, le scribe avait d'abord écrit :

Tantost arriere poing *se debat*

(fol. 2b), avec un vers faux qu'il a rectifié en barrant la syllabe *de*.

Ce vers correspond au passage suivant du fr. 1296 (traduction du second livre du *de arte venandi cum avibus* de Frédéric II) : « par ce qui est dit deseure, appert il que ly *esbatemens* du faucons (*sic*) par derriere la main est pire des autres (fol. 66 vo) » ; et à cet autre : « Et se ly faucons *s'esbat* par dehors la main... (fol. 68). » Pour en revenir au vers de Villon, *s'esbat* étant la leçon unanime des mss. et des incunables, il n'y a aucune raison de la modifier : cette leçon est justifiée par le fr. 1296 où le terme revient sans cesse, et semble devoir être maintenue, et cela, malgré Lacroix qui, dans son édition du Villon de l'Arsenal (ms. 3523), écrit : « Le ms. porte, par erreur : *s'esbat* » (p. 105, n. 35).

v. 1380. — *Bruyt la mauviz et de joye s'esbat.*

= « Le mauvis siffle et s'ebat de joie. » Telle est la leçon de *A* et *C*. Le vers est une simple incise, comme Villon s'en permet souvent, et comme l'autorisait l'usage : Marot toutefois ne l'a pas compris, et il s'est permis de corriger arbitrairement le vers par : « Bruyt il demaine et de joye s'esbat » s'appliquant à l'épervier. On pourrait placer le vers entre deux tirets, car c'est comme un vers d'aparté. Mais, d'autre part, *FI* donnent : *Bruyt de maulvis ; de maulviz.* — *Bruyt de* viendrait alors du verbe *bruire, brouire*, signifiant *brûler de*. (Cf. Du Cange s. v. *bruscare* ; et Ménage, *Dict. étymol.* aux mots *bruire, brouire*). Il n'y aurait plus alors d'incise, et les vers signifieraient : « Au point du jour que l'épervier s'agite sur la perche — Mû de plaisir et par noble coutume — Il brûle de voler au merle mauvis et s'ébat de joie — Il reçoit son past et vient au leurre. » Il y a des éditions du XVIe siècle qui apportent une nouvelle variante à la leçon de *FI* ; entre autres, l'édition de Trepperel (*circa* 1520, Bibliographie no 14) qui donne : *Bruyt de mausvys qui de joye s'esbat* ; de même, celle de Galliot du Pré (1532, Bibliog. no 19) qui donne le même texte : le sens est alors légèrement modifié : « Il brûle de voler au merle mauvis qui s'ébat de joie. » Mais l'ellipse semble trop forte, et la leçon de *AC* est plus dans le sentiment de la langue, et se trouve justifiée par de nombreux exemples. (En voir un qui est bien caractéristique au vers 92 du *Lais*, et la note.) — *Mauviz*, donné par *C* est la forme du français de Paris, et aussi du centre de la France. Cf. Eugène Rolland, *Faune*

populaire de la France (Paris, 1879, in-8°), t. II, p. 243. « La mauvis » lit-on toujours dans le ms. du *Livre du roy Modus* (Arsenal, 3079, XVe s.) qui est orné de peintures assez grossièrement faites, mais qui interprètent le texte avec une grande exactitude. — (Merle mauvis, du latin *malvitius* (composé de *malum* et *vitis*), le fléau de la vigne.) — Quant aux incises qu'on relève chez les poètes au temps de Villon et avant lui, en voici quelques exemples pris au hasard, et qui viennent confirmer la leçon ici suivie :

Et puis emprès furent rendues —
D'ung prebstre qui avoit nom Gaces,
Devant la compagnie — graces.

Gace de La Buigne, *Le Romans des Deduiz*, fr. 1619, fol. 28^d^ (ms. du XIVe s.).

En ung mol lit, viz, entre neuf et dix,
Pres d'ung grant feu, ung chanoine bien gras,
Qui devisoit par melodieux dictz
En se vautrant, couché entre deux draps.
Son filz tenoit putatif en ses bras,
— Le bers joignant d'un grant pot ou il pice,
Le pot au feu bouilloit pour le repas —
Disant ses heures avec sa nourrice.

Henri Baude, *Les Lamentacions Bourrien, chanoine de sainct Germain l'Auxerrois*, fr. 1716, fol. 32 v°. — Pour dire : « La toison de laine dont il souloit estre foison et que je souloie avoir pour quatre blancs, m'en cousta huit, à la Magdelaine, je le jure ! », l'auteur de *Pathelin* écrit :

La toison
Dont il souloit estre foison,
Me cousta, a la Magdelaine,
Huit blans, par mon serment, de laine,
Que je souloie avoir pour quatre. (v. 249-253.)

(Rabelais n'a pas manqué d'enchâsser l'avant-dernier vers (avec variante), véritable coq-à-l'âne dans le plaidoyer du seigneur de Humevesne, liv. II, chap. XII.) — Une autre incise, non moins forte :

A Charles — roy de la province —
Huytiesme de ce nom — françoise —
Que Dieu gart ! quelque part qu'il voise, —
Mon souverain seigneur et prince.

Lat. 6222 C, fol. 35. — Un dernier exemple de l'extrême fin du XVe siècle, et qui semble une véritable mystification : il est emprunté à la *Grant Deablerie* d'Éloi d'Amerval :

> L'aultre, qui n'est fol ne badin,
> A devant soy ung gras boudin,
> Et vous en coupe ung bon morceau
> A son amye — de pourceau...
> L'aultre d'une aultre andouille bonne
> Baille a Gefroye — toute fresche,
> Si bonne que ses dois en lesche ;
> Et a sa cousine germaine —
> Bien cuite — qui a nom Germaine —
> Plaine de beau clou de geroufle. (Liv. II, chap. 51.)

L'incise de Villon paraît bien modeste, comparée à ces dernières.

v. 1381. — *Reçoit son past et se joinct a la plume.*

« L'epervier reçoit son past et vient au leurre ». *Il*, représentant épervier, est sous-entendu. On sait qu'au XVe siècle, comme dans les plus anciens textes de la langue, le pronom personnel sujet est souvent omis. — *Past* (*pastum*) « c'est, dit Nicot, la viande et bechée qu'on donne à l'oiseau de proie. Ainsi les faulconniers, disent : paistre le faucon de past vif, c'est à dire de quelque oiseau estant en vie. » (*Dict.*, 1606, p. 468.) — *Plume*, est le *leurre*. « Le *leurre*, c'est un instrument de faulconnier, fait de façon de deux ailes d'oyseau accouplées d'un cuir rouge, estant pendu à une lesse avec un esteuf ou crochet de corne au bout, servant pour affaicter et introduire l'oyseau de leurre qui est neuf, et lui apprendre à venir sur le leurre, et de là sur le poing quand il est réclamé. » (*Ibid.*, p. 373.) — La même méprise qui s'était produite au vers 1378 au sujet de *se bat*, se renouvelle ici à propos du mot *past*. *AF* donnent *par*, *CI per* ; les copistes ne connaissant pas, sans doute, le mot technique employé en fauconnerie. — *Past* vient de *pastum*, comme *per* de *parem*. *Per* se prononçait *par* et l'*r* étant atone, on disait *pa* : de même *past* se prononçait *pa*, les deux dernières consonnes étant atones ou très fortement assourdies. Les vers de Villon ne sont pas sans rappeler le passage suivant du *Roman de la Rose* :

> Cil (Jupiter) donta les oiseaux de proie...
> Assaut mis, haine et batailles
> Entre espreviers, perdris et cailles,

Et fist tournoiement es nues
D'ostoirs, de faucons et de grues;
Et les fist au loirre venir :
Et pour lor grace retenir,
Qu'il retornassent a sa main
Les put il au soir et au main.
(T. III, p. 262, v. 20344 et suiv.)

Précédemment Jean de Meun avait écrit :

Car si con li loirres afaite
Pour venir au seir e a main
Le gentil esprevier a main. (T. III, v. 7518-20, *édit. L.*)

L'interprétation de Longnon suivie par Schneegans (1re et 2e édit.) est inacceptable : « se joindre a la plume de son per = s'accoupler » (Longnon, les deux éditions, et Foulet, 3e édit. revue). Ces critiques ont sans doute été influencés par le vers d'Ovide :

Et docuit jungi cum pare quemque sua

(*Fast.* IV, 98), cité par Du Cange s. v. *par* = *conjux*. Deschamps s'était aussi rappelé ce vers, car voulant montrer les désagréments du mariage, il écrit, au sujet d'une femme qui importunait son mari :

Ja n'iert tarie
D'a lui joindre et apparier.

(*Œuvres*, t. VIII, p. 196, v. 23-24.) La méprise de Longnon et de ceux qui l'ont suivi est d'autant plus singulière qu'ils n'ont pas été sans connaître le commentaire de Lacroix (édit. elzévirienne, 1854, p. 332) : « *Reçoit son past et se joinct à la plume* se dit, en termes de fauconnerie, de l'oiseau qui se prend au leurre pour avoir sa pâture » ; interprétation exacte, mais qui n'est que la reproduction presque textuelle de la note de Prompsault (1832) « reçoit sa nourriture et se prend au leurre ». — Cf. *Le Livre de la science de chacier as oisiaus*, fr. 12400, et les curieuses figures qui accompagnent le texte, du fol. 112 vo au fol. 170 ro ; et aussi l'étude d'É. Charavay, *La Fauconnerie au moyen âge*, dans la *Revue des documents historiques*, t. I (1874), p. 60 et suiv., d'après le fr. 12400 dont plusieurs peintures sont reproduites en noir : (ce ms. est lui-même une traduction du *De arte venandi cum avibus* de Frédéric II.) — Comme toujours, les descriptions de Villon sont d'une grande exactitude, et son témoignage se trouve confirmé par les professionnels de la « science d'espreverie ». « D'abord l'épervier qui vole pour oisillons des champs

et des buissons est particulièrement excellent pour le merle. » G. Sourbets et C. de Saint-Marc, *Précis de fauconnerie* (Niort, 1887, in-8°), p. 74. — « *Reçoit son past.* — Il est en effet recommandé au chasseur de ne jamais oublier de bien récompenser l'oiseau à chacune de ses prises qu'il lui faudra laisser plumer, et dont on lui fera manger les yeux et la cervelle dont il est friand. » *Ibid.*, p. 75.

Cest rym fust fet al bois desouz un lorer,
La chaunte merle, russinole, et cyre l'esprevier.

The outlow's song of Traillebaton, dans Thomas Wright, *The political Songs of England from the reign of John to that of Edward II* (Londres, 1839, in-8°), p. 236. — *Cyre* dans le texte pour *gyre*. « Et sert le faulx laz de deux choses, l'une si est de tirer a soy [le faucon] qu'il ne gire en l'arbre... » *Le roy Modus* (édit. Blaze), feuillet 120 v°. — Cf. Du Cange s. v. *gyrofalcones*.

v. 1387. — *Entierement, jusques mort me consume.*

C'est le « *tant qu'il mourra* » du vers 87 du *Test.* cf. la note.

v. 1398. — *Si ne pers pas la graine que je sume...*

— *sume*, sème. — *Sumer* appartient au patois normand, et se trouve également dans le français de Paris. Cf. H. Moisy, *Dict. du patois normand* (Caen, s. d. in-8°), p. 611. « Et est sumee ladicte aumusse de soixante et douze rosettes de perles (an. 1418). » *Douët d'Arcq, Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI* (Paris, 1864), t. II, p. 286.

Dans le premier et le second huitain de cette ballade le nom d'Ambroise de Loré est donné en acrostiche. Cette « dame » était fille d'Ambroise de Loré, baron d'Ivry, et de Catherine de Marcilly : elle épousa vers 1446 Robert d'Estouteville. Cf. Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 383 et n. ; *La Chronique scandaleuse*, t. I, p. 12, *etc.* Un autre acrostiche d'Ambroise de Loré se trouve dans la *Complainte faite et presentee a Paris, l'an mil quatre cents cinquante deux*, avec cette particularité que ladite complainte se compose de quatorze huitains dont la première lettre du premier vers de chaque strophe contribue à la composition de l'acrostiche. Cette pièce anonyme a été publiée par Du Chesne dans son édition des *Œuvres d'Alain Chartier*, Paris, 1617, in-4°, p. 779-781.

CXXX. — Villon continue ses legs. Aux frères Perdrier qui n'ont jamais voulu l'aider ni le faire « confrere » de leurs

biens, il ne laisse rien. Il en veut particulièrement à François, son « compere » qui le desservit auprès de l'archevêque de Bourges.

v. 1410. — *Combien que François, mon compere.*

— *mon compere* : *compère* a ici le sens d'« ami » comme l'établit le « *me recommanda* » du vers 1413. Ils sont pris ironiquement. Cf. Du Cange s. v. *compater* avec le sens d'« ami », de « compagnon », *amicus, sodalis* : ce dernier, dans le latin classique avec le sens de « complice » (Cicéron) et de « compagnon de débauches » (Plaute). C'est sans doute dans cette dernière acception que Villon emploie ici le mot *compere*.

v. 1411. — *Langues cuisans, flambans et rouges.*

Gaston Paris avait remarqué que l'intelligence de ce huitain était des plus difficiles, alors que des allusions que nous ne pouvons saisir viennent encore en obscurcir le sens. Tout d'abord, à l'opposé de ce que croyait G. Paris, le huitain est ironique et doit être entendu, sauf le vers 1411, par antiphrase. Les deux frères Perdrier ne se sont pas contentés de refuser à Villon leur aide pécuniaire, François, en outre, l'a fortement desservi auprès de l'archevêque de Bourges et cela, dans des conditions particulières dont le sens nous échappe : *My commandement, my priere.* — Je pense que le vers 1411 est mis en apposition au vers 1410 et concerne tout à la fois les deux frères, quoique plus particulièrement François. Il signifie : « François Perdrier est une langue mauvaise, méchante, déchirant la réputation d'autrui. » Les deux frères portaient envie à Villon pour des causes que nous ignorons. Or, dans le *Roman de la Rose* qu'il ne faut jamais perdre de vue quand il s'agit de Villon, on lit ces deux vers de Jean de Meun parlant des femmes :

> Et tant ont les langues cuisans
> Et venimeuses et nuisans (t. III, p. 122, v. 16866-67).

qui conviennent fort bien aux frères Perdrier, et que Villon a pu se rappeler lorsqu'il écrivait son huitain. G. Paris a compris tout autrement cette strophe : il suppose qu'il faut lire au vers 1411 : « Langues cuisant, flambans et rouges », et poursuit ainsi : « Je comprends donc : Et cependant François, mon compère, cuisant des langues flambantes et chauffées au rouge, moitié ordre, moitié prière me recommanda fort à Bourges (où il est probable que Villon avait eu une affaire en justice,

suscitée d'après lui, par des langues envieuses. » (*Romania*, t. XXX (1901), p. 379.) Cette explication gagnerait en vraisemblance si, comme l'hypothèse en a d'ailleurs été faite, François Perdrier avait été écuyer de cuisine (Champion, t. II, p. 161 et 314) : mais cette supposition est toute gratuite, et n'est rien moins que fondée. Au contraire, il est bien établi par le document publié ci-après, pour la première fois, que François Perdrier en 1461, était clerc des finances, et rien de plus. Schwob et Champion constatent que la plus ancienne mention qu'ils ont rencontrée de François Perdrier ne remonte pas avant le 14 mars 1468 (Champion, t. II, p. 316). En voici une du mois d'août 1461, où François Perdrier, clerc des finances est particulièrement chargé avec son collègue Gilbert Passet, de s'occuper, au point de vue de leur charge, des obsèques du feu roi Charles VII, depuis son décès (mercredi, 22 juillet 1461) jusqu'au jour de sa sépulture à Saint-Denis (vendredi, 7 août suivant) ainsi qu'en fait foi cet article du compte des dépenses faites pour les obsèques de Charles VII, compte qui porte à la fin la signature autographe de Jouvenel des Ursins, chancelier du feu roi, et de Pierre Doriole, conseiller et général sur le fait des finances dudit défunt : « A François Perdrier et Gilbert Passet, clercs, la somme de xx l. t. tant pour les peines et sallaire d'avoir servi et continuelement vacqué, depuis le trepas dudit feu Roy, que Dieu absoulle! jusques au jour de sa sepulture a Saint Denis en France, aux besongnes et charges a eulx enjoinctes pour le fait desdites obseque et funerailles dudit feu Roy, comme pour avoir minué et par pluseurs foiz mis au net et en papier ces presentes parties de despences. — Pour ce xx l. t. » Fr. 10372, fol. 47 r° et v°.— M. Foulet rejette l'explication de Gaston Paris qu'il cite, puis il écrit : « Cette explication est de Gaston Paris dont Longnon a accepté le texte. Mais, s'il en est ainsi, que signifient les strophes suivantes ? Villon cherche de tous côtés une recette pour faire frire des langues et finit par en trouver une qu'il expose tout au long. Qu'est-ce à dire, sinon que son « compere » lui avait recommandé un plat de langues frites sans lui dire la façon de le préparer. *Me recommanda* doit tomber sur *langues etc.*, du vers 1411. Et, en effet, *CFI* sont d'accord contre *A* pour nous donner *cuisans*. » (*Romania*, t. XLII, p. 497.)

Sans insister sur le caractère assez étrange de cette conclusion que vient encore compliquer le vers 1412, comment supposer un instant que François Perdrier, en mauvais termes avec Villon et fâché contre lui, comme il devait l'être, ait pu songer à lui recommander un plat de langues (quelles langues ?), et que Villon se soit prêté aux fan-

taisies gastronomiques de son ex-ami ? N'est-il pas plus naturel de croire que Villon, suivant son habitude, s'est simplement plu à jouer sur les mots. Après avoir dit au huitain CXXX que François Perdrier était une mauvaise langue, il ajoute au huitain suivant : « Je vais te montrer comment on accommode les langues de ton espèce, et te servir un plat de ma façon. » Pour cela, Villon feint plaisamment d'aller chercher une recette dans Taillevent « ou chappitre de fricassure » sans trouver ce qu'il désire, lorsque Macaire, en train de cuire un diable *a tout le poil* (quelle coïncidence !), lui fournit un *recipe* qui constitue la matière même de la *Ballade des langues envieuses* qui suit, laquelle est directement inspirée d'une autre ballade d'Eustache Deschamps, mentionnée ci-après comme terme de comparaison. Néanmoins, la seconde partie du huitain CXXX reste obscure et douteuse, et laisse place à une autre interprétation qui pourrait être la bonne. Dans ces « *langues* cuisans, flambans et *rouges* » jetées négligemment par Villon (*langues* et *rouges* mis toutefois en vedette, premier et dernier mot du vers) à l'occasion des frères Perdrier, n'y aurait-il pas lieu de voir plus qu'une allusion aux dénonciations calomnieuses dont il fut l'objet, dénonciations qui auraient visé non pas un simple délit de droit commun plus ou moins caractérisé, mais bien un cas d'hérésie, et qui n'aurait pas eu de suite ? On sait que l'Inquisition (plus particulièrement dans le midi de la France) condamnait les faux témoins à porter sur leurs vêtements deux pièces de drap rouge découpé en forme de langues, deux sur la poitrine et deux sur le dos. (Lea, *Hist. de l'Inquisition au moyen âge* (trad. Salomon Reinach), t. I, p. 498, n° 441). Cf. la « Sentence rendue par les inquisiteurs contre plusieurs y nommés qui avoient deposé a faux devant eux sur le crime d'heresie ; par laquelle les uns sont condamnés aux prisons perpetuelles de Carcassonne, apres avoir demeuré sur une eschelle pendant deux dimanches ou festes devant les eglises et dans les places publiques de Beziers, de Carcassonne et d'Albi, *aians des langues de drap rouge* cousues a leurs habits avec des croix doubles jaunes *devant et derriere*, et les autres a la basse fosse, aians les fers aux pieds, et au pain et a l'eau » (1325). — Bibl. nat. Doat XXVII, fol. 240-245. Sur les langues de drap rouge, *Ibid.*, XXIX, fol. 54, 58, 60 v°, 75, 76, 77 r° et v°, 79, 136 v°, 137, 144, *etc.*, *etc.*

Mais par quelle singulière aberration a-t-on pu supposer que François Perdrier aurait commandé ou recommandé à Villon de cuire des langues, même s'il avait été, ce Perdrier, écuyer de cuisine, hypothèse, d'ailleurs, que rien n'autorise ? Certes, Villon, dans sa vie aventureuse, avait ébauché bien des métiers, mais non celui de cuisinier,

qu'on sache. Enfin, c'est un principe de la critique d'interprétation que lorsque le sens littéral est absurde, comme ici, il y a tout lieu de présumer qu'on se trouve en présence d'un sens détourné. Il est singulier que G. Paris, avec sa perspicacité habituelle, ne s'en soit pas aperçu, et qu'il ait voulu expliquer l'inexplicable. — Dans le huitain CXXX Villon qualifie les frères Perdrier et plus particulièrement François de *langues cuisans*, épithète qui postule *flambans* et *rouges*. Dans le huitain suivant, Villon continue la plaisanterie du huitain précédent ; et l'idée des *langues rouges* se poursuit également dans le vers 1416 *derriere et devant* et même dans le vers 1417 *jus ne sure* qui amène au *recipe* du vers 1421. Si la conjecture ici produite sous toute réserve est exacte, ces différents vers conçus sous une forme intentionnellement ambiguë, et intelligible pour les seuls initiés, correspondraient — et c'est là où j'en veux venir — au titre suivant de la *Practica Inquisitionis heretice pravitatis* de Bernard Gui : *Forma sententie contra aliquem falsum testem qui malitiose contra aliquem vel aliquos innocentes falso deposuit, volens eos involvere in crimine heretice pravitatis* (Édit. Douais, Paris. 1886, in-4°, p. 103) ; et au passage suivant de la condamnation qu'elle contient : « Predictum N. falsum testem seu delatorem ad perpetuum muri carcerem in hiis scriptis per diffinitivam sententiam condempnamus, in quo sub vinculis ferreis, in pane doloris et aqua angustiae, quamdiu vixerit, agat poenitentiam de commissis, solam vitam eidem ex misericordia relinquintes.

« Et insuper falsum testem predictum, *cum duabus linguis de panno rubeo* unius palmi et dimidii in longitudine et trium digitorum in latitudine, *ante* in suo pectore et duabus *posterius* inter spatulas pendentibus... Nihilominus injungentes et mandentes eidem quod in omni veste sua superiori portet perpetuo *dictas linguas* sine quibus prominentibus extra vel extra domum aut carcerem non incedat, et eas reficiat si rumpantur, aut removet, si et quando consumpte fuerint vetustate. » Bernard Gui, *Practica Inquisitionis*, p. 105. (Ce passage a été publié, en partie, par Charles Molinier dans sa thèse *L'Inquisition dans le midi de la France au XIII*e *et au XIV*e *siècle* (Paris, 1880, in-8°), p. 422-423, n. 1. Cf. également Ulysse Robert, *Les Signes d'infamie au moyen âge*, p. 88, n. 1.)

v. 1412. — *My commandement my priere.*

Ces deux mots « commandement » et « priere « se rencontrent fréquemment ensemble dans les textes : « Madame, dist Saintré, puis que ainssy vous plaist, vos prieres me sont entiers commandemens. » N.

acq. fr. 10057, fol. 54 v° (de même fol. 1 r° et v°). Les deux incunables Ye 245 et 247 donnent : *Son commandement, sa priere*.

v. 1413. — *Me recommanda fort a Bourges.*

« Me desservit fort auprès de l'archevêque de Bourges. » Cette mention de l'archevêque de Bourges par la simple désignation de son siège, était d'un usage général, particulièrement dans le style judiciaire. Dans le procès intenté par l'Université de Paris, en 1453, contre le prévôt, on lit : « L'Huillier pour l'evesque de Paris dit comment on a oy la recitation du murtre de Mauregart... et d'autres exces commis en plusieurs autrez suppostz de l'Université dont l'Eglise est grandement injuriee... *et en desplait fort a Paris*, et que la chose soit advenue de son temps... » Longnon, *Œuvres complètes de F. Villon* (1892), p. XLV. — Cette dénonciation directe à la justice ecclésiastique, au lieu de la justice civile, vient ajouter un argument nouveau à l'hypothèse qu'il pourrait s'agir, en l'espèce, d'une affaire concernant la foi. On sait qu'à tort ou à raison, certainement à tort pour ce qui concerne Villon, les jongleurs, auxquels il se rattachait par plus d'un point, avaient la réputation de *male sentire de fide* (cf. Etienne de Bourbon, *Anecdotes* (édit. Lecoy de la Marche), n° 169, p. 148-149 et n. ; et plus loin, la note relative au vers 1702 du *Test.*, au mot *broulle*).— En tout cas Villon, si ma conjecture est fondée, s'en tira mieux que ne fit au siècle suivant Clément Marot qui par trois fois, en 1526, 1532 et 1535, eut à répondre en justice du crime d'hérésie (cf. Du Cange s. v. *chargia*). — On trouvera un reçu autographe signé de François Perdrier « tresorier et receveur general des duchié, terres et seigneuries d'Alençon », à la date du 28 octobre 1473, dans le fr. 28717, pièce 14. — François Perdrier mourut le 26 août 1487. Cf. Lebeuf-Cocheris, t. I, 201.

— *a Bourges.* Jean Cœur, archevêque de Bourges depuis 1447, mourut le 25 juin 1483. Jean Batereau auteur contemporain d'une chronique de Bourges et qui avait été recteur de son université (1er juillet 1471), le qualifie de « vir doctus, scientificus, summus predicator et famosissimus ». Cf. les quatre pages manuscrites à la suite d'un exemplaire du *Fasciculus temporum* de W. Rolevinck (Bibl. nat. Rés. G. 658), publiées par Julien Havet dans le *Cabinet historique* (Paris, 1882), p. 450 et suiv.

CXXXI. — C'est alors que Villon, continuant la fiction, consulte le recueil de Taillevent, le célèbre queux du roi Charles VI « ou chappitre de fricassure ». Mais il n'y trouve

rien de ce qu'il cherchait, quand il reçoit de Macaire un *recipe,* une recette qui fait l'objet de la ballade suivante.

v. 1414. — *Si alé veoir en Taillevant...*

Le Viandier de Guillaume Tirel dit Taillevent (1326-1395), publié par J. Pichon et G. Vicaire, Paris, 1892, 2 vol. in-8°. Cet ouvrage contient la réimpression de la plus ancienne édition connue de cet ouvrage (XVe s.), avec une bibliographie des mss. et des incunables. — Dans un acte de vente de deux maisons, sises à Paris, figure Jaquet Cardon, père de Jacques Cardon, légataire de Villon (*Lais* 123; *Test.* 1776) comme clerc et procureur d'« Ysabeau, vesve de feu Guillaume Tirel, dit Taillevant, en son vivant premier escuyer de cuisine et sergent d'armes du Roy nostre Sire... Paris, dernier jour d'avril 1398. » *Le Viandier*, t. II, p. 282.

v. 1418. — *Mais Macquaire, je vous asseure...*

Ce nom de Macaire était bien connu en France dès les origines de la langue, et presque toujours avec une signification péjorative. C'est généralement un traître et un félon, comme dans *Huon de Bordeaux* : « La est Macaires li traîtres prouvés » (édit. Guessard) ; dans *Fierabras,* dans *Aiol et Mirabel, etc.* Guessard a publié la *Chanson de la Reine Sibile* sous le titre de *Macaire.* C'est dans cette geste, qui date du XIIe siècle, que figure la première mention du combat de Macaire avec le lévrier d'Aubry de Montdidier, duel qui a donné naissance à la légende du *Chien de Montargis.* Rapportée, vers 1240, à la date de l'année 770, par Albéric de Trois-Fontaines qui la qualifie de *pulcherrima fabula* ; par Gace de La Buigne dans le *Livre de la chasse de Gaston Phoebus, comte de Foix* (XIVe s.) ; et, sur la fin du XVe siècle — pour s'en tenir à l'époque de Villon — par Olivier de la Marche et par Guillaume Crétin dans son *Debat entre deux dames sur le passe temps des chiens et des oyseaux,* tous passages donnés en appendice par Guessard, dans son édition de *Macaire*, p. 307 et suiv. Cette anecdote fameuse dont Macaire est le protagoniste avait vulgarisé le nom de ce dernier : il n'a toutefois rien à voir avec le *Macquaire* du *Testament.* Gaston Paris pense qu'il ne s'agit pas de saint Macaire, mais d'un méchant cuisinier « qui jouissait déjà, au XIVe siècle, d'une renommée facétieuse ». Dans *Le Martyre de saint Baccus,* composé en 1318, par Geoffroy de Paris, il est parlé du keu Macaire

Et tous jors oeuvre par contraire.

(Jubinal, *Nouv. recueil de contes*, Paris, 1842, in-8°, t. I, p. 257.) L'allusion au « keu Macaire » est fort plausible, bien que ce soit là la seule mention qu'on en ait. Villon, qui ne l'ignorait pas sans doute, aura trouvé plaisant d'équivoquer sur ce nom qu'avait porté un cuisinier et qu'un saint avait illustré. Car il y a tout lieu de penser qu'il s'agit de saint Macaire d'Alexandrie dont les aventures merveilleuses avec les diables se trouvent complaisamment rapportées dans la *Légende dorée* (chap. XVIII), mais non, toutefois, l'aventure à laquelle Villon fait allusion ici. Elle ne se trouve pas davantage dans les *SS. Macariorum Aegyptii et Alexandrini acta* (Migne, *Patrologie grecque*, t. XXXIV). Cependant il se peut très bien que Villon se soit inspiré de la vue d'une peinture, d'un bas-relief ou d'un vitrail où le saint était représenté *cuisant ung deable a tout le poil*. De ce que les textes ne rapportent pas cet épisode de la vie de saint Macaire, il ne s'en suit pas nécessairement qu'il n'ait pu lui être attribué. C'est ainsi que la verrière de la cathédrale de Laon donne, sur l'histoire de Théophile mentionné par Villon (*Test.* 886 et n.), des détails qu'on chercherait vainement dans sa légende écrite. D'ailleurs saint Macaire était fort connu au XVe siècle, à Paris. *Les Dis des trois morts et des trois vifs* qui faisaient partie de la *Dance Macabré* du cimetière des Innocents, avaient été sculptés « en bosse » par ordre du duc de Berry, en 1408, sur le portail de l'église même où il aurait souhaité d'être inhumé. Or ces *Dis* se composaient de deux sujets qu'on retrouve dans un grand nombre de livres d'heures manuscrits et imprimés. Ils représentent, le premier, trois jeunes seigneurs à la chasse, faisant voler leurs faucons ; le second, trois morts nus dans un cimetière, près d'une croix, à gauche ; et sur la droite se trouve une grotte au seuil de laquelle se tient un ermite qui est saint Macaire. Sur la corniche qui surplombait ces deux sculptures était gravée une inscription en vers français que Du Breul a rapportée (cf. *Antiquitez de Paris*, édit. de 1640, in-fol. p. 538). On connaît la pièce de Baudoin de Condé (164 vers) *Les trois Mors et les trois Vifs* (fr. 378, fol. 1 : dans le même ms., une autre pièce anonyme sur le même sujet, avec miniatures en mauvais état, fol. 7 v°).— Les cinq poèmes des *trois Mors et des trois Vifs* ont été publiés par M. Stefan Glixelli, Paris, 1914). Le même sujet se trouve représenté, avec quelques variantes, au Campo santo de Pise, dans la célèbre fresque d'Andrea Orgagna; et Vasari, dans la description qu'il en a donnée d'après des documents qui s'appuyaient, à n'en pas douter, sur des traditions certaines (édit. Milanesi, Florence, 1878, t. I, p. 596) nous apprend que l'ermite en question est saint Macaire. (Pour plus de détails, cf. Leroux de Lincy et Tisserand, *Paris*

*et ses historiens aux XIV*e *et XV*e *s.*, p. 265 et suiv.). Il y avait en outre, à quelques lieues de Paris, au prieuré de Longpont, près de Longjumeau, sur la route de Bourg-la-Reine que Villon connaissait bien (*Test.*, huit. CV), dans le trésor de la sacristie, une coupe de saint Macaire, appelée dans le cartulaire de l'église *scifus Sti Macarii*, et que Villon avait pu voir, car, dès le XIIIe siècle, l'église de Longpont était l'objet d'un pèlerinage assidu (Lebeuf, *Hist. du diocèse de Paris* (Paris, 1883), t. IV, p. 95). Il y a tout lieu de croire que Villon a songé aux deux Macaire, le saint et le cuisinier, et qu'il s'est complu, à son ordinaire, à équivoquer sur ces deux noms.

— Quant à la *Dance Macabré* dont il vient d'être parlé ainsi que dans d'autres notes, G. Paris a démontré que tel était son nom, et non pas *dance macabre* (*Romania*, t. XXIV (1893), p. 129). Dans le fr. nouv. acq. 10032 (XVe s.) figure *la Danse machabree* (fol. 1 ro), et *Macabre le docteur* intervient dans ce poème (fol. 223 vo) (sans accent sur l'*e* final, comme dans les mss. du temps). Sur la tranche du volume on lit : « La danse de Macabre. 1592. » Mais la forme *Macabré*, préconisée par G. Paris, se trouve confirmée par ce passage de Jean Regnier, le bailly d'Auxerre :

> Dire vous vueil dont me suis remembré
> En sommeillant, d'une trop dure dance
> Qu'on appelle la dance macabré.

Les Fortunes et adversitez, fol. 86 vo (folioté à la main).

— Macabré, nom d'homme, figure dans la chanson de geste *Gaufrey* (XIVe s.); Macabré, roi de Hongrie, le père de Fleur-d'espine. Cf. *Hist. litt. de la France*, t. XXVI, p. 194. — Cf. également la dissertation de Huet, *Notes d'histoire littéraire* dans *Le Moyen Age* (1917-1918), 2e série, t. XX, *La Danse Macabré*, p. 128-167 où la question est traitée à fond.

— *je vous asseure* = « n'en croyez rien ».

v. 1420. — *Affin que sentist bon l'arseure.*

= « Afin que sentît bon le goût de brûlé. » — « Pour oster l'arseure de tous potages. » *Cy commence le Viandier Taillevant, maistre queux du Roy nostre sire.* Fr. 19791, fol. 1 (et *passim*). — Cf. *Romania*, t. XXI (1892), p. 309 et n.

v. 1421. — *Ce recipe m'escript, sans fable.*

> Il puist avoir un recipe.
> Arnoul Greban, *Mystère de la Passion*, v. 15154.

D'ung *qui pro quo* et d'ung faulx *recipe*.
Jardin de Plaisance, fol. 234a.

(*Balade* 1422-1472.)

v. 1422. *En realgar, en arsenic rochier.*

Jacques Cœur, réfugié au couvent des Cordeliers de Beaucaire (1455), aurait ainsi rapporté la tentative d'empoisonnement dont il fut l'objet de la part de ses persécuteurs qui avaient réussi à pénétrer chez ses hôtes, impuissants à le protéger. «... Se sont entremis de poison, duquel m'a secretement esté baillé advis, et que l'on me bailleroit poudres de realgar et d'arcenay en vin. » Clément, *Hist. de Jacques Cœur*, t. II, p. 192. Le malheur est que cette lettre dont Vallet de Viriville a fait usage dans son *Hist. de Charles VII* (t. III, p. 296), serait, paraît-il, apocryphe (Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. V, p. 446 et n. 1); ce qui n'a pas empêché des critiques d'en faire ultérieurement état. Cf. l'étude de M. Antoine Thomas, *L'évasion et la mort de Jaques Cuer d'après les documents inédits*, dans la *Revue historique*, t. 98 (1908), p. 73-86; et, pour la lettre visée plus haut, p. 77, n. 2. — *Realgar A*; riagal *CF*; reagal *I*. — Dans Du Cange « riagal »; « rerigal »; « riagas », s. v. *resegale*. La forme « realgar » a définitivement prévalu. Cf. Thurot, *De la prononciation française...*, t. I, p. 225.

v. 1426. — *Faicte d'estrons et de pissat de juifve.*

Ce vers trahit la prévention qui enveloppait alors les Juifs et à laquelle un esprit aussi indépendant que Villon n'avait pourtant pas échappé. Cette hostilité se donnait carrière sous mille formes. Cf. la curieuse aventure d'un jeune clerc, neveu de l'évêque de la ville où se passe l'action, et qui, amoureux d'une jeune juive, ne pouvait l'approcher, tant le père de cette dernière la surveillait jalousement. Elle donna rendez-vous à son galant la nuit qui précède la veille du sabbat, car son père, supposait-elle, se relâcherait de sa surveillance, *quia tunc Judaei fluxum sanguinis patientes, minus circa alia occupantur*. C'est le grave théologien Jean Raulin (1443-1514) qui rapporte cete anecdote dans son cinquième sermon *de Poenitentia* (*Itinerarium Paradisi... complectens sermones de Poenitentia...* Paris, 1524, in-4°), fol. xv r°. — Toutefois, il a un scrupule d'honnêteté, et ajoute : « de hoc autem quod Judaei patiuntur fluxum sanguinis in die Parasceves dubium est, nec invenitur in aliquo doctore authentico.» (*Ibid.* fol. xv v°). Gaguin, dans plusieurs parties de son *Compendium*, témoigne de son antipathie pour les Juifs, et aussi de sa bonne foi. Cf. son récit de la *Passio Sancti*

Richardi, composée en septembre 1498 (*Epistole et orationes* (mon édition), t. II, p. 279-287, et n. ; t. I, p. 139-140 et n.). Parlant de ceux qui veulent « esperer sans esperance » Alain Chartier, avec une conviction sincère et au point de vue purement théologique, fait une violente sortie contre les Juifs, dans son *Esperance ou consolacion des III Vertus*, fr. 1124, fol. 91 v°-95 v°. — Quant à l'abbé Prompsault qui commente ce vers à sa façon, il y mêle des préoccupations confessionnelles qui font vraiment tort à son sens critique. N'écrit-il pas « *Estront*, excrément. Les Juives en ce temps-là étaient d'une malpropreté dégoûtante » (p. 208 de son édit.). — L'intention méprisante, chez Villon, se continue dans le mot *pissat*, qui s'emploie et s'employait surtout pour l'urine des animaux. « Le pissat des bestes » (*Vie de Saint Denys*, fr. 2092, chap. 128, fol. 79 v°).

Et mon urine
Vous dit elle pas que je meure ?

gémit *Pathelin* (v. 656-657). Toutefois, le traducteur anonyme de la *Cyrurgia* d'Henri de Mondeville emploie le mot *pissat* appliqué à l'homme et aussi le mot *urine* selon qu'il parle de l'*urina* (t. Ier, nos 464, 465, 489) ou de l'*urinalis aquositas* (t. I, n° 453, p. 117, 119, 123 de l'édit. du Dr A. Bos, *Soc. des anc. Textes fr.*, 2 vol. in-8°, 1897-98 ; et fr. 2030, fol. 31a ; comme il s'était servi du mot « estron « (*Ibid.*, fol. 33a). — *Pissat*, forme péjorative appliquée à l'homme, est encore employé par Deschamps, alors que le mot latin qu'il traduit est *urina*. « Et tu, de te sputum et stercus et urinam. » *Quel fruit l'homme produit de soy meismes*. *Œuvres*, t. II, p. 262, v. 226.

Le célèbre prévôt de Paris, Hugues Aubriot, fut cité, après la mort de Charles V, devant l'inquisiteur de la foi, à la requête du recteur de l'Université, et fut condamné à une prison perpétuelle et à faire amende honorable sur un échafaud, le vendredi 17 mai 1381. Il fut heureusement délivré quelques mois après par les Maillotins, et en profita pour se sauver en Bourgogne, sa patrie, où il finit paisiblement ses jours. Un de ses crimes, et non le moindre, était d'avoir rendu à des mères juives leurs enfants que des chrétiens avaient volés pour les faire baptiser. Aussi, dans la complainte du temps écrite contre lui, lit-on :

Tu as dampné de ceulx les ames
Que tu as aux Juifs rendus,
Digne es d'estre ars ou pendus !

Et quant aucuns te disoit : « Sire,
De raison faites le contraire »,
Tu respondoies par grant ire :
« Or voe, or voe, laissiez me faire ;
Laissez crier qui vouldra braire ! »
Plus n'en vouloies escouter ;
Mais seure chose est tout doubter.

(Lat. 4641 B, fol. 150c.) A ce grief, *La Chronique des quatre premiers Valois* ajoutait celui « d'avoir eu compaignie aux juives charnellement », « et plusieurs horribles et abhominables fais » qui sont relevés dans ce réquisitoire d'ailleurs plein de prévention et de partialité (édit. de la Soc. de l'Hist. de France, p. 294-295). — Voici un passage topique emprunté à Philippe de Mezières, l'auteur du *Songe du Vergier*, œuvre capitale, résumant toute une époque et exprimant la plupart des passions et des aspirations qui l'ont agitée. L'impartialité et le libéralisme distinguent cet ouvrage, bien que — étant donné le caractère profondément religieux de son auteur dont l'idée fixe avait été la conquête du saint Sépulchre, — on y relève certaines préventions contre les Juifs qu'il avait tendance à confondre avec les autres ennemis de la foi. Ce livre, écrit sous forme de dialogue, met aux prises un *Clerc* et un *Chevalier* : le premier, représentant les idées rétrogrades, ultramontaines et antifrançaises ; le second, un gallican loyaliste doublé d'un théologien érudit et d'un savant rompu aux subtilités de la chicane, bien qu'il professe contre les avocats et le « cliquet » de leur langue une hostilité profonde, non dissimulée (fr. 22542, fol. 114c, et *passim*). Dans ce passage sont exposés les principaux griefs des Chrétiens contre les Juifs et certaines pratiques particulièrement curieuses reprochées à ces derniers. — Au *Clerc* qui prétend que « le Roy puet justement oster tous les biens des Juifz et qu'il les doit mectre hors de son royaume » (fr. 9195, fol. 136 v°), « le *Chevalier* respond et confesse que ce n'est pas chose loysible a chrestien ne a juif de prester a usure, et preuve par plusieurs raisons que le Roy ne puist mectre hors de son royaume les Juifs ne leur oster leurs biens » (fol. 138). « En la fin, il excepte un cas, c'est assavoir que ilz sont de mauvaise conversacion avec les Chrestiens » (fol. 138 v°). « Je ne pourroie dire ne soutenir que usure ne fust deffendue a toute creature humaine soit chrestien ou juif. Mais, Sire Clerc, se vous reprenez les roys et les princes seculiers de ce qu'ilz donnent privileges aux Juifz et les soustiennent et les laissent prester a usure, desquelz Juifz ilz ont plusieurs prouffiz, certes vous devez aussi

reprendre le pape de Romme qui les souffre prester a usure en la ville d'Avignon, et en prent plusieurs prouffiz et emolumens. Et pource que vous avez touchié que le Roy et les autres seigneurs terriens les devroient mectre hors de leurs royaumes, je vous montre par plusieurs raisons que ilz ne les peuvent justement priver de leurs biens ne mectre hors de leurs seigneuries ne royaumes, mais les doivent laisser vivre en paix entre leurs subgiez. Et premierement, une loi dit : *Judeis, quiete degentibus sub imperio, molestia inferri non debetur*. Quant les Juifz vivent en paix en l'empire ou en royaume sans mal faire a nulli, nul aussi ne leur doit malfaire ne leur oster leurs biens ; *lege* cod. *nullus*, cod. *de Judeis*, cap. *Rogo*. Et par conséquent puis que ilz possident justement, l'en ne les doit pas priver de leurs possessions sans cause. Et se le Roy les prive de leurs biens sans cause juste et raisonnable, il peche mortellement : et comme note l'Archidiacre ou Rosaire, XXIII^a^ quest., VII^a^ cau., *si de rebus*. Et si dit aussi *Hostiense* XV° *de voto*, cau. IV^a^., *super hiis*, que le pape ne leur doibt aussi pas faire oster leurs biens, mais les doibt laisser et souffrir entre les Chrestiens ; *XLV^a^ distinct., caus. III^a^ si Judeos*. Et la raison si est ceste que nous les puissons convertir a la foi chrestienne (*XXIII^a^ quest. IV caus., Infideles*). Et par especial nous les devons souffrir, car il semble qu'ilz soient prouffitables a la foi chrestienne. Et pour ce disoit monseigneur Saint Augustin *super psalmo XL°* que les Juifs sont prouffitables comme ceulx qui nous servent..... De rechief, il appert que nous devons souffrir les Juifz estre et converser entre nous, car monseigneur Saint Augustin dit *super psalmo LVI^mo^* que ce nous a eté figuré en cellui Cayn qui tua son frere, et neantmoins il receut son signe pour lequel il ne fut pas tué ; par lequel Cayn ces faulx Juifz sont figurez et signifiez qui firent mectre a mort nostre seigneur Jesuchrist. Mais neantmoins nous les devons souffrir et dissimuler entre nous, et les princes seculiers garder des oppressions et deffendre ; et si ne les doit on pas mettre hors de leur pais ne priver de leurs biens, excepté si la demoure estoit perilleuse aux Chrestiens et au grant esclandre et grant dommaige du peuple, comme il a esté par vous touchié. Adoncques le prince les pourroit (devroit, fr. 12442, fol. 129^c^) mectre hors d'entre ses subgiez et les priver de leurs biens pour leurs abus et pour leurs demerites. Et certes je tiens pour vray que se le treschrestien roy des roys, le Roy de Francce qui a present regne savoit et estoit informé de la Xe partie des maulx et des iniquitez que ilz font a son peuple, il ne les souffriroit pour tout l'argent du monde : *Quid enim prodest homini si universum mundum lucretur, anime vero sue detrimentum patialur* (*Matheus*, XVI, 26) : que puet prouffiter

a un homme se il est seigneur des biens de tout le monde, et il est apres dampné ? Ces Juifz desheritent le peuple et le tiennent en grant servitute, et le tendront en plus grant cent foiz se ilz regnent longuement. Car leurs richesses croissent de jour en jour, et les richesses du povre peuple se appetissent. Ilz sont plains de sortileges, et font pluseurs chrestiens errer. Ilz se dient avoir dyables privez enclos, les uns en eaue, les autres en pos et en autres vaisseaux, et les vendent aus chrestiens pour divers pris en faignant que ilz aient diverses vertus : les uns de reveler les choses perdues, les autres de avoir et acquerir richesses et honneurs mondains, les autres de faire et avoir la voulenté de toutes femmes, les autres de avoir et de savoir acquerir la grace du prince. Ilz s'entremectent d'astrologie quant aux jugemens celestes et exposent comme ilz dient trescertainement les songes, et croient et enseignent plusieurs observances et doctrines contre le commandement de Dieu, et perilleuses au simple peuple. Et en tant que plusieurs simples personnes en leurs adversitez soit de maladies ou autres fortunes vont plustost soy conseiller aux Juifz que aux Chrestiens, a maistre Salemon le juif que a maistre Gervaise, chrestien. Et certes les Juifz ne pevent pas dire que ce ne soit tresgrant pechié selon l'Ancien Testament, lequel ilz gardent a la lettre, que de croire en telz dyables privez ne en leurs responses ou divinabletez. Il est escript *Deuteronomi XVIII°* (11) : *Non sit qui pythones consulat neque divinos* : nul ne doit soy aler conseiller aux dyables privez ne aux divins, comme il est escript ou Decret XXVI, *quest. V^a*, que cellui qui demande le conseil et la response du divin doit faire penitence par l'espace de v. ans...» Fr. 9195, fol. 136 et suiv., Ire part., chap. 164 ; revu sur le fr. n. acq. 1048, fol. 154 v° ; le fr. 12442, fol. 129 ; et le fr. 24290, fol. 149. Sur Les Juifs sous Charles V, cf. Siméon Luce, *La France pendant la guerre de Cent ans* (Ire série), p. 163-175. — Les Juifs étaient légalement sous la garde du roi. « Item au roy seul et pour le tout appartient la congnoissance des faiz des Juifz, pource qu'ilz sont sous sa garde. » *Extrait de... plusieurs droiz royaulx*, etc. — « Collation faicte par la main de la Court, le jeudi XIe jour de julliés mil IIII^c IIII. Ainsi signé : *Ita est* doulx sire. » Arsenal, ms. 3354, fol. 115 r°. (Se trouve également dans Dupuy 247, fol. 326 v°, et *Ordonn.*, t. V, p. 428).

v. 1431. — *Soient frittes ces langues envieuses !*

Le verbe et le sujet sont rejetés au dixième vers exactement comme dans la ballade d'Eustache Deschamps, *Sur les Medisans*, citée plus loin, p. 388.

v. 1432. — *En cervelle de chat qui hayt peschier...*

Allusion à l'aversion bien connue du chat pour l'eau. *Le Chat qui pesche* était une enseigne au temps de Villon (cf. la note au huitain XLVII du *Test.*). La rue qui porte encore aujourd'hui ce nom et qui existe entre la rue de la Huchette, 14, et le quai Saint-Michel, 11, s'appelait au XVe siècle (1476) *rue Berthe dicte des Bouticles* (Berty et Tisserand, *Topographie hist. du vieux Paris*, t. IV, p. 301). « La *rue du Chat qui pesche* s'appeloit, en 1421, la *rue de la Triperie* ; elle aboutit à la rivière et à la rue de la Huchette.» (Sauval, t. I, p. 125). Au XVIe siècle, on retrouve la dénomination : la *rue Berthe* ou *du Chat qui pesche* (Arch. nat. S. 3376 (6e liasse) (1515); finalement, ce dernier nom seul est resté. La *rue du Chat qui pèche* n'est plus aujourd'hui qu'une ruelle infecte. La rue de ce nom n'était pas exclusive à Paris. On la retrouve dans plusieurs villes, notamment à Orléans et à Châteaudun (*Bibl. de l'École des Chartes*, t. IX, p. 240).— Dans le ms. lat. 1393, missel de la fin du XVe siècle, avec miniatures, figure au fol. 21, dans le listel du bas, la représentation d'un chat qui pêche. Il se tient prudemment sur la rive, en terre ferme; car si le chat, comme on sait, est particulièrement friand de poissons, il a horreur de se mouiller les pattes :

Catus amat pisces, sed non vult tingere plantas.

C'est là un adage auquel fera encore allusion lady Macbeth dans son entretien avec son mari et où elle lui reproche son indécision : Like the poor cat i' th' adage (Shakespeare, *Macbeth*, act. I, sc. VII).

v. 1437. — *Detrenchiee menu a bons ciseaulx.*

Sa chair soit detranchee menue.

(*Pièces attribuées à Villon*; édit. Jannet, p. 143.)

v. 1438. — *En caue ou ratz plongent groings et museaulx.*

— *Groing* qui est, à proprement parler, le « museau » du cochon, s'appliquait aussi au visage de l'homme (*Lais* 236, note). Le mot *museau* diminutif de *mouse* (*Test.* 1074) qui signifiait « bouche » dans l'ancien français avait, par suite, une application beaucoup plus étendue qu'aujourd'hui, comme dans ce passage de Commynes : « J'avoye un cheval extremement las et viel. Il beut ung seau plein de vin. Par aucun cas d'aventure il y mit le museau, je le laissai achever : jamais je ne l'avoye trouvé si bon ni si fraiz. » *Mémoires*, t. I, p. 49 (liv. I, chap. IV). — Il faut lire : *En caue ou ratz, Roines, crappaulx... Serpens, lesars... plongent groings et museaulx*. Nouvel exemple de la liberté syntaxique qui prévalait alors.

v. 1439. — *Raines, crappaulx et bestes dangereuses.*

Le préjugé contre les grenouilles et les crapauds, bêtes essentiellement utiles et inoffensives, existe encore dans plusieurs de nos campagnes. George Agricola dans son *Liber de animantibus subterraneis* parle des *rana venenata*. *De re metallica, lib. XII* (Bâle, 1561, in-fol.), p. 499. — Au temps de Villon, les crapauds entraient souvent dans les préparations magiques des sorciers. Cf. Du Cange s. v. *buffo*. Voici un exemple tiré du *Doctrinal des simples gens* qui montre combien vivaces étaient alors (et longtemps après) les préjugés contre les crapauds que leur laideur faisait considérer comme des créatures maudites. « L'on lit d'une vielle que quant elle estoit en l'eglise, elle rioit et murmuroit et empechoit ses compaignes de faire leurs oroisons, combien que de tous autres pechés elle se gardoit tresbien. Quant elle fut morte, l'on trouva tous les membres de son corps tres netz, fuer que par la bouche yssoit une tresgrant serpent avec grant multitude de crapaux qui luy mangeoient la langue. » Fr. 1846, fol. 58 r°. Cf. également l'*Hist. litt. de la France*, t. XXIII, p. 193.

v. 1440. — *Serpens, lezars et telz nobles oyseaulx...*

— *telz nobles oyseaulx*, par antiphrase. — *Noble* était l'épithète donnée au paon et au faisan. Cf. La Curne de Sainte-Palaye, *Mémoires sur l'ancienne Chevalerie* (Paris, 1826, in-8°), t. I, p. 157 et note. Le nom d'oiseau a été accolé à des quadrupèdes et à l'homme. Cf. Érasme, *Adagiorum Chil. III, cent. VII*, s. v. *asinus avis* et Du Cange s. v. *archadicus*, où l'âne est appelé *avis arcadica*. Le même, s v. *aves nobiles*, nom donné aux oiseaux employés à la chasse. On dit encore, en parlant d'un individu méprisable : « C'est un bel oiseau ; un noble oiseau ! »

v. 1444. — *En sang qu'on voit es pallettes sechier...*

— *pallettes*. — Les pallettes étaient de petites écuelles d'airain où les barbiers, qui étaient aussi chirurgiens, recueillaient le sang de ceux qu'ils avaient saignés. Cf. Lespinasse, *Les métiers et les corporations de la ville de Paris* (1897, in-4°), p. 622 ; Dr L. Le Pileur, *Les maladies de Vénus dans l'œuvre de François Villon* (Paris, 1910, in-8°), p. 5. — Dans les lettres de Charles VII par lesquelles il confirmait les privilèges des barbiers de Paris (Amboise, 19 mai 1438), il est dit : « *Art.* 10. — Item, que tous les barbiers de nostre dicte ville de Paris qui saigneront aucunes personnes devant disner, seront tenus oster ou faire oster le sang de ceulx qui auront esté saignez, dedans une heure apres midi ; et

se aucuns par necessité se faisoient saignier après midi, ils seront tenus de oster le sang deux heures après ce qu'ils auront esté saignez, sur peine de cinq sols parisis d'amende pour chacune fois qu'ils y escherront, a appliquer comme dessus. » *Ordonnances*, t. XIII, p. 265-266. — Dans le XXIe *Arrest d'Amours* de Martial d'Auvergne, on relève cette phrase : « Elle fist cheoir une pallette plaine de son sang qu'on avoit mys sur ladicte fenestre pour essorer, ainsi qu'on a accoustumé. » (Sig. D. 7 vo, col. 2).

v. 1446. — *Dont l'ung est noir, l'autre plus vert que cive.*

Et aussi vert come une cive.
Roman de la Rose, t. II, v. 200, *édit. L.*

v. 1447. — *En chancre et fiz et en ces ors cuveaulx...*

Le mot chancre qui, dans le langage médical contemporain, signifie un ulcère vénérien contagieux sans être toujours syphilitique, avait, au moyen âge, un sens plus large, celui d'ulcères ou de tumeurs à caractère envahissant, en particulier, les ulcères de la langue et des fosses nasales. C'était le *cancer*. Le mot *chancre* a toujours ce sens dans la *Cirurgie* de maître Henri de Mondeville dont la traduction française parut en 1314 (et a été publiée dans la Soc. des anc. Textes fr. par le Dr A. Bos. Cf. t. II, p. 265, et le renvoi aux numéros des paragraphes). Rien d'étonnant à la signification quelque peu vague que revêtait le mot *chancre* au moyen âge, puisqu'aujourd'hui encore la question du cancer reste l'une des plus obscures de la pathologie humaine. Dans la légende de Vespasien atteint, comme on sait, d'une lèpre affreuse, on lit dans le fr. 981 (XVe s.) : « Avint le temps que Dieu donna a l'empereur Vaspasien une maladie qui se appelloit *chancre*, qui lui mangea le nez du visaige et les levres jusques aus dens ; et les sursilz et la barbe luy pelerent, dont l'empereur et toutes ses gens eurent grant dueil. Puis apres va croistre la maladie de Vaspasien par telle maniere qu'il fut tout lepreux, et fut si plain de telle lepre, qu'il ne pouvoit aler ne seoir, ne soy tenir debout, mais falloit qu'il se tenist ou lit tout couchié, et nuit et jour. » (fol. 40d).

Le caractère de la maladie, exactement décrit ici, se retrouve dans la version catalane contemporaine, avec une précision non moins grande : « E trames Deus una malaltia qui havia nom *cranch* en la cara de Vespesia l'emperador que tot lo nas et les galtes li menjaven tro a les dens, e caygeren li les maxeles et la barba tot en axi com hom la li hagues palade tota, que anc no y romas pels. » Cf. *Bulletin de la Soc. des*

anc. Textes fr., où ce dernier morceau et une partie du premier sont donnés (année 1875, p. 55). — Comme l'a remarqué Lecoy de la Marche, la lèpre, au moyen âge, était un terme générique, qui recouvrait de nombreuses maladies dont les manifestations différaient plus ou moins les unes des autres. *La chaire française au XIIIe siècle* (1886), p. 487 et suiv., et n.

— *Fiz* = fic. — C'est le nom que l'on donne plus communément aux végétations tantôt sèches, tantôt suintantes, et dont le siège est particulièrement les organes génitaux ou péri-génitaux. (Cf. Renault, *La Syphilis au XVe s.* (Paris, 1866), p. 16 et *passim*.) « Emorroides ou fi du fondement. » *Platearius*, fr. 623, p. 8^a. Cf. également Du Cange s. v. *ficus*.

v. 1448. — *Ou nourrisses essangent leurs drapeaulx.*

=« Ou les nourrices lavent leurs couches, les langes dont elles enveloppent leurs nourrissons. » « ... ne que drappeaux a norrices ne rien qui leur appartiengne ne traisne aval l'ostel. » Christine de Pisan, *Le Livre des III. Vertus*, fr. 452, fol. 71. « Vous trouverez l'enfant [Jhesus] enveloppé de drapiaux et mis en la creiche. » *Missel de Paris* (XVe s.), fr. 180, fol. VIII^b.

Laver les drapeaulx breneux
De nostre enfant en la riviere.

Farce nouvelle du Cuvier (édit. Picot et Nyrop, *Nouv. recueil de Farces franç.*), p. 17, v. 129-130.

v. 1449. — *En petiz boings de filles amoureuses.*

Il s'agit des petits bains ayant servi aux ablutions des filles de joie ; sens confirmé par le vers suivant.

v. 1450. — *Qui ne m'entent n'a suivy les bordeaulx.* — Le vers est une incise.

Si tu es fol et que mal te gouvernes
Et suys bourdeaulx, jeux de dés et tavernes,
Si t'en meschiet, ne dis pas comme bugle,
Que Fortune qui bien voit soit aveugle.

Cy apres commence Chaton en françois, fr. 1165, fol. 102.

« Contre plusieurs gens oyseulx et vaccabonds... qui suivent cothidiennement bordeaulx et lieux dissoluz, jeux de dez et tavernes publicques... (17 juillet 1473). » Fr. 5908, fol. 140 v°-141. — Dans le

Traité de la fin de l'homme, composé en 1451, on lit une description réaliste d'un « bourdeau publique », avec de curieuses indications sur la propagation des maladies vénériennes :

La tierce habitacion
Est de tresgrant infection :
Celle est dicte bourdeau publique,
Ou mainte meschante s'aplique
A mectre son corps a bandon.

F. 1200, fol. 129-130. — Une autre allusion se trouve au fol. 20 r° et v°. *Le Grant Coustumier de France* a un chapitre spécial : *des bordeaulx* : mais le compilateur s'est contenté de rappeler les ordonnances de saint Louis sur les « ribaudes communes ». Fr. 10816, fol. 156.

Dans cette ballade, Villon a accumulé, pour frire les langues envieuses, tout ce que l'imagination peut concevoir de terrible et d'horrible à la fois. Cette ballade n'est toutefois qu'une variante de celle que Deschamps avait écrite sur *les Medisans*. En voici le premier dizain :

De couperos, d'alun, de vers de gris,
De sel gemme, de souffre vif saillant,
De realgar, d'elbore blanc et bis,
De sublimé, d'arsenic undoyant,
De salpetre, de vitreol luisant,
D'armoniaque et de bol armenique,
Avec foison de chair de basilique,
En potage par morselez luysans,
Emmi la mer, chascun sur une brique,
Soient servis au disner mesdisans !

(*Œuvres*, t. X, p. XXXI.) — Cette ballade de Deschamps se ressent elle-même d'un passage du *Songe d'Enfer* de Raoul de Houdenc que Villon s'était également rappelé comme on peut le constater (il est question du châtiment des mauvais plaideurs) :

D'aus font li queu un entremes
Tel que parler n'oïstes mes
De nule tel viande a cort ;
Quar c'est uns mes qui pas ne cort...
Quar li queu ont les langues prises
Des pledeors, et tretes fors
Des gueules, et si les ont lors

Frites el tort qu'il font del droit.
La ont les langues del tort droit
Et de lors faussetez merites
Quar ainçois qu'eles soient frites
Ne trainees par le feu.
Un maistire en font li keu...

Fr. 837, fol. 85d. Publié par A. Scheler, *Trouvères belges* (nouv. série) Louvain, 1879 ; puis par C. Bartsch, *La Langue et la littérature franç.* (Paris, 1887), col. 246, v. 26 et suiv. — Dans ce dernier passage, il s'agit des langues des mauvais plaideurs ; dans Deschamps, des langues des médisants ; chez Villon, des langues des diffamateurs et des envieux. Quant à cet écrit en vers et en prose intitulé *Le Martyrologue des faulses langues* de Guillaume Alexis (écrit vers 1475), c'est très certainement, comme le supposent les savants éditeurs du « bon moyne de Lyre », une imitation de la ballade de Villon (T. II, p. 295). La pièce se termine par une ballade dont le refrain est : *C'est le miroer des langues decevables* (p. 351-53). Quelques années plus tard, Olivier Maillard prêchera à Saint-Jean en Grève une suite de sermons sur les pâtés de langues. Cf. *Sermones de Adventu* (Paris, 1511, in-8°), fol. 34d ; et Samouilland, *Olivier Maillard* (1891), p. 324-328. — A rappeler un remarquable passage du *Roman de Fauvel* (1310) sur la *langue serpentine*

Qui de geter venim ne fine.

Édit. Arthur Långsfors (*Soc. des anc. Textes fr.*, 1914-1919), p. 59, v. 1524.

CXXXII. — Villon continue à tester. Il « mande » à maître André Couraud, procureur à Paris du roi René, et son ami, *Les Contredis Franc Gontier*. Mais les réflexions attristées qu'il emprunte à *l'Ecclésiastique* donnent à penser que ses démarches pour approcher le roi-poète n'avaient pas réussi, à son gré, ou plutôt trahissent son dépit de n'avoir pu voir le roi qui alors n'était d'ailleurs pas à Angers.

v. 1457. — *Item, a maistre Andry Courault.*

La vraie orthographe est « Couraud » comme il ressort, entre autres preuves, de la quittance suivante, entièrement écrite et signée de sa main : « Je André Couraud, conseiller du Roy nostre Sire sur le fait de la justice de son tresor, confesse avoir reçu de maistre Giles Cornu,

[illegible] [illegible] [illegible] [

le tyran dans son palais, au milieu des soupçons, des inquiétudes et des soucis qui empoisonnent sa joie ; et il conclut que Franc Gontier, comparé au riche « tirant », était l'homme véritablement heureux. Villon, sensuel et jouisseur, avait une conception toute différente du bonheur, conception que réalise pleinement, à son avis, le gras chanoine qu'il met en scène.

v. [illegible]. — [illegible]

Ce vers se rapporte au [illegible] mais, dans la pensée de Villon, il se rapporte aussi au roi René qui avait rejeté sa requête ou tout au moins donné l'ordre qu'on n'y donnât pas suite.

v. [illegible] et suiv. — [illegible]

« Non litiges cum homine potente, ne forte incidas in manus illius » (*Eccli.* VIII, 1). « Non contendas cum viro locuplete, ne forte contra te constituat litem tibi. » (*Ibid.*, 2).

v. [illegible]. — *[illegible]*

Seul de tous les mss., A donne : *[illegible]*. Or Villon vient de parler du *tirant seant en hault* (v. [illegible]). Dans les *Vers de la Mort* par Hélinant, moine de Froidmont (fin du XIIe s.), on relève ce passage :

Mort, tu venges les bas des haus

(Strophe XIII, p. 12, v. [illegible]) et plus loin :

Mors, cele a Romme, cele a Reins [illegible]
« Seigneur [illegible]
Aussi li haut comme li bas [illegible] »

(Edit. Fr. Wulff et Em. Walberg, *Société des anciens Textes fr.*, Paris, 1905.) Ce poème était célèbre au moyen âge. Villon l'a sans doute connu, et l'on sait, d'autre part, qu'il aimait ces oppositions tranchées (cf. ci-dessus la note au v. [illegible] du Test.). J'ai cru toutefois devoir maintenir la leçon des sources, mais la variante de A (peut-être la bonne leçon) était à relever, semble-t-il, ce que n'ont pas fait les précédents éditeurs.

v. [illegible]. — [illegible]

« Ne [illegible] en la fosse » Fr. [illegible] (Christine de Pisan), fol. [illegible]. Cf. ci-dessus v. [illegible].

CXXXIII. — Gontier loue sa pauvreté et « a felicité repute » ce que, dit Villon, je « tiens a maleureté ». Qui a tort ? Qu'on en juge.

v. 1465. — *Gontier ne crains : il n'a nuls hommes...*

réminiscence évidente de ces vers de Deschamps :

> Tirant ne craing ; je ne sçay homme armé
> Qui me peüst oster une laitue.

Robin et Marion (une des nombreuses imitations du *Franc Gontier* de Philippe de Vitri), *Œuvres*, t. III, p. 1, v. 34-35. Les vers de Villon signifient : « Je ne crains pas Gontier, il n'a nuls hommes enrolés pour le soutenir, comme le seigneur a ses vassaux, et ne dispose pas d'un héritage plus gros que le mien ; mais il est un point sur lequel nous différons... »

v. 1469. — *Estre povre yver et esté.*

Ce vers est une incise, un aparté, comme il s'en trouve fréquemment dans Villon ; cf. ci-dessus la note au vers 1380. La phrase est : *Car il loue sa povreté Et a felicité repute Ce que, etc.*

v. 1472. — *Lequel a tort ? Or en dispute.*

— *Or en dispute* = « qu'on en dispute ». — *Or*, avec l'impératif, est une formule de prière ou de commandement ; « qu'on s'enquerre du cas ». Cf. Du Cange s. v. *disputare*. — « *Or oez, or oez !* L'en fait assavoir a tous de par le roy... » était la formule, le « cry » qui précédait certaines ordonnances et proclamations judiciaires ou administratives. Cf. *Le Grant Constumier de France*, fr. 10816, fol. 197 ; et plus loin : *Or s'esbate* (*Test.* 1408) ; et précédemment : *Or y pensez* (*Test.* 533), *etc.*

[Balade, v. 1473-1506.]

La ballade de Villon rappelle celle de Deschamps, *Qu'il n'est au jour d'ui plus seure vie que celle de chanoine*, t. VII, bal. 1355, p. 140, et dont le refrain est :

> *Au jour d'ui n'est vie que de chanoingne.*

v. 1473-1474. — *Sur mol duvet assis, ung gras chanoine*
Lez ung brasier, en chambre bien natee...

Vous, maistre Pierre, avés grasse meschine,
Clos et couvert, chambre chaude et natée...

Gaguin, *Le Debat du Laboureur, du Prestre et du Gendarme*, dans les *Epistole et orationes* (mon édition), t. II, p. 360, v. 205-206. — « Et au saillir que Madame fist de la chambre, damp abbés la mena en sa tres gente sallette, comme une chambre de parement, tresbien tendue, tappissee et natee, et les fenestres voirrees et tresbeau feu, ou estoient trois tables couvertes de tresbeau linge merveilleusement. Et le dressoir de tresbelle vaisselle bien garny. Et quant Madame vist les tables ainssy mises, dist a damps abbés : « Abbé, voullez vous ja disner ? — Disner, dist damps abbés ? Et Madame, n'est il pas temps ? voiez ci l'ereloige... » *Saintré*, n. acq. fr. 10057, fol. 145 r° et v°.

v. 1475. — *A son costé gisant dame Sidoine...*

Dame Sidoine se rencontre également dans *Le Champion des Dames* de Martin Le Franc (fr. 12476, fol. 76b) ; mais il n'y a là qu'une simple coïncidence, Villon, selon toute apparence, n'ayant pas connu le poème du prévôt de Lausanne. Villon a d'ailleurs pu emprunter directement ce nom de *Sidoine* au *Roman de Ponthus et de la belle Sidoine*. Cf. *Romania*, t. XV (1886), p. 275.

v. 1477. — *Boire ypocras a jour et a nuytee.*

L'hypocras, tel qu'on le préparait alors, constituait un aphrodisiaque énergique. Dans un article relatif aux fêtes données à Orléans pour la naissance de Charles, dauphin (1470), il est question d'« hypocras... breuvage fait avec du vin, du sucre, de la cannelle, du gerofle et du gingembre. » Lottin, *Recherches sur la ville d'Orléans*, t. I, p. 323.

v. 1478. — *Rire, jouer, mignonner et baisier...*

— *jouer*, avec le double sens qu'a ce mot. Cf. *Test.* 1598, à la note.

v. 1479. — *Et nu a nu, pour mieulx des corps s'aisier.*

De même, dans Deschamps : « aisier son corps. » *Œuvres*, t. VIII, p. 176. — « Ou monde pour leur corps aisier. » *Le Livre de Mandevie*, fr. 514, fol. 92d. — « por son cors aaisier. » *Berthe au grans piés* (édit. Suchier), p. 12, v. 304, *etc.*

v. 1482. — *Il n'est tresor que de vivre a son aise.*

A rapprocher ce refrain de celui de la ballade 1258 de Deschamps : « Car il n'est rien qui vaille franche vie », t. VI, p. 278 ; et ces vers du *Roman de la Rose* :

Ou puet l'en querre meillor vie
Que d'estre entre les bras s'amie.

(t. III, p. 87, v. 16076-77.)

v. 1493. — *De gros pain bis vivent, d'orge, d'avoine...*

« Ils vivent de gros pain bis fait d'orge, d'avoine... »; coupe qu'on retrouve dans ces deux passages de Villon : *Ung traict but de vin morillon* (*Test.* 2022); *Sans drap vestir de linge ne de laine* (*Poés. div.* IV, 17). Cf. Du Cange s. v. *panis asper* ; *panis bisus*. Jusqu'à la Révolution française, le paysan n'a guère connu que le pain de seigle, d'orge et d'avoine, simple ou mélangé. Le pain de froment était celui des riches. (Cf. Du Cange s. v. *panis frumenti* et *panis de Truset*.) En janvier 1482, le Parlement enjoignait aux boulangers de Paris « faire pain de trois sortes ». « C'est assavoir pain blanc de Chailly de XII onces ; pain bourgois de deux livres et pain de brode de six livres », avec facilité que « les achapteurs les puissent, se bon leur semble, peser. » Fr. 5908, fol. 154 r°. Cf. également Du Cange, s. v. *panis de Chailly* ; *panis de Broda*. — Le XVIIe siècle est l'époque où la misère du paysan atteignit, en France, ses dernières limites. « Les paysans (écrit La Bruyère dans un passage justement célèbre) se retirent la nuit dans des tanières où ils vivent de pain noir, d'eau et de racines » (*De l'homme*). La situation du paysan français était à peu près la même du temps de Villon, et le tableau qu'en trace *de visu* Sir John Fortescue, en 1464, ne laisse pas d'être lamentable ; et pourtant, ajoute cet observateur sagace, les paysans français habitent l'une des plus fertiles régions de la terre ! « But verely thai liven in the most extreme povertie and miserie, and yet dwellyn thai in on the most fertile reaume of the worlde.» *The Governance of England* (éd. Plummer, Oxford, 1885, in-8°), chap. III, p. 114 (1461-1464). On aurait pu lui objecter que la guerre atroce menée par les Anglais en France en était, en grande partie, la cause. — Cf. Gaguin, *Epistole et orationes*, t. II, p. 489-490, 493-494, où de nombreux documents contemporains, de première main, se trouvent réunis. — Dans la *Moralité nouvelle de la Croix Faubin, le Vin* qui personnifie les pauvres vignerons, et le paysan, en général, dont il exprime les doléances et les griefs, dit :

Je ne sui seullement repu
Que de pain d'orge ou d'aveine.

Cf. Petit de Julleville, *Répertoire du Théâtre comique en France au moyen âge* (1886, in-8°), p. 52 (n° XXI).

v. 1495. — *Tous les oyseaulx d'icy en Babiloine.*

Ce n'est pas de Babylone d'Assyrie qu'il est question ici, mais de Babylone d'Égypte, du Caire. On connaît les rapports de Charles VII avec le soudan de Babylone. Cf. les « Lettres envoiees par le Roy au Souldan de Babiloyne : *Magnificentissimo ac potentissimo viro... Soldano Babiloniae. — Datum apud Talliburgum vigesima die mensis augusti.* » Fr. 5909, fol. 194 r° et v° ; et une autre « lettre close », même suscription, fol. 252 r° et v°, s. d. « Le souldan de Babylonne » dit Jean Germain, évêque de Chalon, dans son discours à Charles VII (1452), publié par Ch. Schefer d'après le fr. 5737, dans la *Revue de l'Orient latin*, t. III (1895), n° 2, et du tirage à part, p. 22. Pierre Martyr d'Anghera, dans la relation de son ambassade au Caire (1502) n'appelle jamais cette dernière ville que « Babylone ». *De Babylonica legatione libri III*, à la suite du *De rebus oceanicis* du même auteur, Cologne, 1574, in-fol., *etc.* Toutefois Philippe de Mezières, dans le *Songe du Viel Pelerin*, emploie la forme « le Caire en Babyloine ». « Encores aujourd'huy, dit-il, les Nubiens, toutes les fois qu'il leur plaist, passent parmi Egypte et le Caire en Babyloine, portant en leurs mains une belle croix de fer... » Fr. 9200, fol. 65 r° ; de même fol. 69 v°. — Ailleurs, on trouve « Caire » tout seul (fol. 71) : la raison en est donnée par Bernard de Breydenbach dans le texte latin de son *Sacrarum peregrinationum opusculum* (Mayence, 1486, in-fol.), c'est que, au XIVe siècle, une partie de la ville s'appelait « Babylone » et l'autre « Caire ». Du Cange a reproduit cet intéressant passage dans son *Glossarium* s. v. *Babilonia Aegypti.*

v. 1500. — *Se bien leur est, cause n'ay qu'il me poise.*

= « S'ils sont contents ainsi, je n'ai pas lieu de m'en faire de la bile. »

v. 1501. — *Mais, quoy qu'il soit du laboureux mestier.*

— « Mais quoi qu'il soit du métier de laboureur, du métier des champs. » Gerson emploie, dans un sens exactement semblable, l'expression « mestiers labourieux. » Lat. 13258, fol. 17 v°.

v. 1505. — *Petit enfant, j'ay oÿ recorder...*

— *oüir recorder*, locution. « J'ay oy recorder que nus n'en y avoit eschapee. » Joinville, *Vie de S. Louis*, p. 66. — « Vous avés bien ci dessus oy recorder sus quel estat li signeur de l'Empire se partirent. » Froissart, *Chronique* (édit. Luce), t. I, p. 156. — « Ainssy que aux decretz est escript qui dient ainssy comme j'ay oy recorder. » *Roman de*

Saintré, n. acq. fr. 10057, fol. 18, *etc.* — Pour goûter pleinement tout l'esprit de la ballade de Villon il faut avoir sous les yeux le petit poème de Philippe de Vitri qui est donné ci-dessous d'après l'incunable de Paris, M CCCC LXXX (Bibl. nat. Rés. Ye 1091) :

Soubz feuille vert, sur herbe delictable,
Sur ruy bruyant et sur clere fontaine,
Trouvay fichee une borde portable.
Ilec mengoit Gontier et dame Helaine
Fres fromaigot, lait, burre, fromaigee,
Craime, maton, prune, nois, pomme, poire,
Civot, oingnon, escaloingne froyee
Sur crouste bise, au gros sel, pour mieulx boire.

Au gourmer burent ; et oisillon harpoient
Pour resbaudir et le dru et la drue
Qui par amours depuis s'entrebaisoient,
Et bouche et nez, polie et barbue.
Quant orent prins des doulz mes de nature,
Tantost Gontier, haiche au col, ou bois entre
Et dame Helaine si met toute sa cure
A ce buer qui couvre dos et ventre.

J'oÿ Gontier, en abatant son arbre
Dieu mercier de sa vie sëure.
« Ne sçay » dist il, « que sont pillier de marbre,
Pommeaux luisans, murs vestus de painture :
Je n'ay poour de traison tissue
Soubz beau semblant, ne qu'empoisonné soye
En vaisseau d'or : je n'ay la teste nue
Devant tirant, ne genoil qui se ploye.

Verge d'uissier jamais ne me deboute,
Car jusques la ne mesprent convoitise,
Ambicion, ne lescherie gloute.
Labour me paist en joyeuse franchise ;
J'aim dame Helaine, et elle moy sans faille.
Et c'est assez. De tombel n'avons cure.
Lor dis : helas ! serf de court ne vault maille,
Mais franc Gontier, vault en or jame pure. »

Montaiglon en publiant dans son *Recueil des poésies franç...* (t. X) le *Banquet du Boys* l'a accompagné de la pastorale de Philippe de Vitri, de la réplique de Pierre d'Ailli et de la traduction latine de ces deux pièces par Nicolas de Clamanges, mort en 1437 (p. 193 et suiv.). M. Piaget a donné une édition critique de ces deux textes français dans la *Romania*, 1898, p. 61-65. Aux mss. par lui cités, on peut ajouter le lat. 6707 (fol. 193-195, fin du XVe s.), et le fr. 923, fol. 136 ro. Cf., à ce propos, mon édit. de Gaguin, *Epistole et orationes*, t. II, p. 201, n. 1 (p. 201-205).

CXXXIV. — Villon, sans transition, se reporte à Mlle de Bruyères, une vieille connaissance à lui, la propriétaire de l'hôtel du *Pet au Deable* dont il s'était constitué l'Homère bourgeois. A cette « salutiste anticipée » (G. Paris) il donne, ainsi qu'à ses « bachelieres » mission de prêcher les filles d'une moralité douteuse, « mais que ce soit hors cymetieres », comme, par exemple, au *Marchié au filé*.

v. 1507-1508. — *Item, pour ce que scet sa Bible*
Ma damoiselle de Bruieres...

— *Bible*. Ce mot se prononçait *bile*, et par suite, rime correctement avec *Evangile*. *C* donne *Bille*; *F Bile*, mss. vraisemblablement dictés, et où la graphie est très souvent conforme à la prononciation. Peut-être Villon, avec son goût inné pour l'équivoque, veut-il faire allusion, en même temps, au caractère irascible et procédurier de Mlle de Bruyères, alors âgée de soixante-seize ans, et qui prêtait quelque peu à la satire. Elle était fort riche, la bonne demoiselle, et non moins dévote; et entretenait d'excellents rapports avec les beaux pères carmes de la place Maubert, de même qu'avec Gérard Machet, l'ex-confesseur du roi Charles VII, qui l'appelait sa « commère ». Lat. 8577, fol. 44 vo, et Champion, t. I, p. 278 et notes.

— *Madamoiselle de Bruieres*. Telle est la graphie de *I* contre *CF* qui donnent *Bruyeres*, graphie qu'on ne trouve presque jamais dans les nombreux documents contemporains où figure cette dernière, mais où on lit *Bruieres*. Arch. nat. MM 135, fol. 49, et les citations faites par Longnon, *Étude biogr.*, sous ce nom.

v. 1509. — *Donne preschier lors l'Evangile.*

Telle est la leçon de *A* contre les autres sources qui donnent *hors*. L'*Evangile* est l'ensemble des livres qui contiennent la vie et la doctrine

de Jésus-Christ, et dont la réunion forme le *Nouveau Testament*, lequel, à son tour, avec l'*Ancien Testament*, constitue la *Bible*. Mlle de Bruyères sait sa Bible; par suite, elle est toute désignée pour prêcher l'Évangile, ce code de la morale chrétienne par excellence. *Lors*, en ce cas, serait la conséquence de sa connaissance de la Bible : « C'est parce qu'elle sait sa Bible, dit Villon, que je lui donne mission de prêcher l'Évangile. » — L'assonnance des adverbes *lors* et *hors* (v. 1513) les fait souvent réunir dans la même phrase. « Maistre Robert de la Porte estoit lors absent et hors de Paris. » *Interrogatoire de Guy Tabarie* (22 juillet 1458), dans Longnon, *Étude biograp.*, p. 167.

v. 1510. — *A elle et a ses bachelieres.*

Ce mot, remarque justement G. Paris, « ne se trouve que dans ce passage de Villon, et, à mon avis, il a été fabriqué par le poète pour servir de féminin au mot *bachelier*, au sens de « gradué dans une Faculté » ; il a voulu railler les prétentions doctrinales des demoiselles qui sans doute assistaient Mlle de Bruyères dans ses prédications. » (*Romania*, t. XXX (1901), p. 384, n. — Ailleurs, Villon écrit : *Mais que ce jeune bacheler — Laissast ces jeunes bacheletes?* (*Test.* 665-666), *bacheletes* est ici au sens de « jeunes filles », féminin de *bachelier* = jeune garçon. « Bachelier » et « bachelete » signifient ici jeunes gens non encore mariés. Cf. Du Cange, *Glos. franç.*. sous ces mots.

v. 1511. — *Pour retraire ces villotieres*

— *retraire*, c'est, ici, retirer quelqu'un du mauvais chemin pour le ramener dans le bon. « Il y eut plusieurs femmes qui s'estoient adonnees aux plaisances des hommes et autres pechiez, qui de ce se retrahirent. » *Chronique scandaleuse*, t. II, p. 70.

— *ces villotieres*, c'est-à-dire ces jeunes personnes, filles et femmes passablement effrontées comme étaient les jolies marchandes qui achalandaient les Halles. Ce mot, dont le sens a souvent été discuté, semble bien fixé dans ces vers de Clément Marot :

> Quant les petites vilotieres
> Trouvent quelque hardy amant
> Qui vueille mettre un dyamant
> Devant leurs yeulx riants et verts,
> Coac, elles tombent a l'envers!

Dialogue nouveau (*Œuvres*, édit. Guiffrey), t. II, p. 120.

v. 1512. — *Qui ont le bec si affilé...*

De tout temps les femmes des Halles ont passé pour avoir la langue bien pendue. Un dicton, recueilli par Sauval, nous apprend que *muette des Halles* signifiait « le babil dont les femmes des halles estourdissent le monde, et que c'est de là que vient : *nous ne manquerons pas de raisons, il ne faut point aller aux halles.* » Bibl. nat. Baluze 213, fol. 77 v°-78.

v. 1513. — *Mais que ce soit hors cymetieres...*

Est-ce pour le motif qu'en avait donné Guillaume le Breton, l'historien de Philippe Auguste, parlant du cimetière des Innocents : *Et quod pejus erat, meretricabatur in illo* (dans Du Breul, *Antiquitez de Paris* (1640), p. 535-536); ou bien, parce que les cimetières étaient, avec les églises, les lieux de la prédication officielle? « Qu'elles fassent leur prêche sur la place publique », dit Villon : c'est ainsi que l'on voit de nos jours, en Angleterre, les membres de l'*Armée du Salut*, s'installer au coin d'un carrefour et haranguer les passants pour les convertir et les « retraire » du péché. Le « bourgeois de Paris » rapporte, dans son *Journal*, qu'en 1429, le cordelier frère Richard prêcha au cimetière des Innocents avec le plus grand succès devant un auditoire de cinq ou six mille personnes accourues à ses sermons. « Et estoit monté, quant il preschoit, sur un hault eschauffaut qui estoit pres de 1. toise et demi de hault, le dos tourné vers les Charniers encontre la Charonnerie, à l'endroit de la Dance Macabre » (*lire* Macabré), p. 234. (Il prêcha du samedi 16 avril au dimanche 24 inclus pendant plusieurs heures, chaque jour. De même, le jeudi, 9 octobre 1442, par ordre de Denis des Moulins, évêque de Paris, fit-on à Jeanne la Voirière, recluse au Cimetière des Innocents « ung bel sermon devant elle et devant moult grant foison de peuple qui là estoit pour le jour. » *Ibid.*, p. 366 et n. 2). — Le cimetière des Innocents, établi sur l'emplacement des Champeaux était contigu par un côté au *Marché au Filé*, à « La Lingerie ». Cf. le fac-simile du plan de Truschet, du cimetière des Innocents, donné par Champion, t. I, p. 304 *bis*.

Trop bien au Marchié au filé.

— « Ce sera très bien au marché au filé. » Le Marché au filé se tenait à Paris, aux Halles, à de certains jours :

Marcheans i a de filé

(*Le Dit des Marcheans*, fr. 837, fol. 283b.) — (Cf. *Le Livre des Mestiers* d'Étienne Boileau (Hist. générale de Paris, p. LXX et 120; de

même le *Glossaire-index*, p. 303 s. v. *chanvre* (marchands de chanvre et de filé). « *La Halle de la lingerie* appelée aussi *Marché au filé* étoit sous celle des Champeaux entre le *Marché-aux-poirées* et la *Place-aux-chats* » (Sauval, t. I, p. 649). Une ordonnance de Charles VII, en date de Mehun-sur-Yevre du 28 janvier 1455 (n. st.) obligeait les marchands à étaler leurs marchandises aux Halles, et non ailleurs, « durant lesdits jours de marchiez ». *Ordonnances*, t. XIV, p. 348-9. — Les fileuses de soie, de même que les lingères, avaient une assez mauvaise réputation qui remontait au moins au XIIe siècle. Jean de Garlande ne nous dit-il pas, en parlant des fileuses : « Devacuatrices sunt quae devacuant fila, vel mulieres aurisece. Devacuant et secant tota corpora frequenti cohitu. Devacuant et secant aliquando marsupia scolarium parisiensium. *Devacuatrices* dicuntur gallice « desvuideresses »... *Aurisece* gallice « trencheresses de or » et dicuntur ab auro et seco. « *Dictionarius magistri Johannis de Garlandia*, lat. 11282, fol. 22^d-23^a (ms. du XIIIe s.). — (Il existe au moins cinq éditions de ce *Dictionarius* (cf. *Romania*, t. XXXVI (1907), p. 488, « et dont on attend encore une bonne édition » (P. Meyer), *Ibid.*) — L'extrait suivant des Statuts concernant les lingeres de Paris (août 1485) vient excellemment commenter le texte de Villon.

« Charles, *etc.*, Sçavoir faisons, *etc.* Nous avoir receu l'umble supplicacion des maistres jurez, femmes et filles de la mercerie de Paris, contenant que, du temps de nos predecesseurs roys de France, *passez sont deux cens ans*, furent octroyees aux poures femmes et filles lingeres de Paris les places aux halles de Paris du cousté du mur du cymetiere Saint Innocent pour elles entretenir honnestement ; de ce ont eu confirmacion de nosdits predecesseurs, et mesme de Nous, en laz de soie et cire vert, depuis nostre advenement a la couronne. Durant lequel temps a esté accoustumé que quant aucunes femmes ou filles se gouvernent mal et qu'il en est scandale, par les maistres, jurees et autres notables femmes dudit mestier, elles estoient mises dehors de ladite halle, et des festes et assemblees d'icelluy mestier, et pour ce que leurs chartres touchant le mestier, gouvernement, maintien et entretenement desdites femmes et filles dudit mestier, ayant esté mises en plusieurs et diverses mains, elles ont esté perdues ou adirees (égarées), les dits supplians, afin de mectre ordre audit mestier qui est notable, et auquel, pour appreudre honneste maintien, euvre de couture, estat de marchandise et eviter oisyveté, gens nobles de justice, bourgeois, marchans et autres notables personnes de nostre ville de Paris, mectent leurs filles, nous ont requis que leur voulsissions octroyer les articles qui s'ensuivent, c'est assavoir :

Premierement, que lesdits supplians ne leurs successeurs ne recevront d'ores en avant aucunes femmes ou filles blasmees ou scandalisees de leurs corps autrement, afin que par elles les bonnes femmes et filles et l'estat dudit mestier ne soit vituperé ou scandalisé.

(2) Item. Que se aucunes femmes ne filles dudit mestier estans en ladite halle, estoient mal renommees ou scandalisees, lesdites maistresses jurees et autres femmes notables d'icelluy mestier qui sont et pour le temps advenir seront, les puissent advertir de non elles trouver en ladite halle ne es assemblees et festes dudit mestier.

(3) Item. Et se, apres l'advertissement, icelles femmes ou filles mal renommees et scandalisees s'efforcoient elles trouver en ladite halle, que lesdites maistresses pourront mectre leur linge et marchandise hors d'icelle halle, et oultre, se elles s'efforçoient venir et estre es festes et assemblees dudit mestier, de les mectre ou faire mectre dehors d'icelles, afin que les bonnes femmes et filles que l'on mect et qui sont et seront au temps avenir audit mestier de lingerie et de ladite halle, n'aient mauvais exemple, et qu'elles soient bien et honnestement instruites selon les commandemens de Nostre Seigneur... » *Ordonnances*, t. XIX, p. 576-577. La fin de cette dernière phrase explique le huitain de Villon, et montre que les admonitions et les prêches n'étaient pas des fantaisies isolées de personnes ultra-pieuses, mais qu'ils rentraient dans les habitudes et les traditions dudit métier de lingerie, et qu'ils figuraient même dans ses statuts. — Mais que pouvaient bien dire Mlle de Bruyères et ses « bachelieres » à ces « villotieres » ? Quelque chose d'analogue à ce que le bon chevalier de La Tour Landry avait fait compiler dans la Bible et autres ouvrages « pour le grant amour qu'il avoit a ses enfans». En voici un passage : il s'adresse à ses filles et, par une singulière coïncidence, il les appelle « mes belles filles », nom qui au temps de Villon ne s'appliquera guère qu'aux filles galantes. « Mes belles filles,

Que le bien voit et le mal prent
A bon droit puis [si] s'en repent !

« Je dis pour ce que nous avons par le monde moult de mauvaises exemplaires : i ya moult de ceulx qui plus tost se prendent es mauvaises que es bonnes ; et ceulx qui le font foloyent et se desnaturent et se mettent hors du droit chemin : c'est des commandemens de Dieu, le pere, qui tout bien et sauvement ensaigne et le baille par escript et par loy, laquelle nous tenons petitement. Car nous veons que le plus du monde se gouverne selon le delit de la char... autres qui sont sur la lecerye de luxure empris et enflambés plus ordement que boefz ne

bestes sauvages... » Fr. 24398, fol. 22 v° ; et fr. 580, fol. 77b. (Cf. également l'édit. d'A. de Montaiglon (Paris, 1854, in-12, p. 82.) — Mais c'est surtout Christine de Pisan qu'il convient de citer, car le relèvement des femmes perdues avait été une de ses préoccupations humanitaires et sociales. Elle s'en ouvre particulièrement dans son *Livre des III. Vertus* :

« *Cy parle a l'enseignement des femmes de fole vie.* (x.)

« Et tout ainsy comme le souleil luit sur les bons et sur les mauvais n'arons point de honte d'espandre nostre doctrine mesmes sur celles femmes qui sont folles, legieres et de desordonee vie, quoy qui ne soit riens plus abhomminable, et ce ne devons nous mie avoir pensant que la digne personne de Jhesuscripst n'ot pas orreur de leur tenir resne en les convertissant : doncques pour charité et en intencion de bien et affin que aucunes d'elles puist, se l'aventure s'y adonne que elle l'oye, puisse retenir et recuillir de nos enseignemens quelque chose qui puist estre cause de la retraire de vie fole. Car plus grant ausmone ne puet estre faitte que de retraire le pecheur de mal et de pechié. Dirons ainsy : « Ouvrés les yeulx de cognoissance entre vous, miserables femmes donnees a pechié tant deshonnestement ; retraiés vous tandis que la lumiere du jour avés et ains que la nuit vous surprengne, c'est a dire tandis que vie au corps vous dure, que mort ne vous assaille et prenne en pechié qui vous conduise en enfer. Car nul ne scet l'eure de sa fin : avisés la grant ordure de vostre maniere de vivre tant abhomminable que, avec ce que vous estes en l'ire de Dieu, le monde tant vous despise, que toute personne honneste vous fuit comme chose escommeniee, et en rue destourne sa veue que ne vous voie. Et pour quoy dure en vous tant avillé courage que au palu de celle abhomminacion vous tenés plungees comme puest estre ramenee a tel vilté femme qui de sa nature et condicion est honneste, simple et honteuse, quelle puist endurer tant de deshonnesté, vivre, boire et menger entre hommes plus vilz que pourceaulx, ne d'autre gent n'aves congnoissance qui vous batent, trainnent et menacent, et desquelz vous voiés tous les jours en peril d'estre occises. Helas ! pourquoy est simplesse et honnesteté de femme ramenee en vous a sy faitte paillardise ? Hay, pour Dieu femmes, qui portés le nom de crestienté et qui le convertissés en sy vil office, levés sus et vous sourdés de la boue tant abhomminable, et ne veulliés plus souffrir vos pouvres ames chargees des ordures commises par les villains corps ; car Dieu tout piteux est appareillié de vous recevoir a mercy, se repentir vous voullés et crier mercy par grant contriction. Si

prenés exemple a la benoiste Marie egypcienne qui de fole vie se repenti, et a Dieu se converti, qui est glorieuse sainte en paradis. Semblablement, la benoiste sainte Affre qui offri son corps, de quoy elle avoit pechié, a martire pour l'amour de nostre Seigneur, et autres pareillement qui ont esté sauvees. Et se aucune de vous se vouloit excuser disant que ce feroit elle bien voulentiers, mais trois raisons la détournent. L'une, pour ce que les deshonnestes hommes qui la hantent ne luy souffreroient. L'autre que le monde qui l'a en abhommination la debouteroit et chaseroit de toutes les pars. Et pour ce qu'elle est tant ahontee, jamais ne se oseroit voir entre gens. La tierce, qu'elle n'auroit de quoy vivre, car elle ne scet nul mestier. Si disons que ces raisons rien ne vallent, car remede puet avoir en toutes. Le premier est tel : sçavoir doivent qu'il n'est point de doubte que femme n'est tant commune ne accointe de pluseurs que se elle veult bien a certes se disposer a retraire de pechié, quoy que avenir luy en doie, crie mercy a Dieu par repentance, et se tire devers luy par ferme propos de jamais n'y rencheoir. Il la gardera bien de tous ceulx qui l'en vouldroient destourner, mais qu'elle mesmes s'en vueille garder en fait et en maintien, laisse tantost son tresdeshonneste abit, et se veste et affuble de cote large et honneste, et fuie les repaires que hanter souloit ; se traie vers le monstier et et l'eglise en devotes oroisons, suive les sermons, et devotement et en grant repentance se confesse a sage confesseur. Et a tous ceulx qui l'amonesteront de pechié responde que plus tost offreroit son corps a martire que elle le souffrist. Car Dieu luy a donné grace de soy repentir et retraire, sy ne luy avendra jour de sa vie pour mourir. Et par celle voie tenir n'est point de doubte, appelant Dieu a son aide, qu'il n'y aura sy gouliart dont elle ne se delivre, et se ores aucun trouvoit sy mauvais qu'elle ne peust, comptast son fait a Justice qui pitié en auroit, et y seroit pourveu. A l'autre raison qui est que le monde la despiteroit ne doit avoir celle oppinion, ne pour ce, laisser, car le vrai est tout au contraire ; et ne face nulle doubte que toutes les creatures qui la verront ainsy convertie et honteuse de son pechié et folle vie, en aroient tresgrant pitié, et l'appelleroient vers eulx, luy diroient bonnes parolles et luy donneroient occasion de perseverer et bien faire ; et pourroit estre veue de sy bonne et sy honneste vie, tant devote, douce et humble, que la ou elle souloit estre deboutee de chacun, seroit appellee de toutes bonnes gens et chiertenue, et ainsy par bien faire et grace de Dieu auroit recouvré honneur pour honte. Et pourquoy ne seroit ? Car, quant Dieu luy auroit pardonné et prise en grace, ne seroit pas raison que le monde la deboutast. Helas ! sans faille, toute femme ainsy donnee a honte

et pechié devroit bien desirer estre remise en cestuy estat, laquelle chose seroit se disposer sy voulloit. La tierce raison, qui est qu'elle n'auroit de quoy vivre, ne vault neant. Car se elle a corps fort et puissant pour mal faire et pour souffrir malles nuis, bateures et asses de meschances, elle l'auroit bien a gaingner sa vie. Mais que ainsy fust disposee comme nous disons, car chacun la prendroit vollentiers a aider, a faire la lessive en ces grans hostelz, sy en auroient pitiez voullentiers, luy donroient a gaingner; mais que bien gardast qu'on ne veist en elle ordure ne mauvestié en nul endroit; filleroit, garderoit des acouchees, des malades; demouroit en une petite chambre, en bonne rue et entre bonnes gens; la, vivroit simplement et sobrement sy que on ne la veist nulle fois yvre ne gloute, male ne tenceresse, ne grant caqueteresse, et gardast bien que de sa bouche n'issist quelconques parolles de lubrece ne de deshonnesteté, mais tousjours courtoise, humble et doulce et de bon service a toutes bonnes gens; et bien se gardast que homme n'atirast, car elle perdroit tout. Et, par ceste voie, pourroit servir Dieu et gaingner sa vie, sy lui feroit plus de bien ung denier que cent receuz en pechié. » Fr. 452, fol. 86 v°-88. (Exemplaire de « Jehanne de France » avec sa signature autographe.) — Le texte a été revu sur le fr. 1180, fol. 106 v°-108 v°. — Au fol. 92 v° du fr. 452, on lit : « *Explicit le Livre des trois Vertus à l'enseignement des Dames.* »

[Balade v, 1515-1542.]

Pour la langue, dit Villon, *Il n'est bon bec que de Paris.*

v. 1517. — *Assez pour estre messagieres.*

= Messagères d'amour, entremetteuses, comme en offre le Décaméron de Boccace, par exemple, que Villon pouvait connaître, sinon par le texte italien, du moins par la libre translation française que Laurent de Premierfait en avait exécutée pour le roi Charles VI, et dont il existe de nombreux mss., entre autres le fr. 240 et le 12421 de la Bibliothèque nationale. Cf. le *De Incertitudine et vanitate scientiarum* d'Agrippa de Nettesheym où ce dernier prend à partie ce même Boccace et les *Cento Novelle* dans le LXIVe chap., *de Lenonia.*

v. 1520. — *Genevoises, a mes perilz.*

— *a mes perilz* = « j'en prends la responsabilité. » Cette expression a ici un sens différent de celui qu'elle a précédemment, cf. *Test.* 1017.

v. 1521. — *Pimontoises, Savoisiennes,*

Et Griselidis pymontoise. (Fr. 12476, fol. 122^a^.)

— « Et touz jours estoit pape Felix, duc des Savoysiens. » *Journal d'un bourgeois de Paris* (an. 1447), p. 385.

v. 1523. — *De tres beau parler tiennent chaieres.*

On ne s'explique pas que La Monnoye (si toutefois son texte a été reproduit exactement) ait écrit *chaires*, alors que *C* lui donnait l'excellente graphie *chayeres*, du lat. *cathedra*, siège élevé d'où l'on parle. « Par defaute de preudome assiet on fol en chaiere. » *Proverbe du temps de saint Louis.* — « Lequel se leva de sa chaiere et getta jus sa robe ». Fr. 180, fol. LXX[a]. — « La taverne de *la Chayere* a Petit Pont. » *Interrogatoire de Guy Tabarie* (22 juillet 1458), dans Longnon, 1re édit., p. LXVIII, *etc.* — Villon, qui écrit de verve et sur ses souvenirs, fait peut-être ici allusion à un passage du *Livre des quatre Dames* de Christine de Pisan où cette dernière rapporte le cas de la fille du célèbre canoniste Giovanni d'Andrea, de Bologne qu'il fait napolitain (Filippo Villani l'avait bien fait florentin !) Cf. Tiraboschi, *Storia della letteratura italiana* (Milan, 1823), t. V, part. II, p. 522 et suiv., qui entre dans de grands détails, et cite le texte de Christine de Pisan. « Pareillement, a parler de plus nouveau temps sans querir les anciennes ystoires, Jehan Andry, sollennel canoniste a Bouloigne la Grasse, n'a pas lx ans, n'estoit pas d'opinion que mal fust que femmes sussent lettres, quant a sa bonne et belle fille qu'il ama tant, nommee Nouvelle, fist apprendre lettres. Et si avant, que, quant il estoit occupé d'aucune besoigne par quoy il ne povoit vacquer a lire a ses escoliers, il y envoioit Nouvelle, sa fille, *lire en chaiere*. Et affin que la beauté d'elle n'empeschast la pensee des escoutans, elle avoit une petite courtine devant son visaige. Et, par celle maniere, elle aucunesfois allegeoit les occupacions de son pere. Lequel l'ama tant, que, pour mettre le nom d'elle en memoire, fit une table en la lecture de Decretz qu'il nomma du nom de sa fille *La Nouvelle*. » Fr. 608, fol. 85[b].

v. 1525. — *Et son tres bonnes caquetieres.*

Ce vers, de même que le refrain : *Il n'est bon bec...* ont dû frapper La Fontaine qui en a forgé l'expression « caquet bon-bec », la même qu'on lit dans la fable *L'Aigle et la Pie* : « Caquet bon-bec alors de jaser au plus dru » (liv. XII, fabl. XI, v. 12); et quelques vers plus loin : « Caquet bon-bec ma mie (v. 21). » On sait l'amour que La Fontaine portait aux poésies de Villon (cf. ce qu'en dit le P. Du Cerceau, dans le *F. Villon* de G. Paris, p. 183); et il est vraisemblable que c'est à ce dernier qu'il est redevable de cette création, et non à la *Comédie des*

Proverbes (1638) où on la trouve également et que le croyait Régnier, l'éditeur des *Œuvres complètes* de La Fontaine (Collect. des Grands Écrivains de la France), t. III, p. 244, n. 7. — On relève les expressions « avoir bon bec », « caqueter » dans *Le Doctrinal de court* de Pierre Michault, mais cet ouvrage n'a été composé qu'en 1466 :

La femme doit avoir, par ce, bon bec,
Et en parler estre fort expressive ;
Car caqueter sans fons, sans bort, sans rive,
Doivent estre ses advis principaulx.

Fr. 1655, fol. 41.

v. 1531. — *Brettes, Suysses n'y scavent guieres.*

Guieres, = beaucoup. — *Guieres* pour « gueres » n'est pas, comme on l'a dit, une innovation de Villon (Chatelain, *Recherches sur le vers fr. au XVe s.*, p. 14). « Item, a ce que on le charge qu'il souffrit mettre la femme en la charrete en sa presence, et que on affubla ung chaperon a la *Truie qui fille*, lequel n'y demora guieres... » Plaidoirie de Luillier devant le Parlement, pour le recteur de l'Université, 5 juin 1453, dans Longnon, *Œuvres complètes de F. Villon* (1892), Pièces justif., p. XLI. — *Naguieres* et *guieres*, se trouvent dans le *Journal de Maupoint*, p. 64 et 71 (*guiere*, p. 36) et dans le *Roman de la Rose* :

Mais ne sai s'il te vaudra guieres

(t. II, v. 4679), rimant avec « manieres », *etc.*

v. 1533-1534. — *De Petit Pont deux harengieres*
Les concluront.

De Petit Pont ; *de* et non *du*, comme l'écrit La Monnoye malgré *C* et *I* qu'il avait sous les yeux, ce qui ferait croire que la faute est imputable à Jannet, son éditeur. « ... furent mis au Petit Chastellet de Petit Pont », Nicolas de Baye, *Journal*, t. I, p. 292. « Les estaulx et pierres ou l'on vend le poisson d'eaue doulce a Petit Pont a Paris, pres du Petit Chastellet.» Tuetey, *Testaments*, p. 486. (Testament de Jehanne la Héronne, poissonnière d'eau douce, 20 août 1409).

A Petit Pont as ordonné
Faire un Chastelet fort et rude,

dans la *Complainte contre Hugues Aubriot.*— Le Roux de Lincy, *Recueil de Chants hist. franç.*, t. I, p. 260, *etc.*, *etc.*

Les concluront, terme d'école « leur fermeront le bec, leur cloront le bec, les réduiront au silence ».

Vado mori logicus. Aliis concludere novi.
Conclusit breviter mors michi. Vado mori.

Bibl. Mazarine, ms. 980, fol. 84 (ms. du XIVe s.). Pièce anonyme sur la mort. — « Reverend clerc, se vous voulez entendre et vous incliner a la verité et raison, de necessité vous estes conclud sans autre replicacion. » *Le Songe du Vergier*, fr. 9195, fol. 8 vo. C'est ce que Bonaventure des Périers traduira, au siècle suivant par « mettre *ad metam non loqui.* » Cf. l'édition *princeps* de Lyon (1558) reproduite en fac-similé par P.-P. Plan (1914) : *Les Nouvelles recreations et joyeux devis*, « Du regent qui combatit une harangere de Petit Pont à belles injures » (feuillet 80 vo). Rabelais avait déjà employé l'expression *mettre ad metam non loqui* dans son *Pantagruel*, II, XVIII.

v. 1535. — *Engloises et Calaisiennes.*

Angloises est la leçon donnée par *CIR : Engloisses A : Anglesches F.* — Cette dernière forme (forme étymologique *angliscam*) se retrouve dans Christine de Pisan :

Si est tout le mains qu'affaire ait
Que destruire l'Englescherie...

(dans Quicherat, *Procès et condamnation de Jeanne d'Arc*, t. V, p. 16, strophe 45 (d'après le ms. de Berne). — « Typheinne l'Englesche », lit-on dans le *Rôle de la taille de 1290*, dans Guéraud, *Paris sous Philippe le Bel*, p. 109a, et *passim*. « Anglois et Anglesches », dans la *Chronique scandaleuse*, sous l'année 1461 ; t. I, p. 15, *etc.*

v. 1537. — *Picardes de Valenciennes.*

Valenciennes était le chef-lieu du Hainaut français. Villon le situe en pays picard, dont Amiens était la capitale. Sur l'extension du nom « picard » aux populations dites aujourd'hui « wallonnes », cf. la note de Longnon, 1re édit., p. 334, *Vocabulaire-index.*

Le refrain de la ballade de Villon : *Il n'est bon bec que de Paris* était passé en proverbe. Dans une autre ballade du temps, la supériorité des Parisiennes est exaltée, particulièrement pour le « bec » :

Pour soustenir l'onneur parisien
Et le bon bruit de l'isle de Lutesse
Portant le nom de l'excellent troyen

Qui en beaulté prefera toute Grece,
Car la les seurs de la belle Lucresse
Ont tousjours prins nourriture et naissance ;
Maintenir veulx, pour verité expresse,
Paris sans per, invincible sentence.

On a bien veu par le temps ancien
Venise avoir et Fleurence la presse
De beaulx clers viz ou pays ytalien
Et en Coestelle, cela bien je confesse ;
Mais maintenant tant sont chargees de gresse,
D'uille et de fart que ce n'est qu'apparence ;
Le grant abus a ce dire me presse :
Paris sans per, invincible sentence.

Taire me veulx du pays ytalien,
De leurs beaulx corps et de celles de Bresse,
Dont est yssu maint viz celestien
Qui les beaultez de moult autres abesse ;
Mais pour parler du bec et de la fesse
Parisiennes ont le bruyt des enffance :
Par quoy jamais ce refraing cy ne cesse,
Paris sans per, invincible sentence.

Prince, dites ou notaire de chien
Qui des tout passes (topazes) a escrit tant de bien
Disant Lyon avoir l'onneur de France,
Qu'il est ydiot et qu'il n'y entend rien,
Car des villes du clymat chrestien
Paris sans per, invincible sentence.

Fr. 1356, fol. 39. Cette pièce, dans le ms., est une réponse à la ballade précédente où les Lyonnaises sont préférées aux Parisiennes. Cette querelle sur la supériorité des dames de telle ou telle ville se continua jusqu'au siècle suivant. Cf. Picot, *La querelle des dames de Paris, de Rouen, de Milan et de Lyon au commencement du XVIe siècle*, dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XLIV (1917), p. 107-162. — Il existe une *Louenge de Paris*, pièce très médiocre dont l'*incipit* est : *Paris sans per, receptacle des Dieux*, dans le fr. 11464, fol. 82 v° (XVe s.) ; fr. 2375, fol. 139 v°, *etc.* — Sur la beauté

des Anglaises on connaît le dicton rapporté dans *Le Débat des hérauts d'armes de France et d'Angleterre* (édit. P. Meyer, p. 129; le sixain est donné tout entier dans les *Contes d'Eutrapel*; édit. Assézat, t. II, p. 36), dicton auquel il fut vertement répondu, au XVe siècle, dans une ballade, encore inédite (ms. de Stockholm LIII), fac-similé, fol. 8 vo, et dont le refrain est : *Qu'il n'est dame, a mon gré, que de France.*

CXXXV. — Dans ce huitain d'un pittoresque si suggestif, Villon applaudit (ironiquement) aux jugements des parisiennes qui en remontreraient à Macrobe lui-même.

v. 1545. — *En ces moustiers, en ces eglises.*

Cf. la note du v. 895 du *Test.* — *ces... ces.* En ancien français, le démonstratif est souvent pris simplement pour l'article. Il donne ainsi plus de relief à l'expression. On en trouve de nombreux exemples dans Villon : *Test.* 617, 1447, *etc.*

v. 1546. — *Tire toy pres, et ne te hobes.*

= Approche toi et ne bouge pas » ; rappelle ce vers de Rustebeuf :

Or escotez, traiez vos pres !

(*La vie sainte Elisabel*, p. 257, v. 274.)

v. 1547. — *Tu trouveras la que Macrobes...*

C'est à tort qu'on a dit que l'*s* de Macrobes avait été mise pour la rime. On trouve le plus souvent le nom de Macrobe ainsi écrit en prose : « Dont Macrobes racompte », fr. 578, fol. 75a. « Note cy que selon ce que dit Macrobes, l'en peult deux choses querir. » *Boëce*, trad. de J. de Meun, fr. 1093, fol. 32 vo, *etc.*

v. 1550. — *Ce sont tres beaulx enseignemens.*

Villon, dans ce huitain, fait allusion aux jugements pleins de goût, d'esprit et d'érudition qu'on remarque dans les *Saturnales*, et qui en font, encore aujourd'hui, une lecture des plus attrayantes, et non pas, comme on l'a cru, à un certain passage du chapitre VII du livre VII de ce même ouvrage de Macrobe où il dispute sur le plus ou moins de chaleur naturelle des femmes et des hommes. Villon avait pu lire Macrobe ; peut-être aussi ne le connaissait-il que de réputation et par le *Roman de la Rose* (t. II, v. 7). Il a pu également le mettre ici pour la rime. En ce cas, on ne peut que louer son intuition et sa perspicacité.

Ces « jugements » sont distincts de ceux de Marcade, et auxquels fait allusion Villon : ce sont les caquets, les médisances, les commérages, les propos grivois que bourgeoises, femmes du peuple et de tout état échangeaient entre elles : « Dicatis mihi, domine burgenses, mulieres [illegible] sumus, habetisne vos linguas in [illegible] ? Ego credo quod sic », disait Olivier Maillard (*Sermones de adventu quadragesimales*, Lyon, 1503, in-8, fol. xxvii). Maillard, contemporain de Villon (ils étaient du même âge) a rendu dans ses sermons des bribes de conversations saisies au passage, dans la rue, à l'église et ailleurs ; de même, dans les *Évangiles des Quenouilles*, où l'auteur [illegible] conclut ainsi : « Prenez le tout assez fait en escript pour demonstrer la [illegible] de celles qui ainsi se devisent quant ensemble se treuvent » (Fr. [illegible], fol. [illegible]). — Cette conclusion donne sa vraie signification à cet ouvrage satirique : *De commerages* [illegible] *les Évangiles des quenouilles* [illegible] *Dames*. On pourrait y joindre le [illegible] consacré au *Jugement du Chastel*, mais si libre qu'on ne saurait le citer ici. Rabelais y a puisé [illegible] pour la composition du chap. [illegible] de son *Gargantua*, sans préjudice du *Roman de la Rose* (t. III, p. [illegible]). Cf. [illegible] fol. [illegible] sur le passage [illegible] dans le [illegible], sans doute [illegible]. — Ce curieux ouvrage [illegible] du [illegible] siècle et dont la Bibliothèque nationale possède un grand nombre de mss. a été étudié, en dernier lieu, par P. Paris (*Les mss.*, fr., t. IV, p. [illegible]). Il est intitulé : *Les Mansionis* [illegible] [illegible] *de Maillart*. — Paul Meyer a publié des extraits du ms. [illegible] de la bibliothèque Phillipps, à Cheltenham, entre autres ce passage (en dialecte anglo-normand du [illegible] siècle) sur les médisances débitées à l'église par les commères ([illegible]) :

Escotez les genz [illegible]
Les fames [illegible]
De [illegible]
[illegible]

.....

En la [illegible]
A ses [illegible] Gile et [illegible]
[illegible]
Par [illegible]
L'autre respont : « [illegible] »

Ay jeo perdu mes gaygnes. »
La terce dit ke tut son fin
Si est destruit par oselyne.

Et l'auteur (N. Bozon) de conclure : « Ke sages est, il serra tenu [illegible] et dira ses prieres de bon quer, tant come est a meinster. » *Romania*, t. XIII (1884), p. [illegible].

CXXXVI. — La pensée de Villon se reporte, par une transition naturelle, sur les religieuses de l'abbaye de Montmartre qui autorisaient sur leur compte les jugements les moins édifiants. Villon donne et adjoint « au mont de Montmartre » le mont Valérien : le premier était une abbaye, bien déchue d'ailleurs ; l'autre un ermitage. Villon y ajoute un prétendu pardon qu'il aurait rapporté de Rome pour laver de leurs péchés ces pauvres filles. C'est alors que nombre de mauvais sujets viendront en pèlerinage en cette abbaye trop hospitalière aux hommes.

V. [illegible]. — *Item, et au mont de Montmartre...*

Il y avait à Montmartre une abbaye de filles qui avait beaucoup perdu de son ancienne importance, au temps de Villon. Elle comptait à peine six religieuses qui étaient obligées, pour vivre, de faire les métiers les moins compatibles avec leur profession. — Sur l'abbaye de Montmartre, cf. Tanon, *Histoire des justices des anciennes églises et communautés monastiques de Paris* (Paris, 1883, in-8°), p. [illegible], et Lebeuf-Cocheris, t. IV, p. 138 et suiv. — Dans les derniers temps, la situation de l'abbaye était si précaire que l'abbesse Agnès des Jardins et ses religieuses déclarèrent à Robert d'Estouteville, garde de la prévôté de Paris, qu'elles étaient dans l'impossibilité de faire exécuter les réparations à elles imposées pour le chœur et la couverture du clocher, par suite de leur pauvreté. Avec l'agrément de l'évêque de Paris, elles abandonnèrent la terre et la seigneurie de Barres-sur-Seine et l'hôtel et la terre de la Grange aux Merciers et tous les droits qu'elles pouvaient avoir sur lesdits lieux pour les céder et transporter à « noble homme et sage maistre Jehan Bureau, tresorier de France », et à employer les deniers ainsi obtenus à « faire de neuf le clochier de la dicte eglise, et à refaire la couverture d'icelle. » (Mercredi, xxiiie jour d'octobre [illegible].) E. de Barthélemy, *Recueil des Chartes de l'Abbaye royale de Montmartre*, p. 217-

220. Cf. également la commission de Louis XI pour l'administration du temporel de l'abbaye de Montmartre (4 février 1469, n. st.) dans Félibien, *Hist. de Paris*, t. III, p. 563 (*Preuves*), et É. de Barthélemy, *opere laud.*, p. 220-223. F. de Guilhermy fixe la mort d'Agnès des Jardins à l'année 1461. *Montmartre* (publié par la Société *Le vieux Montmartre*, Paris, 1906), p. 65. Le *Gallia Christiana* déclare que le monastère était arrivé à un tel point de pauvreté que l'abbesse n'y habitait plus, mais qu'elle avait trouvé un asile à Paris; et que « rexit ad annum 1462 ». T. VII (1744), col. 617. C'est, en tout cas, l'administration d'Agnès des Jardins que Villon a en vue dans ce huitain. — *Montmartre* prononcé *Montmertre*, comme dans le parler populaire actuel (Brunot, t. I, p. 408).

v. 1552. — *Qui est ung lieu moult ancïen.*

Lieu fort ancien, en effet, cette abbaye, puisqu'elle avait été fondée en 1134, par Louis le Gros. (Cf. Du Breul-Malingre, *Les Antiquitez de Paris* (1640) (liv. IV), p. 45.

v. 1554. — *Qu'on dit le mont Valerien.*

Le Mont Valérien possédait une petite chapelle desservie par des religieux et un hermitage dont parle Du Breul (édit. de 1640), liv. IV, p. 125.

v. 1555-1556. — *Et, oultre plus, ung quartier d'an*
Du pardon qu'apportay de Romme.

— *Oultre plus*, locution courante, équivaut à « de plus ; qui plus est ». « Oultre plus, Salmon ot le royaume apres David. » Fr. 953, fol. 4 v°. Employée encore par Clément Marot dans sa préface de l'édition des *Œuvres* de Villon (1533): « Oultre plus, les termes et les vers qui estoient interposez... », *etc.*

— *ung quartier d'an...* « Et fu en la compagnie dou roy un quartier d'an. » Froissart (édit. Kervyn de Lettenhove), t. II, p. 138. — Il n'était pas nécessaire d'aller à Rome pour en rapporter des pardons. Les vendeurs de bulles qui sillonnaient alors les grandes routes de France se chargeaient d'en procurer — d'une authenticité plus ou moins douteuse — aux bonnes gens, moyennant finances.

Je croy que le pardon de Rome
Que j'attens me fera du bien :
Il ne me chault quant ne combien...

Le Contrepassetemps Michault, fr. 1642, fol. 413. Quant aux quêteurs qui exploitaient la crédulité publique, cf. une longue note dans mon édition de Gaguin, *Epistole et orationes*, t. II, p. 179, n. 8. Sur le pardon « impetré » pour Notre-Dame de Pontoise, le 7 octobre 1446, qui « fut plain pardon comme il est a Romme », cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 383, § 870; et la très curieuse ballade de Deschamps « du grant Pardon de Romme » (1399-1400), dont voici le premier dizain :

Pour le salut de la Chrestienté
Et acquerir aux ames sauvement
De tout le peuple, tant ait pecheur esté,
Remission fait le pape Clement
De paine et coulpe a tous general(e)ment
De leurs pechiez, qui par devocion
Visiteront en bonne intencion,
Et qui yront de vray cuer, femme et homme,
D'or en avant, pour avoir plain pardon
De cinquante ans en cinquante ans a Romme.

(*Œuvres*, t. VIII, p. 203). De son côté, Gerson avait publié un petit « tract » comme font aujourd'hui les sectes religieuses en Angleterre et en Amérique, sous ce titre : « Cy s'ensuit une maniere simple et devote pour aviser simples gens a faire un pelerinage espirituel a Rome, qui n'ont pas aisement d'y aler corporelement. » Fr. 990, fol. 238 v°-240.

v. 1557-1558. — *Si ira maint bon crestien*
En l'abbaye ou il n'entre homme.

« Parquoy mains bons chretiens en ont perdu leurs vies. » Anthoine de la Sale, *Adicion extraicte des Cronicques de Flandres*, n. acq. fr. 10057, fol. 195 v°. « Il se y emploiera telement que Dieu, nostre saint Pere et tous bons chrestiens cognoistront par effet de bon vouloir... » *Fragment d'un registre du Grand Conseil de Charles VII*, dans l'*Annuaire-bulletin de la Soc. de l'Hist. de France* (1882), p. 293. — « Ordonnacion bonne que tout bon crestien doit faire et dire toujours... » Fr. 13167, fol. 122 (*Livre d'heures* du XVe s.). Dans la rubrique *du vilain serement* du *Grant Coustumier*, il est question de ceux qui « jurent vilain serement en tres grant desplaisance de nous, et aussi doit il estre de tous bons chrestiens. » Fr. 10816, fol. 154, *etc.*, *etc.*

— *En l'abbaye C*, et non *Voir l'abbaye A*. — Pour gagner les indulgences d'un pardon, il ne suffisait pas de « voir » une ou plusieurs églises, mais il fallait encore les « visiter » intérieurement, et de plus, être « vray confees et repentant ».

— *Ou il n'entre homme.* La boutade de Villon est confirmée par le passage suivant d'une lettre pastorale d'Étienne Poncher, évêque de Paris (1503-1519) aux religieuses de Chelles, Montmartre et Mallenoue. « Estienne Poncher par la miseration divine esvesque de Paris. Aulz sacrees vierges demeurantes a Chelles, Montmarthe et Malenoe. Salut en Jhesuscrist. Tres doulces espouses de l'Aigneau sans macule, je ne cuyde point que vostre charité ignore comment monseigneur Jehan Simon, nostre predecesseur, homme de lettres et fervent zelateur de l'honneur divin, a mys grande paine que les bonnes institutions et ordonnences retournassent en usage, ressourdissent et ressuscitassent. Lesquelles, par la malice du temps, et coulpes de celles qui monstroit (*sic*) ne estre sanctimoniales sinon tant seullement de nom, par trop grant vetusté et usance, estoit (*sic*) oubliés (*sic*) cheutes et mortes, pareillement que *les susditz monasteres de vierges, lesquelz le temps passé estoit ouvert* (sic) *a toutes gens indifferammant*, fussent restituez a closture et fermeture, affin d'estre de nouveau habitacles et mensions de vie solitaire. Le dit esvesque tres prudent a labouré en son temps que ces choses fussent myses a execussion... » Fr. 5988, 1 r°. — En tête dudit folio, signature autographe d'*Estienne Poncher*. Dans cette lettre, on relève encore ce passage relatif au texte de Villon : « Pourtant, o sacrez vierges du roy eternel, aymez d'ung amour celeste la districtude de vostre closture qui a esté restituee a grans paine et labeur. Sans laquelle ne poés garder le thresor tant precieux, et a Dieu tant agreable, de virginalle integritté... » (fol. 9. — Cf. plus loin le chapitre relatif aux *Hostes*, fol. 165.) — Suit la *Table de la reigle et statutz des monasteres de vierges de l'Ordre de Saint Benoist reformez ou diocese de Paris*, fol. 5 r° et suivants (Jean Simon fut évêque de Paris du 29 octobre 1492 au 23 décembre 1502). Ms. sur papier du début du XVIe s. — L'obligation de visiter les églises pour gagner les pardons figure dans toutes les bulles et privilèges accordés par la cour de Rome.

Voici un résumé, en français, d'un privilège accordé par le pape Jean XXIII aux Célestins de Paris (janvier 1422) : « *Item*, une bulle de sainct Pierre Celestin (Pierre de Mouron) pape V^e^, qui donne et octroye a tous ceulx et celles qui *devotement visiteront* les dictes eglises et lieulx desdis Celestins lors et a faire pour chacun jour de l'an cent et quarante ans de indulgences en remission et pardon de leurs penitences enjointes. » Fr. 24865, fol. 239 r° et v°. — « *Item*, ung aultre privilege du dit pappe saint Pierre Celestin qui donne et octroye a tous confés et repentans qui *devotement visiteront* les esglises et lieulx desdis Celestins, *etc.*, *etc.* » *Ibid.*, fol. 239 v°. Les malades ou impotents

étaient dispensés de la visite qui était alors remplacée par des aumônes.

« Tres reverent pere en Dieu monseigneur le cardinal de Pise ayant plaine puissance de legat *de latere* du sainct Siege de Rome ou royaume de France a donné et octroyé a tous vrays repentans et confès pour chascun jour de l'an qui visiteront devotement aucunes des eglises et chappelles de la dicte religion des Celestins ou qui, de leurs biens, feront aumosne aulx dictes esglises ou chappelles, pour chascun jour ung an et cen jours de vray pardon de leurs penitances enjointes. Et furent lesdis pardons et indulgences donnez et octroyés a Paris par ledit legat le Ve an du pontificat de nostre sainct pere le pappe Jehan XXIIIe, le premier jour du mois de joing, l'an de l'incarnacion nostre Seigneur mil IIIIc et treize. » Fr. 24865, fol. 244 r° et v°. — La réputation fâcheuse des nonnains de Montmartre ne semble pas usurpée. Dans le *Champion des Dames* de Martin Le Franc, *l'Adversaire*, après avoir reproché au *Champion* de ne pas lui rapporter les faits universellement connus de Messaline et de Cléopâtre, ajoute :

> Toutes les nonnains de Montmartre
> N'ont fait ainsi d'elles parler.

(Fr. 12476, fol. 66a.) Il y avait aussi un dicton recueilli par Sauval, et qui vient confirmer ce témoignage : « A Montmartre, il y a plus de putains que de vaches : et s'il n'y avait point de nonnains, il y aurait plus de vaches que de putains. » Bibl. nat. Baluze 213, fol. 70 v°.

CXXXVII. — Des religieuses de Montmartre la sollicitude de Villon s'étend aux valets et chambrières des grandes maisons, qui font ripailles, à minuit, une fois leurs maîtres couchés. La petite noce se clôturait par « le jeu d'asne ».

v. 1560. — *De bons hostelz* (*riens ne me nuit*).

= « En quoi cela pourrait-il me gêner ?

v. 1562. — *Et grant rallias a mynuit.*

— *rallias*, ripaille ; c'est ce que Coquillart appellera « faire ses rallias de gueule ». (*Œuvres*, t. II, p. 25 ; de même, t. II, p. 18).

v. 1563. — *Riens n'y font sept pintes ne huit.*

« Qu'est-ce que sept pintes ou huit, pour eux ? une misère, ils en boiraient bien davantage. »

v. 1564. — *Tant que gisent seigneur et dame.*

Ce vers et les précédents (1559-1563) ont été imités de près dans le prologue des *Repeues franches de François Villon et de ses compagnons* :

Venez y, varletz, chamberieres,
Qui sçavez si bien les manieres,
En disant mainte bonne lave,
D'avoir du meilleur de la cave,
Et puis joyeusement preschez,
Apres que vos gens sont couchez.

(édit. Jannet, p. 180-181.)

v. 1566. — *Je leur ramentoy le jeu d'asne.*

Ramentoir, variante de *ramentevoir* : cf. Du Cange s. v. *rementus*, et *Romania*, t. XXX (1901), p. 380.

— *le jeu d'asne*, « le jeu d'amour », « le jeu trop congneu » (fr. 12476, fol. 74b). — Christine de Pisan parle en ces termes de la vie que mènent valets et chambrières en l'absence de leurs maîtres. « ... Et puis, quant leur maistre est au Palais ou en ville, et leur maistresse au moustier, a la grant messe, la desjeunerie est faitte a la cuisine a bon *gaudeamus*, et n'est pas sans bien boire et du meilleur; et la viennent les autres chamberieres de la rue qui sont du flon et du convive, et autres commeres, et Dieux scet comment la se fourrent. Et aucunesfois est porté le pasté en la chambre que celle a en ville, et la vient le gentil chalent. Et ainsi se righolent... » *Le Livre des trois Vertus*, fr. 452, fol. 85 vo, ms. revu sur le fr. 1177, fol. 200. — (*chalent*, *chalant* « ami déclaré d'une femme, son amant. » Du Cange, *Glos. franç.* s. v. *chalant*; et *Glos. lat.* s. v. *chelandium*.)

CXXXVIII. — Quant aux filles de bien, Villon ne peut rien leur donner, car il a tout donné aux servantes; combien que les premières se fussent contentées de peu! Et pourtant, quel grand bien leur ferait maints bons morceaux qui, cependant, se perdent aux Jacobins, aux Celestins, et aux Chartreux!

v. 1571. — *Si fussent ilz de peu contentes...*

« Combien fussent elles (ces filles de bien). » — De même, plus loin, v. 1581.

v. 1573. — *Aux povres filles endrementes.*

— *ennementes A ; entementes C ;* omis dans *F, advenantes I.* G. Paris préconise la correction *endrementes*, pendant ce temps. — Le passage suivant de la paraphrase très libre du *Sultifera navis* de Josse Bade par le versificateur Jean Droyn, passage qui semble rappeler quelque peu le huitain de Villon, donnerait une indication utile sur le vocable à adopter, s'il ne reflétait le texte ou le souvenir du texte de l'édition de Pierre Levet :

La quarte nef des folles (De gouster) :
... C'est deshonneur (que) trop boire vin,
Et a femmes villain reprouche.
Le cas cy plusieurs folles touche
Qui s'enyvrent comme pourceaulx,
Et n'ont certes ne lict ne couche,
Tant mangussent de bons morceaulx :
Leurs robes ne sont que lambeaulx,
Tant sont (haban)donnees aux lopins ;
Chascun jour (on) les veoit a troupeaulx
Aux Cordeliers et (aux) Jacopins...

La grant Nef des folles selon les cinq sens de nature par « maistre Jehan Droyn bachelier en loys et en decret » (Paris, s.d. Eugene de Marnef), fol. 29. — Les deux derniers vers de Droyn indiqueraient la leçon *advenantes* (*I* et les incunables) suivie par La Monnoye et Prompsault, s'ils ne se ressentaient avec évidence des vers 1573, 1574 du Villon de 1489 ; ils ne peuvent, par suite, avoir une influence déterminante sur le choix de la leçon à adopter. Il en est de même du passage suivant des *Droits nouveaulx sur les femmes* (fin du XVe s.) :

Voire mais [vont] aux Jacobins,
Qui sont tres devotes personnes ;
Ilz y menguent des bons lopins,
Et pensez qu'ilz en font de bonnes.

(Montaiglon, *Anc. Poésies franç.*, t. II, p. 125.) — La dernière édition de Longnon donne *ennementes*. C'est la correction de G. Paris *endrementes* qui a été suivie ici ; elle fournit, en tout cas, un sens satisfaisant.

v. 1574. — *Qui se perdent aux Jacopins.*

Il y a là, de la part de Villon, une incise intentionnelle. Le sens est :

« Grand bien leur fissent mains lopins qui se perdent. » En intercalant le vers *Aux povres filles...*, on peut également croire que ce sont ces dernières qui se perdent aux Jacobins. L'équivoque est certainement voulue, et la plaisanterie, ainsi ménagée, n'en atteint que mieux son but. — On lit dans une traduction française de l'*Anticlaudianus* d'Alain de Lille (en vers) le passage suivant :

Les Cordeliers sont une gent
Qui bons lopins vont pourquerant,
Et n'ont cure de vin sauvaige,
Quant il sont chiés les bonnes gent
Et habergiez a leur talent...
Les Cordeliers, les Jacobins
Sont plus chaus d'avoir les bons vins
Que n'est malade de santé. (Fr. 1149, fol. 89a-b.)

Ces vers se retrouvent textuellement dans le *Livre de Mandevie* de Jean Dupin († 1372), fr. 514, fol. 94d (*sur l'estat des Mendians*).

Jacobines et Jacobins
En mengerent de gras lopins...

Chronique rimée attribuée à Geoffroi de Paris ; dans le *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. XXXII, p. 155, v. 6825-6826.

Ces derniers vers qui figurent dans cette chronique datant des premières années du XIIIe siècle, se retrouvent dans les *Enseignemens contre les pechez mortelz*, composés au XVe siècle. Fr. 1051, fol. 7b. — A remarquer que ce huitain CXXXVIII est réuni, par le sens, au huitain suivant : aussi y a-t-il lieu de mettre une virgule après le vers 1574, et un point et virgule après le vers 1575 du huitain CXXXIX. C'est là une exception dont on trouve d'ailleurs des exemples. Cf. plus haut (*Test.*) le vers 516, terminé par des points suspensifs, et le vers 517 du huitain suivant, terminé par un point d'exclamation. De même le vers 1943 du *Test.* et qui se continue au huitain CLXXI suivant.

CXXXIX. — Alors que les Jacobins, les Célestins et les Chartreux tout en menant « vie estroite » abondent en tous biens, les pauvres filles — elles — en sont à ce point sevrées qu'elles en viennent à blasphémer ; mais, elles sont si malheureuses, qu'on ne peut vraiment croire qu'elles en seront damnées.

v. 1575-1577. — *Aux Celestins et aux Chartreux ;*
Quoy que vie mainent estroite,
Si ont ilz largement entre eulx...

Ce passage rappelle les beaux vers du *Roman de Fauvel* :

Il sont povres gens plains d'avoir,
Tout lessent, tout veulent avoir,
Hors du monde ont mondaine cure !

(Édit. Arthur Långfors, *Soc. des anc. Textes franç.* (1914-1919), p. 35, v. 876-878.)

v. 1578. — *Dont povres filles ont souffrete.*

— *souffrete,* « disette, manque ». « Pour quoy ilz ont grant povreté et souffrette. » *Remontrance de l'Université au roi* (1412), dans Monstrelet, *Chronique*, t. II, p. 312 (Soc. de l'Hist. de France).

v. 1580. — *Et Ysabeau qui dit :* « *Enné* » *!*

Enné ! « est juron de filles » écrit Marot, et même juron blasphématoire, comme il ressort du dernier vers du huitain. — Vitu a supposé que cette Ysabeau qui dit « enné ! » était la même qui est mentionnée dans les deux lettres de rémission de janvier 1456, concernant Villon. *Notice sur Fr. Villon* (1873), p. 47. On n'a aucune raison pour révoquer en doute l'interprétation de Marot, bien que, dans tous les exemples où intervient ce mot, il apparaisse surtout, soit comme une interjection affirmative correspondant à « par ma foi », « assurément », soit à une formule d'interrogation « est-ce que ? », « n'est-ce pas ? ». De nombreux exemples, avec cette dernière acception, se rencontrent dans *Aucassin et Nicolette* (édit. Suchier, 5e édit., Paderborn, 1903), p. 13, ligne 48 ; p. 14, l. 73 ; p. 25, l. 10 ; p. 35, l. 12. Dans la *Farce moralisée a quatre personnaiges*, le mot *enné* semble être une interjection dans le sens que lui prête Marot :

Que pensés vous, commere ? Enné !
Le peché est tout pardonné
Quand on ne le fait qu'en cachettes !

É. Picot et Ch. Nyrop, *Nouv. Recueil de Farces...*, p. 131, v. 230-233. Cf. *Romania*, t. X (1881), p. 284. — *Enné*, dans ce dernier cas, peut également signifier : « N'est-il pas vrai ? » « pour sûr » comme dans le parler populaire actuel. Cf. les exemples réunis par Godefroy.

v, 1582. — *A paine en seroit on dampné.*

Villon semble, dans cet — « *en seroit on* », se solidariser avec ces *povres filles* ; car il a dû lui arriver — à lui aussi — dans des moments de désespoir, de blasphémer contre son destin. On peut rapprocher de ces deux huitains CXXXVIII-CXXXIX le passage suivant du *Roman de Fauvel*, très connu au temps de Villon, et que celui-ci s'était peut-être rappelé lorsqu'il écrivait :

As Mendians vuil commenchier.
. . . . . .
Saint François et Saint Dominique
Deis ordres commenceirent si que
Fondeies fussent sus poverte :
Sans terres et possessions
Doivent ces deux religions
Vivre humblement, c'est chose aperte.
Mès Fauvel, le roy de fallace,
Lour a fait especial grace
Pour ce que de *Placebo* chantent :
Mout se painent au monde plere
Et de filles vers euls atrere,
Qui les visitent et les hantent...

Le Roman de Fauvel par Gervais du Bus, publ. d'après tous les mss. connus par Arthur Långfors, p. 34, v. 846 et suivants. — Ce huitain et le précédent sont rédigés sur un ton demi-plaisant. Il est curieux de mettre en parallèle ce que, dans un style plein de sérieux et de grandeur (toute part faite, bien entendu, à la diversité du temps et des personnes mises en scène), Bossuet dit en parlant des pauvres : l'idée, au fond, est la même : « Quelle injustice que les pauvres portent tout le fardeau, et que tout le poids des misères aille fondre sur leurs épaules ! S'ils s'en plaignent et s'ils en murmurent contre la providence divine, Seigneur, permettez-moi de le dire, c'est avec quelque couleur de justice... » *Sermon sur l'éminente dignité des pauvres dans l'Église.*

CXL. — Le souvenir de ces « povres filles » rappelle à Villon la Grosse Margot, misérable créature, l'ignoble ribaude dont il fut quelque temps le souteneur : il lui dédie une ballade cynique, imitation d'une « sote balade », mais qui n'atténue en rien son caractère de réalité vécue.

v. 1585. — *Foy que doy brulare bigod.*

Brulare bigot C., correspond au juron anglais : *by'r Lord, by God!* = « par notre Seigneur, par Dieu ! » Les variantes des mss. justifient cette remarque de Robert Gaguin :

Jamais Françoys bien ne saura
Jurer *by God*, ni *brelaré*,
By my trost ; my proufitera
Ne *maistre, milord* ne *seré* :
Anglois aussi, tant soit curé,
Ne formera bien *Pinqueny* :
Nature a bien tout departy.

Le Passetemps d'oysiveté (1489), dans mon édition des *Epistole et orationes*, t. II, p. 416, strophe CXLIX, et p. 495, note. — Cf. aussi mon vol. *Villon et Rabelais*, p. 128. — Marot, dans son commentaire presque toujours insignifiant quand il n'est pas erroné, commet à ce propos un contre-sens qu'il fait suivre, comme correctif, d'une observation exacte : « *Brelare, Bigod* en anglois : *Dieu et Nostre Dame*, et appert icy que du temps de Villon restoit encore a Paris quelques mots des Angloys qui avoient passé par la. »

v. 1586. — *Assez devote creature.*

Par antiphrase, On va voir la *Grosse Margot*, dans la ballade qui la concerne, jurer « par la mort Jhesucrist » (v. 1607) ; à moins toutefois, que ce ne soit une allusion au début de cette chanson de Charles d'Orléans :

O ! tres devotes creatures
En ypocrisies d'amours !

(Édit. Champollion, p. 245, chan. XCVI.)

Balade (dite de la *Grosse Margot*) 1591-1627.

v. 1591. — *Se j'ayme et sers ma dame de bon het.*

Bien que *F* soit le seul ms. qui donne *ma dame* au lieu de *la belle* des autres sources, je n'hésite pas à suivre cette leçon unique. Il n'est pas douteux que la ballade de Villon soit faite à l'imitation de la « sote balade » publiée plus loin et dont l'héroïne est appelée « ma dame », et, en deux autres passages, « dame ». Cette variante si importante a été omise dans les trois éditions de Longnon. Enfin l'appellation « madame »

est le titre officiel sous lequel étaient et sont encore désignées les tenancières de ces établissements où trônait la Grosse Margot. La corporation des « fillettes de joie suivant la Cour » au temps de Villon, avait à sa tête une matrone qui portait le titre de « Dame des filles de joie suivant la Cour ». Cf. Jal, *Dict. critique*, p. 575 et 820, et, en outre, fr. 6759, fol. 13 v° ; fr. 20685, fol. 528 v° ; fr. 26105, n. 1214, 1244, et mon édit. de Gaguin, t. II, p. 436, v. 36. — Mais il est une autre raison qui semble militer pour la leçon « ma dame » de *F*. Cinq huitains plus haut (huit. CXXXVI), Villon vient de parler des religieuses de Montmartre dont l'abbesse s'appelait « Madame ». Or Villon qui assimile cette abbaye à un mauvais lieu, imputation confirmée d'ailleurs par les faits (cf. Champion, t. I, p. 314-318 et notes) a pu se rappeler cette particularité et la mettre à profit. En outre, avec la leçon *ma dame* il y a un équivoque qui est bien dans le goût de Villon ; *dame* et *madame* étant, comme on sait, le titre réservé aux femmes des chevaliers.

v. 1592. — *M'en devez vous tenir ne vil ne sot ?*

On disait de même *tenir à* —

> Qu'on tendrait a fol et paillart (*Test.* 427).
> Fain avez qu'on vous tiengne a sot (fr. 1104, fol. 46a).

Tenir a fol était également une locution courante : cf. *Romania*, t. XXXIX (1910), p. 48 (Prière à la Vierge). — On disait également *tenir pour fol*.

> Il est tenu pour fol recreu (*Test.* 442).
> L'en doit tenir por fol cellui
> Qui pourchace le sien ennuy.

Fr. 916, fol. 170a (ms. de 1474), *etc.*, *etc.*

v. 1593. — *Elle a en soy des biens a fin souhet.*

= « Elle a en soi des biens à satisfaire les plus difficiles ; c'est un sujet hors ligne. »

v. 1596. — *Au vin m'en voys sans demener grant bruit.*

Au vin m'en voys C. Telle est la bonne leçon, et non *Au vin m'en fuis*, des autres mss. — *Aller au vin, à la moutarde* étaient des locutions consacrées, on ne saurait les modifier, semble-t-il. Martin Le Franc parlant des maris qui « sont de leurs femmes ruffyens » exprime exactement la même idée qu'ici, et se garde bien d'altérer en quoi que

ce soit l'expression en usage. « J'ai veu », dit-il, « maint mary,

Qui va au vin, et n'en revient
Jusqu'aprez le charivary. »

(Fr. 12476, fol. 47b.)

« Et entre les autres [injures] lui dist qu'il estoit un garçon maquereau, ruffien et copporeau (cocu), et que aucunes fois on faisoit les noces a sa femme entretant qu'il aloit au vin, et en oultre qu'il se mussoit en un grenier affin qu'il ne les trouvast sur le fait. » Lettres de rémission, oct. 1408, *apud* Drouët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. II, p. 271. « Quant la bajasse va au vin le pot en la main. » Jehan Lefèvre, fr. 881, fol. 65c. — A rappeler la farce de *Pernet qui va au vin*, dans Viollet-le-Duc, *Ancien Théâtre fr.*, t. I, p. 195-211 (*Aller a la moustarde* (*Test.* 1783).

— *sans demener grant bruit*; expression d'un emploi fréquent : « Estes vous Bedalis qui s'en est retournee a l'ostel, cornant et demenant grant bruit?... » (*Romania*, t. XV (1886), p. 500. — Cf. ci-dessus, v. 1566 — mener grant bruit.

v. 1598. — *S'ilz paient bien, je leur dis* bene stat.

S'ilz paient bien. Telle est la leçon de *ACFPJ*; mais l'autre leçon, *S'ilz jouent bien*, fournie par *IR* (et les incunables) est très digne d'attention : *jouer* avec le sens de *ludere* (cf. Du Cange sous ce mot) = *habere rem cum muliere*. On lit dans Jean de Meun :

Si doit la dame prendre garde
Que trop a joer ne se tarde,
Car ele porroit tant atendre,
Que nus n'y vodroit la main tendre.
Querre doit d'amors le deduit
Tant com jonesce la deduit,
Car, quant viellesce fame assaut,
D'amors pert la joie et l'assaut.

(T. II, p. 445, *édit. Méon.*)

De même en grec, παίζειν a le double sens de jouer à la manière des enfants, et celui de faire l'amour, comme dans l'inscription-formule du tombeau de Sardanapale à Tarsous : Συ δὲ ξένος ἔσθιε, πίνε, παίζε. Cf. l'article de Guines dans l'*Hist. de l'Acad. des Inscript. et B.-Lettres*, t. XXXIV (1770), p. 416 et suiv.; et Érasme, *Adag. Chil. tertia cent.* VII, p. 795 (Bâle, 1536, in-fol.) s. v. *Sardanapalus* (allégué par Villon, *Poés. div.*, V, 32).

— *je leur dis* bene stat. — Telle est la leçon de *F* : La Monnoye a suivi celle de *CIJ* « *je leur dis que bien* stat » qu'avait adoptée Marot qui l'interprète ainsi : « Que bien *stat*, que tout est bien, et est tiré de l'italien. »

v. 1599. — *Retournez cy quant vous serez en ruit.*

Etre en ruit, en rut, se disait également des hommes et des mammifères :

Puisque chascun d'eulx est en ruit,
C'est simplesse d'en faire bruit.

Coquillart, *Œuvres*, t. I, p. 164. — On disait aussi « estre en sault », Deschamps, t. V, bal. 877, p. 60, v. 21.

v. 1600. — *En ce bordeau ou tenons nostre estat !*

Ce fut donné en nostre consistoire
Pres du temple ou nostre estat tenons.

Bulles du cardinal de Guerrande, fol du Roy, qui fut a monseigneur de Bourbon, fr. 1716, fol. 37 (*Poésies* de Baude).

v. 1604-5. — *Sa robe prens, demy saint et surcot,*
Si luy jure qu'il tendra pour l'escot.

Houce et aotte et sercot
En gage lessier pour l'escot.

Geoffroy de Paris, *Chronique rimée* (attribuée à), *Recueil des Hist. des Gaules et de la France*, t. XXII, p. 89.

Si luy jure. — Telle est la leçon des mss. et des incunables. *Le Jardin de Plaisance* donne : *Si luy promets*, texte suivi par La Monnoye peut-être à cause du verbe *jure* qui revient deux vers plus loin : mais l'on sait qu'au moyen âge, la répétition d'un même mot ne choquait pas. Cf. ci-dessus la note au v. 145 du *Test.*

v. 1606. — *Par les costés se prent cest Antecrist...*

Telle est le leçon de *ACF*. Gaston Paris écrit : « J'imprimerais *c'est Antecrist*, et un point après. » *Romania*, t. XXX (1901), p. 380.

— *Par les costés* correspond à « les deux poings sur la hanche ».

L'intervention de ce nom pourrait s'expliquer par ce fait qu'au temps de Villon l'« on s'occupait beaucoup alors de l'Antechrist ». Cf. l'étude de Julien Havet, *Maître Fernand de Cordoue et l'Université de Paris*, dans les *Mémoires de la Société de l'hist. de Paris et de l'Ile-de-France*, t. IX (1882), p. 209-210 et n.

v. 1608. — *Que non sera. Lors j'empongne ung esclat...*

Que non sera, leçon de *ACF*, contre *fera* des autres sources *IJPR*. Cf., par contre, la note au v. 219 du *Testament*.

— *ung esclat* = un morceau de bois, proprement un « échalas ». Cf. Du Cange s. v. *scalta*.

v. 1611. — *Puis paix se fait, et me lasche ung gros pet.*

« Faire sa paix », en dehors de l'acception commune « se réconcilier » avait un sens érotique, celui de « faire l'amour ». Ce sens est nettement indiqué par le passage suivant et le contexte du *Livre de Leesce* :

Quant il n'a de quoy sa paix faire,
Pour ce se doit tel homme taire.

(T. II, p. 29, v. 925-26.) — Il y a chez Villon, un souvenir d'Ovide, mais plutôt de Jean de Meun qui avait emprunté ce trait au poète latin :

Oscula da flenti, Veneris da gaudia flenti,
Pax erit ! hoc uno solvitur ira modo.
Cum bene saevierit, cum certa videbitur hostis,
Tum pete concubitus foedera, mitis erit !

(*Amor.* lib. II, 459-462.) — Parlant du « ribaut » qui l'exploitait et la rouait de coups, la *Vieille* reconnaît

Qu'il savoit trop bien sa pez faire !
Ja tant ne m'eüst fait contraire,
Ne ja tant m'eüst mal menee
Ne batuë, ne traïnee
Ne mon vis blecié, ne nerci,
Qu'ainçois ne me criast merci
Que de la place se meüst,
Ja tant dit honte ne m'eüst
Que de pex ne m'amonestast
Et que lors ne me refaitast,
Si ravions et pez et concorde...
(T. III, p. 29, v. 14693 et suiv.)

v. 1612. — *Plus enflee qu'ung vlimeux escarbot.*

« Soit admenee en publique exemple la royne Rosemunde enflee par venin. » *Boccace* (trad. de Laurent de Premierfait), fr. 597, fol. 153[d].

Veez cy tous ces Juifz venus
Et leurs princes sacerdotaulx
Qui sont plus enfflés que crappaulx.
(Greban, *Passion*, v. 21328-30.)

Sur les sources *ACFIJPR* de cette ballade, *C* donne *enflé* ; *J enflee*, les autres : *enflambé*. — *Enflee*, se rapporte à Margot : « Margot, plus enflée qu'un venimeux boursier qui vit de détritus et d'excrements d'animaux. » G. Paris regardait la leçon *enflée* comme évidente (*Romania*, t. XXX (1901), p. 380).

Li venins s'espant par le cors,
Enfler le fait dedens, dehors...

Le Roman de Tristan, dans *Romania*, t. XXXIII (1904), p. 418. D'autre part, la leçon *enflambé*, s'appliquant à un escarbot, un bousier est inadmissible, autant qu'elle est justifiée dans cette phrase du Chevalier de la Tour Landry parlant des hommes « qui sont sur la lecerye de luxure empris et enflambés plus ordement que boefz ne bestes sauvages » (fr. 24398, fol. 22 v°). Enflambee du feu de luxure », *Les douze Perilz d'enfer* fr. 448, fol. 11c, *etc.* — *Vlimeux* = venimeux, figure dans le *Vocabulaire troyen* publié par Grosley, dans ses *Éphémérides troyennes de l'an de grace MDCCLXI*, p. 124. — *Velimeux* dans *C*, avec la syncope (mentalement) de l'*e*.

v. 1614. — *Go, go ! me dit, et me fiert le jambot.*

Du long séjour des troupes anglaises dans la capitale, il était resté un certain nombre de termes et d'expressions anglaises dans la circulation, et en particulier dans le peuple et dans le monde des filles. On a vu plus haut (*Test.* 1585) Villon employer un juron anglais justement à l'occasion de la Grosse Margot. Jean Regnier, dans ses *Adversitez* a donné une ballade farcie d'anglais (cf. mon édit. de Gaguin, *Epistole et orationes*, t. II, p. 495, v. 1036 et suiv.). Il en est de même ici. *Gogo* doit être écrit en deux mots *go, go !* (comme dans *A*), avec le sens de « *Va, va !* » Mathurin Regnier, au XVIe siècle, a très exactement traduit en deux vers, de forme décente, le vers obscène de Villon. C'est dans sa pièce *Impuissance*, imitée d'Ovide, où il s'est bien rappelé le poète latin, mais plus encore Villon :

Bref, tout ce qu'ose Amour, ma deesse l'osa...
Sa langue, en begayant d'une façon mignarde,
Me disoit : « *Mais mon coeur, qu'est ce qui vous retarde ?...*
Cependant *de la main animant ses discours...*

(*Œuvres*, édit. Jannet (1869), p. 142.) Le texte latin se contente en effet de dire :

Et mihi blanditias dixit, dominumque vocavit,
Et quae praeterea publica verba juvant.

(*Amor.* lib. III, 11-12.) Ailleurs, Ovide avait écrit de même, dans son *Ars amatoria* (lib. III, 795-796) :

Nec blandae voces, jucundaque murmura cessent,
Nec taceant mediis improba verba jocis,

qui correspondent, dans une certaine mesure, au vers argotique de Villon. — Villon a certainement dû écrire *go go* en deux mots, comme l'a d'ailleurs fait le scribe de *A*. Les copistes des autres mss. ne connaissant pas sans doute l'anglais, ont cru qu'il s'agissait du mot français *gogo*, et l'ont mis en un mot. Ce trait est bien dans la manière de Villon : il avait déjà fait de même au vers 1287 du *Testament*, relativement au mot *decus*, en un mot en latin, et en deux mots en français, avec l'équivoque qu'il comporte. — En anglais, le verbe *to go* a le sens de *to copulate with*, en parlant des femelles des animaux et — occasionnellement — des mâles. (Murray, *The Oxford english Dictionary*, t. IV, p. 253) : le terme est vraiment adéquat aux personnages ici mis en scène.

Et me fiert le jambot = et mentulam meam fricat. Érasme, si soucieux de la décence à une époque qui la respectait si peu, ne se faisait nul scrupule d'employer le mot *mentula*. (Cf., à ce sujet, une note circonstanciée dans mon volume *Villon et Rabelais*, p. 318-319.) L'hémistiche de Villon se trouve exactement traduit dans la phrase suivante où la « royne Pasiphé » de la fable, provoquait « le moult bel et grant thoreau », et « a ses mains luy manyoit les genitoires pour l'attraire a soy par aucune maniere de luxure, et pour charnellement a elle habiter. » *Les Secrets naturiens*, fr. 212, fol. 84a-c (XVe s.). Le sens du vers de Villon, si heureusement rendu par Mathurin Regnier ne saurait faire de doute. Au XVe siècle, le substantif *gogo* avec le sens de *copule, mariage*, se relève dans le passage suivant d'un petit poème anonyme *Les Secretz et lois de mariage composez par le secretaire des Dames*. Parlant de « la jeune fille » l'auteur anonyme écrit :

Elle est si humaine et honneste
Qu'elle fond en devocion
Et veult ce (me) semble estre nonnette ;
Parquoy ses parens admoneste

Qu'on la mette en religion.
Mais c'est [la] son intention
Si qu'on pense a la marier :
Trop attendre fait ennuyer.
S'elle veult Guillot ou Martin
En qui elle ait mis son courage
Il faut que du soir ou matin
(Et n'eust il vaillant que ung patin)
Qu'elle ait tant brait, et, o rage!
En brief il semble qu'elle enrage
Qu'el ne tient desja ce garçon.
Femmes sont d'estrange façon !
Aussitost qu'elle est accordee
Le cueur luy dit : *gogo se pert !*
Et quant on l'a bien regardee,
Semble une mule desbridee
Tant a desja l'engin ouvert :
Plus ne luy chault soit gris soit vert,
Si non de montrer ses anneaux.
Loups ne deviennent point agneaulx !

(Bibl. nat. Rés. Ye 2947, pièce 12, fol. 2 v°.) « Le cœur lui dit : « le mariage s'approche, il va se consommer ! », c'est, ce qu'ailleurs, Villon a appelé « le jeu d'asne » (*Test.*, 1566) ,sens confirmé par le contexte.

v. 1617. — *Monte sur moy, que ne gaste son fruit.*

Le sens de « fruit » tel que l'ont entendu les commentateurs est le sens traditionnel, celui d'« enfant que Margot aurait porté dans son sein », bien que la caractéristique des prostituées, surtout celles de la catégorie de Margot, soit d'être le plus souvent infécondes et stériles; mais c'est justement là peut-être la raison du vers paradoxal de Villon. Voici, à ce sujet, du bénédictin Jean Raulin, contemporain de Villon, un passage de son sermon *de Matrimonio*. Après avoir parlé des femmes qui se serrent la taille pour paraître l'avoir plus fine, de celles qui crûment prennent des drogues pour se faire avorter, notre prédicateur arrive aux prostituées : « Quandoque etiam hoc [abortivum] procedit ex nimio coitu, sicut in meretricibus contingit : quae secundum Albertum sunt steriles eo quod matrix per continuam susceptionem seminis sit nimis fluens, et ideo non potest retinere semen conveniens generationi. Ideo valde infelices sunt meretrices quae operi carnali intendunt, et expo-

nendo se omnibus se inquinant quod indigne sunt ut det eis Deus fructum prolis. Mira fatuitas ! non cessant seminare, licet videant se nullum fructum inde colligere. » *De Matrimonio*, à la suite de l'*Itinerarium paradisi* (Lyon, 1518, in-4°), fol. 97b. Cf. également fol. 117d. — A rapprocher le chapitre « Pourquoy les femmes communes ne conchoyvent pas si tost comme les autres femmes » dans *Les Secrets naturiens*, fr. 212, fol. 126d-127b (XVe s.). Cf. aussi un passage fort libre sur la stérilité des courtisanes, dans le lat. 16098, fol. 54c (ms. du XIVe s.), et les résultats de l'enquête de Parent Du Chatelet, *De la prostitution dans la ville de Paris* (1836), t. I, p. 230 et suiv. Que les ribaudes fussent le plus souvent stériles, voici un passage, entre tant d'autres, qui vient le confirmer : il est emprunté à la *Farce de Jenin filz de rien*, dont la femme ne pouvait avoir d'enfant, et où le *Devin* vient faire cette déclaration :

J'ay oingnemens si eschauffans
Et d'une huylle si tresfort chaulde,
Et fusse Margot ou ribaulde,
El sera incontinent prins ;
Et si luy froteray les rains
D'huylle si bonne et si utille,
Qu'elle portera filz ou fille.

(Viollet-le-Duc, *Anc. Théâtre franç.*, t. I, p. 363.) — Personnellement, j'aurais tendance à voir dans le mot *fruit* employé par Villon le synonyme d'« appas », de « charmes », comme dans le *Cantique des Cantiques* : « Veniat dilectus meus in hortum suum, ut comedat fructum pomorum suorum » (VI, 16) ; « Quam pulchræ sunt mammae tuae, soror, mea sponsa : pulchriora sunt hubera tua vino... » *Ibid.*, 10, 11, et que Renan a traduit par : « Que mon bien-aimé entre dans son jardin et qu'il mange de ses beaux fruits. » *Étude sur le Cantique des Cantiques* (Paris, 1870, in-8°), p. 163. Suivant l'illustre critique, cet ouvrage doit être pris uniquement au sens profane et matériel. *Ibid.*, p. 163. Dans un des nombreux commentaires de ce poème, on relève l'interprétation suivante : « L'épouse, qui comme son bien aimé lui a dit, est un beau jardin toujours plein de fruits, le prie d'y venir pour jouir de ses délices... » Fr. 13275 (ms. du XVIIIe s.), fol. 269. Il se peut aussi que dans le vers en question l'on se trouve en présence d'un de ces « néologismes d'un moment » comme on en rencontre souvent dans les écrits de cette époque.

v. 1619. — *De paillarder tout elle me destruit.*

= « Elle me détruit, me démolit entièrement, par le fait de paillarder. » — « Car l'omme elle [la femme] demollist ou adnichile, se elle aucunement ayme. » Fr. 9608, fol. 79c (XVe s.). Dans le dialogue d'Eustache Deschamps entre *le Ribault et la Ribaulde*, le ribault, en s'adressant à cette dernière, lui dit, entre autres aménités :

Larronesse de c. l. et de c. n.
Et des mains, qui avez destruit
Maint homme, et si avez seduit
Mainte fillette a vostre temps.

Chançon royal, t. VIII, p. 182. — Du même Deschamps, dans *Le Miroir de mariage* :

Car ainsi que tigne deveure
Les vestemens et les mangue,
Ainsi femme, qui ne se jue,
Destruit les hommes.
(T. IX, p. 195, v. 5964-7.)

v. 1621. — *Vente, gresle, gelle, j'ay mon pain cuit.*

= « Qu'il vente, qu'il grêle, qu'il gèle, j'ai ma vie assurée. »

Mon pain cuit, jamais n'y puis faillir.

L'Instruction de la vie mortelle, dans *Romania*, t. XXXV (1906), p. 541, v. 55 et n. 2.

Telz gens sans pain ont leur pain cuit,

écrit Deschamps, à propos de bergers pillards (*Œuvres*, t. V, p. 269, v. 22).— « Avoir cuit son pain » avait le sens de « j'ai terminé ma vie de plaisir » comme dans ce passage du même Deschamps : (c'est une femme qui parle) :

Qui m'a si tost amené
Et donné
.xxx. ans ? Mon aage est finé
De jeunesse ; ay cuit mon pain ;
Viellesse d'ui a demain
S'a tout mon bon temps cassé!

(T. II, p. 187, v. 165 et suiv.)

v. 1622. — *Je suis paillart, la paillarde me suit.*

— *Suis* du verbe *estre*; — *suit* du verbe *suivre* : l'équivoque est bien dans le goût de Villon.

v. 1623. — *Lequel vault mieulx ?*

Hémistiche déjà employé au vers 1490 du *Testament*.

v. 1626. — *Nous deffuyons honneur, il nous deffuit.*

« Donner sa porcion a ung chascun du bien et du mal qu'il a deffui. » Fr. 608, fol. 9c. — La ballade (de la grosse Margot) a été transcrite de mémoire sur le feuillet de garde du fr. 1104 (fol. 113) qui contient des poésies de Charles d'Orléans et des versificateurs de son entourage. Longnon, dans sa 1re édition, a reproduit la ballade en marquant par des points les mots de la rime atteints par le couteau du relieur (p. 229). C'est dans ce même ms. que se trouve la « balade Villon » vulgairement dite *la ballade du concours de Blois* (fol. 30a), et qui est donnée plus loin. — Cf. *La Confession Margot a deux personnaiges, c'est assavoir le Curé et Margot* (Viollet-le-Duc, *Ancien Théâtre franç.*, t. I, p. 372), dialogue gaillard qui vient commenter à point la présente ballade. — La ballade de la Grosse Margot est une réminiscence des « sotes chansons » des pays du nord de la France, et dont le grotesque et l'horrible font surtout les frais. Villon — et c'est là son grand art — adapte à un procédé à l'usage du dernier des rimeurs, les qualités d'observation personnelle et d'individualité propre dont il a le sens intime; et la Margot qu'il dépeint, qu'elle évoque en nous le souvenir des ribaudes conventionnelles de Picardie ou de Flandre ou l'enseigne suspecte des maisons mal famées de Paris, est essentiellement la fille publique qu'il a connue et dont il s'était constitué un temps le triste protecteur. On pourra s'en convaincre en comparant entre elles la ballade de Villon et la pièce suivante :

Une sote balade :

Face meselle, atout teste tengneuse,
Yeuz renversez et le menton rongneux,
Les dens puans, la narine morveuse,
Le col flestry, langaige desdaigneux,
Le sain ridé plus que tripe de vaque
Porte la dame en qui mon cuer se flaque,
Et s'est encore maistraisse du bordel;
Si m'est adviz que roy suis, par Saint Jaque !
Quant je me puis logier en son hostel.

Car quant je suis empres sa pel raffleuse
Et je remir son visage angoisseux,
La puanteur de sa chair velimeuse
Me fait avoir maint baiser savoureux;
Mais quant adroit son ort pertuis ne plaque,
Elle me fiert sur le chief d'une maque,
Et je li dis : « Suer, tu fais bien et bel ! »
Ainsi convient que d'amour la raplaque,
Quant je me puis logier en son hostel.

Or suis pour li en doubte merveilleuse,
Car pres de la demeure un faulz boiteux
Qui amer vuet madame la breneuse,
Et si scet bien que j'en suis convoyteux.
Mais si l'i treuve, il en ara tel claque
Que par santé ne verra ja la Pasque !
Et si pendray a mon cul un coutel,
S'en deffendray le doulx corps dame Jaque,
Quant je me puis logier en son hostel.

Princes du Puy, quant ma dame s'endraque
Et soullie est en fangier et en plaque,
Je veulx gesir aussi loings de sa pel
C'on met harens dedens un baril caque,
Quant je me puis logier en son hostel.

N. acq. fr. 4237, fol. 16 v°. — C'est sans doute dans un ms. semblable à celui-là et contenant des modèles de rondeaux, de ballades, de sottes chansons, *etc.*, que Villon aura fait choix de cette dernière ballade comme de prototype à celle qu'il voulait écrire sur la Grosse Margot. J'avais signalé la pièce du ms. n. acq. fr. 4237 à Schwob, il y a une vingtaine d'années. Depuis, la « sote chanson » a été publiée par M. E. Langlois dans le *Recueil d'arts de seconde Rhétorique* (Paris, 1902), p. 38 ; puis par Schwob, dans le *Parnasse satyrique* (Paris, 1905), p. 134, et par M. P. Champion, *Rondeaux, ballades et autres pièces joyeuses*, p. 7. Elle pourrait avoir pour auteur Vuatier Maqueau, de Douai (cf. Schwob, *Parnasse satyrique*, p. 13). — Ce goût pour la caricature ou plutôt ce despotisme de la mode s'affirmaient également dans les fêtes populaires parmi les populations du nord de la France et celles de la Belgique. C'est ainsi qu'à l'entrée de Charles le Téméraire à Lille

(1467), celui-ci « grandi oblectatione et risu spectavit tres mulieres totas nudas » Vénus, Junon, Pallas. Vénus était d'une grosseur monstrueuse ; Junon, au contraire, si maigre « ut inter multa milia nulla macilentior et strigosior » ; Pallas, petite, bossue, difforme. — Meyer, *Annalium Flandriae lib. XVII*, fol. 343. — Cf., comme contre-partie, l'entrée de Louis XI à Paris (*Test.*, la note aux vers 1779-1783). — Théophile Gautier est un de ceux qui ont le mieux compris et interprété l'œuvre de Villon (1832). Son étude substantielle, pénétrante et vraie n'a presque pas vieilli. Il faut lire la page puissamment burinée qu'il a consacrée à la ballade de la Grosse Margot et qui rappelle certaine eau-forte de Rembrandt. En voici un passage : « Jamais plus hardi tableau ne fut tracé par une main plus hardie : la touche est ferme, accentuée, le dessin franc et chaud ; ni exagération, ni fausse couleur : le mot sous la chose, c'est une traduction littérale ; la hideur lascive ne peut être poussée plus loin ; la nausée vous en vient ; la pose de la Grosse Margot, ses gestes, ses paroles, sont profondément filles... Elle dit deux mots : l'un est un jurement par la mort de Jésus-Christ ; l'autre une expression de tendresse ignoble... » *Les Grotesques* (édit. Charpentier, 1881), p. 28. — De la ballade de Villon et de la « sote balade » donnée ci-dessus, on peut rapprocher la « chançon royal sote amoureuse, couronnee a Lille » de Froissart, laquelle n'est pas sans en rappeler quelques traits. Les appellations « Ma dame », « dame » s'y relèvent. *Poésies*, édit. Aug. Scheler (Bruxelles, 1871), t. II, p. 359-361.

CXLI. — Le souvenir de la Grosse Margot rappelle à Villon deux autres filles de son espèce auxquelles il donne le soin de « tenir publique escolle », où c'est l'écolier, cette fois, qui enseigne le maître.

v. 1628-30. — *Item, a Marion l'Ydolle*
Et la Grant Jehanne de Bretaigne
Donne tenir publique escolle...

— *tenir escolle*, locution. « Aux menestreux de nos grans seigneurs du royaulme de France et d'aultres pays qui tinrent leurs escolles au dit Beauvais.» Compte de l'année 1385, cité par L. Gautier, *Les Épopées franç.*, t. II, p. 176, n. 1.—(Cf. plus haut : *tenir chaieres*, *Test.* 1523.) C'est sans raison qu'on a vu une corrélation entre l'école publique de prostitution tenue par Marion l'Ydolle et la Grant Jehanne de Bretagne, et

les conseils moraux donnés dans l'*Embusche vaillant* qui s'appelle aussi *Le Debat de deux femes* (fr. 2230, fol. 211 r° ; fr. 2264, fol. 127 ; fr. 25553, fol. 28 ; fr. 1642, fol. 384, *etc.*) par une sœur cadette à son aînée. A cette dernière qui prétend qu'une femme doit avoir à la fois six et même huit galants, la cadette réplique qu'un seul ami suffit, et remontre à sa sœur qu'elle a grand tort de se laisser « baiser et toucher » par les jeunes gens qui lui font la cour « toutes choses, ma seur,

Dont vous perdez los et renon.
(fr. 2230, fol. 225 v°.)

Vous vous souffrez par eulx baiser
Et toucher, qui n'est pas licite,
Car s'ilz estoient lors appaisez,
De rechief vostre amour les cite ;
Pour ce, ma seur, je vous recite
Le faulx baiser que Judas fist ;
Il est raison que je m'acquicte,
Souvent tel baise qui trayst... (fol. 225 v°.)

L'auteur qui s'était « embusché » pour saisir leur conversation, la rapporte dans le présent poème :

Pres m'embusché tant que j'ouy
Lors la maistresse des escolles
D'Amours, dont fuz fort esjouy,
Car d'amer lors j'estoie es colles :
Mais d'elle sceu plusieurs parolles...
(fol. 211 v°, revu sur fr. 1642.)

(*Maistresse des escolles d'amours*, est ici une périphrase pour désigner l'aînée des deux sœurs, et rien de plus.) On le voit, ce dialogue fort peu récréatif, n'a rien à voir avec les écoles de Marion l'Ydolle.— De même, on a relevé une observation recueillie par Sauval dans des notes qu'il avait hâtivement réunies sans les critiquer (Bibl. nat. Baluze 213, fol. 16 v°) pour attribuer à l'époque de Villon une imputation concernant les écoles de Paris au XIIIe siècle, et formulée par Jacques de Vitri mort en 1240 ! On sait que ce dernier nourrissait de fortes préventions contre les séculiers et qu'il ne leur ménageait point les reproches. Déplorant la corruption des mœurs des étudiants de l'*Alma Mater* qui était alors plus particulièrement sous la coupe de la Faculté de théologie, Jacques de Vitri assure que la prostitution voisinait avec la science, et que dans les maisons des étudiants, on donnait aux étages supérieurs des leçons

de théologie, et, en bas, de débauche. Mais il n'y a aucune raison pour que ce qui pouvait être vrai au XIIIe siècle, le fût nécessairement au XVe. Cf. l'*Hist. litt. de la France*, t. XVIII, p. 234 ; et Champion, t. I, p. 111.

v. 1632-1633. — *Lieu n'est ou ce marchié se tiengne,*
Si non a la guisle de Mehun.

Ces deux vers, dont le sens est si clair, ont embarrassé un commentateur. A les prendre au pied de la lettre, ils signifient « Il n'est lieu où se tienne ce marché », c'est-à-dire, « ce marché ne se tient nulle part, sinon... » Mais Villon plaisante ; il faut prendre le premier vers par antiphrase, on a alors le sens exact de sa pensée. « Ce marché se tient partout, si ce n'est à la prison de Meun. » Le scribe de *A*, n'ayant pas saisi l'ironie du passage, mais d'autre part, voulant faire prévaloir cette dernière interprétation et éviter toute équivoque, n'a pas hésité à mettre *ne tiengne* ; et, pour que le vers fût correct, il a supprimé *ce* devant *marchié*.

Lieu n'est ou marchié ne se tiengne.

C'est là, du reste, un thème banal qu'on retrouve chez les sermonnaires du temps (chez Maillard, en particulier) et dans les ouvrages de morale. « Scipion, le noble chevalier, haï tant le pechié, qu'il defendi en son païs bordeaux et tous lieux deshonnestes ; mais pitié est que tout le monde est plain de lieux a telz usages. » *Le Livre des bonnes meurs*, fr. 953, fol. 18 vo.

v. 1634. — *De quoy je dis : « Fy de l'enseigne ! »*

Dans les rues, au moyen âge, les maisons n'étaient pas numérotées comme elles le sont de nos jours : c'étaient les enseignes qui les distinguaient les unes des autres et qui indiquaient en même temps, à l'occasion, la profession de leurs habitants. « Puisque, dit Villon, ce marché se tient partout, excepté à la grille de Meun, il n'est pas besoin de désigner particulièrement les lieux où il se tient, donc, fi de l'enseigne ! à bas l'enseigne ! »

CXLII. — Toujours par l'association des idées, Villon se reporte aux incidents de sa vie passée et revoit, dans ses souvenirs, la correction qu'il avait reçue avec la complicité de cette perfide Catherine de Vauselles et d'un ami félon, Noël

Jolis. Aussi donne-t-il à ce dernier une poignée d'osiers frais cueillis pour que maître Henri, le bourreau, lui en applique — à son tour — deux cent vingts coups.

v. 1638. — *Fors plain poing d'osiers frez cueillis*

— *plain poing*, « pleine main », locution.

Lequel tenoit entre ses doys
A plain poing une gente chose.

La Confession Margot, dans Viollet-le-Duc, *Anc. Théâtre franc.*, t. I, p. 375.

— *d'osiers frez cueillis*, l'osier frais cueilli dont se servait le bourreau pour fustiger les condamnés au fouet. « ... fut bastu par les carrefours de Lyon de vert osier.» Martial d'Auvergne, *Arrests d'Amours*, I ; cf., ci-dessus, la note au vers 652 du *Testament*.

v. 1639. — *En mon jardin ; je l'abandonne.*

— *je l'abandonne* ; faut-il entendre avec un commentateur (Bernard, *Fr. Villon*, p. 150) « je l'abandonne à son sort », ou plutôt donner à « abandonner » le sens qu'a « *getter a bandon* » au vers 1778 du *Testament* ?

v. 1640-41. — *Chastoy est une belle aumosne,*
Ame n'en doit estre marry.

« Le châtiment est chose louable ; il n'est homme qui s'en doive peiner. » — « Icellui Danois... prinst deux vergerons de faux, et l'en bati (son fils) a nu par les fesses, par maniere de doctrine (correction) et de chastoy (châtiment). » Du Cange, s. v. *doctrinare* ; cf. également aux mots : *eleemosyna*, et *anima*.

v. 1642-43. — *Unze vins coups luy en ordonne*
Par les mains de maistre Henry.

C'est cette dernière leçon de *I* (et des incunables) qui a été suivie ici, après La Monnoye, bien que *AC* donnent : *Livrez par les mains de Henry*, et *F* : *Livrez par la main de Henry*. Il semble, en effet, que lorsque l'exécuteur des hautes œuvres est désigné par son nom, il doive être précédé de la qualification *maistre*. Parlant du bourreau qui avait décapité Mansart du Bois, le rédacteur du *Journal d'un bourgeois de Paris* ajoute que ledit bourreau mourut quelques jours après, « et estoit nommé maistre Guieffroy » (p. 18, an. 1411). « Item pour faire batre

par troys jours de feste un garçon pour certains malefices par lui perpetrez et condempné par la justice de Monseigneur par maistre Henry, pour son salaire XII s. p. » (Compte de Jacques Seguin, prieur de Saint-Martin-des-Champs, Arch. nat. S. 1461 [2], 31 mars 1457; cité par Champion, t. II, p. 339). L'auteur de la *Chronique scandaleuse*, après avoir parlé de « maistre Henry Cousin, maistre bourreau en ladicte ville de Paris » (t. II, p. 58, an. 1477), ajoute un peu plus loin « ... et furent tous quatre penduz au gibet de Paris *par les mains dudit maistre Henry*. » *Ibid.*, p. 60. — *Livrez*, fourni par *ACF* avec le sens de « donnés, administrés » ne semble par indispensable au sens suffisamment clair par *luy en ordonne* : au contraire, *Henry*, dont il n'a pas encore été question, a besoin du qualificatif *maistre*, pour éviter toute équivoque. Quoi qu'il en soit, la leçon *par les mains*, donnée par *ACI* doit être préférée, vraisemblablement, à *par la main* (*F*) adoptée par les derniers éditeurs, Longnon (les 3 édit.), Wurzbach et Schneegans.

CXLIII. — A l'Hôtel-Dieu, de même qu'aux pauvres hôpitaux, Villon, ne sait que donner, chacun leur envoyant les reliefs de sa table. Les Mendiants, dit-il, ont eu mon oie; que les pauvres gens des hôpitaux en aient les os. Et Villon de conclure par un double jeu de mots : *A menue gent menue monnoye.*

v. 1644-45. — *Item, ne sçay qu'a l'Ostel Dieu*
Donner, n'a povres hospitaulx.

Voici la description de l'Hôtel Dieu de Paris faite, *de visu*, en janvier 1462, par le chancelier de l'ambassade florentine, Giovanni di Francesco di Neri Cecchi : « Uno spedale grande, che vi sono 500 letti, lo quale a uno andito, et in su la testa di quello è in croce, et dal lato ritto della † sono le donne malate; inanzi si giungha alla testa dell' andito, cioè alla †, à due altri luoghi, cioè anditi per letta d'infermi; da man mancha sono letta per lato, cioè per andito per ogni mano, uno et due nel mezo in modo è largo l'andito. Et di sotto a esso spedale è uno altro spedaletto di gittategli (ceci est inexact, cf. plus loin la note du vers 1660). Governano detto spedale donne religiose con habito nero, che sono 40, et hanno 20 altre donne sanza habito. Dicesi vive di limosine lo spedale. A il detto spedale la cappella a man sinistra alla sua entrata, et è posto presso alla

chiesa di Nostra Dama. » *Archivio storico italiano* (Florence, 1865), 3e série, t. I, p. 31.

« Item a .XII. povres hospitaux de Paris, comprins ens cellui de Saint Jaques du Hault Pas, de Nostre Dame des Champs... » Tuetey, *Testaments*, p. 434.

v. 1647. — *Car povres gens ont assez maulx.*

Avoir assez maulx, locution, cf. ci-dessus *Test.* 913, note.

v. 1648. — *Chascun leur envoye leurs os.*

Au *Mariaige des quatre Filz Hemon* « le relief de la table des noces » fut mis en trois corbeillons pour être donné aux Quinze-Vingts, comme c'était la coutume. Il y avait quelquefois des exceptions. Cf. *Le Menagier de Paris* (t. II, p. 117-118) relativement à « la desserte des mets » d'un repas de noces. — Lors du banquet offert aux Parisiens par le jeune roi d'Angleterre, Henri VI, à l'occasion de son sacre (26 décembre 1431), « les malades de l'Ostel Dieu disoient que oncques si pouvre ne si nu relief de tout bien ilz ne virent a Paris. » *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 278, § 594. — Sauval, parlant des repas d'apparat des rois, soit à leur entrée dans leur capitale, soit à leur avènement à la couronne, soit après leur mariage et leur couronnement, écrit : « Je rapporte ici pour faire voir que les pauvres malades de l'Hostel Dieu se ressentirent de ces fêtes, et que peut être leur portoit on toujours, ou d'ordinaire, les restes des tables. » (*Antiquitez*, t. II, p. 645).— L'hypothèse de Sauval, indépendamment d'autres sources (*Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. VII (1844), p. 221), trouve sa confirmation dans les vers de Villon.

v. 1649. — *Les Mendians ont eu mon oye.*

Nulle part Villon ne dit avoir donné « *son* oie » aux Mendiants. Par suite, ce vers a une signification plus large, et répond à : « j'ai donné aux Mendiants *chappons et grasses gelines* (*Lais* 252); les pauvres gens en auront les os, la carcasse. » Si Villon emploie le mot *oye*, c'est que ce dernier exprimait alors le mets réputé pour son excellence, en même temps qu'il fournit à ce même Villon l'occasion de faire un jeu de mots, suivant une habitude qui lui est chère. Quant à voir dans le vers *Les Mendians ont eu mon oye* une allusion au vers de *Pathelin* : « Et si mangerez de mon oye » (v. 300) comme le supposait Schwob (*Romania*, t. XXX (1901), p. 392), ce qui fixerait la composition de cette pièce à une date antérieure à 1461, c'est là une hypothèse que rien ne

vient justifier. — Il en est de cette oye de Villon comme de celle qu'il avait laissée « en pur don » à Jacques Cardon, son ami : *Et tous les jours une grasse oye* (*Lais* 125). — « Manger de l'oie » est d'ailleurs une plaisanterie qui remonte au moins au XIIIe siècle. Dans le fableau *L'Évêque et le Prêtre* (ms. de Berne 354), l'évêque défend au prêtre — par pénitence, pour ce qu'il gardait une femme avec lui — de boire du vin. Le prêtre, de retour chez lui, le dit à son amie qu lui repart : « Obeissez. N'en buvez pas, mais humez le. » L'évêque, informé du fait, appelle près de lui le prêtre ;

Le prouvaire tantost manda,
Si lui deffant que il gardast
Que jamais d'oie ne manjast,
Tant con sa feme aust o lui.

Le prêtre, de retour chez lui,

A sa fame tot raconta
Com il a les oes perdues :
L'evesques li a deffendues.
« Dame, fait il, juré li ai,
Jamais d'oe ne mangerai !

La femme de lui dire :

Par foi, vos manjeroiz des jars
A planté, qui que s'an repante,
Car vous en avez plus de .xxx...

Ms. de Berne 354, fol. 88 v° : publiée sous le titre de *The Bishop and the Priest*, par Thomas Wright, *Anecdota literaria* (Londres, 1844, in-8°), p. 689.

v. 1651. — *A menue gent menue monnoye.*

Les Cordeliers s'appelaient aussi « Freres menus » et « Freres mineurs ».

Menor sont apelés li Frere de la corde...
(Rustebeuf, *Li Diz des Cordeliers*, p. 60, v. 29.)

Et li Frere menu. (*Id.*, *des Ordres*, p. 56, v. 19.)

— *menue gent* et *menue monnaie* étaient deux expressions courantes ; la dernière existe encore. « Autre don [d'argent] a menues gens. »

Formulaire de chancellerie, fr. 6022, fol. 77 r° (XVe s.). — *Menue*, au féminin, comptait ordinairement pour trois syllabes :

Par la menuë gent qu'il plument par ces cors.

Le Testament de J. de Meun (t. IV, p. 32, v. 630).

CXLIV. — L'Hôtel-Dieu dont il vient de parler rappelle à Villon que son barbier, Colin Galerne, résidait non loin de là. Marguillier de Saint-Germain-le-Vieux, dans la Cité, il était proche voisin d'Angelot Baugis, l'herbier (l'herboriste) qui habitait la dite paroisse. Villon laisse à Galerne un glaçon pour le mettre sur son estomac, durant l'hiver. Une bonne fluxion de poitrine l'empêchera ainsi de voir l'été.

v. 1652-63. — *Item, je donne a mon barbier*
Qui se nomme Colin Galerne...

Villon équivoque sur le nom de « Galerne » qui signifie aussi vent de nord-ouest, vent froid. Le legs est à l'avenant et ne témoigne pas d'une chaude sympathie de la part du donateur ; ce qui laisse à penser que Villon avait de sérieux griefs — que nous ignorons — contre ledit barbier. Ce Galerne était lettré à ses heures, et trouvait le temps, entre deux barbes, de copier des poésies. C'est ainsi que la Bibliothèque nationale possède un ms. des *Vigilles des mors composees par maistre Pierre de Nesson* (fr. 1889, fol. 107), transcrit par N. Galerne dont il porte, à la fin, la signature (fol. 147 v°). Une *Requeste* de P. de Nesson à la Vierge, est également copiée de la main du même barbier (fol. 148 et suiv.). — En 1505, un barbier, Pierre de Cerisay, dit Galerne, exercera dans une maison à l'enseigne du *Lion d'Or*, porte Baudoyer, rue de la Vieille Tissanderie. Cf. Coyecque, *L'Hôtel-Dieu de Paris au moyen âge*, t. I, p. 243.

v. 1654. — *Pres voisin d'Angelot l'erbier.*

— *pres voisin*, locution :

Ouyent la noise et le hutain
De ceulx qui sont moult pres voisin.

Le Roman d'Athos, cf. Du Cange s. v. *hutinus*.

Il erent si tres pres voisin
Entre aus deus n'avoit c'une selve.

Cf. Du Cange, s. v. *sylva*. — « Je me transportay en l'ostel d'une assez pres ma voisine ou j'avoie acoustumé d'aler souvent deviser. » Fr. 2151, fol. 5.

CXLV. — Rien aux Enfants-Trouvés. Les consolations de Villon vont aux Enfants perdus. On les retrouvera sans doute à l'école publique que tient « Marion l'Ydolle ». Il leur lègue ses derniers conseils.

v. 1660-61. — *Item, riens aux Enfans Trouvez ;*
Mais les perdus faut que consolle...

Villon équivoque sur le terme d'*Enfans Trouvez*, qui s'appelaient également les *Enfans perdus*. « Item, a l'œuvre de Nostre Dame huit solz parisis ; aux povres enfans perdus de Nostre Dame, quatre solz parisis » (16 octobre 1411) (Tuetey, *Testaments*, p. 536), et les autres enfants perdus, les mauvais sujets de son espèce. — Le refuge des Enfants Trouvés avait été installé par le Chapitre de Notre-Dame dans une maison située au bas du Port-l'Évêque et que l'on nommait *La Couche*. On y portait les enfants recueillis sur la voie publique dans le berceau placé en évidence à l'entrée de l'église : Par son testament en date du 2 septembre 1431, Isabeau de Bavière († 29 septembre 1435, « un peu avant minuit ») leur faisait un legs de huit francs. « XXVIII. Item, aux pauvres enfans trouvez de Nostre Dame de Paris huict francs. » *Testament de la reine Isabeau de Bavière*, dans Félibien et Lobineau, *Recueil de pièces justificatives pour servir de Preuves à l'Histoire de Paris* (1725), t. III, p. 554[b], d'après l'original de la Cour des Comptes, dont une copie dans le fr. 16586 (fol. 274) donnant le testament et le codicille (fol. 270 et suiv.). Ce testament et codicille de 1431 annulaient un premier testament dont l'original, en parchemin, se trouve dans le fr. 6544 (pièce 3), (« a Melun, 5 avril 1407 avant Pasques »), et le codicille (pièce 1) (« donné au chastel du boys de Vincennes, le 15 avril 1411 apres Pasques »). Dans ce dernier testament (1408), le legs aux enfants trouvés de Nostre Dame ne figure pas. Cf. également Jaillot, *Recherches critiques sur Paris* ; *Quartier de la Cité*, p. 97 ; et le plan en tête du volume (1772). — Dès 1363, la confrérie du Saint-Esprit-en-Grève, autorisée par l'évêque de Paris, avait acheté une maison et une grange en la place de Grève, attenant à l'hôtel du Dauphin où est à présent l'Hôtel de Ville, pour y recueillir le grand nombre d'enfants abandonnés dans la rue. (Du Breul-Malingre, *Antiquitez de*

Paris (1640, in-fol.), p. 573.) Dans son testament du 20 août 1409, Jeanne la Héronne laissait « au Saint Esperit en Greve, pour les pauvres orfelins et trouvez d'ilec, xx solz parisis » (Tuetey, *Testaments*, p. 487). Du temps de Villon, par lettres patentes de Charles VII de l'année 1445, les enfants trouvés n'y furent plus admis, l'asile du Chapitre de Notre-Dame restant particulièrement affecté à ces derniers. Quant à l'Hôtel-Dieu, il ne recevait pas d'enfants trouvés, malgré l'affirmation contraire de Giovanni di Francesco di Neri Cecchi, chancelier de l'ambassade florentine envoyée, en 1461, auprès de Louis XI, dans la relation qu'il fit de son séjour à Paris. Il rapporte qu'au-dessous de la grande salle où sont les femmes malades se trouve un petit hôpital pour les Enfants trouvés, *spedaletto di Gittategli*. (Cf. le texte de ce passage à la note du vers 1642.) Dans la rapide visite qu'il fit de l'Hôtel-Dieu, Messer Giovanni ayant remarqué des enfants dans cette salle affectée aux « femmes gisans d'enfans », aura conclu qu'il s'agissait d'enfants trouvés. (Cf. également A. Husson, *Études sur les Hôpitaux*, Paris, 1862, in-4°, p. 495.) A l'Hôtel-Dieu « il n'y avait pour les enfants ni salles particulières, ni lits spéciaux ; on les recevait dans la chambre des accouchées ou dans la Salle Neuve. » Coyecque, *L'Hôtel-Dieu de Paris au moyen âge*, t. I, p. 65.

v. 1662-63. — *Si doivent estre retrouvez*
Par droit, sur Marion l'Ydolle.

Ces derniers (les enfants perdus) habitaient souvent dans les maisons des « filles communes » ; tels que les Coquillards de Dijon qui, pour la plupart, demeuraient à la « maison des Fillettes ». Ce lupanar était tenu par Jacquot de la Mer, leur complice, receleur et affilié. Cf. l'information du procureur-syndic de Dijon, Jehan Rabustel dans Sainéan, *Les Sources de l'Argot ancien*, t. I, p. 87-110.

v. 1664-1665. — *Une leçon de mon escolle*
Leur larray, qui ne dure guiere.

Villon qui se pose ici en moraliste dit « une leçon de mon escolle » par opposition à l'autre école, celle dont Marion l'Ydolle était la tenancière.

Leur larray = leur laisserai (futur du verbe *laire* ou *laiir*) : leçon fournie par *C* contre *liray* de *AFI*. Longnon, dans sa 1re édit., avait à bon droit mis *lairay*, qu'il a changé en *liray* dans la seconde édition (et la troisième). M. Foulet préconise la leçon *liray*, en s'appuyant sur le verbe *Escoutent* du vers 1667, et sur le vers 1684 : *Qu'ung chascun*

encore m'escoute! Modern Language Notes (Baltimore), t. XVII (1912), p. 61 Mais « lire » implique nécessairement l'intervention personnelle de Villon. Or c'est après sa mort que communication doit leur en être faite, c'est donc un legs. M. Schneegans, dans ses deux éditions de Villon, opte justement, semble-t-il, pour la leçon « lairay », et donne la raison de son choix. Cf. *Zeitschrift für romanische Philologie*, t. XXXI (1912), p. 503 ; de même M. Mario Roques, *Romania*, t. XLIII (1914), p. 102. — Le futur *larray* est pris, ici, pour le présent de l'indicatif : c'est le seul exemple, dans le *Lais* et le *Testament* où Villon emploie toujour ce dernier temps : *je laisse*; *je donne*. — *Escoutent* équivaut à : « Qu'ils soient attentifs, qu'ils écoutent mes conseils ; ce sont les derniers que je leur lègue. » — *Escoutent* (1667); *escoute* (1684) ne vont pas moins bien avec *larray* qu'avec *liray*, il conviendrait de l'entendre au sens passif (on en connaît des exemples, *Test.* 711-712), — *leur sera lue*, comme le fait la *Vieille* dans ce passage du *Roman de la Rose*, où elle conseille cyniquement aux jeunes femmes de profiter de leur jeunesse :

Mès bien sai qu'eles m'en creront,
Au mains ceus qui sages seront,
Et se tendront as rigles nostres,
Et diront maintes paternostres
Pour m'ame quant ge serai morte,
Qui les enseigne ore et conforte :
Car bien sai que ceste parole
Sera leue en mainte escole.

(T. II, p. 445, v. 13694 et suiv.)

v. 1668 et suiv. — Beaux enfants, vous perdez vos plus beaux jours dans des pratiques criminelles où vous risquez le gibet, en cette vie, et votre perdition éternelle dans l'autre. Rappelez-vous Colin de Cayeux occis par justice ! Et c'est pour des résultats aussi illusoires que vous couchez un tel gage ! D'ailleurs, tout argent mal acquis ne saurait profiter : où va-t-il ? je vais vous le dire.

v. 1668-69. — *Beaulx enfans, vous perdez la plus*
Belle rose de vo chappeau...

Beaulx enfans, terme de courtoisie. Dans le chantefable d'*Aucassin et Nicolette*, le jeune damoiseau ne s'adresse pas autrement aux pastoureaux. (Il est vrai qu'il a un service à leur demander.) « Bel enfant, Dieu vous ait !... Bel enfant, redite la chançon... Bel enfant, ne me

connoissez vous? *etc.* Cf. l'édit. de Suchier (Paderborn, 1903, in-8°), p. 27 et *passim*. L'épithète « beau » « bel » s'appliquait comme appellation honorifique ou affectueuse aux hommes et aux femmes. Les exemples en sont innombrables. Dans *Uns enseignemens que une grant et sainte dame envoia par unes lettres a une seue bonne amie en Nostre Seigneur Jesus Christ*, revient à chaque instant l'appellation « belle fille ». Fr. 1136 (XIVe s.), fol. 132 v°, 133 v°, 134, *etc.* — Du temps de Villon, cette dernière appellation tendra à concerner plus particulièrement les filles galantes. (Cf., ci-dessus, la fin de la note au vers 1514.)

— *Vous perdez la plus Belle rose de vo chappeau.* Façon de parler courante : « Haa! conte de Dampmartin, vous perdrés en moy la plus belle rose de vostre chappeau, car, apres ma mort, vous aurés bien affaire. » *La Chronique martinienne* (Ant. Vérard, Bibl. nat. Rés. G. 254), fol. CCC.VII^a. « Comment le roy sceust par aucuns secrettaires du Daulphin que le conte de Dampmartin n'avoit point escript nulles lettres au Daulphin. »

— *vo chappeau*, votre chapeau. *Vo* est une forme dialectale pour *vostre*. Très employée par les poètes, et pour cause, elle abonde dans Deschamps. Cette gracieuse façon de parler était empruntée à la réalité où, non seulement les jeunes gens et les jeunes filles, les « valetons » et les « pucelles », mais aussi les hommes mûrs (ce qui s'explique moins, et qui devait être d'un effet plutôt grotesque) portaient ce genre de coiffure. « Item pour chappeaulx de roses donnés aux conseillers de la Religion et aultres notables gens et conseillers du Roy : a esté payé VIII s. VIII d. » *Censive du Temple*, an. 1457. Arch. nat. MM. 135, fol. 139 v°. — Sur l'origine des chapeaux de fleurs et des couronnes, cf., dans Polydore Vergile, un curieux chapitre, limité toutefois à l'antiquité, dans son *De inventoribus rerum*, lib. II, cap. XVII.

v. 1670. — *Mes clers pres prenans comme glus.*

= « Mes clercs qui prenez, comme la glu, tout sur quoi vous mettez la main. » Dans Coquillart, un avocat qui tond de près ses clients s'appelle « Maistre Olivier de pres prenans « (t. II, p. 31), proche parent, dans ce monde de la procédure, de « Monseigneur maistre Pierre Hapart » (*Ibid.*, p. 64); digne successeur lui-même de ce « Martin Hapart »

Qui hapoit de chascune part.

(Jubinal, *Nouv. Recueil de Contes...*, t. II, p. 202).

— *comme glus.* — L'*s* de *glus* n'est nullement mis pour la rime, on

trouve indifféremment *glu* et *glus*. Cf. fr. 1302, fol. 97d, 99c (*glu*) et m. lig. *glutz*.

C'est la putain qui prent et lace...
Plus que glus ne serpent ne hape.

Chrestien Legouais, *Métamorphoses d'Ovide* dans C. Bartsch, *La Langue et la littérature franç. depuis le IXe s. jusqu'au XIVe s.* (Paris, 1887), col. 649-650. — « La plus propre glus a prendre les hommes, c'est repairer avec femmes. » Fr. 9508, fol. 79c (XVe s.). — « Comment les oiseaux sont prins a la gluz. » *Le Livre nommé Rustican*, fr. 12330, fol. 289b (et dans le courant du chapitre), ms. du XVe s. — « Qui avaient prins de leurs coulons a la gluis. » *Grant Coustumier*, fr. 10816, fol. 195. « .... a la gluz » ; n. acq. fr. 3555, fol. 69. — « à la glu » (édit. Laboulaye-Dareste, Paris, 1868, in-8o, p. 179). On voit tout l'avantage qu'il y a, quand le cas s'y prête, à citer les mss. de préférence aux imprimés : ceci, en réponse à une critique de Darmesteter qui reproche à Godefroy, dans un magistral compte-rendu des huit premiers fascicules du *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, de citer ses exemples d'après les manuscrits plutôt que d'après les imprimés (*Romania*, t. X (1881), p. 436). Trop souvent les éditeurs anciens et modernes rajeunissent l'orthographe du texte qu'ils ont à reproduire en négligeant d'en prévenir le lecteur ; sans compter les erreurs que font journellement commettre les typographes. Paulin Paris reproduisant dans le tome II de ses *Manuscrits de la Bibliothèque du Roi* (p. 288) la souscription d'un certain copiste Raoul Tainguy à la suite du troisième volume de la traduction des *Decades* de Tite-Live par Pierre Berceure (ms. du commencement du XVe s.), écrit ce vers : *Toudis piant du meilleur* (toujours buvant du meilleur) : le typographe qui n'a pas compris, a lu : *Tandis priant...* ce qui est absurde. Il ne le serait pas moins d'attribuer l'erreur à P. Paris qui a seulement été coupable d'inattention dans la correction de ses épreuves. (Le ms. en question, d'une très belle écriture, est le fr. 266, et le passage incriminé se trouve au fol. 208b.) — Cf., à ce sujet, une remarque topique de Léopold Delisle, avec preuves à l'appui, où il déclare « indispensable de remonter aux manuscrits », à propos de l'édition de Vérard, des plus incorrectes, sur la Politique et l'Économique de Nicole Oresme. *Bibl. de l'École des Chartes*, t. XXX (1869), p. 620.

v. 1671-72. — *Se vous alez a Montpipeau*
Ou a Ruel, gardez la peau.

« Si vous allez voler ; si vous allez detrousser, prenez garde à votre peau ! » Il y a là deux locutions argotiques pour dire « voler en pipant », « voler en détroussant », comme on disait « aller à Mortagne » pour « tuer » ; « aller à Niort » pour « nier ». La démonstration en a été pleinement faite dans la *Romania*,, t. XLIII (1914), p. 102-105. — Les deux vers de Villon se trouvent commentés par les suivants qui figurent dans la seconde ballade en jargon :

Coquillars arvans a Ruel !
Men ys vous chante que gardez
Que n'y laissez et corps et pel.

« Coquillards, quand vous « travaillez » je vous dis que vous preniez garde à n'y pas laisser votre peau. » Du Cange, à propos du mot *arvale* qu'il rattache à *arva*, écrit : « At vero unde sit vox *arvale*, quae malum propositum sonare videtur, haud satis scio. » Et il cite ces deux vers des *Vitae Patrum mss.* :

Et si s'en vient moult liement,
Sans maltalent et sans arvale...

s. v. *arva*. — Dans *Ruel* entre le verbe *ruer* qui avait le sens de « jeter à bas, renverser à terre » ce qui établirait une distinction entre les deux expressions : la première signifiant le simple vol, la seconde l'attaque à main armée, suivie ou non de meurtre. Dans l'argot actuel « dégringoler un pante » signifie à la fois, « jeter à terre un passant pour le voler, et le tuer au besoin ».

— *gardez la peau*, veillez à votre peau. Cf. plus loin, *Poés. div.*, XV, 3 ; c'est ce que, dans la seconde ballade en jargon relative à Colin de Cayeux, Villon traduit par : « Qu'au giffle ne laissez le pel = qu'au gibet ne laissiez la peau » (bal. II, 62).

Y eut quelque cinq cens Anglois
Qui la si laisserent la peau.

Martial d'Auvergne, dans Quicherat, *Procès et condamnation de Jeanne d'Arc*, t. V, p, 57 (d'après le fr. 5054). Du même Martial :

Y laisserent l'otz et la pel,

(= y laissèrent la peau et les os.) Cité par Godefroy s. v. *otz* (os).

v. 1673. — *Car, pour s'esbatre en ces deux lieux.*

Ce vers est la suite naturelle de l'équivoque contenue dans les expressions « aller à Montpipeau ou à Ruel ». — *S'esbatre.* « Remarquez le

mot », écrit Gautier, dans son étude sur Villon, « quel euphémisme, *esbattre*! Que diable faisaient donc ces gens-là quand ils travaillaient sérieusement, puisqu'on les cravatait de chanvre seulement pour s'être amusés ! » *Les Grotesques* (1er médaillon).

v. 1674. — *Cuidant que vaulsist le rappeau...*

« Comptant sur l'efficacité du rappeau, comptant sur l'appel pour être acquitté. » Le *rappeau* était l'appel à la justice ecclésiastique. « Colin de Cayeux, remarque G. Paris, avait cru qu'il serait sauvé, une fois encore, comme il l'avait été si souvent, par un appel à la justice ecclésiastique.» *Romania*, t. XXX (1901), p. 389. Mais comme dit le proverbe reproduit par Villon (*Poés. div.*, II, 2) *Tant va le pot a l'eaue qu'il brise.* — « Veu par la Court les lettres de rapeau » Dupuy, 250, fol. 56 v°. « Entre Jehan Lescot, escolier, requerant l'enterinement de certaines lettres de rappeau de ban, d'une part, et maistre Gontier Vuistz, d'autre. *Finaliter* fut condamné, parties oyes en ladicte Court, a paier audit Vuistz L. l. par., et a tenir prison. » (3 février 1466, n. st.), Dupuy, 250, fol. 68 v° ; fr. 5908, fol. 120.

v. 1675. — *Le perdit Colin de Cayeux.*

Tous les mss. et incunables donnent *le perdit*, leçon excellente qu'ont cru devoir corriger tous les éditeurs en *la perdit* (perdit la rose). — *Le*, bien entendu, ne représente pas *rappeau*; on peut d'ailleurs mettre le vers 1674 entre parenthèse et le considérer comme aparté. *Le* est un neutre, et est à rapprocher des vers 271, 272 du *Testament* :

Dit quelque parolle cuisante,
S'elle n'ose, si le pense elle.

La locution « le perdre » employé déjà par Villon au vers 452 (*Test.*) :

Car au tancer il le perdroit

se retrouve, dans des conditions identiques, dans l'*Euvangille des Quenouilles* où on lit ce passage : « ... mais que la guerre ne soit contre sa femme, car s'il la vouloit batre, il le perderoit. » Fr. 2151, fol. 41 v°. — Cf. la note relative aux vers 271, 272 et 452 du *Testament*, où sont réunis des exemples (entre autres ce dernier) à l'appui de cette opinion.

— *le perdre* semble avoir été une locution indépendante de la phrase où elle figure, et qui correspondrait à « en être pour ses frais », « avoir beau faire », « être en vain », *etc.* — Sur Colin de Cayeux, cf. la *Notice biographique*, p. 18 et n. 1.

v. 1676. — *Ce n'est pas ung jeu de trois mailles...*

= Ce n'est pas un jeu sans importance. »

Car ce n'est pas jeu de trois mailles

lit-on dans *L'Amant rendu cordelier* (édit. Montaiglon), p. 14, v. 272.

v. 1677. — *Ou va corps, et peut estre l'ame.*

Généralement l'article défini n'est exprimé que devant le premier substantif :

Qu'avez vous plus que nous en l'ame et corps ?

Le Chappelet des princes, fr. n. acq. 1347, fol. 1. — (Cf. *Poés. div.*, IX, 25 et 32, et n.) C'est l'inverse qui a lieu ici. Déjà Villon avait écrit : *De viel porte voix et le ton* (*Test.* 735). Cf. sur ce point Tobler, *Zeitschrift für roman. Philologie*, t. XIII, p. 194 et suiv. Ailleurs, Villon dit : *J'en ay le dueil ; toy, le mal et douleur* (*Poès. div.*, XI (*le Debat du Cuer*), 21. — *Ou va corps, et peut estre l'ame* est ce que le *Bourgeois de Paris* exprime par « le gibet au corps ou enfer a la pauvre ame ». *Journal* (an. 1429), p. 233, § 495. — Cf. le fr. 24865, *Cy s'ensuit la disputacion du Corps et de l'Ame*, fol. 178 (XVe s.) : à rapprocher le *Dialogus inter Corpus et Animam*, attribué à Walter Mapes, et publié par Thomas Wright pour la *Camden Society* (Londres, 1841), p. 95 et suiv., et les versions ultérieures qui en ont été faites. *Ibid.*, p. 340-346, 346-355.

v. 1679. — *Qu'on n'en meure a honte et diffame.*

— *mourir a honte et diffame*, locution.

Voir, tu en mourras a diffame.

Un miracle de Notre-Dame, dans Monmerqué et Michel, *Théâtre franç. au moyen âge*, p. 491.

v. 1680-81. — *Et qui gaigne n'a pas a femme*
Dido, la royne de Cartage.

— *avoir a*, locution. — « Cils contes avoit un escuier a varlet. » Froissart (édit. Kervyn de Lettenhove), t. IX, p. 140.

Quant une chievre damnee
M'a dit que je doi avoir
A femme une cheminee.

Watriquet, *Fatrasie*, dans Jubinal, *Lettres à M. le comte de Salvandy*

sur qq. mss. de la Bibl. royale de la Haye (Paris, 1846, in-8°), p. 203, *etc.*

— *Dido la royne de Cartage.* Didon était regardée au moyen âge comme le type de la beauté. « Dido la belle », comme l'appelle Jean de Meun (*Roman de la Rose*, t. II, p. 433, v. 13410). « La belle Dido » ms. de Stockholm (fac-similé), fol. 10 v°.

Dido, röyne de Cartage
En beaulté et en biens heureuse.

Martin Le Franc, fr. 12476, fol. 63[d] ; de même, fol. 88[c], *etc.*

v. 1685. — *On dit, et il est verité...*

Locution : « Car on dit, et c'est verité. » Gerson, *Opus tripartitum*, fr. 13258, fol. 20. — « Je vos di et s'est verités que... » Du Cange s. v. *maledicere.*)

Je dis donc, et est verité
Que...

(Gaguin, *Le Passetemps d'oysiveté*, dans mon édition, t. II, p. 371, v. 92, *etc.*

v. 1686-88. — *Que charretee se boit toute,*
Au feu l'yver, au bois l'esté...

ACJ, Ye 247 et Marot donnent *charreterie* (finalement adoptée par Foulet, *Romania*, t. XLVI (1920), p. 384, n. 1); *I chartiere*; *F charité se boit.* — Le mot « chareterie » (Godefroy) semble ne s'appliquer qu'à l'ensemble des harnais d'une bête de somme ; la correction *charretee*, paraît ici tout indiquée. *Charretée*, tonneau de vin. « Pour le tonnel de Rochelle 5 sols : pour le tonnel qu'on appelle *charetee* 7 sols. » Cf. Du Cange, s. v. *carrata*, *carada* et *charetillus.* « Et la lui fut présenté quatre charretees de moult bon vin de par ceulx de Parys. » *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 139, § 276. Il semble qu'il y ait dans ces deux vers, une réminiscence d'un passage du *de Senectute* de Cicéron. Villon était beaucoup plus lettré qu'il ne veut bien le dire; et, s'il avait peu lu, — ce qui tenait à la difficulté de se procurer des livres, — il avait été élevé dans les conversations érudites de maître Guillaume et des personnes qui fréquentaient chez lui. Mais alors que Cicéron parle de se rafraîchir seulement la bouche avec un peu de vin, Villon, s'appuyant, il est vrai, sur un proverbe dont il se porte garant, ne parle rien moins que d'une charretée, et d'une charretée qui se boit toute. « Pocula minuta atque rorantia, et refrigeratio aestate, et vicissim aut sol aut

ignis hibernus » (IV, 46). Laurent de Premierfait, qui a traduit ce traité, s'est mépris sur le sens de cette phrase. Fr. 9186, fol. 322d.

v. 1688-9. — *S'argent avez, il n'est enté,*
Mais le despendez tost et viste.

= Si vous avez de l'argent, sachez qu'il ne se reproduit pas en le greffant » ; « il ne pousse pas tout seul » (comme on dit dans le peuple), mais vous le dépensez....

v. 1691. — *Jamais mal acquest ne proffite.*

C'est le vieil adage : *male parta male dilabuntur*, cité par Cicéron. Cf. Érasme, *Adagiorum Chiliadis I cent. VII, 82* (Bâle, 1536, in-fol.), p. 262, et mon volume *Villon et Rabelais*, p. 135.

Balade (dite de bonne doctrine) v. 1692-1749.

Dans la ballade suivante, qui n'est que le développement des trois strophes qui précèdent, et dont le sens ne se termine qu'avec le dernier vers de la strophe CXLVI, Villon déclare aux enfants perdus que le bien mal acquis ne profite guère, et qu'il va

Tout aux tavernes et aux filles !

Si le sens général de la ballade se comprend aisément, la difficulté commence lorsqu'on veut donner à chaque mot sa signification propre : ce point sera abordé après l'analyse résumée de la pièce en elle-même.

Le premier huitain concerne des industries, les unes simplement suspectes ou délictueuses, les autres nettement criminelles et relevant du gibet. *Ou en va l'acquest*, savez-vous ?

Tout aux tavernes et aux filles.

Le second huitain comprend, dans la première partie, les représentations des jongleurs et des bateleurs ; de même celles — plus relevées — des Basochiens et des Enfans sans souci ; dans la seconde partie, les jeux de hasard, le brelan, le glic, les quilles. *Ou en va l'aquest* ?

Tout aux tavernes et aux filles.

Dans le troisième huitain, Villon envisage les travaux honnêtes des champs, non sans avoir qualifié d'« ordures » les industries qu'il vient d'énumérer, et parmi lesquelles on n'est pas peu surpris de trouver les moralités « pièces profanes, mais sérieuses, à tendances moralisantes, comme leur nom l'indique. » (G. Paris, *La Poésie du moyen âge*, 2e série,

1895, p. 248), ce qui laisserait à supposer dans la pensée de Villon des exceptions qu'il aurait eu exclusivement en vue, comme l'*Histrionica*, par exemple, qu'au siècle suivant, un esprit aussi libéral qu'était Agrippa de Nettesheym, enchérissant encore sur son modèle, Jean de Salisbury (*Polycraticus*, lib. VIII, cap. XII, p. 262ª, dans Migne, *Patrol. lat*, t. CIC), flétrira en ces termes : « exercere *histrionicam*, non solum turpis et scelesta occupatio est, sed etiam conspicere et delectari flagitiosum, siquidem et lascivientis animi oblectatio cadit in crimen. » (*De incertitudine et vanitate scientiarum*, cap. XX). Villon poursuit par l'énumération de ces humbles professions qui ne sauraient enrichir ceux qui les embrassent. N'importe, l'*acquest* n'en ira pas moins

Tout aux tavernes et aux filles.

A l'*Envoi*, Villon qui est sans illusions sur le pouvoir de la vertu, engage les enfants perdus auxquels il s'adresse, à vendre leurs riches habillements, avant de faire pis, et d'en porter l'*acquest*

Tout aux tavernes et aux filles.

v. 1692. — *Car ou soies porteur de bules.*

Sur les porteurs de bulles, cf. mon édition de Gaguin, *Epistole et orationes*, t. II, p. 179, n. 8, et Champion, t. II, p. 81, n. 3.

Car ou soies...

est pour : *que tu sois...* la conjonction *que* est omise devant une proposition principale dont le verbe est au subjonctif, surtout lorsqu'elle est précédée de la conjonction *car* (cf. la note au vers 107 du *Lais* et v. 553 du *Test.*). Au huitain suivant, les verbes sont à l'impératif.

v. 1693. — *Pipeur ou hasardeur de dez.*

Le pipeur de dez était celui qui préparait les dés pour tromper les autres joueurs (cf. le lexique du *Jargon* au mot *pipeur*) : *le hasardeur de dez*, celui qui s'arrangeait pour faire tourner à son profit les chances du jeu. *Asart*, en vieux français signifiait *jeu de dés*. Postérieurement au XIIe siècle, *asart* signifiait les chances du jeu, en général. « Jehan le Picart qui ne sçavoit d'autre bien que de hasarder, taverner et bordeler. » Lettres de rémission, an. 1407, dans Du Cange s. v. *bordellum*. — Cf. *Le Dit du gieu des dez et la maniere et contenence des joueurs qui estoient a Neele ou estoient messeigneurs de Berry, de Bourgongne et pluseurs aultres*, de Deschamps, *Œuvres*, t. VIII, p. 253-255 (pièce de 376 vers) ; et ce portrait réaliste pris sur le vif d'un joueur perdant au

jeu de dés. *Ibid.*, t. IV, p. 285, ballade 783. — On trouvera dans la translation fort libre la *Vielle d'Ovide* par Jean Lefèvre (fr. 881) la théorie « gieu des dez » (fol. 11[d]); « du gieu des tables » (fol. 12[d]); « des eschecs » (fol. 14[a]); « des merelles » (fol. 16[c]). Lefèvre se dénomme ainsi au début de son ouvrage : « Je, Jehan Lefevre qui ne scay forgier, nez en Ressons sur le Mas vers Compiengne, procureur en Parlement du roy nostre sire » (fol. 1[b-c]). (Ressons-sur-Matz, chef-lieu de canton (Oise), à seize kilomètres de Compiègne.)

v. 1694-95. — *Tailleur de faulx coings, tu te brusles*
Comme ceulx qui sont eschaudez.

Tu te brusles, tu vas te brûler, tu cours risque de te brûler comme ceux qui sont bouillis par justice. — Le châtiment des faux monnayeurs consistait à les faire mourir dans une chaudière d'huile bouillante ou simplement d'eaue bouillante. « Ceulx qui s'enhardissent de faire faulse monnoie ou de contrefaire la monnoie du prince ou ses coings, sans auctorité de lui, sachent qu'ilz encourent peine capital, si comme d'estre bouliz. » Jehan Boutillier, *Somme rural*, fr. 21010, chap. 113 : *des faulx monnoieurs et porteurs de billon* (fol. 82[b]). — Dans cette ballade qui figure dans le *Testament*, mais dont la composition remonte à la première période (1456, avant son départ de Paris), Villon fait sans doute allusion, dans ce vers, au coquillard Christophe Turgis, tavernier parisien, et très vraisemblablement allié à Robin Turgis, le propriétaire de la *Pomme de Pin*. Ce Christophe Turgis fut bouilli, le 17 décembre 1456, au *Marché aux Pourceaulx*, pour crime de fausse monnaie ; comme il ressort de l'arrêt suivant. Il y a toute probabilité que Villon, d'après une habitude observée de tout temps par les criminalistes chez les malfaiteurs, ait assisté au supplice de ce même Turgis. « Veu par la Court le procès fait a l'encontre de Christofle Turgis, par lequel iceluy Turgis est chargé et coulpable de plusieurs piperies, larrecins, sacrileges, et avoir aidé a forger faulses monnoies, c'est assavoir faulx demiz escuz au coing du Roy, et iceulx et autres avoir mis et employez en plusieurs lieux de ce royaume. Dit a esté que ladite Court condamne ledit Turgis a estre boullu au *Marché aux Pourceaulx* de Paris, et puis son corps estre porté pendre au gibet de Paris, et ses biens declairez confisquez. » Dupuy 250, fol. 38 v° ; et fr. 5908, fol. 86 v°. — Ce Christophe Turgis avait été réclamé par l'évêque de Paris comme clerc. Mais sur opposition du procureur général du roi, la Cour avait passé outre et declaré qu'elle lui ferait son procès. *Ibid.*, 27 novembre 1456. — Un Arnoulet Turgis, membre « de la Confrarie

de la Concepcion de la glorieuse Vierge Marie aux marchans et vendeurs de vins a Paris » figure comme commissaire-examinateur du « compte de Jehan Gaudete, marchant et bourgois de Paris, l'un des maistres et gouverneurs de ladicte confrarie » qui avait eu « le gouvernement d'icelle avec Jehan le Cauchois, vendeur » (22 décembre 1433-8 décembre 1434). Arsenal, ms. 2263, fol. 36 v°.

v. 1696. — *Traistres parjurs, de foy vuidez*;

parjur, au mas., *parjure* au féminin. La Monnoye qui ignorait sans doute la première forme, ne voulant pas écrire un vers faux, lui a substitué l'adjectif *pervers* que ne donne aucune source. « Nous serions parjur le roi se... » *Récits d'un ménestrel de Reims au XIIIe siècle* (édit. N. de Wailly, 1876, Soc. de l'Hist. de France), p. 180, § 349.

Que je soie vengié du traïtre parjur.

(Aye d'Aviguon, 3262, cité par Godefroy, *Supplément*.) Cette forme *parjur*, au masculin, s'est conservée jusqu'au XVIe siècle. — *FI* donnent *parjure*, avec un vers faux.

— *de foy vuidez*. — De toutes loiautés vuidiés.

(*Roman de la Rose*, t. III, p. 45, v. 15111.)

— de sens vidés (*Ibid.*, t. III, p. 50, v. 15220).

v. 1697-98. *Soies larrons... que cuidez ?*

Mélange de *tu* et de *vous*. A l'*Envoi vous* seul est employé. Il est vrai qu'on peut considérer le *que cuidez* ? de même que le *or escoutez* ! (du v. 1706) comme s'adressant aux « Enfans perduz » en général, alors que pour le reste, Villon s'adresse à l'un d'eux, en particulier. A l'*Envoi*, c'est à tous les enfants perdus qu'il parle.

v. 1700 et suiv. — Ce deuxième huitain dont la première partie concerne le théâtre qui exerça sur l'esprit et sur l'activité de Villon une action si importante et qui ne nous est connue que par de rares allusions que devaient renouveler plus tard, avec plus de précision, Éloi d'Amerval et Philippe de Vignolles, demande à être étudié dans le détail. La difficulté consiste à donner à chacun des termes le sens qu'il avait dans la pensée de l'auteur. Sans prétendre y réussir partout et toujours, on peut néanmoins l'essayer. Lorsque l'on considère ces deux vers :

1700-01. — *Ryme, raille, cymballe, luttes,*
Comme fol, fainctif, eshontés

on se rappelle aussitôt la teneur des lettres patentes de Charles VII pour la suppression de la *Fête des Fous*, et l'on n'est pas éloigné de penser que Villon ait pu y songer. Tout en reconnaissant que la *Fête des Fous* n'avait rien à voir, dans son objet, avec le théâtre proprement dit, comme l'a démontré Petit de Julleville, on ne peut nier qu'elle n'ait eu quelques points communs avec ce dernier, au moins dans certaines de ses manifestations extérieures. On relève, en effet, dans les lettres de Charles VII publiées pour la première fois par Dom Martène (*Thesaurus novus Anecdotorum*, Paris, 1717, in-fol., t. I, col. 1804-07) certains passages, et dans ces passages certains mots topiques qui prêtent à des rapprochements non douteux. « Ils firent et ont fait ladicte feste aux Fols en plusieurs excez de mocqueries, spectacles, desguisemens, farces, rigmeries et aultres telles folies qu'ils n'avoient oncques mais faict de memoire d'homme... Tous desguisez de diverses manieres d'habits... ils firent a son de trompe assembler la plus part du peuple de nostredicte ville ou lieu plus commun et frequenté d'icelle, et illec aulcuns d'eulx sur haults eschaffaulx feirent certain jeu de personnaiges en vituperant et injuriant tacitement nostredit conseiller et aulcuns des plus notables de ladicte eglise... De ce faire vous baillons povoir et puissance, et au surplus deffendez de par Nous sur certaines et grosses peines que dores en avant ne presument de sonner trompettes ou clarins en nostre ville de Troyes, ne faire aulcunes assemblees de peuple pour joer aulcuns jeux de rigmes ou de personnaiges, especialement en lieux publics... Donné a Nancy en Lorraine, le 17 avril 1445 après Pasques. » Cetre pièce a également a été publiée dans le *Mercure de France* (octobre 1747), p. 56 ; et, à la fin du XVIIIe siècle, par Grosley, dans ses *Éphémérides* (édit. de Paris, 1811), t. I, p. 158, d'après le même texte qui avait servi à Dom Martène « ex schedis D. Brayer, thesaurarii Trecensis S. Urbani », qui semble avoir, par endroits, rajeuni l'orthographe ; aussi est-ce le texte de Grosley qui a été suivi dans ces extraits. (Ce texte d'après D. Martène a de même été donné partiellement par Du Cange, avec de copieuses adjonctions et citations d'autres documents originaux, s. v. *kalendae*.—A ces lettres royaux on peut joindre la lettre que l'évêque de Troyes adressait cinq ans après, environ, à son métropolitain l'archevêque de Sens, sur le même sujet, et où il est dit : « ... Et qui pis est, le dimanche avant Noel aulcuns desdiz folz firent un jeu de personnaiges qu'ilz appelent le jeu du sacre de leur arcevesque ou plus grant et plus publicque lieu de ladicte ville... » (*Revue des Sociétés savantes des départements*, 2e série, t. VI, (1861), 2e semestre, p. 96.) Le mot *jeu* implique ici l'idée d'une représentation théâtrale particulièrement bouffonne. Cf. Du Cange s. v. *jocus*.

Déjà, dans la *Pragmatique Sanction* donnée à Bourges, le 7 juillet 1438, la *Fête des Fous* avait été interdite à l'intérieur des églises : en 1444, la Faculté de théologie de Paris adressait à tous les prélats et églises de France une lettre pour réclamer l'abolition de cette fête toute païenne (Duplessis-d'Argentré, *Collectio judiciorum de novis erroribus* (Paris, 1728, in-fol.), t. I, p. 242-248). L'année précédente, la Cour de Parlement supprimait les privilèges que s'étaient arrogés les clercs de la Bazoche, comme il ressort de cet extrait tiré des *Registres et des Mémoriaux de la Chambre des Comptes* : « Condamnation par la Cour de Parlement de ce que iceux clercs dient et appellent le royaume de la Bazoche et tout ce qu'ils appellent leurs juridictions et privileges, et deffendu sur peine d'etre mis en prison de plus en user ni eriger royaume de la Bazoche, ne juridiction ou contrainte entre eux, ni autre par baculerie, ne pour faire payer bejaunes, ne buiveries, ne mangeries ne autrement en quelque maniere que ce soit, sans licence de la Cour. Et s'ils veulent faire jeux et esbattemens, en demandent congé a la Cour, et elle y pourvoyra, ainsi qu'elle avisera estre expedient et necessaire : laquelle condamnation et deffence a eté faitte de rechief en jugement, le jour dessus dit... 14 aout 1443. » Fr. 8064, fol. 526, copie du XVIIIe s. — Ce qui contribue à augmenter la difficulté d'interprétation c'est que Villon, tout en exprimant ce qu'il veut dire, enveloppe sa pensée, suivant un procédé qui lui est habituel, dans des termes qui souvent font équivoque.

Ryme semble bien avoir ici le sens de « rimer des impromptus satiriques. » Dans le passage des lettres patentes donné ci-dessus, on voit qu'il est fait allusion aux « rigmeries » et à « aulcuns jeux de rigmes ou de personnaiges »; ce dernier jeu correspondant plus particulièrement au mot *raille* « jeu de personnaiges, en vituperant et injuriant tacitement » des personnalités en vue. (Cf. Du Cange s. v. *rima*, *tis*, et *rigmatice*). *Cymballe* a un double sens au moyen âge : en latin ecclésiastique, *cymbalum* est synonyme de *campana*, sonnette, petite cloche, qui est le sens de « clairin » employé dans les lettres susdites. *Cymbala* a aussi le sens d'instrument de musique composé de deux plaques métalliques que l'on frappe l'une contre l'autre (cf. Du Cange, s. v. *acitabulum*, *cymbalum* et *clarasius*). Le verbe *cymbaler*, sonner la cloche, voit son sens se continuer dans *luttes*; ce dernier mot revêtant trois significations différentes, et prêtant à une triple équivoque. D'abord *luttes* du verbe *lutter*, simulacre burlesque de lutte sur les trétaux (*haults échaffaux*, dans les lettres royaux); ensuite, *luttes* du verbe *lutter*, jouer du luth (comme *farcer*, jouer des farces). Godefroy, qui cite le vers de Villon,

donne à *luttes* le sens de « jouer du luth). Comme cet instrument est des plus doux, il faudrait admettre ou bien que Villon fait allusion au vacarme assourdissant des cymbales (ou des clochettes) auquel succèdent, sans transition (à la façon des clowns de nos cirques) les modulations mélodieuses du luth, instrument à cordes (cf. Botée de Toulmont, *Dissertation sur les instruments de musique employés au moyen âge*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. VII (1844), p. 115), ou bien qu'il aurait pris *luttes* par antiphrase, car il s'agit ici de sons aigus, retentissants et bruyants ainsi qu'il convient dans les parades foraines, à ce moment où le public est convié à entrer. Mais cette hypothèse devient inutile, car *luth*, « leut » en ancien français, *lautus*, en latin médiéval, synonyme de *laudis*, même sens, a aussi celui de « son » (dans Fortunat ; cf. l'exemple cité par Du Cange s. v. *laudis*), comme *laut* en allemand et *läuten*, sonner les cloches, carillonner bruyamment (cf. le *Deutsches Wörterbuch* des frères Grimm, Leipzig, 1885, t. VII, col. 372-377). C'est ici que l'équivoque, chère à Villon, triomphe. En effet, dans les parades des bateleurs, on employait indifféremment et les cymbales avec le tambour, et les cloches sonnées à branle ou frappées à la façon des gongs. Il en est encore de même de nos jours sur les théâtres de la foire du Trône et de Neuilly ; les cloches étant toutefois remplacées le plus souvent par le tambour, la grosse caisse et... les cymbales. L'autre hémistiche de Villon *cymballe*, *luttes* est exactement reproduit, au figuré, dans ce passage de Clément Marot :

> Fuyez l'infame, inhumaine personne
> De qui le nom si mal cimbale et sonne.

(*Œuvres*, édit. Jannet, t. III, p. 79, épigramme CXCVI.) — *cimbale* a ici le sens de « résonne ». Quant à la rime de *luttes* avec *bulles*, *reculles* (v. 1708), il faut se garder de l'imputer à faute ou à licence à Villon ; mais plutôt s'en prendre à notre ignorance. On retrouve cette rime dans Guillaume Alexis, *pollutes*, *dissolutes*, *imbulles*, *bulles*, dans des vers où intervient le nom de Villon :

> Quant les gallans
> Qui vitte allans
> Vous ont deceuptes,
> Lors dos et flans
> Vous sont sifflans,
> Com s'etiés putes.
> Garces pollutes,
> Tres dissolutes

Or et argent vous postulans.
François Villon maintes inbulles
En a ; par quoy cloyez vos bulles
A telz rufians multiplians.

Œuvres (édit. Picot-Piaget), t. I, p. 302, v. 577-588. — Parmi les conseils donnés à un jongleur du XIIIe siècle se trouvent les suivants : « Sache bien trouver, bien rimer, bien proposer un jeu parti ; sache jouer du tambour et des cymbales et faire retentir le symphonie... » Ce passage qui paraphrase si heureusement le vers de Villon est cité par Chéruel (*Dict. historique des Institutions, Mœurs et Coutumes de la France* (Paris, 1899, t. II, p. 625) qui a le tort grave d'avoir rajeuni son texte et négligé d'en donner la source, que je n'ai pu identifier. L'origine de l'extrait, beaucoup plus étendu dans Chéruel, ne se trouve indiquée ni dans la copieuse bibliographie donnée par L. Gautier dans ses *Epopées françaises* (2e édit.) ; ni dans les références produites par E. Freymond, *Jongleurs und Menestrels*, Halle, 1883 : il n'en est pas fait davantage mention dans les deux volumes de Jubinal, *Jongleurs et trouvères* ; ni dans l'ouvrage capital de M. Edmond Faral, *Les Jongleurs en France au moyen âge* (Paris, 1910, in-8° ; fascicule 187 de la Bibliothèque de l'École des Hautes Études) ; et particulièrement l'*Appendice* n° III : *Témoignages relatifs aux Jongleurs qui ont été cités dans le présent ouvrage* (IXe-XIIIe siècles (296 références et citations), p. 273-327. — A noter l'allitération *Rime, raille*, cf. la note aux vers 89-90 du *Test.* — Quant à l's de *luttes*, à l'impératif (cf. huit. CXXXV, v. 1546, 1549), elle figurait dans les verbes de toutes les conjugaisons. Cf. F. Brunot, *Histoire de la langue française*, t. II, p. 327.

v. 1701. — *Comme fol, fainctif, eshontez* ;

Fol, ce sont, outre ceux-là qui font l'objet même des lettres royaux alléguées ci-dessus, ceux qui jouaient les sotties : le « fou » et le « sot » « désignent perpétuellement et indifféremment le même personnage. » (Petit de Julleville, *Hist. du Théâtre en France*, p. 32). Cf., en outre, la note au vers 1980 du *Testament*.

— *Fainctif* a, semble-t-il, le sens de « desguisez de diverses manieres d'habits » (Lettres royaux ci-dessus) et couverts d'un masque « ad imitationem illorum joculatorum qui ferunt facies depictas que dicuntur *artificia* gallice, cum quibus ludunt et homines deludunt. » (Étienne de Bourbon (édit. Locoy de la Marche), n° 279, p. 231). — On trouvera une très curieuse représentation de ces déguisements dans la miniature

venant traduire la description d'un « chalivali » (fr. 146, fol. 34[b]), et qu'on lit dans le *Roman de Fauvel*. (Cette miniature a été reproduite au trait, bien imparfaitement, par Victor Fournel dans son ouvrage *Les Rues du vieux Paris* (1881), p. 227.) Quant au charivari lui-même (donné à une veuve remariée), il est ainsi décrit dans le *Roman de Fauvel* :

Desguisez sont de grant maniere :
Li uns ont le devant d'arriere
Vestuz, et mis leur garnemenz ;
Li autre on[t] fait leur paremenz
De gros saz et de froz a moinnes.
Li uns tenoit une grant poelle,
L'un le havet, le greil et le
Pesteil ; et l'autre un pot de cuivre ;
Et tuit contefesoient l'ivre ;
L'autre un bacin, et sus feroient
Si fort que trestout estonnoient.
Li uns avoient tantins a vaches
Cousuz sus cuisses et sus naches,
Et au dessus grosses sonnetes,
Au sonner et hochier claretes ;
Li autres tabours et cimbales,
Et granz instrumenz orz et sales,
Et cliquetes et macequotes
Dont si hauz brais et hautes notes
Fesoient, que nul ne puet dire.

(Cité par G. Paris, dans l'*Hist. litt. de la France*, t. XXXII (1898), p. 146.) Ce passage est une interpolation du fr. 146, due à Chaillou de Pesstain, au poème de Gervais du Bus. Cf. l'édit. d'Arthur Längfors, p. 165, v. 697 et suivants.

— *eshontez*, cyniques, sans vergogne. Sous le couvert d'un déguisement ou d'un masque, les fous n'en étaient que plus hardis et impudents dans leurs écarts de paroles et de gestes. « Le répertoire forain des bateleurs, écrit Arthur Magnin, se reconnaît à la platitude de la composition, à l'excessif désordre du texte, et surtout de la versification jointe à un surcroît d'obcénités dans le langage. » *Journal des Savants*, 1858, p. 267.

v. 1702. — *Farce, broulle, joue des fleustes...*

Éloi d'Amerval nous dit que Villon « a farcer se delectoit ». (Liv. II,

chap. 68) Philippe de Vignolles, dans ses *Mémoires* confirme ce renseiment. « Jehan Mangin, le filz Mangin le tailleur, lequelle (*sic*) avoit fait mairveille en son tampts ; car ce fut ung second Fransoy Willon de bien rimer, de bien juer fairxe et de tout embaitement, tellement con ne cuide point avoir veu son pareille en Mets. » N. acq. fr. 6720, p. 208 (ms. autographe). — (Telle est la graphie exacte de ce passage que Michelant s'est permis de modifier dans son édition, et sans prévenir le lecteur. *Les Mémoires de P. de V.*, Stuttgart (gedruckt auf Kosten des literarischen Vereins), 1852, in-8°, p. 115.) — Qu'était-ce que la farce ? « La farce, dit Petit de Julleville, est un petit tableau d'une scène triviale de la vie jourualière ; un tableau dont les traits sont grossis et poussés à la caricature, mais dont l'intention est toutefois de copier la réalité, en l'exagérant, pour la rendre plus sensible. » *Hist. du Théâtre en France ; les Comédiens en France au moyen âge* (1885), p. 31. Il reprend cette définition dans le *Répertoire du Théâtre comique* (1886) : « Qu'est-ce qu'une farce ? En cuisine on appelait ainsi un mélange de viandes hachées ; en liturgie une glose extracanonique insérée dans le texte consacré à l'office. Au théâtre, on appelle farce une petite pièce comique mêlée de divers langages et de divers dialectes. (*Pathelin* est une vraie farce, avec ce jargon polygotte que le principal personnage affecte dans son délire). Mais cette définition convient aussi bien à la *sottie*. » P. 104.

— *Broulle*. Ce mot signifie, je pense « jouer des mascarades, des soties », ces dernières étant avant tout des mascarades (Petit de Julleville, *Hist. du Théâtre fr. au m. âge*, p. 33). Dans son *Dictionnaire*, Godefroy cite le vers de Villon au mot *brouillier* qu'il définit ainsi : « parler ou chanter d'une manière confuse ; bavarder. » Il le fait suivre immédiatement de cet autre vers du *Franc Archier de Baignollet* :

Je chantoye et brouilloye des flustes,

qui tout en offrant avec le précédent une certaine analogie, en diffère toutefois d'une façon sensible. A vrai dire, le vers de Villon signifie : « Joue des farces, débite des boniments, joue des flûtes » ; et fait songer à ce passage de l'*Art poétique* de Boileau, v. 424-428 :

Mais pour un faux plaisant, à grossière équivoque,
Qui, pour me divertir, n'a que la saleté,
Qu'il s'en aille, s'il veut, sur deux trétaux monté,
Amusant le Pont-Neuf de ses sornettes fades,
Aux laquais assemblés jouer ses mascarades.

*Broulle*r, en italien *brogliare*, a le sens de combiner des intrigues, faire des imbroglios (au théâtre), et rentre dans la même idée. Cf. la jolie gravure de C. N. Cochin, *l'Amour au Théâtre italien* et, au-dessous, le sixtain de Roy qui la commente avec esprit, comme il vient commenter le vers de Villon. Godefroy donne également a *brouiller* le sens d'« écrire » de « composer à la hâte » ; et il cite, à l'appui de son dire, ces vers de Ronsard :

Mais moy qui suis coustumier
Brouiller mes vers a la mode
De Pindar, de quoy premier
Commenceray je mon ode ?

(*Odes*, III, 3, v. 25-28). Il s'agirait alors d'une sorte d'improvisation, comme en faisaient encore, au temps de Villon, les ménestrels, poètes et musiciens tout ensemble, qui allaient de château en château, récitant et chantant des vers, et s'accompagnant souvent de la flûte. Il existe à cet égard un document fort curieux qui se trouve dans un formulaire du temps de Louis XI, sous cette rubrique : *Lettres de chanteurs et recordeurs de chançons.* — « Louis, etc. A tous nos connestable, admiral, visamiral, mareschaulx, seneschaulx, bailliz, prevostz, capitaines de gendarmes et de trait, chastellains, gardes de bonnes villes, citez, chasteaulx, forteresses ponts, passages, travers, peages, chaucees, juridicions et destroiz, et a tous autres justiciers et officiers, Salut. L'umble supplicacion de *Tel*, etc., avons receue contenant que comme, pour gaigner sa povre vie, il se soit mis a aller par nostre royaulme pour chanter et recorder chançons, dictez et records touchant les bonnes nouvelles et advantures qui nous sont survenues et surviennent chascun jour au bien de nous et de nostre seigneurie... » Mais par crainte des tracasseries et du mauvais vouloir des autorités locales « il doubte a aller par le pais pour chanter et jouer d'une vielle ou autre instrument en recordant ce qu'il scet de bon... » ; il lui sera permis de circuler librement « sans prendre ne exiger de lui aucune finance », « pourveu toutes voies que ce ne soit au prejudice de la chose publicque, et que lesdites chançons et recordemens ne soient sedicieux ne touchant division... » Fr. 5909. fol. 29 r° et v°). (Bernard de Mandrot a mentionné ce document dont il cite un passage dans son édit. de la *Chronique scandaleuse*, t. I, p. 219, n. 3.) — Richelet, le docte commentateur de Ronsard, souvent si prolixe dans ses gloses, ne souffle mot sur les vers ci-dessus. Le mot *broulle* rappelle ce passage de Beaumarchais dans sa *Lettre sur la critique du Barbier de Séville* : « Quant à moi, ne

voulant faire sur ce plan qu'une pièce amusante et sans fatigue, une espèce d'imbroille... » (Cité par Littré, s. v. *imbroglio*.) — Toutefois Longnon et les commentateurs qui l'ont suivi expliquent *broulle*r par « faire des sortilèges » (Schneegans par « faire de la sorcellerie ») : les autres glissent discrètement, sauf Lacroix qui dit dans son glossaire : « *Broiller* (sic), jouer des imbroglios, des mascarades », opinion des plus vraisemblables. *Broulle*r avec le sens de « faire de la sorcellerie » se trouve dans *la Passion* de Greban : *Broullier et ramener les mors* (v. 19725, p. 256, édit. G. Paris) ; par analogie, sans doute, avec le mot *carmen* qui, en latin, signifie à la fois « poème » et « incantation magique ». (Du Cange, s. v. *carmen*). Et, de fait, les jongleurs et les enchanteurs voisinent fréquemment ensemble dans les textes du moyen âge.

Voici quelques exemples, pris au hasard, pour asseoir le bien fondé de cette allégation. Dans les *Grandes Chroniques de Saint Denis*, on lit ce passage : « Il avient aucune foiz que jugleor, enchanteor, goliardois et autres manieres de menesteriex s'assemblent aus corz des princes et des barons et des riches homes, et sert chascun de son mestier au mieuz et au plus apertement que il puet, pour avoir dons ou robes ou autres joiaus, et chantent et content noviaus motez et noviaus diz et risies de diverses guises, et faignent a la loangence des riches homes quanque il puent faindre, pour ce que il leur plaisent mieuz. » (*Recueil des Hist. des Gaules et de la France*, t. XVII, p. 363 C.) Jean de Salisbury, dans son *Polycraticus* prend à parti les jongleurs, parmi lesquels il compte de nombreux enchanteurs (*malefici*) : « Ex occupatis et enim mentibus subrepunt taedia, seseque non sustinerent, si non alicujus voluptatis solatio mulcerentur. Admissa sunt ergo spectacula et infinita tirocinia vanitatis, quibus qui omnino otiari non possunt, perniciosius occupentur. Satius enim fuerat otiari, quam turpiter occupari. Hinc mimi, salii vel saliares, balatrones, aemiliani, gladiatores, palaestritae, gignadii, praestigiatores, malefici quoque multi, et tota joculatorum scena procedit.» (Lib. I, cap. VIII, col. 405-406, dans Migne, *Patrologia latina*, t. CIC.) — Matfre Ermengaud, dans son *Bréviaire d'amour* (XIIIe s.), consacre aux jongleurs une pièce de soixante-douze vers qui débutent ainsi :

Dels joglars.

Atressi pecco li joglar
Que sabo cantar e balar,
E sabo toquar esturmens,
E sabon encantar las gens,

O far autra joglaria,
Quar entendo nueg e dia
A la mondana vanetat,
Et a folor et a peccat ;
E fan las gens en se muzar
Quan deurian qualque be fare...

Le Breviari d'amor (édit. Gabriel Azaïs), Paris-Béziers, 1866-1881, t. II, p. 97, v. 18426 et suiv. — Un dernier exemple emprunté à Chaucer dans son *House of Fame* :

Ther saugh I pleyen jogelours,
Magiciens and tregetours,
And phitonesses, charmeresses,
Olde wicches, sorceresses,
That use exorsisaciouns,
And eek thise fumigaciouns,
And clerkes eek, wich conne wel
Al this magyke naturel...

The complete Works of Geoffrey Chaucer, ed. by Walter Skeat, Oxford, 1894, t. III, p. 38 (book III, v. 1259-66). — Il semble résulter de ces différents textes dont il serait facile d'augmenter le nombre que le rôle des enchanteurs et des devins occupait une place plus importante qu'on ne l'a dit dans cette grande truanderie qu'était, avec ses nombreuses catégories, la corporation des jongleurs, *tota joculatorum scena*. Il ne paraît pas que Villon ait jamais versé dans ce travers de « faire des sortilèges » ; à moins que ce ne fût par manière de plaisanterie ou de mystification (l'affaire de Bourges est peut-être dans ce cas, *Test.*, huit. CXXX-CXXXI, comme aussi l'anecdote, d'ailleurs apocryphe, d'Étienne Tappecoue, le « secretain » des Cordeliers de Saint-Maixent, rapportée par Rabelais et qui la lui attribue) : mais par la place même qu'occupe dans le vers le verbe *broulle* (farce, broulle, joue des fleustes), il semble bien qu'il n'a d'autre sens, ici, que celui de jouer des imbroglios », de « débiter des boniments » comme le dit en dernier lieu M. Foulet (*Romania*, t. XXXVII (1921), p. 582).

— *joue des fleustes*, comme

Orpheüs, le doux menestrier,
Jouant de fleustes et musettes.

(*Test.* 633-634). Cf. Du Cange, s. v. *minestrelli*, *minstrelli*, et B. Bernard, *Recherches sur l'histoire de la corporation des Menestriers ou joueurs*

d'instruments de la ville de Paris, dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, t. III, p. 377-404.

Lors veissiez fleüteors
E menestreus et jogleors.

(*Roman de la Rose*, t. II, p. 39, v. 747-8, *édit. L.*).

v. 1703. — *Fais, es villes et es citez...*

« ... qui demeurent es citez et bonnes villes. » Christine de Pisan, fr. 452, fol. 84 ; de même fol. 89 v°.

Beaucoup es villes, es citez
Anounceront fort leurs amys
Quant seront en telz degrez mis.

Éloi d'Amerval, liv. II, chap. 97.

v. 1704. — *Farces, jeux et moralitez.*

Sur les jeux, farces et moralités, cf. Petit de Julleville, *Répertoire du Théâtre comique en France*, et, du même, *Les Comédiens en France au moyen âge*, p. 31, et Jal, *Dict. critique*, p. 704 et s. Dans un document daté de Poitiers, 1476, les farces, jeux et moralités sont qualifiés de « vils, honteux, infâmes et deshonnêtes ». *Défense faite au maître de la psallette de Saint Hilaire le Grand, Jean de Bavery, de se mêler de farces et de moralités*, Poitiers, 27 juin 1476. — « Domini capitulantes inhibuerunt magistro Johanni de Bavery rectori sive gubernatori clericulorum chori ipsius ecclesiae, ne a cetero habeat se intromictere de et super quibusdam vilibus, turpibus, infamibus et inhonestis ludis seu jocis vulgariter et gallice nuncupatis *farces*, *moralités*, et hujuscemodi publice, manifeste vel occulte, nec etiam alios et maxime illos qui sunt de ecclesia ad faciendum talia et tales insolencias, provocet sive facere procuret quovismodo, sub penis... » H. Clouzot, *L'ancien Théâtre en Poitou*, p. 325, n. V. — A Paris, à la date du 2 août 1460, on voit qu'un sergent à cheval « pour jouer farce, fut privé de son office. » Fr. 5908, fol. 103. En l'année 1454 (n. st.) (février, dans Dupuy, 250 ; 1er mars, dans le fr. 5908), la Cour de Parlement avait dû prendre l'arrêté suivant : « Ordonné a esté par la Court que par le premier huissier d'icelle, sur ce requis, sera faicte defence sur certaines et grans peines a applicquer au Roy nostre Sire, aux clercs des advocatz et procureurs de ladite Court et du Chastellet de Paris, qu'ilz ne jouent farces ne aucuns jeux quelzconques, en secret ne en publicq, qui redonde au deshonneur, vitupere et prejudice des uns ou des autres. » Dupuy, 250, fol.

29 v°; fr. 5908, fol. 77 v°. — L'ordre régulièrement suivi dans le spectacle était le jeu, la moralité et finissait par la farce. Mais cet ordre n'est pas toujours observé dans les relations du temps. Le rédacteur de la *Chronique scandaleuse*, parlant de la réception des ambassadeurs flamands venus en France pour la ratification du traité d'Arras, en janvier 1483, rapporte que « tres noble et tres reverend pere en Dieu mons. le cardinal de Bourbon, a l'occasion d'icelle bonne paix, fist faire en son hostel de Bourbon, a Paris, une moult belle moralité, sottie et farce » (T. II, p. 127).

L'anonyme bourgeois de Paris, dans son *Journal*, sous le régne de François Ier, relatant la cruelle mésaventure arrivée à maître Cruche « bon joueur sans reproche » comme il est désigné dans une pièce du temps, s'exprime ainsi : « En ce temps (avril 1515) lorsque le Roy estoit à Paris, y eut un prestre qui se faisoit appeler monsr Cruche, grand fatiste (poète) lequel un peu devant avec plusieurs autres avoit joué publiquement à la place Maubert sur eschafaulx certains jeux et novalitez, c'est assavoir sottye, sermon, moralité et farce, dont la moralité contenoit les seigneurs qui portoient le drap d'or *à credo* et emportoient leurs terres sur leurs espaules, avec autres choses morales et bonnes remonstrations. Et à la farce fut ledict monsieur Cruche et avec ses complices, qui avoit une lanterne, par laquelle voyoit toutes choses, et entre autres qu'il y avoit une poulle qui se nourrissoit soubz une sallemande, laquelle poulle portoit sur elle une chose qui estoit assez pour faire mourir dix hommes. Laquelle chose estoit à interpreter que le Roy aymoit et joyssoit d'une femme de Paris qui estoit fille d'un conseiller a la cour de Parlement, nommé monsieur Le Coq. Et icelle estoit mariée à un advocat en Parlement tres habille homme, nommé monsieur Jacques Dishomme, qui avoit tout plain de biens dont le Roy se saysit. Tost apres le Roy envoya huict ou dix des principaux de ses gentilz hommes qui allèrent soupper à la taverne du *Chasteau*, rue de la Juifverie, et la y fut mandé à faulces enseignes ledit messire Cruche, faignantz luy fayre jouer ladicte farce; dont luy venu au soir à torche, il fut contrainct par lesdictz gentilzhommes jouer ladicte farce ; parquoy incontinent et du commencement, celuy fut despouillé en chemise, battu de sangles merveilleusement et mis en grande misere. A la fin il y avoit un sac tout prest pour le mettre dedans et pour le getter par les fenestres et finablement pour le porter a la riviere ; et eut ce esté faict, n'eust esté que le pauvre homme cryoit très fort, leur monstrant sa couronne de prestre qu'il avoit en la teste ; et furent ces choses faictes, comme advouez de ce faire du Roy. » *Le Journal d'un bourgeois de*

Paris sous le règne de François Ier (1515-1536), publié pat M. V. L. Bourilly, Paris, 1910, p. 14-15. (Excellente édition qui remplace avec avantage celle donnée antérieurement par Ludovic Lalanne.)

Le spectacle qui se composait à l'origine d'une *sottie* (jeu), d'une *moralité* et d'une *farce* s'adjoignit par la suite d'autres éléments que Picot décrit de la manière suivante : « La *sottie* n'a d'autre but que d'attirer le public par des quolibets. La représentation proprement dite ne commence qu'avec le *monologue* ou le *sermon* joyeux, dont l'effet doit être de mettre les spectateurs en belle humeur. Vient ensuite le *mystère* ou la *moralité* qui est le morceau de résistance ; puis *la farce* qui clôt gaiement le spectacle. » *Recueil général des Sotties*, t. I (*Introduction*), p. XIII.

v. 1705. — *Gaigne au berlanc, au glic, aux quilles.*

Les Ordonnances sur les jeux, assez rigoureuses (théoriquement) au XIVe siècle, s'étaient fort adoucies au XVe. Cf. l'Ordonnance du 23 mai 1369 : *de la deffence du jeu des dez et du commandement du jeu de l'arbaleste*, fr. 10816, fol. 153. et *Ordonnances*, t. V, p. 172, de même Laboulaye-Dareste, *Grand Coutumier*, p. 172, chap. IX. — Le début de cette Ordonnance est intéressant à relever : « Voulant obvier a tous inconveniens et tousjours ouire et gouverner nos bons subgetz en ce qui leur puet estre agreable et profitable, avons deffendu et deffendons par ces presentes tous jeux de dez, de table, de paulme, de quilles, de pallet, de soulles, de billes et tous autres telz jeux qui ne cheent point a exerciter ne habilliter nosditz subgetz a fait et usaiges d'armes a la deffence de nostredit royaume, sur peine de xl. s. p... » Fr. 10816, fol. 153. — Au XVe s., on jouait partout, à la Cour comme à la taverne, à la maison comme dans les églises. Marguerite d'Anjou jouait aux dames avec ses demoiselles d'honneur ; et ses enfants, Charles et Madeleine de France, aux cartes (Victor Gay, *Gloss. archéol.*, p. 286-7). L'exemple venait d'en haut. Dans les *Comptes de l'Hôtel du roi Charles VII*, on relève l'article suivant : « Jehan Chambellan, pour trois aulnes de drap vert pour faire ung bureau pour le contrerolleur, pour ce que les dames avoient, par le commandement et ordonnance du Roy, eu le sien pour jouer aux martres et glic, qui, a xxx s. t. l'aulne, valent argent... IIIJ l. x s. t. » Fr. 6750, fol. 9 vo (année 1454). — *Martre*, sorte de jeu d'osselets : cf. Du Cange s. v. *glissis*.

Éloi d'Amerval, dans son précieux ouvrage dont la composition initiale remonte à 1498, et qui donne un tableau exact et vivant de la vie privée à Paris pendant la seconde moitié du XVe siècle, s'étend avec détails sur les jeux alors à la mode. Dans le passage suivant, il en mentionne un certain nombre qu'il considère comme licites :

Je ne dis pas quant on s'esbat
Joyeusement, sans nul débat,
A quelque beau jeu gracieux,
Qui de soy n'est pas vicieux
Comme au jeu d'Eschecz ou des Dames,
Qui soient beaulx jeux non pas infames
Et jeux sans (fort cela s'entent)
Que Dieu en soit fort malcontent.
Encore a d'aulcuns jeux de sort,
Mais que ce soit par bon accord,
Comme a la Baboue ou aux Tables
Ou plusieurs personnes notables
S'esbatent souvent en commun ;
A Maucontent, a Trente et ung,
Et aussi a la Bastonnade.
Quant on est en bonne brigade,
A ung tas d'aultres jeux plaisans
Qui ne sont a l'ame nuysans,
Sans se courcer ne indigner ;
Pour ung soupper, pour ung disner,
Pour prendre consolacion,
Plaisance et recreacion,
Sans faire nulle tromperie,
Faulceté, fraulde, piperie...

(Liv. II, chap. XIII.)

Passant ensuite aux joueurs, en général, Éloi d'Amerval, dans un dialogue entre Satan et Lucifer, les dépeint ainsi :

(*Satan à Lucifer*)

Ce qui te plaist ne me desplaist :
Les autres ne sont pas agilles
Comme ceulx la, ne si habilles ;
Mais comme mes vrays escolliers,
Affin qu'ilz n'usent leurs soliers,
Ilz ne hobent de leurs maisons.
La jouent en toutes saisons
Aux Quilles, au franc du carreau,
Au Trinc, au plus pres du couteau,
Aux Dez, au Glic, aux belles Tables,
A ung tas de jeux superflux,

A la Condampnable et au Flux,
A la Quarte qui est jeu chault ;
A quoy leur plaist (il ne m'en chault)
De jour en jour a nouveaulx jeux :
En yver, au long des beaulx feux,
En esté, dessous la verdure,
Ainsi tant comme argent leur dure
S'esbattent la communement :
Les ungs, assez paisiblement,
Les autres en blasphemant Dieu
Comme on l'oit souvent en maint lieu,
Qui est heresie prouvee
De Dieu mauldite et reprouvee ;
En le despitant et regnyant
Sa mere : aussy la chose est telle
Avec toute la kyrielle,
Voyre si hault, pour parler court,
Que qui ne l'oyt il est bien sourt.

(Liv. II, chap. III.)

Voici le tour des « escolliers » :

Mes escolliers passent le temps
Et estudient, ce me semble,
La plus grant part du temps ensemble,
Non par es livres de Moyse,
De Job, d'Hester ne de Judich,
Mais communement au beau Glic,
Huy en quatre, demain en trois
J'entens au beau livre des Roys.
Tu scez bien qui : a trois ou quatre
Je les y voi souvent esbatre,
Et a la Quarte et aux beaulx Dez.
Pourquoy non ? s'ilz sont fondez,
Chascun d'eulx est puissant et riche.
Or sus, donc voyla ma rubriche,
C'est : *de aleatoribus.* (Liv. II, chap. LXXXXII.)

Vient enfin « le biau geu » comme dit Robert de Blois dans le *Chastiement des Dames* (fr. 837, fol. 129[d]) :

Quant ilz aront tresbien disné,
Et mengé tant de bons morceaulx,

Feront ilz comme les pourceaulx ?
S'en yront ilz dormir en tet ?
Nennin dea ! escoute ung tantet :
Ilz iront voir les bachelettes,
Les jeunes femmes, les fillettes,
Pour passer temps, pour eulx esbattre ;
Pour un peu enmy escombattre ;
Bref, pour mon compte expedier,
Ilz s'en yront estudier
La belle loy de *foramen*...
Dieu les mette en mal an. *Amen !*

(Liv. II, chap. LXXXXIV). Éloi d'Amerval « pour ce que scet sa Bible », ne craint pas d'employer les mots gaillards du *Cantique des Cantiques* : « Dilectus meus misit manum suam per foramen, et venter meus intumuit ad tactum ejus » *Cant.* V, 4, 5.) — Avant d'être prêtre, Éloi d'Amerval avait été marié, et avait eu un fils dont le testament est resté. Cf. la dissertation de C. Ott, *Éloi d'Amerval und sein* « Livre de la Deablerie » (Erlangen, 1908, in-8°), mentionné dans la *Romania*, t. XXXVIII (1909), p. 334.

v. 1708. — *De telz ordures te reculles ?*

C'est le mot même du *Décret* de Gratien (au sens figuré) : « Omnes etiam infamiae maculis aspersi, id est histriones ac turpidinibus subjectae personae, haeretici etiam, sive pagani, sive judaei, ab accusatione prohibentur. *Part. II, ca. IV, qu.* I. Ils ne pouvaient témoigner en justice, ni être enterrés en terre sainte. — Au XIIIe s., on lit dans une attaque contre les « lechours » nom sous lequel l'auteur « entend évidemment les jongleurs » :

Tote lour vie est en ordesce,
En puterie et en viltesse.

Le Chevalier de Dieu, Oxford, Bodl. ms., ms. Douce 210 ; 2e moitié du XIIIe s., fol. 21^a ; cité par Paul Meyer, *Bulletin de la Soc. des anciens Textes fr.*, 1880, p. 58. — Villon, possédé dès son plus jeune âge de l'amour du théâtre, avait dû souvent s'en entretenir avec son « plus que père » maître Guillaume qui lui avait certainement exposé la doctrine de l'Église à ce sujet. Si, comme G. Paris en a fait l'hypothèse très vraisemblable, Villon, après l'obtention de la maîtrise à la Faculté des arts, s'était fait inscrire en décret, si peu suivis qu'aient été ses cours, il n'avait pas été sans avoir eu la curiosité de connaître le sentiment de

Gratien sur cette question, et celui des grands docteurs du monde chrétien. Par l'expression d'*ordures* dont il ne craint pas de qualifier des distractions parfaitement licites comme les moralités, on voit qu'il adoptait, au moins en théorie, le décret intransigeant de Gratien (1151) qui condamnait sans distinction les histrions en général, et en particulier les mimes, les bateleurs, dicteurs et ménestrels de bouche, les bouffons et les diverses catégories de jongleurs (*Decreti* part. I, dist. LXXXVI, cap. VII; part. II, ca. IV, quaest. I ; part. III, dist. II, cap. XCV), n'admettant leur retour dans le sein de l'Église que s'ils abandonnaient complètement leur profession (part. III, dist, II, cap. VC : « Scenicis atque histrionibus, caeterisque personis hujusmodi... gratia vel reconciliatio non negetur »). Enchérissant sur son modèle, Pierre le Chantre († 1197), dans le XLIX chapitre de son *Verbum abbreviatum*, après s'en être pris à ceux qui soutenaient les histrions en leur faisant des dons, poursuivait avec plus de violence que le bénédictin Gratien : « His addendum est de histrionibus, meretricibus, mimis, joculatoribus, magicis, aleatoribus, tyrocinatoribus. De corripiendis histrionibus et curiosis rogat Apostolus *in prima ad Thessalon.* cap. V : Rogamus, fratres, corripite inquietos, id est curiosos (*gyrovagos*, en glose interlinéaire). Le Chantre concluait par cette déclaration : « Nullum genus hominum est in quo non inveniatur aliquis utilis usus contra necessitates humanas (de quo non possit dici : Aliquisque malo fuit usus in illo) praeter hoc genus hominum, quod est monstrum, nulla virtute redemptum a vitiis, necessitatis humanae nulli usui aptum. Si dicas quod aptum est ad laudem alicui comparandam, absit hoc : quia non minus turpe est laudari a turpibus quam ob turpia laudari... » Venerabilis Petri Cantoris... *Verbum abbreviatum... Opus morale* (édit. Georges Galopin, Mons, 1639, in-4°), p. 127-130, et les notes, p. 440-441. Il ne saurait s'agir ici du drame liturgique qui, bien que joué en dehors de l'église, avait un caractère éminemment sérieux et même religieux (Petit de Julleville, *Les Mystères*, t. I, p. 2-3) ; il s'agit des jongleurs, *tota joculatorum scena* dont parle, à la même époque, Jean de Salisbury (cf. plus haut, note, p. 461).

Saint Thomas appelé à son tour à traiter la même question, le fait avec une largeur de vue inconnue à ses devanciers. Sortant du domaine spéculatif, il voit les choses comme elles sont, et ne se pique pas de demander à l'être humain plus qu'il ne peut donner. Il ne craint pas d'appuyer son sentiment sur celui des Ethniques en général, et celui du *Philosophe*, d'Aristote, en particulier ; et il en arrive à des conclusions acceptables par tout esprit impartial. Thomas de Cabham, à la fin du XIIIe s.,

en Angleterre; au siècle suivant, saint Antonin, en Italie, reprendront cette théorie sur les bases où saint Thomas l'avait assise; enfin, au XVe siècle, au moment où Villon composait son *Testament*, un religieux, Pierre des Gros, traduira textuellement, dans son *Jardin des Nobles*, les déclarations de Thomas de Cabham, sans le nommer, d'ailleurs, faisant ainsi siennes les doctrines du casuiste anglais, et exprimant par sa bouche l'opinion de la grande majorité des consciences catholiques en France, à la fin du XVe siècle. Ces différents textes étant relativement très courts, il y a, semble-t-il, intérêt à les juxtaposer : ils suffiront pour éclairer la religion du lecteur, sans qu'il soit besoin d'entrer dans des détails en disproportion avec le texte à élucider de Villon.

D'abord celui de saint Thomas. « ... Sicut autem fatigatio corporis solvitur per corporis quietem, ita etiam oportet quod fatigatio animalis solvatur per animae quietem. Quies autem animae est delectatio... et ideo oportet remedium contra fatigationem animalem adhibere per aliquam delectationem, intermissa intentione ad insistendum studio rationis. Sicut in *Collationibus Patrum* legitur quod beatus Evangelista Joannes, cum quidam scandalizarentur quod eum cum suis discipulis ludentem invenerunt, dicitur mandasse uni eorum, qui arcum gerebat, ut sagittam traheret. Quod cum pluries fecisset, quaesivit utrum hoc continue facere posset. Qui respondit quod, si hoc continue faceret, arcus frangeretur. Unde beatus Joannes subintulit quod similiter animus hominis frangeretur, si nunquam a sua intentione relaxaretur. Hujusmodi autem dicta vel facta, in quibus non quaeritur nisi delectatio animalis, vocantur ludicra vel jocosa. Et ideo necesse talibus interdum uti, quasi ad quandam animae quietem. Et hoc est quod Philosophus dicit in IV *Ethic.*, quod in hujus vitae conversatione quaedam requies cum ludo habetur : et ideo oportet interdum aliquibus talibus uti. Circa quae tamen tria videntur praecipue esse cavenda. Quorum primum et principale est quod praedicta delectatio non quaeratur in aliquibus operationibus vel verbis turpibus vel nocivis. Unde Tullius dicit in *1 de Offic.*, quod *unum genus jocandi est illeberale, petulans, flagitiosum, obscenum.* — Aliud autem attendendum est, ne totaliter gravitas animae resolvatur. Unde Ambrosius dicit in *1 de Offic.* (cap. XX) : *Caveamus ne, dum relaxare animum volumus, solvamus omnem harmoniam, quasi concentum quendam bonorum operum.* Et Tullius dicit, *in 1 de Offic.*, (cap. XX) quod *sicut pueris non omnem ludendi licentiam damus, sed eam quae ad honestatis actionibus non sit aliena, sic in ipso joco aliquod probi ingenii lumen eluceat.*— Tertio autem est attendendum, sicut et in omnibus aliis humanis actibus, ut congruat personae et tempori et loco, et secundum alias circumstantias

debite ordinetur : ut scilicet sit *et tempore et homine dignus*, ut Tullius dicit ibidem. » Sancti Thomae Aquinatis, doctoris angelici, *Opera omnia* (Rome, 1899, in-fol.), t. X, *Secunda secundae Summae theologie*, *Questio centesimasexagesimaoctava*, *Articulus secundus* : *Utrum in ludis possit esse aliqua virtus*, p. 351.

Dans l'article III de la 168e question : *Utrum in superfluitate ludi possit esse peccatum*, saint Thomas prend le mot *ludus* dans sa double acception de représentation théâtrale et de jeu de hasard (comme le feront Villon et Pierre des Gros). Saint Thomas permet le jeu de dés, de cartes et d'échecs, pourvu qu'il n'y ait pas scandale ; le mal ne provenant que de l'abus : « Ad tertium dicendum quod, sicut dictum est, ludus est necessarius ad conversationem humanae vitae. Ad omnia autem quae sunt utilia conversationi humanae, deputari possunt aliqua officia licita : et ideo etiam officium histrionum, quod ordinatur ad solatium hominibus exhibendum, non est secundum se illicitum, nec sunt in statu peccati, dummodo moderate ludo utuntur ; id est, non utendo aliquibus illicitis verbis vel factis ad ludum, et non adhibendo ludum negotiis et temporibus indebitis. Et quamvis in rebus humanis non utantur alio officio per comparationem ad alios homines, tamen per comparationem ad seipsos et ad Deum, alias habent seriosas et virtuosas operationes : puta dum orant et suas passiones et operationes componunt, et quandoque etiam pauperibus eleemosynas largiuntur. Unde et illi qui moderate eis subveniunt, non peccant, sed justa faciunt, mercedem ministerii eorum eis attribuendo. Si qui autem superflue sua in tales consumunt, vel etiam sustentant illos histriones qui illicitis ludis utuntur, peccant, quasi eos in peccato foventes. Unde Augustinus dicit, *super Joann.*, quod *donare res suas histrionibus vitium est immane*. Nisi forte aliquis histrio esset in extrema necessitate ; in qua esset ei subveniendum. Dicit enim Ambrosius in libro *de Offic.* : *Pasce fame morientem. Quisquis enim pascendo hominem servare poteris, si non paveris, occidisti.* » *Ibid.*, p. 352-353.

Le canoniste anglais, Thomas de Cabham, hostile, en principe, aux jongleurs, fait une exception pour ceux qui chantent les chansons de geste des hommes illustres ou la vie versifiée des saints. A ceux-là il veut bien faire grâce, mais c'est à la condition qu'ils ne sachent pas d'autre métier, et qu'ils s'engagent à ne jamais danser d'une façon déshonnête, *qu'ils ne se mêlent pas de magie*, et ne s'abaissent jamais au rôle ignoble des bateleurs. Voici ce passage, le même que traduira Pierre des Gros au XVe s., et dont le texte sera également donné plus loin, ce qui permettra de comparer la copie à l'original. La Bibl. nat. possède

trois mss. du XIIIe siècle de ce pénitentiel : le lat. 3218 avec ce titre : *Libellus canonum poenitentialium : Summa magistri Thomae, Sarisberiensis subdiaconi*; le lat. 3529 (A) : *Summa magistri Thomae de Cabbaham, subdiaconi Sarisberiensis, de poenitentia et ejus speciebus, ad instructionem sacerdotum*; et le lat. 16419 qui est ici reproduit, comme me paraissant le meilleur. Les variantes principales du 3218 et 3529 (A) sont données sous les sigles *A* (3529), *B* (3218). — (*Lat. 16419, fol. 71 b*) : « Cum igitur meretrices et histriones veniunt ad confessionem, non est danda eis penitencia nisi ex toto talia officia relinquant, quia aliter salvari non possunt. Item videndum (1) est de usurariis qui vivunt tantum de (2) usura. Sed notandum quod tria sunt histrionum genera. Quidam transformant (3) et transfigurant corpora sua per turpes saltus vel per turpes (4) gestus vel denudando corpora sua (5) turpiter, vel induendo horribiles (6) larvas : omnes tales dampnabiles sunt, nisi relinquant officia sua. Sunt etiam alii histriones qui (7) nichil operantur, sed curiose agunt, non habentes certum domicilium, sed circueunt (8) curias magnas et loquuntur (9) opprobria et innominias de absentibus (10); tales etiam dampnabiles sunt, quia prohibet Apostolus cum talibus cibum sumere. Et dicuntur tales scurre sive magi (11), quia ad nichil aliud utiles sunt nisi ad devorandum et ad maledicendum (12). Est tercium genus histrionum qui habent instrumenta musica ad delectandum homines, sed talium duo sunt genera : quidam enim frequentant potaciones publicas et lascivas congregaciones ut cantent ibi lascivas cantilenas, et tales dampnabiles sunt sicut alii qui movent homines ad lasciviam. Sunt autem alii qui dicuntur joculatores (13), qui cantant gesta principum et vitas sanctorum, et faciunt solacia hominibus vel in egritudinibus suis vel in angustiis suis, et non faciunt multas (14) turpitudines sicut faciunt saltatores et alii qui ludunt in ymaginibus inhonestis, et faciunt videri quasi quedam fantasmata per incantaciones vel alio modo. Si autem (15) non faciunt talia, sed cantant gesta principum instrumentis suis ut faciant solacia hominibus sicut dictum est, bene possunt sustineri tales, sicut ait Alexander papa. Cum quidam joculator quereret ab eo utrum posset salvare animam suam in officio suo, quesivit ab eo papa utrum sciret aliquod aliud opus unde posset vivere. Respondit quod non. Permisit igitur dominus papa quod ipse viveret de officio suo, dummodo abstineret a predictis lasciviis et turpidinibus. Notandum est eciam quod omnes peccant mortaliter qui dant scurris, vel lecatoribus, vel predictis histrionibus aliquid de suo, quoniam, sicut ait *canon* : « Histrionibus dare nichil aliud est quam perdere. » Iterum « histrionibus nichil aliud est quam demonibus immolare », quoniam qui dant eis, fovent eos in errore suo ; quia si nichil eis daretur, relinquerent officium suum (16). »

(Lat. 16419, fol. 71b-c. — (1) agendum *AB* ; (2) qui vivunt in *B* ; (3) conformant *A* ; (4) turpes *manque B* ; (5) denudando se *B* ; (6) horribiles *manque B* ; loricas *A* ; (7) Sunt et alii qui *B* ; (8) secuuntur *B* ; (9) dicunt *B* ; (10) assistentibus, ut placeant aliis *B* ; (11) currevagi *A* ; scurre vagi *B* (*bonne leçon*) ; (12) malefaciendum *A* ; (13) Est etiam secundum *A* ; Sunt etiam alii qui *B* ; (14) nimias ; (15) Hii, inquam, possunt sustentari (lacune) *B* ; (16) desisterent a tali officio, et aliud addiscere laborarent *B*.

Ce texte a été publié en partie par Hauréau : *Notice sur un pénitentiel attribué à Jean de Salisbury* (*nos 3218 et 3529 (A) de la Bibl. nat.*, dans les *Not. et Ext. des mss.*, t. XXIV, 2e part. (1876), p. 269 et suiv. (le passage, p. 284-285).

Saint Antonin, au XIVe s., ne fait que reprendre les idées de saint Thomas, souvent ses propres termes, avec, en plus, une allusion au chant des femmes : *De ministerio Musicorum in cantando et pulsando.* Après avoir parlé des musiciens et des chanteurs, à l'église et au dehors. « et similiter cantantes sive laudes in ecclesia, sive historias palatinorum vel alia, dummodo honesta et locis et temporibus debitis observatis cum aliis circumstanciis, ita quod hoc divina officia non negligantur. Audire autem cantus mulierum periculosum est, et ad lasciviam incitativum, et ideo cavendum. Histrionatus ars, quod deservit humane recreationi que necessaria est vite hominis *secundum Tho. 2a 2e, 168, ar. 3 in resp. ad 3.*, de se non est illicita. Unde et de illa arte vivere non est prohibitum. Ita tamen quod fiat observatis debitis circumstantiis locorum, temporum et personarum. Non enim decet clericum talia exercere... Sed cum histriones utuntur indifferenter tali exercitio ad representandum etiam turpia, vel vituperandum et irridendum personas spirituales, vel sacramenta et divinum cultum, vel miscentur ibi superstitiones, vel periculum vite ut tendere arcum super funem et hujusmodi, illicita est ars, et eam oportet dimittere... Et peccatum est talia aspicere, et talibus pro illo opere aliquid dari, ut dicit Augustinus... » *Sancti Antonini Summa*, Pars III, tit. 8, cap. 4, sess. 12. (Venise, 1480, in-fol.) ; Bibl. nat. Rés. D 1078.

Jehan Boutillier, dans sa *Somme rural*, venant à parler des clercs, résume le *Décret* et les *Décretales*, en y ajoutant quelques traits qu'il n'est pas sans intérêt de citer : *Des clers, et comment ilz doibvent estre traictez.*

« Encore veult dire la decretale que clercs ne doibvent porter armures, ne a eulx ne appartient ne a office de clerc. Et s'ilz le font, si en sont ilz a pugnir aux laiz en telle partie...

« Item se clerc se maintient grabuleusement, c'est assavoir qu'il vive

comme goulliart, si comme ribault, cocquin, hourier, bourdelier, jueur aux dez, menestrel de bouche et autre instrument par tavernes, yvroing communement et suivant tavernes et cabarets en deshonneste vie. Sache que tout tel ne sont dignes de joyr de privilege de tonsure, par especial se sommez en sont et ne s'en cessent ; maiz se doibvent maintenir comme a estat de clerc en appartient, si que dessus est dit, et en conversacion et en abit, ou autrement ilz ne doibvent estre reputez comme clercs.

« Item se clercs se entremectent des choses et besoignes des seculiers, si comme d'estre procureux devant juge lay, et en cours laiz. Saches que se de leur prelat ilz en sont amonestez par troiz foiz, et par troys monicions, et sur ce ne s'en cessent, ilz doibvent perdre le privilege de tonsure, ne valoir ne leur doibt. Generalement doibz savoir que par toute loy de canon il est deffendu a tous clercs estre jongleur, crapuleur, goulliaert, jueur de dez, jureur, bourdelier, hourrier, tavernier, cabarettier, macquereau, bouchier, foulon, barbier, ribault en chemise, jureur en place commune, enchanteur, sorcier, nettoieur de aisemens, putier diffamez de diffamatoire publique, tous telz ne doibvent joyr de privilege de tonsure, mesmement tavernier ; puis que amonestez en soit, et moins en auroit esté, mais se plus d'an l'avoit esté, si n'y fault il autre mencion que seulement citacion sommere ou le debatre en present.» (*Decret.*, lib. III, tit. I, chap. 5, 6, 11, 15). Fr. 21010, fol. 192c-d. (Ms. de 1460.)

Voici, en dernier lieu, la translation de Pierre des Gros du passage correspondant du pénitentiel de Thomas de Cabham dont il adopte toutes les idées, puisqu'il ne le cite pas, suivant une pratique passée en habitude au moyen âge.

« Aussi le jeu vient de recreacion de nature, comme les jeux a quoi on joue communement, et les hystrions ou jongleurs qui chantent les faiz des princes et la vie des saincts, ou qui font esbatemens devant les malades ou les tristes pour les consoler : mais qu'ilz ne fassent choses deshonestes ou tournentes a mal ; et licitement on peut permettre telz jongleurs... Mais aulcune jonglerie est ou sont aulcuns jongleurs que, se on leur done riens, et singulierement par entencion de les substanter en leur office, c'est peché mortel, sinon en cas de necessité extreme... Et sont ces jongleurs... en trois manieres : les aulcuns transforment ou transfigurent leurs corps en faisant laides contenances et manieres, et en demonstrant laidement leurs corps, aulcunesfois en prenant laides figures et horribles : et ceulx cy, dit le Docteur, sont en estat de dampnacion se ilz ne lessent cel office. Les aulcuns ne se occupent a quelque bien,

mains sont vacgues (*errants*), et vont par les cours des grans segneurs, et flatens les seigneurs, et lardent et diffament les absens. Avec ceulx cy on ne doibt converser, ne boire ne menger ; et sont en estat de damnacion. Les aulcuns sont qui vont par les hosteleries, tavernes et cabarés, flustant et jouant de instrumens de musique, et suyvent compagnies dissolues, et chantent chansons de luxure et de ordure pour gloutoner et friander... et prouvoquer les hommes et femmes a dissolucion ; et ceulx cy sont en voye de damnacion. Ces trois manieres icy de jongleurs doivent estre irrumpus (?) par les gouverneurs de la chose publicque. Premierement, car ilz ne font point de proffit a la chose publicque, mais ilz nuisent pour les maulx et pechez qu'ilz font et font faire ; et Dieu punist tout a la fin. Secondement, car les jeux de eulx mesmes sont maulvais... et singulierement les jeux de deys et de cartes, et de tous jeux de sort : car ce sont jeux qui sont fort amis de baterie, de menterie, de baspheme et de plusieurs autres maulx. » Fr. 193, fol. 342c-343a. Un autre exemplaire du XVe s., fr. 22939, incomplet du commencement, a été copié par J. du Pont (fol. 284). — Pour le présent passage, cf. fol. 213 et suiv. (Cet ouvrage est dédié à Ives du Fou, conseiller et chambellan de Louis XI, et sénéchal d'Anjou, mort le 2 août 1488.)

On se demande si Villon parlait sérieusement, lui si passionné pour les choses de théâtre, lorsqu'il semble confondre les histrions et les farceurs de bas étage frappés d'interdit par l'Église, avec les clercs de la Basoche et les Enfants sans souci recrutés dans la bonne bourgeoisie (cf. fr. 9229, *Journal du Théâtre françois* par le chevalier de Mouhy, p. 49 et *passim*), et qui, avec la faveur toujours plus grande du public, se livraient à des délassements littéraires aussi honorables qu'honorés, en rapport avec leur éducation, et cela, à une époque où les distractions intellectuelles étaient particulièrement rares. Les abus et les excès qui pouvaient se produire n'infirment en rien l'excellence de ces associations et de ces confréries répandues par toute la France et d'où, en somme, est sorti le théâtre moderne. Aussi bien le mot *ordures*, employé par Villon ne laisse-t-il pas de surprendre. Il s'est toutefois gardé, et très justement, de mettre les *Mystères* au nombre de ces dernières, car les *Mystères*, véritable acte de foi d'une société croyante, malgré ses tares morales, et l'« œuvre la plus caractéristique du XVe siècle », réunissaient dans un même élan de religiosité et dans une même communauté d'idées le clergé, la bourgeoisie et le peuple. On peut dire qu'ils constituaient une œuvre éminemment nationale, et où tous les cœurs « vibraient à l'unisson » (cf. Petit de Julleville, *Les Mystères*, t. I, p. 1 et suiv., et le résumé très vivant qu'en a tracé Gaston Paris dans *La*

Poésie au moyen âge (1895), p. 235 et suiv.). — Une aventure singulière survenue l'année précédente (1460) à un hoir de Villon, Martin de Bellefaye (*Test.*, v. 1928), aventure qui était peut-être arrivée à la connaissance de Villon lui-même, est bien caractéristique. Maître Martin de Bellefaye, lieutenant-criminel du prévôt de Paris, avait permis la représentation d'une farce devant le Châtelet, au mépris d'une injonction contraire faite par les huissiers du Parlement au nom de ce dernier. La réponse à un pareil scandale ne se fit pas attendre : « La Cour a ordonné que ledit Martin de Bellefaye, lequel avoit eté mandé venir en la Cour de ceans, sera emprisonné en la Conciergerie du Palais, y demeurera par l'espace d'un quart d'heure, et sera elargy jusqu'a lundi 7 dudit mois (juillet) qu'il comparoitra en personne à la Cour » (5 juillet 1460). *Arrets extraits des Registres du Parlement*, copie du XVIIIe s., fr. 8064, fol. 538. Les extraits de la Tournelle criminelle viennent compléter ce document : « Veu par la Court l'informacion faicte par ordonnance d'icelle sur certains exces qu'on dit avoir esté faiz par maistre Martin Bellefaye, lieutenant criminel du prevost de Paris, et aucuns sergens du Chastellet a l'encontre d'aucuns des huissiers de ladicte Court. En faisant par ordonnance d'icelle defence a aucuns qui, samedi dernier passé, environ quatre heures apres midi, voulurent jouer publicquement devant ledit Chastellet certaine farce, de ne jouer jusques a ce que par ladicte Court autrement en fust ordonné. Ladicte Court ordonne que ladicte informacion sera montree au procureur general du Roy pour jeudi prochain, ceans en jugement, faire telles demandes, requestes et conclusions que bon luy semblera, a l'encontre desditz lieutenant, sergens et joueurs. Et enjoinct a iceluy lieutenant que aucunes fois il viengne ceans en personne en jugement, et y amene lesditz sergens et joueurs, et apporte ladite farce. Et sera encores faicte plus ample informacion sur lesditz exces et aussi sur le congié et auctorité par laquelle lesditz joueurs vouloient jouer. Et d'icelle farce en ordonnera comme de raison. » « VIII juillet mil IIIIcLX. » Dupuy, 250, fol. 53 ; fr. 5908, fol. 102. (L'affaire Martin de Bellefaye, rapportée dans les Registres originaux du Parlement, figure tout au long dans la copie qui en a été faite (sur l'original) dans le fr. 16288, fol. 64-65 vo, et *passim*. Dix-neuf mois plus tard, en février 1462, Martin de Bellefaye se demettait de ses fonctions de lieutenant-criminel du prévôt de Paris, et était reçu à l'office de conseiller lai du roi. « En la grant Chambre ou estoient les Chambres assemblees, Me Martin de Bellefaye, bachelier en lois et licencié en decret, a esté reçu en l'office de conseiller lay du Roy, nostre Sire, en ladite Court ou lieu de Me Mathieu de Nanterre ouquel le Roy a donné

l'office de premier president en la Court de ceans. Et a fait ledit Me Martin le serment en tel cas accoustumé, en delaissant par ledit Me Martin l'office et exercice de lieutenant criminel du prevost de Paris. — du vendredy XXVIe febrier 1461. » Fr. 16288, fol. 88 vo-89 ; de l'orig., fol. 227.

v. 1713. — *Mais, se chanvre broyes ou tilles...*

— *Tiller le chanvre*, c'est en détacher, avec la main, le filament. Dans la *Lettre critique sur la nouvelle édition des poésies de Villon* (allusion à l'édition d'Antoine Urbain Coustelier, Paris, 1723, in-8o), lettre publiée dans le *Mercure de France* (février 1724, p. 187-189) et reproduite à la suite de l'édition de 1742, on lit cette judicieuse remarque : « *Tiller* le chanvre, et le *broyer* sont deux préparations différentes du chanvre pour le mettre en œuvre, préparations qui ne dépendent point l'une de l'autre ; et Villon les a très bien distinguées dans le vers en question... On *broye* avec un instrument, de bois seulement dans des païs, garni de fer dans d'autres. La description exacte en seroit inutile ici. On *tille* avec les doits, ou avec un petit baton, pour soulager les doits. Quant on veut parler des métiers que l'on ne sait pas, sans consulter les gens du métier même, on court risque de tomber dans l'absurdité » (p. 5). — « Et ne scay quantes brebis avoient (le pere et la fille), qu'elle (Griselidis) menoit en pasture, et, en les menant, faisoit toujours aucune chose comme filler ou tiller le chanvre. » *Décameron* de Boccace, trad. de Laurent de Premierfait, fr. 240, fol. 309. — (Sur le pénible travail qu'exigeait le broyage du chanvre, cf. *Bulletin de la Société industrielle d'Angers*, t. XXIV (1853), p. 95-103).

v. 1716-19. — *Chausses, pourpoins esguilletez,*
Robes et toutes vos drapilles,
Ains que vous fassiez pis, portez
Tout aux tavernes et aux filles.

« Ces chausses élégantes, ces riches habillements, il vous convient de les vendre « ains que vous fassiez pis », pour en porter l'« acquest » *Tout aux tavernes et aux filles*. Cet envoi rappelle un passage de la *Farce nouvelle de Folle Bobance* dont les serviteurs, les Fols, ruinés par leurs prodigalités « pour bobance par trop largesse », lui demandent ce qu'ils doivent faire maintenant ; et elle, de leur répondre :

Je conseille que me laissez
Ces habis, si vous sont contraire... » ;

alors « le premier Fol » (un gentilhomme) lui fait observer :

Comment dea, nous voulez vous traire
Nos habis qu'avons trop payez ?

Cf. Picot, *Recueil général de Sotties...*, t. I, p. 284. (Cf., dans la même farce, les « deduis » de Bobance, p. 256, v. 381-284.) — On peut rapprocher de l'*Envoi* de la ballade de Villon le passage suivant de Ménot qui connaissait bien les œuvres de notre poète. » (Cf. Champion, t. II, p. 285). « O quot bona hodie produntur in talibus abusibus, *en telles pimpreuelles*. Nam he misere (les filles) rodunt *leurs paillars jusque aux os* ; meretricios suos usque ad ossa : opus quod habeant *les robes de fin drapiles, riches pannes, brief, c'est un gouffre de tous biens*, tunicas panni delicati, divites pannas breves ; tunc ipsa est barathrum et vorago omnium bonorum. » *Sermones quadragesimales* (Paris, 1530, in-8°), fol. 120d. — Voici le passage d'un sermon de Guillaume de Saccovilla (XIIIe s.), où l'on voit que les jongleurs étaient souvent comblés de cadeaux, de robes et de manteaux qu'ils ne tardaient pas à aller vendre pour satisfaire à leurs goûts de crapule. (L. Gautier a déjà publié ce passage que lui avait communiqué Hauréau ; *Les Épopées fr.*, t. II, p. 136, n. 1). « Aliter utuntur vestibus sibi datis milites, armigeri, famuli proprii domini ; aliter histriones et communes bedelli... Histriones et bedelli communes vestes sibi datas induunt per paucos dies ad ostentationem, nec conservant eas in servitio domini ; immo vendunt eas alteri. Videbitis hodie histrionem indutum ita pulchre ac si esset filius unius comitis, cras apparebit in una veste misera... » Lat. 16195, fol. 20 vo.

Cette ballade est le développement concret de la « leçon » qui précède. Dans cette ballade, Villon développe cette idée que le produit d'un travail, quel qu'il soit, honnête ou non, s'en va

Tout aux tavernes et aux filles.

Villon cherche à prouver son dire dans les deux premiers huitains. Dans le troisième, il suppose que l'interlocuteur auquel il s'adresse est dégoûté de semblables « ordures ».

De telz ordures te recules ?

Dans la suppression du pronom personnel *tu*, dans cette phrase interrogative, il faut voir un souvenir de l'ancienne langue, lequel s'était conservé encore au XVe siècle :

Oncles, fait il, *estes* sains, et haitiez ?

Li Coronemens Looïs, v. 1157. (Édit. E. Langlois, *Soc. des anciens*

textes français, 1re moitié du XIIe siècle — exemple cité par Brunot, *Hist. de la langue française*, t. I, p. 226).

C'est bien fait, dy toujours. *Feras ?*

Pathelin, v. 1390. — « De telz ordures te recules tu ? » Dans ce cas,

Laboure, fauche champs et prez...

« tu auras assez si tu acceptes ta situation et te contentes de ton sort. » Toutefois Villon est sceptique, il ne peut croire à pareil esprit de renoncement vertueux, aussi poursuit-il (v. 1713-1715) :

Mais, se chanvre broyes ou tilles,
Ne tens ton labour qu'as ouvrez
Tout aux tavernes et aux filles ?

« Cependant, lorsque tu broies ou décortiques ton chanvre, ne destines-tu pas le gain de ton labeur »

Tout aux tavernes et aux filles ?

Là encore, la phrase est interrogative : l'adverbe de négation est simple ; *pas* est sous-entendu comme on le voit souvent dans les textes les plus anciens (*Pèlerinage*, *Roland*, *Couronnement*, etc.). Jean Courtecuisse, dans sa traduction du *Livre de Seneque des iiii vertus* (1403) (attribué à Sénèque, au moyen âge ; mais, en fait, opuscule de Martin de Braga) demande pourquoi s'étonner du cours du firmament ou des planètes ? Les mouvements de notre cœur ne sont-ils pas plus rapides et plus mobiles que rien qui soit au monde ? « Que vault esmerveiller le cours du firmament ou des planettes ? N'est nostre cuer plus ysnel et plus mouvable que rienz qui soit ou ciel ne ou monde ? lequel, se nous congnoissions bien et veons clerement comme nous veons quelque chose a l'ueil, les pensees et les affections qui sont en lui et dont elles naissent, nous apperceverions et congnoisterions que toutes tristeces, courroux, desplaisances, dolours, povretez, disetes, et ce que nous appellons males fortunes viennent de nous et par nous, et que nous povons en telle maniere establir nostre cuer et fermer que nulle prosperité mondaine ne le puist eslever contre raison, ne nulle adversité le puist troubler ne degeter de sa vertu. » Fr. 581, fol. 253 v°-254 (Ms. de la 1re moitié du XVe s.). De même, la phrase de Villon signifie : « Mais si tu broies ou tilles le chanvre, ton labeur que tu as accompli ne le destines-tu pas *tout aux tavernes et aux filles* ? C'est ainsi que l'ont comprise certains critiques (*Romania*, t. XLVI (1920), p. 384, n. 2), et que semble

bien le confirmer le sens général de la ballade. La Monnoye a tourné la difficulté en corrigeant le vers à sa façon : *Où tend ton labour qu'as ouvrez*? et, après lui, Paul Lacroix : *Où tendront labours qu'as ouvrés*? ce qui confirme, en tout cas, l'interprétation ci-dessus. L'hésitation qu'avait manifestée Villon dans les cinq premiers vers du troisième huitain a vite disparu : aussi, à l'*Envoi*, n'hésite-t-il pas à recommander *impérativement* aux « enfans perdus » auxquels il s'adresse de porter

Tout aux tavernes et aux filles.

Comme on l'a vu ailleurs (n. au v. 419 du *Test.*, p. 173, et t. I, p. 26, n. 1, de la *Notice biographique*), je persiste à croire que de nombreux traits de cette ballade concernent Villon lui-même, et se rapportent à l'existence mouvementée et presque toujours misérable qu'il avait menée depuis son départ de Paris. C'est la raison ou, si l'on veut, l'excuse du développement exceptionnel donné ici aux notes.

CXLVI. — « Compagnons de plaisir, poursuit Villon, je viens de prôner devant vous le vin et les filles, au plus grand plaisir de votre corps, mais aussi au plus grand préjudice de votre âme : réfléchissez, et gardez-vous de ce mauvais hâle qui rend les gens tout noirs, quand ils sont morts ; faites en sorte qu'il ne vous atteigne pas, et rappelez-vous *Qu'un jour viendra que vous mourrez !* » C'est sur ces mots que se termine la « leçon » de Villon aux enfants perdus.

v. 1723. — *Qui noircist les gens quant sont mors.*

Villon fait allusion au hâle particulier des pendus.

La pluye nous a buez et lavés,
Et le soleil dessechiez et noircis !

Poés. div., XIV, 21-22.)

v. 1726. — *Et, pour Dieu, soiez tous recors...*

« Et qu'il n'estoit point recors qu'il eust parlé a elle. » Martial d'Auvergne, *XXXI*e *arrest d'Amours*, *sig.* G. i[a]. — Ce huitain (CXLVI) de Villon semble être une réminiscence des vers suivants de Pierre de Nesson dans ses *Leçons des Mors* :

Ou vous qui de present vivez,
Qui ceste orde fin poursuyvés,

Pour Dieu, vueillez vous souvenir
Que toutes les heures du jour
Vous vous avancés sans secour
De tel charongne devenir.

N. acq. fr. 6247, fol. 7 v°. — « Et vous souviegne, belle fille, que toutes vestues et parees, vieilles et jeunes, nous en alons chascun jour vers nos fosses, et faisons une journée vers la mort. » Fr. 1136, fol. 134 (ms. du XIVe s.).

CXLVII. — Après cette digression, Villon reprend la suite de ses legs. Aux Quinze-Vingts, il donne ses grandes lunettes pour séparer, au Cimetière des Innocents, les coquins des honnêtes gens.

v. 1728-29. — *Item, je donne aux Quinze vins*
(Qu'autant vauldroit nommer Trois cens)
De Paris...

— *Aux Quinze Vins*, leçon de *A* (XV vins) :

L'an de grace mil trois cens quatre vins
Et dix et neuf, presens Dieux et divins.

Christine de Pisan, *Epistre au dieu d'Amours*, fr. 7087e, fol. 51. « Six vins barons. » *Chronique scandaleuse*, t. I, p. 15, *etc.*

L'hôpital des Quinze-Vingts avait été fondé, à Paris, par saint Louis. Joinville n'appelle jamais cet hôpital que « la Maison des Aveugles », *Hist. de S. Louis* (édit. N. de Wailly, à l'*Index*); de même Rustebeuf qui ne leur témoigne qu'une très maigre sympathie.

Li rois a mis en un repere,
Mais je ne sai pas por quoi fere,
Trois cenz aveugles rote a rote.
Parmi Paris envoie trois pere ;
Tote jor ne finent de braire :
« Aux trois cenz qui ne voient gote !... »

Les Ordres de Paris, p. 53, v. 85-90. — Sur le sceau d'une charte de 1306, reproduit par Berty, c'est également ainsi qu'ils sont dénommés. (S. de) La maison des tras cens aveugles de [Paris]. (*Topographie historique du vieux Paris* (région du Louvre), p. 66, dans l'*Histoire générale de Paris*. « ... la congregacion des avugles nommez les XV^xx

de Paris » est-il dit dans le testament d'Ysabeau de Bavière (5 avril 1407, *v. st.*), dans le fr. 6544, pièce 3.— La présence des Quinze-Vingts aux Innocents s'explique par le privilège qu'avaient ces aveugles de quêter dans l'église attenant au cimetière ; de même, par autorisation du Chapitre de Notre-Dame, ils proposaient à grands cris, aux fidèles, de dire des prières à leur intention. Villon leur lègue ses « grans lunettes » pour distinguer « les gens de bien des deshonnestes. » (Cf. Champion, t. I, p. 302 et suiv., et la planche XXI (p. 304 *bis)* donnant deux vues du cimetière ; de même Gruyer, *Les quarante Fouquet de Chantilly*, pl. XXXIX, p. 170 *bis*, où l'on voit, dans le détail, le cloître et l'église des Innocents). — Il est à remarquer, dans la littérature du moyen âge, que la cécité, le plus grand malheur peut-être qui puisse atteindre un homme, n'inspire généralement aucune pitié, et qu'elle est presque toujours traitée avec indifférence, quand ce n'est pas avec moquerie. Cf., à ce propos la conclusion d'une étude de M. G. Cohen, *La scène de l'Aveugle et de son Valet dans le théâtre français au moyen âge*, dans la *Romania*, t. XLI (1912), p. 372 ; et Jusserand, *English wayfaring Life in the middle ages* (Londres, 1889), p. 405, où l'auteur a reproduit une illustration du ms. Roy. 10 E. IV. du Musée britannique (XIVe s.), représentant un « garçon » qui, à l'aide d'un chalumeau, suce le contenu de l'écuelle de l'aveugle qu'il a charge de guider. — On voudrait trouver une exception en faveur des aveugles dans une prière à la Sainte Vierge où l'auteur la supplie de « deslier les chesnes aux coulpables », et donner « aux aveugles vraye clarté et lumiere. » (Fr. 1370, fol. 153 v°) ; mais ce n'est là qu'une traduction de l'hymne bien connue : *Solve vincla reis — Profer lumen cecis, — Mala nostra pelle, — Bona cuncta posce...*

Les liens deslie aux coulpables,
Aux aveugles donne lumiere...

Heures de Nostre Dame imprimées à Paris pour Simon Vostre (Lacombe, *Livres d'Heures*, Catalogue. n° 217 ; — Bibl. nat. Rés. B. 4427 (1), Sig. m 8). — De même, dans le fabliau des *Trois aveugles de Compiègne* par Courtebarbe (XIIIe s.), le riche clerc qui s'était d'abord moqué d'eux, intervient à temps pour payer leur souper et leur éviter les coups de bâton de l'hôtelier. Cf. *Recueil général et complet des Fabliaux des XIIIe et XIVe siècles* (édit. Montaiglon et G. Raynaud), t. I, p. 70 et suiv. ; et *Le Garçon et l'Aveugle*, jeu du XIIIe siècle, publié par M. Mario Roques (Paris, 1912). Cf. l'*Introduction*, p. III-VI. (Publié antérieurement par Paul Meyer dans le *Jahrbuch für romanische und englische Literatur*, t. VI, p. 163 et suiv.). — Dans le *Journal d'un bour-*

geois de Paris, on lit le récit suivant d'un combat, en champ clos, de quatre aveugles avec « ung fort pourcel ». « Item, le darrenier dimanche du moys d'aoust [1425], fut fait ung esbattement en l'ostel nommé d'Arminac, en la rue Sainct Honoré, que on mist IIII. aveugles tous armez en ung [parc], chascun ung baston en sa main, et en ce lieu avoit ung fort pourcel, lequel ilz devoient avoir s'ilz le povoient tuer. Ainsi fut fait, et firent ceste bataille si estrange, car ilz se donnerent tant de grans colz de ces bastons, que de pis leur en fut, car quant le mieulx cuidoient frapper le pourcel, ilz frappoient l'ung sur l'autre, car se ilz eussent esté armez pour vray, ilz s'eussent tué l'un l'autre. » (P. 204). La veille, ilz avaient été mené « parmi Paris, tous armez, une grande baniere devant, où il y avoit un pourcel pourtraict, et devant eulx ung homme jouant du bedon. » *Ibid.*, m. p. — Jacques de Vitri, dans un de ses exemples, rapporte en ces termes cette coutume cruelle. « Est autem in quibusdam locis consuetudo quod, in festis diebus, caecis conceditur porcus ut ipsum occidant, et partes suas omnes accipiant. Dum autem caecus porcum vult occidere, saepe accidit quod ipsum vulnerat, vel socium percutit et occidit. » *Hist. litt. de la France*, t. XXXI (1893), p. 56 (XIVe s.). Ces pratiques barbares existaient, paraît-il, à la cour du marquis de Montferrat ; mais, au lieu de porcs, c'était des taureaux sauvages qu'on faisait combattre contre des aveugles, ce qui paraît fort invraisemblable. *Ibid.*, p. 55. — On trouvera, dans *A Selection of latin Stories* (XIIIe-XIVe s. ; Londres, 1842, in-8°) par Thomas Wright, trois historiettes dont les aveugles font les frais. Dans la première (XCI), *de caeco et ejus uxore*, on voit une femme tromper son mari aveugle avec un galant, et cela pour son plus grand bien, comme tend à le montrer la suite du récit, p. 78-79 (la même pièce en vers, *fabula* Ia, p. 174-175) ; les deux autres (CII, p. 91 ; CIV, p. 93) sont conçues dans le même esprit de malveillance traditionnelle. — Sur la cause du mépris souvent manifesté au moyen âge, pour les aveugles, cf. Léon le Grand, *Mémoires de la Soc. de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XIII (1886), p. 228 et suiv.

v. 1730. — *De Paris non pas de Provins.*

« C'est vraisemblablement aussi pour le logement des aveugles eux-mêmes que le prieur de Saint-Aoul était tenu de fournir aux Quinze-Vingts une maison et un jardin au petit hôtel-Dieu de Provins (Seine-et-Marne) avec plusieurs ustensils et instruments de ménage. » Léon Le Grand, *Les Quinze-Vingts depuis leur fondation*..... (XIIIe-XVIIIe siècles) dans les *Mémoires de la Société de l'Hist. de Paris et de l'Ile-de-France*,

t. XIII (1886), p. 261. — Les frères des Quinze-Vingts étaient autorisés à faire la quête au cimetière des Innocents, moyennant une certaine redevance à payer « au Chapitre de ceans ». « C'est peut-être, ajoute M. Le Grand, à l'assiduité des Quinze-Vingts au cimetière des Innocents que Villon fait allusion dans son *Testament.* » *Ibid.*, p. 126.

v. 1731. — *Car a eulx tenu je me sens.*

— *se sentir tenu à quelqu'un,* locution déjà employée dans le *Lais* v. 82; cf. la note.

CXLVIII. — Mais Villon s'arrête dans ses plaisanteries, car le lieu, à vrai dire, y prête peu; et bien plutôt nous montre la vanité des choses humaines.

v. 1736. — *Icy n'y a ne ris ne jeu,*

locution courante dont les termes sont fréquemment transposés. (Cf. plus bas la citation au vers 1738).

Quant le voient François, n'i ot ne gieu ne ris.

Guy de Nanteuil (édit. Guessard, *Les anciens poètes de la France*), p. 90, v. 2868. — » La jeune femme doit estre en ses jeux et ris attrempee. » Christine de Pisan, fr. 452, fol. 73.

Lors li giembles reis Henris
Qui ne tenoit n'a gieu n'a ris.

Guillaume le Maréchal, t. I, p. 88, v. 2403-04.

Je n'en ai ne gieu ne ris,

La Dame du Fael. Cf. P. Meyer, *Recueil d'anciens textes bas-latins, provençaux et français* (Paris, 1877, in-8°), p. 369, v. 18, et Du Cange s. v. *gobelinus, etc.*

v. 1737. — *Que leur valut avoir chevances...*

— *leur* se rapporte à « compaings de galle » du huitain CXLVI (v. 1720). Le huitain CXLVII est la suite du huitain CXLV, et le huitain CLIII, la suite du huitain CXLVII : ils commencent par *Item.* Les huitains qui en sont dépourvus, ainsi que la ballade *Car ou soies...*, tout en faisant corps avec l'ensemble de la composition, sont adroitement jetés par l'auteur en manière de développement rompant l'uniformité des legs et la monotonie qui pourrait en résulter à la longue. La leçon

de *C* : « Que leur valut avoir chevances » étant très satisfaisante, on ne s'explique pas la correction (que ne donne aucun ms.) : « Que leur vault avoir eu chevances », et qu'ont adoptée La Monnoie, Lacroix, Longnon (1re et 2e édit.), Moland, Schneegans, avec les verbes « engloutir » « mener » qui suivent au présent de l'infinitif. La leçon de *A* : « que leur vault il avoir chevances » (Longnon-Foulet, 3e édit.) s'imposait plutôt. Toutefois, comme il s'agit d'actions passées, la leçon de *C* semble être préférable.

v. 1738. — *N'en grans litz de paremens jeu.*

Gis tu en lict ? Ou donc. Sur la litiere ?
— Nenny. — Ou donc ? — En chambre belle et clere.
— Et dessus quoy ? — Sur lict de parement.

Jehan Regnier (édit. orig.), fol. 54 vo.

— *jeu.* — Participe passé de *gesir, gire.* Dans son édit., W. von Wurzbach décrete que « der Reim mit *jeu* aus *jocum* is inkorrekt. » P. 137, sous ce vers. — Il n'en est rien.

v. 1740. — *Mener joye, festes et dances...*

— *mener joie,* locution : « On doit mener joye avecques ceux qui joye menent. » Fr. 2240, fol. 37 vo (xve s.) ; « mener joye » Greban, *Passion* (édit. Paris), v. 34544.

v. 1743. — *Et la coulpe si en demeure.*

Villon, comme l'eût fait un théologien (on reconnaît là les enseignements du bon chapelain, maître Guillaume) fait la distinction de la « coulpe » et du « peché ». Le « peché » est la transgression de la loi religieuse (*Test.* 484) ; la « coulpe » est la souillure du peché qui fait perdre la grâce (*Test.* 1008). « O benoite recongnoissance de coulpe qui dessert remission de tous pechiés ! » (Gerson, *L'Esguillon d'amour divine*, Mazarine, ms. 947 (xve s.), fol. 8 vo). — Au vers 105 du *Testament*, Villon reconnaît qu'il est « pecheur ». Supposant qu'il puisse mourir en état de péché mortel qui fait perdre la grâce, il compte obtenir cette dernière ainsi que le pardon de Dieu par la contrition (remords de conscience, *Test.*, huit. XIV, 105-112). Toutefois, les prédicateurs eux-mêmes ne faisaient pas toujours cette distinction entre la coulpe et le péché, témoin le passage suivant : « On me fera mourir comme pecheur et criminel, neanmoins que n'aye commis aucune coulpe de peché. » *Sermon d'amour de Dieu*, n. acq. fr. 1529, fol. 19 (xve s.). — On retrouve le mouvement de ce huitain CXLVIII dans la troisième strophe d'une *Ballade de la Mort* :

Fuyent fort, soient pres ou loings,
Dansent, chantent menans lyesse,
Voisent chasser aux cerfz, aux daings,
Prennent perdris, mainent en laisse
Chiens et levriers ; cela n'opresse
Ma grant vertu ne mon povoir :
Tous fais venir par une adresse
En terre pourrir et manoir.

Fr. 1707, fol. 26 ; et cet autre passage d'un poème sur la Mort :

Que nous vauldront a celle grant journee
Nos richesses et nos possessions...
Grans litz parez, harpes, chanczons et dances... ?

N. acq. fr. 6261, p. 98[b] (XV[e] s.). — Cf. aussi *Test.* 225-228.—Tout le huitain de Villon se trouve résumé dans cette remarquable pensée du *Livre du jeu des Eschacs*, que Villon devait connaître. « Beauté, lignage, meurs, sapience, biens et honneurs, tout prend fin par la mort, et la desserte demeure. » Fr. 578, fol. 85[d] (trad. de J. Ferron) ; mais dérive évidemment de ce passage du *Traité de l'âme* par Hugues de Saint-Victor (suivant le catalogue) : « Que leur a prouffité leur vaine gloire, leur courte joie et briesve leesce ? leur puissance mondaine, leur delit de la char, leurs fausses richesces ; leur grant famille et leur concupiscence ? Ou est leur ris, ou est leur gieu, ou est leur ventance, ou est leur arrogance ?... » fr. 1851, fol. 159 v°-160 r° (trad. anonyme du XVe s.).

CXLIX et CL. — Réflexions qu'inspire à Villon la vue du charnier des Innocents où toutes les conditions sont confondues « en ung tas pesle mesle ».

v. 1744-45. — *Quant je considere ces testes*
Entassees en ces charniers...

Ce spectacle de la mort a inspiré certains contemporains de Villon, mais leurs vers sont loin d'atteindre à sa puissance évocatrice du néant de la vie.

Regarde es os d'ung cimetiere
Et te mes en peine d'eslire
Ceulx de tes parens et ancestres,
Pour les mettre tout a part eulx :

Tu les trouveras tous pareulx
Ceulx des povres et des grans maistres.

S'ensuivent les Vigilles des mors composees par maistre Pierre de Nesson, fr. 1889, fol. 128 v° (Quelques variantes dans le fr. n. acq. 6247, fol. 12).

Si tu vas a sainct Innocent
Ou y a d'ossemens grans tas,
Ja ne congnoistras entre cent
Les os des gens de grans estas
D'avec ceulx qu'an monde notas,
En leur vivant, pauvres et nudz.
Les corps vont dont ilz sont venuz.

Meschinot, fr. 24314, fol. 46 r°.

v. 1747. — *Au moins de la Chambre aux deniers.*

« C'était sur le Maître de la Chambre aux deniers que roulait toute la dépense de l'Hôtel, et c'est lui aussi qui faisait toutes les recettes. » Douët d'Arcq, *Comptes de l'Hôtel des rois de France aux XIVe et XVe siècles* (Paris, 1865), p. XIII (Soc. de l'Hist. de France).

v. 1757. — *Ensemble en ung tas pesle mesle.*

En dehors des tombes individuelles, il y avait, au cimetières des Innocents comme dans les autres cimetières de Paris, *la fosse aux povres*, « la fosse commune » d'aujourd'hui, où les corps, eux aussi, étaient déposés

Ensemble en ung tas pesle mesle,

et où nombre de hauts personnages, par la naissance, la situation sociale ou la fortune « elisoient leur sepulture » dans un esprit d'humilité chrétienne. « Et apres, il eslut sa sepulture en terre benoiste, et volt estre inhumé et enterré ou cymetiere des Sains Innocens, a Paris, en la grant fosse aux povres. » *Testament de Thomas l'Ecorché, avocat au Chastellet de Paris*, dans Tuetey, *Testaments*, p. 427. (Cf. également pages 381, 414, 432, 523, 549, *etc.*). — Après un temps déterminé, les ossements étaient exhumés, et les crânes entassés dans les galetas pour faire place à de nouveaux arrivants.

v. 1759. — *Clerc ne maistre ne s'y appelle.*

Olivier Maillard, dans son 59e sermon de la troisième férie après Pâques, s'est vraisemblablement souvenu de ce passage de Villon,

auquel — toutefois — il ajoute un trait nouveau : « O peccatores ac peccatrices vadatis ad cimeterium sanctorum Innocentium ; respiciatis omnia ossa, nunquid possetis ponere differentiam inter ossa divitum et pauperum ? certe hoc solum interest inter divites, pro eo quod delicata cibaria comedunt, eorum corpora magis fetent in tumulis quam corpora pauperum. » *Sermones de Adventu quadragesimales...* Lyon, 1503, in-4°, fol. 220ª. — (Cette dernière phrase est inspirée du *de Contemptu mundi* d'Innocent III : « quanto sunt delicatiora cibaria, tanto foetidiora sunt stercora. » *Apud* Migne, *Patr. lat.*, t. CCXVII, col. 724).

CLI. — Qu'ils aient été seigneurs ou dames, ils sont morts ; Dieu veuille les absoudre !

v. 1760-61. — *Or sont ilz mors, Dieu ait leurs ames !*
Quant est des corps, ilz sont pourris.

Villon avait dit antérieurement (*Test.*, v. 300-301) :

Mon pere est mort, Dieu en ait l'ame !
Quant est du corps, il gist sous lame.

En ancien français, lorsque la proposition commence, comme ici, par un adverbe, l'inversion s'impose.

Or est il mort, Dieu ly face pardon !

Deschamps (dit XXIX), t. X, p. XXXVII (pièces attribuables à). Dans ces vers, Villon suit l'enseignement de la doctrine catholique qui déclare qu'à la mort, l'âme est jugée par Dieu : quant au corps, il pourrit dans la terre, en attendant le jugement dernier où il ressuscitera pour être jugé à son tour. Ces idées se trouvent développées dans le passage suivant d'un *Débat du Corps et de l'Ame :*

L'Ame :

Tu n'as pas maintenant la peine et le tourment
Que je seuffre pour toy, et sans allegement ;
Mais tu l'auras apres le jour du Jugement
Quant reviendras a vie, se Escripture ne ment.
Regarde bien ta vie, et puis aussi te mire :
Tu as esté truant qui tousjours prent et tire ;
Or te tire vermine qui te ront et deschire ;
A mon parler mes fin, car ne puez contredire...

Cy s'ensuit la disputacion du Corps et de l'Ame en forme de dyalogue, fr. 24865, fol. 180 : — (se trouve également dans le fr. 1105, fol. 65, sous ce titre : *Cy commence le Miroir du Corps et de l'Ame*). Voici un passage tiré des *Lamentacions monseigneur Saint Bernard :*

« Et toutes voyes a grant douleur et a grant paour l'ame laisse son corps et se depart de lui. Car tantost comme elle en est hors issue, les angelz la presentent devant le juge droiturier et qui faiz a craindre et a doubter. Et quant elle est devant ce juge, et il lui souvient des mauvaises œuvres et des grans pechiez qu'elle a faiz en ce monde par jour et par nuyt, lors tramble elle et quiert comment elle se puist fouir... » Fr. 916, fol. 15c. Dans la *Meditation de la mort* (nouv. acq. fr. 10237), on relève ces vers : il est question de la mort

Par laquelle est desassemblee
De l'ame et du corps l'assemblee
Qui tant est chiere et tant plaist :
Toutesfois fault que par son plait
D'eulx deux soit faicte despartie.
Pour ce eslis male partie
Quant ton cuer es choses mondaines
Tu mes, et en plaisances vaines
Dont nul vrai prouffit ne s'ensuit... (fol. 210 v°).

Cf. aussi la pièce : *C'est l'altercacion et disputacion entre l'Ame et le Corps, l'un separé de l'autre en dampnacion, sont l'un a l'autre revelee a un saint prodomme comme raconte ce qui s'ensuit*, fr. 25547, fol. xx et suiv. ; et le poème anglo-normand publié par E. Stengel dans le t. IV du *Zeitschrift für rom. Philologie* (1880), p. 74-80 ; et, pour l'ensemble, *Romania*, t. XX (1891), p. 1 et suiv., 513 et suiv., *etc.*

v. 1763. — *Souef et tendrement nourris.*

— « Souef nourri ». Jean de Meun (trad. de Boèce) dans *Romania*, t. XLII (1913), p. 366 ; Gaguin, *Passetemps d'oysiveté* (*Epistole et orationes*), t. II, p. 374, v. 168. Cf. Du Cange s. v. *indentare.*

— *tendrement nourris*,

Car trop sont norriz tendrement.

Chronique rimée attribuée à Geoffroi de Paris, *Recueil des Hist. des Gaules et de la France*, t. XXII, p. 99, v. 1075. — « [Gloutonnie est]... trop gesir, trop dormir, son corps trop tendrement nourrir. » *Le Doctrinal de la foy*, fr. 923, fol. 104 v°.

v. 1764. — *De cresme, fromentee ou riz.*

Il y avait la « cresme fricte » et « les darioles de cresme. » La recette en est donnée dans Taillevent. (T. I, p. 62 de l'édit. Pichon et Vicaire). De même pour la *fromentee*. En voici la recette d'après le fr. 19791 (XIVe siècle) et l'édition incunable, sans date, également publiée par Pichon (t. I, p. 90) ; et celle aussi donnée dans le lat. 6707 (XVe siècle). La rédaction de cette recette diffère d'une manière sensible dans les trois textes, suivant en cela l'évolution des goûts qui changent selon les époques. Le texte de l'incunable, plus rapproché de Villon que le texte du ms. du XIVe s. de Taillevent qui donne vraisemblablement la leçon originale, semble, par suite, devoir être préféré. — « *Formentee*. — Prennés forment bien esleu, puis le mouilliés de eaue tiede et le liés en un drapel ; puis batés du petail dessus, bien fort, a tant qu'il soit tout espouillié, et lavés tres bien en eaue, et quant il sera tres bien cuit, si le purés et prennés lait de vache boulli une onde, puis metés cuire dedans vostre forment, et tirés arriere du feu et remués souvant, et fillés dedans moyeux d'uefs grant foison ; et qu'il ne soit pas trop chaut, quant l'en les filera dedans, et remués dedans, puis fines espices et saffran un pou, et doit estre un liant et jaunet ; et aucuns y metent de l'eaue de la venoisson. » Bibl. nat. fr. 19791, fol. 7 v°. (De l'édit. Pichon, t. I, p. 15-16). — « *Fromentee*. — Y fault cuire le froment premierement, et quant le froment est bien cuit et essuyé, il fault mettre hors du feu pour le laisser refroidir affin qu'il boive bien son eaue, et puis fault mettre le lait boullir, et puis quant le lait commencera boullir, mettre le froment dedans, et quant on verra qu'il aura boullu, qu'on aye des eufz entregetez tres bien batuz pour le lier, et qu'on ne le lye pas tropt chaud, car les eufz ardroient ; et s'il est tropt chaud, mettez dedans une pleine poelle de eaue froide. » Lat. 6707, fol. 185. — « *Fromantee*. Pour faire fromantee, prenés froment espeaultré et esleu tres bien, et si n'est pas espeaultré, qu'on l'espeaultre ; et lavés tres bien avant que de mettre cuire, et puis le faictes cuire en ung pot longuement, et le laissés rasseoir, et prenés du lait raisonnablement pour vostre froment tant que vous en ayés assés, et le mettés avec le froment, et le mettés boulir en ung pot, et gardés bien a la ramuer qu'il n'arde. Et apres, prenez des oeufz et les entrejectés selon que le pot sera grant, et coulez les moyeux d'eufz, et quant il seront coulés, mettés le pot a frement et le lait hors du feu, et prenés du lait et le boutés avec les eufz, et jectés les eufz dedans le froment et le lait tout ensemble, et le demenés fort, et gardés que le lait ne soit trop chault,

car vous ardriez les eufz par quoy la fromentel seroit blessee et ne seroit pas belle ; et mettés du sel et foyson sucre » (édit. Pichon, de l'exemplaire Lignerolles, t. I, p. 90). La recette donnée par le fr. 19791 et l'incunable est seule due à Taillevent ; celle du lat. 6707, le même qui a fourni la recette des « souppes jacopines » (*Test.* 1162), n'est pas du célèbre queux de Charles V, mais en dérive.

— *ou riz*. — « Pour ris, prenés du ris, et lavés, et prenés du layt de vache ou d'amandes plumees, et le layt de vache faictes bouillir qu'il soit cuit, et mettés ung bien peu de saffran pour luy donner couleur et du sel pour le gouster. » (Édit. du XVe s., dans Pichon, t. I, p. 59).

CLII. — C'est aux trépassés que Villon fait ce legs qu'il communique à toutes les juridictions du royaume, à ces juges intègres, déclare-t-il ironiquement, qui pour la chose publique « se seichent les os et les corps. » Que Dieu et les inquisiteurs de la foi, les redoutables fils de saint Dominique, absolvent les trépassés !

v. 1770. — *A regens, cours, sieges, palaiz...*

Le huitain n'est donné que par *A* et *C* où on lit *palaiz* au lieu de *plaiz*, qu'on s'attendait à y voir. Les juridictions sont données ici dans l'ordre de leur importance décroissante, en partant de la plus haute pour finir par la moindre. Comme le remarque Du Cange, c'était dans les palais que se tenaient les plaids, d'où « si je ne me trompe, ajoute-t-il, l'emploi fait indistinctement de *placitum* pour *palatium*, et celui de *palatium* pour *placitum*, dans de très nombreux instruments anciens. » *Gloss.*, s. v. *palatia regia*. — Et Du Cange de renvoyer aux *Regum Francorum Capitularia* d'Étienne Baluze. (Cf. les *Notae ad Capitularia* (Paris, 1580, in-fol.), t. II, col. 1077, 1291, où de nombreux exemples de *palatium* pour *placitum* et *vice-versa* sont donnés : mais ces exemples concernent des textes latins du VIIIe au Xe siècle (742-921). Or, il s'agit ici d'un texte français du XVe siècle ; et je ne conuais qu'un seul exemple, avec celui des deux mss. de Villon, où le mot « palais » soit pris pour le mot « plaid » ; il est emprunté à Deschamps :

Et commencerent par hair,
A controuver et a trahir ;
L'une beste l'autre sans faille
Eurent lors civile bataille,

C'est a dire proces et plais
Es sieges et es grans palais.

Du mauvais gouvernement de ce royaume selon ceste fiction que l'acteur adresse au lyon condescendant aux autres animaux par maniere morale, fr. 840, fol. 467c. — « Grans palais » semblent bien correspondre ici à « grandes assises ». Cf. Dupont-Ferrier, *Les Officiers royaux des baillages et sénéchaussées, et les institutions locales de la France à la fin du moyen âge* (Paris, 1902, in-8°), p. 328 et suiv. On remarquera que dans cet ouvrage capital et fort volumineux (il ne compte pas moins de 1043 pages) l'auteur, très documenté, ne fait pas la moindre allusion à l'équivalence qu'auraient pu avoir entre eux les mots « plaids » et « palais », où ce dernier ne figure pas une seule fois. De même Guyot, au XVIIIe siècle, dans son *Répertoire de jurisprudence*, t. XIII, p. 129, au mot *plaids*, ne fait pas intervenir le mot *palais*, non plus que les lexiques spéciaux de Godefroy et de La Curne. Il est possible que Villon, s'autorisant de Deschamps, se soit plu à prendre ici *palais* dans le sens archaïque auquel fait allusion Du Cange. On trouve bien au XIIIe siècle, Jacques Pantaléon, élu pape sous le nom d'Urbain IV, en 1261, avec le surnom de « Court Palais », *de Curto Palatio* que les historiens relèvent, sans l'expliquer. Et d'ailleurs, on ignore la date à laquelle ce surnom lui a été appliqué, de même que les causes qui le provoquèrent. Daunou, qui semble avoir connu la plupart des sources accessibles de son temps, est le seul qui ait la franchise d'avouer son ignorance sur la cause de ce surnom. « Jacques Pantaléon, quelquefois nommé, on ne sait trop pourquoi, de Court Palais, *de Curto Palatio...* » (*Hist. litt. de la France*, t. XIX, p. 49). Son biographe et contemporain, Thierry de Vaucouleurs, n'y fait aucune allusion. Il dit bien quelque part *lites sedavit* (dans Muratori, *Rerum italicarum Scriptores*, t. III, 2e part., col. 407 D), mais c'est tout. Grosley, son compatriote, qui a écrit sa vie, au XVIIIe siècle, fait allusion à son épitaphe où sont exaltées « sa candeur, sa droiture, et son aversion pour la discorde et les procès. » *Éphémérides troyennes pour l'an de grâce MDCCLXI*, in-24, p. 150-151. Peut-être est-ce à cette dernière qualité qu'Urbain mérita ce surnom. Court-Palais correspondrait alors à « court plaid », « courtes assises », mais la donnée de cette hypothèse est trop incertaine pour en faire état sans réserve. Elle se rattache, en tout cas, malgré sa date (Urbain † 2 octobre 1264) à la remarque de Du Cange dont elle confirmerait de nouveau, s'il était besoin, l'exactitude. — Peut-être Villon, cédant à son goût inné pour l'équivoque, a-t-il choisi intentionnellement le

terme « palais ». Dans sa traduction du *de Consolatione* de Boèce, J. de Meun écrit cette phrase où les deux mots *plaids* et *palais* sont pris dans leur sens propre. « Je empris le plait contre le prevost du palais », c'est-à-dire « J'assignai le prévôt du Palais devant le tribunal des plaids.» (Fr. 17272, dans la *Romania*, t. XLII (1913), p. 367). Dans la déclaration des terres, fiefs et rentes de la communauté de Saint-Benoît qui figure dans les aveux de la prévôté et vicomté de Paris, le 18 avril 1384, on lit : « Premierement a Paris, ladicte eglise est assise en cloistre, ou quel cloistre a prisons, siege a tenir les plaiz...» (Arch. nat. P. 129, fol. 3, cité par Schwob, *Rédactions et Notes*, p. 14). — (Siege a tenir les plaiz = tribunal pour juger les différends). — « Aupres de l'eglise [Notre-Dame] est le palais de l'evesque d'un costé ; la tient on les plais devant l'official de l'evesque et devant ses auditeurs ; aussi le maistre des testamens y tient sa court. » Guillebert de Metz (1434), dans *Paris et ses historiens...*, p. 154. — Actuellement encore, *le Palais de justice*, où, comme on dit en terme judiciaire, *le Palais*, est le siège de la Cour de cassation, de la Cour d'appel et des tribunaux de première instance et de simple police.

En dépit du ms. *C* que La Monnoye avait sous les yeux, il n'a pas hésité à substituer *plaiz* à *palaiz* ; de même Prompsault. Quant aux juridictions, les « regens » étaient les lieutenants du roi ; c'étaient des officiers de l'ordre judiciaire et administratif qui, en l'absence du souverain, convoquaient les États provinciaux. Les « Cours » étaient des tribunaux qui jugeaient en dernier ressort, telle « la Court souveraine de Parlement » de Paris où Villon présentera sa requête (*Poés. div.* XVI), et son autre requête au duc de Bourbon où il déclare que lui, Villon, *De s'obliger en toutes Cours est prest* (*Poés. div.* VIII, 7). Les « sieges » étaient des juridictions de juges subalternes, de la sentence desquels on pouvait appeler. Enfin, les « palaiz » = « plaiz » étaient des tribunaux connaissant des causes ordinaires, des affaires courantes, criminelles ou civiles. Cf. l'ouvrage de Dupont-Ferrier à l'*Index*. — A Paris, les plaids se tenaient, à l'origine, à la Maison commune, à l'Hôtel-de-Ville où siégeaient le prévôt et les échevins. Cf. Du Breul-Malingre, *Les Antiquitez de la ville de Paris* (1640, in-fol.), liv. I, p. 103, et Du Cange s. v. *placitum, parlatorium, placitorium*.

v. 1773. — *Se seichent les os et les corps*.

« Le cuer lyé et joyeux maintient la personne en la fleur de son aage ; mais l'esperit triste li fait secher les os. » *Melibee et Prudence*, fr. 578, fol. 56c ; fr. 2240, fol. 37 v°, *etc.*

Li envieux n'a joie ne repos
Fors que dolour, tristour, merancolie
Qui le destruit et lui seiche les os.

Deschamps, t. II, p. 26. « Interrogué par le serement se il oist oncques dire audit seigneur d'Alençon depuis le temps qu'il lui a oy parler de ceste matiere ne par avant aucune chose de la personne du Roy. Dit et confesse par son serement que quatre ans a, ou environ, comme lui semble, ledit seigneur d'Alençon estant a Tours ou a Chinon, n'est pas recors lequel, ycellui seigneur se complaingnoit a lui qui parle en lui disant qu'il sçavoit bien que le Roy ne l'aymeroit jamais et qu'il estoit mal content de lui ; et apres dist a lui qui parle telz motz : « Se je povoie avoir une pouldre que je scay bien et la mettre en la buee ou les draps linges du Roy seroient mis, je le ferois devenir tout secq. » Et n'est pas recors se ledit seigneur d'Alençon dist que le Roy en mourroit ou non ; et il qui parle dist audit seigneur d'Alençon telz motz : « Ha ! mon seigneur, que voulez vous faire ? gardés bien que vous ferés. » A quoy ledit seigneur ne lui respondi riens ; et oncques pui ne lui parla de ceste matiere. » *Procès du duc d'Alençon*, fr. 18441, fol. XXXVIII (du vendredi XXe jour du moys d'aoust 1456).

v. 1774-75. — *De Dieu et de saint Dominique.*
Soient absols quant seront mors.

La pensée de Villon est celle-ci : « Qu'ils soient (les trépassés) absous de Dieu, c'est bien, mais qu'ils soient absous par « la gent Saint Dominique » selon l'expression méprisante de Rustebeuf (p. 79, v. 51), ce serait mieux encore » ; car saint Dominique lui-même, que certains historiens mal informés considèrent comme le fondateur de l'Inquisition, n'employa jamais contre les hérétiques que les moyens de la persuasion appuyés sur une charité et une humilité vraiment admirables. (Cf., à ce sujet, un auteur qui n'est pas suspect de partialité, Henri-Charles Lea, *Hist. de l'Inquisition au moyen âge*, trad. par Salomon Reinach, Paris, 1900, t. I, p. 281 et suiv.). — Les inquisiteurs de la foi étaient payés par le roi qui subvenait à leur entretien et aux dépenses de leurs tribunaux. Par contre, le trésor royal s'adjugeait les biens des condamnés à titre de confiscation. Cf., dans Du Cange, s. v. *inquisitores fidei*, la quittance publiée ci-dessus (*Test.*, note au vers 1161) et l'éloquent chapitre XCVI d'Agrippa de Nettesheym de son *De incertitudine et vanitate scientiarum declamatio invectiva* (*de arte inquisitorum*).

— *soient absols.* — « Les excommuniez absolz. » *Ordonnances*,

t. XIV, p. 497. — Les inquisiteurs jouissaient du droit exorbitant d'instruire des procès même contre des personnes décédées. « La mort n'effaçait pas la tache de l'hérésie. De même que le crime de lèse-majesté, en droit romain, était poursuivi après la mort de son auteur, de même, et à plus forte raison, celui de l'hérésie que la législation pontificale lui assimilait comme un crime de lèse-majesté divine... Ceux qui étaient morts en état d'hérésie étaient exhumés, et leurs cadavres ou leurs ossements étaient brûlés publiquement. » L. Tanon, *Hist. des tribunaux de l'Inquisition en France* (Paris, 1893, in-8°), p. 407. Sur les poursuites contre les morts et sur la procédure suivie, cf. p. 407 et suiv.; sur l'Inquisition dans le nord de la France au XVe siècle, p. 113 et suiv. — Cf. ci-dessus, la fin de la note au vers 910 du *Testament*; et Bibl. nat. Doat, XXVII, fol. 99 et suiv. (an. 1325), et *passim*.

Les lieux communs traités par Villon dans les huitains CXLVIII-CLII se retrouvent ailleurs dans de nombreuses compositions en vers et en prose; entre autres dans *Le Specule des Pecheurs*, de la seconde moitié du XVe siècle. Ce poème, de forme des plus vulgaires, se relève lorsqu'il s'appuie sur des réminiscences bibliques, et particulièrement sur la célèbre pièce de Jacopone da Todi : *Cur mundus militat sub vana gloria* à laquelle notre auteur, Jean Castel, fait des emprunts textuels. C'est même cette particularité qui attire l'attention sur *le Specule des Pecheurs*, car c'est le seul ouvrage français (avec *Le Livre d'internelle consolation*) où le mystique italien du XIIIe siècle ait été cité et reproduit.

Voici le passage du *Specule* qui correspond aux vers de Villon, et les vers de Jacopone empruntés par Jean Castel; et pour finir, le texte de Gerson.

..... Je te demande, homme d'entendement;
Or me respons, et assavoir mon, dy
En quel lieu sont *amatores mundi*

Qui nagaires bonne chere faisoient
Avecques nous en joie et en leesse,
En grant honneur et en grant bruit estoient
N'a pas long tamps, en pompe et en richesse.
Or ont passé leur tamps et leur jeunesse,
Et d'eulx au monde on n'a point de demeure
Fors que la cendre et les vers ne demeure.

Ergo modo pense qui sont et furent :
Hommes furent comme toy et regnerent ;

Samblablement ilz mangerent et burent
Ainsi que toy, et rirent et jouerent ;
In bonisque dies suos menerent,
De harpe aussi et d'instrument [gau]dirent
Et in puncto en enfers descendirent.

Ibi caro eorum vermibus
Est donnee, ce sont choses creables,
Et leur ame par dela *ignibus*
Deputatur entre ames des deables,
Jusques a tant que leurs corps miserables
Et leurs ames apres le Jugement
Soient en feu perpetuellement.

Car pour certain tous ceux qui en delices
In hoc mondo socii fuerunt,
Et que une amour conjoinct et lie en vices
Une paine mesme aussi souffreront.
Certainement ceulx qui *peccaverunt*
Ensamble ycy, et sont en coulpe unis,
Seront de la dure paine punis.

Leur gloire ycy, que leur a proffité
Richesse aussi, *brevis lacticia*,
Puis qu'en enfer sont en necessité ?
Que leur valut *mundi potencia*,
Mala aussi *concupiscencia*,
Grande famile et volupté charnelle,
Puisque de la sont en paine eternelle ?

Ou est David et Absalon le sage ?
Absalonque vultu mirabilis ?
Ou est Sanson de force et de courage
Tant merveilleux, *dux invincibilis*,
Et Alixandre *incomparabilis* ;
Aristote, Tules et sa loquence
Dont tant piteuse en fut la consequence ?

Tot presules et rois *mondi hujus*,
Tot principum ducumque forcia

Mort mect au bas, mort mect en la fin jus,
Car contre Mort trop peu de force y a.
Tot proceres, tot retro spacia
En ung moment *omnia clauduntur*
Revertuntur en terre *et traduntur*.

Les empereurs, rois, ducs, comptes et princes
Jadis regnant, que sont ilz devenus ?
Les empires, royaumes et provinces
Tindrent soubz pié, mais *nichilominus*
Laissé ont tout, et en terre mis nus,
Mengez des vers et leurs corps [tout] pourris
Qui furent tant bien parez et nourris.

Aux eglises regarde et cimetieres,
Sans ceulx qui sont autre part entassez,
Et aux charniers et aux autres frontieres
Les ossemens de tant de trepassez :
La en verras d'uns et d'autres assez ;
Mais tu n'auras d'aucuns d'eulx cognoissance
Qui fut noble homme ou vilain de naissance.

Se descendu tu es de sang royal
Ou d'autre lieu que bien noble on renomme,
Pour quoy veulx tu, se tu es desloial
Que vertueux ou noble homme on te nomme ?...

Fr. 1642, fol. 338 v°, revu sur le fr. n. acq. 10032, fol. 14 v°-16 r°, qui a pour titre *Le Mirouer du Pecheur*. Cf. ci-dessus la note au v. 1744.— La correction « gaudirent », au vers 16 est tout indiquée par le passage correspondant de la Bible : *Tenent tympanum et citharam et* gaudent *ad sonitum organi*. Job. XXI, 12. — Le vers suivant est emprunté au même livre de Job : *Ducunt in bonis dies suos, et in puncto ad inferna descendunt* (XXI, 13). — Sur Jean Castel, cf. l'étude de Quicherat : *Recherches sur le chroniqueur Jean Castel. Bibl. de l'École des Chartes*, t. II (1840-41), p. 461-477. Quicherat qualifie justement ce poème composé en 1468 de « plat, grotesque et ennuyeux » (p. 471).

Voici le passage de Jacopone da Todi qui est d'une tout autre allure, et d'un vrai poète (à rapprocher de la prose citée plus haut, p. 163, note au vers 383 du *Test.*) :

Dic ubi Salomon, olim tam nobilis ?
Vel etiam Sanson, dux invincibilis,
Vel pulcher Absalon, vultu mirabilis ?
Vel dulcis Jonathas multum amabilis ?

Quo Cesar abiit, celsus imperio ?
Vel Dives, splendidus, totus in prandio ?
Dic ubi Tullius, clarus eloquio,
Vel Aristoteles, plenus ingenio ?
Tot clari proceres, tot rerum spacia,
Tot ora presulum, tot regna fortia,
Tot mundi principes, tanta potentia,
In ictu oculi, clauduntur omnia !

Quam breve festum est, hec mundi gloria !
Ut umbra hominis stant ejus gaudia
Que semper subtrahunt eterna premia,
Et ducunt hominem ad dura devia...

Italien 559, fol. 108c-109a. (Dans le ms., le vers est coupé après le sixième pied). — Suit le passage de Gerson : « Ou sont les saiges et grans clercs du temps passé qui ont mesuré et descript le monde ? Ou est le bel Absalon, ou est Sanson le fort ; ou est Alexandre le vaillant ; ou sont les puissans empereurs, ou sont les nobles rois et princes ? Que leur a proufité leur sagesse et literature mondaine ? Que leur a proufité leur beaulté, leur force, leur proesse, leur vaillance, leur puissance ? la noblesse de leur lignage, leur grant train, leurs grans estatz et la superfluité de toutes leurs deceptives richesses ; ou sont les voluntez et plaisances charnelles, et delectations de leurs concupiscences ? Ou sont les esbatemens, passe temps et plaisirs qu'ilz ont prins en ce monde ? Ou est leur arrogance, ou est la vaine gloire et vanité dont ilz ont esté pleins ? Helas, tout est failly et passé, adnichillé et esvanouy : on ne peult plus rien trouver, et ne les reliques d'iceulx parmi les autres congnoistre ou discerner, pource que leurs corps sont en terre pourriz et des vers devorez, et leurs ames recoipvent la joye ou la peine qu'elles ont desservy... » *Le Livre intitulé Internelle Consolation... imprimé a Paris le huitiesme jour de janvier .M.D.XXXII* (tierce partie, chap. 26 et dernier), fol. 151 vo-152 ro. — A rapprocher ce passage de Gerson de la citation du fr. 1851 qui termine la note du v. 1734 du *Test.* ; cf. de même le fr. 147, fol. 3a, *etc.*

CLIII. — Villon quitte ces sujets sévères pour revenir à ses hoirs. A Jacques Cardon, jeune et riche marchand drapier et son compagnon de plaisir, il ne laisse rien (car de quoi pourrait-il avoir besoin dans la situation fortunée où il est ?) sinon une bergeronnette qu'ils avaient dû fredonner ensemble. Mais c'est là une mystification, car la chanson qu'il annonce n'est rien moins que gaie.

v. 1776. — *Item, riens a Jaquet Cardon.*

Il est à remarquer que dans le *Lais* (v. 123) l'« ami » Cardon est appelé *Jasques A*, *Jacques CI*, et *Jacquet* dans *B*. Dans le *Testament* (v. 1776), c'est *Jacquet* qu'il se nomme : *A C I* (manque dans *F*). Il est très vraisemblable que dans l'intimité dans laquelle il avait vécu avec lui, Villon l'ait désigné familièrement sous ce nom de *Jacquet*, bien que son vrai « nom » fût *Jacques*, ainsi qu'il est désigné dans Longnon (1re et 2e édit.) : dans la 3e, le reviseur donne *Jacques*, pour le *Lais*, et *Jaquet* pour le *Testament* (comme l'incunable Ye 247, et le no 8 de la *Bibliographie* (Paris, 1497, réimprimé pour Bailleu, en 1869).

v. 1777. — *Car je n'ay riens pour luy d'honneste...*

= « Car je n'ai rien qui soit digne de lui. » Cf. *Mémoires de la Société de l'Hist. de Paris*, t. IX (1882), p. 229, n. 1.

v. 1778. — *Non pas que le gette a bandon...*

= « Non pas que je l'abandonne. » (Cf. *Test.* 1639). — *A* et *C* donnent : Non pas que le gette habandon » » leçon reproduite dans les trois éditions de Longnon. — *Jeter a bandon*, à *l'abandon* se rattache à la locution judiciaire « mettre au ban » qui avait le sens de « bannir » ; et le vers de signifier ici, dans une acception plus large : « Non pas que je le bannisse de ma pensée, que je le raye de la liste de mes héritiers. » La leçon ici suivie est celle donnée par Ye 247. La Monnoye avait fait de même. — Cf. Du Cange s. v. *abandum*.

v. 1779. — *Sinon ceste bergeronnette.*

La *bergeronnette*, diminutif de « bergerette » était un rondeau qui affectait une grande diversité de formes. (Cf. G. Raynaud, *Rondeaux et autres poésies du XVe siècle*, Paris, 1889, *Soc. des anc. Textes franç.*, p. 41). Primitivement, la bergeronnette signifiait « danse au chant d'une chanson de berger » (Du Cange, *Gloss. franç.*), et évoquait, par

suite, l'idée d'une chanson gaie et joyeuse à l'opposé du présent rondeau, appelé *chanson* dans *A*, et qui est triste et grave. Il semble que Villon ait voulu dire : « Si cette bergeronnette eût été composée dans le goût, sur le rythme du chant « Marionnette » ou de cet autre « Ouvrez vostre huys, Guillemette », morceaux évidemment gaillards et satiriques, elle fût digne de figurer parmi ceux que chantent les petits enfants allant « a la moustarde ». On sait qu'au moyen âge, ces derniers allaient par bandes acheter de la moutarde fraîche en chantant des refrains populaires ou des chansons de circonstance, de forme généralement très libre, ou du moins qui nous paraît telle. On lit dans le *Journal d'un bourgeois de Paris* : « En icelluy temps (1414) chantoient les petiz enfans, au soir, en allant au vin ou a la moustarde, tous communement :

Vostre c.n a la toux, commere,
Vostre c.n a la toux, la toux !

(le mot est en toutes lettres dans le ms. du Vatican) ; édit. Tuetey, p. 49, § 92. Lors de l'entrée (31 août 1461) de Louis XI à Paris qui s'était surpassé pour le recevoir dignement, celui-ci avait pu contempler près de la fontaine du Ponceau « trois belles filles, faisans personnages de seraines toutes nues, et leur veoit on le beau tetin droit, separé, rond et dur, qui estoit chose bien plaisant, et disoient de petiz motetz et bergeretes : et pres d'eulx jouoient plusieurs bas instrumens qui rendoient de grandes melodies. » *Chronique scandaleuse*, t. I, p. 27. Dans la réception faite à la reine, lors de son entrée à Paris, le 1er septembre 1467, on vit, entre autres choses « les petis enfans de cuer de la Saincte Chapelle qui ilec disoient de beaux virelais, chançons et autres bergeretes moult melodieusement. » (*Ibid.*, p. 177). — Les mots « bergerette, bergeronnette » signifiaient a la fois « chansons » et « jeunes bergères ». — « Bergeronnette savoysienne qui garde ses moutons aux praz. » Fr. 12744, fol. IX vo (XVe s.) ;

La veis une bergeronnete
Chanter melodieusement...

Jacques Millet († 1456), *L'Istoire de la destruction de Troye la Grant* (Paris, 1484) ; fac-similé dans Claudin, *Histoire de l'Imprimerie*, t. I, p. 183.

v. 1783. — *Elle alast bien a la moustarde.*

Il y a là une équivoque voulue et certainement obscène ; le mot

« moustarde » ayant souvent un sens érotique comme dans ce passage où l'on accuse

Perette au corps gracieux...
De prendre en tant de lieus moustarde.

(fac-similé du ms. de Stockholm, fol. 23 v°). Cf. aussi *Le Jardin de Plaisance* (1501), fol. 73[d] (*autre rondel*). Pareillement, le vers 1782 prête à l'équivoque, de même que les trois derniers vers du huitain CXXXVIII du *Testament*. (Cf. les notes, et Champion, t. I, p. 118-120).

Chançon [1784-179].

Ce rondeau-chanson est appelé simplement « chançon » dans *A*. Omis dans *FI*, il est sans titre dans *C*. — Cf. l'*Introduction* de G. Raynaud dans son ouvrage cité, p. xxxv-li.

v. 1784 et suiv. — Après tout ce que j'ai souffert dans ma prison, dit Villon, il semble que la Fortune devrait bien me laisser en repos. Si toutefois elle veut que je meure tout a fait, plaise à Dieu que mon âme aille là-haut, en sa maison, « au retour! »

Plaise a Dieu que l'ame raxie
En soit lassus en sa maison...

Le premiers vers se trouvait littéralement inscrit au charnier des Innocents sous la peinture du Chartreux :

Plaise a Dieu que l'ame ravie
Soit aux cieulx après mon trepas.

Ensuit la Dance Machabré des hommes, fr. 25432, fol. 27. Ces peintures comme les légendes qui les accompagnaient étaient si familières à Villon qu'il les fait, comme à son insu, intervenir dans sa composition. Cf. un autre exemple, *Test.* v. 717.

CLIV. — Villon donne à maître Lomer, le pouvoir d'être aimé, et cela, sans qu'il lui en coûte rien de pouvoir faire un soir cent fois la « faffée », en dépit d'Ogier le Danois.

v. 1796. — *Item, donne a maistre Lomer...*

Une délibération du Chapitre de Notre-Dame, en date du 29 octobre 1456, désigne maître Pierre Lomer, appartenant audit Chapitre, de

faire évacuer certaines rues de la Cité habitées par des femmes de mauvaise vie. « Placet Dominis quod Lomer faciat evacuare meretrices existentes versus domum *Leonis et Ursi* in Civitate, et cum ipso conferat camerarius clericus. » (Arch. nat. LL. 119, p. 39). Ce document, publié pour la première fois dans l'ouvrage de M. Pierre Champion (t. II, p. 365), permet de saisir le sens du huitain. On comprend que ces prostituées « fille en chief ou femme coeffee » mettent en œuvre tout leur arsenal d'agaceries et de séduction (?) pour s'attirer la bienveillance si précieuse de monseigneur le chanoine, et que celui-ci ne fasse aucun cas de leurs avances. Toutefois, si fantaisie lui prenait de « Faire un soir cent fois la faffée », la bagatelle, l'amour, il ne lui en coûtera rien. L'intervention, en pareille occurrence, d'Ogier le Danois, le vengeur de l'innocence (n'oublions pas qu'il s'agit de « filles communes ») n'en est que plus plaisante.

v. 1797. — *Comme extraict que je suis de fee.*

Villon suppose qu'une fée a présidé à sa naissance.

> Le chasteau fut fait d'une fee,
> Si comme il est par tout retraict,
> De la quelle je suis extraict.

Le Roman de Mélusine, fr. 20041, fol. 2. — Villon feint de croire qu'il rentre dans le pouvoir des fées dont il se dit « extraict » de nous faire aimer des femmes. Cf. une recette à ce sujet dans le fr. 1719 : *Pour vous faire aymer aux femmes*, fol. 19. Schwob l'a publiée dans son *Parnasse satyrique*, p. 63-65.

v. 1798 et suiv. — *Qu'il soit bien amé, mais d'amer...*

Villon souhaite à maître Lomer des amours plus illustres que celles de femmes à tout le monde. Peut-être y a-t-il là une allusion maligne à la vie privée de notre chanoine et à ses fréquentations galantes ?— Présenté en 1452 comme candidat à la cure de Bagneux par le Chapitre de Notre-Dame, Pierre Lomer n'était agréé par l'archidiacre de Josas que le 5 octobre 1457 ; et il figure depuis cette date dans les procès-verbaux de visites de ce dernier, de 1458 à 1469. Cf. Alliot, *Journal des visites de l'archidiacre de Josas* (1902), nos 110, 220, 483, 588, 675, 741, 816, et 1029, et p. XIII-XIV de l'*Introduction*.

v. 1801. — *Et qu'il ne luy couste une noix.*

— une noix = un rien.

v. 1802. — *Faire ung soir cent fois la faffee...*

Faire la faffée. — Cette expression a embarrassé les commentateurs : Gaston Paris cite quatre exemples, dont celui de Villon, où le mot « faffée » est employé ; mais, comme il le reconnaît, ils ne suffisent pas à l'éclaircir. (*Romania*, t. XVI (1887), p. 423-424, note.) Voici d'autres citations qui, je crois, viennent dissiper notablement l'obscurité du passage, et en fixent le sens :

Mais j'ose dire sans faffee
Qui joueroit d'enchantement
Comme en juoit Morgue la fee,
Par ma foy, par mon sacrement !
Il ne trouveroit seulement
En tant de cueurs nobles et francs
Ung, qui a vendre chierement
En leaulté vaulsist .II. francs !

Martin Le Franc, fr. 12476, fol. 76c.

= « Mais j'ose dire sérieusement, sans plaisanterie, et qui correspond à « blague à part » du parler populaire contemporain.

Mais ce vous semble une fafee,
Si cestui propos refusez,
Car vous n'y sentez pas Orphee...

« Si cela vous semble une plaisanterie, une « blague ». *Ibid.*, fol. 148a.

Ne face on mention d'Orphee
Dont les poetes tant escripvent,
Ce n'est qu'une droite faffee
Au regard des harpes qui vivent.

Ibid., fol. 98a.

« Ce n'est qu'une plaisanterie, une bagatelle au regard... » Dans le langage familier, « faire la bagatelle » équivaut à « faire l'amour » : c'est dans ce dernier sens que le mot « faffée » est pris par Villon, comme il l'est sans doute dans Coquillart :

Mais elle, pouac ! c'est une fee
— Ung bon petit corset bien prins —
Qui faict aussi bien la faffee
Que femme qui soit au pays...

Monologue Coquillart, t. II, p. 211. Éloi d'Amerval semble avoir imité ce passage :

> Cela fait tant bien la fafee
> Que ma dame semble une fee. (Liv. II, chap. XLVII.)

Mais le sens n'est pas aussi clair que chez Coquillart. En somme, « faire la faffée » au moins dans le vers de Villon, est ce que Martin Le Franc appelle, dans un autre endroit de son *Champion des Dames*, « accomplir la folle besongne » (fr. 12476, fol. 43[a]) et qu'un frère prêcheur anonyme avait dénommé, avant lui, « faire la sote besoigne ». Fr. 12483, fol. 163[d] (3[e] vers), ms. du XIV[e] s., intitulé *Nouveaux miracles de la Vierge* (comprenant aussi des pièces de Rustebeuf, fol. 100[a], 138[b-c], *etc.*)

v. 1803. — *En despit d'Ogier le Danois.*

Ce n'est pas, comme on l'a cru et qu'on le répète, à la suite féerique d'Ogier le Danois et dans laquelle sont exaltées à l'envi les prouesses amoureuses du héros, que se rapporte l'allusion de Villon, mais bien au contraire à la scène où, chevalier du devoir et gardien de l'honneur féminin, Ogier se montre le vengeur de l'innocence menacée. Il s'agit très vraisemblablement de la délivrance, par Ogier le Danois, de la fille d'Angart que les Sarrazins avaient enlevée et qu'ils allaient violer

> En un boscel li vorent force fere !

quand accourt Ogier qui y met bon ordre, fond sur les mécréants, les occit en un tour de main et sauve la « pucelle ». Raimbert de Paris, *La Chevalerie Ogier de Danemarche* (édit. J. Barrois, Paris, 1842, in-4°), p. 496, v. 11889. — On ne voit pas bien, au premier abord, le besoin qu'à Villon d'invoquer le pouvoir des fées qu'il tient de naissance pour obtenir le résultat vulgaire qu'il annonce (à moins toutefois qu'on n'ait égard au nombre cent), et l'intervention du héros danois ; mais c'est précisément ce qui fait le sel de la plaisanterie :

> De quoy je dis : Fy de l'enseigne !
> Puisque l'ouvraige est si commun.
> (*Test.* 1634-35.)

Sur Ogier le Danois, cf. Léon Gautier, *Bibliographie des chansons de geste* (Paris, 1897, in-8°), p. 282 et renvois.

CLV.— Aux amants malades d'amour, Villon, rejetant délibérément les niaiseries conventionnelles et fastidieuses du lai d'Alain Chartier (*Le Livre de la belle dame sans merci*), leur donne un bénitier plein de vraies larmes et un goupillon : en retour, il leur demande un psautier pour le repos de son âme.

v. 1805. — *Sans le laiz maistre Alain Chartier.*

Dans quelques mss. d'Alain Chartier cette pièce est qualifiée de *lay*. (Cf. l'édition Duchesne, p. 503).

Je laisse aux amoureux malades
Qui ont espoir d'allegement
Faire chansons, ditz et ballades
Chascun en son entendement.

Romania, t. XXI (1892), p. 429-430. Christine de Pisan emploie, à propos d'Amours, les deux termes « enfermes » et « maladifs ».

Souvent les larmes,
Tant ne povoit estre constant ne fermes
Que couvrir peust les tresameres armes
Qu'Amours livre a ceulz qu'il rend trop enfermes
Et maladis.

Œuvres poetiques (édit. Roy), t. II, p. 56. — Le huitain de Villon a été imité dans une pièce du *Jardin de Plaisance* (Bibl. nat. Rés. Ye 169) :

Oultre au pied de la tombe aura
Ung rommarin qu'on plantera,
Et tout autour, belle parvanche ;
Affin que qui pour nous priera,
Ou un *de profundis* dira,
En ait pour loyer une branche. (fol. 256d).

(La pervenche était l'herbe employée d'ordinaire dans les incantations amoureuses. Cf. Du Cange s. v. *liberalitas* : Villon lui, donne « ung petit brain d'esglantier » ; est-ce parce que sa fleur, l'églantine, est l'emblème de la poésie ?) — On ne voit pas bien, tout d'abord, le lien qui relie ce huitain au précédent (CLIV) d'allure gaillarde, et au suivant (CLVI) qui concerne le même monde de filles. Villon n'est sans doute pas sans faire réflexion que ce milieu de créatures perdues est, en somme, celui qu'il fréquente et où il vit, faute de mieux, mais

laissant son cœur vide et inassouvi. Aussi se mêle-t-il pour un moment, par la pensée, à ces amants « enfermes », malades d'amour, et se recommande-t-il à leurs prières. Après quoi, ce regret furtif exprimé, il reprend la note gaiement sarcastique de ses plaisanteries, et trace la silhouette d'un certain type de fiancé à perpétuité, jouissant de quelque fortune et partagé entre ses velléités matrimoniales et son avarice naturelle.

v. 1810. — *Pourveu qu'ilz diront ung psaultier...*

— *ung psaultier* : telle est la leçon de *AFI* (saultier *A*), contre *C* qui donne : *le psaultier*. — Le psaultier, à proprement parler, est le recueil des cent cinquante chants bibliques désignés sous le nom de psaulmes. Ce n'est pas ce qu'entend Villon : *dire un psaultier* équivaut, dans son esprit, à « dire un chapelet, un rosaire ». Le chapelet ou rosaire a cent cinquante grains sur chacun desquels on récite un *Ave Maria*. Ces cent cinquante grains sont partagés en quinze dizaines séparées les unes des autres par un grain isolé qui marque un *Pater* qu'on récite également. Cf. Du Cange s. v. *psalterium* et *rosarium*.

CLVI. — Ce huitain roule sur la situation particulière de Jacques James, propriétaire d'une maison d'étuves fréquentée par des femmes de mauvaise vie, pour la plupart : aussi Villon lui donne-t-il de les fiancer en aussi grand nombre qu'il voudra, mais non pas de les épouser. De plus, Jacques James est riche et avare, et vient d'hériter d'un immeuble dans la *rue aux Truyes*. Villon d'appliquer ce qualificatif aux susdites fiancées qui verront l'avoir du bonhomme passer à ses héritiers naturels, qualifiés pour la circonstance de pourceaux : autant d'allusions qui font l'objet des notes suivantes.

v. 1812 et suiv. — Ce huitain est d'une intelligence difficile. Villon semble faire allusion à la situation particulière de Jacques James, une manière de fou, qui était propriétaire d'une maison d'étuves, rue Grenier Saint-Ladre à l'*Image Saint Martin*, où fréquentaient généralement des femmes de mauvaise vie. Dans les sermonnaires de l'époque, *étuve* est presque toujours synonyme de lupanar (Du Cange s. v. *stupha*). Les établissements des « étuveurs » étaient fréquemment transformés en maisons de débauches (Étienne Boileau, *Le Livre des métiers*, édit. Lespinasse, p. XCII). Aussi était-il défendu aux étuveurs de « sous-

tenir en leurs maisons ou estuves bordiaus de jour ne de nuit. » (*Ibid.*, p. 154). « Or advisent bien en quel peril sont ceulx qui font pecher autrui, comme faire batre, mener a riblerie et atirer une fille ou une femme a mal, faire tromperie ou entretenir larcin, tenir les estuves ou ce (*sic*) fait le bordeau. » *La Confession frere Olivier Maillard*, s. d. (Bibl. nat. Rés. Ye 5080, b IV v°); cf. aussi le chapitre d'Éloi d'Amerval dans sa *Grant Deablerie : « Comment les prodigues font grant despens aux estuves avecques les filles de joie »* (Liv. II, chap. 16). — Jacques James n'épousera pas de telles femmes, déclare emphatiquement Villon ; qu'il se contente de les fiancer, de leur promettre le mariage ! Aussi Jacques James « qui se tue d'amasser biens » ne travaille-t-il, en définitive, que pour les siens, ses héritiers légitimes. En outre, il est avare; il ne regrette que ce qu'il mange ou que ce qu'il est tenu de débourser, ses « morceaulx ». Ceux-ci peuvent s'entendre, en continuant l'équivoque, soit des repas de fiançailles, soit de la somme remise au prêtre pour la publication de ces dernières; toutes dépenses supportées par le ou les futurs conjoints. (Cf. Du Cange s. v. *fiancialia*, *fiducialia*, et aussi l'expression *arra nuptialis.*) — Dans l'ancienne législation, les fiancés échangeaient entre eux des arrhes. Si le mariage venait à manquer, l'auteur de la rupture remettait à l'autre partie les arrhes reçues, pourvu toutefois « qu'elles ne fussent pas exorbitantes à la qualité et aux facultés des parties. » (Guyot, *Répertoire de jurisprudence*, Paris, 1784, in-4°, t. VII, p. 357, s. v. *fiançailles*, et Viollet, *Les Établissements de saint Louis*, t. I, *Introduction*, p. 146). Cette éventualité, toujours possible, se trouve confirmée par l'adage : *tel fiance qui n'épouse pas*, pour dire que les promesses ne se réalisent pas toujours. Et Villon de conclure par une équivoque : « Ce qui fut aux truyes »— si le mariage s'en était suivi — revient de droit « aux pourceaulx », le mariage étant rompu. » Villon se rappelle, en effet, que Jacques James possède dans la *rue aux Truyes* une maison qu'il a héritée de son père ; et il qualifie de « truyes » les susdites fiancées, en même temps qu'il est amené par le proverbe sur la truie qu'il évoque, tout en le détournant de sa signification primitive, à traiter de « pourceaulx » les héritiers naturels de Jacques James, ce qui donne à penser que ce dernier, dans l'esprit de Villon, en était un. A noter que plus loin Villon l'appelle — par antiphrase — un homme « de bien et d'onneur » (*Test.* 1945). Or, il y a tout lieu, semble-t-il, de l'identifier avec ce « Jaques James, prisonnier ou Chastellet de Paris pour certains excez et delitz a luy imposez », et qui fut rendu à l'évêque de Paris comme clerc. (Dupuy, 250, fol. 40; fr. 5908, fol. 88, à la date du 4 juin 1457). — Si le Jaques

James de cet arrêt de la Cour de Parlement est bien le même qu'a en vue Villon, voici un cas du *Grant Coustumier* de Jacques d'Ableiges qui aurait pu lui être applicable. « En la ville de Saint Denis, ung homme nommé Perrochon fiança une femme, et depuis la maintint bien ung an. A la fin, elle voulust que il l'espousast : il ne voult. Elle le fist citer par devant l'official. Il nya par serrement qu'il eust oncques fiancee ; et pour ce, elle se maria a ung clerc qui, pour ce, perdit sa coronne. Quant ilz eurent ung temps esté ensemble, le premier la fist adjourner pardevant l'official, et dist qu'il l'avoit fiancee et habité avecques elle avant que le second l'espousast. Et ainsi le premier mariage estoit acomply, et le second estoit nul. Par jugement, le premier eust la femme ; et le deuxiesme mariage fut dit nul ; et porta le IIeme mary sa coronne comme devant. » Fr. 23637, fol. 101 ; *des clercs mariés* (De l'édit. Dareste, p. 635-636).

v. 1814-15. — *Donne fiancer autant de femmes*
Qu'il vouldra ; mais d'espouser, riens.

Villon pensait peut-être, en écrivant ces vers, à la législation qui régissait les clercs non mariés se fiançant à des femmes diffamées, ainsi qu'il en est question dans un chapitre du *Grant Coustumier* : « Item se ung clerc non maryé fiance une femme diffamee, et apres gist avecques elle sans autre sollennité d'espousailles, il sera reputé bigame. » Fr. 23637, fol. 94 vo (*des clercs non mariez.*) L'expression consacrée était « fiancer et faire promesse ». Olivier de la Marche, *Mémoires* (édit. Beaume-Arbaumont), t. III, p. 104.

v. 1816. — *Pour qui amasse il? Pour les siens.*

Parcus ob haeredis causam, nimiumque severus
Assidet insano.

(Horace, *Epist.* I, v, 13.)

v. 1818-19. — *Ce qui fut aux truyes, je tiens*
Qu'il doit de droit estre aux pourceaulx.

(Sur cette application à des personnes de noms d'animaux, cf. *Test.* notes au huit. LXXXVI.) — Ces deux vers, comme il vient d'être dit, contiennent une équivoque : « Ce qui fut aux fiancées, aux truies, doit retourner aux héritiers naturels, aux pourceaux. » Villon a détourné de son sens original le vieux proverbe : « Ce forfait la truye, que les pourceaulx le comperent » (E. Langlois, *Anc. proverbes franç.*, no 128, *Bibl. de l'École des Chartes*, t. LX (1899), p. 577) = « la faute de la truie, que les pourceaux la paient. » Le proverbe a été modifié par la suite :

« Si truye forfaict, les pourceaux le souffrent : if the old Sow doe a fault, and men abhorre it, her young harmelesse Pigs are punished for it.» Cotgrave s. v. *pourceaux*). C'est, on le voit, une déformation, transportée à des noms d'animaux, du vers

Quidquid delirant reges, plectuntur Achivi

d'Horace (*Epist.* I, II, 14), si joliment rendu par La Fontaine :

Hélas ! on voit que de tout temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.

(*Fables*, II, 4.)

CLVII- — Au « Seneschal » qui paya une fois ses dettes, Villon le nomme — en récompense — maréchal, mais maréchal, ferreur d'oies. Il lui envoie ces sornettes (ses vers) pour se désennuyer. Il peut s'en faire, s'il lui plaît, des allumettes ; car on se lasse des meilleures choses, conclut modestement Villon.

v. 1820-1827. — Ce huitain est embarrassant. On croît, avec beaucoup de vraisemblance qu'il s'agit ici de Pierre de Brézé (le vrai nom est « Breszé » cf. *Test.* 6, note), grand sénéchal de Normandie, que Louis XI, à son avènement, avait fait emprisonner au château de Loches, pour venger d'anciennes rancunes. (Cf. *Bibl. de l'École des Chartes*, t. X, p. 213). Si cette hypothèse que Schwob a faite le premier est exacte (*Rédact. et Notes*, p. 144), le rôle de Villon, en cette circonstance, serait assez odieux ; car l'on sait que Robert d'Estouteville était l'ennemi déclaré de Pierre de Brézé au sujet de procès qu'ils avaient eus entre eux. Pour faire sa cour au prévôt qu'il croyait toujours en faveur et dont il ignorait l'incarcération, au moment où il écrivait, Villon n'aurait pas hésité à railler un homme dans le malheur, et dont il aurait éprouvé la générosité

Qui une fois paya mes debtes,

et alors même que cette dernière allégation serait ironique. Il faudrait en ce cas admettre si, comme il y a tout lieu de le croire, l'hypothèse de Schwob est fondée, que Villon, qui ignorait la disgrâce et l'incarcération de Robert d'Estouteville, avait été instruit de celle de Pierre de Brézé. — Longnon a émis l'hypothèse qu'il pourrait peut-être s'agir de

Louis de Bourbon, frère de Jean II, duc de Bourbon. Louis de Bourbon avait, en effet, été créé par ce dernier, en 1460, maréchal et sénéchal de Bourbonnais ; et Villon, suivant son habitude, joue sur le double sens du mot maréchal, tout en ayant l'air de faire allusion au double office dont Louis de Bourbon venait d'être revêtu. (*Étude biographique*, p. 85, et n.) Mais les quatre derniers vers du huitain infirment, semble-t-il, cette supposition.

v. 1823. — *Pour ferrer oes et canettes.*

Ferrer les oies signifiait s'occuper de choses vaines et inutiles. (Cf. Cotgrave s. v. *oyes*, et É. Picot, *Recueil général de Sotties*, t. I, p. 92, n. 1.) Au Ponceau Saint Denis, à Paris, il y avait l'enseigne de *la nonnain qui ferre l'oe* (*Mariaige des IIII. filz Hemon*, lat. 4641 B. fol. 148, et Champion où cette facétie est reproduite, t. I, p. 61 et suiv.). Dans la *Mensa philosophica* de l'irlandais Thibault Anguilbert, on lit ce passage : « Quidam volens ostendere inutiles occupationes beghinarum, fecit unum circulum, in quo erat depictum quomodo tres beghine unum anserem sufferrabant : una tenuit pedem, alia applicuit ferrum, tercia cum malleo ferrum affixit. In circuitu autem circuli scriptum erat : sicut he tres beghine de sufferrandis anseribus se intromittunt, sic faciunt relique. » (*Lib. IV, cap. XLII,* nombreuses édit. depuis le XVe s.). — J. Rouyer a décrit une pièce de plomb, monnaie de fantaisie des évêques des Innocents, qui représente un artisan ferrant une oie. *Revue de numismatique belge* (Bruxelles, 1882), p. 657. La reproduction de ce jeton est donnée dans cette même revue (année 1871) par L. Deschamps, dans sa *Notice descriptive des méréaux trouvés à Théroüanne*, planche J, fig. 139 et p. 386. — Rouyer a rapproché le jeton du vers de Villon. — Cette représentation satirique se retrouve dans des tentures et des broderies imagées, comme dans cet *Inventaire de la tapisserie appartenant a M. S. le duc d'Orleans, estant de present en son hostel a Orleans, veue et inventoriee...* 6716. « Ung dousseret ou il y a enfans nagens, et autres qui se meslent des oues ferrer. » Comte de Laborde, *Les Ducs de Bourgogne*, t. III, p. 351. (Cf. Du Cange s. v. *dorserium*). — *Ferrer les oies*, Rabelais dira dans le même sens : « ferrer les cigales » (I, XI).

v. 1824. — *Je luy envoie ces sornettes...*

Éloi d'Amerval emploie le même mot *sornettes*, en parlant du *Testament* de Villon :

Maistre Françoys Villon jadis,
Clerc expert en faictz et en ditz,
Comme fort nouveau qu'il estoit,
Et a farcer se delectoit,
Fist a Paris son *Testament*
Ouquel de ses biens largement
Ça et la a plusieurs donna,
Et de son bon gré ordonna,
Pour mieulx bailler de ses sornettes,
Qu'on donnast toutes ses lunettes,
Apres sa mort, aux Quinze Vingtz...

(Liv. II, chap. 68.)

(*Fist a Paris son Testament*, n'est pas à prendre à la lettre, mais dans le sens plus large de : « fit aux abords de Paris, dans la retraite qu'il s'était constituée. »)

v. 1825. — *Pour soy desennuyer ; combien...*

Villon s'est certainement rappelé ici un passage de Pierre de Nesson (mort en 1422) dans son *Lay de Guerre* :

Et apres que Guerre ot fait son cry,
J'en retins ce que je peux et l'escry
Pour l'envoyer au bon duc de Bourbon
Chevalereux, affin qu'en sa prison
D'ou je ne puis aultrement luy aidier,
Je le peüsse ung peu desannuyer.

Fr. 1727, fol. 188 v°.

v. 1827. — *De bien chanter s'ennuye on bien.*

L'on dit que biaus chanter anuie.

Rustebeuf, p. 205.

Car biau chanter sovent ennuie.

Roman de la Rose, t. III, p. 280, v. 20863.

Et dist l'en : beau chanter ennuye.

Complainte sur Hugues Aubriot, lat. 4641 B, fol, 150b, et Le Roux de Lincy, *Recueil de chants historiques franç.*, t, I, p. 260. Cf. Du Cange s. v. *Kyrie eleyson*. — L'ironie de ce huitain est d'autant plus cruelle que Villon le termine sournoisement par une variante du proverbe (il

en existe plusieurs) qui figure dans la complainte d'Hugues Aubriot, le fameux prévôt de Paris sous Charles V, alors qu'à la mort de ce roi, il avait été jeté en prison. Personne, au temps de Villon, surtout dans le monde des étudiants, ne pouvait s'y méprendre ; et le persiflage haineux de notre poète est d'autant plus blâmable — *res sacra miser* — qu'il s'attaquait à l'une des plus belles figures françaises du XVe siècle, à un chevalier de tous points accomplis, et qui attend encore son historien. (On doit toutefois citer les études substantielles de M. Pierre Bernus, *Du rôle politique de Pierre de Brezé au cours des dix dernières années du règne de Charles VII*, dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, t. LXIX (1908), p. 303 et suiv. ; *Louis XI et Pierre de Brezé* (*1440-1465*), dans la *Revue de l'Anjou*, t. LXIII (1911), p. 241-289, 355-371.

Le bon compte de Molevrier
Chevalier est de grant renom :
De Bressé c'est son propre nom,
Seneschal est de Normandie.
D'onneur il est le droit patron,
Large et hardy comme un lion...

Le Debat du Viel et du Jeune (écrit avant le 22 juillet 1461), fr. 1661, fol. 110. — Dans ce dernier ouvrage le Jeune prône l'amour ; le Viel lui expose tous les dangers et toutes les peines qu'il mène avec lui. Ils décident de soumettre le *débat* à deux arbitres qui se trouvent être Jean d'Estouteville et Pierre de Brézé. Le Jeune choisit pour arbitre

Le maistre des abalestriers
De France, seigneur de Torcy,
Car pour mon juge l'ay choisy...

Le Viel prend Pierre de Brezé :

Et me rapporte du debat
Au bon compte de Molevrier...

CLVIII. — Au Chevalier du guet, Jehan de Harlay, auquel, dans le *Lais* (169-170) Villon avait « establi » le heaulme, il donne deux grotesques policiers hors d'âge. Comme ils ont très mal servi, en mauvais sujets qu'ils sont, le prévôt des maréchaux, il leur fauldra, s'ils sont cassés aux gages, aller pieds nus, « helas » !

v. 1828. — *Item, au Chevalier du Guet...*

Répétition textuelle du vers 169 du *Lais*. — Le chevalier du Guet était Jean du Harlay dont les pouvoirs furent renouvelés à l'avénement du nouveau roi. « 5 aout 1461. — Provisions accordees par le roy Louis XI a Jean de Harlai, de l'office de Chevalier du Guet de la ville de Paris, adressantes au prevost de Paris ou son lieutenant auquel il est donné en mandement d'instituer de par le Roy ledit de Harlai dans son office, aprez avoir pris de lui le serment accoutumé. » — « 10 aout 1461. — Sentence du prevost de Paris qui ordonne que ledit de Harlai seroit institué en l'office de Chevalier du Guet. Et aprez lui avoir fait faire le serment de bien et loyauement exercer ledit office, ordonne a un commissaire au Chatelet de l'instituer et mettre en possession dudit office au siege a ce accoutumé audit Chatelet ; ce que ledit commissaire fit sur le champ. » Fr. 21576, fol. 217 r° et v°. — Suit la réception dudit de Harlay en la charge de Chevalier du Guet, fol. 219-221. « Collationné sur l'original en parchemin ung et entier d'escripture. » Par lettres du roi, en date d'Avesne en Hainaut, le 3 août 1461, le *vidimus* desquelles collationné à l'original en la Chambre des Comptes, porte au dos : *Du mandement de Nosseigneurs des Comptes* : « Ordre est donné au receveur que des deniers de sa recette il paye audit Jehan de Harlay les dix sols parisis de gages « pour jour, et vingt sols parisis pour robe » aux termes et en la maniere accoutumee, à commencer du jour de son institution. » Sauval, *Comptes de la Prevoté de Paris, 1462*, t. III, p. 365-366.

v. 1829. — *Je donne deux beaulx petiz pages.*

Le Chevalier du Guet, comme les autres officiers de la Cour de Parlement, avait des pages dont l'effronterie et la turbulence attirèrent souvent sur eux la sévérité de cette même juridiction souveraine. Voici, à la date du 14 mars 1463, un arrêt les concernant : « La Court a ordonné et ordonne estre faicte defence aux paiges et serviteurs des presidens, conseillers et autres officiers de ladite Court et de ceulx qui viennent en cest Palais, sur peine d'estre batuz de verges par les carrefours de ceste ville de Paris, et d'estre pilloriez et banniz de ce royaume, que doresenavant ilz ne exigent aucunes bienvenues de paiges nouveaulx venuz ne, ou reffuz de ce, les gaigent ou baculent, et aussi qu'ilz ne s'entrebatent de cousteaulx, dagues ne autres bastons. Et ne jouent aux dez. Et ne se tiennent dessoubz la porte du Palais, mesmement quant les lesditz presidens, conseillers et autres viennent audit Palais ou en

retournant d'iceluy. Et oultre, qu'ilz ne couppent ou ostent brides, estriers, housses, et facent aucun empeschement ou prejudice des dessusditz. Et a esté ladite defence leue et publiee cedit jour. » Dupuy, 250, fol. 60 v° ; fr. 5908, fol. 111.

v. 1831. — *Qui tres bien servy, comme sages...*

« Qui ont très mal servi, comme des fous qu'ils sont. »

v. 1832. — *La plus grant partie de leurs aages...*

Telle est la leçon de *A* contre *C* qui donne : *La plus parties*, et *I*, *La plus partie* (manque dans *F*) : « la plus partie » ne signifie rien : c'est pourtant le texte qui a été suivi par les derniers éditeurs de Villon (Longnon, les 3 édit., Wurzbach et Schneegans, les 2 édit.). Mais avec la leçon de *A*, il faut faire *partie* disyllabe, bien que trisyllabe ailleurs (*Lais* 300). Cf. la remarque ci-dessus, t. I, p. 106. — La Monnoye, qui n'avait à sa disposition que *C I*, les incunables et Marot, s'est bien gardé de les suivre, mais il les a corrigés par : *La plus grant partie* (de même Lacroix qui se sépare ici de Prompsault et de Moland). En dehors de *CI* et des imprimés (dont Marot) qui les ont reproduits, la locution « la plus partie » n'a jamais existée, et ne se rencontre nulle part ailleurs : « La plus grant partie de son ost. » *Chronique de Saint-Denis* dans Sainte-Palaye s. v. *partie*. « Car chacune de nous scet que ses parens, consins pour la plus grant partie ou tous sont mors... » *Décaméron de Boccace* (trad. de L. de Premierfait), fr. 240, fol. 3. « Les diz grenetiers et gardes en la plus grant partie ont esté mucz. » Lat. 4641 B, fol. 63. « Et la, en ceste bataille, ilz en occirent la plus grant partie ; le demourant s'en fuyt par my le desert. » *Hist. fabuleuse d'Alexandre le Grant* (bataille contre les serpents) fr. 707, fol. 113[c] (ms. du XV[e] s.). « La destruction de la plus grant partie du roiaulme de Cecille. » N. acq. fr. 1373, fol. 216 (ms. du XV[e] s.). « Sy prie a Dieu que tout ou la plus grant partie vous doint bien avoir oy et retenu. » *Jehan de Saintré*, fr. 1506, fol. 22 v°, *etc.*, *etc.*

v. 1833. — *Ont le prevost des mareschaulx.*

C'était le fameux Tristan l'Hermite, chef de la police militaire, et qui apparaît, sous cette qualité, dès 1435. « Tristan l'Hermite, escuier, et prevost des mareschaulz. » Jean Chartier, *Chronique de Charles VII*, t. I, p. 212, chap. 109 (an. 1435, sept.-oct., édit. Vallet de Viriville). La signature autographe de Tristan l'Hermite (et Lermite) se trouve à la fin du fr. 9688, fol. 48 : TRISTAN. (*Chronologie universelle*, volume

à lui donné « la veille de Noel, l'an mil cccc soixante et trois. » Dans le procès de Charles de Melun, il se qualifie ainsi : « Informacion faicte par nous, Tristan Lermite, chevallier, prevoust de l'oustel du Roy nostre Sire et des mareschaulx de France ; Pierre de la Dehors, licencié en loix ; Thomas Triboult, notaire et secretaire du Roy nostre sire; et Jehan Mauctaint, examinateur ou Chastellet de Paris » (an. 1468). Fr. 2921, fol. 25. (Tous ces personnages, sauf Thomas Triboult, figurent, en nom ou en fait, dans les poésies de Villon.) — *A* donne une leçon assez drôle : *Qui ont bien servi... Le bon prevost* ; mais qui est invraisemblable ; car, plus que tout autre, Villon se serait bien gardé de plaisanter le terrible prévôt, homme dont il ne faisait pas bon d'attirer l'attention : Villon ne le désigne que par sa fonction, et s'abstient prudemment de le nommer.

v. 1834. — *Helas ! s'ilz sont cassez de gages...*

— *cassez de gages*, locution : « De gaiges cassez. » *Dialogue de Mallepaye et de Baillevent* (édit. Jannet, à la suite des *Œuvres de Villon*), p. 164, v. 12. On trouve aussi *cassé aux gages :*

Ung hom(me) d'armes cassé aux gaiges.

Sermon joyeux... dans *Romania*, t. XVI (1887), p. 485 (*circa* 1500). On ne dit plus aujourd'hui que « casser aux gages ».

v. 1835. — *Aler leur fauldra tous deschaulx.*

Leçon de *I*, contre *ACF* qui donnent : *les faudra*, et confirmée par deux autres passages de Villon :

Ou il luy fauldra sa vie querre

(*Lais* 183) ;

Jeuner luy fault dimenches et merdis

(*Poés. div.*, X, 25). — La forme « les fauldra » était peut-être un idiotisme propre au parler parisien d'alors ; mais on en voudrait avoir des exemples autres que ceux fournis par les mss. précités ; « leur », au contraire, est une forme constamment employée. Cf. Bourguy, *Grammaire de la langue d'Oil*, t. I, p. 131.

— *tous deschaulx*, locution. « Je sailli de mon lit touz deschaus. » Joinville, *Vie de saint Louis*, p. 106.

CLIX. — Villon laisse à Chappelain, qu'il choisit sans doute à cause de son nom, sa chapelle « a simple tonsure », bénéfice réservé à de jeunes clercs et n'exigeant, par suite « pas grant lecture », pas grand savoir ; à charge de célébrer une messe sèche. Il lui aurait bien résigné sa cure, d'ailleurs toute fictive ; mais Chappelain ne se soucie pas de diriger des consciences ; ce qu'il aime, c'est à confesser exclusivement les jeunes chambrières et leurs maîtresses.

v. 1836-37. — *Item, a Chappelain je làisse*
Ma chappelle a simple tonsure.

Il doit vraisemblablement s'agir d'un certain Jean Chappelain, sergent de la Douzaine, un coureur de filles, comme beaucoup de ses congénères, et sur le nom duquel Villon équivoque suivant son habitude. On ne doit toutefois pas confondre avec les vulgaires sergents à verge du Châtelet les sergents de la Douzaine qui formaient la garde du prévôt de Paris. Ils étaient recrutés, en général, parmi les hommes de bonne famille et avaient d'ordinaire une situation sociale bien assise, tels Jean Raguier (*Test.* 1670-71), et ce Chappelain que nous présente ici Villon.

— *Ma chapelle a simple tonsure.* En droit canonique, « chapelle » avait le sens de bénéfice ecclésiastique. La « simple tonsure » que portait Villon le mettait en droit d'obtenir ce bénéfice, mais, comme tant d'autres en son cas, il n'en eut jamais que l'expectative. Plus tard, en cette même qualité de clerc, il déclarera que le *Maître des Testaments* (juge ecclésiastique attaché à l'Officialité) de son fait « n'aura *quid* ne *quod* » (*Test.* 1952-53).

— *a simple tonsure.* La simple tonsure correspondait aux quatre ordres mineurs : la tonsure mettait au rang de clercs ceux qui l'avaient reçue et leur donnait droit, dans les conflits avec le pouvoir civil, de se réclamer des privilèges ecclésiastiques.

v. 1842-43. — *De confesser, ce dit, n'a cure,*
Sinon chamberieres et dames.

L'équivoque grivoise qui se dissimule sous ces deux vers s'épanouit pleinement dans l'épitaphe *Du frere cordelier Semydieux* de Marot :

Cy gist cordelier Semydieux
Dont nos dames fondent en larmes.

Parce qu'il les confessoit mieulx
Qu'Augustins, Jacobins ne Carmes.

Œuvres (édit. Jannet), t. II, p. 221, épita. XVI ; de même, dans ce refrain célèbre sous la Restauration :

Père capucin, confessez ma femme,
Père capucin, confessez-la bien !

A côté de Chappelain qui intervient ici à cause de son nom, on peut citer un religieux authentique, Jehan Massue, natif de Haizecourt, près Péronne, lequel avait obtenu le *prieuré des Dames* et de *Saint-Sornail*, par la faveur de Jean de Chabannes, comte de Dammartin ; et qui, dans la dédicace de ses *Marguerites historiales* déclarait à son patron qu'il n'avait pas toutefois pour cela rompu avec le siècle :

Car *des Dames* prieur me nomme,
Et a les servir plus m'adonne
Que d'aler lire mon psaultier.
Aussi que d'aller au mostier...

Fr. 955, fol. 15 (ms. du XVe s. ; l'ouvrage fut achevé le 13 mai 1497).

CLX. — Villon laisse à Jehan de Calais, notaire au Châtelet, et qui connaît ses intentions, assure-t-il, bien qu'il n'ait jamais vu le poète et qu'il ignore jusqu'à son nom, le soin de vérifier son testament, s'il survenait quelque difficulté du fait d'un de ses héritiers.

v. 1844. — *Pour ce que scet bien mon entente.*

— *Pour ce que scet*, locution (*Test.* 1507).

v. 1846. — *Qui ne me vit des ans a trente.*

— « Qui ne me vit depuis trente ans, depuis ma naissance, c'est-à-dire jamais. » — *Tu as trente ans* (*Poés. div.*, XI, 13.)

Rongeant mon frein des ans a plus de vingt.

Baude, *Le Testament de la mulle Barbeau*, fr. 1716, fol. 31. Cf. ci-dessus, une tournure analogue, *Test.* 1154.

v. 1850. — *Oster jusqu'au rez d'une pomme...*

= « Je lui donne faculté d'aplanir toute difficulté qui pourrait surgir, si petite soit-elle » ; ou, comme le dit Gaston Paris « jusqu'à ce que

tout soit uni, lisse comme la surface d'une pomme. » *Romania*, t. XXX (1901), p. 389.

Des Jacobins vos di la some,
Por riens que Jacobins acroie,
La peleure d'une pome
De leur dete ne paieroie.

Rustebeuf, p. 50, v. 61-64. « Je ne paierais pas la plus petite partie de leur dette. »

CLXI. — Dans ce testament calqué sur les testaments réels, Villon emploie les termes de style qu'on relève dans ces derniers.

v. 1854. — *Diminuer ou augmenter.*

« ... de augmenter et diminuer son dict present testament. » *Testament de Jean Plastrier*, neveu de Guillaume Villon, dans Longnon, *Étude biographique*, p. 197.

v. 1855. — *De le canceller et prescripre...*

= « De le raturer et de fixer le terme de sa validité. » « ... Donne pouvoir de ce faire, de adjouster, acroistre ou diminuer ycelui testament, le corriger, interpreter, et y faire en toutes choses tout ce qu'ilz verront en leurs consciences estre bon a faire. » Tuetey, *Testaments*, p. 430.

v. 1859. — *A tout cecy je m'y consens.*

— *Je m'y consens*, locution déjà employée précédemment. Cf. *Test.* 1732.

CLXII. — Suite des dispositions testamentaires de Villon.

v. 1861. — *Estoit alé de mort a vie.*

Peut-être y a-t-il là une allusion irrévérentieuse à la formule quasi-consacrée (et si fréquente dans les textes) de la résurrection du Christ, allusion qu'il faut prendre ici en intervertissant les termes :

Et deprions le filz Marie
Qui por noz vint de mort a vie.

Fr. 1807, fol. 207^{d} (XIVe s.). De même dans *Le Bestiaire de Gervaise*; cf. *Romania*, t. I (1872), p. 428, v. 136.

Or est la nuit très desiree...
Que mon filz le benoist Jhesus
Doit retourner de mort a vie.

Greban, *Passion*, v. 28987, 28990, 28991.

Et resourdre de mort a vie.

Vie de Jhesus Christ, fr. 9588, fol. 102b (xve s.); de même, fr. 1707, fol. 22 vo, 23, *etc.*, *etc.*

v. 1862. — *Je vueil et luy donne puissance...*

« Si leur donne puissance de croistre ou appetichier ce present testament. » Tuetey, *Testaments*, p. 593 ; 594.

v. 1867. — *A son ame je m'en rapporte.*

= « à sa conscience. » Ce dernier terme ce rencontre plus fréquemment. « Et qu'ilz en soient creuz en leurs loyaultés et conscience. » Tuetey, *Testaments*, p. 616. Le mot « conscience » est d'ailleurs souvent synonyme du mot « âme ». « Bien resolu de tout perdre avant que de faire chose qui feust contre son ame. » *Chronique scandaleuse*, t. I, p. 185. « Pensez a vostre conscience, car il n'y a nul remede... » Commynes, *Mémoires* (édit. Dupont), t. II, p. 259 (liv. IV, chap. IX).

Taisiez vous ! par ma conscience...

Pathelin, v. 34 ; de même, v. 1434, etc. La locution moderne « en mon ame et conscience » employée dans les serments en justice, et où les deux termes « âme » et « conscience » se trouvent figurer, se rencontre au xve siècle : « Et fut baillé audit Hardi, pour la conduicte de son ame et conscience, ung notable docteur en theologie... » *Chronique scandaleuse*, t. I, p. 309 (an. 1474), *etc.*

CLXIII. — Villon « ordonne » sa sépulture à Sainte-Avoye. Il demande que l'on « tire » en noir son portrait en pied ; quant au tombeau, il n'en a cure.

v. 1868-69. — *Item, j'ordonne a Sainte Avoye,*
Et non ailleurs, ma sepulture.

« Je ordonne et esliz ma sepulture. » Tuetey, *Testaments*, p. 373.

v. 1872. — *Que l'on tire mon estature*

— *estature*, portrait en pied. « De son corps l'estature. » P. Meyer, *Recueil de textes bas-latins...*, p. 372. (*Estampie*, v. 13.)

v. 1874. — *De tombel ? riens : je n'en ay cure.*

La chapelle de Sainte-Avoye, étant au premier étage, ne pouvait recevoir de sépultures.

J'ay esleu ma biere
En l'air, pour doubte de perir,

écrit Deschamps dans son *Testament par esbatement* (cf. ci-dessus, t. Ier, p. 82, où le passage est cité). Villon qui a raillé Franc-Gontier, se rapproche toutefois de lui sur ce point, pour un motif autre, il est vrai :

De tombel n'avons cure

Philippe de Vitri, *Le Dit Franc Gontier* ; cf. ci-dessus, t. II, p. 396.

CLXIV. — Dispositions de Villon relatives à son épitaphe.

v. 1876 et suiv. — *Item, vueil qu'autour de ma fosse...*

« Sur la tombe qui tout d'abord se composait d'une dalle de pierre, sur laquelle figurait une simple croix, on grava plus tard la figure du défunt, et ces traits furent remplis de noir. C'est ce que veut dire Villon. » Léon de Laborde, *Glossaire franç. du moyen âge* (Paris, 1872, in-8°), p. 516, s. v. *tombe*. — « ... et vueil que soient joins et escrips ces deux vers... et autour de la tombe ce qu'il appartient a escripre. » Tuetey, *Testaments*, p. 306. — L'allégorie continue. Après avoir parlé, au huitain précédent, de sa « sepulture » alors que la chapelle de Sainte-Avoye était au premier étage et n'en pouvait comporter, et de « tombel » aussi impossible à édifier en pareil lieu, Villon parle maintenant de sa « fosse » pour continuer la plaisanterie. La fosse, qui est recouverte par la tombe, ou mieux encore, par le « tombel » est le terme exact ; la « fosse » étant le trou creusé en terre et où l'on met les morts. « Lors se pourra remarier (la femme), mais qu'il soit renommee que son mary soit mort, et que, de ce, soient tesmoins deposans. C'est assavoir qu'il y ait au moins ung tesmoing qui dit et afferme qu'il le vit mort en tel lieu, et autres qui dit et afferme qu'il le vit porter mort a la fosse, et autres qui afferme qu'il le vit pener a mort, ou aultres qui afferme qu'il a esté sur la fosse ou il fu enterrez, ou aultres qui afferme qu'il a esté a la messe de sa mort... » Fr. 21010, fol. 195a (*des mariages et de leur effect*).

v. 1877. — *Ce que s'ensuit, sans autre histoire.*

— Sur *que*, avec le sens de *qui* cf. les exemples relevés par Montaiglon dans son édition du *Romant de Jehan de Paris*, p. 150, et F. Brunot, *Hist. de la langue franç. des origines à 1900*, t. I, p. 428-429.

v. 1882. — *Au moins sera de moy memoire.*

« Afin qu'il ait memoire de luy. » Tuetey, *Test.*, p. 397.

Affin que de luy soit memoire.

(*Test.* 63.)

v. 1883. — *Telle qu'elle est d'un bon follastre.*

= « Telle qu'elle est d'un homme un peu fou. » — « N'avez vous pas bien ouy que ce gallant a dit ? Ne monstre il pas bien que c'est ung folastre ? » *Le Roman de Jehan de Paris* (édit. Montaiglon), p. 51 ; de même, p. 105.

CLXV. — Épitaphe de Villon. Elle se termine par une prière qu'il qualifie de *verset* (C), et qui est un *rondeau* (AF).

v. 1885. — *Qu'Amours occist de son raillon.*

« Icelluy suppliant banda icelle arbalestre et mist sur icelle ung vireton ou raillon en intencion de grever et debouter selon sa puissance nosdiz adversaires. » Arch. nat. JJ. 187 (an. 1455), fol. 46 v°. Cf. Du Cange s. v. *relho, risellus*, l'exemple tiré d'une lettre de rémission (an. 1455) s. v. *habilimentum*, et la description des deux arcs et des flèches du dieu d'Amour, dans le *Roman de la Rose*, t. II, p. 47 et suiv. (*édit. L.*)

v. 1888. — *Oncques de terre n'ot sillon.*

Ge sui un povres bachelers
Qui n'ai uncor reie de terre.

Guillaume le Maréchal, t. I, p. 253, v. 7030-31. (Cf. t. III, p. 82, pour l'allusion). Le cordelier Ménot qui connaissait bien l'œuvre de Villon, s'adresse ainsi aux religieux de son ordre : « mendians qui n'avez terre ne cyllon. » *Sermones quadragesimales* (Paris, 1530, Bibl. nat. Rés. D. 44154), fol. 125^{b}.

v. 1891. — *Amans, dictes en ce verset.*

Gallans A ; *Pour Dieu C* ; *Amen F* ; *Au moins I*. La leçon *F amen*,

mais à la dictée sonnant *amans*, suivant la prononciation du temps, avait justement été adoptée par Longnon (1re et 2e édit.) : dans la 3e (1914), c'est la leçon *A* qui a été suivie. (Pour *en* : *an*, cf. *Test.* huit. CXXVII). — La finale *en* se prononçait alors *an*, et s'écrivait souvent ainsi : « Nostre pain cothidian nous donne huy » ; fr. 13167, fol. 23 (livre d'Heures du XVe s.). Dans Martin Le Franc, *Jovinian*, *Tertullian* (fr. 12476, fol. 60c). — Au XVIe siècle, Henri Estienne écrira dans son *Apologie pour Herodote* (édit. Ristelhuber, Paris, 1879, t. I, chap. XIV), *Lucian* pour *Lucien*, p. 189 : de même encore, au XVIIe siècle, *Apologie pour Tertulian*, fr. 17069 (1641). — Il ne paraît pas douteux que la leçon *amans* soit la bonne leçon, comme semble l'établir, d'autre part, un passage du testament de Pierre de Hauteville. Celui-ci, né dans la seconde moitié du XIVe siècle, avait été d'abord garde de la monnaie de Tournay, emploi qu'il céda à son frère, en 1402. Il alla ensuite se fixer à Lille, où on le trouve établi en 1424. Échanson de Charles VI et écuyer d'écurie du duc de Bourgogne. Il jouissait d'une honnête fortune, et possédait une remarquable bibliothèque qui témoigne du haut degré de la culture intellectuelle dans les Flandres, à cette époque. — Il mourut à Lille, le 10 octobre 1448. Il avait été également *Prince d'Amour*, c'est-à-dire chef d'une association de poètes, fonction que le titulaire n'occupait que pendant une année. Pierre de Hauteville était très fier de ce titre : il avait choisi pour emblème une branche de valériane, et pour devise le mot flamand *Goddanc*, en français, *Dieu merci*. Il avait préparé son épitaphe en vers qui, malheureusement, ne nous est pas parvenue. Villon avait pu la connaître. Hauteville faisait partie du *Chaptel vert*, réunion de douze amis, bons vivants, poètes et musiciens, qui avait un dîner mensuel offert à tour de rôle par chacun des membres de cette association. Dans son testament, Pierre de Hauteville avait stipulé que s'il mourait avant le mois d'août, époque où revenait son rôle d'amphitrion, ses amis n'y perdraient rien, car ses exécuteurs testamentaires avaient ordre de payer le banquet durant lequel les convives devaient porter une couronne de verdure sur la tête. Voici le passage de son testament à rapprocher des huitains CXLIV et CLXV de celui de Villon : « Vueil, ordonne et eslis place pour gesir en l'eglise saint Jaque de Tournai avec mon feu pere que Dieux absoille, Jehan de Hauteville, dit le Mannier, lequel gist dedens le cuer de ladite eglise joignant l'estapleau, a l'encontre de la chapelle saint Nicolas.

« Item vueil et ordonne que on employe la somme de L lb. tourn. en faire faire et asseoir dedens le mur... 1. tableau de pierre de marbre bis, taillié et eslevé de ymages, c'est assavoir 1. personnage de moy a

genoux armé de ma cotte d'armes et des couleurs d'icelles, et va dent mes genoux mon bacinet. Et soit une ymage de la Trinité faite et entailliee, devant lquelle je soye agenouilliez.

« Item vueil que monseigneur saint Michiel et monseigneur saint Jorge soient tous drois derriere mon personnage et me presentent devant la Trinité..... Et soient les ymages bien dorees et peintes de fines couleurs..... et soit escrit oudit tableau : Cy devant gist noble homme Pierre de Hauteville dit le Mannier, seigneur d'Ars en Bauvoisis, et eschançon en ordonnance du roy Charles VIe de ce nom, lequel Pierre fut appellé de son temps Prince d'Amours, et trespassa tel jour. Tous leaus amoureux vueillent prier Dieux qu'il ayt l'ame de luy. Amen. » (Testament du 6 août 1418). Cf. les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. XLVI (4e série, t. VI), Anvers, 1890; mémoire de A. de La Grange, *Pierre de Hauteville et ses testaments*, p. 30. — Cf. également, sur ce personnage, Max Prinet, *Les sceaux et le seing manuel de Pierre de Hauteville, Prince d'amour*, dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, t. 77 (1916), p. 428-328.

Verset [v. 1892-1903.]

v. 1892-93. — *Repos eternel donne a cil,*
Sire, et clarté perpetuelle.

(v. 1892). — Premiers mots de la messe de *Requiem*, dite *messe des Morts*, et qui commence par *Requiem· aeternam...*; cf. également ce verset de l'*Ecclésiastique : Melior est mors quam vita amara, et requies aeterna quam languor perseverans.* » XXX, 17.

— *Sire.* Dans l'ancien français, le mot *sire* était le cas sujet de *seigneur*, cas régime. C'est ce dernier qu'emploie ordinairement Villon (*Test.* 451); ou bien alors il emploie l'expression archaïque *beaux Sire Dieux* (*Poés. Div.* IX, 26), ou cette autre « souverain Sire » pour désigner le roi (*Ibid.*, XVI, 9). S'il emploie ici au vocatif, très correctement d'ailleurs, le mot *sire*, tout seul, c'est sans doute qu'il veut jouer sur le double sens de *sire*, *cire*... *clarté*. Ce mauvais jeu de mots est bien dans la manière de Villon, d'autre part, le ton général du rondeau, mélange de gravité et de bouffonnerie, ne semble pas répugner à cette interprétation; ce qui le laisse à penser c'est la leçon des incunables qui donnent

Lumiere, clarté perpetuelle...

v. 1896-97. — *Il fut rez, chief, barbe et sourcil,*
Comme ung navet qu'on ret ou pelle.

Ce dernier cas d'alopécie résultait-il des désordres de la vie privée de Villon, ou tenait-il à d'autres causes, on l'ignore. C'était l'opinion générale, au moyen âge, que la chute partielle ou totale du poil provenait de l'abus des plaisirs de l'amour. (Cf. Montaiglon, *Recueil de Fabliaux*, t. III, p. 190-191, et 170, n.) Gilles de Corbeil, et, avant lui, Avicenne, attribuait la calvitie à ces mêmes causes (cf., plus haut, *Test.* 767 note). Platearius dans son *Liber de simplici medicina*, appelé aussi *Circa instans* (d'après les premiers mots du texte, cf. *Romania*, t. XXXVII (1908), et t. XLIV (1915), p. 163 et suiv.), consacre un chapitre « Pour la maladie qui fait cheyr les cheveux et les sourchils ou la barbe ou chapitre d'*alben* et l'appelle l'en *alopice* » ; fr. 625, fol. 2. L'auteur traite du remède (?), mais néglige d'indiquer la cause du mal (fol. 24[illegible]). Cf. également *Le Livre des simples médecines de Platearius*, publié par le Dr Paul Dorveaux d'après le ms. de la Bibl. Sainte-Geneviève n° 3113 (Paris, 1913, in-8°), p. 167, n° 1098. Pour dire de quelqu'un qu'il n'a plus le sou, il y a encore aujourd'hui l'expression populaire « il est rasé », « il est fauché ». Ce sens se présente ici à l'esprit, alors que Villon vient de dire qu'il est dans le plus complet dénuement.

v. 1899. — *Rigueur le [illegible] en exil.*

Rigueur d'amour ou « rigueur de justice »? Les deux peut-être. Cette dernière expression est constamment employée dans les lettres de rémission du temps.

v. 1900. — *Et luy frappa au cul la pelle.*

Expression courante, s'employait au propre et au figuré, comme ici. Cf. Du Cange s. v. *basulare*.

J'en ay drouos et au cul de la pelle.

Le Débat du Laboureur, dans Gaguin (*Epistole et orationes*), t. II, p. 512, v. 46.

dont baille de la pelle
Leur a au cul.

Les vers de maître Henri Baude (édit. Quicherat), p. 32, etc.

CLXVI. — Dispositions de Villon relatives à ses funérailles. Il demande qu'on sonne pour lui le gros beffroi de Notre-Dame.

v. 1904-05. — *Item, je tendi qu'on sonne a branle*
Le gros beffroy qui est de terre.

Le beffroi était la plus grosse des cloches de Notre-Dame de Paris. Il lui avait été donné par Jean de Montaigu, en 1440, et avait été fondu en bronze sous la direction de Jean Thiébaut, religieux, tous détails qui étaient gravés sur le flanc de la cloche (cf. Du Breul-Malingre, *Les Antiquitez de Paris* (1640, in-fol.), p. 6; Blavignac, *La Cloche, étude sur son Histoire* (Genève, 1877, in-8°), p. 155 et suiv. — Beffroy est ici synonyme de bourdon.

— *Le gros beffroy qui est de terre.*

Telle est la leçon unanime des mss. et des imprimés. On ne s'explique pas que les éditeurs, depuis Marot, l'aient corrigée en : *qui n'est de voirre*, constatation qui n'a aucun sel. Il s'agit évidemment du gros bourdon, la *Jaquelinе*, qui s'était brisée en 1429. On avait obligé de la réparer en 1434, et de la refondre en 1451. Elle devait encore se briser en 1479. (Cf. la substantielle note d'A. Tuetey dans le *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 256, et Champion, t. I, p. 227.) L'autre cloche de la tour sud était la *Marie*. Ce n'est qu'en 1472 qu'une nouvelle refonte de celle-ci en porta le poids à plus de 15.000 livres, ce qui fit d'elle la principale cloche de Notre-Dame. « Ordinatum est quod campana Maria fiat magis grossa quam sit campana Jaquelina. » (Arch. nat. LL 124, p. 629). Cf. G. Fagniez, *Compte de la refonte d'une cloche de Notre-Dame de Paris en 1506*, dans la *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. XXXIII (1872), p. 304-311, et P. Monet, *L'âge des tours et la sonnerie de Notre-Dame de Paris au XIIIe siècle*, dans le *Bulletin monumental*, t. LXVII (1903), p. 61. — Villon pouvait donc dire à bon droit que le gros beffroi était de verre, dont il avait la fragilité. La recommandation de le sonner « à branle », à toute volée, ajoute encore à la facétie qui dispensait totalement avec la prétendue correction des éditeurs.

v. 1906. — *Combien qu'il n'est mari qui ne tremble.*

Ce vers continue la plaisanterie du précédent.

Tant que le povre cuer m'en tremble.

Deschamps, t. VIII, p. 34, v. 21.

Quant je vous voy, le cuer me tremble.

Id., t. IX, p. 125, v. 5714, etc. « Le cuer ly tremble. » Fr. 24865, fol. 210.

Le cuer me tremble en ventre, je ne m'en puis tenir.

Le Debat du Clerc et de la Damoiselle, dans *Romania*, t. XLIII (1914), p. 13, v. 192 (XIVe s.), *etc.*

v. 1908-09. — *Sauvé a mainte bonne terre,*
Le temps passé, chascun le scet :

Le beffroi (ancien français *berfroi*) était la tour d'où le guetteur donnait l'alarme. Cf. Du Cange s. v. *belfredus*.

— *le temps passé*, locution. « Je donneray exemples de pluseurs grans mestresses qui ont esté le temps passé, et mesmement te ramenteuray aucunes de ton temps. » Christine de Pisan, *Le Livre des quatre Dames*, fr. 608, fol. 18^a. — « Pluseurs, le temps passé, se sont efforcez de blasmer et vituperer le devot sexe femenin. » Fr. 1990, fol. 1, *etc.*, *etc.*

v. 1910. — *Fussent gens d'armes ou tonnerre...*

Dans des lettres patentes de Louis XI de 1464, il est question d'« aucuns meus de mauvais esperit et en damnable propos... eulx efforçans par seduction et autrement troubler et empescher le bon estat du royaume qui estoit si paisible et en si grant tranquillité que marchandise courroit franchement par tout, chacun vivoit paisiblement en sa maison, fussent gens d'eglise, nobles, bourgoys, marchans, laboureurs ou autres toutes manieres de gens estranges ou du royaume... » Fr. 5268, fol. 157.

— *ou tonnerre*. « Car oye la cloche, les esclars et les tonnerres s'apaisent. » Guil. Durand, *Le Racional des divins offices* (Paris, Antoine Vérard, 1508, in-fol.), chap. IV, fol. XIX^a. — Dans une pièce comptable des archives municipales d'Audenarde, on relève le nom d'un certain Coffien de Clivière qui a reçu « un salaire pour avoir sonné le carillon a l'honneur de la Sainte Eglise, et pour avoir sonné la cloche a plusieurs reprises contre le tonnerre. » Léon Delaborde, *Comptes des ducs de Bourgogne*, t. II, p. 394. — Les cloches de Notre-Dame n'étaient sonnées que dans les grandes circonstances. C'est ainsi que dans son testament, Denis de Mauroy, qui était pourtant un personnage considérable, venant à parler de la sonnerie des cloches, ordonne qu'elles « seront cliquetees aux deux grosses cloches de la tour sans les sonner a branle. » Tuetey, p. 530.

CLXVII. — Villon laisse quatre miches aux sonneurs recrutés d'habitude parmi les pauvres hères, et choisit naturellement pour cet office deux riches marchands et bourgeois de Paris.

v. 1912-13. — *Les sonneurs auront quatre miches*
Et, se c'est peu, demy douzaine...

« Item, je vueil... qu'on donne du pain et du vin aux sonneurs, et qu'ilz soient paiez de leur peine. » Tuetey, p. 532.

v. 1915. — *Mais ilz seront de saint Estienne.*

Expression proverbiale, « elles seront en pierre », en souvenir des pierres dont fut lapidé saint Étienne (*Acta Apost.*, VII, 58-60). — En écrivant ce vers, Villon avait sans doute en l'esprit le remarquable tympan du portail du croisillon nord de Notre-Dame de Paris, devant lequel il avait dû souvent s'arrêter dans ses flâneries à travers la ville, et où le martyre de saint Étienne est représenté. Ce souvenir n'évoque toutefois chez lui qu'un calembourg. Au siècle précédent, Dante (1265-1321) avait également contemplé ce tympan, et l'impression produite sur lui aurait été si forte qu'il dépeignait dans son *Purgatoire* (XV, 109-113) le martyre du saint d'après ce tympan, et non d'après la tradition, si l'on en croit M. F. Romani, *Raccoltà di studii critici dedicata ad Alessandro d'Ancona* (Florence, 1901, in-8°), p. 539-542, avec la reproduction photographique du tympan ; cf. également Louise Pillion, *Les Sculpteurs du XIIIe siècle* (Paris, 1913, in-8°), p. 112 *bis*, planche XIV, etc. — (En effet, on n'a pas de preuve absolue que Dante soit venu à Paris. « La base de cette croyance est extrêmement fragile », écrit M. Hauvette qui a fait une étude particulière de la question, *Dante, introduction à l'étude de la Divine Comédie* (Paris, 1911), p. 164; et surtout, du même critique, *Grande Revue* (25 juin 1809), p. 749 et suiv.). — A rappeler que l'église Saint-Benoît comptait, parmi ses huit chapelles, celle de saint Étienne (Berty-Bertrand, *Région centrale de l'Université*, p. 88). Enfin, en face de l'aile nord de l'église Saint-Benoît, s'élevait une maison à l'enseigne de l'*Image Saint Estienne*, et qui, vraisemblablement, rappelait le martyre du saint. (Cf. Schwob, *Réd. et Notes*, p. 1). — Dans la *Bible historiée*, ms. du XIVe s. exécuté en Angleterre, et particulièrement intéressant pour la symbolique, figure saint Étienne, représenté debout, tenant deux pierres, en forme de galet, dans la main droite, et un livre dans la gauche. Fr. 400, fol. 28. Dans les *Quarante Fouquet de Chantilly* publiés par Gruyer, c'est une pierre commune que tient saint Étienne dans sa main droite (pl. 1).

v. 1916. — *Volant est homme de grant paine.*

= « Volant est un bon fainéant. » Rabelais devait appliquer à un cheval cette expression, avec le sens de « très courageux ». « Il est bon

petit chevallet, et de grand peine » I, 12. C'est intentionnellement que Villon fait figurer Volant, riche marchand et spéculateur sur le sel, parmi les pauvres diables racolés pour sonner les cloches à ses obsèques.

CLXVIII. — Villon désigne ses exécuteurs testamentaires.

v. 1921-22. — *J'ordonne mes executeurs*
Auxquels fait bon avoir affaire.

« Item, pour acomplir et mettre a execucion deue toutes les choses dessus dictes... je fais et ordene mes executeurs, *mes bons, vrais et loyaux seigneurs et amis especiaulx.* » Tuetey, p. 379.

v. 1923. — *Et contentent bien leurs debteurs.*

= « Et donnent pleine satisfaction à leurs créanciers. » — Locution de style. « De laquelle somme... et pour ledit terme je me tiens bien content. » Quittance autographe de Jean Regnier (4 mars 1431), d'après le fac-similé donné par E. Petit, *Le poète J. Regnier* (Auxerre, 1904), tirage à part, p. 16 *bis*. — « Je vueil et ordonne que... soient paiez tant qu'ilz se tieignent tous et toutes pour contens. » Tuetey, *Testaments*, p. 379, *etc.*

— *debteurs*. Le mot « debteur » est-il pris ici par antiphrase avec le sens de « créancier » ? Il aurait alors le sens qu'il avait en wallon. « Les deteeurs devant dis aver qui jous sui tenus des devantdites detes » (cité par Godefroy s. v. *debteur*). Ou bien Villon qui, comme le remarque Schwob, avait dû, entre temps, travailler chez des clercs du Trésor, ne qualifierait-il pas ses légataires de *débiteurs* parce qu'il les suppose déjà en possession de leurs legs ? Or l'on sait que la comptabilité repose sur ce principe : *tout compte qui reçoit doit à celui qui fournit.* En tout cas, il y a, chez Villon, une plaisanterie voulue, non une méprise involontaire comme en avait fait Jean de Montreuil (1354-1418), par exemple, et qui donnait le nom d'*imitator* non pas à celui qui imite, mais à celui que les autres imitent. Cf. A. Thomas, *De Johannis de Monsterolio vita et operibus* (Paris, 1883), p. 77. — A noter enfin, ainsi que l'avait déjà observé Gaston Paris pour un autre passage du *Testament*, que « Villon ne fait pas ici un testament *in articulo mortis* ; il suppose son legs exécuté immédiatement :

J'ordonne qu'ilz soient pourveuz
Au moins pour passer cest yver. »

(*Romania*, t. XXX, p. 370-371.) Pierre Jannet, dans son édition des *Œuvres de Villon*, écrit : « Villon, comme on le fait encore souvent, emploie ce mot « debteur » dans le sens de « créancier » (*Glossaire* s. v. *debteur*). Les lexiques et dictionnaires de cette époque (1867) ne confirment nullement cette allégation qui aurait besoin d'être prouvée. En somme, les mots « créanciers » et « debteurs » ont toujours eu, en France, le sens que nous leur donnons aujourd'hui La phrase suivante de Laurent de Premierfait, dans sa traduction française du *de Senectute* de Cicéron, le confirme nettement : « Les viellars ont memoire des noms des creanciers a qui ilz doivent, et aussi des debteurs qui leur doivent. » Fr. 9186, fol. 317a. — Laurent de Premierfait mourut à Paris en 1418, et fut inhumé au cimetière des Innocents où Villon dut voir fréquemment sa tombe. Cf., à son sujet, la note marginale d'une main du XVe siècle au lat. 13062, fol. 20.

v. 1924. — *Ilz ne sont pas moult grans vanteurs.*

— *grans vanteurs*, locution. Cf. *Le Débat des Hérauts d'armes de France et d'Angleterre* (édit. P. Meyer). — « Grans vantoires », p. 6 ; — « grans vantances », p. 22, *etc.* On connaît le dicton « De grant vanteur, petit faiseur. » *Anciens proverbes franç.*, dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, t. LX (1899), p. 579, no 178. Le vers de Villon a pu être provoqué par le souvenir de ce proverbe.

v. 1927. — *Escry : je t'en nommerai six.*

Villon, continuant la fiction, s'adresse à son pseudo-clerc « Fremin ».

CLXIX. — Villon désigne pour ses exécuteurs testamentaires trois personnages fort riches et jouissant de la considération générale, Martin Bellefaye, sire Colombel et Michiel Jouvenel.

v. 1931. — *Ce sera sire Colombel.*

Sire Guillaume Colombel « puissant et riche homme » (*Chronique scandaleuse*, t. I, p. 156), élu de Paris en 1454, commis au paiement des gages de la Cour de Parlement, puis conseiller du roi, avait été par lettres royaux données à Paris, le 16 septembre 1461, confirmé dans son office « commis a recevoir les deniers pour le payement des gens de ladicte Court (de Parlement), et a faire le paiement aux particuliers d'icelle, tant du paiement ordinaire que des vaccacions apres disner. » Bibl. nat. Pièces orig. vol. 822, dossier 18472, COLOMBEL, no 3.) Cf.

Lettres de Louis XI, t. VI, p. 315, n. 2 où ce passage est cité. — Villon, en choisissant Guillaume Colombel pour son exécuteur testamentaire, avait-il eu connaissance de cette dernière particularité ?

v. 1932. — *S'il luy plaist et il luy est bel.*

= « S'il lui plaît et s'il lui convient. » — « Et pour faire et acomplir ce present testament je esliz mes executeurs... pour faire ce qui sera a faire, et pour le païs de Brye, Jehan Drouin et Pierre Trenchant, si lui plaist a soy entremettre. » Tuetey, p. 542.

v. 1934. — *Et l'autre? Michiel Jouvenel.*

Sur l'origine de la famille des Jouvenel qui a donné lieu à tant d'opinions contraires, cf. le mémoire de MM. A. de Boüard et Ch. Hirschauer, *Les Jouvenel des Ursins et les Orsini*, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome*, t. XXXII (1912), p. 49-67, où l'origine commune avec la famille romaine est pleinement établie, et cela en conformité avec les conclusions de M. Paul Durrieu développées vingt ans avant dans l'*Annuaire-bulletin de la Société de l'Histoire de France*, t. XXIX (1892), p. 193-221 (205-207).

CLXX. — A leur défaut, Villon choisit trois vieilles connaissances assez peu recommandables, et sans le sou ou à peu près.

v. 1936;38. — *Mais ou cas qu'ilz s'en excusassent,*
Ou totalement recusassent...

Ces imparfaits du subjonctif qu'on pourrait croire mis là comme une parodie du style notarial ou autre, étaient d'un emploi courant dans la langue du temps. Alain Chartier n'avait-il pas écrit (au passé défini) dans le *Dit de la Paix* :

Pensez de que vous venistes et yssistes,
Et dont les armes prenistes et tenistes.

Fr. 15548, fol. 244. — « Je vueil ou cas que les quatre executeurs cy ay dessus nommez n'y pourroient entendre tous ensemble, que les deux ou les trois pussent faire et acomplir ce que dessus est dit. » Tuetey, p. 382.

v. 1940. — *Institue, gens de bien tres.*

Il y a là une série d'équivoques : l'adverbe *très* qui marque le super-

latif, l'adjectif numéral *trois* prononcé *trés* comme son correspondant latin *tres*.

Trois hommes de bien et d'onneur (v. 1945).

Ce rejet de l'adverbe ou de l'adjectif à la fin de la proposition qui affecte ici une forme plaisante, s'employait également dans le style sérieux. « Ung pou devant on avoit changé des eschevins deux. » *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 284 (dernière ligne). De même en italien l'adverbe *molto* se place également bien avant l'adjectif dont il intensifie le sens, ou après la proposition exprimée. « ... una gentile donna di molto piacevole aspetto (*La Vita nuova*, chap. v); et « una donna giovane et di gentile aspetto molto. » *Ibid.*, chap. viii.

v. 1942. — *Et l'autre, son voisin d'empres.*

= « son proche voisin. » Cf. plus haut, *Test.* 1654, note.

CLXXI. — Ce sont, dit ironiquement Villon, des gens de bien et d'honneur, craignant Dieu, et qui mettraient plutôt du leur que de ne pas accomplir mes dernières volontés ; aussi m'en remets-je en toute confiance à eux ; qu'ils « en taillent » à leur bon plaisir.

v. 1944. — *Et l'autre, maistre Jaques James.*

A remarquer ce vers qui est joint, par le sens, aux vers du huitain précédent. Cf. la note au vers 1574 du *Test.*

v. 1946-47. — *Desirans de sauver leurs ames*
Et doubtans Dieu Nostre Seigneur.

Allusion à leur indifférence en matière de religion et dont on a la preuve, au moins pour Philippe Brunel qui, en 1462, fut signalé par l'archidiacre de Josas, comme n'ayant pas communié depuis quatre ans, sauf une fois. « Philippus Brunel citatus est ad lune post festum beate Anne, super eo quod non recepit Corpus Christi a IIII^or annis, nisi solum una vice... » *Visites archidiaconales de Josas*, publiées par l'abbé J.-M. Alliot (Paris, 1902, in-8°), p. 142, n°446, 24 juillet 1462. — Or, « qui ne resoit Nostre Seignour une fois l'an n'est pas bon crestiens ». Fr. 17115, fol. CLXXXXV^a, *La Somme lou roy*; et *Le Doctrinal de la foi* d'insister sur cette obligation : « Chascune personne chrestienne qui a sens, entendement et discrecion et aage souffisant, se doit confesser et

communier a Pasques, ou elle peche mortellement et n'est pas digne d'entrer dans l'eglise; et, s'il meurt en tel estat, on le doit mettre aux champs comme une beste, si ce n'est qu'il se tiengne de communier et non de confesser par le congié de son prestre... » Fr. 923, fol. 107 v°. C'est, on le voit, l'esprit de la décrétale *Omnis utriusque sexus* dont le texte est donné précédemment. Cf. *Lais*, 93-94 aux Notes.

v. 1951. — *Mais a leur bon plaisir en taillent.*

Ce vers vise particulièrement le caractère autoritaire de ce Philippe Brunel, un « tyranneau de village », en procès avec tout le monde; ce qu'on appelait alors un « coq de paroisse » (cf. Du Cange s. v. *gallus*), et cela, au propre et au figuré; car le procès-verbal de visite qui vient d'être cité (au v. 1947) ajoute: « Item manutenebit et adhuc manutenet Philipotam relictam... Gaulchier »; et conclut : « Item arrestavit fructus curati, et hac de causa nullum potest fieri servicium. » *Ibid.*, p. 142.

CLXXII. — Le *Maistre des testamens* n'aura rien du « fait » de Villon : ce sera un jeune prêtre, Thomas Tricot, sur le compte duquel le testateur se permet une équivoque fort peu édifiante.

v. 1952. — *Des testamens qu'on dit le Maistre.*

Le maître des testaments était le juge ecclésiastique chargé, à l'Officialité, de régler les différents qui s'y rapportaient. Guillebert de Metz, dans sa description de Notre-Dame de Paris, écrit : « Aupres de l'eglise est le palais l'evesque d'un costé : la tient on les plaids devant l'official de l'evesque et devant ses auditeurs; aussi le maistre des testamens y tient sa court... » (*Paris et ses historiens...*, p. 154). Cf. Du Cange s. v. *magister testamentorum*. « Pour surveiller l'exécution des ordonnances de dernière volonté, la juridiction ecclésiastique commettait un juge spécial connu sous le nom de maître des testaments dont le Parlement ne voulut jamais tolérer l'ingérence dans les exécutions testamentaires soumises à son autorité, lors même qu'il s'agissait d'accomplir des legs pieux : c'est ainsi qu'au mois de janvier 1428, l'un des légataires d'un certain Thomas Raart, s'étant avisé de citer Me Robert Agode, exécuteur testamentaire, par devant le Maître des testaments en cour ecclésiastique, fut arrêté dans sa tentative par le Parlement, qui lui défendit formellement de procéder outre, sous peine d'encourir une amende de dix marcs d'argent, et fit signifier au maître des testaments de ne point

se mêler d'une exécution soumise à la Cour. » Tuetey, *Testaments..., Notice préliminaire*, p. 248.

v. 1953. — *De mon fait n'aura* quid *ne* quod.

= « qui ne quoi. » Déjà dans Villon :

Aux autres ne fault qui ne quoy (*Test.*, 247.)

Sans demander ne qui ne quoy.

Coquillart, t. II, p. 290, *etc.*

v. 1956-57. — *Voulentiers beusse a son escot,*
Et qu'il me coustast ma cornette...

= « Volontiers je boirais à ses dépens, « a son escot » dût-il m'en coûter ma cornette. » Or Villon n'avait pas de cornette, puisqu'il portait le bonnet haut des clercs tel qu'on peut le voir sur le frontispice du *François Villon* de Gaston Paris (cf., en outre, la *note additionnelle*, p. 189, 190).— On comprend que Villon consente volontiers à boire aux frais de Tricot, puisqu'il ne lui en coûtera rien, le cas échéant.

v. 1958-59. — *S'il sceust jouer a ung tripot,*
Il eust de moy le Trou Perrette.

Il y a dans ces deux vers une série d'équivoques : *jouer à un tripot* signifie « jouer dans un jeu de paume.», et aussi « faire l'amour » : le mot « tripot » se prenait également pour l'action elle-même. « Faire l'amoureux tripot » était une locution courante ; et « le trou Perette » vient à point pour confirmer le sens érotique du passage. (Cf. ci-dessus la note du *Test.* 1598, relative au mot « jouer », et à ses différentes acceptions). Le jeu d'amour empruntait alors au jeu de paume un sens allégorique sur lequel on ne pouvait se méprendre, comme il paraît dans la pièce suivante :

Jeunes espritz qui ne sçavez comprendre
Comment il faut gaigner le jeu d'aymer,
Le jeu de paume a tous vous peult apprendre
Que amour se doibt pour l'esteuf estimer.
Le premier coup que quinze on veut nommer,
C'est le devys ; au baiser, c'est le trente ;
Puis au toucher du tetin a la fente,
Quarante cinq peut conter l'amoureux ;
Mais pour gaigner le jeu qui tant contente,
Il faut frapper tout droit a l'entredeux.

Ms. de la reine Christine, au Vatican, Reg. 767, fol. 172. *Le Miroir historial de France* (ms. du XVe s.). Cf. Ernest Langlois, *Notice des mss. français et provençaux de Rome antérieurs au XVIe s.* (Paris, 1889, in-4°) ; tirage à part, p. 51, n. 1 (cf. les *Notices et extraits des mss. de la Bibl. nat.*, t. XXXIII, 2e part.). Ces vers sont écrits sur l'espace laissé en blanc pour recevoir une miniature absente. Ils ont de nouveau été publiés par Schwob, d'après le fr. n. acq. 4237, fol. 84, dans *Le Parnasse satyrique*, p. 194. On voit que cette pièce n'a rien à faire dans l'œuvre de Mathurin Regnier où on l'a introduite à tort (cf. *Œuvres*, édit. Jannet (1869), p. 230, épigr. VIII). Dans un tout autre esprit est conçu *Le jeu spirituel de la Paume ou de l'Eteuf*, traité de dévotion qui parut en 1435. Il a pour auteur un tondeur de Bruges resté anonyme. Le Grand d'Aussy a publié une note sur ce ms. : *Extr. et notices des mss. de la Bibl. nat.*, t. V (an VII), p. 156-157. — Quant au *Trou Perrette*, l'allusion érotique n'est pas douteuse, et est pleinement confirmée par un passage de la *Farce joyeusse a troys personnages, c'est asavoir un vendeur de livres et II. femmes* :

Trou du cul Pierrete
Choques des talons
Chuces la pignete,
Vydes les gallons, *etc.*

Fr. 24341, fol. 80 v°. Cette farce a été publiée par Le Roux de Lincy, *Recueil de Farces*, t. II, p. 14 (dernière pièce, pagination séparée).

CLXXIII. — Villon s'occupe maintenant du luminaire, et il en charge un marchand de vins en gros et riche bourgeois de Paris, Guillaume du Ru : à ses exécuteurs Villon s'en remet pour porter les coins du suaire ; et devant « le mal qui le presse », il juge qu'il est temps de demander pardon à tous ceux envers qui il peut avoir eu des torts.

v. 1960. — *Quant au regart du luminaire.*

= « Pour ce qui est du luminaire. » *Quant au regard de*, locution d'un emploi constant au XVe s. Cf. *Lettres de Charles VIII*, t. II, p. 34, 36, 45, 49, 72, *etc.* « Et au regard du luminaire », écrit Mathieu d'Escouchy dans sa relation très détaillée de la cérémonie des obsèques de Charles VII à Saint-Denis (édit. Beaucourt), t. II, p. 442.

v. 1961. — *Guillaume du Ru j'y commetz.*

Le choix d'un marchand de vins pour assurer le luminaire se rattachait à une facétie qui avait cours dans les sociétés bachiques de la capitale, au temps de Villon (cf. ci-dessus *Test.* 1360-1361 notes). Le « vin » y était appelé « huile ».

O quam sunt beati
Qui peuvent boire de ceste huile !

(Fr. n. acq. 4518, fol. 9 ; fr. 1661, fol. 27.) Le vin était l'huile nécessaire pour éclairer la lampe de l'esprit :

Emplissez bien ce *gutur* (sic)
Ne lampades extinguantur
Car il est toujours necessaire
Que le saint ait beau luminaire ;
Prenez *ex oleo bisso*
Prenez de l'uille du bon saint.

(Fr. n. acq. 4518, fol. 13 v° ; fr. 1661, fol. 29 v°.) — Il y a là comme une réminiscence de ce vers de la *Confessio Goliae* :

Poculis accenditur animi lucerna.

The latin Poems attributed to Walter Mapes (édit. Thomas Wright, Londres, 1841, in-4°), p. 73, vers 49. — Jean Lefèvre dans sa translation « de latin en françois » du *Livre de l'Art d'amours* d'Ovide, appelle le vin « le bon Bachus, le dieu des huiles sermentines ». Fr. 881, fol. 60c (*sermentines* se prononçait alors *sarmentines*). Cf. la note au vers 767 du *Test.*, et la réponse de Marguerite d'Autriche qui avait été fiancée à Charles VIII, dans les *Archives curieuses de l'Histoire de France*, t. I, p. 197-198. — A mentionner également la périphrase de cet étrange copiste, Raoul Tainguy, qu'il interpolait dans un ms. de Froissart : « boire un coup d'huile sarmentine ». Cf. Siméon Luce, *La France pendant la guerre de Cent ans* (1re série), 2e édit. 1890, p. 257 ; et la note, sur ce même Tainguy, au vers 1670 du *Testament*. — Saint Nicolas, patron des écoliers présidait à ces réunions littéraires et bachiques, ancêtres du *Caveau*, et auxquelles nous initie ce très intéressant *Sermon de la Choppinerie*. Au moyen âge, « les écoliers devaient entretenir à leurs frais, probablement dans l'église paroissiale, le luminaire de la chapelle consacrée sous le vocable de leur patron, saint Nicolas. » Hauréau, *Notices et extraits de quelques mss. latins de la Bibliothèque nationale*, t. IV, p. 276. (Il s'agit du lat. 15131, ms. du XIIIe s.). « Ceux qui, par

pauvreté, n'auraient pas contribué au luminaire de saint Nicolas, devaient être battus — *sub poena verberis* » (p. 272). L'invocation du nom de saint Nicolas évitait, croyait-on, l'ivresse aux buveurs. Dans le « xve chappitre » des *Euvangilles des quenouilles*, on lit : « Je vous dy encores pour verité que cellui qui veult boire de toutes manieres de vins sans estre yvre, il ne fault que se desjuner d'une pomme sure au matin, et sur ce, boïre ung traict d'eaue fresche ; et sans faulte il ne sera de ce jour yvre. *Glose.* Marion Joly Treu disoit que son pere Mouscaille ne fut jamais yvre de vin qu'il beust, mais c'estoit pour ce qu'il reclamoit tousjours sainct Nicolas devant et apres boire. » Fr. 2151, fol. 57 r°. — Le collège de Saint-Nicolas-du-Louvre (*Collegium s. Nicolai de Lupara*) avait été fondé par Robert de Dreux, frère de Louis VII, pour des étudiants pauvres. Cf. les statuts dudit collège dans Du Boulay, *Hist. Universitatis parisiensis*, t. III, p. 139 (an. 1310) ; une lettre de Charles VI, *Ibid.*, t. IV, p. 386 (an. 1365) ; *Ordonnances*, t. VIII, p. 307 ; Lebeuf (édit. 1883), t. I, p. 57 et Bournon, *Rectifications* (1892), p. 27.

v. 1961. — *Guillaume du Ru j'y commetz.*

Dans le « Registre de la Confrarie de la Concepcion de la glorieuse vierge Marie aux marchans et vendeurs de vins a Paris » établie en l'église Saint-Gervais (1394-1564), figure par deux fois, comme gouverneur de ladite confrérie, Guillaume du Ru. Peut-être l'a-t-il été davantage, car il existe une lacune dans le ms. (Arsenal, 2263) pour les années 1457-1511, lacune qui remonte au xve s., comme il est déclaré au fol. 73. « Tant a cause de ce que l'on a party devant, couppé et osté malicieusement, sept feulletz de ce present livre avant qu'il fust cotté par nombre... » Voici le début des deux notices concernant Guillaume du Ru : « Guillaume du Ru, marchant de vin et bourgois de Paris, l'un des maistres et gouverneurs de ladicte confrarie, qui a eu le gouvernement d'icelle pour un an fini au jour de siege, l'an M CCCC cinquante deux, pour lequel an il rendi compte et fu icelui veu, oy et examiné es presences de..... (fol. 65 r°). « Guillaume du Ru dessus nommé qui a eu le gouvernement de ladicte confrarie pour un autre an fini au jour du siege l'an Mil cccc liij, icelui lequel an il rendit compte et fut icelui veu, oy et examiné es presence de ... » *Ibid.*, m. fol. — Guillaume du Ru est également cité au fol. suivant (65 v°), comme l'un des examinateurs du compte de Nicolas le Charron (1454), marchand de vins. — Dans le ms. original des dépenses faites par Tanneguy du Châtel, premier écuyer de corps, pour les obsèques de Charles VII, et signé par Jouvenel des Ursins, chancelier, et Pierre

Doriole, conseiller et général sur le fait des finances dudit feu roi (14 sept. 1461), figure Guillaume du Ru sous cette mention : « A Guillaume du Ru, bourgois demeurant a Paris, Colas Doulcet xxlvii s. vii d. t. pour les restituer de semblable somme qu'ilz ont paiee pour la despence de bouche des lxiiii hommes tant henouars que porteurs qui porterent le corps dudit feu seigneur de l'eglise Nostre Dame des Champs jusques a l'eglise Nostre Dame de Paris, et d'illec a saint Denis, comme des xxiiii crieurs d'icelle ville de Paris. Pour ce xxl. vii s. vii d. t. » Fr. 10372, fol. 7 v°. (Sur Guillaume du Ru, cf., en outre, la notice dans P. Champion, t. II, p. 379.)

v. 1964-65. — *Trop plus mal me font qu'oncques mais*
Penil, cheveulx, barbe, sourcis.

Ces deux vers sembleraient être quelque peu en discordance avec les deux vers 1896-1897 du *Test.*, mais il n'en est rien. Villon se plaint ici des vives souffrances qu'il ressent en ces mêmes parties du corps. On a parlé de la syphilis qui, dans les cas graves, provoque une alopécie générale, ne se limitant pas au cuir chevelu, mais affectant aussi les sourcils, les cils, les poils de la barbe et du reste du corps. Cette alopérie générale survenait également dans la lèpre, encore fréquente au xve siècle. Toutefois les indications données par Villon sont trop sommaires pour qu'on puisse établir le diagnostic précis de son mal. Il est beaucoup plus probable qu'il provenait des abus auxquels il s'était livré, des misères et des privations de sa vie errante, et du régime débilitant des prisons où il passa de longs mois de son existence. Cf., ci-dessus, la note relative aux vers 1896-1897 du *Test.*

Penil, cheveulx, barbe, sourcis.

Leçon de *F* (*sourcilz*) : cette disposition des mots est évidemment meilleure que celle de *ACI* où on lit : *Barbe, cheveulx penil, sourcis.* (Cf. *Test.* 1895, et *Poés. div.*, XIV, 24.)

v. 1966-67. — *Mal me presse : est temps desormais*
Que crie a toutes gens mercis.

Mal me presse temps est desormais, leçon de *FI* où il suffit de déplacer le verbe *est* et de le mettre après *temps* pour avoir un vers correct. Dans *C*, *est* a été omis ; quant à *A* le vers a été refait. La Monnoye a donné le texte adopté ici. *Mal me presse* rappelle le *Et ecce premunt te mala tua* du livre des *Rois*, XVI, 8. Dans la *Farce des Chamberieres* (Viollet-le-Duc, *Ancien théâtre franç.*, t. II, p. 439), on lit ces vers :

Je pers le boire et le menger
Alors que le mal me presse.

— A rapprocher des deux vers de Villon cet autre vers du *Test.* :

Je sens mon cuer qui s'affoiblit... (785).

Crier merci = demander pardon. « Et finalement ladicte Velizon... est alee de vie a trepassement, et — en elle confessant — crya mercy a tous ceulx a qui elle avoit mesfait... » *Lettres de rémission* (1431), dans Longnon, *Paris pendant la domination anglaise*, p. 329. — « Ilz se repentirent de leurs meffaiz, et crierent mercy a Nostre Seigneur. » *Orose*, fr. 15455, fol. 72b (XVe s.).

Je crie a Dieu de mes forfais mercy !

Deschamps, t. III, p. 271, bal. 356, v. 23, *etc.*, *etc.*

Balade [dite *de mercy*, 1968-1995].

v. 1970. — *A musars, a claquepatins...*

Claquepatins. Semelles fort épaisses que les élégants. à l'exemple des femmes, portaient pour se grandir. *A C* donnent : *claquepatins* ; *F liquepatins*, mais, comme le dit Littré, « la clique est la même chose que la claque. » *Dict.* s. v. *clique*.

Or ça, Sire, durant la messe,
Vous allez vous point pourmener
Devant la place ou la deesse
Si devoit son corps sejourner ;
Ou quant venoit au retourner
Claquetiez vous point le patin
Affin que l'oeil voulsist tourner
Pour entendre votre latin ?

Damp Prieur à *l'Amant*, dans *l'Amant rendu cordelier en l'observance d'Amours*. Fr. 1661, fol. 195. Voici le côté des dames, c'est la *Bourgeoise* qui parle :

Si n'avons robes de satin
Pour faire monstre ou estendart,
Nous portons le petit patin
Et la bote faulve, a couvert ;
Et pensez que ung beau corset vert,

Ou une chausse bien tiree
Vault bien ung tetin decouvert,
Ou robe de soye figuree...

Le Debat de la Damoiselle et de la Bourgeoise, fr. 1661, fol. 9.

v. 1972. — *Portans surcotz et justes cottes.*

Les « justes cottes » ou cottes ajustées, dessinant les formes du corps, étaient particulièrement portées par la fille galante. Cf., ci-dessus, le passage de Christine de Pisan où elle lui recommande « qu'elle se veste et affuble de cote large et honneste ». Cf. *Test.* 1513, note, t. III, p. 403.

v. 1973. — *A cuideraux d'amours transis...*

Car un tas de mes jouvenceaulx
Que j'appelle mes cuyderaulx.

Éloi d'Amerval, liv. II, chap. 41.

v. 1974. — *Chaussans sans meshaing fauves bottes.*

Les élégants d'alors, hommes et femmes, portaient des bottes jaunes de cuir très souple et étroites pour faire petit pied ; et cela — sans douleur — assure ironiquement Villon. Cette spirituelle boutade du plus parisien des parisiens du temps rappelle un passage fort peu connu tiré de feuillets manuscrits d'Alfred de Musset dont le parisianisme ne le cédait en rien à celui de son confrère du XVe siècle. (J'ai montré ailleurs les rapprochements topiques que l'on peut faire entre eux. Cf. mon vol., *Villon et Rabelais*, p. 108-109, n. 2.) Dans ces feuillets communiqués par la sœur du poète à M. A. Brisson, on relève cet aimable paradoxe : « Si je vous dis, Madame, que pour un jeune homme, il peut y avoir une extrême jouissance à mettre une botte qui lui fait mal au pied, vous allez rire... Une botte qui fait mal va presque toujours bien... » Feuilleton du *Temps* du 26 février 1906 (compte rendu d'un *A propos* de M. Maurice Olivant, *Musset, fils de Paris*). Dans ce « feuilleton » M. A. Brisson fait de Musset un portrait qui s'applique excellemment à Villon. « En même temps que le plus passionné, Musset fut le plus pétulant, le plus frondeur, le plus badaud, c'est-à-dire le plus parisien des poètes. Il avait beaucoup d'esprit. Son charme impérissable vient de là, du mélange de cette humeur gamine et de cette mélancolie. Dans son sourire, il y a une larme mal essuyée, mais dans chacune de ses larmes est un sourire prêt à s'épanouir. Ce fut un enfant très malheureux et un grand enfant gâté. » — Le frère mineur Pierre des Gros

dans son *Jardin des Nobles* composé dans les premières années du règne de Louis XI, trace le portrait suivant des « cuideraulx » d'alors, et complète celui de Villon. « Folastres sont ces cuideraulx au cul descouvert, qui si grans cheveulx portent et a si grande habunde qu'ilz leur entrent jusques au dos par derriere, par devant leur couvrent le front jusques es yeulx; et es costés sont les oreilles couvertes... » Fr. 193, fol. 30. (Cf., à l'appui de ce témoignage, le frontispice du *François Villon* de Gaston Paris.) Quant aux femmes, il aurait été bien étonnant qu'elles n'eussent pas imité la mode absurde des élégants d'alors. Pierre des Gros nous renseigne sur ce point. « Le quart mal est quant aux piés : elles [les femmes] font faire les souliers si estrois que a peine peuvent elles endurer, et ont souvent les piés contrefais, malades et plains de cors. » *Ibid.*, fol. 56c. — La « bote fauve » revient sans cesse dans les écrits galants du temps. « En possession et saisine qu'il ne doibt porter la botte fauve pour l'amour d'elle. » Martial d'Auvergne, *Arrests d'Amours*, V.

Pourpoint vert et la bote faulve.

L'Amant rendu cordelier (édition Montaiglon); cf. p. 111, v. 492, *Variantes et notes*. — « Vert » et « faulve », mots évocateurs de la jeunesse et des amours :

Et quant j'eus tout mon sommeil pris,
Je me trouvay viel et cassé,
Mon vert et faulve temps passé,
Et mes cheveulx perdans le gris !

Les dix visions Baude, fr. 1716, fol. 44.

v. 1976. — *A fillettes monstrans tetins.*

La citation relative au vers 1970 montre qu'il n'y avait pas que les *fillettes* (« fillettes amoureuses pour esbattre les compagnons » ; *lettres de rémission, an. 1382*, dans Douët d'Arcq, *Choix de pièces*.... t. II, p. 236); qui montrassent leurs « tetins » ; les « damoiselles » s'en mêlaient aussi. On peut voir le charmant portrait d'Agnès Sorel « la belle Agnès » comme on disait, d'après un crayon du temps, reproduit par Bordier et Charton dans la première édition (1859) de leur *Histoire de France*, t. I, p. 535. (Dans l'édition suivante (1862), la planche a été supprimée.) Cf. aussi le volet de droite du diptyque du Musée d'Anvers où la Vierge Mère est représentée par Jean Fouquet (1450), le sein gauche entièrement nu, et portant sur ses genoux l'enfant Jésus : le

reste de l'accoutrement et la coiffure sont à la mode des Françaises du XVe siècle. La reproduction en a été donnée, avec une substantielle notice, dans *Les Primitifs français exposés au pavillon de Marsan et à la Bibliothèque nationale* (en 1904), p. 17, no 40 ; et reproduction, p. 24 *bis* du *Catalogue*. On reconnaît là la belle Agnès à qui le chroniqueur bourguignon, Georges Chastelain, reprochait son impudeur : « elle descouvroit les espaules et le seing, devant, jusques aux tettins. » (*Ibid.*, p. 18.) — Pierre des Gros s'élève contre la mode adoptée par les « femmes d'estat ». « Par detestable vanité, les femmes d'estat maintenant font faires (*sic*) leurs robes si basses a la poictrine et si ouvertes sur les espaules que on voit presque leur sain et toutes les espaules et bien avant en leur dos, et si estroites par la faux du corps que a pene pevent elles dedens [respirer], et souventesfois grant doleur y souffrent... En ceci, je treuve quatre grans maulx. Le premier est taverne et luxure. Qu'esse de veoir la chair nue d'une femme et le sain, sinon provocacion de luxure, et principalement a gens de court qui sont bien nourris, qui sont es esbatemens, joyeusetez et en oysiveté, aux quelx singulierement telles demonstracions se font. » *Le Jardin des Nobles*, fr. 193, fol. 57d-58a. (L'ouvrage a été composé en 1464, et P. des Gros mourut le 2 août 1488.) Dans ce ms., on trouve de curieux détails sur l'habillement et les modes des femmes au temps de Villon (fol. 56c et suiv.). Déjà Jouvenel des Ursins, archevêque et duc de Reims, blâmant le luxe des vêtements chez les gens de tous états, avait écrit : « Il n'y a si meschant homme mescanique qui ne veullent porter martes et leurs femmes gris ou menu ver, voire les fillettes vendans amourettes en gros et en detail ; et ne congnoist on une paillarde d'une prude femme. » Fr. 2701, fol. 55d. — Par contre, Pierre Michault, dans *Le Doctrinal de Court* (1466), s'adressant aux femmes mariées, leur conseille de se découvrir la poitrine :

> En vos parlers et en vos contenances
> Devez monstrer vos vertu et doctrine :
> Se vous estes de belles contenances
> Descouvrez lors telle belle poictrine ;
> Et puis monstrez se vostre penne est fine,
> Le beau tissu bien garni et doré ;
> Par les moyens de ceste discipline,
> Aurez le corps de beauté decoré.

Fr. 1655, fol. 42 vo. — Dans sa traduction des plus libres du *De casibus Virorum illustrium* de Boccace, Laurent de Premierfait avait parlé

des « subtilz baraz » des femmes de son temps. « Finablement les femmes, pour trespercer plus aguement les pensees des hommes, ont ung autre barat de decevoir les hommes : car elles ont aprins une maniere d'aller mignotement, de monstrer a descouvert leurs poictrines et leur sain, de descouvrir ung tantinet la cuisse... » Fr. 128, fol. 44d. — Dans une lettre de rémission datée de 1473, il est question d'« une jeune fille de XV. a XVI. ans ou environ, laquelle estoit bien gorgiase et habillee fort frisquement, *id est discooperto et patente sinu.* » Du Cange s. v. *gorgia*. Sur l'indécence du costume en France depuis la seconde moitié du XIVe siècle à la fin du XVe, cf. une lettre de Gaguin à Trithème, abbé de Spanheim, et la note : *Epistole et orationes*, t. I, p. 306, n. 3.

v. 1978. — *A ribleurs mouveurs de hutins...*

Allusion aux mauvais garçons suppôts de l'Université ou soi-disant tels, et que Villon n'avait que trop fréquentés. Voici, entre autres arrêts de la Cour de Parlement les concernant, un document daté du 12 mars 1455 (n. st.) : « Aujourd'hui l'Université a déclaré qu'elle ne repute ceulx qui vont de nuyt ribler, rompre huys, armez, estre clercs ne escoliers : parquoy, selon ladite deliberacion ladite Court a mandé les prevost, chevalier du guet, lieutenant criminel et procureur du roy au Chastellet de Paris d'eulx informer, et avec le plus diligence que faire se pourra, qui sont telz vaccabonds, robeurs et allans de nuyt faisans les exces dessusditz, et iceulx prendre et en faire telle pugnicion qu'il apartiendra. » Dupuy 250, fol. 32 vo ; fr. 5908, fol. 80. — « Hustineurs ou esmouveurs de hustins » ; Du Cange s. v. *hustinus*. — Sur les ribleurs, cf. une ordonnance de police de la ville de Paris du temps de Charles VII (s. d.) dans le fr. 21803, fol. 163 vo-164, et qui vient compléter l'arrêt ci-dessus.

v. 1980. — *A folz et folles, sotz et sottes.*

Villon, sous ces noms, fait allusion aux personnages habituels des sotties qui sont « désignés sous le nom de *sots*, de *fous*... » Picot, *Recueil général des Sotties*, t. I, p. IX. — Sur la *Confrérie des Sots*, cf. l'*Introduction* (*Ibid.*). Sur le *Prince des Sots*, cf. *Le Jeu du Prince des Sotz et mere Sotte* de Gringore (1512), dans Picot, t. II, et les curieux bois reproduits, t. II, p. 127, col. 1 (et p. 123 et suiv.). — Sur le costume des Sots, cf. l'*Introduction*, t. I, p. XIX ; de même, le prologue de *Folle Bobance* dans la *Farce nouvelle tresbonne de Folle Bobance* (même tome, p. 241, 242 et n. 1). — Pour *l'Abbé des Fols*, cf. *Les suppotz de l'abbé*

des Fous d'Auxerre de Roger de Collerye, *Œuvres* (édit. elzévirienne), p. 271 et suiv. — Cf. également, ci-dessus, la note aux vers 1079, 1083, 1085 et 1701 du *Testament*.

Mais en dehors de ces *fols* de confrérie, il y avait les fous et folles en titre d'office ; et, dans son séjour à Blois, Villon avait certainement dû voir le fou et les deux folles en titre d'office de madame la duchesse d'Orléans. Dans les comptes de l'année 1455, on lit cet article au chapitre des *Houzeaux et soullez* : « A Jehan Salle, cordouennier demourant a Blois, la somme de VII l. VII s. VI d. t. pour XVI pairez de soullez et unes houzettes a relever, par lui baillés et livrez esditz mois de novembre et decembre. C'est assavoir huit paire pour ses damoiselles et femmes de chambre, et huit paire pour le fol et les deux folles de madite dame... » Arch. nat. KK. 271, fol. 48. — De même, fol. 48 v°-49, mention de Pierre le fol et des deux folles. De même fol. 49 v°, 50 r° et v°, *etc.* — On aura une idée de la situation, souvent abjecte, de ces malheureux, en lisant l'épitaphe ordurière composée par le poète lauréat Fausto Andrelini, sur l'ordre de Louis XII, de la folle royale Philippe de Blois : *Philippe Blesensis regie fatuae Epitaphium a Fausto, jussu regio compositum*, lat. 8134, fol. 234 v°, exemplaire de présentation. Mais la pièce est d'une obscénité telle, qu'il est impossible de la citer, même en latin. Elle permet toutefois d'apprécier la prétendue politesse qui régnait alors à la cour du roi très chrétien. — Pour en revenir au vers de Villon, « la sottie était jouée par des *Sots*, et le *Sot* c'est le *Fou* : les deux noms désignent perpétuellement et indifféremment le même personnage ; qu'on le nomme *fou* ou qu'on le nomme *sot*, il symbolise l'homme en général, et les grands en particulier. » Petit de Julleville, *Hist. du théâtre en France*, p. 32. L'identité des mots *sot* et *fou* apparaît clairement dans la latinisation du nom de Regnault de Folleville qui est : *Reginaldus de Stulta Villa*. Cf. Guillaume du Breuil, *Stilus Curie Parlamenti* (édit. Félix Aubert), Paris, 1909, p. 57 et n. 2 (à la date du 3 février 1385, n. st.).— Sur la synonymie complète de *sot* et *fol*, cf. les deux exemples cités à la fin de la note au vers 1802 du *Testament*.

v. 1982. — *A marmosetz et mariottes*.

= « A petits garçons et petites filles. » — *Marmouset* signifie « gamin » en Tournaisis. — *Mariole* est plus fréquent, semble-t-il, que *mariotte*, encore employé au XVIe siècle (cf. Godefroy, sous ce dernier mot). *Mariotte*, littéralement petite image de la Vierge Marie, et finalement « petite fille ». Martin Le Franc emploie le mot « marmousote »

Et marmouset ou marmousote

Fr. 12476, fol. 118a. — Jean Laurens, promoteur de l'Officialité (*Test.* 1222) habitait, en octobre 1461, rue des Marmousets dans la Cité (Arch. nat. Z 10[1]), vis-à-vis d'un hôtel appartenant à Guillaume Colombel (P. Champion. t. II, p. 342).

v. 1984. — *Si non aux traistres chiens mastins...*

Terme d'injure. « Et a l'occasion se engendrent et nourrissent autres mastins chiens, grans et menuz, seullement vivans de la proie et substance du peuple, comme gabeleurs, cartageurs, impositeurs, sergens, collecteurs de tailles, fermiers de pontenaigez et autres subsides qui incessamment se forcennent devorer et mordre. » *Des douze perilz d'Enfer*, fr. 449, fol. 86.

Tantost une chienne mastine
L'omme empoisonne de regars.

Fr. 12476, fol. 83b. — « Traitour mastin! » fr. 12552, fol. 5c. — « Femmes et enfans, et gens sans puissance, qui ne leur povoient pis faire, les maudissoient en passant par emprès, disant : « Chiens traistres, vous estes mieulx que a vous n'appartient... » *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 91, § 193, *etc.*

v. 1985-86. — *Qui m'ont fait rongier dures crostes*
Et maschier, maint soir et matin.

C'est très vraisemblablement ainsi qu'on doit lire ces vers qui ont été défigurés par tous les éditeurs. La ballade manque dans *F*, et est donnée par *ACIPR*. — Au premier vers *AIPR* donnent : *Qui m'on fait chier dures crostes*; *C* donne : *Qui m'ont fait ronger dures crostes*. Il est à supposer que les copistes de *AIPR* ont été influencés par le souvenir de la farce de *Pathelin* alors dans toute sa vogue, surtout dans les milieux universitaires, et où on lit ces vers (636-638) :

He maistre Jehan plus dur que pierre
J'ay chié deux petites crottes
Noires, roudes comme pelottes...

qui rappellent un ancien proverbe cité par Oudin : « Il nous fait chier petites crottes », pour dire : « Il ne nous donne guere à manger. » *Curiositez françoises*, imprimées à la suite du *Dictionnaire* de Sainte-Palaye, t. X, p. 250. (*Pathelin* a été composé avant 1470, et les mss. du *Testament* sont postérieurs à cette date.) Au vers suivant (1986) *IPR* donnent : *Menger mains soirs et mains matins*; *AC*, *Macher...* Marot a trouvé plus commode de corriger ainsi ces deux vers :

Qui m'ont fait menger dures crostes
Et boire eaue mains soirs et matins,

leçon qu'ont suivie la plupart des éditeurs modernes, en dépit des mss. qui ne disent rien de pareil. Ces éditeurs n'ont pas remarqué que : *Rongier dures crostes et maschier* était une façon de parler familière à Villon, comme à son époque. Au début de la ballade suivante, on constate exactement la même coupe :

Icy se clost le Testament
Et finist...

(v. 1996-97), où le complément, dans le premier cas, le sujet, dans le second, sont intercalés dans les verbes de la proposition. « Cil seul est sage qui en tous ses faits redoubte Dieu et aime... » Martin Le Franc, *L'Estrif de Fortune et Vertu*, fr. 19126, fol. 143 v°. — « Ceste puissante Maison qui a tant substenu de gens de bien et nourry. » *Commynes* (édit. Dupont), t. II, liv. V, chap. IX, p. 69, *etc.*

v. 1987. — *Qu'ores je ne crains pas trois crottes.*

= « Qu'aujourd'hui, avaler trois crottes ne me fait pas peur ! » semble être le sens le plus probable.

v. 1988-89. — *Je feisse pour eulx petz et rottes ;*
Je ne puis, car je suis assis.

Villon attribue son impossibilité de peter et de roter en leur honneur à sa position assise, soit ; mais elle pouvait provenir aussi des jeûnes sévères et prolongés auxquels il avait été astreint, comme l'établit Jean de Salisbury dans un passage de son *Polycraticus* (très lu au temps de Villon) : « Nihil ita obruit animum ut plenus venter et exaestuans, et huc illucque se vertens, et in ructus vel in crepitus ventorum efflatione respirans. » Lib. VIII, cap. VI, col. 728 ; dans Migne, *Patrol. lat.*, t. CIC.

— *car je suis assis*, = « assis sur son séant, dans son lit. » (*Test.* 776, 787).

v. 1994. — *De plombees et telz pelottes.*

« La Court defend ausdites parties, sur peine de la hart, de ne porter dagues, espees, plombees, ne autres bastons et armeures invasibles. » (29 mars 1464). — Dupuy, 250, fol. 118 v°. Cf. Du Cange s. v. *plumbatae.*

Autre balade [1996-2023].

Dans cette ballade finale, Villon cède la parole au « crieur de corps » qui invite le public à venir à l'enterrement du défunt, mort martyr d'amour, ainsi qu'il l'a juré sur un témoin authentique, encore que singulier, avant de mourir.

v. 1999. — *Quant vous orrez le carrillon...*

Le crieur lors sera levé
Qui la sonnette tintera...

Le Chevalier oultré d'amour... dans *Le Jardin de Plaisance*, fol. 150b.

v. 2000-01. — *Vestus rouges com vermillon*
Car en amours mourut martir.

Villon qui se prétend martyr d'amour, demande que ceux qui viendront à son enterrement soient vêtus de rouge, tout ainsi qu'à l'église lorsque le prêtre célèbre la fête des saints Martyrs de la foi, il revêt, de même que le diacre et le sous-diacre, des ornements rouges pour la cérémonie. « Item, on doit user de rouge couleur es draps que en met au jour des martirs pour la cause du sang espandu en la passion Jhesucrist et en leur martire. » Guillaume Durand, *Racional des divins offices*, trad. de frère Jehan Goulain (1372), Paris, 1503, in-fol., fol. 68c.

— « Ceulx qui prennent rouges paremens fischent leur devocion sur celle escripture : *Sub throno Dei audivi voces clamantes : Vindica sanguinem nostrum !* Les voyx furent oyes dessoubz le throne de Dieu criant : Venge nostre sang qui est espandu, Sire, qui es nostre Dieu ! » *Ibid.*, fol. 68d. — Ces deux citations répondent vraisemblablement à la pensée secrète qu'avait Villon en écrivant ces vers.

— *Car en amours mourut martir.* — Villon tient à ce que l'on sache qu'il est mort martyr d'amour : il y a là, sans doute, beaucoup de littérature, mais aussi quelque vérité ; et ce n'est pas toutefois l'indignité de l'objet de ses amours qui en supprimerait le martyre, comme l'a justement observé M. André Suarès. « Pourquoi ne veut-on pas qu'il soit martyr d'amour ? Parce qu'il aime des femmes indignes ? La belle raison. Et si elle est bonne, un tel amour plus qu'un autre est martyr... Il aime la femme, on le sent trop, jusqu'à les aimer ou les haïr toutes. Il ne peut se passer d'elles ; il les désire autant qu'il les méprise... Ardent au plaisir, il désespère de l'amour, et, faute d'une amoureuse, il est toujours en quête de maîtresse, pour maudire son supplice ou pour s'y

avilir sans merci. L'indignité des amours n'en bannit pas le martyr. » *La Nouvelle Revue française*, t. V (1918), p. 277.

v. 2002. — *Ce jura il sur son couillon...*

Sur cette « relique » comme l'appelle *Raison* dans le *Roman de la Rose* (t. II, p. 140, v. 7140 et suiv., *édit. L.*), Villon n'hésite pas de jurer. Toutefois, « il le jura, mais sans le jurer. » Plaisanterie double, en connexion avec ce brocard de droit : *Testis unus, testis nullus* ; et qu'un des derniers commentateurs de Villon traduit par : « jura sur son honneur » (!). J.-M. Bernard, *François Villon* (1918), p. 157. C'est le cas de se demander, en parodiant la réponse de Molière au pauvre « où l'honneur va-t-il se nicher ! » Jean de Garlande n'aurait rien compris à ces subtilités, lui qui écrivait dans son *Dictionarius sive de dictionibus obscuris* : « Natura tria dedit homini genitalia, quae sunt virga virilis et duo fratres penduli qui sunt testiculi. » Lat. 11282, fol. 3c (ms. du XIIIe s.). — Le mot est encore employé par Jean de Meun à propos d'Origène, t. III, p. 140, v. 17432. Rabelais lui consacrera toute une litanie, liv. III, chap. XXVI.

v. 2005. — *Car chassié fut comme ung souillon.*

Ce vers rappelle celui du *Lais* : *Qui m'a si durement chassié* (v. 74).— Dans ce huitain et les suivants, Villon parle de lui comme s'il était mort, aussi reprend-il la première personne : *Et je croy bien que pas n'en ment.* Il dédouble, en quelque sorte, sa personnalité. De là le vers 2018 : *C'est de quoy nous esmerveillon*, qu'on peut d'ailleurs interpréter par « c'est de quoi on s'émerveille ». (Sur *nous* = *on*, cf. *Romania*, t. XIII (1884), p. 424-425 ; et t. VII (1878), p. 109-110.)

v. 2014-15. — *Qui plus, en mourant, mallement*
L'espoignoit d'Amours l'esguillon.

La même idée se retrouve dans Renaut de Louhans parlant d'« Orpheus » :

Car l'aiguillon d'Amours le point.

(Fr. 578, fol. 41a) ; et, antérieurement, dans *le Roman de la Poire* :

Et Amors m'aguillone et point.

Li Romans de la Poire zum ersten Male herausgegeben von Fr. Stehlich (Halle, 1881, in-8°), p. 50, v. 619. — A noter que Pétrarque avait dit : ... amorose vespe | Mi pungon. (*Rime in vita di Laura*, son.CXCI). — Le même Pétrarque, dans son traité *De sui ipsius et multorum igno-*

rantia, emploie la même expression. « Te livoris aculeus pupugit. » Édit. L.-M. Capelli, *Bibl. litt. de la Renaissance*, t. VI (Paris, 1906), p. 30. Cf. mon vol. *Villon et Rabelais*, p. 161 et notes.

v. 2022. *Ung traict but de vin morillon.*

Cette plaisanterie *in extremis* est un « trait » d'humour plutôt que de sincérité (vin mor-illon). On mourait, d'ordinaire, avec plus de sérieux au moyen âge. Mais Villon n'était-il pas, comme il le dit ailleurs, « ung bon follastre » (*Test.* 1883). Il tient à rester jusqu'au bout dans son personnage, et nous laisse « au departir » un bon mot qui semble bien ici dans la note voulue, quoi qu'on ait pu inférer. — A rappeler que, du temps de Villon, pour dire « à l'article de la mort », on disait « au traict de la mort ». Cf. Du Cange s. v. *tractus*. — On peut se demander pourquoi Villon va choisir du morillon, ce vin lourd et fort, assez coté d'ailleurs (Champion, t. I, p. 76 et n.), mais qui ne constituait pas un cru fameux, comme le Beaune, par exemple, ainsi que, dans la première des *Repues franches*, Villon en réclamera :

Je demande du vin de Beaulne,
Qui soit bon, et pas autrement.

(Édit. Jannet, p. 182-183. — Sur les vins de France, en général, cf. une note dans les *Gaguini Epistole*, t. I, p. 189, n. 3.) Dans le vers de Villon, n'y aurait-il pas une équivoque bouffonne visant Hervé Morillon, l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, bien connu pour ses nombreux démêlés avec l'Université de Paris et ses suppôts, et qui était mort le 25 février 1460, après avoir gouverné l'abbaye pendant vingt-deux ans ? (Jacques Bouillart, *Hist. de l'Abbaye royale de Saint-Germain-des-Prés*, Paris, 1724, in-fol., p. 172). Ce genre de plaisanteries avait le don d'amuser nos pères, et sera repris au siècle suivant par Skelton, en Angleterre, par Folengo, en Italie, et par Rabelais, en France (cf. mon vol., *Études sur Rabelais*, p. 201-202). En jetant à l'improviste, dans l'*Envoi*, ce nom de « morillon » qui ne nous dit rien aujourd'hui, mais qui, alors, rappelait aux étudiants auxquels Villon s'adressait plus spécialement, le souvenir d'un homme avec lequel ils avaient maintes fois eu maille à partir, il pouvait compter sur l'assentiment de ces derniers. Une espièglerie analogue se dissimule peut-être sous le vers 1320 du *Testament* : *Et qui les bat ne fiert, fol est.* Guillaume Follet, curé de Bourg-la-Reine, que Villon devait connaître, au moins de nom, s'était mis en frais lors du passage du corps de Charles VII en cette localité, pendant qu'on le conduisait à Saint-Denis, en passant par Paris. Mais le

corps ne fit que traverser Bourg-la-Reine sans s'arrêter à l'église comme l'espérait notre curé qui fut d'ailleurs indemnisé de ses débours, ainsi qu'il ressort du compte suivant : « A maistre Guillaume Follet, prebstre curé du bourg la Royne et aux margliers de celle esglise la somme de C s. t. pour plusieurs menues reparacions par eulx faites faire en l'eglise dudit lieu, cuidant que le corps du feu roy y deust reposer lors qu'il passa par ledit lieu du bourg la Royne en le amenant a Paris. Pour ce : C. s. t. »Fr. 10372, fol. 7. (Comptes des obsèques du roi Charles VII.) — Même genre de plaisanterie avec « Chappelin ». Cf. *Test.* 1836, note, et — antérieurement — avec Étienne Plaisance (*Test.* 748).

POÉSIES DIVERSES

I. — Balade [1-37].

Cette ballade n'est connue que par le fr. 833 (fol. 193a) contenant un choix des *Œuvres* d'Alain Chartier. Ce ms. n'est d'ailleurs que la copie de la deuxième édition sans date imprimée à Paris (*circa* 1494) par Pierre Le Charon pour Anthoine Vérard (Bibl. nat. Rés. mz 16-18) et qui donne, au premier vers, au lieu de *bersaudez* qu'on lit dans la première (Paris, 5 septembre 1489, Bibl. nat. Rés. Ye 30-31, Pellechet, n° 3529) — *despourveuz* (de même dans la troisième édit. (*circa* 1499), *despourveuz* (Rés. Ye 32-33, Pellechet, 3528). Elle figure également dans le *Jardin de Plaisance*, compilé après 1501, et qui l'a empruntée, vraisemblablement, à la seconde édit. d'Alain Chartier. Dans les trois édit. incunables où elle figure, la présente ballade a été restituée à Villon sur le vu de l'*Envoi* qui donne en acrostiche le nom de Villon, ce qui ne saurait être, à la vérité, une preuve absolue d'authenticité. (Cf. Bijvanck, *Essai*, p. 217 et 221 ; *Romania*, t. XXI (1892), p. 429.) Dans les trois édit. susdites d'A. Chartier la ballade de Villon est suivie immédiatement de quatorze vers empruntés au *Roman de la Rose* (édit. Langlois, t. II, v. 4615 et suiv.), vers qui figurent également dans le fr. 833, au dernier feuillet.

Cette ballade, des plus médiocres, quoi qu'on ait pu dire, offre toutefois un certain intérêt pour la biographie morale du poète à cette époque de sa vie où, encore honnête homme, ou plutôt n'ayant pas encore rompu entièrement avec tout sentiment d'honnêteté, en dépit de ses déplorables fréquentations, il s'élève, non sans pédantisme, contre les « folz abusez, plains de descongnoissance ». Œuvre de début, qui décèle des influences livresques et le souci d'imitation didactique à la façon d'Alain Chartier. Plus tard, mais avec quelle verve, cette fois, Villon reprendra la même thèse dans sa *Balade aux Enfans perdus*, et leur donnera des conseils quelque peu cyniques, mais affranchis, du

moins, des niaiseries sentimentales qui déparent la première. — Cette ballade a été publiée par du Chêne dans son édition des *Œuvres d'Alain Chartier* (1617, in-4°), p. 721.

v. 1-2. — *Hommes faillis, despourveuz de raison,*
Desnaturez et hors de congnoissance.

A rapprocher ces deux vers du début de la ballade 823 d'Eustache Deschamps :

Homs hors de sens, plains de forçonnerie,
Tristes, dolans, chetifs et malostrus.

(*Œuvres*, t. IV, p. 342, v. 1-2.— Cf. également le troisième dizain de la ballade 1175, t. VI, p. 123.)

v. 8. — *L'orribleté qui a honte vous maine.*

L'orribleté. Ce mot était très fréquent alors : « L'horribleté du temps » (Deschamps, t. VIII, p. 128, v. 41) ; et ailleurs. « La seconde consideracion sera de l'orribleté du peché de homicide. » Olivier Maillard, fr. 1794, fol. 48 v° et 49 r°. — « Espouvantés de l'orribleté de ceste beste. » Fr. 24865, fol. 217 v°, *etc.*

v. 19. — *Dont a la fin ses poins doloreux tort.*

Au moyen âge, on se tordait les poings et on battait ses mains en signe de deuil ou de violent chagrin :

Et tort ses poinz et bat ses paumes...

Chrestien de Troyes, *Li Romans dou chevalier au lyon* (édit. Wilhem Ludwig Holland, Hanovre et Paris, 1680, in-8°), p. 63, v. 1415 ; (de l'édit. de 1862, p. 59, m. v.). — « ... tuit, et petit et grant, braioient et ploroient a haute vois, batoient leur piz et leur testes, tordoient leur poinz, esrachoient leur cheveus, esgratignoient leur visages, et disoient : « Las ! las ! las ! Li rois et si frere et toute leur compaignie sont tuit perdu ! » Récit de la bataille de Mansourah par Jean Sarrazin, dans le *Recueil des Historiens occidentaux des Croisades*, publié par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, t. II, p. 607. — « Et lors ont veu venir devant eulx une demoiselle chevauchant, plorant et cryant, tant comme elle puet... si venoit batant ses palmes et tordant ses dois et rompant ses cheveux qu'elle avoit cler et luisans. » Fr. 2154, fol. 21, *etc.*

v. 23. — *Farcer, tromper, artifier poison...*

— *Farcer* a ici le sens de « decevoir », comme on dit encore vulgairement « faire, jouer une farce à quelqu'un ».

— *Artifier poison*, a le sens de « composer, préparer des poisons ». C'est le *Locusta artifex veneni* de Tacite (*Annal.* XII, 66). — Cf. *La Confession maistre Jehan de Bar qui fut ars a Paris pour ses arts magiques* (fr. 25552, fol. 313), et l'arrêt suivant de la Cour de Parlement :

« Veu par la Court le proces fait a l'encontre de Katherine Grant pour raison de ce qu'elle a fait mourir feu Jaquemart Bignon, son mari, par poisons a luy baillez par plusieurs foiz et propos deliberé, avec les lettres de remission obtenues du roy par ladite Katherine. Dit a eté que la Court declare lesdites lettres de remission subreptices, obreptices, incivilles et desraisonnables, et, nonobstant icelles, condamne icelle Katherine a estre traynee sur une claye jusques ou devant du Chastellet de ceste ville de Paris et, d'illec, estre menee au Marché aux Porceaulx, et la estre brullee et mise en cendre ; et declare ses biens confisquez » (vie juillet 1464). Dupuy 250, fol. 65 vo ; fr. 5908, fol. 116 vo.

v. 29. — *De nos maulx ont noz parens le ressort.*

= « Nos parents ont le contre-coup du deshonneur qui nous atteint. » Cf. Du Cange s. v. *ressortire.*

v. 33-34. — *La loy le veult, l'apostre le ramaine*
Licitement en l'epistre rommaine.

« Si fieri potest, quod ex vobis est, cum omnibus hominibus pacem habentes. » *Rom.* XII, 18.

II. — *Balade* (dite *Ballade des proverbes*).

v. 1. — *Tant grate chievre que mal gist.*

« La chèvre gratte tant l'endroit où elle est attachée, qu'elle est très mal couchée ensuite. »

v. 2. — *Tant va le pot a l'eaue qu'il brise.*

Parlant du supplice d'Enguerrand de Marigni, l'auteur de la *Chronique rimée* lui applique ce proverbe et le trente et unième de la ballade :

Son vent li est torné en bise ;
Tant va pot a iave qu'il brise.

Recueil des Hist. des Gaules et de la France, t. XXII, p. 159, v. 7237-38.

v. 5. — *Tant vault l'omme comme on le prise.*

Rabelais modifiera ce proverbe pour montrer que la confiance en soi est un des mobiles les plus puissants de la valeur personnelle. « Autant vaut l'homme comme il s'estime » (II, 29).

v. 8. — *Tant crie l'on Noel qu'il vient.*

La variante de ce proverbe lui donne son sens exact :

Noël crye on tant qu'il en vient la feste.

Alione, *Poesie francesi* (Milan, 1864, in-8°), p. 55. D'une façon plus générale, il signifie : « Tant parle-t-on d'une chose qu'elle finit par arriver. » C'était également une acclamation que l'on faisait retentir dans les réjouissances publiques et dans les processions qui s'y trouvaient mêlées. Cf. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 200. — Du Cange rapporte une curieuse coutume qui existait de son temps, à Rouen, le jour de l'Ascension, s. v. *natale*.

III. — Balade [dite *des Menus propos.*]

v. 1. — *Je congnois bien mouches en let.*

= « Je sais bien distinguer le noir du blanc. »

v. 13. — *Je congnois quant pipeur jargonne.*

Ce vers est une sorte d'aveu implicite de son affiliation aux Coquillards. *Pipeur* et *jargonner* sont des mots de jargon. Cf. l'*Index*.

v. 14. — *Je congnois fols nourris de cresmes.*

C'est, en partie, ceux-là que Villon appelle ailleurs, sous une autre forme :

Souef et tendrement nourris
De cresme, fromentee et riz.

(*Test.* 1763-64.)

v. 19. — *Je congnois Bietris et Belet.*

« Je connais toute femme, quelle qu'elle soit. » — *Bietris* (*Test.* 347), forme ancienne de *Béatrix*. — *Belet*, abréviation d'*Ysabelet*, diminutif d'*Ysabel*.

v. 22-23. — *Je congnois la faulte des Boesmes,*
Je congnois le povoir de Romme.

Je connais l'hérésie des Hussites, dit Villon, grâce sans doute à Guillaume de Villon qui, en sa qualité de décrétiste, de prêtre et de gallican, avait dû suivre avec une ardente curiosité les péripéties du Grand Schisme. Peut-être Guillaume en tenait-il certains détails de Gilles Carlier lui-même († 1472), le savant théologien qui avait été envoyé comme député au Concile de Bâle, lequel l'avait désigné pour se rendre à Prague avec l'ambassade accréditée auprès des Bohémiens et des Moraves pour chercher à les faire rentrer dans le giron de l'Église. Carlier a laissé une relation très circonstanciée de son ambassade qui est consignée dans le latin 1503 sous ce titre : *Carlerius : de legationibus Concilii Basiliensis* (1er feuillet de garde). Elle a été publiée d'après ce ms. par Er. Birk dans les *Monumenta Conciliorum generalium saeculi decimi quinti* (Vienne, 1857, in-fol.), t. I, p. 359 et suiv. — Quant au vers : *Je congnois le povoir de Romme*, venant immédiatement après l'hérésie des « Boemes » qui, avec la réforme de l'Église, étaient la cause de la réunion du concile de Bâle, on pourrait y voir, chez Villon, une intention ironique. *Le povoir de Romme*, c'est-à-dire le manque d'autorité d'Eugène IV qui avait toujours été tenu en échec par les pères du Concile, lesquels, à la fin, l'avaient déposé. En France le gouvernement n'avait pas souscrit à la suppression d'obédience, mais de l'Assemblée de Bourges (1438) était sortie la Pragmatique Sanction qui réduisait considérablement le pouvoir de Rome au bénéfice du pouvoir royal. Il est toutefois très possible que le vers de Villon soit indépendant du précédent, et qu'il exprime purement et simplement, sans arrière-pensée, « le povoir de Romme ». — *Povoir* est le mot propre : c'est dans le même sens que Renan l'emploie : « On ignorait complètement dans ces contrées séparées du reste de la chrétienté le pouvoir de Rome... » *Souvenirs d'enfance*, dans *Revue des Deux Mondes*, t. XIV (1876), p. 241.

v. 28. — *Je congnois tout fors que moy mesmes.*

Ce refrain rappelle cette pensée de la *Complainte* de Jehan Dupin, à la fin du *Livre de bonne vie* : « Oncques ne me suis entremis de congnoistre quel homme je suis, et si cuidoye autruy congnoistre ! » N. acq. fr. 1159, fol. 248 (ms. du XVe s.). « J'ay sceu maintes choses, et je ne me suis pas cogneu ! » *Belle meditacion pour penser a la mort*, n. acq. fr. 10032, fol. 90 vo. Toutes pensées qui dérivent, y compris le vers de Villon, de ce passage d'une traduction anonyme du *Traité de l'ame* par Hugues de Saint-Victor (?) : « Moult de gens scevent moult de choses, mais ilz ne scevent pas eulx mesmes. Il regardent les autres, et ilz ne se vuellent congnoistre... » Fr. 1851, fol. 153 (XVe s.). C'est

le cas de reproduire cette remarque de Jean Bourdeau dans son analyse des *Médications psychologiques* de Pierre Janet, professeur au Collège de France (3 vol. in-8°, Paris, 1920) : « La science psychologique sort à peine de ses premiers bégaiements. Le précepte antique : *Connais-toi toi-même* n'est encore qu'un vain mot. La plus précieuse des découvertes, celle de l'homme par l'homme, reste à accomplir. Notre école française, avec les Charcot, les Th. Ribot, pour ne citer que ces maîtres, a ouvert la voie. Grâce à la psychologie morbide, on finira par se rendre compte du jeu normal des fonctions psychiques. » Feuilleton du *Journal des Débats* du 20 avril 1920.

IV. — *Balade* [dite des contre verités.]

v. 9. — *Il n'est engendrement qu'en boing.*

Il faut mettre *boing*, comme le fait *F.* La forme *boing*, quoique moins fréquente que la forme *baing*, se rencontre assez souvent dans les textes. « Et pource vous fault avoir le boing; et lors lui geta une demoiselle de l'iaue sur la teste. » *Le Livre du roy Modus*, fr. 615, fol. 142b. Dans *La Legende de sainte Katherine de Sainne*, on lit ce passage : « Une foyz la mere pour recreation corporelle la mena aux boingz natureulx dont l'eaue sault de terre treshaulte. Et la s'en vont boingnier les malades. Pourtant que la vierge... ne pouvoit son corps chastier en ces boingz, elle trouva une nouvelle maniere de penitence. Car quant sa mere s'en aloit du boing, Katherine lui donnoit a entendre qu'elle boingneroit plus a son aise seule que en compaignie. Et quant sa mere estoit hors des boings... » Fr. 9761, fol. 17 r° et v° (ms. du XVe s.).

Les rimes *besoing*, *loing*, *soing*, *baing*, *poing* se retrouvent dans un médiocre rondeau de Charles d'Orléans, fr. 1104, fol. 73a (édit. Champollion, rond. XI, p. 116). — Le vers de Villon pourrait être une allusion aux « baignoiries et aultres festoyemens avec femmes » que Commynes reprochera à la Maison de Bourgogne, *Mémoires* (édit. Dupont), t. I, p. 18 (an. 1464).

v. 12. — *Ne los que debtes mettre en ny.*

= « Il n'est louenge qu'on vous fasse, quand vous niez une dette. » *Mettre en ny* était une locution de style judiciaire, qui était passée dans la langue courante. « Se il avenoit que cil a qui on demande meist en ni... » *Li prevoz de Paris tendra ceste fourme a ses plez*, fr. 20048, fol. 37a :

de même, fol. 37b, *etc.*— « Apres li crestien revint, et li juif li demande son argent : li chrestien li respondi qu'il li avoit envoyé par cellui qui en estoit pleige. Li juif le mist en ni. » *Pluseurs miracles de la glorieuse benoite vierge Marie*, fr. 1881, fol. 156 vo. — Cf. Du Cange s. v. *ponere in negatum*, *in nescire*.

v. 27. — *Lettre vraye que tragedie.*

Tragedie signifie ici, « mensonge », « ironie ». Littré donne à *ironie* le sens de « contraire de ce que l'on pense ». Cf. Du Cange s. v. *tragoedia* = *ironia*.

V. — Balade [dite *contre les ennemis de la France*].

Cette ballade n'a pas de titre dans les trois mss. suivants où elle est transcrite : fr. 12490, fol. 98 ; fr. 2375, fol. 42 ; fr. 24315, fol. 111. Un quatrième ms.. fr. 2206, fol. 181, donne comme titre : *Ballade pour France*. Elle figure dans le *Jardin de plaisance*, et a été imprimée par Montaiglon dans ses *Anciennes poésies françoises* (t. V, p. 319-323) d'après un petit in-8o gothique de quatre feuillets (Bibl. nat. Rés. Ye 1372). Elle a été réimprimée par Paul Meyer à la suite du *Débat des Hérauts d'arme de France et d'Angleterre* (Soc. des Anciens Textes franç.), p. 183 et suiv., avec des notes auxquelles on pourra se reporter.

v. 1-2. — *Rencontré soit de bestes feu getans*
Que Jason vit, querans la toison d'or.

Ces deux vers sont interprétés dans une miniature du fr. 254, fol. 38d, au-dessous de laquelle est la légende : *Comment Jason conquist la Toison*. Jason, sur la miniature, est représenté quittant son vaisseau, attaquant d'abord les bœufs « feu getans », puis le serpent, enfin prenant la toison.

v. 8. — *Et Proserpine aux infernaulx palus.*

— *infernaulx palus*, l'expression est déjà employée dans le *Test.* 874.

v. 16-17. — *Ou trente ans soit, comme la Magdalaine*
Sans drap vestir de linge ne de laine.

Villon fait ici confusion ; ce n'est pas Marie-Madeleine, mais Marie l'Égyptienne qui vécut « tote nue » pendant nombre d'années, suivant la légende. Peut-être l'erreur provient de ce que, dans la *Vie de Marie l'Egyptienne* de Rustebeuf, il est dit, au commencement, qu'on n'avait

jamais ouï parler de femme aussi débauchée que cette dernière avant sa conversion :

Ains n'oistes parler de fame
Qui tant fust a s'ame vilaine
Nes Marie la Magdelaine. (v. 20-23.)

Quant à Marie l'Égyptienne, lorsqu'elle se fut retiree dans la forêt,

Plus de quarante ans ala nue. (v. 466.)

(Ce dernier vers de Rustebeuf se retrouve textuellement dans une vie manuscrite anonyme, en vers, de Marie l'Égyptienne, du XIIIe siècle : fr. 19525, fol. 20b.) — Dans ce même ms. se trouve également une vie de sainte Marie-Madeleine, fol. 67a-72c.

— *la Magdalaine* = sainte Marie de Magdala, surnom qui lui fut donné pour la distinguer de ses homonymes.

v. 20. — *Ou, comme fut Judas, par Desperance.*

Allusion, sans doute, au dialogue, entre *Judas* et *Desesperance* du *Mystère de la Passion* d'Arnoul Greban. A la suite de ce dialogue, Judas se pend. Cf. l'édit. de G. Paris, p. 287, v. 21787-22008.— Dans les textes du XVe s., *desesperance* et *desperance* se rencontrent concurremment. — *Desesperance* se trouve dans le texte de cette même ballade publiée à la suite du *Débat des Hérauts d'armes*, p. 184.

v. 23. — *D'Octovien puisse venir le tems.*

Allusion à l'un des exemples (le VIIe, *Virgilius*) dont se compose le *Roman des sept Sages de Rome* (publié par G. Paris pour la Soc. des anciens Textes fr., 1876. in-8°), p. 41. Dans le sixième exemple (*Gaza*), on lit : « Il est vrai que jadis a Romme estoit l'empereur Ottovien, le plus riche et le plus puissant d'or et d'argent qui fust en son temps » (p. 34). Dans l'exemple *Virgilius*, le roi qui était cause, par sa cupidité, de la destruction du mireur (miroir), fut mis à mort par les Romains qui firent fondre un plein bacin d'or « et lui coulerent parmi la bouche dedens le corps ». *Ibid.*, p. 44. — Ces contes étaient très populaires au moyen âge. Cf. *Li jus de saint Nicolai* de Bodel, publié par Monmerqué et Michel, *Théâtre français du moyen âge*, p. 203, n. 2 ; et les renvois bibliographiques de P. Meyer dans le *Débat*, p. 185, n. 1. — Eustache Deschamps fait allusion au roi « Octovien » :

Quant verray je le temps Octovien
Que toute paix fut au monde affermee.

t. II, p. 5, v. 1-2 (bal. 188). — « D'Octovien puisse venir le temps » est considéré par P. Meyer comme étant la bonne leçon : *Le Débat...*, p. 185, n. 1 ; cf., en outre, p. 183-185. — « Le temps Octovien », dans *Le Roman de Melusine*, fr. 20041, fol. 3, *etc.*

v. 26. — *En ung moulin, comme fut saint Victor.*

Saint Victor « fu mis en la meule d'un moulin, en laquelle meule le blé souloit estre moulu et escachié ». Il périt misérablement, « tous les membres despecez et quassez, et le cervel froissé et debrisé ». *S'ensuit la vie Saint Victor*, fr. 25548, fol. 258 (ms. du XVe s.).

v. 29-30. — *Ou soit banny de la clarté Phebus,*
Des biens Juno et du soulas Venus.

Dans l'ancien français, le rapport de dépendance entre deux substantifs se marquait par la préposition *de*, ou sans cette préposition. « La clarté Phebus » = la clarté de Phébus ; « Des biens Juno » = des biens de Junon, déesse des richesses ; « et du soulas Venus » = et des voluptés de Vénus, déesse de l'amour. On dit encore aujourd'hui, *l'Hôtel-Dieu*, *la fête-Dieu*, pour la maison de Dieu, la fête de Dieu. — Cf. ci-dessus, *Test.* v. 6, 42, 1805, *etc.* ; et Brunot, *Hist. de la langue fr.*, t. I, p. 453-4.

v. 34-35. — *Prince, porté soit des serfs Eolus*
En la forest ou domine Glaucus.

Les serfs Eolus, étaient les serviteurs d'Éole, dieu des vents.

— *En la forest* = en la mer. « En vieux langage françois, écrit Pasquier, le mot *forest* convenoit aussi bien aux eaux qu'aux forests. » *Les Recherches de la France* (Paris, 1665, in-fol.), p. 112. De même Gilles Ménage, *Dict. étymol. de la Langue françoise* (Paris, 1750, in-fol.), t. I, s. v. *forest* ; et, antérieurement à eux, Cotgrave (1610) : « It seems that privileged fishings, or large waters (wherein none but lords thereof could fish) where also tearmed *Forests*. » Le rapprochement d'Éolus et de Glaucus pourrait bien n'être, chez Villon, qu'une réminiscence d'E. Deschamps :

De Neptunus et de Glaucus me plain,
Qui contre moy font la mer felonnesse,
Et d'Eolus, dieu des vens, le villain...

T. I, p. 8, v. 1-3 (bal. VIII).

A Glaucus, le dieu de la mer...
A Yölus, le dieu des vens.

T. VIII, p. 268, v. 671, 673. — Cf. également t. VIII, p. 272, v. 798; t. IV, p. 342, v. 2. — « Clauthus (*sic*) vaut autant a dire que tourment de mer, car c'est cellui par qui la ditte mer escume. Eolus est le dieu des vens et est frere du dit Claucus (*sic*); car il tient les vens en cage par qui la mer et l'air et la terre sont aucunefoiz tourmentez. » *Les Règles de seconde rhétorique* (édit. E. Langlois), p. 70.

VI. — *Rondeau* (1-8).

Ce rondeau, d'ailleurs insignifiant, ne prête à aucune remarque, sinon qu'un commentateur assure qu'« à la *ballade des Dames du temps jadis*, les écoliers préféraient la ronde sur leur camarade *Jenin l'Avenu* » (J.-M. Bernard, *Franç. Villon*, p. 11). C'est là une opinion qui n'engage que son tenant. Longnon n'y voit justement qu'une « boutade assez insipide ». *Œuvres complètes*, p. XCVII. — Ce nom « l'Advenu » avait été porté par un certain Martin des frères prêcheurs du couvent de Rouen, et qui avait témoigné dans le *Procès de Jeanne d'Arc*. Cf. Quicherat, t. III, p. 165-170. — Le nom *Jenin* avait, en général, un sens péjoratif. Dans Coquillart, *Jenin turlurette* (t. I, p. 53); *Jenin dada* (t. II, p. 283) sont le type de maris trompés. Cf., à ce sujet, une note dans La Fontaine, *Œuvres complètes* (édit. de la collec. des *Grands Écrivains de France*), t. IV, p. 367, n. 1.

VII. — Balade [dite *du concours de Blois*], 1-35.

Elle fut composée par Villon durant son séjour à la cour de Charles d'Orléans (1458). Il sut, dans ce tour de force puérile — il s'agissait d'écrire dans un même vers une proposition contradictoire — émettre des idées personnelles et faire œuvre de poète. Ce genre de poésie avait été fort goûté au XIIe et au XIIIe siècle, et Jean de Meun en avait donné un exemple curieux dans son *Roman de la Rose*. La mode s'en était continuée, et l'on voit Jean Regnier, dont Villon avait pu lire peut-être les œuvres chez le duc Charles, en donner un nouveau témoignage dans le commencement de cette « chançon » qu'il attribue à Alain Chartier :

Triste plaisir et doloreuse joye,
Aspre douleur, reconfort ennuyeux,

Ris en plourant, souvenir oublieux
M'acompaignent, combien que seul je soye.

Fortunes et adversitez, fol. 100 v°. Ce « Ris en plourant » évoque le « je ris en pleurs » de Villon, et ces deux citations rappellent un passage de Jean de Meun reproduit plus loin. — Quant à la ballade de Villon, elle n'est donnée que par deux manuscrits des poésies de Charles d'Orléans qui sont conservés à la Bibl. nationale : fr. 1104 (O) ; et fr. 25458 (V).

v. 1. — *Je meurs de seuf aupres de la fontaine.*

O donne *soif*, mais *V* donne *seuf*, graphie qu'on peut considérer comme la « marque de fabrique » de Villon, cf. *Test.* 729, 1264. — Indépendamment des ballades du Concours de Blois qui furent composées sur le thème convenu : *Je meurs de soif aupres de la fontaine* et qui ont été publiées dans l'édition de J.-Marie Guichard, on retrouve ce même vers dans la *Moralité et figure sur la Passion de Nostre Seigneur Jhesucrist par personnaiges bien devote*. C'est *Nature* qui parle :

Je meurs de soif aupres de la fontaine
Que voicy plaine
De sang trespur, tresprecieulx et digne...

Fr. 25466, fol. 27c (XVe s.). J'ignore si ce poème est antérieur ou postérieur au « concours » institué par le duc d'Orléans.

v. 3. — *En mon païs suis en terre loingtaine.*

Allusion à la fois à son bannissement et au regret d'être loin de son cher Paris qui, pour lui, était tout son « païs ». Déjà, dans le *Lais*, au moment de partir pour Angers, il avait dit :

Je m'en vois en païs loingtain (v. 63).

v. 5. — *Nu comme ung ver, vestu en president.*

— *Nu comme ung ver*, locution courante qu'on retrouve dans *Pathelin*, v. 1446. Cf. *Lais*, 194, 198, note.

— *vestu en president.* — « .IIII. seigneurs presidens ou seigneurs de Parlement vestus en presidens de robes et de manteaulx de escarlate fourrés de menu vair, et leurs chapperons pareillement. » *Funérailles de Charles VII*, fr. 5739, fol. 235 r° et v° (ms. du XVe s.). — Cf. Félix Aubert, *Hist. du Parlement* (1894), t. I, p. 135.

v. 6. — *Je ris en pleurs et attens sans espoir.*

— *Je ris en pleurs.* — Ce gracieux hémistiche qui caractérise si excellemment la poésie de Villon n'est toutefois qu'un lieu commun qu'on retrouve, depuis Homère, dans toutes les littératures jusqu'à nos jours. On vient de voir cet autre hémistiche d'une chanson de Chartier allégué par Regnier : *Ris en plourant.* Chartier avait déjà exprimé une idée similaire dans la pièce intitulée *La Complainte maistre Alain Chartier* : Mes yeux pleurent ens et rient dehors (Arsenal, ms. 3523, p. 391); pensée qu'avait lourdement délayée Charles d'Orléans :

Mais ma bouche fait semblant que je rie
Quant maintes fois je sens mon cueur pleurer.

Déjà Jean de Meun, dans sa description de l'amour avait écrit dans son *Roman de la Rose*

C'est ris plains de plors et de lermes.

(T. II, v. 4325, *édit. L.*)

Cf., dans mon vol. *Villon et Rabelais* une série de citations sur cette idée, p. 89, n. 1. Quant à la seconde partie du vers de Villon : *et attens sans espoir*, c'est ce qu'Alain Chartier avait appelé « esperer sans esperance »; et cela, à propos des Juifs contre lesquels il fait une sortie pleine d'une éloquence violente. *L'Esperance ou Consolacion...* fr. 1124, fol. 91 v°-95 v°.

v. 10. — *Bien recueully, debouté de chascun.*

— « Elle souloit estre deboutee de chascun. » Fr. 452, fol. 87 v°. *Recueillir* et *accueillir* s'employaient concurremment avec le sens de « recevoir », d'« accueillir ». Cf. Du Cange s. v. *recolligere*.

v. 11. — *Rien ne m'est seur que la chose incertaine,*

v. 13. — *Doubte ne fais, fors en chose certaine.*

Ces deux vers rappellent, avec une singulière coïncidence, les vers composés par le duc d'Orléans sur le même sujet :

Vraye conclus une chose incertaine...
En doubte suis de chose tres certaine.

(Édit. Champollion-Figeac, p. 217.)

v. 14. — *Science tiens a soudain accident.*

Chose qui vient par accident soudain
Et violant, n'a pas longue duree.

Deschamps, t. II, p. 50 (bal. 224).

v. 16. — *Au point du jour dis : « Dieu vous doint bon soir ! »*

— *Au point du jour*, même début, *Test.* 1378.

— *Dieu vous doint le bon soir.* Expression consacrée par l'usage. Cf. W. Caxton, *Dialogues French and English* (xve s.) (édit. H. Bradley), Londres, 1900, in-8°, p. 4, v. 32 (*Early english Text Society*, extra Series LXXIX.)

v. 17. — *Gisant envers, j'ay grant poour de cheoir.*

= « Couché tout mon long sur le dos, j'ai... » — Dans l'avant-dernière planche de la *Danse Macabré* est représenté *Le roy mort* couché tout son long, la couronne sous la tête, avec ces deux vers du huitain :

Je le montre qui gis envers,
Si ay je esté roy couronnez !

Paris et ses hist..., p. 315.

v. 25-26. — *Mon amy est, qui me fait entendent*
D'ung cigne blanc que c'est ung corbeau noir.

— « *qui me fait entendant*, « qui me fait entendre ». — « Ainsi qu'icelle femme engroississoit, disoit et faisoit entendant icellui Frobert a l'oncle d'icelle qu'elle lui sembloit estre ytropite. » Lettres de rémission (an. 1477), dans Du Cange s. v. *intendere*. — « Les gouverneurs leur faisoient ainsi entendant que brief ilz auroient secours. » *Journal d'un bourgeois de Paris* (an. 1430), p. 254, § 533.

— *d'un cigne blanc...*, cette pensée rappelle le vers de Martial se moquant d'un vieillard qui avait teint ses cheveux :

Tam subito corvus, qui modo cycnus eras.

(III, 43, 2.)

v. 27. — *Et qui me nuyst, croy qu'il n'ayde a povoir.*

— *aider a povoir*, « aider avec efficacité ».

v. 29. — *Je retiens tout, rien ne sçay concepvoir.*

Concepvoir peut avoir ici le sens de « comprendre, saisir par l'intelli-

gence » ; soit celui de « formuler, et exprimer par des mots une pensée ».

v. 32. — *Que j'entens moult et n'ay sens ne sçavoir.*

— « ... povre de sens et de sçavoir. » *Test.* 178.

v. 34. — *Que sais je plus? Quoy? Les gages ravoir.*

Ce vers n'implique nullement, à mon avis, que Villon ait fait plus d'un séjour à Blois. Il est vraisemblable que peu de temps après son arrivée, Villon fut couché sur la liste des pensions que le duc Charles accordait libéralement aux rimeurs de son entourage. Une faute de Villon ou tout autre incident que nous ignorons, mais que la teneur de cet *Envoi* donne à supposer, lui firent perdre ses « gages », sans l'obliger — toutefois — à quitter la résidence ducale. La participation de Villon au concours de la ballade en question et dont le thème avait été proposé par le duc lui-même dans ce vers : « Je meurs de soif aupres de la fontaine » lui fournit l'occasion de solliciter de nouveau, dans ce même envoi, la générosité du duc Charles. Mais tout donne à penser qu'il éprouva un refus, car je ne saurais adopter l'opinion d'un commentateur qui rejette l'interprétation traditionnelle, et qui aurait tendance à voir dans le vers :

Que sais je plus? Quoy? les gages ravoir,

que Villon « se vante ici d'être habile à retirer de la taverne les gages qu'il y avait déposés » (*Romania*, t. XLIII, p. 259, n. 1). Dans cette ballade, qui laisse deviner une supplique, Villon eût été vraiment bien mal inspiré d'y mêler des préoccupations étrangères et surtout de faire allusion à des dettes de taverne ou de jeu ; et il était de trop subtil « engin » pour commettre cette maladresse. Il avait intérêt à se faire voir sous le meilleur jour possible, et à ne pas attirer surtout l'attention sur son récent passé. C'est le même sentiment que guidera plus tard, dans une ballade à François Ier, Guillaume Crétin « pour ce que l'on luy avoit dit qu'il estoit cassé de ses gages ». (Le refrain de la ballade est « A tout le moins que je garde les gages ». *Chants royaulx*, Paris, 1527, in-8°, fol. 132 v° ; et, de l'édition Coustelier, Paris, 1723, in-8°, p. 185.) Si l'on relit attentivement l'envoi de Villon, il semble que le sens exact du vers 34 se dégage avec netteté. Villon débute, dans cet envoi, par : *Prince clement!* Il y là comme un pardon qu'il sollicite indirectement, et comme l'aveu implicite d'une faute commise. *Parcial suis, a toutes loys commun*, n'est-ce pas dire : « Je suis certes, frondeur,

indépendant de caractère, paradoxal, mais j'ai une soumission complète à toutes les lois. » Il semble faire une sorte d'amende honorable, et prendre un engagement pour l'avenir. *Que sais je plus? Quoy? les gages ravoir*, semble correspondre à : « Que puis-je dire davantage pour ma défense? je suis pauvre, et ces gages me seraient d'un grand secours dans ma situation présente. » Enfin, cette conclusion : *Bien recueully, debouté de chascun!* qu'on peut interpréter : « Bien accueilli par vous, mais repoussé par mes confrères en poésie qui ne voient en moi qu'un intrus se mêlant d'écrire de vrais vers, alors qu'ils alignent péniblement des rimes médiocres. »

Cette ballade de Villon est particulièrement digne d'attention. Dans un cadre conventionnel, il sait nous intéresser ; car c'est de lui-même qu'il nous entretient, ce sont les contradictions de sa nature mobile et impressionnable qu'il met à nu. Quant à ces gages qu'il désirait tant ravoir, il y a lieu de penser, semble-t-il, qu'il avait tout d'abord été pensionné par le noble duc. Malheureusement, les comptes de la Maison d'Orléans qu'on possède encore pour cette période sont muets sur ce point. — Quant au passage de Jean de Meun, il mérite d'être rappelé, car il permet de faire une comparaison tout à l'avantage de Villon :

Amour ce est pais haïneuse,
Amour c'est haïne amoureuse ;
C'est leiautez la desleiaus,
C'est la desleiautez leiaus ;
C'est peer toute asseüree,
Esperance desesperee ;
C'est raison toute forcenable,
C'est forcenerie resnable...
C'est langueur toute santeive,
C'est santé toute maladive ;
C'est fain saoule en abondance,
C'est couveiteuse sofisance ;
C'est la seif qui toujorz est ivre,
Ivresce qui de seif s'enivre...
C'est ris pleins de pleurs e de lermes...

(T. II, p. 212, v. 4291 et suiv., *édit. L.*). Cf. mon volume *Villon et Rabelais*, p. 88 et suiv. ; Schwob, *Revue des Deux Mondes* (15 juillet 1892), p. 404 et suiv. (et les diff. édit. du *Spicilège*), et Champion, t. II, p. 92 et suiv.

VIII. — *La Requeste que ledit Villon bailla a Monseigneur de Bourbon*, titre de *IR*; les autres mss. qui donnent cette pièce — *P* et *Rohan* — n'ont pas de titre.

Quittant Blois où il n'avait plus à compter sur l'appui de Charles d'Orléans, Villon se dirigea vers le Bourbonnais, pays d'origine de sa famille, et se rendit à Moulins, résidence habituelle du duc Jean II de Bourbon. Son espoir ne fut pas déçu, car ce dernier, grand amateur de poésie, qui entretenait autour de lui un petit cercle de lettrés, lui fut secourable, et lui prêta quelques écus. C'est ce que nous apprend cette spirituelle requête dans laquelle Villon réitère sa demande pour un nouveau prêt.

v. 1. — *Le mien seigneur et prince redoubté...*

Pour s'attirer plus sûrement les sympathies du prince, Villon l'appelle son « Seigneur », lui rappelant ainsi les origines bourbonnaises dont il descend.

v. 2. — *Fleuron de lys, royalle geniture.*

Cette double appellation qui pourrait paraître emphatique n'avait nullement ce caractère au temps de Villon. Jean de Montreuil, dans une lettre aux princes du sang, met comme suscription à celle-ci : « Altissimae Liliorum prosapiae Dominis » (dans Martène, *Veterum Scriptor. et Monument. amplissima collectio*, t. II, col. 1362).

— *royale geniture...*

> O Achillès, royale geniture,
> Chevalier preux... (fr. 1642, fol. 445 v°).

Trois fleurs de lis figurent, comme on sait, dans l'écu de la Maison de Bourbon. Jean II, duc de Bourbon (1456-1488), portait d'azur à trois fleurs de lys d'or, au bâton de gueules en bande brochant sur le tout. Cf. le lat. 8408, *De laudibus D. Principis Joannis Borbonii* de Paul Vieillot (Paulus Petrus Senilis), exemplaire de dédicace. Au fol. 1 r°, une miniature représentant l'auteur offrant son manuscrit au duc Jean II de Bourbon. Les figures, très soignées, semblent être des portraits. Le duc est représenté tel qu'il est dépeint dans les vers de l'auteur, avec de longs cheveux « jaunes comme fin or » ainsi qu'on disait alors. Encadrement sur fond d'or, fleurs et feuillage : en bas, un ange tenant les armes ducales. Paul Vieillot, lui aussi, sollicite dans son livre la générosité du noble duc ; mais ses distiques, d'ailleurs corrects, ne dépassent

pas une honnête médiocrité : ils sont toutefois fort intéressants par les particularités qu'ils contiennent sur la personne du donataire. Cf., sur Paul Vieillot, une note dans les *Epistole et orationes* de mon édition de Gaguin, t. I, p. 25, n. 1.

— On trouvera une curieuse vue contemporaine de Moulins dans l'*Armorial d'Auvergne, Bourbonois et Forest* de Revel, dédié à Charles VII, fr. 22297 : *La ville et chasteau de Molins*, fol. 369 (reproduits en fac-similé par Achille Adler, *L'ancien Bourbonnais* (Moulins, 1828, in-fol.), Atlas, planche 115 ; de même dans l'ouvrage de P. Champion, t. II, p. 98-99. — On lit, au début de la dédicace de l'auteur : *Registre d'armes de Guillaume Revel, aultrement dit en vostre service Auvergne, humble et obeissant herault* (fol. 1[a]). — (Précieux ms. à miniatures, malheureusement inachevé.)

v. 3-4. — *François Villon que Travail a dompté*
A coups orbes, par force de bature.

Travail. Cf. *Test.* 93.

— *a coups orbes*, coups portés avec un instrument contondant. « Plusieurs coups orbes. » *Chronique scandaleuse*, t. I, p. 8 ; et fréquemment dans les lettres de rémission.

v. 17-18. — *Car, si du glan rencontre en la forest*
D'entour Patay, et chastaignes ont vente...

« Entour Patay n'y a aucune forest et n'y vend on chastaigne », observe Marot. Cf. une plaisanterie analogue dans le *Lais*, 123-124.

v. 21-22. — *Se je peusse vendre de ma santé*
A ung Lombart, usurier par nature..,

On connaît le joli huitain de Clément Marot en imitation de cette ballade : *Puisque le Roy a desir de me faire...* (*Œuvres*, édit. Jannet, t. I, p. 199 ; Epit. XXX). Jehan Marot, son père, dans une ballade « presentee a monseigneur le tresorier Robertet » s'est également inspiré de la présente requête de Villon. En voici la deuxième strophe :

Et, comme dit Villon en ses brocars,
De ma santé je vendrois aux Lombards,
Voire mes ans, se argent vouloient produire.
Puis mes Angloix, plus ardans que lyepars,
Me vont chercher en tant de lieux et pars
Que plus ne scay quelle part je doy suivre.

Je cuyde, moy, que povreté se tire
Vers escripvains par destinacion :
Doncque pour muer la constellacion
De mon malheur, j'ayme mieulx vostre signe
Que Capricorne, Thaurus ne Scorpion ;
Car je scay bien que pour salvacion
Du mal que j'ay argent est medecine.

Fr. 1721, fol. 7 v°. — Le terme de « lombard » était synonyme d'« usurier. » Cf., « sur le fait des lombars usuriers », *Ordonnances*, t. II, p. 19, et 441 n., Du Cange s. v. *Langobardi* ; de même l'*incipit* du fr. 6739, fol. 1 : « C'est le compte de Jehan de Rampillon, receveur des debtes des Lombars usuriers, depuis le Ve jour d'octobre l'an mil ccclxij qu'il fut institué oudit office de par le roy nostre sire... »

v. 24. — *Qu'en prendroie, ce cuide, l'aventure.*

= « que j'en tenterais la chance, je pense. »

— *Que j'en prendroie* dans les deux mss. qui donnent cette ballade (IP). Dans les dix-sept pièces en décasyllabes de l'œuvre de Villon, ce serait le second exemple où ce dernier ferait tomber, après la césure, une muette qui ne compte pas, comme on sait, dans la mesure du vers (*Test.*, vers 1497). La leçon *Que j'en prendroie* (*prendrois P*) est très correcte ; mais étant donnée les habitudes de style de Villon, on a lieu de supposer qu'il a dû écrire *Qu'en prendroie* ; et, *Que j'en prendroie* est le fait des scribes. Gaston Paris préconise, à bon droit, la leçon « qu'en prendroie ». *Romania*, t. XXX (1901), p. 382.

v. 25-27. — *Argent ne peus a gippon n'a sainture* ;
Beaux sire Dieux ! je m'esbahis que c'est,
Que devant moy croix ne se comparoist...

= « Je ne porte pas d'argent suspendu dans mon gippon ni dans ma ceinture ; Beau sire Dieu ! je n'en suis pas surpris, puisque devant moi ne se montre croix — sinon de bois ou de pierre — à vrai dire. »

— *Que devant moy.* — *Que*, bonne leçon, avec le sens de « puisque », = « vu que » qu'il a souvent ; aussi faut-il une virgule après *c'est* du vers 26, ainsi que l'ont fait La Monnoye, Longnon dans sa 1re édition, et Schneegans (1re et 2e édit.). — Le texte copié sur le ms. du cardinal de Rohan (Bibl. nat. Rés. Ye 129) donne *car* qui a d'ailleurs à peu près le même sens. « C'est bien repondu, que ceste response que vous avez faite est escripte en cest livre. » Joinville, *Vie de saint Louis* (édit. N. de Wailly), p. 9. — « Benoit soient li pouvre d'esperite, que li roiaumes

des ciax est lor... » N. acq. fr. 4510, fol. 121 v°. « Beati pauperes spiritu, *quoniam* ipsi possidebunt terram. » *Matth.* V, 3. L'exemplaire du *Jardin de Plaisance* de la Bibl. nat. est suivi de trente-cinq feuillets manuscrits comprenant des notes extraites d'un ms. de la bibliothèque du cardinal de Rohan. Le texte de la *Requête de Villon à Mgr de Bourbon* se trouve au fol. 2 v° et r° de ces notes, et présente quelques variantes, en général, sans importance. Toutefois cette correction de *car* est intéressante ; elle montre comment le passage était alors compris. En supprimant, ainsi que l'ont fait des éditeurs modernes, la virgule après *c'est* du vers 26, on aboutit à un contresens, puisque la signification de la phrase devient telle : « Beau sire Dieu ! je m'étonne que cela puisse être que devant moi croix ne se montre à mes yeux sinon de bois ou de pierre, sans mentir. » C'est le contraire qui est vrai. Il faut donc prendre *je m'esbaïs* par antiphrase, mettre une virgule après *c'est*, et traduire : « dans ces conditions, je ne m'en étonne pas ; je n'en suis pas surpris ; rien d'étonnant à cela (que je ne porte aucun argent dans mon gippon ou dans ma ceinture), vu que, puisque... »

v. 29. — *Mais s'une fois la vraye m'apparoist...*

Après avoir fait allusion aux croix de bois ou de pierre placées aux carrefours des chemins, Villon équivoque assez irrévérencieusement sur la vraie croix, celle frappée au revers des monnaies. Il est possible qu'il ait songé aussi, en écrivant ce vers, à la croix miraculeuse qui était apparue à Bayonne, en 1451, événement qui avait eu par toute la France un retentissement extraordinaire (cf. Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, p. 216, n. 2). Aux nombreux témoignages allégués par les contemporains, on peut joindre le suivant de Guillaume Tuisselet, de l'abbaye de Saint-Victor, témoignage inséré par le Rev. P. Jean de Thoulouze dans ses *Antiquitatum regalis Abbatiae Sti Victoris libri duodecim*. Déjà depuis plus de deux mois, les troupes royales assiégeaient inutilement la ville de Bayonne, lorsque le vendredi, 20 août 1451, apparut au-dessus de la ville une croix miraculeuse. « Dominus volens ostendere virtutem suam et quod in ditione sua cuncta sunt posita, ostendit in die sancti Bernardi abbatis Clarevallensis, feria sexta, hora quasi septima de mane, mirabile signum Crucis. Nam aere existente in illa hora clarissimo et bene expurgato, apparuit ibidem quaedam nubicula in qua videbatur una grandis Crux alba, sita super villam de Bayonne ex latere Hispaniae ; et hic stetit sine eundo aut movendo se per spatium fere unius horae et, prout asserunt qui viderunt, in principio erat admodum unius crucifixi et corona super

caput ejus, quae quidem corona versa est in florem lilii. Et istud mirabile signum visum est quasi ab omnibus ibidem existentibus, et praecipue ab illis de civitate qui erant pars adversa, qui continuo se reddiderunt ad nutum dominorum hic existentium ex parte regis. Et sic Dominus gloriose, et quasi miraculose post multa flagella univit regnum Franciae, Cui laus, honor, virtus, potestas et imperium sit per infinita saecula saeculorum. Amen. » Lat. 14677, fol. 430 v°. — La note relative à Guillaume Guéroult, Prince des Sots, et donnée ci-dessus (*Test.* 1078), concerne précisément les réjouissances et la procession publique d'actions de grâce qui eurent lieu à Paris, à l'occasion de l'apparition de la Croix, à Bayonne et de la reddition de la ville qui s'en suivit : « Fut fait procession generalle en l'eglise sainte Genevieve, le 6 juillet de la dite annee (1451), suivant la lettre du roy. Mr le prevost des marchans et eschevins y assistoient accompaignés de bourgeois, assistés de dix sergens de la ville a qui a esté payé 22 s. p. pour diner ensemble apres la ditte procession. » N. acq. fr. 3242, fol. 10.

v. 35. — *Vous n'y perdrez seulement que l'attente.*

Expression consacrée pour les retards apportés au paiement des pensions. « Nous savons que vous et les autres conseillers de nostre dit maistre avez aucunement cause de vous plaindre de vos pensions. Mais venu ung messaige que avons envoyé devers nostredit maistre, esperons y donner provision par maniere que tout sera content et n'y perdra chacun autre chose que l'actente... » *Lettres closes adressées par le Conseil du Roi de Sicile à maître André Couraud*, Angers, 22 mai 1454. Arch. nat. P. 1334, fol. 104 v° (publ. pour la première fois par Schwob, *Parnasse satyrique*, p. 258-259). (Sur André Couraud, cf. *Test.* 1457, n.). *Ne perdre seulement que l'attente* s'employait au figuré ; cf. fr. 1719, fol. 77. — L'expression *ne perdre rien fors attente* se retrouve dans une pièce de Guillaume Crétin à François Ier, et dans laquelle il est fait allusion à la présente ballade de Villon :

Jadis Villon gaigna le jeu pour bon
En recevant par un duc de Bourbon
Certains escuz soubz asseuree entente
Ne debvoir riens [y] perdre fors attente
Se la forest de Pastay rencontroit
Et gland l'annee en vente bonne entroit :
Lors promettoit avoir main apprestee

De satisfaire a la debte prestee.
A ce propos, si ce gentil Villon
Reçeut soulas pour ung peu de billon,
N'ai je raison ores m'esjouyr, Sire,
Quant paoureté qui me vouloit occire
Avez de moy si bien fait eslongner,
Que plus ne peult grommeler ne hongner
Melancolye, a l'heure que repose...

Chantz royaulx, Paris, 25 avril 1527, feuillet 134 v° (de l'édit. Coustelier, Paris, 1723, p. 188).

v. 36. — *Allez, lettres, faictes ung sault...*

Faire ung sault, expression déjà employée dans le *Test.* 924.

IX. — En quittant Moulins, Villon porta ses pas errants jusqu'à Roussillon, en Dauphiné, laissant aux « brosses » du chemin un lambeau de sa défroque. Il remontait ensuite vers le nord et, à la suite d'événements sur lesquels on n'a que des hypothèses, on le voit dans l'été de 1460, détenu dans les prisons ducales d'Orléans. Pour quel motif ? Sans doute pour quelque méfait qui se rattachait vraisemblablement à des vols commis dans la région. C'est à ce moment que le duc Charles et la duchesse sa femme vinrent à Orléans, le 17 juillet 1460, accompagnés de la jeune princesse Marie, leur fille, alors âgée de deux ans et sept mois (elle était née le 19 décembre 1457), pour faire faire à cette dernière sa première et joyeuse entrée dans la capitale du duché dont elle était l'héritière. C'est à cette occasion que Villon composa la présente épître pour la princesse Marie. Cette entrée eut comme conséquence, suivant l'usage, la délivrance des prisonniers. Villon, rendu comme par miracle à la liberté, témoigne sa reconnaissance dans une épître hyperboliquement laudative où toute inspiration fait défaut, et qui n'a d'excuse que l'intention et le but. Villon célèbre la naissance de la jeune princesse; car, si elle n'était pas venue au monde, la joyeuse entrée à Orléans n'aurait pas eu lieu, et Villon — lui — serait encore enferré dans sa prison, et dans l'attente du dernier supplice !

— Villon prend pour épigraphe le vers 7 de l'églogue IV de Virgile :

Jam nova progenies celo demittitur alto.

v. 1-2. — *O louee conception*
Envoiee ça jus des cieulx...

Ces deux vers se ressentent des suivants de Jean de Meun :

Et plus nous efforcons a croire
Que la prophecie soit voire.
Car es bucoliques Virgile
Lisons ceste vois de Sebile,
Du saint Esperit enseignee :
Ja nous ert novele lignee
Du haut ciel ça jus envoiee.

Roman de la Rose, t. III, p. 221, v. 19366-19372. — Pour bien saisir le rapprochement que Villon fait ici entre l'enfant qui doit rénover le monde, comme l'a chanté Virgile dans sa quatrième églogue, et la naissance de la jeune Marie d'Orléans, il convient de rappeler que déjà Lactance avait admis que Virgile avait annoncé la venue du Christ (*Divinarum Institutionum* lib. VII, 4) ; de même saint Augustin (*De Civitate Dei*, l. X, c. 28), et d'autres encore. Le Christ était descendu sur la terre pour nous délivrer ; de même, la jeune duchesse Marie, en venant au monde, a opéré le même prodige à l'endroit de Villon. Cette comparaison — encore qu'un peu forcée — (à notre point de vue moderne, du moins) était dans le goût du temps, et dut paraître une ingénieuse et délicate flatterie à l'adresse de Charles d'Orléans qui se piquait de littérature et auquel Villon laissait le plaisir de poursuivre la citation :

Tu modo nascenti puero, quo ferrea primum
Desinet, ac toto surget gens aurea mundo.

(Cf. Édélestand Du Méril, *Origines latines du Théâtre moderne*, p. 184 ; Arturo Graf, *Roma nella memoria e nelle immaginazioni del medio evo* (1883), t. II, p. 196-258 (chap. XVI).

On ne saurait croire jusqu'à quel point, au moyen âge, l'autorité de Virgile était souveraine, ainsi que l'a excellemment mis en lumière Édélestand Du Méril dans une étude d'une richesse de documentation admirable dont le titre est : *De Virgile l'Enchanteur*. (Cf. *Mélanges archéologiques et littéraires* (Paris, 1850, in-8°), p. 425-478, et p. 454-455 pour le passage en question.) — Laurent de Premierfait avait emprunté à Virgile cette même citation dans le *Prologue* de « la translacion du livre que fist Tulle, intitulé *de Senectute*, c'est a dire en françois *de Viellesse* », et dédiée à « Loys, oncle de roy de France, duc de Bourbon, conte de Clermont et de Foretz, seigneur de Beaujeu, grant chamberier et per de France. » — « Je prens ung vers de Virgile qui semble

proprement avoir esté fait par vous. « Veez cy, dit Virgile, ung nouveau filz qui du hault ciel est descendu en terre pour servir a Dieu par vraie religion et pour seigneurir aux hommes par justice... » Fr. 8196, fol. 312a.

v. 7-8. — *La joye, confort de mes yeulx,*
Qui nostre paix bastit et brasse.

— *Brasser* a ici le sens pléonastique de « faire, édifier ». Au figuré, il signifiait « tramer dans l'ombre » (péjorativement); telle la repartie d'Assuérus à Esther qui vient lui dénoncer le complot d'Aman, là où elle aurait trouvé la mort :

Assuaire. — Qui a chair si hardie
D'avoir brassé si trescruelle offence ?

Mystere du Viel Testament (édit. James de Rothschild (Soc. des anc. Textes franç.), t. VI, p. 157, v. 47780-81).— Quelques vers plus loin :

De l'humble Ester, le plaisir de mes yeulx.

(*Ibid.*; m. p., v. 47793.).

v. 16. — *Souvrain bien de Dieu eternel.*

Les deux mss. donnent : *souverain*, ramené ici à *souvrain* pour la mesure du vers. — Au xve siècle, les lecteurs faisaient mentalement la syncope de l'*e* muet.

v. 19-20. — *Du doulx seigneur, premiere et seule*
Fille, de son cler sang extraicte...

— *Du doubz seigneur*, il s'agit de Charles d'Orléans.

— *cler sang* = « sang illustre », comme dans cette phrase : « Quant vous envoiastes vostre cler filx en terre... » *Recueil de prières*, lat. 1397, fol. 148 vo (ms. du xve s.). — Cf. *Test.* 20.

v. 25. — *En l'amour et crainte de Dieu.*

Suppression régulière de l'article devant un second substantif coordonné. De même, plus loin, v. 32. « Ilz doivent differer et dissimuler leur yre et fureur contre ceulz qui sont soubz eulx. » Monstrelet, *Chronique*, t. VI, p. 108. — « Et y eut par aucuns des clameurs et plainctes faictes... » Fr. 2701, fol. 108 (Jean Jouvenel à Charles VII, en 1450), *etc.*

v. 31-32. — *Et aux enclos donner yssue,*
Leurs lians et fers delier.

= « Libérer les prisonniers, et les délivrer de leurs liens et de leurs fers. » — « En l'issue Israel d'Egipte de la maison de Jacob... » *Livre d'heures du XVe s.*, fr. 13169, fol. 122. Dans le *Psautier latin françois*, lat. 774 (XVe s.), on lit : « En la sortie d'Israel d'Egipte. » (fol. 156 v°), qui correspond au latin : « In exitu Israel de Egipto. » Les deux substantifs *issue* et *sortie* proviennent des verbes *issir* et *sortir*, même signification. — « Issir desdictes prisons. » *Procès de Guillaume Mariette* (1448), dans Mathieu d'Escouchy, *Chronique* (édit. Beaucourt), t. III, p. 296, *Pièces justificatives*.

v. 42. — *Delectasti me, Domine, in factura tua.*

Psalm. LXXXXI, 5.

v. 44. — *Noble enfant, de bonne heure né...*

Villon veut dire : « Noble enfant, née sous de si heureux présages.» Il n'en est pas moins vrai qu'il y a dans ce vers une détestable équivoque à laquelle Villon n'a certainement pas pensé. La jeune Marie, en effet, était, comme on pourrait le dire, l'enfant du miracle, étant venue au monde après dix-sept ans de mariage, Marie de Clèves s'étant mariée le 6 novembre 1440. Elle aurait pu répondre à Villon, la jeune fillette (si elle en avait eu le pouvoir) ce que Robert le Diable avait répondu à l'« apostole » (le pape) :

Li Dus ..... est mes pere,
Et la ducoisse est ma mere.
Elle fut disseseet ans breaingne (stérile)
Ains que de moi eüst ensenge (fût enceinte).

Fr. 25516, fol. 178^b (XIIIe s.). — Trébutien a donné une édition de ce roman (Paris, 1837, in-4°), d'après ce manuscrit. Littré l'a analysée dans l'*Hist. litt. de la France*, t. XXII, p. 880-887. Karl Breül a publié dix textes relatifs à Robert le Diable en appendice à son édition de *Sir Gowther, eine englische Romanze aus dem XV Jahrh.*, Oppein, 1886, in-8°.

— *de bonne heure ne.*

O Vierge, des femmes l'eureuse,
O Vierge, de bonne heure nee.

(Fr. 12476, fol. 115^b.) — De même Christine de Pisan s'adressant à Jeanne d'Arc :

Tu, Jehanne, de bonne heure nee,
Benoist soit cil qui te crea !

Apostrophe aux Parisiens (1429), dans *Paris et ses historiens*... p. 421 ; de même, fr. 12476, fol. 118c, *etc.*

v. 50-51. — *Inimicum putes...*
Qui te presentem laudabit.

— « Considère comme ton ennemi celui qui te louera en ta présence. » J'ignore où Villon a lu ce « dit » : il doit en être sans doute de même pour tous les commentateurs, car ils sont muets sur ce point. Cette pensée est toutefois à rapprocher de ces vers de *Tristan* :

Qui blandist homme par devant,
Et d'arrier le va decevant,
Il point pis, a m'intencion,
Que la queue du scorpion.

Hist. litt. de la France (XIIIe s.), t. XXIII, p. 242.

v. 53. — *Oncques vray homme ne cela.*

— « Jamais homme véridique... » cf. *Test.* 158.c

v. 56. — *On doit dire du bien le bien.*

C'est là une variante du proverbe :

Du bien le bien doit chascun dire.

Miélot, *Proverbes*, fr. 12441, fol. 67 vo.

v. 58. — *Quant l'Aignel de Dieu descela.*

Aignel (*agnel*) est la forme ancienne d'*agneau*, et semble plus particulièrement employé dans les textes liturgiques et les publications pieuses : cf. Guillaume Durand, *Racional* (1503), préface ; Gerson, *Sermon de la Passion* « le doulx Aignel » ; fr. 448, fol. 82d : dans le *Sermon* de Robert Ciboule *sur le Saint Sacrement de l'autel*, le mot *aignel* revient sept fois dans la même page. Mazarine, ms. 993, fol. CXIIII. — « Espouses et amies de Deu lou douz aignel. » Fr. 1768, fol. 64 vo (ms. du XIVe s.) ; de même, fr. 1846, fol. 18 vo (XVe s.). — « Escript du saug de l'aignel sans tache. » A. Chartier, *L'Esperance*... fr. 1124, fol. 58, *etc.*, *etc.*

v. 60. — *Dont sa voix es tourbes vola...*

— « Adont dit au paralitique : « lieve sus, preng ton lit, et va t'en en ta maison. » Et les turbes, ce voyant, eurent paour, et glorifierent Dieu... » *Epistres et evangilles de toute l'annee* (ms. du XVe s.), fr. 907, fol. 7c.

v. 63. — *Et au Fils de Dieu s'aloua...*

— Littéralement « se fit l' « apprenti », le « compagnon » du Fils de Dieu ; ici le « disciple ». Cf. Du Cange s. v. *allocatus*.

v. 65-88. — Le seul mérite des huitains qui suivent est de présenter des données précises pour la biographie de Villon à ce moment critique de son existence.

Après avoir débuté par un proverbe dont il conteste d'ailleurs l'exactitude (huit. I), Villon cite l'exemple de saint Jean-Baptiste qui prêcha la venue du Messie, et dont la voix gagna les foules accourues autour de lui. Il fut cause, ajoute Villon, que saint André glorifia Dieu de lui avoir fait connaître son fils qu'il ignorait jusqu'alors, et auquel il s'attacha comme disciple. Aussi Villon d'ajouter : « On doit dire du bien le bien » (huit. II). — Après ce préambule, il s'adresse à la jeune duchesse : « Envoyée de Jesus Christ, vous rappelez ici bas les malheureux qu'une loi rigoureuse avait proscrits et que la Fortune avait renversés. Je le sais par expérience : De Dieu, de vous, je tiens la vie. Bénie soit celle qui vous porta dans son sein !... On doit dire du bien le bien » (huit. III). « J'affirme ici devant Dieu que je fusse créature morte sans l'effet de votre douce naissance dont l'action bienfaisante se manifeste si puissamment pour l'amour du prochain, et qui ressuscite et réconforte ceux sur lesquels la Mort allait porter la main. Votre présence me réconforte... On doit dire du bien le bien » (huit. IV). « Je me déclare entièrement à vos ordres ; à ce faire raison me porte de toute ma faible puissance. Maintenant, je n'ai plus cette profonde tristesse qui m'accablait ; je n'ai plus d'ennui quel qu'il soit. Je suis vôtre, et ne saurais plus m'appartenir. Qui me pousse à agir ainsi ? Droit et devoir... : « On doit dire du bien le bien » (huit. V.) — La suite de la pièce est l'expression laudative des qualités et des vertus de la jeune princesse pour qui Villon proteste de son entier dévouement, et il signe sa déclaration : « *Vostre povre escolier Françoys.* »

v. 69. — *Sy sçay bien comment il m'en va !*

Telle est la leçon de *O* ; mais celle de *V* « *y m'en va* », qui est un parisianisme, est-elle peut-être préférable : « Et vous semble y, dit-il, que je puisse parler a luy ? » *Le Roman de Jehan de Paris* (édit. Montaiglon), p. 37. Cf. la note des v. 317-318 du *Lais*, t. II, p. 74.

v. 70. — *De Dieu, de vous, vie je tien...*

« On dit : « tenir la vie de quelqu'un » pour dire : *lui avoir obligation de la vie.* » *Dict. de Trévoux* s. v. *tenir*.

Nous tenons de vous nostre vie.

Prière à la Vierge Marie, f. 19243, fol. 24 (*Livre d'heures* du XVe s.).

v. 71. — *Benoist celle qui vos porta.*

F. Brunot cite des exemples qui montrent que l'invariabilité du participe passé au début de la phrase, se rencontrait avec ou sans le verbe *être*, comme dans le vers de Villon :

Benoit soit l'eure k'en mes flans fut portee.

(*Aliscans*, v. 2842, collect. des anciens poètes de la France, t. X, p. 86.) — *Venu a la congnoissance du Roy la mutacion faicte en novembre* (Commynes, *Mém.*, I, 81), *etc. Hist. de la langue française...*, t. I, p. 478. Cette tendance à laisser invariable le participe placé en tête de la proposition remonte au XIe siècle. (Bonnard-Salmon, *Grammaire sommaire de l'ancien français*, p. 62.) Un autre exemple se trouve dans Villon, *Poés. div.*, XV, 7 (*Chanté me fut ceste omelie*). — Le vers de Villon est une réminiscence du verset de saint Luc : *Beatus venter qui te portavit* (XI, 27), que s'était rappelé Dante : « Benedetta colei che in te s'incinse » (*Infer.*, VIII, 45) ; et que Littré, dans sa traduction « en vieux langage français » a rendu dans les mêmes termes que Villon :

Soit beneoite cele qui te porta.

L'Enfer, p. 99. — « O benoite Vierge Marie qui portas le benoit fruit de vie. » Fr. 1404, fol. 169 (ms. du XVe s.).

v. 86. — *Vostre je suis et non plus mien...*

rappelle ce passage du *Roman de la Rose* où *l'Amant* répond à *Amours :*

Li cuers est vostres, non pas miens.

(T. II, p. 105, v. 1985. *edit. L.*).

v. 107-108. — *Selon de Caton l'escripture*

Patrem insequitur proles.

Allusion flatteuse à l'adresse du duc Charles. — Ce vers (108) ou plutôt ces éléments de vers remaniés pour les besoins de l'octosyllabique (comme plus bas, le v. 120) n'est pas de Dyonisius Caton, comme le croyait Villon ; du moins, il ne figure dans aucune des nombreuses éditions des *Disticha de moribus*. Il est emprunté à un distique qu'a relevé Langlet du Fresnoy à propos d'un vers du *Roman de la Rose :* Tel la mere, tele la fille (t. II, p. 238, v. 9375, et n. 1 de l'édit. Méon) :

Vera quidem res est, patrem sequitur sua proles,
Et sequitur leviter filia matris iter.

(Villon, v. 116 = *De saige mere, saige enfant.*) Mais Lenglet n'en indique pas l'auteur, non plus que Deschamps qui, dans *Le Miroir de mariage*, avait rappelé l'adage :

Tele la mere com la fille;
Car voulentiers tient, par saint Pere,
Le chemin fille de sa mere,
Si comme le poete dit
Qui ceste chose nous escript.

(T. IX, p. 107.) Wilhem Binder qui cite le *Patrem sequitur sua proles* dans son *Medulla proverbiorum latinorum* (Stuttgart, 1856, in-12), n° 1332, n'en indique pas la source. L'hémistiche est allégué dans *Le Journal d'un bourgeois de Paris*, et suivi de sa traduction française : « Vraiement les enfans ensuivent voulentiers leur pere » (p. 256, 1re ligne). — Cf. un proverbe similaire : *Patris est filius*, dans les *Adagiorum Chiliades* IV, cent. III, 36) d'Érasme (p. 912 de l'édit. de Bâle, 1536, in-fol.). Érasme ne fait aucune allusion au distique susdit.

v. 112. — *Enfance en riens ne vous demaine.*

= « L'enfance en vous ne se trahit en rien » ; c'est-à-dire « vous avez déjà la contenance, le maintien d'une grande personne », compliment des plus bizarres, adressé à une enfant qui n'avait pas encore trois ans, mais qui se trouve pleinement confirmé par le contexte. — Cf. Du Cange s. v. *dismanare*.

v. 113-14. — *Que jour ne le die et sepmaine,*
Je ne sçay qui le me deffant.

= « Je ne sais qui me deffend de le dire sans cesse. » Cf. *Test.* 353-354.

v. 116. — « *De saige mere saige enfant.* »

Pendant du vers 108, et gracieuse allusion à Marie de Clèves, la mère de la jeune princesse Marie.

v. 123. — *Je vous cognois, noble Dido.*

« La noble royne Dido. » Laurent de Premierfait, *Boccace*, fr. 127, fol. 103c.

v. 125-126. — *En priant Dieu, digne pucelle,*

Qu'il vous doint longue et bonne vie.

La formule habituelle qu'on relève à la fin des lettres adressées au roi ou à de grands personnages est « qu'il vous doint », ou « qu'il vous donne bonne vie et longue. » Cette prière est adressée soit à Dieu, soit à la Vierge, soit au Saint-Esprit : elle figure également à la fin des dédicaces d'ouvrages aux mêmes personnes, ou simplement à la fin d'écrits les concernant (cf. l'exemple de la note du *Test.* 72).— « Et jasoit ce que le roy Phelipe (fils monseigneur saint Loys) soit digne de louange; pource que l'Escripture nous enseigne que l'en ne loue nulli en sa vie, nous nous tairons atant de luy et de la roine et de leurs enfans, et prierons Nostre Seigneur que il leur donne bonne vie et longue, et paix en leur royaume, a l'onneur de Dieu et de saincte Eglise et de l'essaucement (exaltation) de la foy chrestienne. Amen. » Fr. 10468, fol. 130 v°. — « Aidant le benoist Saint Esperit qui vous ait en sa digne garde, et vous donne bonne vie et longue » (an. 1455, lettre de M. de Savoye au Roy). *Fragment d'un registre du Grand Conseil de Charles VII*, dans *l'Annuaire-bulletin de la Soc. de l'Hist. de France*, t. XIX (1082), p. 279. — Pierre de Courthardy, dans deux lettres autographes adressés à Louis XI, termine par : « Sire, je pri le benoist filz de Dieu qu'il vous doint tresbonne vie et longue. » Fr. 15541, fol. 195; fr. 3081, fol. 19. (Ces deux lettres sont mentionnées dans la note du *Test.* 6.)

v. 132. — *Vostre povre escolier Françoys.*

S'adressant à la duchesse Valentine d'Orléans (après 1397), Honoré Bonet signe : *De par vostre povre serviteur le prieur de Sallon, docteur en decret.* — Fr. 810, fol. 36.

X. — Epistre.

Villon ne devait pas jouir longtemps de sa liberté, car on le voit, l'été suivant (1461), enferré à Meung-sur-Loire, dans les prisons de l'évêque Thibault d'Auxigny, à qui il voua une haine inexpiable. C'est là qu'il composa la présente ballade.

v. 1-2. — *Aiez pitié, aiez pitié de moy,*
A tout le moins, si vous plaist, mes amis!

« Miseremini mei, miseremini mei, saltem vos, amici mei, quia manus Domini tetigit me. » *Job*, XIX, 21. « Ayés pitié de moy, ayés pitié de moy, au moins vous, mes amis! car la main de nostre Seigneur

m'a touchié. » *Livre d'heures du XVe siècle*, fr. 13167, fol. 95 v°. — « Ayez mercy de moy ! ayez mercy de moy, a tout le moins, vous, mes amys... » *Livre d'heures du XVe siècle*, fr. 13169, fol. 114. — Le passage se trouve dans la huitième leçon du *Psaume* XLI, 2 : *Quemadmodum desiderat cervus...*). *Ibid.*, fol. 110 v°. — Il y a là, chez Villon, une réminiscence évidente du dernier passage cité. Le *a tout le moins* le laisse à penser. Toutefois, la traduction de Villon est si précise qu'on peut hésiter s'il l'a faite sur le texte de la Bible, ou s'il s'est rappelé la version du livre d'heures. En tout cas, on y relève un témoignage direct de l'étude sérieuse qu'il avait faite de l'Écriture Sainte lorsqu'il était étudiant, et des idées religieuses — intermittentes — qu'il devait sans doute à l'influence exercée sur lui pendant un temps par le bon chapelain maître Guillaume de Villon.

v. 3. — *En fosse giz, non pas soubz houx ne may.*

= « Je suis couché dans une basse fosse, non pas sous un houx ou un mai. » Allusion à cette coutume de planter un arbre, le premier jour de mai, devant la maison de ceux ou celles qu'on voulait honorer. C'était souvent un simple rameau de feuillage. Cf. les exemples réunis par Du Cange s. v. *maium*. Comme, dans la présente ballade, Villon fait de nombreuses allusions aux confréries théâtrales qu'il avait fréquentées, il n'est pas hors de propos de rappeler que tous les ans, le 1er mai, les clercs de la Basoche plantaient un mai, à Paris, dans la cour du Palais. Quant au mai verdoyant déposé chaque année par la confrérie des orfèvres devant le maître-autel de Notre-Dame de Paris, cf. Vaillant, *Les Mays de Notre-Dame de Paris...* dans *Nouvelles Archives de l'art français*, t. VIII (1880-81), p. 395 ; Guiffrey, *Mémoires de la Société de l'hist. de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XIII (1886), p. 289-316 ; Aubert, *La cathédrale Notre-Dame de Paris*, 1909, p. 18, *etc.*

v. 4-5. — *En cest exil ouquel je suis transmis*
Par Fortune, comme Dieu l'a permis.

L'euphémisme est plaisant : Villon ne semble vraiment pas avoir conscience de ses torts (c'est peut-être crimes qu'il faudrait dire) : le « comme Dieu l'a permis » sent son papelard ; mais, le plus curieux, c'est que — très probablement — Villon était de parfaite bonne foi en s'exprimant ainsi.

— *En cest exil*, nouvelle allusion, soit à son bannissement par justice (cf. v. 65-68 de la pièce précédente, et *Notice biographique*, p. 49) soit au fait d'être enferré dans une basse fosse de Meung-sur-Loire ; toute

chose qu'il considérait — ce Parisien de Paris — comme un exil (littérairement parlant). A rapprocher le 1er vers de celui de son *Epitaphe* : « Rigueur le transmit en exil » (*Test.* 1899).

v. 6. — *Filles, amans, jeunes gens et nouveaulx.*

« Filles, amants, jeunes gens et adolescents. » Ce vers est une réminiscence du verset 12 du psaume CXLVIII : « Juvenes et virgines, senes cum junioribus... »

— *Filles, amans...* Peut-être aussi Villon, avec la mobilité de son esprit, pense-t-il aux « chanteresses », « menestrieres », ces compagnes des jongleurs de la dernière classe, ces sauteuses de corde, « tomberesses », « joeresses de bateaux » qui exécutaient des tours de gobelets; toute cette bohème qui gravitait autour des Enfants sans souci. Cf. L. Gautier, *Les grandes épopées françaises* (Paris, 1892, 2e édit.), t. II, p. 21 et suiv.

— *nouveaulx.* — Ce mot désigne sans doute les derniers reçus dans les confréries théâtrales, sportives et autres qui abondaient alors. Il se rapproche aussi, comme sens, du mot « novice », ainsi qu'il apparaît dans la phrase suivante : « Par quoy en ce present livre qui peult estre nommé *la Fleur ou la Mer des histoires*, et en latin est appelé *Rudimentum noviciorum*, c'est a dire en françois *le Rudiment des novices* ou *l'Enseignement des nouveaulx.* » *La Mer des hystoires*, Paris, Pierre Lerouge, 1488, t. I, fol. 1 vo.— A rappeler que *novitius*, en latin, avait le sens de nouveau venu, nouvel arrivé, d'où le français *novice*; de même dans le latin médiéval, comme dans le *Tractatus fratris Bonaventure de informatione juvenum ac specialiter novitiorum*, lat. 10717, fol. 32 vo (ms. du XVes.); l'*Epistola Henrici de Coestueldia de instructione juvenum et novitiorum*, lat. 10718, fol. 2 (ms. du XVe s.), *etc.*

v. 7. — *Danceurs, sauteurs faisans les piez de veaux.*

« Faire ou trousser le pied de veau », to make an untowardlie or clownish leg, or clowishly to lift up the leg in dancing. » Cotgrave s. v. *veau.*

> Ceaz qui sevent les jambes encontremont jeteir,
> Qui sevent tote nuit rotruenges canteir,
> Ki la mainie funt et sallir et danceir,
> Doit hom a iteil gent lo bien Deu alloweir ?

Poème moral du XIIIe siècle, publié par Wilhelm Cloetta (Erlangen, 1886, in-8°), p. 231 (quatrain 517). Le titre du chapitre : *Ke granz*

pechiez est de donneir as jugleors et es lecheors, et ke grande almone est de bien faire as povres (p. 230). — Cf. également la note de M. P. Champion, t. II, p. 111, n. 6. — (A rapprocher la sanglante satire que fait La Bruyère du comédien Bauchamp, danseur de l'Opéra, qu'il désigne sous le nom de Cobus « le sauteur Cobus qui jetant ses pieds en avant, tourne une fois en l'air, avant que de tomber à terre ». Cf. également la satire qu'il fait de Baron (Roscius), et de Dracon (Philebert) et des grandes dames de la Cour qui en raffolaient, dans le chap. *des Femmes*.)

— *Danceurs, sauteurs...*, ce sont les acrobates, les saltimbanques, les comiques représentés par nos clowns modernes « qui transfigurant corpora sua per turpes saltus et per turpes gestus », comme l'écrit Thomas de Cabham dans sa *Summa de poenitentia* (cf. plus haut, p. 471). Villon a sans doute en vue les clercs goliards, composés d'étudiants paresseux, fêtards et buveurs, en qui les repues franches trouvaient des recrues toujours prêtes ; gens d'esprit, certes, mais manquant peut-être de sérieux et de tenue. Cf. les nombreux textes cités par Du Cange s. v. *goliardus*.

v. 9. — *Gousiers tintans cler comme cascaveaux.*

Le gosier est le canal par où s'échappe la voix, la voix elle-même. = « Voix claires tintant comme des grelots. » — Si haut canta que trestot l'ont oï (fr. 25516, fol. 70) :

A sa vois clere a hucié hautement.

(Bovon de Hanstone, fr. 12548, fol. 170.) Ces deux citations ont été données par L. Gautier, *Les Épopées franç.*, t. II, p. 98, n. — Villon, avec ces « cascaveaux » n'aurait-il pas eu plus particulièrement en vue les « chanteresses », ces bêtes noires des prédicateurs d'alors ? *Cantatrix est capellana dyaboli, et portat campanam sicut vacca ejus ; quam, cum audit, scit se non amisisse vaccam suam.* Lat. 16515, fol. 204c-d (XIIIe s.). (Recueil de sermons et d'écrits théologiques). Cf. tout ce chapitre, fort intéressant, et qui a pour titre : *De joculatoribus, mimis, instrumentis, choreis, saltationibus, cantionibus et cantilenis, solaciis, ludis et spectaculis, et leticia vana* (fol. 203c). Ces « chapelaines du diable » portaient d'ordinaire des clochettes, des grelots dans leur accoutrement. Sur le costume des *Fols* et des *Sots*, cf. *Test.* 1980, note ; et les bois de *la Nef des Folz* de Josse Bade (1494).

v. 11. — *Chantres chantans a plaisance, sans loy...*

— *Chanter à plaisance*, locution. Cf. *Farce du Gaudisseur* dans Viollet-le-Duc, *Anc. Théâtre franç.*, t. II, p. 294. — « Le jongleur, dit L. Gautier, ne lit pas ; il ne dit pas ; il chante. » (*Les Épopées franç.*, t. II, p. 115.) Il est question ici de cette classe de « joyeux gallans » *qui habent instrumenta musica ad delectandum homines ; et talium sunt duo genera. Quidam enim frequentant publicas potationes et lascivas congregationes, et cantant ibi diversas cantilenas ut moneant homines ad lasciviam* (cf. ci-dessus, *Test.* 1708, p. 472, note). La seconde catégorie concerne ces jongleurs ambulants.

v. 13. — *Courens, alans, francs de faulx or, d'aloy...*

G. Paris préconise la correction *courens* (*Romania*, t. XXX (1901), p. 382, mais écrit *courans* dans son *François Villon* (p. 11). La forme ici adoptée est celle de *C*, source unique.

— *Courens, alans* correspondent à l'expression moderne « aller et venir ». « Li lievres... Assez corut, assez ala. » (Rustebeuf, *De Charlot et du Juif*, p. 120, v. 23). — Allusion à la vie errante des jongleurs et des ménestrels, obligés de trouver presque chaque jour une nouvelle clientèle, comme de nos jours encore, les troupes de comédiens qui font des tournées théâtrales en province. — Allusion également à ces *scurrae vagi*, à ces chanteurs nomades qui vont chantant leurs chansons en langue vulgaire, à ces clercs désignés au moyen âge sous le nom de *goliardi* avec toutes les nuances, d'ailleurs péjoratives, qu'il comporte. Villon, avec la manie d'équivoquer qu'on lui connaît, n'est certainement pas sans avoir songé aussi aux *baccalarii cursores* de la Faculté de théologie (cf. Du Cange s. v. *baccalarii* et la dernière citation de la présente note). Il était une autre classe se rattachant aux goliards, c'était celle des *Martinets*, ces écoliers errants « vagi scolares, vulgo *Martineti*... qui de collegio in collegium discurrebant », comme le dit Du Boulay, *Hist. Universitatis parisiens.*, t. V, p. 658. Le 7 octobre 1463, la Faculté des arts à laquelle avait appartenu Villon, devait publier un règlement contre ces écoliers errants. En 1488, Charles VIII abrogeait la fête des Martinets. Robert Goulet *testis oculatus* dont Du Boulay rapporte les paroles, s'étend sur cette mesure qui avait pour but de ramener à des mœurs honnêtes ces écoliers « de impudicis histrionibus effrenatisque joculatoribus, incompositis mangonibus atque invercundis saltatoribus ». T. V, p. 785. Comme on le voit, Golet était de ces censeurs qui savaient mal farder la vérité.

— *francs de faulx or, d'alloy* = « légers d'argent » comme dira Beaumarchais. — Dans le *Tractatus de tribus dietis vie paradisi*, écrit

anonyme du XIIIe siècle, où il est fréquemment fait allusion à Robert de Sorbon, on relève un passage concernant les étudiants de l'Université de Paris, et dont les termes peuvent être rapprochés de ceux ici employés. « Notandum quod Parisius non reputatur scolaris qui non vadit ad scolas in septimana bis vel ter, vel qui solum audit lectiones cursorias et non ordinarias. Non repetitur a magistro aliquo si capiatur a preposito vel officiali, et ponatur in Castellato (*sic*) vel in carcere alio. Quomodo reputabitur scolaris qui non vadit nisi semel vel bis ad scolas confessionis in anno, et qui nunquam confitetur nisi cursorie, scilicet currendo et transeundo, sicut gallus super prunas, solum aliqua peccata in grosso dicendo, et multa omittendo?... » (Lat. 14883, fol. 166 v°, ms. du XIIIe s.). Cf. *Not. et extr. des mss. de la Bibl. nat.*, t. XXXIII, (1re part.), p. 101. (Sur l'expression *sicut gallus super prunas*, cf. n. acq. fr. 1048, fol. 166.)

v. 17. — *Quant mort sera, vous lui ferez chaudeaux !*

= « Quand il sera mort, vous serez aux petits soins pour lui ; il sera bien temps ! » Adaptation du vieux proverbe « Quant je seray mort, si me faictes chaudel. » E. Langlois, *Anciens proverbes fr.*, n° 565, *Bibl. de l'École des Chartes*, t. LX (1899), p. 593. Quant au chaudeau, ce bouillon chaud offert aux invités après la noce, cf. Du Cange s. v. *caletum*.

v. 18-19. — *Ou gist, il n'entre escler ne tourbillon* :
De murs espoix on lui a fait bandeaux.

= « Derrière ces murs épais qui lui font comme un bandeau de pierre, il n'a pas à craindre les éclairs ni les tourbillons. » Quelques vers plus haut, Villon disait « En fosse gis » (v. 3), « Mis en bas lieu... » (*Test.* 739). « Enferré... » (*Test.* 741) tout un été, au pain de douleur et à l'eau de tristesse Pour être soumis à ce régime, il fallait que son cas fût particulièrement grave, puisque son privilège de clerc ne lui avait servi de rien. Jean le Boutilier observe, en effet, dans sa *Somme rural*, au chapitre *Des gardes des prisonniers :* « Item ne doibt nulz estre mis en fosse ne chartre sans enseignement de loy, et que le meffait soit tel que le cas de son meffet le desire... Et doibz savoir qu'il veult dire par la loy escripte chartre, fosse et autre prison sans clareté. Car dure chose seroit et est a homme chrestien d'estre en telle prison, se le meffet n'est moult grief et pesant. » Fr. 21010, fol. 191^c, chap. 287 (ms. de 1460).

v. 22. — *Nobles hommes, francs de quart et de dix.*

« Nobles hommes, francs du droit de dîme et de quart. » Cf. Du Cange s. v. *quartagium* et *decima*. — Le vers de Villon est à rapprocher du passage suivant du *Journal de Jean Maupoint*, sous l'année 1461 (édit. G. Fagniez, 1878). « Pareillement, et en celui temps, le roy priva et fit priver l'Université de Paris et aultres gens d'eglise, et les nobles du royaulme et plusieurs officiers royaulx, les monnoiers, arbalestriers et archiers de Paris, des franchises desquelles ilz avoient acoustumé de user et jouir paisiblement en tout le temps passé et mesmement du vivent dud. feu roy Charles VIIe son pere, c'est assavoir de povoir vendre vin a detail sans paier aucun quatriesme ne aultre subside. » Pag. 50, § 69. — Cette affirmation est inexacte, car il existe au moins une lettre de Charles VII, en dehors d'autres textes, qui vient l'infirmer : « Lettre pour mettre sus le quatriesme du vin vendu a destail. » Fr. 5909, fol. 197 v° (s. d.). Il est également fait allusion à cette imposition dans ce passage d'une chronique anonyme du XVe siècle : « Cestuy Roi Charles remist sus en son royaume l'exaction que l'en nomme le quatriesme qui se prenoit sur tous les vins que l'en vent a detail parmy le royaume, sur quoy le IIIIe se lieve au prouffit du Roi. Et dist on quant ceste exacion fut mise sus premierement que l'en ne levoit que le c^e^ au prouffit du Roy. Puis vint de cent a cincquante, et de cincquante a vingt, de vingt a huit, et de huit a quatre la ou il est demouré; qui est une exaction de grant charge pour ceulx la qui l'entretiennent en son cours; dure et pesante a ceulx qui le payent. » Fr. 20354, fol. 121^b-c^. (Cette chronique s'arrête en 1471.) — Sur « le quart denier des boissons vendues au detail », impôt « sinon créé du moins porté à ce chiffre exorbitant par Charles VII », comme le remarque justement Quicherat : cf. son édition de Thomas Basin, *Histor. de rebus a Carolo VII° Franc. rege... gestis* (Soc. de l'Hist. de France), t. II, p. 31 et n. 2; *etc.* Le samedi, 3 août 1465, Louis XI, « ayant singulier desir de faire des biens a sa ville de Paris et aux habitans d'icelle, remist le IIIIe du vin vendu a detail en ladicte ville au VIIIe. Et voult que tous privilegiez peussent joyr de leurs privileges tout ainsi qu'ilz avoient fait durant la vie dudit defunct roy Charles. » *Chronique scandaleuse*, fr. 5062, fol. 22; et, de l'édit. B. de Mandrot, t. I, p. 76 et note 3.

v. 23. — *Qui ne tenez d'empereur ne de roy.*

Locution de style, en droit féodal. Cf. *Test.* 10, note.

v. 24. — *Mais seulement de Dieu de paradis.*

C'est aux plus grands seigneurs, au roi lui-même que s'adresse Villon, au roi qui ne tient sa couronne que de Dieu (cf. *Test.* 10, note). « C'est l'axiome mainte fois proclamé de l'ancienne royauté française. Ainsi aux États de 1302, en réponse à la bulle *Ausculta fili*, lit-on : « Regnum Francie quod, Deo propitio, praedecessores nostri sua industria et virtute gentis suae, expulsis inde Barbaris, acquisierunt, et partum, strenue gubernando, *a nemine nisi Deo solo* usque nunc fortiter tenuerunt... » (G. de Nangis, édit. Géraud, t. I, p. 315. Note de P. Meyer dans *Le Débat des Hérauts d'armes de France et d'Angleterre*, p. 133. On retrouve la même protestation dans Philippe de Mezières : « Et si vous di auxi que l'empereur ne le roy qui ne recongnoist souverain, n'ont aucune seigneurie proprement propre du pappe ne d'autre homme humain, se ce n'est de Dieu seullement. » *Le Songe du Vergier*, n. acq. fr. 1048, fol. 122 v°. — Cf. d'autres preuves réunies par Dupin, *Libertés de l'Église gallicane* (Paris, 1824), p. 6-7.

v. 25. — *Jeuner luy fault dimenches et merdis*

= c'est-à-dire toute la semaine; car, pour les gens très pieux, le dimanche et le mardi étaient seuls réputés jours gras. « Mardy... est jour de char. » (*Le Menagier de Paris*, édit. de la *Soc. des Bibliophiles fr.*, t. II, p. 108.) Les lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi étaient jours de jeûne ou d'abstinence. Cf. Du Cange s. v. *jejunii dies*, et Louis de Héricourt, *Les Lois ecclésiastiques de France* (Paris, 1743, in-fol.), t. II, p. 141. C'est ce que Rustebeuf exprime par les vers suivants :

> Tos les sept jors de la semaine
> Est vendrediz ou quarantaine (carême)
> Leenz... (p. 162, v. 813-815).

— *dimenches et merdis*. Graphie suivant la prononciation du parler de Paris au XVe siècle et dans la première moitié du XVIe. — *Dimenche* est le *diemenche* de l'ancien français, *dies dominica*, qu'on relève dans l'*Opus tripartitum* de Gerson, dans ce catéchisme élémentaire à l'usage des enfants, et que — très vraisemblablement — Villon avait dû étudier chez maître Guillaume. « Tu garderas les diemenches et festes ». Fr. 13258, fol. 12, 17, 47 v° (ms. de 1404).

v. 27-28. — *Après pain sec, non pas après gasteaux,*
En ses boyaulx, verse eaue a gros bouillon.

Ces vers sont à rapprocher de ceux du *Testament : Peu m'a d'une petite miche Et de froide eaue tout ung esté* (v. 13-14). Villon suppléait à

l'insuffisance de sa ration de pain (une petite miche) en buvant beaucoup d'eau : c'est ce qu'il entend sans doute par : *verse eaue a gros bouillon* ; et cela, pour calmer à la fois et la faim, et la fièvre qui lui brûlait le sang. On sait, par des observations médicales répétées, que l'homme privé de nourriture solide, mais buvant à volonté, peut vivre pendant des semaines sans paraître trop pâtir ; à plus forte raison s'il absorbe en plus quelque aliment solide. Lacroix prétend que Villon « veut parler certainement de la question ordinaire qu'on infligeait aux prisonniers en leur faisant avaler de force quelques pintes d'eau froide, soit goutte à goutte, soit à gros bouillons. » Il n'en est rien. D'abord, *verse*, du texte, se rapporte à Villon. Ensuite, dans la question ordinaire comme dans la question extraordinaire, l'eau était toujours versée lentement, et jamais à gros bouillons, ce qui aurait provoqué la suffocation immédiate, et, par suite, rendu impossible l'absorption du liquide. En versant lentement l'eau dans la bouche maintenue ouverte par un entonnoir en corne, l'eau pénétrait de la gorge dans l'estomac en y causant des souffrances affreuses ; la tête du patient étant dans une position un peu plus basse que le reste du corps. Pour plus de détails sur la question de l'eau, cf. Josse de Damhoudere, *La Practique et enrichidion des causes criminelles*... Louvain, 1555, in-8°, chap. XXXVII : *De torturer et de gehenner*, p. 62-67, et la planche, p. 63 ; de même, *La Torture* par Alex. Tardieu, dans le *Musée des familles*, t. I (1833-4), p. 63-64, et la reproduction d'un dessin datant du premier tiers du XVIe siècle. Mais on ne trouve nulle part une description précise, et par époque, de ce qu'était la question de l'eau. Cf. A. Esmein, *Hist. de la procédure criminelle en France* (Paris, 1882, in-8°), p. 126 et n. On trouve, sur ce sujet, quelques lignes mises sans doute pour occuper le verso du dernier feuillet du ms. 3354 de l'Arsenal, et que M. P. Champion a publiées (t. I, p. 266, n.) : *C'est l'ordonnance de la question du Chastelet de Paris*, fol. 118 v° (manque dans Dupuy 247). Dans le procès intenté aux prétendus Vaudois d'Arras (1460), maître Anthoine Saquespée, échevin de la ville, « riche et puissant » bourgeois, fut mis à la torture, et subit la question de l'eau. Voici ce que l'avocat Simon, dans son plaidoyer du 5 juin, disait : « Sacquespee fut constitué prisonnier pour lesdiz cas de vauderie sur lesquelz il fut interrogué, et sur ce que deneya, lui fut dit qu'il le confesseroit et que avoit esté chargé par plusieurs, fut mis en question sur le banc, lié de cordes noees en quatre lieux, *videlicet* : ou chief, par le corps, par les cuisses et les jambes au dessoubz des genoulz, en lui donnant de l'eau a boire. » Il subit ensuite la question des « brayes aux talons », sans qu'il confessât rien. Il dut payer cent

écus, et fut ensuite condamné aux dépens (Arch. nat. *Registres du Parlement criminel* 29 (X, 8861), cité par Beaucourt, *Chronique de Mathieu d'Escouchy*, t. II, p. 418, n. 2.

v. 32. — *Impetrez moy graces et royaulx seaux.*

= Faites-moi obtenir des lettres de grâce munies du sceau royal.

v. 33. — *Et me montez en quelque corbillon.*

Peut-être Villon songeait-il à ce même corbeillon dans lequel Virgile, au cours d'une aventure amoureuse, selon la légende médiévale qui eut cours jusqu'au milieu du XVIe siècle, fut traîtreusement hissé, du bas de la tour qu'habitait la dame de ses pensées, à une hauteur de cinquante pieds, et puis abandonné là toute la nuit. Cf. Comparetti, *Virgilio nel medio evo* (Livourne, 1872), t. II, p. 115 (et tout le chap. VIII, p. 103-123); A. Graf, *Roma nella memoria e nelle immaginazioni del medio evo* (1883), t. II, p. 76; Montaiglon, *Recueil*, t. IV, *Le Rosier des dames*, p. 195, *etc.* La scène de Virgile, hissé dans sa corbeille, figure dans une composition d'Urse Graf, comme dans le frontispice du *Theophylacti archiepiscopi Bulgariae in omnes divi Pauli Epistolas Enarrationes* (Paris, 1535, in-fol.); de même, dans une contrefaçon parisienne, signée de la croix de Lorraine, *C'est l'Hystoire du sainct Greaal* (Paris, Philippe le Noir, in-fol. s. d.), Virgile est représenté dans le listel de gauche, installé dans son « corbillon » et tiré à force de bras par l'héroïne félonne qui l'a « deceu ». — A rappeler que dans certaines prisons, comme la *Fosse*, au Châtelet de Paris, les prisonniers y étaient descendus par une poulie. Dans les *Comptes de la Prévôté*, sous l'année 1492, on lit : « Poulie de cuivre servant à la prison de la Fosse au Chastellet pour devaler les prisonniers. » Sauval, t. III, p. 502. C'est à cette même prison que fait allusion Gace de Buigne (XIVe s.) dans *Les Desduits de la chasse*, lorsqu'il écrit :

Nous sommes cy pres de Paris ;
Envoyons les en Chastelet,
Selon ce qu'ilz auront meffait.
En Chastelet sont arrivez.
De fers qui furent bien rivez
Tellement ont esté ferrez
Qu'a peine seront defferez ;
Puis a la Fosse sont alez
Ou ilz ont esté devalez.

Fr. 1615, fol. 19^b^.

v. 34-35. — *Ainsi le font, l'un a l'autre, pourceaux,*
Car, ou l'un brait, ilz fuyent a monceaux.

Plaisante façon de faire appel à la solidarité de ses amis. Cette image des pourceaux — à propos de ses amis — est empruntée au passage suivant, légèrement modifié, d'un sermon de maître Eustache, des frères mineurs, où ce dernier critique les médisants : « Multi sunt qui aliis non compatiuntur, sed magis detractationibus lacerant, similes canibus mastinis. Quando unus canis percutitur, statim alii insurgunt contra eum et mordent dentibus ;'ita multi alios infestant detractationibus, cum deberent eis compati. *Tales sunt deteriores porcis* ; nam quando unus clamat, statim alii incurrunt compatientes. » Lat. 14952 (XIIIe s.). Passage cité par Hauréau, *Notices et ext. des Mss. de la Bibl. nat.*, t. XXXII (2e part.), p. 294.

— *a monceaux*, « par troupe » ; *catervatim*, en troupeau. Cf. Du Cange s. v. *farassia*. — On a remarqué avec raison que les poésies de Villon sont inséparables de sa biographie, qu'elles se complètent mutuellement, et que vouloir étudier les premières à l'exclusion de la seconde, c'est se priver du fil conducteur qui relie l'homme à son œuvre et qui aide à la mieux comprendre. C'est au fond d'un cul-de-basse fosse que Villon composa (mentalement) cette épître, dans toute la détresse de son corps et de son cœur. Dans cette ballade où se coudoient sans se heurter les pensées les plus disparates, Villon évoque d'une part les idées de piété qu'il tenait de ses entretiens avec maître Guillaume ; de l'autre, le souvenir de ses folles équipées avec ses compagnons de plaisir, ces clercs goliards et ces gallans sans-souci avec lesquels il faisait si bon vivre. Car ce sont ces derniers qu'il a surtout en vue (couplets 1 et 2) ; c'est cette vie relâchée du théâtre auquel il avait dû donner le meilleur de son temps (et que nous ne connaissons que par des allusions rapides, comme ici) qui fixe pour un moment ses regrets et qui lui inspire cette pièce charmante où l'horreur de sa situation présente n'empêche pas le sourire, et même la gaîté railleuse, ce qui, — avec nos idées modernes — ne laisse pas de déconcerter l'observation et de suspendre un moment le jugement. — Cette ballade n'est transcrite que par *C*, et a pour titre *Espitre* (sic), et rien de plus. En lui donnant le titre d'*Epistre a ses amis*, ou tout autre similaire, on en limite la portée à ses seuls amis, alors qu'elle a une signification plus large ; et, par suite, on en dénature le caractère. Dans le premier dizain, c'est bien à ses propres amis que s'adresse Villon ; dans le second, c'est à ses compagnons de plaisir, en général ; dans le troisième,

c'est aux personnages influents, les seuls sur lesquels, en somme, il puisse compter, qu'il lance son appel. Ce dernier couplet doit être pris dans son sens propre, et non par antiphrase, comme on l'a dit ; et c'est en partie à ce malencontreux sous-titre *à ses amis* d'invention, toute moderne, qu'est due la méprise des commentateurs.

XI. — *Le Debat du Cuer et du Corps de Villon.*

Composé dans la basse fosse de Meun, ce *débat* de Villon avec sa conscience nous fait assister à cette lutte éternelle dont le for intérieur est le théâtre, sollicités que nous sommes sans cesse vers le bien et le mal. Sur ce thème, maintes fois traité et repris, avant lui comme après, Villon nous montre sa nature impressionnable, essentiellement ondoyante et diverse. Cet examen de conscience, encore qu'un peu superficiel, apporte un témoignage intéressant à la biographie morale du poète.

1. — *Qu'est ce que j'oy ? — Ce suis je. — Qui ? — Ton cuer.*

« Qu'est-ce que j'entends ? — C'est moi. — Qui ? — Ton cœur. » — « Et lors quant ledit suppliant l'aperçut, demanda deux ou trois fois qui estoit là, et ledit Lenoir respondit : « Ce suis je. » Lettres de rémission (mai 1474), dans la *Revue rétrospective*, t. IV (1834), p. 130. — Mettre un point d'interrogation après *Ce suis je* (Longnon, 2e, et 3e édit. (1914) constitue un contresens. C'est la même erreur qu'a commise Champollion dans son édit. des poésies de Charles d'Orléans, à propos du « Rondel CCXLIV » qui débute ainsi :

Qu'est cela qui vient si matin ?
— Se suis je. — Vous, saint Valentin ?

L'éditeur a mis un point d'interrogation après « Se suis je », p. 377. (Guichard, dans son édition, a fait une erreur d'un autre genre, p. 382.)

v. 4-5. — *Quant je te voy retraict ainsi seulet,*
Com povre chien tapy en reculet.

Réminiscence de Guillaume de Lorris dépeignant *Pauvreté* :

Com povres chiens en un coignet,
Se cropoit et atapissoit.

Le Roman de la Rose, t. II, p. 24, v. 454-55 (*édit. L.*).

v. 12. — *Tu as trente ans. — C'est l'aage d'ung mulet.*

Ce vers vient fixer la date de la composition de cette pièce à 1461, et la confirme.

v. 17. — *L'ung est blanc, noir l'autre, c'est la distance.*

C'est ainsi qu'on doit lire ce vers, ou, comme l'a fait La Monnoye : « L'ung est blanc, l'autre est noir, c'est la distance. » Le vers est faux dans les différentes édit. de Longnon et de ceux qui l'ont suivi : « L'ung est blanc, l'autre noir... » ; la muette après la cesure, dans le décasyllabe, ne comptant pas dans la mesure du vers, ou s'élidant quand le mot suivant commence par une voyelle ou une *h* non aspirée.

v. 32-33. — *Quant Saturne me feist mon fardelet,*
Ces maulx y meist, je le croi. — C'est foleur.

Villon fait allusion à la croyance presque générale qu'on avait dans l'astrologie, chez les grands seigneurs, en particulier. Cf. la demande qui fit le duc d'Alençon à Michel Bars, prévôt de Wastines, en Flandre, et très versé en astrologie, de « calculer sa nativité », et de lui faire savoir pourquoi la Fortune lui avait été jusqu'alors si contraire. Fr. 18441, fol. 15 ; et Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. VI, p. 43-44. — « Es jugement des estoilles, Saturne signifie pleur et tristesse. » *Le Propriétaire* (sic) *des choses*, Lyon, 1482, in-fol., liv. VIII, chap. XXIII, sig. P7c (traduit du latin par J. Corbichon). — « Saturne a influence mauvaise et melencolique. » *Le Songe du Vergier*, n. acq. fr. 1048, fol. 164. — *c'est foleur*. Cf. *Test.* 961. « C'est grant foleur. » Deschamps, t. IV, bal. 820, p. 340, v. 21 ; *Danse Macabré* (*Paris et ses hist.*), p. 307, *etc.*

v. 35-36. — *Voy que Salmon escript en son rolet :*
Homme sage, ce dit il, a puissance.....

« Roulet, comme un roulet de papier ou de parchemin, *rotulus*. » Lat. 7684, sous ce mot. — « Sur ledit tonnel avoit assis le personnage d'un homme... lequel tenoit en sa main ung rolet, enquel avoit escript : *Qui en veut, si en prenge*. Fr. 5739, fol. 181 (*Fête du Pas de Lille en Flandres, 17 février 1453*, n. st.). — Dans la relation de l'entrée de Charles le Téméraire à Dijon, les mots *roleau, rollet, escripteau* qui reviennent plusieurs fois, sont pris indifféremment l'un pour l'autre. Sur chacun d'eux était inscrite une courte sentence, de préférence un verset de la Bible. C'était un frère mineur de Dijon qui avait été chargé par la municipalité de faire ce choix. *Des Personnaiges et Moralitez jouees a la joyeuse venue de monseigneur le Duc Charles en sa ville*

de Dijon, pour prendre la possession de son duchié de Bourgoigne, le 25 janvier 1469. Fr. 10426, fol. 191-202. — La pensée prêtée ici à Salomon par Villon est de Ptolémée : « Vir bonus dominabitur astris.» Cf., à ce propos, une note de mon édition des *Epistole et orationes Gaguini* (t II, p. 27, n. 12). — Villon met ce dicton dans la bouche de Salomon, non qu'il croie pour cela que Salomon en soit l'auteur, mais par opposition à Saturne cité dans le même dizain. En même temps, il semble oublier qu'il parle de Saturne, *planeta malivolus et infortunatus* au dire des astrologues (Petri de Alliaco *Tractatus de legibus et sectis contra superstitiosos astronomos*, dans Gerson, *Opera*, Anvers, 1706, in-fol., t. I, col. 781), pour ne se rappeler que Saturne, le parodiste, qui dans les dialogues avec Salomon, donne la réplique à ce dernier. On sait la très grande popularité qu'eurent en Europe, au moyen âge jusqu'au milieu du XVIe siècle, les *Dialogues de Salomon et de Marcoul* (ce dernier s'identifie avec Saturne). Dans ces dialogues, aux sages paroles de Salomon, Marcoul répond soit par des truismes, soit par des plaisanteries, soit par des obscénités. Cf. l'ouvrage de John M. Kemble, *Anglo-saxon Dialogues of Salomon and Saturnus* (Londres, 1848, in-8°), XIVe volume de l'*Aelfric Society*; pour la branche allemande, Vogt, *Die deutschen Dichtungen von Salomon und Markholf* (Halle, 1880), in-8° ; Allessandro Wesselofski, *Neue Beiträge zur Geschichte der Salomonsage*, dans l'*Archiv für slavische Philologie*, t. VI, pp. 566 et suiv. — Villon avait lu Deschamps qui, tout en condamnant l'astrologie, ne laisse pas d'en être au fond quelque peu l'adepte, et de croire à la réalité des horoscopes, tout en laissant à l'homme son libre arbitre. C'est à ce dernier sentiment que se rallie Villon, en fin de compte, de sympathie avec Jean de Meun, qui, par la bouche de *Nature* avait déclaré que la prescience divine ne pouvait en rien contrarier la liberté de l'homme, et que ce dernier était la propre cause de sa « mesaise » (*Roman de la Rose*, t. III, v. 17919). Toutefois, dans la pensée de Villon ici définie, j'aurais plutôt tendance à y voir une imitation de Deschamps « qui prétend être né sous une mauvaise étoile; aussi ne peut-il réussir en rien, pas même en amour » (*Œuvres*, t. XI, p. 305 et n.), que l'expression d'une opinion vraiment personnelle. — A opposer, entre autres protestations, celle de Philippe de Mézières. « Ung astrologien vous dira « Tel, selon la constellacion de sa nativité, doibt estre pendu ou doibt estre noyé, luxurieus, larron ou usurier, ou doibt estre riche et trespuissant. » Toutes telles choses ont causes accidentelles et qui dependent de la volunté divine. Et par consequent, nul homme humain ne peult juger, si ce n'est Dieu seullement... » *Le Songe du Vergier*, n. acq. fr. 1048.

fol. 156. — Sur Saturne « planette infortunee par dessus toutes les autres », cf. fr. 1358 (ms. du XVIe s., postérieur à 1525), avec un curieux frontispice symbolique; peinture à l'eau).

— Le quatrième dizain de Villon se ressent en outre fortement d'un passage très remarquable du *Roman de la Rose*, où l'auteur proteste contre la prétendue influence des comètes, des planètes et des étoiles (t. III, v. 18754 et suiv.). Aussi bien, quand Villon accuse Saturne de son malheur, il sacrifie au goût livresque des clercs lettrés auxquels il s'adresse, sans y croire d'ailleurs lui-même; car, lorsqu'il parle dans la sincérité de son cœur, il reconnaît qu'il est le propre auteur de son infortune. « Hé Dieu ! se j'eusse estudié... » (*Test.* huit. XXVI).

v. 37. — *Sur planetes et sur leur influence.*

Leçon de *F.* La leçon de *I Sur les planetes* serait très bonne; mais Villon ne semble pas avoir recherché, dans le décasyllabe, cette coupe où la muette tombant après la césure ne compte pas : c'est pourquoi le texte de *F* a été suivi ici de préférence. (C'est également l'opinion de G. Paris, *Romania*, 1901 (XXX), p. 382.)

v. 47. — *Plus ne t'en dis. — Et je m'en passerai.*

Dans le *Livre qui est appellé une composition de la saincte Escripture* (fr. 9576), on remarque la devise suivante qui est inscrite dans les ornements du listel supérieur et inférieur et dans ceux de la marge de droite du frontispice : ET PLUS N'EN DY, fol. 20 (XVe s.). — Sur le *Débat du Corps et de l'Ame*, cf. ci-dessus *Test.*, 1760-61, note, et *Romania*, t. XIII (1884), p. 519, n° 22.

XII. — *Probleme.*

Dans cette ballade, la *Fortune* engage Villon *à prendre tout en gré.*

v. 3. — *Qui n'es homme d'aucune renommee.*

« Gens qui fussent de nulle renommee. » *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 81, § 169.

v. 4. — *Meilleur que toy fais user en plastriere,*

— *user en plastriere*, = « user ses forces à travailler dans les fours à plâtre. »

v. 5. — *Par povreté, et fouÿr en carriere.*

— *fouyr en carriere*, « extraire la pierre des carrières ».

v. 6. — *S'a honte vis, te dois tu doncques plaindre.*

— « Si tu vis dans un état d'opprobre. » Villon a employé ailleurs l'expression « mourir à honte » *Test.* 1679.

v. 9. — *Mains vaillans homs...*

Expression qu'on relève dans le *Roman de la Rose*, t. II, p. 455, v. 13892.

v. 10. — *Et n'es, ce sçais, envers eulx ung souillon.*

« Et tu n'es même pas, tu le sais bien, si tu te compares à eux, un souillon, un valet de cuisine (*souillon*, terme de mépris, cf. Du Cange s, v. *soliardus*). — Cette comparaison de Villon avec un « souillon » revient au v. 2005 du *Test.*

v. 12. — *Par mon conseil prens tout en gré, Villon !*

— *Par mon conseil*, locution curante :

Par mon conseil, refusez la a tous.

Deschamps, t. V, p. 90 (bal. 900, refrain).

— *Prendre en gré*, proverbe :

Assez auras, se prens en gré. (*Test.* 1712.)

Prenez en gré, se pou avez.
Se cest proverbe ne savez,
Je vueil que l'aprenez de mi.

Rustebeuf, p. 157, v. 617-19.

v. 16. — *Ne luy valut tour, dongon, ne barriere...*

Cf. *Test.*, 1135, note.

v. 17-19. — *Et Hannibal demoura il derriere?*
En Cartaige par Mort le feis attaindre;
Et Scypion l'Affriquan feis estaindre...

« Et Annibal, fut-il moins épargné? » Annibal ne mourut pas à Carthage, mais s'empoisonna à la cour du roi de Bythinie, Prusias, qui allait le livrer aux Romains. Il avait soixante-quatre ans (183 avant J.-C.). — Venant à parler immédiatement après Annibal de « Scypion l'Affriquan », le vainqueur d'Annibal à Zama, il semble bien que Villon ait eu en vue le *premier Africain* ; mais, par l'expression « feis

estaindre » (fis mourir violemment), il doit s'agir du *second Africain*, Scipion Émilien, le vainqueur d'Asdrubal et qui mourut dans son lit, non sans soupçon de poison. Le *premier Africain*, au contraire, Scipion, mourut paisiblement dans sa villa de Liternum, en Campanie. Villon a très bien pu faire confusion.

v. 23. — *En une fois Romme et Rommains ardis.*

Allusion à l'incendie de Rome par Néron.

v. 25-26. — *Alixandre, qui tant feist de hemee,*
Qui voulut veoir l'estoille pouciniere...

= « Alexandre qui versa tant de sang. » *Hémée* de αἷμα, sang, par extension « carnage ».

Encontre le grant Alexandre
Qui par entreprises haultaines
Fist tant de sang humain respandre.

Martin Le Franc, fr. 12476, fol. 23c.

— *L'estoille pouciniere*, nom vulgaire des Pléiades, constellation dans le signe du Taureau :

Les VII. signes ne tent pas,
Ne le Char, ne la Pouchiniere.

Fr. 12476, fol. 84. (Il s'agit d'Apollon répondant au défi de Marsyas.)

Toutesfoiz on eust arraché
Aux dens l'estoille poulsigniere.

Pathelin, fr. 25467, fol. 61. (Ces vers correspondent aux vers 428, 429 de cette farce, à l'opposé des mss. et des imprimés qui donnent justement : « Toutesfois on eust arrachié — Les dens du villain marsouyn... » La distraction du scribe du fr. 25467 n'en reste pas moins singulière : cf. la note aux vers 1985-1986 du *Test.*).

Je voel monter au ciel veoir le firmament
Veoir voel les montagnes, en haut le comblement,
Li ciel et les planetes et tout l'estellement,
Et tous les .XII. signes u li solaus descent,
Et comment par le mont corent les .IV. vent.

Li Romans d'Alixandre (édit. Michelant, Stuttgart, 1846), cité par Eugène Talbot, *Essai sur la légende d'Alexandre le Grand dans les romans français du XIIe siècle* (Paris, 1850, in-8°), p. 161. Cf. aussi *La légende*

d'Alexandre le Grand montant au ciel dans les *Annales archéologiques*, t. XXV (1865), p. 143 et suiv. ; et la reproduction du bas-relief de l'ascension d'Alexandre, bas-relief byzantin à Saint-Marc de Venise ; également donné dans *l'Art byzantin* de Bayet, p. 189. — A propos de l'« estoille pouciniere », Jean de Meun, dans sa traduction de Vegèce faite en 1284, nous apprend que de son temps « li François l'apelent la Geline pouciniere... » Fr. 2063, fol. 101. — Cf. l'*Hist. litt. de la France*, t. XXVIII (1881), p. 397.

v. 27. — *Sa personne par moy fut envlimee..*

Le vers signifie « Alexandre fut empoisonné par moi. » — *Sa personne* constitue une périphrase fréquente dans l'ancien français. On a vu (*Test.* 85) le mot *corps* employé explétivement pour désigner l'auteur lui-même.

Alexandre fu roys puissant...
Mais il conquist, poi li valut ;
Envenimez fu, si morut.

Roman de Rou, cité par Du Cange s. v. *venenare.*

— *Envelimee* dans *C*, en faisant mentalement la syncope du second *e* muet, comme au vers 1612 du *Test*, — *velimeux* (*C*) pour *vlimeux*.

v. 28-29. — *Alphaxar roy, en champ, sous sa baniere*
Rué jus mort ; cela est ma maniere.

« Qu'est devenu Arphaxat le roy tresorgueilleux ? il fut tout esperdu comme seroit fumee. » Fr. 953, fol. 8 (XVe s.). Cf. le chap. 1er du *Liber Judith* dans l'*Ancien Testament*.

—*Rué jus*, locution = renversé, jeté à terre.

Et ruer jus emmi la voie...

Meliador (Fragment), *Romania*, t. XX (1891), p. 409, v. 108. — « Et par especial je me esmerveillay par quelles manieres, par quelles voyes et par quelles causes soient cheuz de hault en bas les nobles hommes que j'ay comtez cy devant, et qui ont esté ruez jus pour ce qu'ilz avoient atainné dame Fortune contre eulx mesmes. » *Extrait des cas des nobles hommes et des nobles femmes de Boccace*, fr. 15219, fol. 71 v°. — « Les gens de Bretaigne avaient rué jus et tué le conte d'Arondel. » F.. 8334, fol. 354 (*Journal de Jean Foulquart* (an. 1489), *etc.* On disait aussi : *ruer à terre.* Cf. Deschamps, t. V, p. 96, v. 26.

— *cela est ma maniere*, locution :

J'en maine tout, cela est ma maniere.

La Danse macabre aux charniers des Saints-Innocents dans *Paris et ses historiens...*, p. 295. — Dans *l'Estrif de Fortune et Vertu*, cette dernière s'adressant à *Fortune*, à propos du tyran Policrates, lui dit : « Vray est, mais en sa grasse felicité, assez il cognoist vostre maniere. » Fr. 1150, fol. 158.

v. 30-31. *A* et *C* donnent ici deux vers qui sont une grossière interpolation se trahissant d'elle-même ; ils riment en *dray* au lieu de rimer en *aindre* :

Ainsi l'ay l'ait, ainsi le *maintendray*,
Autre cause ne raison n'en *rendray*.

— Ces vers manquent dans *P* (ne rendray *A*).

v. 38. — *Se riens peusse sans Dieu de paradis.*

Dieu de paradis, locution. — Loué soit Dieu de paradis ! Charles d'Orléans, bal. 93, p. 180 (édit. Champollion.)

Si prie a Dieu de paradis.

Jehan Regnier, *Les Fortunes...* fol. ii. — « Dieu de paradis », *Les Complaintes de Françoys Guerin marchant de Lyon*. Paris, 1495, in-8° (Bibl. nat. Rés. Ye 279) sig. dii v°, *etc.* — Ce *Probleme* est à rapprocher pour le mouvement, et par certains personnages mentionnés (les mêmes dans les deux pièces) de la ballade 655 de Deschamps : « Comment Alixandre le Grant qui tant de païs conquesta, mourut par venin ; et comment Julius Cesar, Pompee, Jason qui conquist la toison d'or... ne porent contester a leur mort ; et que toudis advient ce qui doit advenir. » La ballade de Villon semble également se ressentir d'une ballade de Charles d'Orléans (édit. J.-M. Guichard, p. 113) : on y retrouve les mêmes idées générales et les mêmes mots topiques, le même début :

Je suis Fortune nommee...
D'en bas je les monte en haultesse,
Et d'en hault en bas les descens,
Montrant que suis dame et maistresse...
C'est ma maniere acoustumeee...
En gré pregnent joye et tristesse...

On peut encore rapprocher de la ballade de Villon *Le regime de Fortune en sept ballades* insérées dans le ms. d'Alain Chartier, fr. 833, fol. 190[a] ; mais qui a pour auteur Michaut Taillevent (cf. fr. 1696, fol.

43 v°, la note de M. Piaget dans son *Martin Le Franc*, p. 173, n. 1); et le passage suivant de la *Dance aux aveugles* de Pierre Michault :

> Fortune suis, la deesse mondaine,
> Emperreis et dame de la terre,
> De tous seigneurs terriens souveraine,
> Ayant sur tous poyssance treshaultaine...

Fr. 1696, fol. 13. — La *Discussion avec Fortune* de Deschamps est aussi à signaler : *Œuvres*, t. V, p. 56, bal. 1534. — On peut rapprocher de cette ballade un passage du livre III du *De natura rerum* de Lucrèce (v. 1037-1057.)

XIII. — Tetrastique quant il fut jugé.

> *Je suis François, dont ce me poise,*
> *Né de Paris empres Pontoise,*
> *Qui d'une corde d'une toise*
> *Sçaura mon col que mon cul poise.*

C'est ainsi qu'on doit lire ce quatrain, barré dans *F* et remplacé (au fol. suivant 63) par un huitain apocryphe qui fait l'objet, dans Longnon, d'une discussion critique à laquelle on pourra se reporter : *Étude biograp.*, p. 5-8. — Villon équivoque ici sur son nom *François*, comme Rustebeuf avait équivoqué sur le sien dans les derniers vers de la pièce : *du Secrestain et de la Fame au chevalier*, p. 143, v. 745 et suiv. — Villon, dans ce quatrain, joue sur le double sens de « François » : *François*, son nom (son prénom, comme on dit aujourd'hui), et *François*, français, qui s'appliquait alors spécialement aux habitants de l'Ile-de-France (Brachet, *Grammaire hist. de la langue française*, p. 43, n. 1). De même, Villon équivoque, suivant une plaisanterie courante, sur le mot *Pontoise*, capitale du Vexin français, la petite ville dont *Paris*, capitale de la France, n'est que le « satellite ». Mais là doivent s'arrêter les rapprochements. « Que je suis fâché de m'appeler François ! » dit Villon. En effet, s'il s'était appelé Jean, Jacques ou Charles il ne serait pas dans la situation désespérée où il se trouve aujourd'hui. Villon est également fâché d'être né à Paris sous la juridiction immédiate du prévôt Villiers de l'Isle Adam et de son lieutenant-criminel Pierre de la Dehors, l'ennemi déclaré des clercs. S'il eût été Breton, Gascon, Bourguignon ou Normand, il aurait pu en appeler aux parlements de ces pays, et compter sur une plus grande indulgence des juges. Mais ce dernier regret,

Villon ne l'a même pas eu, car il savait très bien que le prévôt de Paris, par lettres royaux itératives, était investi de la juridiction des criminels *sur tout le territoire du royaume* et placé, par cela même, au-dessus de toutes les juridictions seigneuriales, quelles qu'elles fussent. D'ailleurs, tout justiciable français pouvait en appeler au roi représenté par sa Cour de Parlement siégeant à Paris : il importait donc fort peu à Villon qu'il fût né à Paris ou à Pontoise. Les regrets de Villon ne peuvent donc porter que sur le fait de s'appeler *François* et nullement sur celui d'être « né a Paris empres Pontoise ». Il est, en effet, complètement inexact d'inférer, comme on l'a dit et répété que, du fait d'être né à Pontoise, ressortissant du roi, Villon aurait été soustrait à la juridiction du prévôt de Paris. Pontoise, au XVe siècle, semble avoir été châtellenie royale (Schwob, ms. de Stockholm, p. 20 et n. 1) ; le prévôt de Paris, « de son droict » en était bailli. Or, des assises du bailli, on pouvait appeler directement à la Cour de Parlement, comme l'établit le passage suivant du *Grant Coustumier de France* : « Item, fault noter qu'il y a difference entre la prevosté, la vicomté et banliue de Paris. L'en appelle vicomté de Paris certaines chastelleries desquelles, quant elles sont tenues en la main du roy, le prevost de Paris, de son droit, en est bailly. Et sont cestes les chastelleries de Montlehery, Gonnesse, Corbueil, Poissy. Et est assavoir que esdictes chastelleries l'en plaide devant le prevost des lieux ou leurs lieutenans, et d'eulx l'en appelle aux assises du bailli, lesquelles le prevost de Paris comme bailly tient, et des assises du bailly l'en appelle directement en Parlement. » Fr. 10816, fol. 183 v°. — Bien que Pontoise ne figure pas ici parmi les châtellenies « tenues en la main du roy », il faut sans doute admettre, comme il ressort de l'acte publié par Schwob, que Pontoise était considéré comme tel. D'ailleurs Pontoise était *ville de loy*, c'est-à-dire gouverné par ses magistrats, au civil, et restait soumis, au criminel, aux lois générales du royaume (*Ordonnances*, t. XIX, p. 618, et, précédemment, t. XVI, p. 861 ; t. XVII, p. 142 ; t. XVIII, p. 545). Or, par lettres royaulx données à Paris, le 5 avril 1438 (n. st.), le prévôt de Paris (c'était à ce moment « Ambrois, sire de Loré, baron d'Ivry ») était ordonné juge et général réformateur « sur les malfaiteurs de ce royaume en quelque juridiction qu'ils se retirent » (*Ordonnances*, t. XIII, p. 260). Par de nouvelles lettres royaulx, en date de Bourges, 6 octobre 1447, le prévôt de Paris (qui était alors Robert d'Estouteville) était commis pour faire arrêter et punir les malfaiteurs en quelque lieu et juridiction que ce fût « hors lieu saint. » *Ibid.*, p. 509). Aussi Schwob avait-il justement conclu dans l'étude préliminaire qui précède la repro-

duction en fac-similé du ms. de Stockholm que « de Pontoise, comme de Paris, Villon ne pouvait échapper à la main du redoutable prévôt, si impitoyable en outre pour les clercs parisiens » (p. 20 et n. 1). — Les justiciables de Pontoise étaient « sous la main » du prévôt de Pontoise; mais ils étaient toujours libres d'en appeler au roi, s'ils le jugeaient à propos, ainsi qu'il ressort de l'acte suivant : « Veu par la Court le procès fait par le prevost de Ponthoise a l'encontre de Rogier Trotereau, appelans. Dist a esté que le procès est desertif en ce qu'en iceluy a esté mis en escript que ledit Rogier Tortereau (*sic*) a liberallement confessé les cas dont est faicte mencion en iceluy procès, et que aussi a esté obmis a mettre et escripre la question et forme d'icelle en laquelle iceluy Trotereau a esté mis. Et, pour raison de ce, a condamné ledit prevost et le greffier en chacun d'eulx pour le tout en x. l. p. Et au surplus, veu la confession dudit Trotereau faicte ceans, ladite Court le condamne a estre pendu et estranglé au gibet de Paris. » Fr. 5908, fol. 122 v°.

— *dont ce me poise* = « ce qui me peine ».

L'ort pechié dont si fort me poise.

(*Roman de la Rose*, t. I, v. 8635, *édit. L.*)

« ... dont ce me poise. » P. de Vigneulles, *Mémoires* (1471-1522), n. acq. fr. 6720, p. 4 (de l'édit. de Michelant, Stuttgart, 1852, in-8°, p. 3).

v. 2. — *Né de Paris empres Pontoise.*

Indépendamment de l'immense notoriété que Pontoise s'était acquise par le glorieux fait d'armes du 16 septembre 1441, qui allait remettre cette ville au pouvoir de Charles VII, et dont le souvenir était dans toutes les mémoires françaises, il semble, en outre, que du moyen âge jusqu'à l'épigramme de Courrier se raillant de ceux qui ne savent pas sentir la différence qui sépare Tivoli de Pontoise et Gonesse d'Albano, et à la chanson fameuse de Nadaud, Pontoise ait servi de thème à des comparaisons tantôt sérieuses tantôt plaisantes. Conon de Béthune se plaint qu'on l'ait repris d'avoir employé des mots artésiens et fait remarquer, pour excuser son provincialisme, qu'il n'a pas été élevé à Pontoise :

Encor ne soit ma parole françoise
Si la puet on bien entendre en françois ;
Ne cil ne sont bien apris ne cortois
Qui m'ont repris se j'ai dit moz d'Artois,
Car je ne fui pas noriz a Pontoise.

Chansons (édit. Wallenskold, Helsingfors, 1891, in-8°), p. 223. Pièce publiée pour la 1re fois par Paulin Paris dans son *Romancero français* (1833, in-8°), p. 83. — Sans compter que Pontoise est souvent mis uniquement pour la rime, comme dans le fableau : *Cy commance des Clers* :

Par saint Guillaume de Pontoise
La rien des clers dont plus me poise...

Ms. de Berne 354, fol. 57 v°, dans Thomas Wright, *Anecdota literaria*, p. 66. — Les vers de Villon ont toute la précision gourmée d'une formule administrative pour finir par une grosse plaisanterie. « Hennequin Vaux, né de Lindres empres Tillemont. » (Lettres de rémission, juin 1399.) Douët d'Arcq, *Recueil de pièces...*, t. II, p. 239. — Une telle « nee de Paris ». *Ibid.*, t. II, p. 233, n° CXXIV, *etc.* — A joindre l'expression : « Faire chaperon de Pontoise à quelqu'un » pour dire « faire semblant de ne pas s'apercevoir de la présence de quelqu'un ; faire semblant de ne pas le voir. » Telle cette fiancée qui, par dédain pour son futur époux

Luy faict chaperon de Ponthoise.

Sermon des maulx de mariage, dans Montaiglon : *Recueil de poésies...*, t. II, p. 7 (farce du milieu du XVe s.).

— *Qui d'une corde. Qui* et non pas *Or*, ou *Et* (cette dernière leçon dans *F*). — *Qui* correspond au *cujus* latin, *de qui, duquel, delaquelle,* comme dans cet autre passage de Villon :

Et de sa glorieuse mere
Par qui grace riens ne perit...

= par la grâce de qui. *Lais* 67, 68.,

Onques vilains, qui barbiers sache
Les dens, ne fu si angoisseux.

(Ms. 774 de la Haye, dans Jubinal, *Lettres à M. de Salvandy*, Paris, 1846, in-8°, p. 156.) = « Jamais vilain dont (de qui) le barbier arrache les dents... »

v. 4. — *Sçaura mon col que mon cul poise,*

Je dirai de Fortune, encore ains que m'en voise,
Quant Fortune a a homme doné d'avoir grant poise,
Se il s'en orguillist et maine fole noise,
Bien tost porra sa goule savoir que son cul poise.

Le Dit de Moniot de Fortune, fr. 837, fol. 248b. (Jubinal — et il n'est pas le seul — s'est permis d'écrire à l'encre, sur le manuscrit, vis-à-vis de ce dernier vers : « Villon a pillé ceci. ») — « L'expression de ce dernier vers était devenue comme proverbiale, écrit Victor Le Clerc. Ainsi dans cette espèce de tenson entre *Renart* et *Piaudoue*, Piaudoue reproche à Renart, presque dans les mêmes termes, la mésaventure de son grand-père :

De combatre se tuit por sot,
Qu'au darrenier sa goule sot
Combien son cul pesant li fu.

(fr. 837, fol. 77d.)

« Villon, comme on le voit, a pu se rappeler ces vieilles rimes, ou plutôt c'était un dicton vulgaire, qui était arrivé jusqu'à lui. » *Hist. litt. de la France*, t. XXIII (1856), p. 468. — A noter que ce Moniot, qui était parisien, mourut au commencement du XIVe siècle.

XIV. — *L'Epitaphe Villon.*

v. 14. — *Que tous hommes n'ont pas bon sens rassis.*

— *bon sens rassis*, cf. *Lais* 3, et aussi *Test.*, 566.

v. 21. — *La pluye nous a buez et lavez...*

Les mots *pluye* et *buez* sont dissyllabes. — Cf. *Test.* 317, note. — On connaît le début du rondeau sur le printemps par Charles d'Orléans :

Le temps a laissié son manteau
De vent, de froidure et de pluye...

(fr. 25458, p. 365 ; autographe reproduit en fac-similé par Champion dans l'*Album* (pl. VII, 4) de son ouvrage : *La Librairie de Charles d'Orléans*.) Parlant du repentir de sainte Madeleine, Jean Lefèvre nous la représente à genoux aux pieds du Christ :

Ses piez oingny de mainte lerme,
Les arousa et les bua,
De ses cheveux les essua...

Le Dit de la Mort, fr. 24309, fol. 123a.

Puis ça puis la comme le vent varie.

— *Puis ça puis la...* locution courante :

Dous seneschal, m'alez vous demandant
Lequel fait mieulx, celui qui va en chant
Puis ça puis la pour Amours recouvrer,
Ou cil qui aime en un lieu seulement ?

Chanson de Jehan de Mailly (*Catalogue of manuscripts of vellum chiefly from... the Hamilton collection* (Londres, 1889), p. 54, n° 55 (ms. du XVe s.). — « Madame regardoit a dextre et a senextre, puis ça puis la. » *Saintré*, n. acq. fr. 10057, fol. 83. La locution « puis ça puis la » revient par deux fois dans la préface du *Grant Coustumier* de Jacques d'Ableiges, fr. 10816, fol. a v° et b r°; de même dans le *Jargon* de Villon, bal. VI, v. 179, *etc.*

v. 28. — *Plus becquetez d'oiseaulx que dez a coudre.*

Les beaux vers de Villon se trouvent comme en substance dans une pièce contemporaine des plus médiocres (peut-être antérieure à celle de Villon) :

Le damp d'aultruy si te rende donc sage,
Car comme moy, tu devendras en poudre,
Tout picoté comme est ung day pour coudre
D'ung tas de vers desquelz seras repas.

Ensuit aucun dit de la Mort composé par un celestin, fr. 25432, fol. 36 r° et v°.

v. 32-33. — *Prince Jhesus, qui sur tous seigneurie,*
Garde qu'Enfer n'ait de nous la maistrie.

Selon la règle moderne, il faudrait un *s* à *seigneurie*, et la rime n'existerait plus. C'est sans doute la raison qui a fait choisir aux derniers éditeurs de Villon la leçon de *F : Prince Jhesus qui sur tous a maistrie*. Pour l'Enfer dont parle Villon, comme pour le bourreau auquel fait allusion William Caxton dans la phrase suivante, c'est le mot *maistrie*, semble-t-il, qui convient. « Dieu nous garde de sa meistrise ; God kepe us from his maystrye. » *Dialogues in French and English* (XVe s.), édit. H. Bradley (Londres, 1900, in-8°), p. 47. Les deux mots *seigneurie*, *maistrie* avaient d'ailleurs une grande affinité de sens et s'employaient souvent l'un pour l'autre :

Doulx Dieu.....
Gardez qu'ennemis seigneurie
N'ayt sur moi, par temptacion !

Ennemis, ici, c'est le diable. *Mystère de l'empereur Julien*, dans Édél. Du Méril, *Origines latines du Théâtre moderne* (Paris, 1849, in-8°), p. 524. « Vous savez que les princes des gens ont seigneurie sur eulx. » *Missel de Paris* (XVe s.), fr. 180, fol. 165^c^. — Dans une vie mss. de Jésus-Christ, on lit les deux vers suivants cités par Du Cange s. v. *magisterialis* et *segnorare* :

> Je ne suis pas pour signorier
> Ne pour mestrie demener.

Le texte ici suivi est celui de *CIJ*, la vraie leçon justifiée par l'usage et l'appellation courante donnée à Jésus-Christ dans l'Écriture Sainte, *Notre Seigneur J.-Christ*. Mais au temps de Villon, après un vocatif, les deux formes, la seconde et la troisième personne s'employaient concurremment. Le cas se présente pour le vers 325 du *Testament : Corps femenin qui tant es tendre*. Il en fut ainsi jusque dans le courant du XVIIe siècle ; et on lit dans Racine :

> C'est toi qui, me flattant d'une vengeance aisée,
> *M'a* vingt fois en un jour a moi-mesme opposée.

(*Athalie*, V, 6, v. 1774-5, 1re et 2e édit.). Dans la 3e édit., *m'a* est corrigé en *m'as*. (Cf., à ce sujet, Brunot, *Précis de grammaire historique de la langue française* (1894), p. 340, § 285, et ci-dessus la note au vers 325 du *Test.*) Voici un curieux exemple (à moins que ce ne soit une erreur ou une plaisanterie du scribe) où deux verbes dépendant du même sujet, le 1er est à la troisième personne et le 2e à la seconde personne : « Diex qui tu puest et tout creas. » Fr. 17230, fol. 1 (XVe s.) ; car, dans le ms. 3527 de l'Arsenal, le vers est : « Deus ki tout pues et tout creas » (*Vie des Pères*, ms. du XIVe s.), fol. 1 r°. — A noter que Jean de Meun fait une prière à peu près semblable dans son *Testament* :

> Diex, si voir com tu es verité, vie et voie,
> Deffens moy du deable qui forment me desvoie.
>
> (T. IV, p. 111, v. 2080-1, *édit. Méon.*)

Dans l'édition de Pierre Levet (1489) cette « Epitaphe dudit Villon » est surmontée d'un bois représentant trois pendus au gibet. L'art rudimentaire de la gravure rend plus sinistre encore cette image. Le pendu du milieu est complètement nu, les bras pendants ; les deux autres sont en chemise, les mains liées sur le ventre. Ces différences s'expliquent ainsi : le meurtrier était pendu (Duplès-Agier, *Registre criminel du Châ-*

telet de Paris du 6 septembre 1389 au 18 mai 1392 (Paris, 1861-4), t. I, p. 1, 12, 31, *etc.*). Le complice d'un meurtre était « pendu et les mains liees devant. » T. I, p. 419. — Dans l'édit. de Treperel (1497) un bois représentant trois pendus, l'un, celui de gauche, vêtu, « les mains liées devant » ; les deux autres en chemise, les mains liées derrière (sig. Hiv v°) ; et au-dessous : *Le rondeau que fist ledit Villon quant il fut jugié.*

XV. — Condamné par jugement du prévôt de Paris, Jacques Villiers de l'Isle-Adam et son lieutenant-criminel, Pierre de la Dehors « a estre pendu et estranglé », Villon en avait appelé à la Cour de Parlement. Celle-ci cassait cet arrêt, le 5 janvier 1462 (v.st.), c'est-à-dire le 5 janvier 1463 (n. st.) ; mais « eu regard a la mauvaise vie dudit Villon » le bannissait « jusques a dix ans de la ville, prevosté et viconté de Paris » (Dupuy 250, fol. 59 ; fr. 5908, fol. 109 v°). Au clerc du guichet du Châtelet de Paris, Étienne Garnier qui avait sans doute cherché à dissuader Villon de faire cette démarche, celui-ci lui pose une question, sous forme de ballade, une des meilleures et des plus spirituelles qu'il ait composées.

v. 2. — *Garnier ? fais je sens ou folie ?*

— *sens... folie.* Ces deux mots sont fréquemment employés par opposition l'un à l'autre :

Qui femme prent a compaignie,
Verez s'il fait sens u folie ?

Jubinal, *Nouveau recueil de contes...*, t. II, p. 33 (*des Femmes*)

En amours a folie et sens.

Recueil d'anciens proverbes franç., Bibl. de l'École des Chartes, t. LX (1899), p. 580, n° 219.

Folye a son temps et sens l'aultre.

Fr. 12476, fol. 27a, *etc.*

v. 3. — *Toute beste garde sa pel.*

Ce vers et les suivants sont à rapprocher du charmant passage du *Roman de la Rose* relatif à « l'oisillon du vert boscage » qui, mis en cage, n'aspire plus qu'à recouvrer sa liberté. Cf. mon volume *Villon et Rabelais*, p. 85-86.

v. 8. — *Chanté me fut ceste omelie.*

Chanté, invariable. Cf. ci-dessus la note au vers 71 de la pièce IX des *Poésies diverses*.

v. 9-10. — *Se feusse des hoirs Hue Capel*
Qui fut extrait de boucherie...

Chiamato fui di là Ugo Ciapetta...
Figliuol fui d'un beccajo di Parigi.

(*Purg.* XX, 49, 52.) — Ce n'est toutefois pas de Dante que Villon (qui l'ignorait complètement, sans doute) a pris cette légende qui faisait d'Hugues Capet le fils d'un boucher de Paris, mais de la geste de Hugues Capet, publiée postérieurement au séjour présumé de Dante à Paris (1308 ou 1309). Cf. Ferdinand Lot, *Études sur le règne de Hugues Capet et la fin du Xe siècle* (Paris, 1903, in-8°), p. 342 et suiv. — Pierre de la Dehors, lieutenant-criminel du prévôt de Paris, appartenait à une famille parisienne de bouchers, et avait rempli l'emploi recherché d'écorcheur-juré de la Grande Boucherie de la ville ; ce qui explique les regrets de Villon de n'être pas « extrait de boucherie ».

v. 11-12. — *On ne m'eust, parmy ce drapel,*
Fait boire en ceste escorcherie.

Allusion à la question de l'eau, entonnée à travers un linge dans l'estomac du prévenu. Cf. la n. au v. 738 du *Test.*, et celle du t. III, p. 585, v. 27-28.

— *escorcherie*. Double signification du lieu où l'on abat et dépouille les animaux de boucherie, et du lieu de torture pour les hommes. Cf. Du Cange s. v. *escorcheria* ; et fr. 32586, p. 39 et *passim* (*Registres de la Grande Boucherie de Paris*). — Ce double sens du terme *escorcherie* existait dans la réalité, témoin l'arrêt suivant de la Cour de Parlement, à la date du 19 décembre 1462. Aussi Villon ne manque-t-il pas de jouer sur les mots, à son ordinaire. « La Court a defendu a André Paroisse, geolier des prisons de la Conciergerie du Palais royal a Paris, sur peine arbitraire a applicquer au Roy, qu'il ne tue ne face tuer en ce palais beux, vaches, moutons et autres bestes touchant fait de boucherie, en quelque maniere que ce soit. » Dupuy 250, fol. 59 ; fr. 5908, fol. 109 v°. — Après son arrestation et celle de ses complices, Villon avait été incarcéré au Châtelet. Quant à Garnier, il doit être identifié avec Étienne Garnier. Le 16 octobre 1453, ce dernier était geôlier de la Conciergerie du Palais. Il fut révoqué cette même année pour manquement grave. En 1459, on retrouve Étienne Garnier « clerc de la geolle

du Chastellet », office qu'il occupa jusqu'en 1463. Il était certainement fort lié avec Villon qui, après sa condamnation à mort, lui avait manifesté son intention d'interjeter appel. Garnier qui connaissait le passé judiciaire de notre poète (à Paris, pour le moins) l'en avait dissuadé, lui disant que c'était « folie » de sa part et qu'il n'avait qu'à « soy taire ». Malgré cela, Villon en avait appelé ; et, selon l'usage, il avait aussitôt été transféré du Châtelet à la Conciergerie du Palais. Faisant allusion à la question de l'eau qu'il avait subie au Châtelet, il emploie le mot « escorcherie » pour désigner cette prison, alors que le terme eût mieux convenu encore à la Conciergerie où — effectivement — on écorchait les bêtes. Mais appliquée au Châtelet, cette dénomination vise autant Pierre de la Dehors, écorcheur-juré de la Grande Boucherie, que l'établissement où l'on soumettait les prévenus à la torture. L'équivoque n'était pas pour déplaire à Villon.

v. 13. — *Vous entendez bien joncherie ?*

A Étienne Garnier, personnage fortement suspect, Villon ne craint pas de servir un mot d'argot d'ailleurs passé dans la langue populaire, sûr qu'il était d'être compris de son correspondant. *Joncherie* = tromperie. Cf. *Jargon*, bal. V, v. 134. — Coquillart l'a employé par deux fois : « Par motz dorés, par joncheries » (T. II, p. 54) ; « Aux fins espritz les joncheries » (T. II, p. 185). — De même dans *La repue de Villon et de ses compaignons* (édit. Jannet), p. 189, 190. — « Sang bieu ! ce n'est que joncherie ! » dit *le Pardonneur*, dans la farce du même nom. (*Anc. Théâtre franç.*, t. II, p. 50, *etc.*) — Le mot *joncherie* à l'adresse d'Étienne Garnier a, dans la bouche de Villon, une saveur toute particulière, lorsqu'on connaît le *curriculum vitae* peu édifiant de ce « clerc du guichet ». Cf. Champion, t. II, p. 382-384.

v. 22. — *Quant on me dist, present notaire...*

« Et pour ce ledit evesque volt et ordonna, presens les diz notaires,... » Tuetey, *Testaments*, p. 408. — Les notaires du Châtelet remplissaient également l'office de greffiers criminels, comme ce Pierre Basennier dont parle Villon (*Test.* 1362). — Il y a, dans le vers de Villon, une réminiscence voulue du style judiciaire. « La Court a ordonné que ledit de Dampmartin, present le procureur du roy, viendra requerir l'enterinement desdites lettres. » (13 mai 1468), fr. 5908, fol. 127.

v. 25. — *Prince, se j'eusse eu la pepie.*

= « Si je fusse resté muet, comme les oiseaux que cette affection sur

la langue empêche de pépier. » *Avoir la pépie* a aussi le sens d' « avoir soif. »

v. 26. — *Pieça je feusse ou est Clotaire.*

« Il y a longtemps que je serais en terre, que je serais mort. »

v. 27. — *Aux champs debout comme une espie.*

« Pendu dans les champs comme un épieur de chemins. »

— *espie* est indistinctement des deux genres, au XVe siècle. — Sur les « espieux de chemins », cf. *Ordonnances*, t. XIV, p. 510 ; et *la Chronique scandaleuse*, t. I, p. 182. — Cet envoi évoque le souvenir du passage suivant des *Cent Nouvelles nouvelles*. « Ceste complaincte au prevost faicte, le compaignon encusé de ce crime (viol) fut en l'heure prins et saisi ; et, au dict du commun peuple, ne valoit gueres mieulx que pendu au gibet, ou, sans sa teste, au vent sur une roe, emmy les champs faire les monstres. » *XXVe nouvelle* (édit. Th. Wright), t. I, p. 134. — (*Faire les monstres* correspond à l'« espoventail » du *Franc Archier de Baignollet*, et aussi au vers de Villon.) — De même, le rédacteur de la *Chronique scandaleuse*, rapportant le supplice de Perrette Mauger, condamnée par le prévôt R. d'Estouteville « a souffrir mort et estre enfouye toute vive devant le gibet, écrit : « Incontinent ledit rapport fait, fut envoyee executer aux champs devant ledit gibet (le gibet de Montigny) par Henry Cousin, executeur de la haulte justice audit lieu de Paris. » T. I, p. 4-5 (an. 1460) ; et fr. 5908, fol. 104 v°, à la date du 22 novembre 1460.

XVI. — *Autre balade* (*La louenge que feist Villon a la Court quant il fut dit que il ne mourroit...* (F)).

Villon, après avoir vu commuée en bannissement la peine capitale qu'il avait encourue, remercie la Cour et la prie de vouloir bien lui accorder un délai de trois jours pour dire adieu aux siens et réunir un peu d'argent.

v. 1. — *Tous mes cinq sens : yeulx, oreilles et boche...*

L'idée d'appeler ses cinq sens en témoignage de sa reconnaissance nous paraît assez malheureuse ; mais elle était dans le goût du temps. Charles d'Orléans n'hésite pas à écrire : « Par les fenestres de mes yeulx » (bal. CII, p. 189, édit. Champollion-Figeac), expression qu'on trouve déjà dans Jean de Meun : « les fenestres des yex » (*Lettres*

d'Abelard et d'Heloïs, fr. 920, p. 38), et dans le *Polycraticus* de J. de Salisbury « per oculorum fenestras » (édit. Migne, liv. VIII, col. 724[a]) : du même Charles d'Orléans : « Par les portes des yeulx et des oreilles » (rondel CXXXIX, p. 322), *etc.* Cette préciosité se rencontre dans d'autres pièces du temps, prose et vers, comme — par exemple — dans *La Confession de la belle fille* :

> Je me confesse pour le mieulx
> De mes cinq sens entièrement :
> Premier, du rapport de mes yeulx...

Fr. n. acq. 4513, fol. 107. — Pour la prose, cf. *Le Jardin des Nobles*, fr. 193, fol. 41[a], *etc.* Clément Marot s'est agréablement moqué de cette afféterie lorsqu'il écrit :

> Mon oeil adonc, qui de plaisir se pasme,
> Dit a mes bras : « Vous estes bien heureux
> De nuict et jour ! »

(*Œuvres*, édit. Jannet), t. II, p. 153. — Le procédé, toutefois, s'est maintenu tenace jusqu'à la fin du XVIIIe siècle où Voltaire l'a attaqué sans ménagement. « Fuyons, mon cœur, fuyons », avait dit Ronsard ; « Pleurez mes yeux », dira Corneille (après Jodelle). — (Cf. *Bibl. de l'École des Chartes*, t. XXII (1861), p. 221) ; « Ferme, mon cœur, pas de faiblesse humaine », trouve-t-on dans Molière, mais là, avec une intention comique voulue, *etc.* C'est le fait de s'adresser à ses cinq sens, bien plus que de les prendre à témoing, qui rend « assez grotesque » (G. Paris) cette façon d'exprimer sa reconnaissance, à preuve cette prière de Verlaine, dans *Sagesse* : « O mon Dieu, vous m'avez blessé d'amour ! », et où le poëte — dans cette requête — fait intervenir sans plus, non seulement ses cinq sens, mais toutes les parties de son corps : « Voici mon front, — Voici ma chair — Voici mes mains — Voici mon cœur — Voici mes pieds — Voici ma voix — Voici mes yeux », *etc.*, et où le morceau est d'une belle venue, et impressionnant dans sa simplicité.

v. 5. — *Souvraine Court, par qui sommes icy...*

Les cinq sources donnent *Souveraine*, au début du vers. Cette uniformité de graphie est une nouvelle preuve qu'on écrivait *souveraine*, mais que l'on prononçait *souvraine* en faisant la syncope de l'*e* après le *v* (même remarque pour le vers 9, *souverain*, dans *F*). Cf. ci-dessus *Lais*, 300, et *Test.* 351 et n. — L'auteur anonyme de *l'An des sept Dames*

écrit, dans l'errata placé à la fin de son poème : « Item au second feuillet en la premiere page, en la .III.e ligne, en ce mot « salveray » s'aucun vouloit dire que ung « e » y fust trop, je dis que non ; mais qu'on ne le doit point prononser (*sic*) pour ce que la rime seroit trop longue, et que, en commun langage, on ne le prononce point ; aultre part se pourroit prononcer. » (Bibl. Sainte-Geneviève Œ XVe s. 325 ^{3}, fol. 184 v° : in-4° s. l. n. d., aux armes de la ville d'Anvers, au dernier feuillet. La date de la composition est indiquée au fol. P 5 = 1503). Cf. De Bure, *Bibliographie*, n° 2969, et Brunet, t. IV, p. 163, n° 13252 (la marque est reproduite dans le *Manuel*. — Le ms. fr. 24316 est postérieur à l'imprimé). Il en était de même dans l'ancienne poésie où les mots *ange*, *âme* étaient écrits *angele*, *aneme*, tout en ne comptant que pour deux syllabes. Cf. G. Paris, *Extraits de la Chanson de Roland* (1899), au *Glossaire*. — Dans les *Heures de Nostre Dame* en vers imprimées pour Antoine Vérard (Bibl. nat. Rés. B. 2914), le mot *Esprit* est toujours, sauf une ou deux fois, écrit *Esperit*, ce qui rendrait le vers faux, si l'on ne faisait mentalement la correction *esprit* (comme dans le *Lais*, v. 107 *CI*). Par le moyen du benoist saint Esperit (b. IV) ; Et au saint Esperit par lequel (c. ii) ; — Au saint Esperit pareillement (c. IV v°) ; A l'Esperit dont fut enflamé (d. ii) ; Le saint Esperit qui des cieulx partira (e. ii v°), *etc.*, *etc.* Il est un cas ou deux où *Esperit* est à conserver : « Au Pere aussi, au Saint Esperit telle » (g. 8). — Par contre, le mot *souveraine* se rencontre plusieurs fois dans cet ouvrage, sans qu'il y ait lieu de syncoper l'*e* après le *v* dans la lecture du vers.

v. 9. — *Si parlons tous, fille du souvrain Sire...*

— « *Si parlons tous*, s'entend tous les cinq sens », Marot. La Cour de Parlement, de même que l'Université de Paris, étaient appelés par le roi « nostre fille » ; ce qui ne fut pas étranger au refus opposé par cette dernière — refus tout théorique — de reconnaitre la juridiction du Parlement. Cf. Du Boulay, *Hist. Univ. parisiens.*, t. V, p. 816 ; et les lettres royaulx de Charles VII, en date de Chinon, 26 mars 1445, par lesquelles il ordonne au Parlement de prendre connaissance des causes de l'Université de Paris « qui pretendoit que le Roy seul en pouvoit congnoistre ». *Ordonnances*, t. XIII, p. 457.

v. 13-14. — *Qu'au desert fut la forte bise roche*
Dont le peuple des Juifs fut adoulcy.

Réminiscence biblique. « En ego stabo tibi coram te, supra petram

Horeb : percutiesque petram et exibit ex ea aqua, ut bibat populus. Fecit Moyses ita coram senioribus Israel. » *Exod.* XVII, 6.

v. 17. — *Louez la Court, conjointe au Saint Empire.*

— Littéralement « Louez la Cour qui se rattache au Saint-Empire » ; Villon rendant ainsi hommage à l'antiquité vénérable de cette institution et à son illustre fondateur, celui — du moins — qu'il croyait tel. — Les rares commentateurs qui ont bien voulu nous dire le sens qu'ils attribuent à cette locution *Saint Empire* l'ont tous expliquée par « empire du ciel » ce qui est fort douteux, vu que, deux vers plus loin, revient l'expression « ciel empire ». M. P. Champion traduit : « l'empire du ciel », et il ajoute « Le Parlement n'avait pas d'attache avec le Saint Empire » (T. II, p. 246, n. 3). Le vers ne signifierait-il pas plutôt : « Louez la Cour dont l'origine remonte à Charlemagne » ; la justice, sous le puissant empereur, étant rendue en son nom par des magistrats permanents (*scabini*), comme les arrêts de la Cour de Parlement, au temps de Villon, étaient rendus au nom du roi. La Cour souveraine de Parlement de Paris résumait en la personne de ses membres toute l'action gouvernementale, et était l'émanation directe du prince. Les origines encore fort obscures du Parlement (bien qu'il soit acquis aujourd'hui que son noyau primitif était la *Curia Regis*, la Cour du Roi. — Cf. F. Aubert, *Hist. du Parlement de Paris* (1894), t. I, p. 1 et suiv.) permettent, semble-t-il, cette interprétation qui, si elle était confirmée, constituerait — de la part de Villon — une louange délicate à l'endroit de la Cour. Mais, de même que Villon a fait une légère erreur en faisant de Jeanne d'Arc une Lorraine (*Test.* 349 et n.), Villon commet ici une inexactitude (si mon hypothèse est fondée), le titre de *Saint-Empire* n'étant pas une création de Charlemagne, ni des princes carolingiens, ses immédiats successeurs, mais d'Othon Ier qui institua le Saint-Empire romain de la nation germanique, en ceignant la couronne, en 962. La confusion de Villon s'explique fort bien, l'expression qu'il emploie rendant suffisamment sa pensée et les idées flottantes, sur la matière, qui avaient cours de son temps. Cf., à ce sujet, une lettre topique de Gaguin (t. I, p. 289 et notes) ; de même la *Vita Caroli Magni* écrite par Donato Acciauoli, et présentée par lui à Louis XI, en 1461. La dédicace de cet ouvrage — fort intéressante — et qui est encore inédite, semble-t-il, ne se trouve que dans le ms. de présentation et dans le ms. de la Bibl. nat. lat. 5831, fol. 427 v°. (Quant à la *Vie* elle-même, elle a paru pour la 1re fois à Rome, en 1470, et souvent depuis, sous ce titre : *Plutarchi Cheronei Graecorum Romanorumque illustrium Vitae.* La vie de Charle-

magne forme le dernier opuscule de cette collection.) — Les louanges de Villon envers la Cour de Parlement n'ont rien d'exagéré si l'on considère les conditions dans lesquelles il s'adressait, dans l'Envoi, à sa clémence ; et quand on se rappelle en quelle vénération était tenue cette institution. Philippe de Mézières, au siècle précédent, la qualifiait : « le saint Parlement de Paris. » — « Il est notoire a tout le monde, dit le Procureur, que soubz le ciel ne se treuve plus digne ne plus juste forge de votre dame et maistresse Bonne Aventure, comme le Saint Parlement de Paris. » *Le Songe du Viel Pelerin*, fr. 22542, liv. II, fol. 138[c]. — « Le Saint Parlement » *Ibid.*, fol. 138[d].

v. 19. — *Procree lassus ou ciel empire.*

« Procrée là haut, au ciel ; à l'empyrée, au séjour des bienheureux. »

Au ciel imperial desja pour pere esleu.

(Traduction anonyme du xv[e] siècle de l'*Enfer* de Dante, et reproduite par Littré dans sa traduction de l'*Enfer*, Paris, 1879, p. xxxi.) — Mais l'expression « ciel empire » se rencontre tout d'abord dans *L'ymage du monde* :

Est uns autres biaus ciex communs
Environ amont et aval
Ausi con couleur de cristal,
Blanc et cler mult noble et mult fin,
Et l'apiele on ciel cristalin.
Dessus celui ciel tot encor
Est uns ciex de porpre coulor
Que li devin voelent descrire,
Et l'apielent le ciel enpire.
Cil est plains de toutes biautés... »

fr. 1444, fol. 216 *b* (xiiie s.).

Dou secont livre de l'ymage dou monde ; puis, au siècle suivant dans *Le Contrefait de Renart*. Au-dessus du « ciel cristallin », dit l'auteur

A ung ciel de pourpre coullour
Si, com les sages veulent dire
Qu'ilz appellent le ciel empire :
Cil est plain de toutes beaultés.

Fr. 370, fol. 97[b] (xiv[e] s.), copie moderne. Enfin cette locution se retrouve, au xv[e] siècle, dans le *Viel Testament en françois* : « Encore au

dessus de ce firmament entre le ciel empire et le firmament est un ciel qui est nommé cristallin que Dieu forma des eaues qu'il mist dessus le firmament. » Fr. 9563, fol. 16a (ms. du XVe s.).

v. 33. — *Sans eulx argent je n'ay, icy n'aux changes,*

c'est-à-dire, « ici, l'endroit d'où je vous écris cette requête » ; vraisemblablement sa chambre en l'hôtel de la Porte-Rouge du cloître Saint-Benoît-le-bien-Tourné.

— *n'aux changes* « je n'ai pas de compte-courant chez les banquiers, ni crédit quelconque chez eux ». Villon espérait donc que les siens lui remettraient quelque argent de la main à la main, ou qu'ils lui donneraient une lettre de change pour toucher une somme quelconque dans une banque, un « chèque » comme nous dirions aujourd'hui. — « Il fut question entre les amis des enfans [mineurs] de mectre l'argent au change, pour pourfiter. » *Grant Coustumier*, fr. 23637, fol. 119. On disait également « bailler a change pour pourfiter. » *Ibid.*, m. fol.

v. 34. — *Court triumphant*, fiat, *sans me desdire*.

— *Fiat*, qu'il soit fait, c.-à-d. « accordé ». Mention mise en marge d'une requête pour marquer que cette dernière était admise. — Villon qui « sçavoit sa Bible » pensait peut-être involontairement, en écrivant ce vers, aux nombreux versets du psaume CXVIII qui commencent par ce même mot, et qui étaient en conformité avec sa situation présente. « Fiat misericordia tua ut consoletur me » (76) ; « Fiat manus tua ut salvet me » ; (173), *etc.* — Coquillart l'employera facétieusement dans ses *Droits nouveaux* :

> Les unes refusent tout plat...
> Les autres respondent : *Fiat !*

(*Œuvres*, t. I, p. 111).

SOURCES

I

(Voir ci-dessus, t. II, p. 111.)

LES SOURCES DU « DIOMEDÈS »

Dans les huitains XVII-XX du *Testament*, Villon raconte l'histoire d'« Alixandre » et du pirate « Diomedes », « Diomedès » (prononcé à la moderne).

La première mention que l'on connaisse de ce récit se trouve dans un fragment de la *République* de Cicéron, fragment rapporté par Nonius [1].

Vient ensuite la relation de Cæcilius Balbus, rhéteur qui florissait à Rome au temps de Trajan. Dans cette rédaction, le nom du pirate « Dionides » y est donné pour la première fois [2].

Saint Augustin, dans sa *Cité de Dieu*, fait une allusion au récit de Cæcilius Balbus, sans citer, toutefois, le nom du pirate [3].

Jean de Salisbury, qui suit, insérait dans son *Polycraticus*, le récit de Cæcilius Balbus, d'après un manuscrit aujourd'hui disparu [4].

1. Nonius, IV, 226; XIII, 6. Cf. *Ciceronis opera omnia* (Paris, 1831, in-8), t. V, p. I[a], p. 303.

2. *Caecilii Balbi de nugis Philosophorum quae supersunt* (Bâle, 1855, in-4, édition Édouard Woelfflin), p. 5.

3. *De Civitate Dei*, IV, 4. — Le texte en est donné plus loin.

4. Le seul manuscrit connu qui ait conservé le texte de Cæcilius Balbus est celui de Hambourg, publié par Woelfflin, et reproduit ci-après.

Au XIVe siècle, Jacques de Cessoles intercalait cette anecdote dans son *Liber Scachorum* qui fut traduit en français, à peu près à la même époque, par Jean du Vignai et par Jean Ferron. Bien que Jacques de Cessoles se soit contenté de démarquer le texte du *Polycraticus*, il n'en déclare pas moins tenir son récit de saint Augustin. Comme dans le *Polycraticus*, le nom du pirate est « Dyonides ».

La traduction de Jean Ferron donne toujours, comme l'original de Jacques de Cessoles « Dyonides », au contraire, Jean du Vignai l'appelle, comme plus tard Villon, « Diomedes ». Toutefois, dans le texte latin de Jacques de Cessoles, de même que dans les deux traductions françaises, les idées contenues dans le huitain XIX ne se trouvent pas exprimées, alors qu'elles le sont dans le texte latin du *Polycraticus* et dans la traduction française de ce dernier ouvrage faite au XIVe siècle par Denis Foullechat.

Il résulte de ces différentes remarques que Villon a suivi soit le texte latin, soit la traduction française du *Polycraticus*, de même qu'il a connu la traduction française du traité de Jacques de Cessoles faite par Jean du Vignai. Mais, si Jacques de Cessoles avait déclaré — à tort — tenir son récit de saint Augustin, Villon lui aussi, sans plus de raison, croyait devoir attribuer le sien à « Valere le Grant ». Cette dernière méprise peut sans doute s'expliquer ainsi. La plupart des exemples cités par Jacques de Cessoles dans son *Liber Scachorum* (ainsi que dans les traductions françaises) sont empruntés à Valère-Maxime. Il est vraisemblable que Villon, qui écrivait de mémoire, aura par erreur attribué la paternité de ce récit à « Valere le Grant » parce que ce dernier nom, qui revient sans cesse sous la plume de Jacques de Cessoles, l'avait plus particulièrement frappé [1].

1. Bibl. nat., fr. 578, fol. 77 *a*; 77 *d*; 81 *d*; 82 *a*; « Valerien racompte »; — fol. 89 *a*; 89 *d*; « Valerien le Grant », etc. — Il se peut aussi, ainsi que le remarque l'éditeur du Villon de 1742 (p. 35, n. b.), que « ce qui peut avoir trompé Villon, c'est que Valère-Maxime (lib. II, cap. VIII, n. 5) se sert des mots *myoparonum piraticis rostris* ».

Pour l'intelligence des remarques qui précèdent, je donne successivement d'abord le texte de Villon, puis ceux de Cicéron, de saint Augustin, de Cæcilius Balbus, de Jean de Salisbury, la traduction française du *Polycraticus*, le texte latin de Jacques de Cessoles, et les deux traductions françaises de ce passage.

Il n'y aura plus ensuite qu'à tirer la conclusion qui se dégage de la comparaison de ces différents morceaux.

Texte de Villon.

T. XVII

Ou temps qu'Alixandre regna,
Ung homs, nommé Diomedès,
Devant lui on lui amena,
Engrillonné poulces et dès
Comme ung larron ; car il fut des
Escumeurs que voions courir.
Si fut mis devant ce cadès,
Pour estre jugé a mourir.

XVIII

L'empereur si l'araisonna :
« Pour quoy es tu larron de mer ? »
L'autre, responce luy donna :
« Pour quoi larron me faiz nommer ?
Pour ce qu'on me voit escumer
En une petiote fuste ?
Se comme toy me peusse armer,
Comme toy empereur je fusse.

Voici ce passage : « Quin etiam jus, de quo loquor, sic custoditum est, ut P. Scipioni ob recuperatas Hispanias, M. Marcello ob captas Syracusas triumphus non decerneretur, quod ad eas res gerendas sine ullo erant missi magistratu. Probentur nunc cujuslibet gloriae cupidi, qui ex desertis montibus myoparonumque piraticis rostris, laudis inopes, laureae ramulos festinabunda manu decerpserunt. »

XIX

« Mais que veulx tu ! De ma fortune,
Contre qui ne puis bonnement,
Qui si faulcement me fortune,
Me vient tout ce gouvernement.
Excusez moy aucunement,
Et sachiez qu'en grant povreté
(Ce mot se dit communement)
Ne gist pas grande loyauté. »

XX

Quant l'empereur ot remiré,
De Diomedès tout le dit :
« Ta fortune je te mueré
Mauvaise en bonne! » si luy dit.
Si fist il. Onc puis ne mesdit
A personne, mais fut vray homme
Valere, pour vray le bauldit,
Qui fut nommé le Grant a Romme.

Texte de Cicéron. — « Nam quum quaeretur ex eo, quo scelere impulsus mare haberet infestum uno myoparone : « Eodem, inquit, quo tu orbem terrae. » (Nonius, IV, 226 ; XIII, 6.) — Cicero, *De Republica*, lib. III[1].

Texte de saint Augustin. — « Eleganter enim et veraciter Alexandro illi magno quidam comprehensus pirata respondit. Nam cum idem rex hominem interrogasset, quid ei videretur, ut mare haberet infestum : ille, libera contumacia « Quod tibi, inquit, ut orbem terrarum : sed quia id ego exiguo navigio facio, latro vocor, quia tu magna classe, imperator. » *De Civitate Dei*, IV, 4 (Migne, *Patrologia latina*, *Sancti Augustini Opera*, t. VII, col. 115)[2].

1. Cf. ci-dessus, p. 613, n. 1 ; et Vincent de Vit, dans l'*Onomasticon* qui fait suite au *Lexicon totius latinitatis* de Forcellini (t. VIII, p. 628), au mot DIONIDES.

2. Le texte de saint Augustin est donné avant celui de Cæcilius Balbus pour permettre d'imprimer parallèlement le texte de ce dernier et celui de Jean de Salisbury.

Texte de Caecilius Balbus. — (*Codex Hamburgensis.*) — Latrocinium. Cæcilius Balbus I, 3, *De Nugis Philosophorum.* « Cum pirata deprehensus ad Alexandrum ductus ab ipso interrogaretur propter quod mare haberet infestum, respondit libera contumacia[1], propter quod tu orbem terrarum. Sed quia id uno facio navigio, latro vocor, tu quia facis magna classe, vocaris imperator. Si solus captus fuerit Alexander latro erit ; si ad nutum Dionidis familiarentur populi, erit Dionides imperator. Vocabatur enim pirata Dionides. Nam quoniam ad causam non differunt nisi quia deterior est, qui rapit improbrius, qui justiciam abjecti[u]s deseruit[2] quam qui manifestius impugnat leges, quas ego fugio, tu persequeris, ego veneror, tu contempnis. Hoc mee fortunae iniquitas et familiaris rei angustia facit. Si fortuna mea succresceret, fierem fortasse melior; ac tu, quo fortunacior, nequior eris ». Miratus Alexander constanciam hominis eum merito ar-

Texte de Jean de Salisbury. — « Eidem [Alexandro] quoque eleganter et vere comprehensus pirata scribitur respondisse. Cum enim Alexander interrogaret quid ei videretur quod mare haberet infestum, ille libera contumacia : « Quid tibi, inquit, ut tu orbem terrarum ? Sed quia id ego uno navigio facio, latro vocor; quia tu magna classe, diceris imperator. Si solus, et captus sit Alexander, latro erit. Si ad nutum Dionidi populi famulentur, erit Dionides imperator. Nam quoad causam non differunt, nisi quia deterior est qui rapit improbrius, qui justiciam abjectius deserit, qui manifestius impugnat leges. Quas enim ego fugio, tu persequeris, ego utcunque veneror, tu contemmis. Me fortunae iniquitas, et rei familiaris angustia, te fastus intolerabilis et inexplebilis avaritia furem facit. Si fortuna mansuesceret, fierem forte melior. At tu, quo fortunatior, eo nequior eris. » Miratus Alexander constantiam hominis eum merito

1. « Continentia » dans le ms. de Hambourg reproduit par Woelfflin.

2. « Abjectis decuit » dans Woelfflin, mauvaise lecture, pour « abjectius deseruit », du ms. suivi par Jean de Salisbury.

guentis « Experiar, inquit, si futurus sis melior, fortunamque mutabo ; non ei ammodo, quod delinquis, sed tuis moribus ascribetur ; eumque fecit ascribi milicie, ut possit exin salvis legibus militare ». (*Caecilii Balbi de nugis Philosophorum quae supersunt* (Bâle, 1855, in-4, pp. 5-6).

arguentis : « Experiar, inquit, an futurus sis melior, fortunamque mutabo, ut non ei a modo quod deliqueris, sed tuis moribus ascribatur. » Eum itaque jussit conscribi militiae, ut posset exinde salvis legibus militare. » *Polycraticus*. Lib. III, cap. XIV, dans Migne, *Patrologia latina*, t. CIC, col. 508).

Traduction de Denis Foullechat. — « Tres noblement aussi un pirate larron de mer li respondi quant il fu pris et amené devant li. Car Alixandre li demanda pour quoy il empeschoit le chemin de la mer en prenant et pillant les bons marchands de mer et troublant ainsi la mer. Et il, par constant hardiesce, respondi vivement : « Et pour quoy, dist il, troubles tu tout le monde? Pour ce que je prens et pille a une petite nasselle l'en m'appelle larron. Et pour ce que tu prens et pilles a grans batailles et a grant route de gens d'armes tu es appellé empereour. Se l'en prent Alixandre tout seul, il sera larron. Et se Dyonides a tel pour que tout le peuple li obeisse a son plaisir, Dyonides si sera empereour. Car il n'en y a difference en rien fors que tant que celui est pire qui plus faussement ravit et pille qui plus loing gette justice hors de soy, et qui plus clairement impugne et gerroie les lois. Certes tu persecutes et grieves les loys les quelles je sui et dobte. Et en aucune maniere je les honneure et tu les despites. Fortune dure et fausse et povreté de biens temporelz m'a fait larron. Mais ourgueil importable et avarice qui onques ne te pot saouler t'a fait larron. Et se en aucune maniere fortune s'adoucissoit vers moy par aventure, je devendroie meilleur. Mais de tant comme fortune est meilleur vers toy, de tant es tu fait pire. » Quant Alixandre ot oy ses paroles, il se merveilla de la constance de tel homme qui ainsy par raison l'arguoit a bon droit. Il li respondi. « Je esprouverai,

dist il, se tu en devendras meilleur. Car je remueray fortune, a fin que de l'ore en avant se tu faus, il ne soit pas mis sus a fortune, mes a tes mauvaises meurs. » Et lors Alixandre le fist mettre ou nombre des chevaliers, a fin que il peust gouverner justement selon les loys. » Bibl. nat., fr. 24287, fol. 95 *b*-65 *c* (ms. du XIVe s.).

Texte latin de Jacques de Cessoles[1]. — Et ideo refert Augustinus *de Civitate Dei* quod erat quidam Dyonides nomine qui eum una galea mare validissime infestabat, capiens homines et expoliens eos. Cumque multis temporibus sic transeuntibus fuisset infestus, regi Alexandro de ipso nunciatum est. Quodquidem Alexander intelligens, fecit parari diversas galeas ac Dyonidem insequi, captumque sibi presentari mandavit. Cumque sic factum fuisset, interrogavit Alexander Dyonidem dicens : « Quare te habet mare infestum ? » Respondit Dyonides : « Propter et te orbis terrarum ? Sed quia id facio uno solo navigio latro vocor. Quia tu vero hoc idem facis navium classe, diceris imperator. Sed si fortuna mansuesceret, fierem quoque melior, ac contra quanto tu fortunatior tanto deterior es. » Alexander dixit : « Fortunam tibi mutabo, ut non asscribatur fortune malicia tua sed meritis. Et sic factum est ut qui prius erat pirata et latro maris, princeps et justicie mirabilis amator. » (Bibl. nat., lat. 16246, fol. 113 *a* ; revu sur le lat. 10137 fol. 182*d*).

Traduction de Jean Ferron. — « Pour ce racompte saint Augustin en un livre qu'il fist qui est intitulé *de la cité de Dieu*, qu'il estoit ung larron de mer a cui l'on ne povoit durer qui avoit nom Dyonides, et tant faisoit de mal que les complaintes en vindrent a Alexandre : si le fist prendre et admener devant lui, et li demanda : « Pour quoy es tu si noiseux et cruel en mer ? » Et il respondi : « Pour autant comme tu es au monde ; mais pour ce que le mal que je fais, je le fais en une galee ou

1. Sur ce dernier et ses deux traducteurs, Jean Ferron et Jean du Vignai, cf. l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXV, p. 9 et suiv.

en deux, pour ce m'appelle l'on larron; mais pour ce que tu le fais a grans nefs et a grant povoir, pour ce t'appelle l'on empereur. Mais se fortune estoit pour moy, je devendroy preudhomme et meilleur; mais toy tant plus seras en bonne fortune, tant seras tu pire. » Alexandre lui dist : « Je te mueray ta fortune si tu ne dies plus que ce que tu feras soit par pouvreté, mais par ta mauvaitié. » Et le fist riche homme, et ce fut celui qui puis fut bon prince et bon justicier[1]. » (*Le livre sur le jeu des Eschacs*. Bibl. nat., fr. 578, fol. 7 *b*).

Traduction de Jean du Vignai. — « Et de ce dit saint Augustin une autorité ou livre de la Cité de Dieu. Il estoit ung homme qui estoit nommé Dyomedes qui couroit par la mer en une gallee, et prenoit et desroboit les gens. Et quant il eut esté long temps robeur en mer et roboit les gens qui passoient, tant que ces choses furent dictes a Alixandre, et il fit apareiller pluseurs gallees et commanda que Dyomedes cist fust enfui et prins, et amené a luy. Et quant ce fut faict, Alixandre luy demanda et dist : « Pour quoy tourmentes tu ainsi la mer et robbes les bonnes gens? » Et Dyomedes luy respondit : « Pourquoy tourmentes tu toutes les terres du monde; et pource que je desrobbe la mer a une gallee je suys appellé larron, mais toy qui faictz ainssi a tes grandes compaignies, tu es appellé empereur. Et si amendoys ta vie et ta maniere seroit faict meilleur, mais tu faiz au contraire. Car de tant que es plus en fortune; de tant es tu pire. » Et Alixandre luy respondit : « Je muiray ta fortune si que tu ne apropriras pas ta malice a fortune mes a tes dessertes. » Et ainssi fut il faict que celuy qui premierement estoit robeur de mer fut faict prince, et ayma merveilleusement droiture[2]. » (Bibl. nat., fr. 24435, fol. 16 r° et v°.)

1. A la fin du ms. : « *Explicit* le livre des moralitez sur le jeu des eschacs translaté de latin en françois par frere Jehan Ferron de l'ordre des freres prescheurs de Paris », fol. 101 *a*. — La traduction de Jean Ferron porte la date du 4 mai 1347, à la fin de la dédicace.

2. Jean du Vignai exécuta sa traduction entre 1318 et 1350. Paulin Paris accorderait la priorité à celui-ci sur Jean Ferron : « Les deux tra-

A l'examen de ces différents textes, on voit tout d'abord que le prototype utilisé ou reproduit par Cæcilius Balbus avait été connu de saint Augustin et de Cicéron. Le « mare haberet infestum » figure également dans le fragment de Cicéron, dans le passage de saint Augustin et dans le *Polycraticus*. De même le « quo tu orbem terrae » du texte de Cicéron se retrouve, et plus exactement encore, dans la réponse du pirate, telle que la donnent Cæcilius Balbus, saint Augustin et Jean de Salisbury. Villon a connu la traduction du *Livre des Échecs* faite par Jean du Vignai. Les formes « Dyomedes », « Alixandre », qu'il a reproduites telles quelles, ne laissent pas de doute à cet égard. Quant à la forme fautive de « Dyomedes » adoptée par Jean du Vignai, alors qu'il avait sous les yeux la leçon correcte « Dyonides » du texte latin de Jacques de Cessoles, elle doit être attribuée moins à un lapsus imputable à la négligence qu'à la pensée qu'il croyait ainsi corriger l'original. En effet, le nom de « Dyonides » ne lui disait rien à l'esprit, tandis que celui de

ducteurs, dit-il, ne se doivent rien l'un à l'autre; leur travail diffère complètement. » *Les manuscrits françois de la Bibliothèque du roi*, t. V, p. 17. — On vient de voir Jacques de Cessoles et ses deux traducteurs attribuer à saint Augustin l'origine de leur récit qui, en réalité, est tiré du *Polycraticus* de Jean de Salisbury. Voici maintenant Raoul de Presles, dans sa traduction de la *Cité de Dieu* de saint Augustin, qui allègue ce dernier et Jean de Salisbury, mais aussi Aulu-Gelle : « Et quant est de l'exemple du maistre des larrons qu'il dit (saint Augustin) que Alixandre fist prendre, Johannes Sableriensis en parle en son tiers livre ou vie chapitre de *Policraticon*. Et ot nom Dyonides. Et racompte que apres ces parolles eues entre Alixandre et li, ce Dyonides sot dire a Alixandre que se il avoit chevance par laquelle il se peust vivre sans rober, il verroit bien comment il se mueroit. Auquel Alixandre respondi que il l'essaieroit, et verroit se il pourroit muer sa fortune en mieux, et le retinst devers luy, et il baillia estat ; lequel se porta si bien de puis, que il fu un des bons chevaliers que il eust. Et de ceste response parle plainnement Gellius en son livre de *de noctibus atticis*. » Bibl. nat., fr. 6271, fol. 37 *c*. — Aulu-Gelle ne dit pas un mot de cet épisode que Raoul de Presles lui attribuait vraisemblablement de mémoire : or l'on sait à combien d'erreurs ce mode de citations est sujet.

« Dyomedes[1] » qui avait été porté par nombre de personnages de la mythologie et de l'histoire et qui intervient fréquemment dans les fables d'Hyginus, si célèbres au moyen âge, lui aura paru le seul correct[2]. D'ailleurs le copiste du manuscrit latin avait eu un scrupule inverse. Si l'on ouvre le ms. latin 10137 de la Bibliothèque nationale, on voit qu'il avait d'abord écrit *Dyomedes*; il a ensuite barré l'*e* après l'*m*, et mis un point sur le troisième jambage de l'*m*, ce qui fait *Dyonides*. En manchette, il a écrit *De Dyonide*, et employé la même forme dans les trois autres endroits où le pirate est nommé par son nom.

D'autre part, les idées développées dans le XIXe huitain du *Testament* de Villon n'ont pas leur analogue dans le texte de Jacques de Cessoles, mais existent suffisamment explicites dans le passage du *Polycraticus* : « Me fortunæ iniquitas et rei familiaris angustia, te fastus intolerabilis et inexplebilis avaritia furem facit. » Il en résulte que Villon avait lu ce texte latin ou la traduction française dont on retrouve le souvenir dans ses vers.

1. Cf. l'*Onomasticon* de Vincent de Vit à la suite du *Lexicon* de Forcellini, au mot DIOMEDES, t. VIII, p. 626. — Jean du Vignai, au début de sa traduction, parlant des inventeurs du jeu des échecs, avait eu à citer « Dyomedes » : « ... Et pour certain il fut trouvé en Babilonne, et fu porté de Caldee en Grece si comme Dyomedes le raconte en ces diz anciens. » Fr. 24435, fol. 8 v°. Dans le roman en prose de l'*Histoire du siège et de la prise de Troie* dont il existe un grand nombre de mss., le nom de Diomedes, roi d'Étolie, qui blessa Vénus au siège de la ville, apparaît fréquemment : fr. 12602, fol. 31 v°, 34 v°, 37 v°, 39, *etc.* (ms. du XVe s.). De même dans le mystère de Jacques Millet, *La destruccion de Troye la grant*, « composee par maistre Jaque Milet, estudiant es loys en l'Université d'Orleans, commencee l'an mil quatre cens cinquante le IIe jour du mois de septembre » (fol. 10 *a*) intervient « le roy Diomedes » : fr. 24333, *passim*. (Ms. de 1459). Longue rapsodie de plus de 36000 vers où l'histoire héroïque de la Grèce est travestie de la plus étrange façon et dans des vers à peu près illisibles.

2. *Hygini Fabulae* (Leipzig, [1857], in-8, éd. Bernard Bunte, à l'*Index*.

On peut donc conclure que Villon a emprunté la matière de son récit à la traduction française de Jean du Vignai pour l'ensemble, et à Jean de Salisbury pour le huitain auquel il vient d'être fait allusion. Mais de cette anecdote, qui était dans le domaine public, et qu'on retrouve dans des textes du temps [1], Villon s'est si bien assimilé les traits, et a su les exprimer d'une touche si personnelle et si vivante, qu'on oublie ses devanciers et ses contemporains pour se rappeler seulement ses vers.

1. Outre Raoul de Presles, cité ci-dessus, on peut mentionner encore Gerson, dans sa *Proposicion faite au Louvre en la presence du roy Charles VIe et plusieurs autres seigneurs de son sang* (c'est le célèbre sermon *Vivat Rex !*). Bibl. nat., fr. 936, fol. 152 v° et r°). Dans ce ms., le nom du pirate est *Dyomedes*, et *Dyonides* dans le fr. 10468, fol. 280 v°. De son côté, Eustache Deschamps écrit :

> Dyonides qui tant suit la mer,
> Et qui tant maulz fist par une galee...

Œuvres, t. IV, p. 342, ball. DCCCXXII, vers 1, 2.

Dans *Le Jardin des Nobles* rédigé en 1464 par Pierre des Gros, le récit du pirate et d'Alexandre est rapporté d'après la traduction de Denis Foullechat du *Polycraticus* de Jean de Salisbury. Comme dans ce dernier ouvrage, le nom du pirate est *Dyonides*. Bibl. nat. fr. 193, fol. 53^d^. Pierre des Gros connaissait aussi la rédaction de Jacques de Cessoles, car il allègue la *Cité de Dieu* de saint Augustin que ne mentionne pas Jean de Salisbury. Dans *Le Jouvencel*, l'anecdote est rapportée d'après Cæcilius Balbus et saint Augustin : le nom du pirate « larron ou escumeur de mer » n'en est pas moins *Dyomedes* (édit. Léon Lecestre, t. I, p. 122), *etc.* « A ce propos est recitee une exemple ou tiers livre des fables des philosophes et ou quart livre de la *Cité de Dieu*, faict par monseigneur sainct Augustin, ou quatriesme chappitre : que le roy Alexandre prinst et apprehenda une fois ung piratte, autrement larron ou escumeur de mer, lequel il interroga et demanda pourquoy il frequentoit la mer si continuellement. Et l'autre lui respondit que pour telle cause, comme Alexandre frequentoit et serchoit le monde et la terre, par semblable cause il fréquentoit la mer. Mais pour ce, dist que tu as grant habondace de peuple et grant multitude de navires (« fuste » dans l'édit. de Vérard (1493), on t'appelle empereur, mais pourtant que je n'ay que une petite nef et n'ay pas grant compaignie, on m'appelle larron... (Si avoit le larron nom Dyomedes)... » *Le Jouvencel*, t. I, p. 122.

II

Ballade [*des dames du temps jadis*] — Villon a emprunté une partie des éléments de cette ballade, la plus célèbre qu'il ait écrite, au *Roman de la Rose*, comme le cadre, du reste, qui, avant lui, avait servi à maint écrivain. Mais d'un lieu commun si souvent traité et repris, il a su tirer une œuvre exquise, qui suffirait à elle seule à immortaliser son nom.

Dictes moy ou, n'en quel pays,
Est Flora, la belle Rommaine ;
Archipiada, ne Thaïs
Qui fut sa cousine germaine ;
Echo, parlant quand bruyt on maine
Dessus riviere ou sus estan,
Qui beaulté ot trop plus qu'umaine ?
Mais ou sont les neiges d'antan ?

Ou est la tres sage Heloÿs,
Pour qui chastré fut et puis moyne
Pierre Esbaillart a Saint Denis ?
Pour son amour ot ceste essoyne.
Semblablement, ou est la royne
Qui commanda que Buridan
Fust gecté en ung sac en Saine ?
Mais ou sont les neiges d'antan ?

La royne Blanche comme lis,
Qui chantoit a voix de seraine,
Berte au grant pié, Bietrix, Alis,
Haremburgis qui tint le Maine,
Et Jehanne, la bonne Lorraine,
Qu'Englois brulerent a Rouan ;
Ou sont ilz, Vierge souveraine ?
Mais ou sont les neiges d'antan ?
.....

Flora la belle Rommaine. — Il s'agit soit de la courtisane Flora, mentionnée par Juvénal (*Sat.*, II, 9), soit de l'autre courtisane Flora dont parle Lactance dans ses *Divinarum institutionum libri VII* (I, 20), et en l'honneur de laquelle auraient été institués à Rome les *Jeux floraux*. Au XVe siècle, ce nom de Flora était pris, semble-t-il, comme type de la courtisane. C'est ainsi que Gaguin, contemporain de Villon, dans une lettre à Ambroise de Cambrai, parle d'un importun « qui apud Floram et reliquas sue consuetudinis Veneres discubuit [1] ».

Archipiada ne Thaïs.

« Archipiada » est un nom qui a fort embarrassé les commentateurs jusqu'au jour où M. Ernest Langlois, dans une piquante dissertation [2], a établi d'une façon indiscutable que l'Archipiada de Villon n'était autre qu'Alcibiade qui fut pris communément pour une femme durant le moyen âge. Saint Thomas a prêté l'appui de son nom à la propagation de cette étrange méprise [3] dans le prétendu commentaire sur le *De con-*

1. Gaguin, *Epistole et orationes* (Paris, 1904, in-8), t. I, p. 230 et n. 2. — Sur Flora, cf. le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* de Daremberg et Saglio, t. II, pp. 1169-1170. — Sur « la popularité de ce nom [Flora] dans le monde galant », au moyen âge, cf. E. Langlois, *Les origines et sources du Roman de la Rose*, p. 39 et n. 1.

2. *Mélanges de philologie romane dédiés à Carl Wahlund* (Mâcon, 1898, in-8).

3. Saint Thomas (qui n'est d'ailleurs qu'un prête-nom) n'est pas l'auteur de cette singulière méprise ; en effet, Notker, dans son commentaire de Boëce rédigé en haut allemand à la fin du Xe siècle ou au commencement du XIe, écrit : « Vuir ne vuizén vuer diu scôna Alcibias vuàs, toh cnûoge ratiscôen dâz si Herculis mûoter vuare, vuanda er Alcides hîez », dont la traduction littérale est : « Nous ne savons qui était la belle Alcibiade, mais beaucoup conjecturent qu'elle était la mère d'Hercule, car il (ce dernier) était appelé Alcide. » *Althochdeutsche dem Anfange des XI ten Jahrhunderts angehörige Uebersetzung und Erläuterung der von Boetius de consolatione Philosophiae*, herausgegeben von E.-G. Graff (Berlin, 1837, in-8), p. 127 (ms. 825 de la Stiftsbibliothek de Saint-Gall). J'ignore quel est le premier propagateur de

solatione philosophiae de Boëce, qu'on lui a longtemps attribué ; et cette erreur, grâce au patronage illustre de *l'Ange de l'école*, se maintint, malgré la réfutation de Josse Bade, à la fin du XVe siècle, jusqu'au milieu du siècle suivant ; tant il est vrai que si

L'homme est de glace aux vérités,
Il est de feu pour les mensonges [1].

cette erreur qui doit dater du Xe siècle, car Alfred le Grand, dans sa traduction en anglo-saxon du *De consolatione* de Boëce (IXe siècle), désigne très nettement Alcibiade comme un homme, et comme un homme illustre. *King Alfred's anglo-saxon version of Boetius de consolatione Philosophiae, with an english translation and notes* by J.-S. Cardale (Londres, 1829, in-8), p. 180 (texte anglo-saxon), p. 181 (traduction anglaise) ; — de l'édition publiée par Samul-Fox (Londres, 1864, in-8), pp. 116-117. — Le mot anglo-saxon « Etheling » qu'emploie Alfred le Grand, s'applique aux hommes de haute naissance et est l'attribut particulier des hommes de sang royal (cf. le glossaire anglo-saxon de la 6e édition de *Beówulf* publiée par Moritz Heyne, et revue par Adolf Socin, Paderborn, 1896, in-8, p. 135). Le mot « Etheling » répond aux mots allemands « Edeling » vir nobili genere natus ; « Adelung » vir nobilis (cf. le *Deutsches Wörterbuch* des frères Grimm, Leipzig, 1854, in-8). — Chaucer, dans sa traduction de Boëce (XIVe s.), suit de si près le texte latin qu'on ne peut se prononcer sur le sexe qu'il prête à Alcibiade : « For so as Aristotil telleth that yif that men hadden eyen of a beest that hizt lynx, so that the lokyng of folk myzt[e] percen thoruz the things that withstonden it, who so lokid than in the entrailes of the body of Alcibiades that was ful fayr in the superfice with oute, it shulde seme rygt foule. » *Chaucer's translation of Boetius' de consolatione Philosophiae* by Richard Harris (Early English Text Society), Londres, 1868, in-8, p. 81 (même page dans la réimpression de 1886). A rapprocher de cette traduction de Chaucer une traduction anonyme française de la première moitié du XVe siècle : « Car, si comme dit Aristote, se les hommes eussent yeux de linx, si que leur regars perçast les choses contrestans, qui regarderoit dedens les entrailles du corps Alchipiadès, qui très bel estoit en la superfice dehors, il apperroit trop lait » (Bibl. nat., fr. 1098, fol. 52 r°). — On sait que le « noble Geoffroi Chaucier » avait traduit en vers anglais des fragments du *Roman de la Rose*. Cf. Skeat, *Essays on Chaucer*, publiés par la *Chaucer Society*, V (1884), p. 437.

1. La Fontaine, *Fables*, IX, 6.

Mais il s'en faut toutefois que cette confusion ait été générale, ainsi qu'on en aura bientôt la preuve.

Voici le texte de Boëce, le pseudo-commentaire de saint Thomas, et la rectification de Josse Bade.

Texte de Boëce. — « Quod si, ut Aristoteles ait, linceis oculis homines uterentur, ut eorum visus obstantia penetrarent, nonne introspectis visceribus illud Alcibiadis superficie pulcherrimum corpus, turpissimum videretur ? » III, 8.

Commentaire de saint Thomas. — « Nota quod Alcibiades mulier fuit pulcherrima quam videntes quidam discipuli Aristotelis duxerunt eam ad Aristotelem ut ipsam videret : qua visa, dixit : si homines [1]... »

1. *Sancti Thome de Acquino super libris Boetii de consolatione Philosophie commentum cum expositione feliciter incipit* (Toulouse, 1481, in-fol.), fol. h. 5 v°. Ce n'est pas le lieu de discuter ici sur l'attribution de ce commentaire qui a justement été contesté à saint Thomas. Cf. *Scriptores Ordinis Praedicatorum* (Paris, 1719, in-fol.), t. I, p. 509, notice sur Thomas de Jorz auquel il est quelquefois attribué : « Super Boetium *de consolatione Philosophiae et de doctrina scholarium* an commentarii illi sub nomine S. Thomae falso editi ? », disent Quétif et Échard. Il suffit que ces derniers constatent l'existence de manuscrits du commentaire de Boëce sous le nom de saint Thomas. Ils citent un ms. de la fin du XIVe siècle ; il en est de plus anciens, tel ce ms. de la bibliothèque de l'Arsenal n° 910 (fin du XIIIe siècle). On a aussi attribué ce commentaire à Thomas Waleys, dominicain, élevé à Oxford et à Paris, mort en 1350. Cf. le *Dictionary of national Biography*, vol. 59, p. 121. Thomas Anglicus, auctor commentariorum Boetii », dit l'éditeur du Boëce de la *Patrologie latine* de Migne, t. LXIII, col. 751, n. 2. Dans la version flamande de Boëce, l'éditeur invoque le témoignage de saint Thomas qu'il ne nomme pas, et dont il reproduit le commentaire : « Alcipiades, as commentator seit, was een so schoon wiif... » (*Das weerdich Boec Boecius de consolatione philosophie*, Gand, 1485, in-fol. fol. f. 2*b*). — La Bibliothèque nationale de Paris possède un très beau manuscrit de cette version, avec miniatures : néerland. I. — Le commentaire sous le nom de saint Thomas est donné dans l'édition romaine de ses œuvres publiée en 1571, t. XVIII. Au commencement du XVIe siècle, Niccolò Cresci de Florence, moine cistercien, avait formellement rejeté l'attribution de ce commentaire à saint Thomas : « Commentarii qui falso

Rectification de Josse Bade. — « Hic commentum fecisse superiorem auctorem non dubito : qui quidem ex hystoriis reperire non potuit. Commentus est dicens Alcibiadem fuisse mulierem, cum sexcentis auctoribus constet fuisse virum longe indulgentissimum et famosissimum[1]. »

La plupart des traducteurs et commentateurs de Boëce, sur la foi de saint Thomas, prirent Alcibiade pour une femme, et Jean de Meun comme les autres. D'abord dans le *Roman de la Rose*. Il est vrai qu'il a suivi de si près le texte de Boëce, qu'une certaine incertitude plane d'abord sur le sexe d'« Alcipiades », comme il l'appelle [2]; mais, lorsqu'au lieu de citer isolément ce passage, on le replace dans son cadre naturel, c'est-à-dire avec les vers qui le précèdent et qui le suivent, on acquiert bien vite la conviction que Jean de Meun a considéré Alcibiade comme une femme et non comme un homme. L'auteur veut prouver que les femmes n'ont que leur beauté naturelle, et qu'elles se

divo Thomae Aquinati ascribuntur », écrit-il à Antonio Lanfredini (Boetii *Opera*, dans Migne, *Patrologia latina*, t. LXIII, col. 870). De nos jours, Charles Jourdain a fait de même, *La philosophie de saint Thomas* (Paris, 1858, in-8), t. I, p. 96. La question, pour ce qui regarde saint Thomas, se trouve définitivement tranchée; reste la question d'attribution.

1. *Commentum duplex in Boetium de consolatione Philosophiae* (Lyon, Jacques Maillet, 1499, in-fol.), fol. I 8 r°.

2. « Alcipiadès. » *Roman de la R.*, v. 8943. Le ms. de Stockholm des œuvres de Villon donne « Archipyades », fol. 42 r° de la reproduction en fac-similé; celui du fr. 20041, fol. 119 « Arthipiades ». Le *Vincent hystorial*, traduit par Jean du Vignai, ms. fr. 50, donne : « Alchibiades, Althibiades, Athibiades », fol. 109 *d* — 110 *a*. La forme « Archipiada » que semble avoir adoptée Villon, avait sans doute, à ses yeux, une terminaison plus féminine. Cf. ci-dessus, t. II, p. 150. Pierre des Gros, dans son *Jardin des Nobles*, rapporte un dialogue entre Alcibiade et son maître Socrate : « Nous lisons que Socrates le philosophe dit a Alchipiades... Respondit Alchipiades... » Fr. 193, fol. 54b. Il faut corriger par : « Nous lisons qu'Alchipiades dit a Socrates... Respondit Socrates... », erreur imputable au scribe, l'auteur lui-même ou un copiste.

trompent lorsqu'elles s'imaginent se rendre belles en se parant de belles choses, de belles robes, de beaux bijoux. La beauté des bijoux réside en eux et ne se communique pas à la femme qui s'en pare [1]. Et, à l'appui de cette thèse [2], Jean de Meun [3] cite l'exemple d'« Alcipiades » dont le corps, très beau au

1. Dante, dans son *Convito*, a emprunté à Boëce (qu'il ne nomme pas) — peut-être même à Jean de Meun (?) — cet argument de la beauté féminine appliquée à l'excellence de la prose italienne. Il prend la prose, pour sa démonstration, et non la poésie, parce que celle-ci emprunte à la rime, au rythme et à la mesure une beauté *extérieure* qui l'empêche de se manifester aussi bien que la prose : « Per questo Comento la gran bontà del Volgare di *Si* si vedrà, perocchè (siccome per esso altissimi e novissimi concetti convenevolmente, quasi come per esso Latino si exprimono) la sua virtù nelle cose rimate per le accidentali adornezze che quivi sono connesse, cioè la rima e lo ritmo, o'l numero regolato, non si puó bene manifestare ; siccome la bellezza d'una donna quando gli adornamenti dell' azzimare e delle vestimenta la fanno più ammirare che essa medesima : onde chi vuole bene giudicare d'una donna, guardi quella quando sola sua natural bellezza si sta con lei da tutto accidentale adornamento discompagnata... » *Convito di Dante Alighieri*, trattato I, cap. x (*Opere minori*, édition Pietro Fraticelli, Florence, 1857, in-8, p. 100). — A rapprocher de ce passage de Dante « Per questo Comento », jusqu'à la fin de ce chapitre x, les quinze derniers vers du chapitre v du *Tesoretto* de Brunetto Latino (édit. Gio. Battista Zannoni, Florence, 1824, in-8, p. 35, v. 91-106), où l'argumentation est identique. Ce dernier ouvrage présente d'ailleurs avec le *Roman de la Rose* de sérieuses analogies. Il débute par un songe, cadre habituel de ces sortes de compositions, et offre, dans l'argumentation de *Nature*, des réminiscences notables du poème français.

2. Ce n'est toutefois pas le sentiment de Macette, qui dérive en droite ligne de *La Vieille* du *Roman de la Rose* :

Ma foy, les beaux habits servent bien à la mine,

dit Macette à la jeune fille, amie du poète. Cf. Mathurin Regnier, *Œuvres complètes* (Paris, 1869, in-16), édition de Pierre Jannet, *Satyre XIII*, p. 106.

3. Martin Le Franc, dans son ouvrage *L'estrif de Fortune et Vertu*, s'est vraisemblablement rappelé soit Boëce, soit Jean de Meun « *Fortune* : — Riche vesture ou bien gente et nouvelle est bien advenant

dehors, paraîtrait affreux si on en voyait les entrailles. Il ne peut s'agir, en l'espèce, que d'une femme : toute l'argumentation qui précède s'appliquant exclusivement aux femmes, on ne comprendrait pas que l'auteur prît un homme comme argument final de sa conclusion.

Voici d'ailleurs les vers du *Roman de la Rose* :

Et se nus on, pour mei confondre,
Vouloit oposer ou respondre
Que les bontez des choses bones
Vont bien es estranges persones,
Et que beau garnement font beles
Les dames et les dameiseles,
Certes quiconques ce dirait,
Je diraie qu'il mentirait ;
Car les beautez des beles choses,
Seient violetes ou roses,
Ou dras de seie ou fleurs de lis,
Si come escrit en livre lis,
Sont en eus et non pas es dames ;
Car saveir deivent toutes fames
Que ja fame, jour qu'ele vive,
N'avra fors sa beauté naïve.
Et tout autant di de bonté,
Con de beauté vous ai conté.
Si di, pour ma parole ouvrir :
Qui voudrait un fumier couvrir
De dras de seie ou de floretes,
Bien colourees e bien netes,

Vertu : — Soies couvert d'escarlate ou de pourpre, d'argent ou d'or, se dedens n'ez aorné de vertu, tu es tres mal vestu. Fay que on parle de toy, non pas de ton habit ; honneur ne te parte du doz, avecques toy le couche, voire en ton cueur enclos. Car se avec ta robe tu le pends a la perce, on te le robera. Quand je voy aucuns hommes tous vermolus de vices, richement habilliez, il me souvient de sepulchres plaisans dehors, puants dedens... Quant tu veulz priser homme, laisse la robe et le manteau, et regarde que de soy mesmes vault. » Bibl. nat., ms. fr. 1150, fol. 118 v°-219.

Si serait certes li fumiers,
Qui de puïr est coustumiers,
Teus come avant estre soulait ;
Et se nus on dire vouloit,
« Se li fumiers est laiz par enz,
Dehors en est plus beaus paranz :
Tout ainsinc les dames se perent,
Pour ce que plus beles en perent,
Ou pour leur laidures repondre. »
Par fei ! ci ne sai je respondre,
Fors tant que tel decepcion
Vient de la fole vision
Des eauz qui parees les veient,
Par quei li cueur si s'en desveient
Pour la plaisant impression
De leur imaginacion,
Qu'il n'i sevent aperceveir
Ne la mençonge, ne le veir,
Ne le sofime deviser,
Par defaut de bien aviser.
Mais s'il eüssent eauz de lins,
Ja pour les manteaus sebelins,
Ne pour seurcoz, ne pour coteles,
Ne pour guindes, ne pour toeles,
Ne pour chainses, ne pour pelices,
Ne pour joiaus, ne pour devices,
Ne pour leur moes desguisees,
Qui bien les avrait avisees ;
Ne pour leur luisanz superfices
Don eus resemblent artefices,
Ne pour chapeans de fleurs nouveles [1],
Ne leur semblassent estre beles.
Car le cors Alcipiadès,
Qui de beautez avait adès,
E de couleur et de faiture,
Tant l'avait bien fourmé Nature,
Qui dedenz voeir le pourrait,
Pour trop lait tenir le vourrait.
Ainsinc le raconte Boeces,
Sages on e pleins de proeces,

E trait a tesmoing Aristote,
Qui la parole ainsinc li note ;
Car lins a la regardeüre
Si fort, si perçant et si pure,
Qu'il veit tout quanque l'en li montre,
E dehors e dedenz tout outre.
(T. III, p. 102, v. 8889-8956.)

Tel est le texte donné en dernier lieu par E. Langlois. Si l'on ouvre au hasard quelques-uns des très nombreux manuscrits du *Roman de la Rose*[1], on trouve plus généralement cette même forme « Alcipiades », et aussi des variantes, imputables surtout aux copistes.

« Alcipiades », Bibl. nat., fr. 799, fol. 50 *a* ; 803, fol. 64 *c* ; 805, fol. 61 *b* ; 806, fol. 59 *d* ; 2195, fol. 58 *d* ; 2196, fol. 56 *a* ; etc...

« Archipiades », fr. 804, fol. 62 *c*.

« Alicipiadez », fr. 19157, fol. 56 *b*.

« Altipiades », fr. 801, fol. 54 *a*.

Toutefois dans le fr. 802, on lit « Alympiades » (fol. 60 *a*), et dans le 19156 (ms. du XIVe s.). « Alympyates » pour Alympyades » rimant avec « ades » (fol. 56).

Or, ces deux dernières leçons ne sauraient être considérées, ainsi que les variantes précédentes, comme une déformation de « Alcipiades » ; elles sont une véritable correction faite par des scribes plus attentifs ou plus lettrés, « Alympyades » n'étant que la forme « Olympiade » (du latin *Olimpiadem*), Olympias, la mère d'Alexandre[2].

1. Cf. Ernest Langlois, *Les mss. du Roman de la Rose, description et classement*. L'éditeur a catalogué 215 mss. et en a classé 117. *Le Roman de la Rose*, t. I, p. 49.

2. En cel temps, en celle saison
Que faite fu la traïson,
La royne Olimpiadès
Dont je vous ai parlé adès,
Qui Alexandre mere estoit,
En Perse son estat tenoit.
Renart le Contrefait (XIIIe s.), fr. 369, fol. 125a (copie moderne).

Cette forme « Olympiades » se rencontre dans quelques mss. du XIVe et du XVe siècle, et sans exception, dans les imprimés du *Roman de la Rose* et du *Livre de Consolation* de la fin du XVe siècle et du commencement du XVIe.

La suite du *Roman de la Rose* par Jean de Meun était une œuvre de jeunesse qu'il composa vers 1277. Dans la traduction qu'il donna plus tard du *De consolatione Philosophiae* de Boëce [1],

1. Déjà dans le *Roman de la Rose*, Jean de Meun exprimait tout le cas qu'il faisait du *De consolatione Philosophiae* qu'il devait traduire plus tard :

> Qui Boëce, de *Confort* lisent,
> Et les sentences qui la gisent,
> Dont granz biens aus genz lais ferait
> Qui bien le lor translaterait (T. II, v. 5037-5040, *édit. L.*).

Peu de philosophes d'ailleurs ont été plus lus, en Europe, depuis le moyen âge jusqu'à la fin du XVe siècle, que Boëce. On s'en rend compte par le nombre considérable de manuscrits qui en restent, par les traductions nombreuses qui en ont été faites, par les citations dont les écrivains ont aimé à en enrichir leurs écrits, et par l'influence considérable que l'ouvrage de Boëce a exercée sur l'esprit de plusieurs générations successives. Jean de Meun en a particulièrement subi l'ascendant, et en dehors des nombreux endroits où il se l'est rappelé, on peut citer 2100 vers (5558-7643) comme imités par lui d'une façon directe ou indirecte du *De consolatione Philosophiae* (cf. Langlois, *Les origines et les sources du Roman de la Rose*, pp. 136-138, et 95). Aussi s'explique-t-on mal cette parole de Dante dans son *Convito* (composé en 1303), où il prétend que peu de gens connaissent le *De consolatione Philosophiae* : « Misimi a legger quello non conosciuto da molti libro di Boezio. » *Convito*, trattato II, cap. XIII (Florence, 1857, in-8), p. 161. — Dante, pour se consoler de la mort de Béatrice, s'était mis à lire le *De Amicitia* de Cicéron et le *De consolatione Philosophiae* de Boëce. Les manuscrits du *De consolatione Philosophiae* sont particulièrement nombreux en Italie ; il est vrai qu'ils datent la plupart de la seconde moitié du XIVe siècle ou du XVe siècle. La Bibliothèque nationale de Paris en possède trois de cette dernière époque. Dans deux de ces manuscrits, Alcibiade est pris pour une femme : « ... Certo et corpo di Alcipiades laquale fo donna tanta nominata de belleza... » Ital. 905, fol. 39 r. — Même leçon,

son dernier ouvrage avant son *Testament*, on remarque que, dans le passage relatif au bel Alcibiade, la forme « Alcipiades », modifiée, ne se rencontre qu'une fois dans les dix-sept manuscrits de la Bibliothèque nationale qui contiennent cette traduction exécutée par Jean de Meun [1].

Fr. 17272. « Alcepiade qui avoit la plus belle fourme du monde » (fol. 69 *c*).

Au contraire, la leçon « Olimpiades », ou des variantes de celle-ci, est donnée dans les mss. suivants :

Fr. 1949. « Qui verroit les entrailles de Olimpiades qui avoit la plus belle forme du monde « (fol. 47 v°).

Fr. 1541 « ... et veoit les entrailles de Olipiades, la plus belle femme du monde ne sembleroit elle tres laide » (fol. 17 v°, non folioté); fr. 1099. « Qui verroit dedens les entrailles de Olispiade qui avoit la plus belle forme du monde... » (fol. 246 v°). Même leçon dans les mss fr. 12238, fol. 101 ; 17080, fol. 123 ; 1092 (fol. 47 v°) ; 1110 (fol. 51 v°) ; « Lespiade » dans fr. 575 (fol. 53 *b*); fr. 1093 (fol. 45 v°); dans le fr. 1652

avec graphie différente, dans l'Ital. 2024, fol. 41 r. Dans l'Ital. 439, le nom d'Alcibiade est donné dans la glose, mais de telle façon qu'il y a doute sur son sexe (fol. 53 v.). — Dans la traduction catalane du dominicain Antonio Genebreda, Alcibiade est également pris pour une femme « una bella fembre qui era havol de son cors, appellada Alcipies ». Esp. 474, fol. 63 *c* (XVe siècle). Cette presque unanimité dans l'erreur résulte, à n'en pas douter, du commentaire de saint Thomas, de celui, du moins, publié sous son nom.

1. Les mss. de la traduction en prose et de celle en vers mêlés de prose du *De consolatione Philosophiae* présentent cette étrange particularité d'en attribuer unanimement dans le *Prologue* la translation à Jean de Meun, alors qu'ils diffèrent entre eux, dans le texte, d'une manière sensible. Cf. L. Delisle, *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XXXIV (1873), p. 5 ; Paul Meyer, *Romania*, t. II (1873), p. 271-273 ; P. Paris, *Histoire littéraire de la France*, t. XXVIII (1881), p. 391 et suiv. Le véritable texte de Jean de Meun se trouve en dernière analyse, dans les mss. suivants de la Bibliothèque nationale : lat. 6643, fr. 575, 1092, 1093, 1099, 1101, 1541, 1652, 1728, 1947, 1948, 1949, 12238, 17080, 17272, 24231, 25417.

(fol. 37 v°); 25417 (fol. 68); « Arispiades » dans lat. 6643 (fol. 147); dans le fr. 1728 « Elispia » (fol. 246 v°); dans le fr. 1948 « Cloppiades. » Le passage manque dans fr. 1947 et 24231.

Ces remarques faites, on est porté à conclure, ou bien que Jean de Meun fut averti de l'erreur qu'il avait commise dans son *Roman de la Rose* en faisant d'Alcibiade une femme, ou bien qu'il se sera lui-même aperçu de sa méprise, et qu'il aura substitué, dans sa traduction de Boëce « Olympiades » à « Alcipiades. » « Alcepiade » figure dans le seul ms. fr. 17272; tous les autres mss. donnent des formes plus ou moins altérées d'« Olympiades » du fr. 1949. Ainsi donc, du temps même de Jean de Meun cette correction, qu'elle soit imputable à lui ou à un autre, se trouvait déjà implicitement faite. Elle ne pouvait d'ailleurs tarder à se produire ; et Jean du Vignai, dans sa traduction du *Speculum historiale* de Vincent de Beauvais, faisant allusion au présent passage du *De consolatione*, ne manque pas d'affirmer le sexe masculin d'Alcibiade. Dans d'autres publications contemporaines, telle que la traduction par Laurent de Premierfait *Des cas des nobles hommes* de Boccace, où sont consacrés un chapitre du livre III au « duc Alcibiade », et le chapitre VIII du livre IV à Olympias, mère d'Alexandre, la même conclusion se dégage. Dans une autre traduction anonyme du même ouvrage, le passage qui concerne Alcibiade se trouve concurremment avec celui qui contient « l'istoire de Olimpiade qui fut royne de Macedoine ».

De même, si l'on prend la traduction anonyme française des *Triumphes de Petrarque* et qu'on se reporte au passage où Alcibiade est cité, on voit que le traducteur-glossateur non moins que Pétrarque lui-même se sont bien gardés de prendre Alcibiade pour une femme : pareille constatation s'observe dans la traduction du Valère-Maxime de Simon de Hesdin (Bibl. nat., fr. 46, fol. 185 *b*, liv. III, chap. LXV), et dans d'autres ouvrages qu'il est inutile de citer.

Voici d'abord le passage de Jean du Vignai. Après avoir parlé de la fuite d'Alcibiade auprès de Darius « à Tisaphernem

prevost du roy d'Aires », Jean du Vignai fait la remarque suivante : « Cestuy est Alchibiades duquel Boëce raconte ou livre de *Consolation* que Aristote avoit dit que se aucun avoit les yeulx si tres clers et si fors qu'il peust clerement veoir et regarder les entrailles de corps humain, et il veist icellui corps de Alchibiades qui estoit tres bel par dehors, il le verroit estre let par dedans » (Bibl. nat., fr. 50, fol, 109 *d*-110 *a*). Il est fâcheux que Jean du Vignai n'ait pas saisi l'occasion qui s'offrait à lui pour redresser l'erreur entretenue par plusieurs de ses contemporains et de ses devanciers, ainsi qu'allait le faire, en Italie, quelques années plus tard, Benvenuto d'Imola [1].

1. Benvenuto d'Imola, dans son célèbre commentaire de Dante, commentaire dont la rédaction date de l'année 1379, écrit au sujet du mot « lonza » (*Inferno*, I, 32) :

« *Ed ecco quasi* (1, 31). — Ista est tertia pars generalis in qua autor ostendit quomodo sibi ascendenti ad montem virtutis occurrunt tres ferae revocantes ipsum a tam bono proposito, scilicet : Lontia, Leo et Lupa. Sed ad aperiendam viam, primo, quaero quae fera sit ista lontia. Ad cujus intelligentiam vel cognitionem est subtiliter praenotandum, quod tria sunt animalia praecipue habentia pellem variis maculis distinctam, scilicet lynx, sive lynceus, qui vulgariter dicitur lupus cerverius, pardus et panthera. Modo dico quod per lontiam autor potest intelligere lyncem, per quam figurat luxuriam ; unde Virgilius in simili describens habitum Veneris dicit

Subcinctam pharetra et maculoso tegmine lyncis.

Per quod dat intelligi quod luxuria consistit in pelle, quia in apparentia pulchritudinis exterioris. Unde et Boetius in tertio loquens de ista pulchritudine superficiali : *si homines lynceis oculis uterentur, illud Alcibiadis corpus superficie pulchrum, turpissimum videretur*. Fuit autem Alcibiadis Atheniensis inclitus dux et philosophus, pulcherrimus corpore, ut patet per Valerium, Justinum, Jeronimum, Augustinum, et alios multos, licet quidam per errorem dicant quod fuerit foemina formosissima meretrix. Sed de hoc non amplius ad praesens, quia impertinens est nostro proposito. » *Benvenuti de Rambaldis de Imola Commentum super Dantis Aligherii Comoediam, nunc primum integre in lucem editum sumptibus Guilelmi Waren Vernon, curante Philippo Lacaita* (Florence, 1887, 5 vol. in-8), t. I, p. 33. La Bibliothèque nationale de Paris pos-

La distinction n'est pas moins probante dans la traduction de Laurent de Premierfait. « Le VIIe chapitre contient le cas de Alcibiades, duc et seigneur d'Athenes, et commence en latin : *Alcibiades...* — Affin que en peu de paroles je compreigne plusieurs tiltres et louenges que nature et fortune donneront au duc Alcibiades, je dis premièrement qu'il fut nez d'Athenes, et entre ceulx de son païs, il fut noble de lignee, bien façonné de corps. Et devant tous autres hommes de son temps, il fut noble et vaillant guerroieur » (Liv. III, chap. VII), Bibl. nat., fr. 127, fol. 98*b*. « Le VIIIe chapitre contient le cas de Olimpias, royne de Mecedone et mere du grant Alexandre, et commence en latin : *Non solum...* » (Livre IV, chap. VIII), fr. 127, fol. 130*d* (cf. également la traduction anonyme du même ouvrage, fr. 132, fol. 15*d*, 72*d* ; fr. 133, fol. 65*a*). On peut terminer ces citations qu'il serait facile de multiplier, par le passage du *Triumphe de la Renommee*.

L'acteur :

Alcibiade che si spesso Athena,
Come fu so piacer, volse et rivolse
Con dolce lingua et con fronte serena.

sède le texte latin de Benvenuto d'Imola dans l'ital. 77 (XVe s.), fol. 4*c*, et la traduction italienne de ce même texte, ital. 78 (XVe s.), fol. 4 *b*. L'éditeur, P. Lacaita, n'a pas connu ces deux mss. Cf. Lucien Auvray, *Les manuscrits de Dante des Bibliothèques de France* (Paris, 1892, in-8), pp. 98 et sqq. (fascicule LVI de la *Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*). — Parlant de la chute du Capitole, Benvenuto écrit cette digression : « Sed pro dolor ! Istud somptuosum opus destructum et prostratum est de anno praesenti M.CCC.LXXIX (1379) per populum romanum. » T. II, p. 8 (*Inferno*, cant. XVIII). Il convient de rappeler que M. Paget Toynbee avait publié le passage relatif au bel Alcibiade dans l'*Athenaeum* (december 24) de l'année 1898, p. 898. On doit au même savant une intéressante étude sur Benvenuto d'Imola : *Benvenuto da Imola and his Commentary on the « Divina Commedia »* publiée dans : *An english Miscellany presented to Dr. Furnivall in honor of his seventy-fifth birthday* (Oxford, 1901, in-8), p. 436-461.

Comment :

« Alcibiades d'Athenes ne se demontra pas seullement estre tres cler orateur, mais insigne philosophe et tres prestant capitaine et fort en fait d'armes, lequel par sa grande et singuliere vertu contracta et acquist assez plus d'ennuis que de grace envers la chose publique... » (Bibl. nat., fr. 223, fol. 229*b*).

On le voit, si l'erreur dans laquelle tomba d'abord Jean de Meun fut commune à plusieurs de ses contemporains et de ses successeurs, il y eut de nombreuses exceptions; mais, comme toutes les erreurs, celle-ci mit un fort long temps à disparaître ; c'est ainsi qu'au XVIe siècle le célèbre chanoine de Valenciennes, Jean Molinet, reproduira la fausse allégation qui avait échappé au continuateur de Guillaume de Lorris.

Si maintenant on ouvre les imprimés du *Roman de la Rose*, on constatera que la forme « Olympiades » y figure partout et toujours. Les éditeurs avaient donc implicitement reconnu la méprise qui avait si longtemps prévalu, et contre laquelle venait de protester en dernier lieu, l'illustre érudit et humaniste, le flamand Josse Bade.

En effet, dans l'édition de Nicolas Du Pré (avec la marque de Jean Petit), on lit :

> Car le corps Olimpiadès
> Qui de beauté avoit adès
> Et de couleur et de facture,
> Tant l'avoit bien faicte nature,
> Qui dedans veoir le porroit
> Pour trop lait tenir le vourroit [1].

Vérard, dans son édition parue vers 1500, dit la même chose :

> Car le corps Olimpiadès [2]...

De même Clément Marot :

1. *Le Rommant de la Rose* (s. d., in-fol., fol. Kc.).
2. *Le Rommant de la Rose, codicille et testament de maistre Jean de Meun* (s. d. vers 1500, in-fol.), fol. I iii*a*.

Car le corps d'Olimpiadès
Qui de beaulté avoit a dès
Et de couleur et de facture,
Tant l'avoit bien faicte nature,
Qui par dedans veoir la pourroit
Pour laide tenir la vouldroit.
Ainsi (nous) le racompte Boece [1].

Si l'on prend les traductions françaises de Boëce par Jean de Meun imprimées à la fin du XVe siècle, on arrive aux mêmes constatations :

« Se les hommes, si comme dit Aristote, avoyent les yeulx si tres parfaitz comme lins qui voyent les aultres oultre les murs, si que robe ne corps les empeschast, et vissent les entrailles de Olimpiades la plus belle femme du monde, si ne sembleroit elle tres laide [2]. » C'est, on le voit, la reproduction des manuscrits.

Mais Villon connaissait également la traduction en vers du *De consolatione Philosophiae* par Renaut de Louhans. Ce qui tend à le faire croire, c'est que Villon, après avoir nommé « Archipiada », cite « Thaïs » qui est mentionnée dans cette traduction, bien que ne figurant pas dans le texte latin. Mais cette translation de Renaut de Louhans est surtout une paraphrase très libre du texte original latin ; il n'y a donc pas à s'étonner de cette interpolation, en même temps qu'elle explique le *cousinage* que Villon établit entre Archipiada et Thaïs.

Voici ce texte :

Une dame fut appellee
Altipiadès, moult aournee

1. *Cy est le Rommant de la Rose* (Paris, 1526, in-fol.), fol. 58 *c* ; édition de Galiot du Pré (Paris, 1531, in-fol.), fol. 55 *a* (charmantes figures sur bois).

2. *Le Boece de Consolation translaté de latin en françois par honorable homme maistre Jean de Meun à la requeste du roy Philippe le quart* (Lyon, s. d., in-fol.), fol. diii v°.

De gentil et plaisant corsage,
Et de grant biauté de visage [1]...

et un feuillet plus haut:

Une dame ot nom Thays,
La plus belle de son pays,
S'elle menast honneste vie [1]...

1. Bibl. nat., fr. 578, fol. 35 *c* (ms. du XIVe s.), et, dans l'impression incunable (s. l. n. d., in-fol.), fol. f. (Bibl. nat. Rés. R. 89).
Voici le texte, encore inédit, de ce passage :

Or parlons des deliz charnelz
Ou aucuns sont tant encharnez
Qu'il cuident que charnalité
Soit parfaite felicité.
Cilz deliz a deux damoiselles
Qui ne sont ne bonnes ne belles :
Angoisse de cuer, la premiere,
Repentance est la darreniere.
Angoisse vient quant convoitise
De charnel delit cuer atise,
Et il ne puet a son plaisir
Säouler son charnel desir :
Quant le delit säoulez est,
Repentance tantost s'i met.
Une dame ot nom Thays,
La plus belle de son pays
S'elle menast honneste vie.
Demostenes l'ot convoitie
Et la desira moult avoir.
Celle dame li fist savoir
Que ja n'auroit de lui sa joye
Se cent besans ne luy envoye.
Demostenes le ciel regarde,
Et en regardant se prent garde
Qu'il avoit fole convoitise ;
Si respondi en ceste guise :

La grande vogue qu'eut, au XIVe et au XVe siècle, la traduction en vers du traité de Boëce par Renaut de Louhans contribua à maintenir la légende qu'« Alcipiades » était une femme. Au siècle suivant, Molinet, dans le *Roman de la Rose moralisé cler et net, translaté de rime en prose* (Paris, 1521, in-fol.), au chapitre

« Je ne vueil pas tant cherement
Acheter mon repentement. »
.....
.....
Beaulté de corps et fleur de prés
Ensemble vont assez de prés :
La fleur est assez tost ternie
Et la beaulté est tost faillie.
Une dame fut appellee
Altipiades, moult aournee
De gentil et plaisant corsage
Et de grant biauté de visage.
Aristotes qui lors vivoit
Grant nombre d'escoliers avoit
Qui voulentiers la visitoient
Pour la beauté qu'en li vëoient ;
Et devant lui tant la loerent
Qu'a la viseter l'inclinerent.
Quant il ot assez remirié
Celle dame tant alignié
Qui de grant beaulté replendit,
A ses disciples respondit :
« Se l'homs avoit les yeux si fors
Comme li lins, si que le corps
De dames qui belles se font
Peüst regarder en parfont
Et considerer les entrailles,
Ne tenroit pas a grans merveilles.
La beaulté de la damoiselle
Que vous jugez estre tant belle,
Car son corps qui tant est joliz,
Et par dehors est tant poliz,
Par dedens est tout plain d'ordure !

XLII intitulé : « Comment la femme pompeuse d'habitz est comparee à l'ame pecherresse despouillee de son corps », écrivait : « Car se le corps Alcipiadès qui tant avoit de beauté naturelle, de couleur, de facture et de forme se povoit veoir par dedans, il seroit tenu tres lait, comme Boëce le recite » (Fol. 47*b*). Mais, si peu explicite que soit ce passage pris isolément, il n'est pas douteux, et par le titre du chapitre et par le contexte, que Molinet, influencé par le pseudo-commentaire de saint Thomas, et oublieux de la protestation de son compatriote Josse Bade, prenait « Alcipiadès » pour une femme. Clément Marot était également de cette opinion ; car autrement, dans l'édition qu'il donnait en 1533 des œuvres de Villon, il eût accompagné d'une note explicative ou rectificative le nom d'« Archipiada [1] ». Il est vrai qu'il ne reconnaissait sans doute pas cette dernière sous le nom d'« Olimpiades » qu'il avait imprimé pourtant dans son édition du *Roman de la Rose*.

Echo parlant quand bruyt on maine...

Les amours d'« Equo » et de « Narcisius » sont rapportées tout au long dans le *Roman de la Rose* : c'est là, vraisemblablement, comme aussi dans les *Métamorphoses* d'Ovide, que Villon avait pris pour sa *Ballade des Dames du temps jadis*,

Pour ce, n'est nul bel par nature ;
Mais aucun pour bel se tient.
Celle folle cuidance vient
Car il a trop frailles les yeux
Pour regarder les parfons lieux... »

Fr. 578, fol. 34[a]-35[d].

1. *Les œuvres de Françoys Villon de Paris, revues et remises en leur entier par Clement Marot, valet de chambre du Roy* (Paris, Galiot du Pré, 1533, in-8), p. 27 (Bibl. nat. Rés. Ye 1297). De même Huet, l'ancien possesseur de cet exemplaire, n'a mis en marge aucune annotation à cet endroit.—Indépendamment de ces notes, Huet a rédigé un chapitre sur Villon : *Huetiana, ou pensées diverses de M. Huet, evesque d'Avranches* (Paris, 1722, in-12), p. 58 et sqq. L'abbé d'Olivet est l'éditeur de cet ouvrage.

Car Echo, une haute dame...
(T. I, v. 1444, *édit. L.*)

et dont les aventures lui inspiraient au moins une réminiscence qui a été relevée plus haut. Ailleurs, dans l'*Épître à Marie d'Orléans*, Villon fait de nouveau allusion à la « belle Echo » dans le IXe huitain.

Ou est la tres sage Heloys
Pour qui chastré fut et puis moyne
Pierre Esbaillart à Saint-Denis?
Pour son amour ot ceste essoyne...

Ces quatre vers sont tirés du récit des amours d'Héloïse et d'Abailard relatées dans le *Roman de la Rose*.

Après avoir raconté qu'à la suite de leur mariage, Héloïse avait été

D'Argentueil none revestue,
(T. III, p. 214, v. 8795.)

Jean de Meun poursuit, assez cyniquement :

Fu la coille[1] a Pierre tolue
A Paris, en son lit, de nuiz,
Dont mout ot travaux et enuiz[2],
Et fu puis cete mescheance
Moines de Saint Denis en France[3]...
(T. III, v. 8795-8800, *édit. L.*).

1. Le bon chanoine Molinet qui a la manie de « moraliser » quand même, écrit à ce propos : « ... mais depuis se trouverent ensemble a Paris couchés de nuit, ou la coulle, c'est a entendre Heloys, lui fut tolue. » *Le Romant de la Rose moralisé*. Bibl. nat. fr. 24393, fol. CXXXVId.

2. On retrouve ce vers au sujet des amants :

Car cil qui fins amans se clament,
Quant d'amors ardemment s'entr'ament,
Dont moult ont travaux et anuis.
(T. III, p. 189, v. 18596, *édit. Méon.*)

3. Dans sa traduction des lettres d'Héloïse et d'Abailard, Jean de Meun s'exprimera avec plus de réserve : « Ilz me tolirent icelle partie

On le voit, ces cinq vers de Jean de Meun sont exactement la matière qui entre dans les quatre vers de Villon.

Quant à l'épithète de « sage » appliquée à Héloïse, elle s'explique suffisamment par les conseils, inutiles d'ailleurs, qu'elle avait donnés à son amant pour le dissuader de l'épouser, prévoyant — comme le prouva l'événement — tous les malheurs et tous les chagrins que cette union entraînerait avec elle. L'épithète de « sage », dans les soixante-douze vers où ce récit est rapporté, ne figure qu'une fois, et s'adresse à la femme en général (vers 8772), mais non à Héloïse. Il n'est pas douteux que Villon l'avait empruntée à la traduction des lettres d'Héloïse et d'Abailard de Jean de Meun.

Dans cette traduction, encore inédite et qui est conservée dans quelques copies, entre autres dans un manuscrit du XIVe siècle, le fr. 920, le nom d'Héloïse, en effet, est presque toujours accompagné de l'épithète « saige ». « Or conclut son propos la saige Heloÿs en eschivant le mariage » (page 19). — « Expose et descent a son propos la saige Heloÿs et monstre a Abaaelart que c'estoit vraye amour et loiaulx dont elle l'aimoit... » (p. 65). — « Or rescript la saige Heloÿs et dit » (p. 79). — « Cy apres recommance a parler Abaaelart a la saige Heloÿs » (p. 62), etc. — Quant à Jean de Meun, il est tellement gagné à l'excellence des arguments développés par Héloïse pour

de mon corps, par les quelz je avoye forfait, et dont ils se plaignoient. » Bibl. nat., fr. 920, p. 21. — Il faut lire dans Molinet les rapprochements insensés que lui suggère l'histoire des amours d'Héloïse et d'Abailard. La « moralité », lorsqu'elle n'est pas cynique et obscène, comme dans la symbolisation d'Héloïse, est des plus bouffonnes. Un exemple. Après avoir dit qu'« Heloys se rendit nonnain professe au monastere d'Argentueil », il poursuit : « Or est Argentueil une tres grosse abbaye plaine de femmes de toutes tires. Et non sans cause ; car toutes femmes ont l'œil a l'argent, pour ce se nomme l'abbaye d'Argentueil. Vous y trouverés cloistrieres trop trotieres, fort rebelles non trop belles, de soerettes non seurettes, et nonnettes trop non nettes... » Le *Romant de la Rose moralisé*, Bibl. nat. fr. 24393, fol. CXXXVII *d* ; et chap. XLII, fol. 46 *c* de l'imprimé.

détourner Abailard de l'épouser, qu'il écrit en note: « Oncques femme ne parla plus saigement[1] » (p. 90).

Enfin, — dernier trait à noter, — Héloïse était belle. Ce caractère de beauté, dans l'évocation de Villon, est comme l'apanage constant et nécessaire de ses héroïnes ; on verra qu'il ne fait défaut à aucune d'elles. Pour ce qui est d'Héloïse, Abailard, dans sa première lettre, nous dit que de même qu'elle n'était pas la dernière pour le visage, elle était la première pour la science[2]. Mais il ne faut voir, dans ce style précieux et alambiqué, qu'une litote ; d'ailleurs, dans la traduction d'Héloïse et d'Abailard, de Jean de Meun, la seule vraisemblablement qu'ait connue Villon l'épithète « belle » est attachée à son nom. « Or porte la belle Heloÿs habit de nonnain pour son mari » (p. 20).

Semblablement ou est la royne
Qui commanda que Buridan
Fust gecté en ung sac en Saine ?

1. Déjà, dans le *Roman de la Rose*, Jean de Meun avait montré toute son admiration pour « suer Heloïs ».

Mais je ne crei mie, par m'ame,
Qu'oncques puis fust nule tel fame.
(T. III, v. 8825-26.)

(Ce dernier vers rappelle celui de Rustebeuf parlant de Marie l'Égyptienne : *Ne trouverez mes tele fame*, v. 1225, p. 249 de l'édit. Kressner.)

2. « Et comme ceste [Heloys] ne feust pas basse par beauté, par habundance de livres estoit la souveraine » (fr. 920, p. 10) ; traduction du latin « quæ cum per faciem non esset infima, per abundantiam litterarum erat suprema » (*Epistola prima seu historia calamitatum*, cap. VI, dans Migne, *Patrologia latina*, t. 178, *Abaelardi Opera*, col. 127). — Quant à Abailard, il est probable que Villon, dont on sait l'aversion pour la Scolastique, connaissait surtout le personnage par le côté anecdotique : Abailard (n'en déplaise aux rédacteurs de l'*Histoire littéraire de la France*), le seul philosophe vraiment original de l'ancienne Université de Paris. Certes, il y en eut d'autres, mais ils étaient ou anglais ou italiens d'origine. Cf. l'*Introduction* de Cousin aux *Œuvres inédites d'Abeilard* (Paris, 1836, in-4°).

Villon se fait ici l'écho d'une tradition qui régnait de son temps dans le monde des étudiants et dans le populaire comme nous l'apprend Jean le Munerat [1]. Au xve siècle, les Parisiens avaient l'habitude de se réunir le soir après souper pour boire « d'autant » et deviser ensemble [2]. Dans les réunions à la taverne, lorsque chacun avait rempli de vin son verre, c'était une coutume, dit-il, de porter la santé de la reine Blanche ou de la reine de Navarre : santé ironique, car on rappelait en même temps ses méfaits. Cette plaisanterie offensante pour la mémoire d'une reine qui avait fondé le collège de Navarre avait profondément blessé dans ses sentiments de reconnaissance Jean le Munerat qui avait été étudiant du dit collège. Il avait composé, à cet effet, une réfutation qui parut à la fin du xve siècle, à Paris, et dont la bibliothèque Mazarine possède aujourd'hui le seul exemplaire connu [3]. Dans cette défense, Jean le Mune-

1. Après Abailard, Buridan. De même pour ce dernier, Villon ne se soucie pas de la grande querelle qui grondait, alors qu'il écrivait, entre les Nominaux (dont Buridan avait fait partie) et les Réalistes, querelle qui fera d'ailleurs s'éclater de rire un grave esprit doublé d'un théologien, le trinitaire Robert Gaguin (cf. sa lettre à Guillaume Fichet, 25 février 1475, *Epistole et orationes*, t. I, p. 247 et notes). Villon trouve beaucoup plus d'intérêt, et il n'a pas tort, à la légende de la Tour de Nesle et aux aventures mirifiques du jeune docteur artésien. Toutefois Villon qui était beaucoup plus instruit qu'il ne le laisse paraître n'a pas dû mettre fortuitement l'un après l'autre ces deux noms de la philosophie médiévale, mais parce qu'un lien de coordination les rattachait dans son esprit. Buridan représente, en effet, au xive siècle, et continue la tradition nominaliste illustrée au xiie par Abailard, avec l'éclat que l'on sait.

2. Rabelais, *Gargantua*, I, 22.

3. *Restitutio fame illustrissime principis prestantissimeque domine, domine Johanne Francorum quondam Navarre regine, Philippi dicti Pulchri sponse inclite, regieque schole Francie vulgo Navarre Parisii fundatricis devotissime atque prudentissime*. Colophon : *Finis felix Parisii xxiij aprilis. mil. CCCC. IIIxx XIX, post pascha*. Bibl. Mazarine, Incunable 687. Cette réfutation est adressée à Jean Simon, évêque de Paris (29 octobre 1492 — 23 décembre 1502). Après la lettre de dédicace au

rat montre que la reine de Navarre, la fondatrice du collège du même nom, ne fut jamais appelée « Blanche » mais « Jeanne », qu'elle ne fut mariée qu'une fois, et qu'elle mourut avant son époux Philippe le Bel; que, par suite, la qualification de « blanche » (veuve) ne pouvait lui convenir, et qu'enfin l'imputation faite à sa mémoire était aussi mensongère qu'outrageante, et ne résistait pas à l'examen des faits [1]. Robert Gaguin qui, avant lui, avait fait entendre la même protestation, explique dans son *Compendium* d'où pouvait vraisemblablement venir l'erreur [2]. Après avoir rapporté, d'après *Les Grandes Chroniques de France*, l'inconduite des brus de Philippe le Bel, il explique comment, selon lui, se forma la légende.

Voici d'abord le passage des *Grandes Chroniques*, et puis après le texte de Gaguin.

« En cest an [1314], vers Pontoise, (au lieu que l'en dit Maubuisson abbaïe de femmes, nonnains de l'ordre de Cistiaux, le jour d'un mardi en la sepmaine de Pasques), Marguerite royne de Navarre, fille du duc

prélat, Le Munerat commence ainsi sa démonstration : « Ad evidenter ostendendum illustrissime principis prestantissimeque domine Johanne, Francorum et Navarre regine, Philippi quarti dicti Pulchri sponse charissime atque castissime, castimoniam vitamque per omnia seu conversationem honestam atque laudabilem atque laudatam, preter hoc quod hec testantur vulgata cronica ; cum de ceteris que se improbe gesserunt errata non taceant ut patet per consequentia frusta ex diversis cronicis excepta, ne perpetuo cum vulgo fortasse inconsideratione vel negligentia visendi cronica, vel attendendi ad ea erret doctior clerus, pro dicto vulgo passim post sumptum merum acclamante : *Bibamus regine Blanche vel Navarre, que fecit talia et talia...*

1. La reine Jeanne de Navarre « qui tint, dit Mézerai, tout le monde enchaîné par les yeux, par les oreilles, par le cœur, également belle, éloquente et généreuse.» *Hist. littéraire de la France*, t. XXIV, p. 154.

2. D'abord dans l'édition de ses *Epistole* (Bocard, 1498, in-4) ; lettre à Pierre Déonville, nº 89, *Gaguini Epistole et Orationes* (Paris, 1904, in-8), t. II, p. 68 et suiv. ; puis dans la quatrième édition de son *Compendium super Francorum gestis* (Paris, 13 janvier 1501, in-fol.), fol. 70 vº.

de Bourgoigne et femme de Loys roy de Navarre, fils de Phelippe roy de France ; et Jehanne fille le conte de Bourgoigne, femme Phelippe le conte de Poitiers, fils du roy de France, et Blanche la seconde fille du devant dit conte de Bourgoigne, femme Charles conte de la Marche fils au roy de France, pour fornicacion et avoutire sur eux mis, et meïsmement ès deux, c'est assavoir : Marguerite royne de Navarre et Blanche femme Charles devant dit ; vraiement approuvees furent prises, et du commandement du roy qui lors estoit à Maubuisson, en diverses prisons mises les deux (c'est assavoir : Marguerite et Blanche du tout en tout par essil et en chartres perpetuels mises et encloses, au chastel de Gaillart en Normendie furent detenues et emprisonnees, et ilec à morir condampnees) : et l'autre dame, la contesse de Poitiers, qui fu au chastel de Dourdan emprisonnee, examinacion d'elle faite et expurgement, du tout en tout fu aprouvé que en celuy forfait ne fu pas coupable. Apres ce, de prison fu delivree, et en la compagnie le conte de Poitiers son mari fu de rechief rassemblee : et adecertes pour voir, Phelippe d'Aunoy amy bienveillant de la dite royne, et Gaultier d'Aulnoy son frere, ami de la dite Blanche, chevaliers, le jour d'un vendredi, en icelle sepmaine meïsme de Pasques, a Pontoise, du commandement du roy, furent escorchiés, et les vits et genitoires coupés ; et après ce incontinent, a un gibet de Pontoise pour eux nouvellement fait furent trainés, et en celuy gibet pendus et encroés : et pour certain, l'uissier de la dite royne, sachant et consentant de devant dit forfait, en ce jour a Pontoise au commun gibet des larrons fu pendu ; lequel cas fortunable les barons et le roy de France et ensement ses fils courrouça moult et troubla [1]. »

Gaguin, qui a suivi de très près cette relation, poursuit en ces termes :

1. *Les grandes Chroniques de France* (éd. P. Paris), t. V, p. 204. — Ce récit se trouve également dans la *Chronique rimée* attribuée à Geoffroi de Paris, et qui commence ainsi :

> En cele annee adonc, en may,
> .1. temps plain de joliveté
> Fu torné en adversité.

Recueil des Historiens des Gaules et de la France, t. XXII, p. 146, vers 5868-6070.

« Ob hanc impudiciciam insignium mulierum natam fabulam reor, quae de Johanna Philippi Pulchri uxore a rerum imperitis memorari solet. Eam videlicet aliquot scholasticorum concubitu usam eosque, ne pateret scelus, protenus extinxisse et in Sequanam amnem de cubiculi sui fenestra abjecisse. Sed unum tantum Johannem Buridanum eo periculo forte liberatum; et propterea sophisma ab eo editum esse : *Reginam interficere nolite timere bonum est.* Fuit siquidem Buridanus Johanna posterior. Quippe qui Philippo Valesio regnum moderante cum liberalium artium nominatissimus professor esset, multa et in rationabili et morali philosophia scripsit, dum Parisinae ecclesiae Fulco praesidebat, anno christianae resurrectionnis. M. CCCXLVIII. Nec commeruit praeclara mulier hujusmodi vicio taxari, cujus liberalitatis atque misericordiae in pauperes testimonium exhibet Navarrae apud Parisios Collegium, ubi scholasticos incolere perpetuo instituit, designatis triplici ordine praeceptoribus, qui grammaticam, dyalecticenque adolescentes docerent, qui item philosophiam interpretarentur. Addidit et theologos, qui omnes anniversariis proventibus praediti, litterarum studio se perpetuo accommodarent. Hisque commune sacellum extruxit, praepositis ad rem divinam sacerdotibus. Itaque in eo tam grandi tamque spacioso collegio, tam multi continenter scholastici diversantur, quot ad constituendam universalem scholam satis esse putari possit [1]. »

L'explication de Gaguin, encore que sa démonstration sur certains points prête à la critique [2], est certainement la bonne. L'inconduite des brus de Philippe le Bel avait été notoire, et l'on voit *Les Grandes Chroniques de France*, l'histoire officielle d'alors, ne pas faire difficulté de la relever. Nulle part le nom de Buridan ne figure dans ces chroniques, non plus que dans la célèbre compilation de Jean Mancel connue sous le nom de *La mer des Histoires* [3]. Avec le temps, les brus de Philippe le Bel, Marguerite, Jeanne et Blanche furent confondues dans la même réprobation. Ce n'est qu'au XVe siècle, semble-t-il, que

1. *Compendium* (Paris, 1501), fol. 70 v°.

2. Cf. Bayle, *Dictionnaire historique et critique* (Rotterdam, 1697, in-fol.), t. I, p. 699, n. A.

3. Paris, 1488, in-fol., fol. 211 v°. — Cette rédaction suit de très près le texte des *Grandes Chroniques de France*.

se forma cette légende, à laquelle Villon fait allusion, mais en se gardant bien de désigner autrement que par « la reine » la prétendue héroïne de ce roman. Rien ne prouve d'ailleurs qu'il ait ajouté foi à cette tradition, alors même que le ton général de sa ballade laisserait supposer le contraire. Dans une relation composée à Leipzig en 1470 par un certain Jean Jencz qui avait séjourné à Paris, celui-ci raconte les amours de Buridan et de la reine de France dite de Navarre sans la nommer par son nom [1]. La légende de Jeanne de Navarre et de Buridan ne supporte d'ailleurs pas l'examen. Celle-ci mourut en 1304; or Buridan, qui est déclaré sexagénaire en 1358 [2], aurait eu six ans à la mort de cette princesse En outre, ce n'est qu'en 1308 que Philippe le Bel se rendit acquéreur de l'hôtel de Nesle [3]. Quant à la fameuse tour où se seraient passées les orgies rapportées par les romanciers, elle est encore dénommée dans le terrier de Saint-Germain-des-Prés de l'an 1485, « Tour Pelipe Hamelin.» Seul l'hôtel auquel elle était attenante s'appelait, dès 1313, l'*Hôtel de Nesle* [4]. Enfin, il est établi que la femme de Philippe le Bel n'a jamais habité cette demeure, mais qu'elle faisait sa résidence habituelle dans son hôtel de la rue Saint-André-des-Arts, près la porte de Buci [5].

La réfutation de Gaguin et de Jean le Munerat fut entendue par le public lettré [6]; mais, dans le peuple, la légende persista.

1. *De Buridano et Noverra historia Johannis Jencz incipit feliciter 1470.* Cette relation a été publiée par Hermann Leyser dans le *Zeitschrift für deutsches Alterthum*, t. II (1842), p. 362-370. M. Champion l'a reproduite dans son *François Villon*, t. II, p. 291-293.

2. Du Boulay déclare que Buridan vivait encore à Paris en 1358, *non minor quam sexagenarius* (*Historia Universatis Parisiensis*, t. IV, p. 997), ce qui reporte sa naissance à l'année 1298 ; qu'on la recule de quelques années, il aurait eu environ dix ans à la mort de Jeanne de Navarre.

3. Félibien, *Histoire de Paris* (1725, in-fol.), t. I, p. 522.

4. H. Géraud, *Paris sous Philippe-le-Bel* (Paris, 1837, in-4), p. 458.

5. *Histoire générale de Paris. Topographie historique. Région occidentale de l'Université*, p. 42.

6. Robert Goulet, *Compendium recenter editum de multiplici Parisiensis*

C'est ainsi que Brantôme, après avoir fait allusion aux scandales de la Tour de Nesle, écrit : « Je ne peux dire que cela soit vray ; mais le vulgaire, au moins la pluspart de Paris, l'afferme ; et n'y a si commum, qu'en luy montrant la tour seulement, et en l'interrogeant, que de luy-mesme ne le dye [1]. » Et de fait, on voit encore Jean Second, dans son *Itinerarium Gallicum* et dans son *Epigrammatum Liber*, rappeler en deux distiques imagés la légende qui lui avait été racontée.

In arcem reginae Albae, Parisiis.

Cernite flaventeis ubi volvit Sequana lymphas,
Semirutam fertur quam coluisse prius
Effera funestae regina libidinis arcem ;
Nunc ultore mali tempore sola jacet [2].

Actuellement, nous n'avons que l'estampe bien connue de Callot qui vienne commenter ces vers [3]. De nos jours, deux dramaturges ont représenté sur le théâtre de la Porte-Saint-

Universitatis magnificentia, dignitate et excellentia, ejus fundatione, mirificoque suorum suppositorum ac officiariorum et collegiorum nomine... (Paris, 1517, in-4), fol. 15 v°, Ravisius Textor, *De memorabilibus mulieribus...* (Paris, 1521, in-fol.), fol. 190 v°-191 v°. Dans l'éloge qu'il a écrit en l'honneur de la reine Jeanne, Textor de Ravisi ne fait pas la moindre allusion à l'histoire scandaleuse de la Tour de Nesle.

1. Brantôme (édition Ludovic Lalanne, Paris, 1876, in-8), t. IX, p. 243.

2. *Joannis Secundi Opera* (Leyde, 1619, in-8), p. 140. Dans son *Itinerarium Gallicum* (Leyde, 1618, in-8), les deux distiques sont semblables, sauf le début du premier vers :

Vidimus et flavas ubi... (p. 12).

3. Édouard Meaume, *Recherches sur la vie et les ouvrages de Jacques Callot* (Paris, 186, in-8), t. II, p. 330, n° 471 et une reproduction très réussie de la planche dans le remarquable ouvrage de P.-P. Plan : *Jacques Callot, maître-graveur (1593-1535), suivi d'un catalogue raisonné, avec la reproduction de 282 estampes et de deux portraits* (Bruxelles et Paris), 1912, in-4°, pl. 737.

Martin les horrifiques histoires de la Tour de Nesle, dernier vestige d'une légende qui, attaquée peu après son début, a mis toutefois plus de trois cents ans à mourir [1].

La royne Blanche comme lis,
Qui chantoit a voix de seraine...

Avec un art exquis, Villon évoque une reine : quelle reine? la reine « Blanche comme lis ». A-t-il voulu désigner Blanche de Castille, en jouant, comme il se plaît souvent à le faire, sur le double sens de « blanche » qui, au moyen âge, signifiait à la fois « veuve » (c'était le cas de Blanche de Castille) et belle [2]», toutes qualités qui s'appliquaient bien à la mère de saint Louis. En effet, le rédacteur des *Grandes chroniques de France* parlant de Thibaud IV, comte de Champagne, dont on connaît l'amour prétendu pour la reine Blanche (1234), écrit : « Le comte regarda la royne qui tant estoit sage et tant belle que de la

1. *La Tour de Nesle, drame en cinq actes et en neuf tableaux, par* MM. Gaillardet *et* *** (Alexandre Dumas, d'après Barbier) *représentée pour la première fois, à Paris, sur le Théâtre de la Porte-Saint-Martin, le 29 mai 1832.* — Dans cette pièce célèbre, le pacifique Buridan est transformé en capitan. On connaît la phrase : Dix mamans contre un gentilhomme, c'est cinq de trop ! (p. 5), et cette tirade qui transportait alors la salle : « J'ai fait vingt ans la guerre aux Italiens, les plus mauvais coquins que je connaisse ; j'ai fait vingt ans l'amour aux Italiennes, les plus rusées ribaudes que je sache... et je n'ai jamais refusé ni combat, ni rendez-vous, pourvu que l'homme eût droit de porter des éperons et une chaîne d'or... pourvu que la femme fût jeune et jolie » (p. 9). — Il est difficile de pousser plus loin le travestissement. Il n'est que juste d'ajouter que Gaillardet, en 1834, publiait sur *La Tour de Nesle* un article fort bien documenté et assez exact dans l'ensemble ; sans doute pour prouver que l'historien n'était pas dupe du dramaturge. Cf. *Le Musée des Familles*, t. II, p. 161-163. — Sur Buridan, cf. ma notice dans les *Roberti Gaguini epistole et orationes* (Paris, 1903, in-8), t. II, p. 71, n. 2, et postérieurement dans *La Nouvelle Revue* (1er février 1908), mon étude, *La Légende de Buridan*, p. 377 et suivantes.

2. Cf. Du Cange, s. v. blanca.

grant biauté d'elle il fu tout esbahi[1]. » — *Qui chantoit a voix de seraine*, viendrait encore donner du poids à l'hypothèse qu'il s'agit de cette princesse, d'autant plus que toutes les femmes désignées ensuite le sont par leur nom, et que leur identification ne saurait faire de doute aujourd'hui.

Berte au grant pié, Bietris, Alis,
Haremburgis qui tint le Maine,
Et Jehanne, la bonne Lorraine...

Villon, après avoir évoqué dans le premier huitain de sa ballade de gracieuses figures de femmes appartenant à la mythologie et à l'antiquité, fait passer devant nos yeux, dans les deux huitains suivants, d'autres figures féminines non moins charmantes qui tiennent, les unes à la tradition historique, les autres à la légende ainsi qu'elles apparaissent dans les chansons de geste où la fantaisie est surtout dominante. Telle *Berte aux grans piés*, la mère de Charlemagne,

Berte la blonde, l'eschevie[2] (v. 3470).

Villon devait être familiarisé sinon avec les vieilles chansons de geste, du moins avec les traductions qui en avaient été faites en prose, au XIVe siècle, ou par la tradition orale. Ce serait même plutôt à cette dernière source qu'il avait puisé ses souvenirs, car, de son temps, les manuscrits étaient rares et chers et d'un accès difficile, et puis l'on sait, par l'aveu qu'il nous en

1. *Les grandes Chroniques de France...*, publiées par Paulin Paris (Paris, 1848, in-8), t. IV, p. 254. Cf. également Élie Berger, *Histoire de Blanche de Castille, reine de France* (Paris, 1895, in-8), p. 11. Ainsi que Villon, quelques écrivains contemporains de la reine Blanche ont joué sur son nom : tel l'auteur anonyme de l'*Historia regum Francorum* qui, parlant de cette dernière, écrit : « Commendabilis pulchritudinis puella, nomine *Candida...* » Cf. *Rerum Gallicarum et Francicarum Scriptores*, t. XVII, p. 426. Semblablement dans le *Carolinus* (même recueil et même tome, p. 292, v. 130).

2. Adenès li Rois, *Li Roumans de Berte aus grans piés*, édition d'Auguste Scheler (Bruxelles, 1874, in-8°), p. 127, v. 3470.

a fait lui-même, qu'il n'était pas grand clerc, et que les livres ne l'avaient jamais attiré beaucoup :

Car de lire je suis fetart,

écrit-il dans son *Testament*[1]. Mais il connaissait les légendes qui couraient sur Berthe, et les contes qui circulaient à l'ombre de son nom : *Au temps que Berte filait...*, et qui, jusqu'au XVIIe siècle, en France, avaient fait la joie des petits enfants et bercé leur première jeunesse. Villon ne connaissait peut-être pas le poème même d'Adenet le Roi, *Li Roumans de Berte aux grans piés*[2]; toutefois il savait qu'elle avait donné le jour au grand empereur, au « preux Charlemaigne », qu'elle était belle et bonne, et que sa vie avait été traversée par de douloureuses aventures. Peut-être se rappelait-il la réponse d'Engerrant de Monteler à Pépin consultant ses barons pour lui indiquer une femme digne de l'épouser :

Sire, je en sai une, par le cors saint Omer,
Fille au roy de Hongrie, moult l'ai oï loer :
Il n'a si bele feme deça ne dela mer;
Berte la debonaire ainsi l'oï nommer.
(P. 4, v. 105-109.)

Bietris, *Alis* appartiennent aussi aux chansons de geste, où leurs noms reviennent fréquemment. Par suite, il est impossible de dire quelles femmes le poète a eu en vue. Prompsault a donc commis une double erreur en voulant les identifier. Pourquoi, alors que tant de femmes, au moyen âge, répondent au nom de Biétris, Biétrix, Béatrice[3], veut-il que l'héroïne de

1. Vers 36.

2. Adenet le Roi est également l'auteur des *Enfances Ogier* où figure *Ogier le Danois* allégué par Villon dans son *Testament* (v. 1803). Sur Berthe aux grands pieds, cf. G. Paris, *Histoire poétique de Charlemagne* (Paris, 1865, in-8°), p. 223 et suiv.

3. En voir la liste dans Ulysse Chevalier, *Répertoire des sources historiques du moyen âge* (1903), et cf. Er. Langlois, *Table des noms propres de toute nature compris dans les chansons de geste imprimées* (Paris, 1904, in-8°).

Villon soit « Béatrix de Provence, mariée à Charles de France, fils de Louis VIII[1] »? Même critique à l'adresse d'Alis qu'il déclare, sans autre préambule, être « Alix de Champagne, mariée l'an 1160, à Louis le Jeune, roi de France, et morte en 1206[2] ». Qu'en sait-il? Quelle preuve peut-il en donner? Si toutefois l'on parvenait à trouver dans un même ouvrage les noms des héroïnes de Villon, on pourrait alors inférer — avec de grandes chances de vérité — que c'est là qu'il est allé les choisir. Or, la chanson de geste d'*Hervi de Metz*[3], du cycle lorrain, offre justement cette curieuse particularité de contenir, tout au début, les trois évocations de Villon,

Berte au grant pié, Bietris, Alis.

Telle est, en deux mots, cette histoire : Pierre, duc de Lorraine, avait une fille Aélis. Il consulte ses barons pour savoir à quel homme il devait la marier :

1. *Œuvres de maistre François Villon* (Paris, 1832, in-8), p. 128, n. — Cette dernière (Aèlis de Champagne) figure dans une chanson de Conon de Béthune. Cf. M. A. Wallenskold, *Chansons de Conon de Béthune, trouvère de la fin du XIIe siècle...* (Helsingfors, 1891, in-8), p. 223. Aélis, la belle-fille de Blanchefleur, est citée dans *Aliscans*, chanson de geste (Paris, 1870, in-8) :

C'est Aelis, la preus et la senee,
Une pucelle, plus est bele ke fee.
(P. 85, v. 2812-2813.)

(*Les anciens poètes de la France*, publiés sous la direction de Guessard.) — Une autre Aélis, comtesse de Chartres, et fille de Louis VII et d'Aliénor, est nommée dans la *Rotrouenge de Richard Cœur de Lion* (K. Bartsch, *La langue et la littérature française depuis le IXe siècle jusqu'au XIVe siècle*, Paris, 1887, in-8), p. 311, etc., etc.

2. Prompsault, p. 128.

3. *Hervis von Metz*, publié par E. Stengel, Dresde, 1903, in-8° (*Gesellschaft für romanische Literatur*, Band 1), d'après les mss. de Paris (Bibl. nationale, fr. 19160; Bibl. de l'Arsenal, n° 181), et le ms. de la Bibl. royale de Turin, ms. aujourd'hui détruit dans l'incendie survenu pendant la nuit du 25 au 26 janvier 1904.

Vez ci ma fille qui tant a de biauté
.....
Conseilliés moi pour Dieu de maïesté!
(Fr. 19160, fol. 1c ; de l'imprimé p. 3, v. 57, 61.)

Les barons engagent le duc à marier sa fille à son prévôt, homme très riche, qui paiera les dettes de son maître, devenu son beau-père :

La vostre fille Aielis o vis cler
A vo prevost la vos covient doner
Por la grant dete dont iestes endetté.
(Fr. 19160, fol. 2a, de l'imp., p. 6, v. 119-121.)

Le mariage eut lieu, et de cette union naquit un fils qui fut appelé Hervi. Celui-ci, à la suite de circonstances romanesques, épouse « la bele Biatris », dont voici la généalogie :

La damoisele, seignor, que je vos di
Elle fu fille au riche roi de Tir
Qui dous roiaumes avoit a maintenir,
Costantinoble cele mirable ci.
Ses freres fu Flores li roi gentis
Qui Honguerie avoit a maintenir.
Icil fut peres Bertain [1] o le cler vis

1. *Bertain* (v. 622) est le cas régime de *Berte*, cas sujet. « Flores [Floires] fut le frère de Bïatris et le père de Berthe au beau visage. Le riche roi Pépin épousa cette dernière et, de ce mariage, naquit Charles, le roi puissant. » Dans la geste *Renaud de Montauban* (l'oncle d'Ogier le Danois), Charlemagne fait une déclaration analogue :

Ja fui fius Pepin, issi com vos savés,
Et Bertain la roïne qui tant ot le vis cler.

(G. Paris, *Hist. poétique de Charlemagne*, Paris, 1865, in-8°, p. 231.) Quant à « Bïatris », sa beauté était remarquable :

Bïatris ont el palais amené,
Le sien cors ot richement acesmé.
Dex que fut gente la bele a regarder!
De cors, de membres, de vis et de biauté.
Sa per n'avoit en la crestïenté ;
N'en paienime ne la puist on trouver!
(Fr. 19160, fol. 7b ; de l'imp., p. 32, v. 750-755.)

Que prist a femme li riches rois Pepins,
Dont issi Karles, li rois poesteis
Qui tantes terres conquist sur Sarrasins,
Et de tant rois la corone abati...
(Fr. 19160, fol. 6a-b; de l'imp., p. 26, v. 616 et suiv.).

Berthe *aux grans piés* était donc la nièce de Biétris qui était la bru d'Alis. Voici donc nos trois héroïnes figurant dans la même geste; il y a tout lieu de penser que c'est dans *Hervi de Metz* que Villon est allé les prendre. (Cf. t. II, les *Notes*, p. 151.)

Haremburgis qui tint le Maine,
Et Jehanne, la bonne Lorraine...

Ce n'est plus à des traditions orales que Villon a pris son « Haremburgis » mais au recueil des *Gesta pontificum Cenomannensium* qu'un hasard, sans doute, avait mis sous ses yeux. Le mérite de cette identification revient à Auguste Longnon qui, le premier, a produit le texte des *Gesta* [1]. « Cujus consecrationi interfuit comes Andegavi, scilicet Fulco Fulconis filius et venerabilis comitissa uxor ejus Aremburgis, filia comitis Heliae quam paterno jure comitatus Cenomanensis contingebat. » Joseph Grandet, dans son étude sur *Eremburge, comtesse d'Anjou* [2], qu'il avait écrite d'après différentes sources réunies dans le tome XII de dom Bouquet, mais plus spécialement sur les *Gesta* compris dans ce même volume, n'a pas eu l'idée de ce rapprochement. En outre, dans ce travail, l'auteur a le tort de n'appuyer d'aucune référence les faits qu'il allègue.

Il cite uniquement, pour la date de la mort d'Erembourg, le *Chronicon duplex monasterii Sancti Albini Andegavensis* publié par Labbe dans le tome premier de sa *Bibliotheca nova* (I, 277), comme s'il voulait dérouter le lecteur et lui dérober l'origine des sources qu'il a consultées; car ce *Chronicon* est également publié, et plus correctement, dans le tome XII des *Rerum Gal-*

1. *Romania*, t. XXX (1901), p. 352, n. 1.
2. *Revue de l'Anjou et de Maine-et-Loire* (Angers, 1855, IVe année), t. I, p. 369-372.

licarum et Francicarum Scriptores de dom Bouquet[1]. Enfin Grandet, dans un détail qu'on ne rencontre nulle part, assure qu'Erembourg « avait de grandes qualités de corps et d'esprit[2] ». Or ces mérites, peut-être très réels, ne lui sont attribués dans aucune des chroniques angevines que l'auteur a consultées. Il ne faut donc prendre cette phrase que comme une amplification de rhétorique. Villon poursuit son évocation par la grande et sublime figure de Jeanne[3],

Qu'Englois brulerent a Rouan !

Dans ce dernier trait où Villon atteste sa reconnaissance pour « la bonne Lorraine », en même temps qu'il affirme son patriotisme, on retrouve le poète qui, aux plus mauvaises heures de sa vie, avait toujours conservé un cœur bien français. C'est le même qu'on verra, devant les trahisons qui marquèrent les derniers temps du règne de Charles VII et les débuts de celui de Louis XI, vouer aux plus affreux supplices l'être dégradé « Qui mal vouldroit au royaulme de France ! » Il termine enfin sa ballade par ce refrain, d'une si douce mélancolie :

Mais ou sont les neiges d'antan ?

A tous ces titres, la *Ballade des dames du temps jadis* de Villon reste comme le joyau du poète. La forme en est à peu près parfaite, et justifie l'estime particulière dont elle jouira toujours auprès des gens de goût.

1. *Recueil des historiens des Gaules et de la France* (Paris, 1685, in-fol.), t. XII, p. 480 *c*. — Le passage topique sur Erembourg est à la page 551. Cf. aussi l'*Index onomasticus*, p. 223 (AREMBURGIS, EREMBURGIS).

2. *Revue de l'Anjou*, t. I, p. 366.

3. Jeanne était « grande et moult belle. » Cf. Henri Wallon, *Jeanne d'Arc* (Paris, 1876, in-8, pp. 32 et 522. Cf., sur ce point, l'unanimité des témoignages contemporains dans S. Luce : *Jeanne d'Arc à Domrémy* (Paris, 1886, in-8°), p. CLXXII et note 1.

APPENDICE

LE JARGON ET JOBELIN DUDIT VILLON

G. Paris n'était pas d'avis qu'on publiât les ballades écrites en *jargon* qui intéressent surtout les spécialistes; ou du moins pensait-il qu'il convenait de reléguer ces dernières en appendice[1]. C'est ce qu'on a fait ici. Chronologiquement, leur place serait entre le *Testament* et les pièces du procès. Dans l'impossibilité d'en donner un texte critique, c'est celui de Pierre Levet qui est ici reproduit pour les six ballades traditionnelles sans donner les variantes des éditions postérieures; et, pour la septième ballade, le texte du ms. de Stockholm, d'après le fac-similé. La collation des six ballades a d'ailleurs été faite par M. P. Champion qui constate que le résultat en est à peu près négatif[2]. Aucun commentaire suivi n'a été donné pour ces ballades, et les quelques mots qui figurent au glossaire sont ceux dont le sens est assuré par le *Procès des Coquillards* (1455), intégralement publié dans l'ouvrage de M. Sainéan; par le *Glossaire étymologique* que ce dernier a rédigé avec renvoi aux ballades de Villon, et qui termine le second volume des *Sources de l'argot ancien* (précédemment dans l'ouvrage sur *l'Argot ancien*, 1907), et par quelques rares documents contemporains[3]. Ce n'est pas qu'il n'y ait eu des érudits qni se sont flattés de tout comprendre et de tout interpréter : les traductions du *Jargon* dues à Vitu[4],

1. *Romania*, t. XXX (1901), p. 355, n. 6.
2. *Les Sources de l'Argot ancien*, t. I, p. 118.
3. *Ibid.*, t. I, p. 87-110.
4. Auguste Vitu, *Le Jargon du XVe siècle, étude philologique*. Paris, 1884, in-8°.

à Schöne[1], à d'Alheim[2] et à J. de Marthold[3] sont là pour en témoigner ; mais, après les déclarations de Francisque Michel[4], qui assure avoir renoncé à interpréter le *Jargon* et celles de M. Sainéan, le philologue et le linguiste le plus autorisé dans la matière, et qui constate qu'en dépit des investigations réitérées la plus grande partie du lexique reste indéchiffrable[5], il était prudent de s'en référer à l'opinion d'un si bon juge. En effet, faute d'une méthode rigoureuse et d'une éducation grammaticale très solide, les conjectures qui paraissent le mieux fondées aux yeux de leurs auteurs risquent le plus souvent de sombrer dans le ridicule, alors que l'abstention — pleinement justifiée en pareil cas, — écarte cet inconvénient. Longnon, dans sa seconde édition, a suivi le conseil de G. Paris, et n'a pas publié le *Jargon* qu'il avait donné dans la première, en l'accompagnant d'un lexique où, très sobre d'hypothèses, il s'en tient aux faits acquis, sans chercher à expliquer ce qu'il n'entendait pas.

Il importe toutefois de mentionner le travail de feu René-F. Guillon sur *Les ballades en jargon du ms. de Stockholm* et qui a été publié par les soins de M. K. Sneyders de Vogel, à Groningue, en 1920. Le Dr René-F. Guillon est le même qui a donné des deux vers du *Testament* de Villon (1671-2) :

Si vous alez a Montpipeau
Ou a Ruel, gardez la peau...

la seule explication qui s'impose et que personne, avant lui, n'avait soupçonnée. Il a établi un texte critique des cinq bal-

1. Lucien Schöne, *Le Jargon et le jobelin de François Villon*. Paris, 1888, in-8°.

2. Pierre d'Alheim, *Le Jargon jobelin de François Villon*. Paris, 1892, in-12.

3. Jules de Marthold, *Le Jargon de François Villon*. Paris, 1895, in-18.

4. Francisque Michel, *Études de philologie comparée sur l'argot* (Paris, 1856, in-8°), p. VIII de l'*Introduction*.

5. *L'Argot ancien* (1455-1850). Paris, 1907, in-8°, p. 8 de l'*Introduction*.

lades du ms. de Stockholm qu'il a fait suivre d'une interprétation à laquelle pourra se reporter le lecteur [1].

Avant d'aborder les ballades de Villon, il importe de savoir le sens exact du mot *jargon*. Un des affiliés du procès de Dijon va nous le donner. « Et est vrai, comme dit, que les diz Coquillars ont entre eulx un langaige exquiz que aultres gens ne scevent entendre, s'ilz ne sont revelez et aprins, par lequel langaige ilz congnoissent ceulx qui sont de ladite Coquille, et nomment proprement oudit langaige touz les faiz de leur sexte » (Déposition de Perrenet le Fournier, p. 91). C'est ce langage « exquis », particulier et spécial, révélé par le procès de 1455, et le plus ancien document de quelque étendue sur les langues secrètes en France, qu'a employé Villon dans les sept ballades qui suivent ; c'est ce jargon qu'il avait appris dans la fréquentation des Coquillards dont deux de ses amis, au moins, nous sont connus, Regnier de Montigny et Colin de Cayeux (Colin l'Escailler) comme il est appelé dans la seconde ballade du *Jargon*, laquelle nous renseigne, en outre, sur son supplice survenu le 26 septembre 1460. Quant à Regnier de Montigny, condamné trois ans plus tôt par le prévôt de Paris « a estre pendu et estranglé » (9 septembre 1457), l'arrêt avait été confirmé par la Cour, et exécuté le 15 septembre suivant (Dupuy 250, fol. 41 v° ; fr. 5908, fol. 89 v°). — La définition du mot *Jargon* et celle du mot *Jobelin* est empruntée à M. Sainéan : « *Jargon,* nom de l'argot ancien à partir du XIIIe siècle, époque où l'on rencontre ce mot avec ce sens spécial, au nord et au sud de la France, sous les variantes *gargon* et *gergon* » (*Les Sources de l'Argot ancien*, t. II, p, 377). — « Langue à la fois *secrète* et *artificielle*, voilà les caractères essentiels de l'ancien argot »

1. Voici le titre de cette étude qui a paru dans la *Neophilologiese Bibliotheek* : François Villon || Les ballades en Jargon || du manuscrit de Stockholm || Essai de restitution et d'interprétation || précédé d'une introduction || suivi || de notes et de commentaires, d'un index des noms || propres et d'un glossaire étymologique || par le || Dr. René-F. Guillon || publiées par les soins de K. Sneyders de Vogel || Bij. J. B. Wolters. Groningen, den Haag, 1920.

(*Ibid.*, p. 378). — « *Jobelin*, nom du jargon au XVe siècle ; parfois le nom plus complet *jargon jobelin* » (*Ibid.*, p. 381). — Le mot jobelin avec le sens de « paroles artificieuses » propres à décevoir les niais, était passé dans la langue courante :

Les hoirs du deffunct Pathelin
Qui sçavez jargon jobelin.

(*Les Repues franches*, v. 18-19) ; et Coquillart :

Les ungz par leur fin jobelin
Fournissent à l'apointement ;

Monologue des Perruques, t. II, p. 292, et dans le *Vergier d'honneur* :

Chascun joue du Pathelin
Chascun sçait bien son jobelin.

Aujourd'hui le sens du mot *jobard* est « niais » qui se laisse prendre à des « paroles artificieuses ». — *Jobelot*, dans l'ancien dialecte artésien, signifiait « un homme de rien, un homme sans aveu » *homo nihili et contemptu dignus*. Cf. Du Cange s. v. *jobagines*, et le passage, par lui cité, d'une lettre de rémission datée de 1454. Que le *jobelin* ait été quelquefois pris pour le langage des jobelots, la chose n'est pas impossible. Voici une dernière définition de ces deux vocables *jargon*, *jobelin* relevés dans le curieux extrait suivant de *La Grant Deablerie* d'Éloi d'Amerval, contemporain de Villon, dont il connaissait pleinement les œuvres et qu'il se rappelle plus d'une fois.

Comment le dyable est pere de toute avarice et deception (liv. Ier, chap. 22, fol. Ciii^d^).

(C'est Satan qui s'adresse à Lucifer) :

Tous bobans, pompes, vanitez,
Avarices, cupiditez,
Frauldes, cautelles, tromperies,
Baratz, faussetez, tricheries,
Toutes finesses qui se font
Aujourdhuy, aval et amont,

Ne les ay je pas inventees
Et a mes mignons presentees ?
Respons, dy, teste de belin.
Tout jargon et tout jobelin
Et tous langaiges contrefaitz,
Villain, ne les ay je pas fais
Pour mieulx enseigner mes trompeurs?
J'enten ung grans tas de pipeurs
A parler en mode couverte,
Affin que ne soit desconverte
Et congneue leur piperie.
C'est ung songe, une dyablerie
Des maulvaistiez que je fais faire ;
Tous meschans gens de pute affaire,
De vie et de nom trop infames,
Tous boutefeux, forceurs de fames,
Guecteurs de chemins et brigans
Sont mes mignons les plus fringans.
Il ne fault pas dire autrement
Tous crocheteurs semblablement
Et tous ces gentilz couppebourses,
Dy moy donc de quoy tu te courses
Tant a moy, villain friponnier,
Cent fois plus noir qu'ung charbonnier ! »

Une vingtaine d'années plus tard, Geoffroy Tory, dans son *Champ Fleury* (avril, 1529), déclarait en parlant de la langue française « qu'il y a trois manieres d'hommes qui s'esbastent et efforcent a la corrompre et difformer. Ce sont escumeurs de latin, plaisenteurs et *jargonneurs* ». Et, à propos de ces derniers, il poursuit : « Tout pareillement quant jargonneurs tiennent leurs propos de leur malicieux jargon et meschant langage, me semblent qu'ilz se montrent seullemement (*sic*) estre dediez au gibet, mais qu'il seroit bon qu'ilz ne feussent oncques nez. Jaçoit que mestre François Villon en son temps, y aye esté grandement ingenieux, si toutesfois eust il mieulx faict d'avoir entendu a faire aultre plus bonne chouse. Mais au

fort. Fol qui ne follie pert sa raison. J'alleguerois quelque peu du dict jargon, mais pour en eviter la meschante cognoissance je passerai oultre, et dis que je vouldrois que telz corrompeurs d'honneste langage fussent si avysez et sages, qu'ilz pensassent que ung homme qui veult estre veritablement intime en pure vertus, doibt tousjours et en tous lieux faire et dire chouse qui soit belle, bonne et honneste » (dernier feuillet liminaire, 2e préface). Cf. mon volume, *Études sur Rabelais*, p. 339 et suiv. — « Dixi hodie mane de lingua fraudulatoria. Et credo quod *les Jargonneurs* gallice, portatores reliquiarum, caphardi et mensuratores vultuum, ymaginum, saepe commedunt de isto pastillo. » Maillard, *Sermones de Adventu* (Paris, 1511), fol. 48 *b* (*Sermo* XVI). Au colophon : *Sermones in sancto Johanne de Gravia proclamati anno Domini M.CCCC.XCIIII* » (fol. 112 *d*).

Les six ballades du *Jargon* publiées par Pierre Levet dérivent directement ou par des intermédiaires, d'un prototype inconnu. Les éditions du xve siècle n'ont fait que reproduire ce texte avec nombre de variantes et vraisemblablement d'erreurs qu'il était inutile de relever, vu le caractère secret de la langue dans laquelle il est transcrit. C'est donc le texte de Levet qui seul est donné ici, sans variantes, avec, au *glossaire*, quelques remarques de détail et ne touchant pas le fond. La septième ballade qui présente le nom de Villon en acrostiche, à l'Envoi, provient, comme on sait, du ms. de Stockholm : on y a joint, du même ms., la quatrième ballade, qui offre, avec la première ballade publiée par Pierre Levet, des rapprochements laissant à penser qu'on serait en présence d'une rédaction soit antérieure soit postérieure, ou simplement d'une réplique. Le lecteur appréciera.

Ballade (I)

A Parouart, la grant mathe gaudie,
Ou accollez sont duppez et noirciz
Et par anges suivant la paillardie
Sont greffiz et prinz cinq ou six.

La sont bleffleurs au plus hault bout assis
Pour le evaige et bien hault mis au vent
Eschequés moy tost ces coffres massis
Car vendengeurs des ances circuncis
S'en brouent du tout a neant.
Eschec, eschec pour le fardis.

Brouez moy sur gours passans,
Advisés moy bien tost le blanc
Et pictonnés au large sus les champs.
Qu'au mariage ne soiez sur le banc
Plus qu'un sac n'est de plastre blanc
Si gruppés estes des carieux
Rebignés tost ces enterveux
Et leur montrés des trois le bris
Qu'enclavés ne soyés deux a deux.
Eschec, eschec, pour le fardis!

Plantés aux hurmes voz picons
De paour des bisans si tres durs
Et aussi d'estre sur les joncs
Enmahés en coffres en gros murs
Escharicés ne soiés point durs
Que le grant Can ne vous face essorez
Songears ne soiés pour dorer
Et babignés tousjours aux ys
Des sires pour les desbousés.
Eschec, eschec pour le fardis!

Prince froart, dis arques petis
L'un des sires si ne soit endormis
Leués au bec, que ne soiés greffiz
Et que vos empz n'en aient du pis.
Eschec, eschec pour le fardis!

Ballade (II)

Coquillars en arvans a Ruel,
Men ys vous chante que gardés
Que n'y laissez et corps et pel,
Qu'on fit de Colin l'Escailler
Devant la roe a babiller
Il babigna pour son salut
Pas ne scavoit oingnons peller
Dont l'amboureux luy rompt le suc.

Changés, andossés souvent
Et tirés tout droit au temple
Et eschicqués tost, en brouant
Qu'en la jarte ne soiez emple.
Montigny y fut par exemple
Bien ataché au halle grup
Et y jargonnast il le tremple,
Dont l'amboureux lui rompt le suc.

Gailleurs faitz en piperie
Pour ruer les ninars au loing
A l'assault tost, sans suerie,
Que les mignons ne soient au gaing
Farci d'un plumbis a coing
Qui griffe au gard le duc
Et de la dure si tresloing
Dont l'amboureux luy rompt le suc.

Prince, erriere de Ruel
Et n'eussiés vous denier ne pluc
Qu'au giffle ne laissez lappel
Pour l'amboureux qui rompt le suc.

AUTRE BALLADE (III)

Spelicans
Qui en tous temps
Avancés dedans le pogoiz
Gourde piarde
Et sur la tarde
Desboursez les pouvres nyais,
Et pour soustenir voz pois
Les duppes sont privés de caire
Sans faire haire
Ne hault braire
Metz plantez ilz sont comme joncz
Par les sires qui sont si longs.

Souvent aux arques
A leurs marques
Se laissent tous desbouses
Pour ruer
Et enterver
Pour leur contre, que lors faisons
La fee les arques vous respons
Et rue deux coups ou trois
Aux gallois.
Deux ou trois
Nineront trestout au frontz
Pour les sires qui sont si longs.

Et pour ce, bevards,
Coquillars
Rebecquez vous de la montjoye
Qui desvoye
Vostre proye
Et vous fera du tout brouer
Par joncher
Et enterver

Qui est aux pigons bien chair
Pour rifler
Et placquer
Les angelz de mal tous rons.
Pour les sires qui sont si longs.

De paour des hurmes
Et des grumes
Rasurez voz en droguerie
Et faierie,
Et ne soiez plus sur les joncs
Pour les sires qui sont si longs,

Autre ballade (IV)

Saupicquez fronans des gours arques
Pour desbouses beaussire dieux
Allés ailleurs planter voz marques.
Bevards, vous estes rouges gueux.
Berart s'en va chez les joncheux
Et babigne qu'il a plongis
Mes freres, soiez embraieux
Et gardez les coffres massis.

Si gruppés estes desgrappez
De ces angels si graveliffes,
Incontinant mantheaulx et chappes
Pour l'emboue ferés eclipses
De vos farges serés besifles
Tout de bout nom pas assis
Pour ce gardés d'estre griffez
En ces gros coffres massis.

Niaiz qui seront attrapez
Bien tost s'en brouent au halle
Plus n'y vault que tost ne happés
La bauldrouse de quatre talle.

Destirés fait la hirenalle
Quant le gosier est assegis
Et si hurcque la pirenalle
Au saillir des coffres massis.

Prince des gayeuls les sarpes
Que voz contres ne soient greffiz
Pour doubte de frouer aux arques,
Gardés vous des coffres massis.

AUTRE BALLADE (V)

Joncheurs, jonchans en joncherie
Rebignez bien ou joncherez
Qu'ostac n'embroue vostre arerie
Ou accollés sont voz ainsnez
Poussez de la quille et brouez
Car tost seriez rouppieux.
Eschec qu'acollez ne soiés
Par la poe du marieux.

Bendez vous contre la faerie
Quant vous auront desbousés
N'estant a juc la rifflerie
Des angelz et leurs assosés
Berard, se vous puist, renversez
Si greffir laissés voz carrieux
La dure bien tost renversés
Pour la poe du marieux.

Entervez a la floterie
Chanter leur trois sans point songer
Qu'en astes ne soiés en surie
Blanchir voz cuirs et essurgez
Bignés la mathe, sans targer

Que voz ans n'en soient ruppieux
Plantés ailleurs, contre siege assegier
Pour la poe du marieux.

Prince bevardz en esterie
Querez couplaus pour l'amboureux
Et, au tour de vos ys, luezie
Pour la poe du marieux.

Autre ballade (VI)

Contres de la gaudisserie
Entervez tousjours blanc pour bis,
Et frappés en la hurterie
Sur les beaulx sires bas assis
Ruez des fueilles cinq ou six
Et vous gardés bien de la roe
Qui au sires plante du gris
Et leur faisant faire la moe.

La giffle gardés de rurie
Que voz corps n'en aient du pis
Et que point a la turterie
En la hurme ne soiés assis
Prens du blanc, laisse du bis
Ruez par les fondes la poe
Car le bizac avoir advis
Fait aux beroars faire la moe.

Plantez tost de la mouargie
Puis ça, puis la, pour l'urtis,
Et n'espargne point la flogie
Des doulx dieux sue les patis.
Vos ens soient assez hardis
Pour leur avancer la droe
Mais soient memoradis
Qu'on ne vous face faire la moe.

Prince, qui n'a bauderie
Pour eschever de la soe
Danger de grup en arderie
Fait aux sires faire la moe.

Ballade (VII)

(Ms. de Stockholm LIII, fol. 26 v°).
Brouez, benards, eschequez a la saulve,
Car escornez vous estez a la roue.
Fourbe, joncheur, chacun de vous se saulve,
Eschec, eschec, coquille si s'enbroue !
Cornette court, nul planteur ne s'i joue !
Qui est en plant, en ce coffre joyeulx,
Pour ces raisons il a, ains qu'il s'escroue,
Jonc verdoiant, havre du marieux.

Maint coquillart, escorné de sa sauve
Et desbousé de son ence ou poue,
Beau de bourdes, blandy de langue fauve,
Quide au ront faire aux grimes la moue,
Pourquarre bien affin que on ne le noe
Couplez vous trois a ces beaulx sires dieux,
Ou vous aurez le ruffle en la joue
Jonc verdoiant, havre du marieux.

Qui *stat* plain en gaudie ne se mauve.
Luez au bec que l'en ne vous encloue !
C'est mon advis, tout autre conseil sauve.
Car quoy ? aucun de la faulx ne se loue !
La fin en est telle comme deloue :
Car qui est grup, il a, mais c'est au mieulx,
Par la vergne, tout au long de la voue,
Jonc verdoiant, havre du marieux.

Vive David ! saint archquin la baboue !
Lehan, mon amy, qui les fueilles desnoue,
Le vendengeur, beffleur comme une choue,
Ving de son plain, de ses flos curieulx
Noe beaucop, dont il reçoit fressoue,
Jonc verdoiant, havre du marieux.

Comme il est facile de le constater, le texte des six ballades publié par Levet est des plus fautifs et des plus altérés : les mots défigurés, les vers faux, les rimes inexactes abondent. Longnon, dans sa première édition, avait grandement amélioré ce texte ; P. Champion en a donné une transcription critique à laquelle il convient de se reporter. Il est toutefois des erreurs matérielles qui sautent aux yeux et qu'on doit corriger sans hésiter ; mais ces corrections ne pouvaient trouver place qu'en note, le texte donné ici étant annoncé comme la reproduction exacte de celui de Levet, avec la ponctuation en plus. Voici quelques émendations qui semblent s'imposer. Indépendamment d'un certain nombre de vers faux, syllabes ajoutées ou manquantes (v. 11, 31, 51, 70, 139, 174, 185), il y a des mots estropiés dans le texte et qu'on peut aisément rétablir : vers 5, bleffleurs, *lire* beffleurs ; 13, pictonnés, *l.* pietonnez; 19, enclavés, *l.* enclaus ; 24, enmahés en coffres, *l.* enmalés en coffres; 26, essorez, *l.* essorer ; 46, eschicquer, *l.* eschecquer, eschequer ; 66, l'appel, *l.* la pel ; 88, 109, 158, bevards, *l.* benards ; 95, chair, *l.* cher ; 106, fronans, *l.* frouans ; 119, nom pas, *l.* non pas; 182, sue les patis, *l.* sur l. p., *etc.*

A rapprocher de la ballade I de Levet la ballade IV du fac-similé du ms. de Stockholm, fol. 25 v°.

En Parouart, la grant masse [1] gaudye
Ou acollez sont caulx et agarciz,
Nopces ce sont, c'est belle melodie :
La sont beffleurs au plus haut bout assis,
Et vendengeurs, des ances circoncis,
Comme servis sur ce jonc gracieux,
Dance plaisant et mes delicieux.
Car Coquillart n'y remaint grant espace

1. *Sic* pour : mathe.

Que, vueille ou non, ne soit fait des sieurs ;
Mais le pis est mariage. M'en passe !

Rebourcez tous, quoy que l'en vous en dye,
Car on aura beaucop de vous mercys.
Ronde n'y vault ne plus qu'en Lombardie,
Eschec, eschec pour ces coffres massis !
De gros barreaulx de fer sont les chassis.
Poste a Gaultier e serez ung peu mieulx.
Plantez picquons sur ces beaulx sires dieulx ;
Luez au bec que roastre ne passe,
Et m'abatez de ces grains neufz et vieulx.
Mais le pis est.....

Que faictes vous ? Toute menestrandie.
Antonnez poix et marques six a six,
Et les plantez au bien en paillardie.
Sur la sorne que sires sont rassis.
Sornillés moy ces georgetz si farciz,
Puis eschecquez sur gours passans tous neufz.
De seyme oyez, soiez beaucop breneulx.
Plantez vos hiscz jusques elle rappasse,
Car qui est grup, il est tout roupieulx.
Mais le pis est mariage. M'en passe !

Prince planteur, dire verté vous veulx :
Maint coquillart pour les dessusdits veulx
Avant ses jours piteusement trespasse,
Et a la fin en tire ses cheveulx.
Mais le pis est.....

GLOSSAIRE DU JARGON

Abréviations : P. d. C = Procès des Coquillards: *L. = Longnon ; S. = Sainéan.*

Accolé, vers 2 ; 137 ; 140. *Pendu*, littéralement *pris au cou*. (*L.*, S.)

Ambourreux, 43; 51 ; 59 ; 63 ; 159. *Bourreau*. (*L.*, *S.*)

Ance, 8 ; ence, 199, *oreille*. « Une ance, c'est une oreille. » (*P. d. C.*)

Andosser, 44. Le mot *andosse*, *endosse*, au XVe s., était employé pour *vêtement*. — *Changez*, *andossez souvent* = « changez souvent vos vêtements, travestissez-vous pour dérouter la police. »

Et d'un ravault sur leurs endosses.

(Coquillart, *Le Monologue des Perruques*, t. II, p. 277). Du même *povre endossé* (*Ibid.*, p. 269) = pauvrement vêtu.

Angel, 3 ; 98 ; 115. *Sergent, agent de police.*

Archquin (saint), 214. Nom du *jeu des dés*. (*S.*)

Arques, 76 ; 82 ; 106 ; 132. *Dés à jouer*. « Dez a jouer, ilz les appellent *acques*. » (*P. d. C.*)

Babigner, 28 ; 41 ; 111. *Avouer*.

Babiller, 40. *Parler*.

Baboue, 214. *Jeu de tables*.

Bec (*luer et lever au*), 33 ; 207. *Regarder*.

Beffleur, 5 ; 216. « Ung beffleur, c'est ung larron qui attrait les simples compaignons a jouer. » (*P. d. C.*)

Benard, 88 ; 109 ; 158 ; 190. *Niais, dissimulé*. (*S.*)

Beroart, 177. Peut-être *loup-garou*. (*S.*)

Blanc, 12. *Niais*. « Ung homme simple qui ne se congnoist en leurs sciences (ou tromperies), c'est ung *sire*, ou une *duppe* ou un *blanc*. » (*P. d. C.*) — Le vers :

Plus qu'un sac de plastre n'est blanc

(bal. I, v. 15), rappelle ce vers de *Pathelin* :

S'il n'est blanc comme ung sac de plastre. (v. 367)

BLANCHIR LA MARINE, 153. *Tromper la justice.* « Quant ilz sont prins et interrogez par la justice et ilz eschappent, ilz dient l'un a l'autre qu'ilz ont blanchiz la marine ou la rouhe. » (*P. d. C.*)

BROUER, 11 ; 46; 138 ; 193. *Marcher, détaler, s'en aller* (*S.*); *se sauver*, comme dans Coquillard, *Plaidoyer entre la Simple et la Rusée :*

Tantost de brouer le terrien. (T. 11, p. 13)

CAIRE, 71. *Argent.* — « Mince de caire » dans Coquillart, *Droitz nouveaulx*, t. I, p. 145 et 172.

CAN (*le grant*), 26. *Le grand prévôt.*

CHANTER, 151. *Parler, dire.* « *Chanté me fut ceste homelie* » (Villon, *Poés. div.*, XV, 7).— Encore aujourd'hui, dans le langage familier, on dit : « Qu'est-ce que vous me chantez ? » pour « Qu'est-ce que vous me dites ? »

CIRCONCIS (*des aunes*), 8. *Essorillé.*

COFFRE, 24. *Prison, cachot.* (S.) De là notre mot *coffrer*, pour dire « mettre en prison ».

COFFRES MASSIS, 7; 113; 121; 129; 133. *Prisons massives, épaisses.*

COFFRE JOYEULX, 195. — *Joyeulx*, peut-être par antiphrase : *horribles*, par suite, *très tristes.* (Les disciplinaires, envoyés dans les bataillons d'Afrique, s'appellent ironiquement *les Joyeux.*)

CONTRÉ, 131 ; 156; 162. *Compagnon.* (*S.*)

COQUILLART, 36; 89; 198. Membre affilié d'une bande de malfaiteurs, au XVe s., appelés aussi *compagnons de la Coquille.*

COQUILLARS, nom donné à cette bande.

COQUILLE, 193 (*S.*). — Est employé dans *Pathelin*, dans l'expression :

Et a qui vends tu tes coquilles (1570)

avec le sens de : « de qui te moques-tu ? » ; « à qui vends-tu tes mensonges ? »

DAVID, 214. *Crochet pour forcer une serrure.* « Le roy David, c'est ouvrir une serrure, ung huiz ou .1. coffre et le refermer. » (*P. d.C.*) — *Le roy Davyot*, c'est .1. simple crochet a ouvrir serrures. » (*Ibid.*)

DESBOUSER, 29; 78; 107. *Dépouiller* ; (*L.*) *mutiler de.* — Dans la déposition de Pierre Marchant relative au vol du Collège de Navarre, on lit : « Oultre, le maistre Guy [Tabary] dist audit deposant que ilz auroient ung aultre complice nommé maistre Françoys Villon, lequel estoit allé a Angiers... et qu'il y estoit alé pour savoir l'estat d'ung ancien religieux dudit lieu, lequel estoit renommé d'estre riche de v

ou vi^c escus et que, lui retourné, selon ce qu'il rapporteroit par de ça aux autres compaignons, ilz yroient tous par dela pour le debourser.» Longnon, *Étude biographique*, p. 169. — En terme de pratique, le synonyme de *desbouser*, *desbourser*, *debourser* était *destrousser*. Longnon, *Étude*, m. page; et Dupuy 250, fol. 89 v°; fr. 5908, fol. 42 (décembre 1457).

Desgrupper, 114. *Échapper* (*S.*) *au grup*, *à l'arrestation*. Cf. plus bas, grupper.

Dorer, 27. *Mentir*. (*S.*) Nous avons encore aujourd'hui l'expression : « dorer la pilule » avec ce sens.

Duppe, 71. « Ung homme simple, qui ne se congnoist en leurs sciences, c'est ung sire ou une duppe ou ung blanc. » (*P. d. C.*)

Dure (*la*), 58 ; 148. *La terre*. (*S.*) *Coucher sur la dure* pour dire *coucher sur la terre*, est passé dans la langue courante.

Embrouer, 123. *Marcher*, *s'en aller*. (*S.*)

Enmaler, 24. *Emprisonner*.

Enterver, 80; 94 ; 150; 153. *Entendre*, *comprendre*. Coquillart emploie le mot *enterver*, mais avec un autre sens, équivoquement érotique :

Tenir ferme pour enterver.

(*Monologue des Perruques*, t. II, p. 274.)

Escailler (*Colin l'*), 39. Forme jargonesque du nom de Colin de Cayeulx. (*L.*)

Eschec, 10; 20; 30; 35; 140; 193. *Gare !*

Eschecquer, eschequer, 7 ; 46; 190. *Éviter*, *s'enfuir*.

Essorer, 26. *Pendre*. (*S.*)

Faierie, 103; 142. Est employé dans Coquillart, avec le sens, semble-t-il, de *mirifique* et *faux* (*Monologue du Puits*, t. II, p. 247).

Fardis, 10; 20; 30; 35. Probablement *corde*. (*L. S.*)

Farges, 118. *Fers*. (?) (*S.*)

Fauve (*langue*), 200. *Mensonge*, *tromperie*. — *Torcher Fauvel* était, dans la langue du moyen âge, un proverbe employé pour désigner les fourbes et les intrigants.

Fueille, 166; 215. *Bourse*. (*S.*) Ce dernier sens semble concerner surtout le mot *feullouze*. « Une bourse, c'est une feullouze.» (*P. d. C.*)

Frouer, 106, 132. *Tricher au jeu*. (*S.*) On dit, encore aujourd'hui, *flouer*. Le changement de *l* en *r* s'observe fréquemment dans le vieux français, et se retrouve en latin : *lossignol* et après *rossignol*; *chalivali*, et après, *charivari*, *etc.* Cf. Brachet, *Dict. étymologique*, s. v. *Apôtre*.

Gailleur, 52. *Trompeur*, *filou*. (*S.*)

GAILLEUX, 130. Même sens que le précédent.

GIFFLE, 62, 170. *Gibet.* (*S.*)

GOURD, 11 ; 106. *Bon.* (*S.*)

GRAVELIFFE, 115. Peut-être *qui empoigne.* (*S.*) Ancien français *gravel*, crampon.

GREFFIR, 33 ; 131 ; 147. *Saisir.* (*S.*)

GRUME, 101. *Bois du gibet* (?). (*S.*)

GRUP, 188 ; 211. *Saisie.* (*S.*)

GRUPPER, 16 ; 114. *Saisir.* « Agripper » en français moderne.

HALLE GRUP, 49. *Potence, gibet.*

HAVRE, 197 ; 205 ; 213 ; 219. *Asile* ; (*S.*) c'est le sens moderne du mot havre = qui offre un abri, un refuge aux bâtiments.

HURTERIE, 164. *Choc, bagarre, rencontrer.* (*L.*)

JARGONNER, 50. *Parler le jargon, l'argot des voleurs.* On lit dans une lettre de rémission de l'année 1426. « Lequel Nobis dist au suppliant qu'il alast avec lui en l'ostel ou pend l'enseigne des *Petits Sollers*, pres de l'ostel archiepiscopal de Rouen, et qu'il y avoit trouvé son homme ou la *duppe*, qui est leur maniere de parler, et que ilz nomment *jargon*, quant ilz trouvent aucun fol ou innocent qu'ilz veulent decevoir par jeu ou jeux, et avoir son argent. » Du Cange s. v. *duplicitas.* Cf. ci-dessus au mot *duppe*.

> Les hoirs du deffunct Pathelin
> Qui sçavez jargon jobelin...
> Tous les subjetz Françoys Villon.

Les Repues franches, v. 18 ; 19 ; 21.

JARTE, 47. *Robe.* « Une robe, c'est une jarte. » (*P. d. C.*)

JONC, 197 ; 205 ; 213 ; 219. *Cachot.* (*S.*)

JONCHER, 94 ; 134. *Tromper.*

JONCHERIE, 134. *Tromperie.* Cf. Villon, *Poés. div.*, XV, v. 12.

JONC VERDOIANT, 197 ; 205 ; 214 ; 219, « *osiers frez cueillis* ». T. 1638.

JONCS (*estre sur les*), 23 ; 104. *Etre en prison.* C'est « la paille humide des cachots » comme s'exprimaient les anciens dramaturges.

LEUER, LUER, 33 ; 207. *Regarder.*

LONG, 75 ; 87 ; 99 ; 105. *Habile.* « Ung *long*, c'est ung homme qui est bien subtil en toutes les sciences ou aulcunes d'icelles. » (*P. d. C.*)

MARIAGE, 14. *Pendaison.* « Les jurés cordiers appeloient *mariage* la corde qu'ils devoient fournir au bourreau de Paris. » La Curne de Sainte-Palaye, au mot *mariage.* (*S.*)

MARIEUX, 141 ; 149 ; 157 ; 161 ; 197 ; 205 ; 213 ; 219. *Le bourreau qui pend.* (*S.*)

Marque, 77 ; 108. *Prostituée, femme de voleur.*

Mathe (grant), 1 ; 154. *Ville (la grande).*

Men ys et menys, 37. *Moi-même.*

Moe (*faire la*), 169 ; 177 ; 185 ; 201. *Faire la moue ; être pendu* : allusion à la convulsion finale qui tord la bouche du pendu.

Niais, 69 ; 122. *Dupe.* (*S.*)

Parouart, 1. *Paris.*

Piarde, Pie, 67. *Boisson* (*bonne*). « Pier de la plus gourde pie » (boire du meilleur), lit-on dans Coquillart, t. II, p. 124. — Dans la *Vie de saint Christophe* « gourd piard » ou « gourd pie » désigne un cabaret. (*L.*)

Piperie, 52. *Tromperie au jeu.* « Ung pipeur, c'est ung joueur de dez et d'aultres jeux ou il a advantaige et decepcion. » (*P. d. C.*) — *Pipeur ou hasardeur de dez*, écrit Villon dans son *Testament* 1693. — « Video religiosos intrare lupanar ; video etiam unum abbatem qui tenet unum officium, qui non querit nisi argentum, velut *ung pipeur*, gallice. » Maillard, *Sermones de Adventu* (sermo XIII), Paris, 1511, fol. 60 *a*.

Pirenalle, 128. *Poire d'angoisse* (?). (*S.*)

Planter, 108. Pris ici dans son sens obscène.

— 21 ; 156 ; 178 (?).

Planteur, 194. « Ung planteur, c'est celluy qui baille les faulx lingos, les faulses chainnes et les fausses pierres. » (*P. d. C.*)

Pluc, 61. *Butin.* (*S.*)

Poe, poue, 141 ; 149 ; 157 ; 161 ; 175 ; 199. *Main, patte.* (*L.*)

Quille, 138. *Jambe.* « Les jambes, ce sont les quilles. » (*P. d. C.*)

Rebigner, 17 ; 135. *Examiner, regarder avec soin.* (*L.*) A rapprocher du verbe « reluquer ».

Roe (*la*), 40 ; 167. *La justice.* « Ilz appellent la justice, de quelque lieu que ce soit, la *marine* ou la *roube.* » (*P. d. C.*)

Roue (*la*), 191. Même sens.

Ruffle (*le*), 104. « *Ruffle, c'est le feu saint Antoine.* » (*P. d. C.*) = *le mal des ardans*, l'erysipèle.

Saupiquet, 106. *Tricheur* (*S.*) ; *homme subtil, éveillé* . (*L.*)

Eveillé comme ung saupiquet.

(*Coquillart*, t. II, p. 218) = comme la sauce piquante de ce nom. (*L.*)

Sire, 29 ; 32 ; 75 ; 87 ; 99 ; 105 ; 168 ; 169, *dupe.* Cf., plus haut, les mots *duppe, blanc.*

Suc, 43 ; 51 ; 59 ; 63. *Cou.*
Suerie, 54 ; Surie, 152. *Tuerie, meurtre.*
Tarde (sur la), 68. *Sur le tard* = dans la nuit. (*L.*)
Turterie, 172. *Potence.*

Aller fault a la torterie
C'est a dire au jolly gibet,

Mystère du Viel Testament, cité par Vitu.
Vendengeur, 8, 216. *Filou.* « Ung vendengeur, c'est ung coppeur de bourses. » (*P. d. C.*)
Vergne, 212. *Ville.* (*L.*, *S.*)

On le voit, si l'on excepte de cette liste les mots *duppe*, *mate* (*mathe*), *turterie*, antérieurs à Villon (Sainéan, *Sources*, t. I, p. 116), c'est environ une centaine de mots dont le sens soit assuré ; ce qui est insuffisant pour comprendre — même approximativement — l'ensemble du *jargon*. Aussi n'y a-t-il rien à changer à la conclusion suivante formulée par M. Sainéan : « En somme, la majorité des termes du *Jobelin* reste lettre close et le restera probablement à jamais. » (*Ibid.*, m. p.)

INDEX DES NOMS PROPRES

Absalon D v 19, xii 35.

Adam T 797.

Aigniel de Dieu D viii 58, Jésus-Christ.

Alençon (le bon feu duc d'), T 383, Jean II avait bien été condamné à mort en 1458, pour crime de lèse-majesté, mais sa peine avait été commuée. Villon qui le range parmi les grands personnages décédés, ignorait donc ce détail.

Alixandre T 129, 162, D xii 25, Alexandre le Grand.

Allemandes T 1526.

Alis T 347, mère d'Hervi de Metz, mari de Biétris, dans la chanson de geste, *Hervi de Metz*, du cycle lorrain. Cf. les noms : Berte au grant pié, Bietris.

Alphasar D xii 28, Arphaxad, roi des Mèdes (*Judith* I, 1-5).

Alphonce T 360, Alphonse V, roi d'Aragon, † 28 juin 1458.

Amon T 649, Amnon, fils aîné de David (*Samuel* II, 12).

Amours T 713, 726, 927, 1240, 1372, 1384, 1885, 2015, le dieu d'amour.

Andry (S.) D viii 61, saint André.

Ange (*l'*) L 278, l'archange Gabriel.

Angelot l'erbier T 1654, Angelot Baugis, herboriste, paroissien de Saint-Germain-le-Vieux, en la Cité.

Angiers L 43, Angers.

Antechrist T 1606.

Antoine (le feu S.) L 263, T 600, *le mal des Ardents*, maladie épidémique.

Apostre (l') D i 33, saint Paul.

Archetriclin T 1243, le maître d'hôtel, qui fut pris, au moyen âge, pour l'époux des noces de Cana (*Jean* II, 9).

Archipiada T 331, Alcibiade, communément pris pour une femme au moyen âge.

ARISTOTE L 296, T 96.

Aragon T 360, v. ALPHONCE.

Art de Memoire L 112, *Ars memorativa*, ouvrage didactique en usage dans les pédagogies.

ARTUS T 362, Arthur III de Bretagne, comte de Richemont, connétable de France, puis duc de Bretagne, † 26 décembre 1458.

Asne Royé (l') L 92, enseigne.

Aulnis T 1016, l'Aunis, ancienne province de France, formait la partie ouest actuelle du département de la Charente-Inférieure.

AUVERGNE (comte daulphin d') T 382, Béraud III, † 28 juillet 1426.

AUXIGNY (Thibault d') T 6-48, évêque d'Orléans (1452-1473), cf. TACQUE THIBAULT.

AVENU (Jenin l') D VI 1, 4, 7.

AVERROYS T 96, Averroès, philosophe arabe, le commentateur d'Aristote, † 1198.

Babilcine T 1495, Babylone d'Égypte, le Caire.

BAILLY (Jean de) T 1075, procureur en Parlement et greffier de la Justice du Trésor.

Barillet (le) T 1359, enseigne de tavernes : il y en avait une de ce nom sise dans le quartier Saint-Martin.

BARRE (bastart de la), voir MARCHANT.

BASENNIER (Pierre) L 154, T 1362, notaire et greffier criminel au Châtelet.

BAUDE T 1190, frère Baude de la Mare, du couvent des Carmes de la place Maubert.

BEGUINES L 250, T 1159, association religieuse de femmes.

Behaigne T 378, Bohême.

BELET D III 19, diminutif d'Ysabel.

BELLEFAYE (Martin) T 1928, lieutenant criminel du prévôt de Paris (1458).

BERTE AU GRANT PIÉ T 347, mère de Charlemagne, dans l'épopée nièce de Biétris.

Beuf Couronné (le) L 164, enseigne.

Bible (la) T 1507, voir APOSTRE, DAVID, *Evangile*, *Epistre rommaine*, JOB, SAGE, SALMON.

BIETRIS T 347, femme d'Hervi de Metz et bru d'Alis.

Billy (la tour de) T 1348, grosse tour sur la rive droite de la Seine, près de l'hôtel Saint-Paul. Elle fut détruite par la foudre, le 19 juillet 1538.

Blanche (la royne) T 345, sans doute Blanche de Castille.
Blaru L 91, Jean de Blaru, orfèvre sur le pont au Change, devait être élu, en 1461, « prince » des orfèvres de la confrérie de sainte Anne à Notre-Dame.
Baubignon (Pierre) T 995, procureur au Châtelet.
Boesmes D III 22, habitants de la Bohême; *la faulte des B.*, l'hérésie hussite.
Bon fouterre (Michault le), voir Michault.
Boulongne L 53, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
Bourbon (duc de) T 361. Charles Ier, † 1456.
— (monseigneur de) D IX *titre*, Jean II, fils du précédent, duc de Bourbon.
Bourciere (Katherine la) T 551.
Bourges T 1413; l'archevêque de Bourges (le titulaire étant désigné par son siège). C'était Jean Cœur, † 25 juin 1483.
Bourg la Royne (le) T 1151, Bourg-la-Reine (Seine, arr. et canton de Sceaux), sur la route d'Orléans.
Bretaigne T 1065; voir Artus et Jehanne.
Brettes T 1531, Bretonnes.
Brunel (Phelip) T 1941, écuyer, le même que le « seigneur de Grigny » L 137, T 1346, homme processif et violent.
Bruieres (Ma damoiselle de) T 1508, Catherine de Béthisy, veuve de Girard de Bruyères, notaire et secrétaire de Charles VI, morte avant le 7 septembre 1467. Elle était la propriétaire de l'hôtel du Pet-au-Diable.
Buridan T 342. Jean Buridan, célèbre docteur nominaliste, recteur de l'Université de Paris où il mourut après 1358, âgé de plus de soixante ans.

Calais (Jehan de) T 1845, notaire au Châtelet, chargé de vérifier les testaments.
Calaisiennes T 1535.
Calixte (le tiers) T 358. Calixte III (Alphonse Borgia), pape, mort le 8 août 1458, âgé de 81 ans.
Cappel, voir Hue.
Cardon (Jaques et Jacquet) L 123. T 1776, riche marchand drapier, bourgeois de Paris; vivait encore en 1488.
Carmeliste bule L 95. Bulle de Nicolas V en date de 1449, donnant aux ordres mendiants le pouvoir de confesser au préjudice des curés dont

les droits avaient été antérieurement reconnus par la décrétale *Omnis utriusque sexus* (Concile de Latran, 1215).

Carmes L 255. L'un des quatre ordres mendiants.

Carmes (ostel des) T 1191, couvent des Carmes de la place Maubert.

Cartage T 1681, D XII 18, Carthage.

Cassandre D VIII 121, Cassandre, fille de Priam et d'Hécube.

Cathelennes T 1529, Catalanes.

Caton D VIII 107, le pseudo-Caton, l'auteur des *Distica de moribus* (IIIe siècle).

Cayeux (Colin de) T 1675, fils d'un serrurier du quartier Saint-Benoît, condisciple et ami d'enfance de Villon sur qui il eut la plus détestable influence. « Larron, crocheteur, pilleur et sacrilege, estre incorrigible », il fut pendu et étranglé à Paris en 1460.

Cecille T 1375, Sicile.

Celestins T 238, 1575, 1968, religieux dont le monastère était proche de l'hôtel Saint-Paul, sur la rive droite de la Seine.

Cerberus T 636, Cerbère.

Cesar D VIII 26, le duc Charles d'Orléans.

Cesar (Julles) D XII 20, Jules César.

Chambre aux Deniers T 1747. La *Chambre des Comptes aux deniers* s'occupait des dépenses de l'hôtel du roi et des princes, et aussi des recettes.

Chappelain T 1836, Jean Chappelain, sergent de la Douzaine du Châtelet, sur le nom duquel Villon équivoque.

Chapperoniere (Jehanneton la) T 549.

Charité L 215.

Charles (le grant) T 67, Charlemagne.

Charlemagne (le preux) T 364, 372, 380, 384.

Charles septiesme le Bon T 363, † 22 juillet 1461.

Charruau (Guillaume) T 1023, maître ès arts (1449); Villon l'appelle « son avocat ».

Chartier (Alain) T 1805.

Chartreux T 238, 1575, 1968, religieux dont le couvent était construit sur l'emplacement de Vauvert, maison royale que saint Louis leur avait donnée en 1257 (v. *Vauvert*).

Chastellet (le) L 176. Nom de la juridiction de la prévôté de Paris, et ainsi nommée de la forteresse où elle avait son siège, sur la rive droite de la Seine. — Cf. *les Troys Lis*.

Cheval blanc (le) L 90, T 1011, enseigne.

Chevalier du Guet L 169, T 1828, commandant du guet royal chargé de la sûreté de Paris.

Chippre (roy de) T 169, Jean III de Lusignan, † 1458.
Cholet L 185, T 1102, 1113, sergent à verge au Châtelet de Paris.
Claquin T 381, Bertrand du Guesclin, † 1380.
Clotaire D xv 26.
Clovis D viii 21.
Colombel T 1931, Guillaume Colombel, personnage considérable et fort riche, secrétaire du roi (1447), conseiller du roi et président de la Chambre des Enquêtes (1454), élu par l'échevinage pour faire partie de l'ambassade chargée de porter à Louis XI l'hommage de la ville (22 juillet 1461), mort en 1475.
Constantinobles T 393, Constantinople.
Cornu (Jehan le *ou* Jehan C.), L 84, T 99c, secrétaire du roi en 1454, et en octobre 1463, clerc civil de la prévôté.
Cotart (Jehan) T 34, 1230, 1245-1265, « paraît fréquemment dans les registres de l'officialité de Paris en 1460 et 1461, et il y est qualifié *procurator* ou *promotor curie.* » (Longnon, 1re édit., p. 297.)
Cotin (Guillaume) L 217, chanoine de Notre-Dame et conseiller au Parlement, mort en mars 1462, n. s.
Courault (Andry) T 1457, conseiller du roi au Trésor, et procureur du roi de Sicile, René d'Anjou. Cf. Régnier.
Court (souvraine) D xv 5, 17, 29, le Parlement.
Cousture du Temple (*la chaussee et carreau de la grant*) T 1028-1029. On désignait ainsi cette partie encore non bâtie du domaine de la commanderie du Temple, et occupée alors par des marais mis en culture.
Credo (*le grant*) T 1292, équivoque.
Cretes T 642, l'île de Crète.
Cristofle (le seigneur qui sert S.) T 1369, cf. Estouteville.
Crosse (*la — celle de la rue Saint Anthoine*) L 226, enseigne de maison, une taverne, sans doute.
Cuer (Jaques) T 285, Jacques Cœur, argentier de Charles VII († 1456).
Culdoe (Michault) T 1338. Son vrai nom était Michel. Échevin de Paris en 1440, 1447 et 1461, et prévôt de la Grande Confrérie aux Bourgeois (1448).

Dauphin (le feu) T 70, l'ex-dauphin, le roi Louis XI.
— de Vienne et de Grenobles T 401-402, le dauphin de Viennois.
David T 645, « le Psalmiste » D viii 41, « les davitiques dis » T 291, « pseaulme *Deus laudem* » T 48.

Decret (*le*) T 601. Le décret de Gratien (*Decretum Gratiani* sec. pars, causa XXIII, qu. IV, c. 4).

Dedalus D V 10; « la tour Dedalus », le Labyrinthe bâti en Crète par Dédale, pour y enfermer le Minotaure.

Denise T 1234.

Desperance D V 20, personnification du Désespoir.

Devotes T 1159, 1969, autre nom des Filles-Dieu.

Dido T 1681 ; D VIII 123, Didon.

Digon T 403, Dijon ; le « sire de D. », le duc de Bourgogne.

Dieu T 49, 57, 76, 99, 106, *etc.*

Diomedès T 130, 154, pirate.

Dix et huit clers T 1322, le Collège des Dix-Huit clercs dont les bourses étaient à la collation du chapitre de Notre-Dame.

Doles T 403, le « sire de D. » est le comte de Bourgogne, souverain de la Franche-Comté.

Dominique (S.) T 1774. Fondateur de l'Ordre des frères prêcheurs (1170 † 1221).

Donat (*le*), ouvrage d'Aelius Donatus, *De octo partibus orationis*.

Douze (les) T 1071, les douze sergents à cheval, attachés à la garde du prévôt de Paris. Cf. Marchant (Perrenet).

Echo T 333, D VIII 121.

Egipcienne (l') T 885. S. Marie l'Égyptienne.

Egipciennes T 1527.

Egipte D XII 22.

Eglise (*l'*) T 29, 463, 1181, D II 29.

Enfans trouvez (*les*) T 1660, le refuge des Enfants Trouvés avait été fondé par le Chapitre de Notre-Dame.

Enfer T 897, D XIV 32.

Englois T 352, *Engloises* T 1535.

Eolus D V 34 ; « les serfz E. », les vents.

Epistre rommaine (*l'*) D 134 l'Épître de S. Paul aux Romains.

Esbaillart (Pierre) T 339. P. Abailard, l'amant d'Héloïse.

Esmaus T 99, Emmaüs.

Espaigne T 370, Jean II de Castille mort en 1454.

Espaignolles T 1529.

Esperit (le Saint) L 66, 107, T 796.

Estienne (S.), T 1915, martyr.

Estouteville (Robert d'), « le seigneur qui attaint troubles, *etc.* » L

155-6, « le seigneur qui sert S. Cristofle » T 1369, prévôt de Paris et mari d'Ambroise de Loré.
Evangile (*l'*) T 100, 1509.

Fantasie L 298, mémoire imaginative.
Filles Dieu L 250, cf. Devotes.
Flandre T 40.
Flora T 330, courtisane romaine.
Florentines T 1516.
Fortune T 1395, 1786, D viii 68, x 5, xii 1.
Four (Michault du) T 1079, sergent à verge au Châtelet de Paris, participa à l'enquête relative au vol du collège de Navarre dans lequel fut impliqué Villon.
France T 56, 395, 784, D v 11, 22, 33, 38.
Françoys D xvi 18.
Fremin T 565, 779, 787, Firmin (le May?), clerc supposé de Villon.

Galerne (Colin) T 1653, barbier et marguillier de l'église Saint-Germain-le-Vieux en la Cité.
Gantiere (la belle) T 533.
Garde (Jehan de la) L 258, T 1354-5, 1919, riche marchand, figure en 1450, parmi les maîtres jurés épiciers de Paris.
Garnier D xv 2, Étienne G., clerc du guichet au Châtelet de Paris.
Gasconnes T 1532.
Genevoises T 1520.
Genevoys T 1360, Étienne G. ou Pierre G., procureurs au Châtelet.
George (S.) T 1219, patron des Écossais.
Girart (Perrot) T 1150, barbier juré de Bourg-la-Reine.
Glaucus D v 35, le dieu de la mer.
Gontier (Franc) T 1458, et sa femme Hélène, personnages qui figurent dans *Les Ditz de F. G.*, œuvre de Philippe de Vitri, mort en 1351.
Gossouyn (Girart) L 202, T 1275-1305. G. G. l'aîné, notaire au Châtelet et usurier.
Gouvieulx L 269, à 4 kilom. de Chantilly, et siège d'un château royal dont Pierre de Rousseville était concierge en 1456.
Grant Godet (*le*) T 1039, taverne de la place de Grève.
Grant Turc D v 14.
Grecques T 1527.

Grenobles T 401, Grenoble, cf. DAUPHIN.

Greve T 1039, Grève, quartier de Paris, sur l'emplacement actuel de l'Hôtel de Ville.

Grigny L 137, T 1346, village entre Lonjumeau et Corbeil, en Seine-et-Oise. Cf. BRUNEL.

GUELDRY (la maison GUILLOT) L 223, maison sise rue Saint-Jacques, louée à bail perpétuel par la veuve d'un certain Guillot ou Guillaume à Gueldry (Laurent), boucher.

GUELDRY GUILLAUME (ostel) T 1313. Cette même maison dont il est parlé à l'article précédent, laquelle est présentement à Gueldry et fut à Guillaume.

GUILLEMETTE T 1782, personnage d'une chanson du temps.

HANNIBAL D XII 17.

HAREMBURGIS T 348, Erembourg, fille et unique héritière d'Hélie de la Flèche, comte du Maine. Villon a reproduit la forme exacte de ce nom qu'il avait relevé dans le recueil des *Gesta pontificum Cenomannensium*.

Heaulme (le) L 170, enseigne.

HEAULMIERE (la belle) T 454, maîtresse de Nicolas d'Orgemont, chanoine de Notre-Dame : elle était née vers 1375, elle aurait donc eu 81 ans en 1456.

HECTOR T 1377, le fils de Priam.

HELAINE T 313, ELAINE D V 6, la belle H.

HELOÏS T 337, amante d'Abailard.

HELAINE T 1483, 1499, cf. GONTIER.

HENRY T 1643, maître Henri Cousin, bourreau de Paris en 1460.

HERODES T 653, Hérode Antipas.

HESSELIN (Denis) T 1014-15, né en 1425, élu sur le fait des Aides, à Paris, en 1453 ; fut prévôt des marchands à la place de Nicolas de Louviers, hoir de Villon, de 1470 à 1474 et receveur de la Ville, de 1474 à 1500, à la recommandation du roi.

HOLOFERNES D XII 32, le général assyrien auquel Judith trancha la tête.

Hongrie T 1528.

HUE CAPPEL D XV 9, Hugues Capet, roi de France, chef de la troisième race royale, et qu'une tradition populaire rattachait à une famille de bouchers.

Innocens (les) T 1734, cimetière de Paris, proche de l'église des SS. Innocents.

Isle (l') en Flandre T 40, 615, Lille.

Italiennes T 1541.

Jacob T 57, le patriarche Jacob.
Jacopins L 151, T 1574, Jacobins, nom des Dominicains dont le couvent était situé rue Saint-Jacques.
James (Jaques) T 1812, 1944, original, fils d'un maître des œuvres de la ville de Paris.
Jaqueline T 1579.
Jason D v 2, xii 22, chef de l'expédition des Argonautes pour conquérir la Toison d'or.
Jehan Baptiste (S.) D viii 57.
Jehanne T 1344.
Jehanne (la grant) de Bretaigne T 1629.
Jehanne la bonne Lorraine T 349, Jeanne d'Arc.
Jehanneton T 732.
Jhesu Christ T 23, 262, 904, 1607, 1767 ; D viii 4, 65 ; cf. L 66, T 49, 794, 883, 908, 966, D viii 63, xiv 16.
Job T 218, D v 9.
Jolis (Noel) T 1636, confident de Villon : vraisemblablement le même qui est désigné sous le nom de Noel T 662 ; cf. ce nom.
Jonas D v 8.
Jouvenel (Michiel) T 1934, sixième fils de Jean Jouvenel des Ursins et de Michelle de Vitry. Il débuta dans l'administration des finances. Bailli de Troyes en 1455, il est dit échanson de Louis XI, en 1461. Mort le 13 avril 1470, il fut enterré aux Cordeliers de Troyes.
Judas D v 20.
Judith D viii 122, xii 33.
Juifz D xvi 14.
Juno D v 30.

Ladre (le) T 816-17, Lazare, le pauvre de l'Évangile qui se tenait couvert d'ulcères et de lèpre à la porte du riche. « *S. Lazare* est appelé *S. Ladre* dans tous les pays situés au nord de la Loire. » (Brachet, *Dict. ét.*, p. 316.)
Lancelot T 176, Ladislas d'Autriche, roi de Bohême, † 1457.
Lanterne (la) L 174, enseigne.
Laurens (Colin) L 201, T 1275, épicier et bourgeois de Paris, financier mêlé à quantité d'affaires, fit partie de la délégation chargée, le 22 juillet 1461, de porter à Louis XI l'hommage de la ville de Paris.
Laurens (Jehan) T 1222, promoteur de l'Officialité, juge dans le pro-

cès intenté en 1458 à Guy Tabarie : il était chapelain de Notre-Dame.

Lombardes T 1519.

Lombart T 752, D IX 22, usurier.

LOMER T 1796, Me Pierre Lomer d'Airaines qui appartenait au clergé de Notre-Dame.

LORÉ (Ambroise de) T 1378-91 *acrostiche*, épouse de Robert d'Estouteville, morte en 1468.

LOTH T 1239.

Lorraines T 349, 1534.

LOU (Jehan le) ou LE LOUP L 185, T 1110, occupa des emplois infimes dans les services de la municipalité parisienne et fut sergent au Châtelet.

LOUVIERS (Nicolas de) L 266, T 1047, échevin de Paris en 1444 et 1449, receveur des Aides (1454-1461), conseiller en la Chambre des Comptes cette même année 1461, mort le 15 novembre 1483 ; fut enterré aux SS. Innocents.

LOYS T 56 « le feu dauphin » T 70, Louis XI.

LUCRESSE D VIII 122.

MACEE d'Orléans (la petite) T 1210. Il s'agit, sous cette forme qui a dérouté la plupart des commentateurs, de « maistre Macé d'Orleans, lieutenant du bailly de Berry a son siege d'Issoldun » (fr. 5908, fol. 105 v°).

MACHECOUE (la) T 1053, célèbre rôtisseuse, veuve d'Arnoulet Machecou, poulailler au *Lyon d'or*, près le grand Châtelet, et qui était morte au moment où écrivait Villon.

MACQUAIRE T 1418, il s'agit soit du mauvais cuisinier qui figure dans le *Martire de S. Baccus*, soit de saint Macaire d'Alexandrie.

MACROBES T 1547, Macrobe, critique et grammairien, auteur des *Saturnales* (Ve s. après J.-C.).

MAGDALAINE (la) D V 16, S. Marie de Magdala.

Maine (le) T 348, province de France.

MAISTRE DES TESTAMENS (le) T 1952, juge ecclésiastique chargé, à l'Officialité, de régler ce qui les concernait.

MARCEAU (Jehan) L 202, T 1275, riche prêteur sur gages.

MARCHANT (Perrenet *ou* Pernet), le bastart de la Barre L 177-8, T 764, 937, 1094-5, sergent à verge au Châtelet, mort en 1493.

— Perrenet, Perrinet, Pernet, diminutifs de Pierre, qui était le vrai nom de Pierre Marchant.

MARCHANT (Ythier) L 81, T 970, serviteur de Charles de Guyenne, frère de Louis XI, passa au service de ce dernier qui, pour se l'attacher, lui promit 1.000 livres de pension et un office de maître des comptes (10 mai 1471). Impliqué dans le procès de son clerc, Jean Hardy qui fut écartelé à Paris, le 31 mars 1474, Ythier Marchant mourut bientôt mystérieusement en prison.

Marchié au filé T 1514, marché contigu au cimetière des Innocents et qui se tenait à de certains jours.

MARCIAL (S.) T 69.

MARGOT (la Grosse) T 1583, MARGOT T 1602, fille publique dont Villon fut un temps le protecteur. Son « ostel » était proche du cloître Notre-Dame.

MARIE (la Vierge) T 932, D VIII 5, XIV 16; cf. L 67, T 55, 351, 794, 835, 866, 873 s.

Marionnette T 1780, air populaire.

Marne T 1655, rivière.

MARLE T 1266, Germain de M., changeur à Paris.

MARQUET (le gros) T 1830, sergent sous la charge de Tristan l'Hermite qui l'avait cassé aux gages, et que Villon donne comme page au chevalier du guet.

MARS D V 31, le dieu M.

MARTHE T 950-5, *acrostiche*.

MATHELINS (*l'ordre des*) T 1280, l'Ordre des Trinitaires ou Mathurins.

MATHIEU T 1179, Matheolus, l'auteur du *Liber de infortunio suo* ou *Liber lamentationum M.* (XIIIe s.) traduit par Jean Le Fèvre, vers 1372 : c'est cette traduction que Villon a connue.

MATHUSALÉ L 64, Mathusalem.

Maubué T 1076, la fontaine de ce nom existe encore au coin des rues Saint-Martin et Simon-Lefranc.

MAUPENSÉ L 111, personnage allégorique.

MAUTAINT (Jehan) L 153, T 1366, examinateur au Châtelet de Paris, chargé d'instruire, en mars 1457, l'affaire du collège de Navarre.

Mehun T 83, 1633. Meung-sur-Loire (Loiret), à quatre lieues et demie d'Orléans, alors siège d'une châtellenie de l'évêque d'Orléans.

MEHUN (Jehan de) T 1178, Jean Chopinel, de Meung, né vers 1250, acheva *le Roman de la Rose* commencé par Guillaume de Lorris. Il mourut probablement en 1305, « en tous cas, peu après cette date ». (E. Langlois, *Le Roman de la Rose*, t. I, p. 8.)

MENDIANS L 249, T 1649, 1969, FRERES MENDIANS T 1158 (Augustins, Carmes, Cordeliers, Jacobins). T. 1158.

Memoire (dame) L 284, personnage allégorique.
Merebeuf L 265, T 1046, Pierre *M.*, drapier, rue des Lombards.
Michault (les hoirs), le Bon Fouterre T 922-3, les héritiers de ce Michault, type de la complexion amoureuse.
Millieres (Jehanne de) L 104, amie de Me Robert Vallée.
Montigny (Regnier de) L 130, 139, compagnon de Villon, fut affilié aux Coquillards, et fut pendu le 9 septembre 1457.
Montmartre T 1551, siège d'une abbaye de femmes qui y existait depuis 1133.
Montpipeau T 1671, « chastel de M. lez Orleans », à deux lieues et demie de Meung-sur-Loire, commune d'Huisseau-sur-Mauves. Sur le sens particulier du présent passage, cf. *Glossaire*, au mot : aler.
Moreau (Jehan) T 774, maître rôtisseur.
Mort T 312, 978, D III 27, VIII 78, XII 18.
Mortier d'Or (*le*) L 257, enseigne.
[*Moulins*] « une bonne ville » T 101-2, M. (Allier).
Mouton (*le*) L 162, enseigne.
Mouton L 142, nom d'homme.
Mule (*la*) L 90, T 1013, taverne dans la rue S.-Jacques.

Nabugodonosor D V 4, Nabuchodonosor II *le Grand* (606-562 av. J.-C.). Dans sa démence qui dura sept ans, il se crut changé en bœuf, et mourut un an après avoir recouvré la raison.
Narcisus T 637, D V 18, Narcisse.
Nature L 216.
Nigon L 138, Nijon, château entre Chaillot et Passy.
Noé R 1238, N. le patriarche.
Noel T 662, cf. Jolys.
Noel L 10, fête de la nativité de J.-Christ (25 décembre); D II 8 s., fête de Noël et cri d'allégresse.

Octovien D V 23, l'empereur Octavien. Allusion au septième récit (*Virgilius*) de l'*Historia septem sapientum*, contes très populaires au moyen âge.
Ogier le Danois T 1803, héros de l'épopée carolingienne.
Orace T 276, bisaïeul de Villon.
Orfevre de bois (l') T 1118, Jean Mahé, dit l'Orfèvre de bois, sergent à verge du roi au Châtelet de Paris, et aide du questionneur.
Orleans T 1160, 1211.

Orléans (Marie d') D VIII 5, fille du duc Charles d'O., née le 15 décembre 1457.
Orpheüs T 633.
Ostel Dieu (l') T 1644, l'Hôtel-Dieu de Paris.

Paris T 313, fils de Priam.
Paris T 1015, 1059, 1160, 1171, 1522 s., 1730, D XIII 2.
Parisiennes T 1539.
Parlement L 98, D XVI, La cour de Parlement.
Pasques L 118.
Patay D VIII 18, Patay (Loiret).
Peautarde (Marion la) T 1781.
Perdrier (Françoys et Jehan) T 1406-7 : François P., clerc des finances en 1461, « compere » de Villon T 1410 ; Jean P., écuyer, concierge, en 1466 et 1467, de l'hôtel royal des Loges, en la forêt de S.-Germain.
Perrette (le trou) T 1959, jeu de paume, dans la rue aux Fèves, vis-à-vis la taverne de la Pomme-de-Pin.
Pet au Deable (romant du) T 858, roman perdu de Villon.
Petit Pont T 1533, Le Petit-Pont qui reliait, comme aujourd'hui encore, l'île de la Cité à la rive gauche de la Seine.
Phebus D V 29.
Philibert T 1830, sergent sous la charge de Tristan l'Hermite, cassé aux gages par ce dernier. Cf. Marquet (le gros).
Picardes de Valenciennes T 1537.
Picart (prière de) T 37, nulle prière.
Pierre au Let (la) L 174, un des noms, du XIIIe au XVIe siècle, sous lequel on désignait la rue des Écrivains.
Pimontoises T 1521, Piémontaises.
Pitié T 956.
Pomme de Pin (la) L 149, T 1040, taverne célèbre de la rue de la Juiverie, en la Cité, et dont le propriétaire était alors Robin Turgis.
Pompee D XII 21, Pompée le Grand, le rival de César.
Pontoise D XIII 2, alors ville du diocèse de Rouen, est aujourd'hui chef-lieu d'un des arrondissements de Seine-et-Oise.
Popin (*abruvoüer*) L 146, abreuvoir sur la rive droite de la Seine entre le Pont Neuf et Saint-Germain-l'Auxerrois, du nom d'un fief d'une famille connue au XIIe siècle.
Pouciniere (l'estoile) D XII 26, la constellation des Pléiades.

Poullieu (Jehan de) T 1174, Jean de Pouilli, docteur en théologie de l'Université de Paris, vit ses propositions condamnées en 1321 par Jean XXII.

Pourras T 1157, Port-Royal au diocèse de Paris : l'abbesse, Huguette du Hamel, dont la vie privée laissait beaucoup à désirer, fut dépossédée en 1463.

Prevost des Mareschaulx (le) T 1833, Tristan l'Hermite que l'on rencontre sous cette qualification dès 1435.

Priam D xii 15.

Prince des Sotz T 1078, titre du chef d'une confrérie joyeuse composée de jeunes gens qui, sous sa direction, représentaient des « soties ».

Proserpine D v 8.

Provins T 774, Jean de Provins, pâtissier.

Provins T 1730, Provins (Seine-et-Marne).

Pruciennes T 1526, Prussiennes.

Quinze Signes (les) L 253, signes précurseurs du Jugement dernier.

Quinze Vins (les) T 1738, maison des Aveugles à Paris, fondée par saint Louis.

Raguier (Jacques) L 145, T 1038-9, 1943, membre de la famille de ce nom, buveur émérite, et dont l'identification est douteuse.

Raguier (Jean) L 131, T 1070, sergent de la Douzaine.

Rains T 614, Reims.

Raison T 1390.

Regnier T 1375, René d'Anjou, roi de Sicile, oncle maternel de Louis XI.

Renes T 417, Rennes (Ille-et-Vilaine).

Richier (Denis) T 1089, l'un des XI^xx sergents de la prévôté de Paris.

— (Pierre) T 1283, maître en théologie, curé de Saint-Eustache; dirigeait une école de jeunes enfants.

Rigueur T 948, 1899, D viii 67.

Riou (Jehan) T 1126, marchand pelletier et bourgeois de Paris, et capitaine des six-vingts archers de ladite ville († 24 avril 1467).

Robert (le petit maistre) T 750, bourreau d'Orléans.

Rommain L 7, D xii 23 ; *Rommaines* T 330, 1519.

Romme T 160, 1556 ; D iii 23, xii 23.

Rose (Romant de la) T 113-14.

Rosnel T 1366. « Honnorable homme et saige maistre Nicolas Rosnel, examinateur ou Chastellet de Paris, 1457. » (fr. 18110, fol. 77 v°).

Rouan T 350, Rouen.
Rousseville (Pierre de) L 270, concierge de l'étang de Gouvieux.
Roussillon T 2007, Roussillon (Isère).
Ru (Guillaume du) T 1961, notable marchand de vin en gros et bourgeois de Paris.
Ruel T 1672, Rueil (Seine-et-Oise). Pour le sens du passage, cf. *Glossaire*, au mot : aler.
Ruel (maistre Jehan de) T 1365, Jean de Rueil, licencié en lois et auditeur au Châtelet en 1461.

Sage (le) T 209, 1461, Salomon, auquel est attribué le livre de l'*Ecclésiaste*.
Saine L 228, T 343, la Seine.
Saint-Amant (Pierre) P. de Saint-Amand L 89, T 1007, clerc du Trésor ; sa femme T 1006, était Jehannette Cochereau.
Sainte Antoine (*rue*) L 226.
Sainte Avoye T 1868, Sainte-Avoie, couvent d'Augustines dans la rue du Temple, et dont la chapelle était située au premier étage.
Saint Denis T 339, l'abbaye de S.-D., au nord de Paris.
Saint Empire D xvi 17 ; Villon rattache la Cour de Parlement au Saint-Empire, dont il semble faire une institution de création toute française.
Saint Generou T 1063, Saint-Generoux (Deux-Sèvres).
Saint Jaques L 120, église Saint-Jacques-la-Boucherie à Paris.
Saint Julien de Voventes T 1064, S. J.-de-Vouventes (Loire-Inférieure).
Saint Mor L 259, abbaye de Saint-Maur-les-Fossés, au sud-est de Paris.
Saint Omer T 615, S.-O. (Pas-de-Calais).
Saint Satur soubz Sancerre T 925, S.-S. (Cher).
Salins T 1278, S. (Jura).
— (sire de) T 403. A partir de 1267 les ducs et comtes de Bourgogne ajoutèrent à leurs titres celui de sires de Salins.
Salmon T 58, 630, D xii 35, Salomon. Cf. le Sagr.
Salut que l'Ange predit (*le*) L 278, l'angelus.
Samson T 631.
Sardana T 641, protagoniste d'un roman de chevalerie perdu ou détruit.
Sardanapalus D v 32.
Saturne D xi 32, planète.
Saulciciere (la gente) T 541.

Savetiere (Blanche la) T 535.
Savoisiennes T 1521.
Scotiste (le roy) T 365, Jacques II, roi d'Écosse, mort le 3 août 1460.
Scypion l'Afriquan D xii 19, Scipion Émilien, le second Africain.
Seneschal (le) T 1820, apparemment Pierre de Brézé, grand sénéchal de Normandie, prisonnier à Loches lors de la composition du *Testament*.
Serbonne L 276, la Sorbonne.
Sidoine (dame) T 1475.
Simon Magus D v 21, S. le Magicien.
Suysses T 1531, Suissesses.

Tabarie (Guy) T 859, maître ès arts, avait pris part, en décembre 1456, au vol du collège de Navarre : arrêté et soumis à la question en juillet 1458, il dut reconnaître les charges portées contre lui, et fut sans doute condamné à être pendu et étranglé.
Tacque Thibault T 737, nom porté au xive siècle par un indigne favori du duc de Berry, et que Villon jette à la face de Thibault d'Auxigny. Ce Tacque Thibault, valet, faiseur de chausses, était détesté du peuple pour ses mœurs honteuses et ses exactions.
Taillevant T 1414, le *Viandier* de Guillaume Tirel dit Taillevent, premier écuyer de cuisine du roi Charles VI.
Tantalus D v 7.
Tappiciere (Guillemete la) T 543.
Taranne (sire Charlot) T 1339, membre d'une riche famille parisienne.
Temple. Cf. au mot : *Couture du Temple*.
Thaïs T 331, courtisane grecque dont le personnage a été emprunté par Villon à Renaut de Louhans.
Thamar T 651, fille de David. Cf. Amon.
Theophilus T 886, vidame de l'église d'Adana, en Cilicie (Asie Mineure) et dont la légende était célèbre au moyen âge.
Toulousaines T 1532.
Trascaille (Robinet) T 1142, clerc, en 1450, de Jean le Picart, conseiller du roi au Trésor ; receveur de Château-Thierry, en 1457 ; secrétaire du roi en 1462.
Travail T 93, D ix 3, personnification de la Souffrance.
Tricot (Thomas) T 1955, jeune prêtre, reçu licencié ès arts à la fin de 1452, la même année que Villon.
Trinité (la benoiste) T 834.

Trois T 614, Troyes (Aube).
Troïlle T 1377, Troïlus, fils de Priam.
Trou Perrette (*le*) tripot (jeu de paume), dans la rue aux Fèves, vis-à-vis de la taverne de la Pomme-de-Pin.
Trosne precieux (*le*) T 840, périphrase pour : *le tribunal de Dieu.*
Trouvé (Jehan) L 161, valet boucher de la Grande-Boucherie de Paris.
Troyens D v 6.
Troys Lis (*les*) L 175, prison du Grand Châtelet.
Trumillieres (*les*) L 102, « la taverne des Trumelieres es hales ».
Turgis (Robin) T 774, 1017, 1054, Robert Turgis, propriétaire de la Pomme-de-Pin, et messager à pied du Trésor.
Turlupins, Turlupines T 1161, hérétiques.
Tusca (de) T 1194 (douteux, cf. *variantes*), chef des « gens d'armes » de la prévôté (?).

Université L 210, l'Université de Paris.
Unze vins sergens T 1086 : ceux-ci se divisaient en deux sections de 110 hommes chacune : la 1re se composait des sergents à verge ou à pied, la 2e des sergents à cheval qui avaient plus particulièrement pour mission d'exploiter hors de Paris, dans toute l'étendue de la prévôté.

Vache (*la*) L 165, enseigne.
Vacquerie (Françoys de la) T 1214-15, maître ès arts (1436), promoteur de l'officialité (1440), licencié en décret (1442), curé d'Argenteuil (1459), était mort en 1471.
Vallee (Robert) L 97, 114, « pauvre clergon » en Parlement, l'une des victimes ridiculisées de Villon.
Valenciennes T 1537.
Valere le Grant T 159-160, Valère Maxime.
Valerien (*mont*) T 1554, hauteur proche de Paris, au territoire de Suresnes.
Valette (Jehan) T 1089, sergent à verge au Châtelet, sans doute le même que Jean Valet. (Cf. Champion, *Franç. Villon*, t. I, p. 190, n. 10.)
Vauselles (Katherine de) T 661, jeune personne pour laquelle Villon avait conçu un amour aussi vif que malheureux.
Vauvert T 1197, cet « hostel » royal passait pour être hanté par les démons, lorsqu'il fut donné, en 1257, par saint Louis aux Chartreux

qui s'y établirent non loin de la Porte d'Enfer et de la rue d'Enfer, laquelle existait encore récemment. La croyance à la présence du diable qui habitait cette maison royale abandonnée, purifiée toutefois par le séjour des religieux, subsista longtemps dans la pensée du peuple.

VEGECE L 6, auteur latin qui vivait vers la fin du IVe siècle sous Valentinien II, à qui il dédia son *de re militari* auquel fait allusion Villon.

Veniciennes T 1516.

VENUS D V 30.

Vicestre L 140, T 1347 Bicêtre, au territoire de Gentilly, au sud de Paris, devait ce nom à Jean, évêque de Winchester, qui y avait construit un manoir confisqué, en 1294, par Philippe le Bel. Il fut acquis dans la suite par un frère de Charles V, le duc de Berry qui y fit élever un château fort, alors en ruine au temps de Villon.

VICTOR (Saint) D V 26, S. V. de Marseille fut, d'après la légende, écrasé entre les meules d'un moulin, vers l'an 290.

VICTRY (Thibault de) T. de Vitry L 218, né vers 1382, conseiller au Parlement et chanoine de Notre-Dame-de-Paris, mourut plus qu'octogénaire.

Vienne T 401, cf. DAUPHIN.

VILLON L 314, T 903-908 *acrostiche*, 958-964 *acrost.*, 1621-26 *acrost.*, 1811, 1997, D I 31-6 *acrost.*, IV 25-30 *acrost.*, X 10, 20, 30, 36, XI 41-6 *acrost*, XII 12, 24, 36, 41 ; FRANÇOIS VILLON L 2, T 1887, D IX 3 ; FRANÇOIS T 942-9 *acrost.*, D VIII 132, XII 2, 37, XIII 1.

VILLON (Guillaume de) L 70, T 850, né à Villon près de Tonnerre (Yonne), maître ès arts, bachelier en décret, chapelain de Saint-Benoît-le-Bientourné, protecteur avoué de François de Montcorbier auquel il permit de substituer à son nom de Montcorbier celui de Villon. Mort en 1468, septuagénaire.

VOLANT T 1916 Guillaume Volant, riche marchand et bourgeois de Paris, spéculateur sur le sel.

YDOLLE (Marion l') T 1628, 1663, « femme amoureuse », de son vrai nom Marion la Dentue, épouse de Marion le Dentu.

YSABEAU T 1580.

GLOSSAIRE

(L = *Lais* ; T = *Testament* ; D = *Poésies diverses*).

A

a T 346, *avec*.
a T 1680, *pour*.
a T 1006, *contre*.
*aage T 1, 1832, *année de la vie*.
*abatre pain a deux mains L 254, *recueillir avidement des dons de pain, de victuailles, etc.*
abolu T 884, *mis à néant, pardonné*.
absol T 1775, *acquitté, absous*.
absolu T 887, *absous*.
accouter (s') T 685, *s'accouder, s'appuyer*.
acolée T 621, *embrassade*.
aconter T 1486, *estimer, priser*.
acouter T 684, *approcher*.
acqueter T 928, *acquérir*.
adestre T 542, *adroite*.
adventure (prendre l') D VIII 24 ; *risquer le coup*.
affier D XV 23, *assurer, garantir*.
affuir T 1625, *accourir après*.
aguet (aler d') L 171, *s'avancer avec précaution*.
*aherdre T 819, *toucher*.
aiglentier T 1499, 1809, *églantier (proprement couvert d'aiglents, d'épines)*.
aincoys D IX 150, *avant*.
ainsné T 404, *aîné*.
aisier T 1327, *vivre sans s'imposer aucune gêne*.
aisier (s') T 1479, *se mettre à l'aise*.
aist Dieux! (ainsi m') T 124, D IX 38, *ainsi Dieu m'aide!* (cf. T 1035).
aler T 173, *aller* : voise T 38, 1105 ; voisent T 1 228 (*subj. prés. d'*).
*aler a Montpipeau T 1671, *voler en pipant*.
*aler a Ruel T 1671-72, *voler à main armée (en frappant sa victime et en la « ruant » à terre pour la dépouiller)*.
aloue T 1001, *alouette*.
alouer (s') D IX 63, *se mettre au service de quelqu'un*.
amatiste T 368, *améthyste*.
ambesas T 694, *ambesas, coup de dé qui amène deux as*.
amer, *aimer*.
amys T 386, *amict*.
ancienne T 893, *âgée*.

andoulle T 1123, *le mot est pris ici dans son sens obscène.*

*ange (grant) T 1272, *monnaie d'or de la valeur de deux angelots.*

*angelot T 1272, *monnaie d'or ayant sur l'une de ses faces une figure d'ange; signifie aussi « fromage ».*

*angoisse (poire d') T 742, *équivoque sur la poire ainsi appelée du village d'Angoisse (Dordogne, arr. de Nontron, cant. de Lanouaille), et de l'instrument de torture, en forme de poire, que l'on introduisait dans la bouche pour empêcher les cris : peut signifier aussi : toutes sortes de mauvais traitements.*

antan T 336, 344, 352, 356, *l'an passé.*

ante T 1568, *tante.*

antechrist T 1606, *ennemie du Christ.*

aorer T 397, *adorer.*

apasteler T 1156, *nourrir.*

apostolles T 385, *pape.*

*approuchier T 1241, *coupler, accoupler avec (s'emploie surtout pour les animaux).*

araisonner T 137, *parler à.*

archier T 1249, *buveur.*

ardre T 817, *brûler*, T 1263 *ind. prés.* art, D XII 23 *pas. déf.* ardis, L 263 *subj. prés.* arde, T 165 *part. pas.* ars.

arenter T 996, *donner à rente.*

arigniee L 234, *toile d'araignée.*

arme (m')! T 1068, *mon âme! (exclamation commune à plusieurs dialectes).*

armes (se rendre aux) T 1196, *céder.*

arroy D X 21, *équipage, état.*

arsenic rochier T 1422, *arsenic natif.*

arsure T 1420, *goût de brûlé.*

*articuler L 73, *désigner article par article.*

*artifier D I 23, *faire par art, composer.*

asne (jeu d') T 1566, *jeu d'amour.*

assavoir mon T 590, *c'est à savoir.*

assigner L 113, *assurer, garantir, pourvoir matériellement à.*

assis D XIV 25, *en repos.*

assouvie T 980, *satisfaite*, T 1756 *arrivée à sa fin*, T 1789 *calmée*, D IX 128, *parfaite, accomplie (au point de vue moral).*

assouvir (s') T 224, *rentrer dans l'ordre, être fini.*

assuivre T 1625, *poursuivre.*

atainer T 411, *affliger*, D VII 23 *nuire en paroles.*

*atour T 311, *ornement de la coiffure des femmes.*

attintee T 1476, *bien parée, bien attifée et peut-être aussi ointe de parfums et de fards.*

aucuns (les) T 229, *les uns*, T 758, *quelques-uns.*

*aultrui T 416, *d'autrui.*

*aumoire L 112, 285, *armoire, bibliothèque.*

avallé D V 7, *précipité.*

avant garde (faire l') L 261,

prendre l'initiative, être l'instigateur d'une chose.

*avantpiez L 192, *empeigne* (*pris ici dans un sens érotique*).

aviser (s') D 33, *devenir avisé, prudent, sérieux.*

B

bacheletes T 666, *jeune fille nubile.*

bacheliere T 1510, *graduée dans une faculté.*

bailler T 1949, *exécuter.*

*bandon (jeter a) T 1778, *abandonner.*

barat T 574, *tromperie.*

*barre T 1097, *pièce de l'écu qui indique la bâtardise.*

*batre (se) T 1378, *s'agiter sur le perchoir, en terme de fauconnerie.*

bature T 1299, *coups.*

baude (chiere) T 1192, *figure hardie.*

*beauldre T 159, *donner.*

*bel (estre) T 1932, *convenir.*

belin T 1277, *mouton.*

*bergeronette T 1779, *chanson rustique.*

bestourner D VII 68, *tourner à l'envers, mettre sens dessus dessous, renverser.*

*beu T 1254, *ivre.*

bigne T 1256, *bosse à la tête.*

billart L 227, *bâton recourbé par un bout pour crosser les billes et les balles.*

blanc L 206, T 716, *petite monnaie d'argent dont la valeur, sous Charles VII et Louis XI, fut très variable.*

*blancs (avoir les piez) L 29, *littéralement « passer sans payer », ici et par extension, « promettre beaucoup ».*

*blanche T 671, *blonde.*

*blesmir T 321, *devenir bléme.*

*boing D IV 9, baing T 1449, *bain.*

boiser T 1103, *garnir de bois* (*terme de tonnellerie*).

boiture T 823, *boisson.*

*bon T 69, 363, 370, 381, 383, *bienfaisant et vaillant, tout ensemble ou séparément.*

*bonne L 279, *borne, limite.*

bonne (estre en) L 274, *être en bonne disposition d'esprit.*

*bont (avoir le) T 617, *être délaissé pour un autre, métaphore empruntée au jeu de paume.*

bouffé T 391, *emporté brusquement, ravi.*

bouge T 1226, *valise.*

bouillon T 853, *mauvais cas*; D XII 22 *tourbillon.*

*bourde T 824, 1646, *plaisanterie,* D VII 28, *mensonge.*

bourder D VII 24, *mentir.*

*bourrelet T 311, *ornement de la coiffure des femmes.*

bouter T 407, 1074, *mettre.*

bouter soubz le nez T 407, *manger et boire.*

bouter (se) T 570, *s'exposer à.*

*brais L 102 ; brayes T 1454, *petit caleçon porté à même la peau.*

branc L 83, T 971, 1025, *courte épée.*

*brasser D VIII 8, *faire.*

brette T 1271, 1531, *bretonne.*

*brisier prison L 14, *rompre, en parlant d'une liaison avec une femme.*

brosse T 2008, *buisson.*

brossillon T 2008, *petit buisson.*

*brouler T 1702, *combiner des intrigues, faire des imbroglios (au théâtre).*

broyer L 260, *mortier.*

*bruire T 1380, *siffler (en parlant du merle).*

bruire L 71, *avoir du retentissement, faire du bruit.*

bruire *T* 1616, *démanger, chatouiller.*

bruit L 69, T 426, D II, 10, *renommée, réputation.*

*brulare bigod T 1585, *by Lord, by God, par notre Seigneur, par Dieu.*

buer D XIV 21, *lessiver.*

*buffet (vin de) T 1131, *mauvais vin fait avec la lie et le marc de raisin.*

*bureau T 286, *grosse étoffe de laine.*

C

*cadés T 135, *juge (cadi) et aussi capitaine.*

*caige vert T 1190, *cette sorte de sobriquet désigne l'amie de frère Baude.*

ça jus D IX, 2, *ici-bas.*

canceller T 1855, *raturer.*

canette T 1623, *le petit d'une cane.*

caquetiere T 1525, *bavarde.*

*car L 107, T 553 *conjonction renforçant, devant l'impératif et le subjonctif, le sens du verbe;* T 385, 1692, *vient établir la preuve de la proposition énoncée précédemment.*

carre T 1098, *dimension.*

*cascaveau D X 9, *grelot.*

caver D XIV 23, *creuser.*

caymant T 1010, *mendiant.*

*ceps L 144, *instrument dans lequel les pieds des prisonniers étaient maintenus et serrés.*

chaiere T 1523, *chaire.*

chaloir T 919, 1766, D I 17, D XI 7, *causer du souci,* T 1716, *ind. prés.* chault; T 1341 *sub. pr.* chaille.

*changon L 141, *terme injurieux, a le sens d'« enfant substitué », et aussi celui d'« idiot ».*

*chantiers T 199, *pièces de bois disposées en long pour y poser les tonneaux de vin.*

*chantiers (estre ramply sur les) T 199, *être bien nourri.*

chapelle T 1837, *bénéfice fondé ou attaché à un autel ou chapelle.*

*charretee T 1686, *tonneau de vin.*

*chassis L 234, *partie immobile de la croisée qui reçoit les vitres: la croisée elle-même.*

chastoy T 1640, *correction.*

*chaudeau D X 17, *bouillon chaud offert aux invités après la noce.*

chausses semelees L 158, *bottines de cheval.*

cheoir D VII 17, *choir, tomber.*

chevance T 184, 1737, *avoir, fortune.*

*chevaucheur d'escouvettes T 668, *sorcier, litt. chevaucheur de balai.*

chicaner T 1234, *poursuivre en justice.*

chief (en) T 1799, *tête nue.*

chien mastin T 1984, *injure d'emploi courant (mastin, proprement chien de garde, allusion, chez Villon, à ses geôliers).*

chiennet couchant L 1114, *petit chien d'arrêt.*

chiet, D II 23, 31, *ind. prés. de* cheoir.

cierge L 309, *chandelle de cire.*

civette T 669, *chat musqué.*

clameur L 56, *cri.*

claquepatin T 1970, *élégant qui fait claquer ses patins pour attirer l'attention des femmes.*

clergon L 98, T 1306, *jeune clerc.*

clorre T 545, *fermer.*

cloue T 1002, *subj. prés. de* clore.

coepelle T 708, *coupelle, vase poreux où l'on épurait l'argent.*

coete T 1122, *queue (membre viril).*

cognoistre a D IX 123, *reconnaître pour.*

collaterales (especes) L 286, *facultés dépendant de la mémoire, s'y rattachant.*

collateur T 1330, *celui qui confère un bénéfice.*

combien 97, *alors que*; T 103 *si que*; T 109 *quoique.*

combien T 1825, *toutefois, cependant.*

commander T 835, *recommander.*

commens T 95, *commentaires.*

conclure T 1534, *réduire au silence.*

conforter T 100, *réconforter par de bonnes paroles.*

congnoissance (faire) D IX 73, *reconnaître, avouer hautement.*

conseillier ses œuvres L 5, *les soumettre au jugement d'autrui.*

consentir a (se) T 1732, acquiescer ; T 1859, *accepter.*

consequence D XI 27, *dilemme.*

coquart T 736, *niais, et méchant coq.*

coquemart T 1152, *bouillotte.*

cordouen T 46, *cuir, du nom de la ville de Cordoue, en Espagne, où on le préparait.*

cornette T 1090, *bande de velours ou de taffetas qu'on enroulait autour du chaperon.*

coulouré D III 26, *qui a bonne mine.*

courcier T 411, *courroucer.*

courir T 762, *être engagé, être mis pour enjeu.*

courre *et* courir T 1139 *courir, courir (l'aiguillete)*, T 581 *subj. pr. quere*; T 134, *faire la course (sur mer).*

crachié T 1201, *humecté de salive.*

crachier blanc comme coton T 730, *avoir soif.*

croistre, *croître*, T 1276 *part. p.* creu.

croix T 98, *allusion à la croix figurant sur une des faces de certaines monnaies*, D VIII 27, *équivoque sur cette même croix.*

crosse L 225, *crosse épiscopale et, aussi, béquille en forme de croix.*
croppetons (a) T 527, *accroupi.*
croye 127, *craie.*
cuer (par) T 15, *de mémoire* ; T 988, *fictivement, en apparence.*
cuider T 588, 1051, D XV 17, *croire, penser.*
cuidereau T 1973, *jeune vaniteux.*

D

*damoiselle T 939, 1508 *titre donné à la femme mariée de la haute bourgeoisie*, D VIII 127, *jeune fille de noble origine.*
dangier (estre en) T 635, *être à la merci de.*
davitique dit T 291, *cf.* DAVID.
Dea ! D XI 39, *certes.*
debouté D VII 10, 20, 30, 35, *repoussé.*
debriser L 16, *fréquentatif de* briser.
debteur T 1423, *débiteur, ici créancier.*
decliner T 1765, *réduire.*
dedier a T 203, *sacrifier à.*
deffaçon L 19, T 945, *destruction.*
deffuir T 1625, *fuir* (*cf. Du Cange s. v. defuga*).
degeter T 853, *jeter hors, sauver.*
demener T 284, 1596, D I 18, D VIII 112, *mener, manifester.*
deporter D IX 93, *éloigner.*
des T 132, *doigts.*
desaisiner T 1309, *se dessaisir.*
deschaux T 1835, *pieds nus.*
desconfire D XVI 6, *tomber en déconfiture, en perdition totale.*
descrier (une monnaie), T 540, 548, 556, 560, *en interdire le cours par un cri public.*
deshet T 1601, *désappointement, dispute.*
desister (se) T 373, *s'abstenir.*
despiter T 713, *mépriser.*
desrober T 1549, *retirer.*
destourbier T 243, *empêchement.*
destruire T 1619, *démolir, annihiler.*
desvier T 986, 1793, *mourir.*
detester T 781, *déshériter.*
detrayner T 477, *maltraiter, brutaliser.*
deu T 568, *jugé, estimé, du verbe* duire.
dicter L 275, *composer, faire.*
distance D IX 16, *différence.*
dix D X 22, *dîme, imposition.*
doint T 57, 246, 743, D IX 126, D XI 41, *subj. pr. de* donner.
doller T 1103, *aplanir le bois des tonneaux, le façonner avec le doloire.*
don T 174, *donc.*
donrai T 1356, *fut. de* donner.
dont T 941, Div. XI 31 *d'où.*
doubte (faire une) T 575, D VII 13, *faire erreur.*
doubter T 1947, *craindre.*
douver T 1103, *faire des douves, planches qui forment le corps du tonneau.*
drap D IV 17, tissu, *vêtement.*
drappeaulx T 1448 (*diminutif de drap*), *couches* (*de nourrisson*).

drapelle T 709, *comme* drappille.
drappel D XV 11, *linge.*
drappille T 1717, *harde.*
droit T 1084, *vrai.*

E

effimere T 829, *éphémère.*
efforcer D XV 4, *violenter.*
embatre (s') T 1394, *s'abattre.*
embrochier T 249, *mettre en perce.*
emperiere T 874, *impératrice.*
emperieres T 394, *empereur.*
empeschier T 1252, *mettre empêchement à, chercher à retenir* ; T 1285, *embarrasser quelqu'un de quelque chose.*
empestrer T 550, *entraver la liberté.*
empire (ciel) D XVI 19, *empyrée.*
empreindre T 1203, *prendre l'empreinte.*
emprunter T 448, *prêter.*
enchanter D IX 23, *ensorceler.*
encliner (s') vers T 1335, *s'intéresser à; être porté de sympathie pour.*
enclos D XI 31, *prisonnier.*
endrementes T 1573, *pendant ce temps-là.*
enfondu L 240, *trempé.*
enformé T 1300, *enfoncé sur la tête.*
engigner T 1240, *tromper, décevoir.*
engrillonner T 132, *mettre les poucettes, littéral., les « grillons ».*
enjaultrer T 695, *tromper.*
enmouflé L 311, *enveloppé dans ses mouffles, mais ici, avec le sens plus large d'« emmitouflé ».*
*enné T 1580, *particule affirmative, correspondrait à « certes » « pour sûr »; juron de filles, selon Marot.*
enquerre T 940, *enquérir, s'informer.*
enserchier T 1288, *rechercher, enquérir.*
enserré L 230, *litt. mis en serre, enfermé.*
entandis D XII, 33, *pendant ce temps.*
[enter] enté T 1688, *greffé par ente.*
entier D VIII 129, *pur.*
entendre T 1092, *songer à* ; T 779, entendre, *ind. pr.* ot.
entente T 724, T 1844, *intention.*
enserchier T 1288, *enquérir, chercher à connaître.*
enserré L 230, *enfermé.*
entechié T 482, *entaché.*
entroeil T 495, *espace compris entre les deux yeux.*
envers D VII 17, *renversé de tout son long sur le dos.*
envers L 188, *à l'intérieur de.*
envis T 1268, *à contre-cœur (invitus, lat.)*
envlimé D XII 27, *empoisonné.*
erbier T 1654, *herboriste.*
errant T 217, *vite, rapidement.*
erre T 938, *chemin*, T 1907.
erre (estre a son), *être en train* ; grant erre T 845, *vite.*
escachié T 1202, *écrasé, aplati.*

escaille d'ung œuf L 267, *coque.*
escharbot T 1612, *escarbot, bousier.*
eschever T 1724, *éviter.*
eschoite D VII 9, *héritage.*
esclat T 1608, *littéralement, partie détachée d'un corps dur; ici, morceau de bois.*
esclore L 212, *mettre hors.*
escondire D XVI, *refuser.*
escorcherie D XV 12, *lieu où l'on écorche les animaux et aussi les hommes.*
escot T 1496, *régime*; escot (a son) T 1456, *à ses frais.*
escourgon L 143, *escourgée, lanière.*
escouvette T 668, *balai.*
escu T 917, *monnaie et bouclier.*
escumer T 141, *exercer le métier de corsaire, de pirate.*
escumeur T 134, *pirate.*
esjouir, *se réjouir*, esjoye T 211, 834 (*ind. pr. de*).
eslochier D XVI 21, *ébranler.*
eslonger (s') T 607, *s'éloigner.*
esme T 44, *espérance* : esme (fauldre a son), *tromper son espérance.*
esmorchier T 1424, *morceler.*
espartir L 303, *répandre, disperser.*
espie D XV, *espion.*
espoindre T 2015, *piquer.*
espoir D IX 152, *ind. pr. de* esperer.
esprevier T 1050, 1378, *épervier.*
essangier T 1448, *nettoyer, lessiver.*
essoine T 340, *peine, désagrément*; (par essoine), *pour leur malheur*, L 229.
estable T 78, *stable, durable.*
establir L 170, *destiner, assigner.*
establis L 172, *étaux.*
estaindre D XII 19, *mourir* (*par violence*).
estature T 1872, *portrait en pied.*
estaux L 235, *étaux, cf.* establis.
esteuf T 731, *éteuf, balle de paume.*
estranger T 573, *éloigner.*
estranges T 1270, D XVI 18, *étranger.*
estrenes (faire ses) T 419, *se payer du bon temps.*
estront de mouche T 1199, *cire.*
estry L 220, *dispute, querelle.*
esvertuer L 298, *exciter, faire naître.*
et T 28, *mais.*
eur T 57, *bonheur.*
extimative L 289, *une des fonctions de l'âme sensitive.*
extrace T 274, *extraction, origine.*

F

faffee (faire la) T 1802, *faire l'amour.*
faictisse T 504, *fém. de* faictis, *fait pour, apte à.*
faillir, *manquer*; D I, 35, fault, *ind. pr.*, L 30 faillent; T 44 *futur* fauldrai.
failly T 179, *découragé.*

fainctif T 1701, *déguisé, travesti.*
faloit T 1149, *imp. de faillir.*
famelette T 445, *femmelette.*
farcer D I 23, *jouer des farces.*
fardelet D XI 32, *petit fardeau, ici destinée.*
*fauldra T 44, *futur de* fauldre *et* faillir, *manquer.*
faute D IX 23, *manque.*
faulte D III 22, *hérésie.*
*faultre T 692, 1091, *feutre.*
fenestre L 120, *boutique*; T 236, *étalage de boulanger.*
fenestre (clore) T 545, *fermer boutique, ici fermer la fenêtre d'où « la fille de joie guette et appelle le passant »* (*Longnon, 1re édit., p. 306*).
ferir T 1320, 1614 *frapper.*
ferre L 180, T 765, *paille.*
fetart T 36, 1251, *paresseux.*
feu T 70, *ci-devant*; 383, *décédé.*
fiat D XVI 34, *qu'il soit fait; formule d'acceptation écrite en marge sur les requêtes.*
fiert T 1320 *ind. pr.*, fiere T 459 *subj. prés. de* ferir.
*filé T 1514, *chanvre. Cf. Marchié au filé* (*Index des noms propres*).
*filz T 390, *grands personnages.*
finablement L 273, *finalement.*
finer L 310, *trouver, obtenir*; L 312, *terminer.*
*finesse T 473, *simulation.*
fiz T 1447, fic, *végétation vénérienne.*
flaon L 252; T 251, 1163, 1296, 1561, *pâtisserie.*
flou T 1112, *fluet.*
fois (a la) T 1080, *de temps en temps, par occasion.*
folet D XI 22, *pauvre d'esprit.*
foleur T 961, D XI 13, 33, *folie.*
follastre T 1883, *un peu fou.*
fons D IX 6, *fontaine.*
*forest D V 35, *mer.*
formative L 221, *fonctions par lesquelles les conceptions abstraites se forment* (*Bijvanck*).
fors T 577, 1810, Div. VII 12, 13, VIII 12, *hors, excepté.*
fort (au) L 47, T 198, 1236, 1650, 1919, 1990, *après tout, à tout prendre, finalement.*
franc D X 22, *exempt.*
franc L 162, *entier, et aussi, bien en chair.*
franc au collier L 4, *se dit d'un cheval qui tire spontanément sans qu'on ait besoin de l'exciter.*
franchi T 54, *affranchi, délivré.*
franchise T 461, *puissance, domination.*
friander T 186, *rechercher la chère fine et délicate.*
*fromentee T 1764, *bouillie faite avec de la farine, du lait et des œufs.*
fruit T 1617, *enfant dans le sein de sa mère; peut-être aussi : charmes, appas.*
fuir D X 35, *se hâter d'accourir.*
fumer (se) T 1395, *s'irriter, se mettre en colère.*
*fuste T 142, *bateau long et étroit, spécialement construit pour la course.*

G

galans T 89, 225, D x, *compagnons de plaisir.*
galer T 170, *s'amuser.*
galle T 1720, *plaisir.*
geline L 252, *poule.*
geniture D VIII 2, *rejeton.*
genouillon (a) T 855, *à genoux.*
gens T 1321, (*sub.*) *hommes.*
gent T 1319 (*adj.*), *gentil.*
gesir, gire, *être couché*, T 776 *ind. p.* giz; T 1738 *part. pas.* jeu.
get D III 20, *jeton.*
gippon D VIII 25, *tunique sans manches.*
glic T 1705, *jeu de cartes.*
glouton T 482, *débauché.*
*gluyon de ferre L 180, *botte de paille.*
go go T 1614, *va, va, impératif du verbe anglais*, to go, *aller.*
gonne D III 10, *cotte longue.*
*gorgerin T 1216, *pièce de l'armure pour la protection du cou.*
gousier D X 9, *gosier.*
goyere T 1561, *sorte de tarte au fromage.*
granche T 1207, *grange.*
gré L 155, *faveur, bonnes grâces.*
gré(prendre en) D XII 12, *supporter patiemment, et aussi se tenir pour satisfait.*
greigneur (le) T 966, *le plus grand.*
greve T 1042, *partie antérieure de la jambe, tibia.*
grever T 1875, *litt. être à charge*; T 1041, *sub. pr.* grieve, *être désagréable, en coûter.*
grez T 999, *pavé, pierre.*
grief L 24; T 675, *peine.*
grisle T 1633, *prison.*
grivelé T 524, *tacheté.*
grongniee L 236, *littéralement coup de poing sur le groing, ici pochon.*
groselles (maschier des) T 660, *subir un affront.*
grosser T 860, *copier.*
guementer (se) T 281, *se lamenter, se plaindre.*
guerdonner T 1372, 1668, D IX 47, *récompenser.*
guieres T 1531, *beaucoup.*
*guysarme T 1193, *sorte de hallebarde à deux tranchants.*

H

han! T 1303, *hein!*
harier D XIII 19, *tourmenter.*
haro T 954, 1263, *clameur pour appeler au secours.*
hart T 703, *corde.*
*hasardeur T 1694, *joueur de dés pipés.*
*haschier T 952, *causer de la peine.*
hasle (mau) T 1722, *mauvaise sécheresse.*
haubert L 116, *cotte de mailles.*
*havee T 1033, *poignée.*
havet T 1001, *crochet.*
hemee D XII 25, *effusion de sang, carnage.*
het (*et* hait) 1591, *gré.*
histoire T 1877, *ornement.*
hober T 1546, *remuer, bouger.*
hohette T 1092, *interj. affirmative, certes* (?)

housé T 239, *chaussé de houseaux.*
houseaux L 192, T 1428, *sorte de chaussures.*
houses (unes) T 1342, *paire de chaussures.*
huchier T 1260, *appeler.*
hucque L 122, *sorte de cape avec capuchon.*
hutin T 1978, *bruit, tapage.*
hutinet T 1107, *maillet de tonnelier.*
huy T 431, *aujourd'hui.*

I

i T 1066, 1068, 1062, *je.*
impartir L 44, *donner en partage, accorder.*
impetrer T 555, D x 32, *obtenir.*
impourveu L 196, *dépourvu.*
incident T 257, *digression.*
informé en meurs (estre) T 1298, *être instruit, dressé à bonnes mœurs.*
intellectuaille L 288, *intellectuelle.*
*intendit L 214, *acte juridique.*
issue T 517, *fin* ; D IX 31, *sortie.*

J

jacopin T 731, *crachat.*
*jacopines (souppes) T 1162, *mets de choix dont la recette est donnée aux Notes.*
jalet D XI 25, *galet.*
jambot T 1614, *litt. petite jambe, ici membre viril.*
jangleresse T 881, *menteuse.*
jardinet T 508, *pénil ; litt. petit jardin : même sens allégorique avec le mot* hortus *du Cantique des Cantiques.*
jargonner D III 13, *parler le jargon, l'argot.*
jeu T 1738, *couché, part. p. du verbe* gesir.
*jeu d'asne T 1566, *jeu d'amour.*
joincte T 324, *articulation, jointure.*
joly T 495, *vif.*
*joncherie D XV 13, *tromperie.*
jouer D IV 26, *faire l'amour.*
jus T 824, 1417, D IX 2, *en bas.*

L

labour T 1714, *travail.*
laboureux T 1501, *de laboureur.*
lai T 306, 598, *laïque.*
laidangier T 571, *reprendre, railler.*
lambroissé T 1207, *lambrissé.*
lame T 301, *tombeau.*
larray T 1666, *futur de* laire, *laisser.*
las T 680, 1464, *filet.*
las T 678, 1462, *malheureux, sans appui*, lasse T 487 (*fém.*).
las T 678 D I 7, *hélas.*
lassus T 1794, *là-haut.*
lay T 973, 1805, *chanson.*
lé T 62, *large.*
lectry L 221, *lutrin.*
legierement L 101, D VIII 16, *vite, sans tarder.*
lettre T 894, *chose écrite* ; T 1288, *grand savoir, grandes connaissances.*
leschier T 186, *aimer la bonne chère*

et les plaisirs sensuels.

lez T 1474, D XII 4, *près de.*

librairie T 857, *bibliothèque.*

*lieve T 1044, *ind. pr. de* lever.

ligne T 1246, *famille, lignée.*

linge (drap de), D V 17, *tissu de lin.*

linget T 1112, *mince et fluet.*

lire D XI 43, *étudier.*

lopin L 148, *morceau.*

los D IV, 12, *louage.*

loyer T 619, *récompense.*

lubre T 93, *glissant, inconstant.*

lunatique L 294, *soumis aux influences de la lune.*

lunettes T 631, *yeux.*

lus T 896, 974, *luth.*

*lutter T 1700, *faire un bruit assourdissant.*

lyonnaise (espee) T 1106, *épée de fabrication lyonnaise.*

M

maille T 1676, *petite monnaie de cuivre.*

maillon T 852, *maillot.*

mains D II 15, *moins.* — mains (ce n'est que du) L 256, *cela ne compte pas; c'est ce qui nous importe le moins.*

mais L 319, T 210, 215, 290, 720, 1068, 1397, *plus.*

mais que T 467, *pourvu que.*

maistres (grans) T 234, 241, *grands personnages.*

male T 871, *mauvaise.*

malement T 2014, *douloureusement.*

malostru T 141, *malheureux (au sens original).*

mal talant T 389, *colère, dépit.*

manne (venir de) T 1541, *tomber du ciel.*

*marchant L 179, *proxénète.*

marche T 1065, *territoire.*

mariote T 1982, *litt. petite Marie; ici, petite fille.*

marmoset T 1982, *petit garçon.*

maschier T 960, *mentir*; T 1986, *broyer avec les dents.*

maschouere T 820, *bouche.*

mate T 821, *fém. de* mat, *triste.*

mathon T 1487, *lait caillé.*

mau T 1722, *mauvais.*

*mauffez (ly) T 388, *le diable.*

mauldire T 18, 235, 567, *vouer à la malédiction de Dieu; et aussi vouer au diable.*

*maulvis T 1379, *mauvis (le merle mauvis).*

maulx D IX, *méchants.*

*may D X 13, *arbre, ou simple rameau de feuillage.*

mendre (le) T 141, *moindre (le).*

*mengier (blanc) L 147, *sauce au blanc, à condiments variés.*

menguer, *manger*, L 315, *ind. pr.* mengue.

mercerot T 417, *petit mercier, colporteur.*

merir T 880, *mériter.*

mes T 213, *mets.*

*mesdire T 157, *mal faire.*

mesdire T 190, *se tromper*; T 726, *parler mal de.*

meseau T 1427, *lépreux.*

meshaing T 1974, *douleur (cf. Du*

Cange s. v. mahamium et *maligniare*).

mesprendre vers L 35; T 544, *agir mal envers*.

mesprison (faire) T 1787, *avoir tort*.

messagiere T 1517, *messagère d'amour, entremetteuse*.

messe seiche T 1838, *messe sans consécration*.

mestier T 1037, *besoin*.

*mettre (se) T 559, *avoir cours*; D VIII 14, *dépenser*.

meure T 179, *mûre*.

meurté T 120, *maturité*.

miches de S. Estienne T 1915, *pierres*.

miege T 1140, *médecin*.

mignote T 531, 1971, *mignonne, jolie*.

mitaines a ces noces telles T 663, *allusion aux coups que se donnaient, par manière de jeu, les invités d'une noce après avoir mis leurs mitaines* (*cf. Rabelais IV, 14*).

mol T 1042, *mollet*.

monceau (a) D X 35, *par troupe, en bande*.

morceau L 207, 251, T 1817, *synonyme de lopin*.

*morillon T 2022, *vin fait de raisin noir*.

mors T 1724, *morsure*.

mort T 108, *ind. prés. de* mordre.

mort T 108, *mortel*.

moulier T 643, *femme*.

mouse T 1074, *museau*.

moussu T 514, *ratatiné, rugueux*.

*moustarde (aller a la) T 1783, *expr. proverbiale*.

*moustier T 265, 895, 1545, 1783, *église*.

musier T 1491, *perdre son temps*.

mussier T 947, 1117, *dissimuler*.

N

ne T 331 = *ni, et*.

ne T 186, 320, *ou*.

ne que L 60; T 540, *pas plus que*.

*ni (= n'en) T 329, *et*.

nombrer D III, 20, *additionner*.

noysier T 1488, *quereller*.

ny (mettre en) D IV 12, *nier*.

O

o T 1082, 1499, *avec*.

*obstant ce que L 108, obstant que T 43, *quoique*.

oe T 1823, *oie*.

oïr L 40, *ouir, entendre, ind. pr.* ot T 779, oit T 1222.

oistre T 239, *huître*.

onc T 982, oncques T 928, 1548, *jamais*.

oppinative L 287, *un des attributs de l'intelligence* (*Bijvanck*).

oppresse T 119, *persécution*.

*or T 533, 1408, 1472, *formule de prière ou de commandement, devant un impératif*.

orbes (coups) D VIII 4, *coups faits par un instrument contondant, sans effusion de sang*.

ord, e T 701, 941, 1447, *sale*.

ordonnance T 782, *ordonnance de dernière volonté.*
ordonner T 462, 841, *disposer en faveur de quelqu'un, concéder.*
ordure T 1213, *prostituée.*
orpiment T 1423, *arsenic sulfuré jaune.*
os T 1648, *desserte.*
ot T 779, *ind. pr. de* oïr.
ou T 784, 1415, 1443, *au, en le.*

P

paelle T 697, *poêle.*
paistre, *nourrir.*
paistre (envoyer) T 552, *envoyer promener.*
*palais T]1770, *tribunal des plaids.*
*pallette T 1444, *petite poêle d'étain pour recueillir le sang.*
palus T 874, D v 8, *marais.*
papaliste T 359, *papauté.*
papier T 786, *articuler.*
par T 1224, *pour.*
parassouvi T 1864, *accompli, exécuté.*
parcial D VII 33, *partial, paradoxal, sujet aux préventions, frondeur.*
parement (lit de) T 1738, *lit d'apparat.*
parir T 794, *enfanter.*
parmi T 765, *avec.*
partement T 754, *départ.*
parti T 1240, *moyens, ruses, stratagèmes.*
pas T 1374, *pas d'armes.*
passot T 1594, *courte épée.*
past T 1381, *nourriture.*
patart T 1232, *petite monnaie de cuivre flamande.*
paulme T 1311, *main, creux de la main.*
peaultre T 693, *étain.*
perir D 797, 1018, *perdre, détruire.*
*perpetrer T 553, *provoquer, exciter*
pesle T 706, *pêne.*
petit dieu T 800, *saint.*
peu T 13, *part. p. de* paistre.
*peu (a) T 208, *peu s'en faut.*
piez blancs, *cf.* blancs.
*piez de veaux D x 7, *lancer les jambes en l'air en dansant.*
pieça D VIII 15, XIII 8, *depuis longtemps.*
pietons L 171, *le guet à pied.*
pigne T 1248, *peigne.*
pigon L 229, *prisonnier qui se laisse prendre comme un simple pigeon.*
pitance T 248, « *portion que reçoit un moine à chacun de ses repas* » (*Brachet*).
piper D I 21, *tromper au jeu.*
pipeur T 1694, D III 13, *trompeur.*
piteux L 78, *digne de pitié*, T 162, *compatissant.*
pitié (en) L 143, *par pitié.*
plaindre T 169, 1817, *regretter.*
plains T 89, *plaintes.*
plaist (se Dieu) T 1317, *s'il plaît à Dieu.*
*plaque T 1040, *monnaie de cuivre.*
plante L 150, *pied, litt. plante du pied.*
*planter L 152, *pris ici dans le sens obscène du Jargon* IV, 108; *cf. L 31-32* (*note*).

plege T 320, *caution, répondant.*
plombees T 1994, *sorte de massue garnie de plomb.*
*plumail (mettre le) au vent T 721, *locution proverbiale pour dire : quitter la partie.*
*plume (se joindre a la) T 1381, *se prendre au leurre.*
plus (qui) T 684, *et qui plus est; ce qui est plus grave.*
poing T 1639, *poignée.*
point (estre en) T 1083, *être bien nippé, et aussi être en verve.*
poirre T 1100, *péter.*
*poirre d'angoisse, *cf.* angoisse.
poise, *subj. de peser.* D XIII, 4.
— *ind. de* peser, *avec le sens de* peiner. D XIII, 1.
portepanier T 1748, *portefaix, homme de peine.*
potee T 1487, *ratatouille.*
potence L 259, *béquille.*
poulciniere (estoile) D XII 26, *constellation des Pléiades.*
poullaille T 1115, *volaille.*
poupart L 119, *litt. enfant au maillot, ici, gros garçon (sens péjoratif).*
pour T 121, *au prix de.*
pourchassier L 79, *procurer.*
*poursuivant T 406, 704, *le poursuivant d'armes était d'ordinaire attaché aux hérault.*
pourtraicture T 1584, *portrait, visage.*
precipiter T 715, *entraîner, presser fort.*
preigne T 70, *subj. prés. de* prendre.
premier T 833, *premièrement, tout d'abord.*
prendre T 585, *admettre, supposer.*
prescrire T 1855, *détruire, annuler.*
*priere de picart, T 37, *aucune prière.*
procurer contre D 1 5, *déshonorer.*
proceder T 1291, *aller avant.*
proesse T 59, *vaillance, litt. action de preux.*
prospective L 290.
provision T 376, *accommodement, remède.*
*prunier (en son) n'a pas creu T 444, *loc. proverb. « qu'on y a pas foi, qu'on n'y croit pas »* (*G. Paris*).
puis que L 305, *après que.*
pyon T 821, 1259, *buveur.*

Q

quant de D XIV 6, *pour ce qui est de.*
*quart D X 22, *taxe sur la vente du vin au détail.*
que T 1194, D XIV 17, *afin que.*
que... ne T 355, *sans que.*
quelongne (estre en) L 52, *être en faveur auprès d'une femme.*
querre *et* querir, *chercher.*
queure T 581, *sub. pr. de* querre, *chercher.*
quid ne *quod* T 1953, *quoi que ce soit.*
quiers T 659, *ind. pr. de* querre, *chercher.*
quise D II, 13, *part. p. de* querre.

qui L 68, D XIII 3, *de qui.*
qui que T 1004, *quel que soit celui qui.*
quoy T 244, 451, *tranquille*; se taire tout quoy, *ne souffler mot.*
quoy ! (mais), L 133; T 35, 205, 759, 1100, *interjection.*

R

racleure T 1428, *raclure.*
raconter L 6, *dire*; T 26, *énumérer, exposer dans le détail.*
raillias T 1562, *franches lippées.*
*raillon T 1885, *fer qui terminait le trait de l'arbalète, et aussi le trait lui-même.*
raine T 1439, *grenouille.*
rains T 479, 506, *reins.*
ramener D I 33, D IX 115, *citer, rappeler.*
ramentevoir T 1566, *rappeler.*
ranguillon T 2016, *ardillon.*
rappeau T 1674, *appel à la justice ecclésiastique.*
reagal T 1422, *réalgar, arsenic sulfuré rouge.*
reau T 1026, *royal, monnaie d'or de la valeur de trente sous tournois, en 1470.*
rebouter T 573, *rebuter.*
rebrassé T 309, *retroussé, relevé.*
recipe T 1421, *recette.*
reclamer T 50, *invoquer.*
recompenser (se) T 198, *se payer.*
recorder T 1505, *rappeler.*
recors T 1726, *part. pas. de* recorder.
recouvrer T 84, *prendre.*
recreu T 442, *fourbu, fatigué.*
recueilli D VII 10, 20, 30, 35, *accueilli.*
reculet (en) D XI, *en un coin, à l'écart.*
reffaict T 1145, *bien en chair.*
refrigere T 818, *rafraîchissant.*
regarder T 1917, *réfléchir.*
regne T 416, 612, *royaume, puissance.*
regner T 1754, *dominer, commander.*
regnier D IV 7, *renier.*
regreter T 453, *se plaindre*; 525, *déplorer la perte.*
regreter T 431, *implorer.*
relai L 62, *délai, remise.*
remaindre T 486, *demeurer, rester.*
remenant T 749, *ceux qui restent.*
remener T 355, *ramener (à l'esprit), rappeler.*
remettre T 712, *congédier.*
remirer T 153, *écouter avec attention et surprise.*
remordre T 111, *causer des remords.*
remys T 712, *écarté, repoussé.*
requoy T 242, *quiétude*; a requoy T 448, *secrètement, en cachette.*
rere T 1896, 1897, *raser.*
resignacion L 211, *abandon d'un bénéfice en faveur de quelqu'un.*
ressort D II 19, *contre-coup.*
retraire T 870, *retirer.*
revenchier (se) T 191, *se défendre*; T 1189, *se venger.*
*rez T 1850, *pelure, proprement ce qui est au ras.*
*ribler T 1195, *débaucher.*

ribleur T 1978, *débauché, homme de mauvaise vie.*
rimer (autre chose n'y sçai) T 613, *je n'y sais dire autre chose*; T 1700, *faire des impromptus satiriques et bouffons.*
riote T 1990, *querelle.*
rochier T 1239, *caverne.*
roidi T 229, *rigide.*
*rolet D XI 35, *litt. petit rouleau de papier, de parchemin, écrit.*
*rompure T 890, *rupture.*
rondement T 579, *indistinctement.*
*roquart T 734, *cheval hors de service.*
*rose T 910, 935, 938, 939, 962, *désignation allégorique de l'amie de Villon.*
rote T 1988, *rot.*
ru T 658, 963, *ruisseau.*
rubis L 173, *escarboucle lumineux.*
ruer jus D XII 29, *renverser.*
ruit T 1599, *rut.*

S

sade T 1588, *gracieux.*
sadinet T 506, 522, *parties sexuelles de la femme.*
saint (demy) T 1604, *ceinture de métal.*
saint Estienne (estre de) T 1915, *être de pierre, allusion à la lapidation de saint Étienne.*
*saisir T 312, *s'approprier.*
saluer T 1344 *est pris dans le sens érotique, rem habere cum muliere.*
sallade T 1193, *casque de fer des gens d'armes.*
*sanglant T 1005, *terme injurieux, correspond ici à « maudit ».*
sans L 222, *cens, redevance, ici équivoque voulue avec la préposition « sans ».*
sarrazinois T 1120, *du pays des Sarrasins, d'Orient.*
saulsoye L 124, *saussaie, lieu planté de saules.*
scelleur T 1198, *garde du sceau de l'évêché, et qui était alors Richard de la Palu.*
seclure L 212, *éloigner, garantir.*
seigner T 7, *bénir (en faisant le signe de la croix).*
sejour (sot de) 1084, *sot de loisir.*
semblans L 26, *air du visage, mine.*
*sendail T 1229, *étoffe de soie.*
senez T 402, *qui a du bon sens, expérimenté.*
sensitif L 207, D XIV 2, *qui perçoit les sensations.*
*sentemens T 93, *sentiments.*
*sequeure (si Dieu me) T 583, *si Dieu m'aide.*
seraine T 346, *sirène.*
serf T 12, *jeu de mots sur « cerf » et « serf ».*
*serre (tenir) T 767, *tenir ferme.*
servir T 1369, *être dévot à*; T 1591, *être le serviteur (d'une femme).*
servir (un cheval) T 1710, *le panser et lui donner les soins qu'il convient.*

seu T 1068, *suis, forme poitevine de l'ind. pr. d'« estre »*.

seuf T 729, D VII 1, *soif*.

sidere T 299, *astre*.

*siege T 1770, *juridiction de juges subalternes, de la sentence desquels on pouvait appeler*.

similative L 291, *fonctions par lesquelles les conceptions abstraites se forment* (*Bijvanck*).

sollier T 1884, *étage de maison, chambre haute*.

somme D III 18, *charge d'un cheval, d'un âne ou d'un mulet*.

somme T 777, *somme toute, pour conclure*.

sommer D III 20, *totaliser*.

sommet T 1613, « *le hault de la teste* » (*Marot*).

soret L 53, *hareng saur*.

sot T 1079, 1980, *fou*.

sots (prince des) T 1078, *prince de la confrérie des Sots*.

soubtil T 496, *subtil, fin*.

souffrette T 1578, *disette, privation*.

soulas T 192, *plaisir*.

souldre D XIII, 33, *solder, régler*.

souloir T 534, *avoir coutume*.

sumer T 1398, *semer*.

sur L 159, T 1017, 1053, 1283, 1365, 1445, 1663, *chez*.

surcot T 1604, 1772, *sorte de vêtement commun aux femmes et aux hommes*.

sure T 1417, *sus*; jus ne sure, *ni en bas ni en haut*.

surquerir L 136, *solliciter*.

sus (mettre) L 96, *mettre en vigueur*.

suspendre L 279, *interrompre*.

syon D VIII 3, *rejeton tendre et flexible d'un arbre*.

T

tabart T 1116, 1294, *manteau long*.

tacon L 163, *sorte de martinet pour chasser les mouches*.

talant(mal) T 389, *méchanceté, colère*.

tallemouze T 1073, *soufflé au fromage*.

tancer T 452, *faire des reproches*, D XI 17, *discuter*.

tant T 1366, 1404, *autant*.

tant que T 87, *jusqu'à ce que*.

*targe T 917, 1271, *bouclier et pièce de monnaie*.

tauxé T 1212, *taxé*.

tayon T 379, *grand-père*.

telle T 658, *toile*.

tendroient T 1497, *conditionnel de* tenir, *avec le sens de retenir*.

tenir a, ne T 1592, *juger, estimer comme*, T 427 *cond. prés.* tendroit.

tenir de D X 23, *posséder*.

teneur T 956, *déclaration, exposé*.

tenu L 82; T 1731, *être engagé envers quelqu'un, lui avoir des obligations*.

terne T 694, *coup de dé qui amène les deux trois. Cf. plus haut au mot* ambesas.

tetin T 1976, *le globe du sein, mamelle*.

tette T 1124, *le bout du tétin*.

*tiers T 662, *confident*.

tieulx L 245, *tels*.
tiller T 1713, *détacher avec la main le filament du chanvre*.
toldre, tolir, toloir, D IX 92, *enlever, ind. pr.* toult ; T 461 *part. pas.* tollu.
tombel T 1874, *tombeau*.
tonsure (chapelle a simple) T 1837, *bénéfice ecclésiastique accordé à un clerc n'ayant que la tonsure*.
tor D V 15, *taureau*.
torchier T 1227, *essuyer*.
tordre D I 17, *se séparer*.
tostée T 1486, *tranche de pain rôti*.
touaille 218, *linge*.
toult, *cf.* toldre.
touiller D I 15, *mettre en sang* (?) (*Cf. Du Cange, s. v. sordulentus.*)
tourbe D IX 60, *foule*.
tout T 1619, *totalement*.
tracer T 277, *suivre à la piste*.
tragedie D IV 27, *mensonge, ironie*.
traict T 2022, *ce que l'on boit sans reprendre haleine*.
traicte D IX 21, *tirée, issue*.
traictié L 195, *ouvrage, poème* ; *Villon, ailleurs, emploie le mot* dit T 827.
traictis T 499, 502, *joli*.
transmettre en exil T 1899, D X 4, *envoyer en exil*.
transy L 78, D XIV 15, XV 25, *mort*.
trappe voliere T 230, *piège à prendre les oiseaux, ici prison*.
trayson (rire en) D I 21, *trahir quelqu'un en lui faisant bonne mine*.
tresteau T 1890, D X 29, *banc*.
treuve T 376, 1056, *ind. pr. de* trouver.
*tripot T 1958, *jeu de paume*.
trop bien T 1514, *très bien*.
trop plus T 26, 74, 335, 879, *bien plus*.
trou T 1045, *synonyme de taverne*, T 1959, *jeu de paume*.
trousser au col L 166, *mettre sur son dos, sur ses épaules*.
truandaille T 468, *la plus vile populace*.
truie T 702, *machine de guerre*.

U

umeur L 54, *eau*.
unes T 1342, *une paire de* ; T 1454, *des*.

V

valeton T 733, *jeune homme non marié*.
vaulsist T 122, 1674, *subj. p. de* valoir.
vecir T 1100, *vesser*.
vendra T 958, vendront T 1341, *fut. de* venir.
venerieux L 23, *d'amour*.
veritable T 860, *digne de créance*.
verselet T 47, *verset (de la Bible)*.
vielle (mettre sa vielle) sous le banc T 717, *renoncer à la vie joyeuse*.
villotiere T 1511, *qui court la ville, musarde*.
vlimeux T 1612, *venimeux*.

vis T 499, 515, *visage*.
vistement T 790, *vivement*.
*vo T 1669, *votre*.
voise T 38, 1105, voisent T 1282, *subj. pr.* d'aler.
vollee (prendre la) T 618, *voler à d'autres amours, cf. le mot* bond.
vollee (a la) T 623, *spontanément*.
voulsisse T 681, voulsist T 1175, *subj. de vouloir*.
voultiz F 194, *arqué*.
vray T 158, *digne*.

Y

ydoine L 231, *idoine, convenable*.
ypocras T 1477, *breuvage aphrodisiaque, fait avec du vin, du sucre, de la cannelle, du gingembre, etc.*
yquelles T 1067, *lesquelles*.
ysnel T 1368, *vif, prompt*.

INDEX DES *NOTABILIA*

(Tomes II et III des *Commentaire et notes*.)

Age (différentes acceptions du mot), p. 76. — Ages de la vie, p. 109. — Abbesse de Pourras (l'), p. 308-9. — Alençon (le bon duc d'), p. 162-64. — Amour (déprécation contre l'), p. 224-26. — Amours (Puy d'), p. 297-99. — Anglais (mots) chez Villon, p. 421-24 ; 426. — Attente (ne perdre que l'), p. 569-70.

Basanne (houses de), p. 352-53. — Batre (se), s'esbatre, p. 363-66. — Beauté (la) féminine au XVe s., p. 188-89. — « Blanc mengier » (recette du), p. 32-34. — Bon (*adj.*), p. 95, 157-59, 161-62, 413. — Bottes (jaunes), p. 589-90. — Bourreau (le) d'Orléans, p. 233, de Paris, p. 436-37. — Brézé (Pierre de), p. 509-12.

Cadès, p. 111-12. — Ceps (coucher ès), p. 31-32. — Charlemagne et le Grand Charles, p. 94-95. — Chasse (la) et la chasse au vol, p. 287-88. — Christophe (saint) (statue, confrérie, oraison de), p. 358-59. — Claquin (le bon Breton), p. 160. — Confesser, p. 516-17. — Contemplation, p. 312. — « *Contrediz de Franc Gontier* » (les), et André Couraud, p. 389-92. — Coquart, p. 228-29, et *Additions*, p. 727). — Cordeliers (tabart des), p. 47. — Crème, fromentée, riz (recette), p. 490-91. — Cœur enchassé, p. 14. — Cœur (Jacques), p. 139-40. — Croix (la vraie), p. 567-69.

Damoiselle, p. 268. — « Debteurs », p. 528-29. — Decret (le), p. 204-5. — Devin (le), p. 291-92. — Dévotes et béguines, p. 309-10.

Eau (question de l'), p. 230-31 ; 585-87. — Écouvettes (chevaucheur d'), p. 219. — Empire (ciel), p. 611-12. — Empire (saint), p. 610-11. — Enfants trouvés, perdus, p. 441-42. — Enfer (cercles de l'), p. 238-39. — Espérance, p. 102. — Étienne (miches de saint), p. 527. — Étrennes (faire ses), p. 172-73. — Exorcisme, p. 165-66.

Faffée (faire la), p. 503-4. — Femmes (leur costume), p. 144-46 ; 540-42. — Feu saint Antoine (le), p. 203. — Filé (marché au), p. 299-401. — *Filostrato* (le) de Boccace, p. 361-62. — Fils... servants, p. 166-67. — Flaons, soupes jacobines (recette), p. 311-12. — Folle vie (femmes de), p. 402-4. — Fols, folles ; sots, sottes, p. 542-43.

Geôlier, geôlière de la Conciergerie et du Châtelet, p. 56-57. — Glaucus (forêt de), p. 558-59. — Gorgerin (d'Écossais), p. 329-31. — Groseilles (mâcher des), p. 214. — Guet (chevalier du), p. 40-41 ; 512-15.

« Haschier », p. 267-70. — Heaumière (la belle), p. 180-82. — Hôpitaux, p. 11, 57. — Hôtel-Dieu, p. 437. — « Houseaulx sans avantpiez », p. 48-49.

Incises citées, p. 367-68.

Jeux (liste des), p. 465 ; (opinion de l'Église sur les), p. 468-477, et *Additions*, p. 729. — Juifs, p. 379-83. — Jacopone da Todi, p. 163-64.

Langues... rouges, p. 371-74. — Loirs (dormir comme), p. 350. — Lombards usuriers, p. 566-67. — Lorraine (Jeanne la bonne), p. 152-54 (et 82-83). — Louis XI et le « feu Dauphin », p. 91-93.

Macabré (danse), p. 378. — Macaire (saint) et le cuisinier du même nom, p. 376-78. — Machecoue (la) et son fils Robin, p. 289-91. — Macrobe (jugements de), p. 409. — Marbeuf (Pierre de) et Nicolas de Louviers, p. 285-86. — Marchant (très bon), p. 44-45. — Maréchaux (le prévôt des), p. 514-15. — Margot (la Grosse), p. 421-33. — Marie l'Égyptienne (légende de) et du clerc Théophile, p. 291-92. — *Mémoire (l'Art de)*, et son *explicit*, p. 25-26. — Michault le bon fouterre, p. 266-67. — Michault, Thibault, Jehan, Geoffroy (équivoque sur), p. 351-54. — Montmartre (abbaye de), p. 413-15. — Morillon (vin), p. 548-49. — Moustier, p. 254-55. — Mort (ses effets sur le cadavre), p. 147-49. — Mouche (étron de), p. 321-26.

Notre-Dame (beffroy de), p. 525-26 ; ses chanoines et ceux de Saint-Benoît, p. 52. — Nomination (lettres de), p. 50-51. — Nuit ! (sanglante), p. 276.

Œufs frits et pochés, p. 134. — Oie (manger de l'), p. 439-40. — Oies (ferrer les), p. 510. — *Omnis utriusque sexus* (décrétale), p. 19-21. — Ordres (les neuf) des cieux, p. 249. — Orfèvre (l') de bois, p. 303.

Parabole (du riche et de Lazare), p. 241-42. — Pardon de Rome, p. 412-13. — Paysan (le) français, p. 394-96. — « *Pecheurs* (*le Specule des*) », p. 495-98. — « Pet au Deable » (le roman du), p. 247. — Picard (prière de), p. 87-88. — Pieds blancs, p. 6-7. — Plaids et palais, p. 491-93. — Planter, p. 7-8. — Plumail (mettre le) au vent, p. 225-26. — Pomme de Pin (le trou de la), p. 34. — Pontoise au moyen âge, p. 597-600. — Prédications, p. 399-400. — Psautier (dire un), p. 90-91.

Quart (franc de) et de dix, p. 584. — Quelongne (être en), p. 11. — Quinze-Vingts (hôpital des) et les aveugles au XVe s., p. 481-84.

Roncin, p. 307. — Rose (le roman de la), p. 107-8. — *Rose* (*la chière*) de Villon, p. 258-64, et *Additions*, p. 727. — Rubis et riblis, p. 41-43.

Sans (*cens*), p. 52-54, 348. — Sardana, p. 211-13. — Scolastique (parodie du langage), p. 68. — Sergents (les onze-vingts), p. 299-300. — Sire, p. 286. — Sorbonne (la cloche de), p. 67-68. — Sots (le prince des), p. 295-98. — Sot de séjour, p. 296-97; 542-43.

Testament (le Maître des), p. 532-33. — Théologiens et inquisiteurs de la foi, p. 141-42; 494-95. — Tiers (le), p. 216-19. — Tripot, p. 533-34. — *Tu* et *Vous* (mélange dans la même phrase), p. 114-118; 453. Tusca, Detusca et Turquant, p. 317-19.

Vauselles (Catherine de), p. 214-15. — Vielle (mettre sa) sous le banc, p. 224-26. — Villon (sa statue), p. 72-73. — Vitri (Philippe de), p. 396.

TABLE DES INCIPIT

(L = *Lais* ; T = *Testament* ; D = *Poésies diverses*).

			Pages.
A Chartreux et a Celestins,	*ballade*	T 1968-95	263
Advis m'est que j'oy regreter	*huitains*	T 453-532	195
Aiez pitié, aiez pitié de moy,	*épître*	D x	283
Au poinct du jour que l'esprevier s'esbat,	*ballade*	T 1378-1405	237
Au retour de dure prison	*chanson*	T 1784-95	255
Beaulx enfans vous perdez la plus	*huitains*	T 1668-91	250
Car ou soies porteur de bulles,	*ballade*	T 1692-1719	251
Car, ou soit ly sains apostolles,	*ballade*	T 385-412	192
Combien que j'ay leu en ung dit :	*double ballade*	D ix 49-100	280
Dame des cieulx, regente terrienne,	*ballade*	T 873-909	214
Dictes moy ou, n'en quel pays,	*ballade*	T 329-56	189
En l'an de mon trentiesme aage,		Testament	175
En realgar, en arsenic rochier ;	*ballade*	T 1422-56	239
Faulse beaulté qui tant me couste chier,	*ballade*	T 942-69	217
Fortune fus par clers jadis nommee,	*ballade*	D xii	288
Freres humains qui après nous vivez,	*ballade*	D xiv	290
Hommes faillis, despourveuz de raison,	*ballade*	D i	267
Icy se clost le testament	*ballade*	T 1996-2023	265
Il n'est soing que quant on a fain,	*ballade*	D iv	271
Je congnois bien mouches en let,	*ballade*	D iii	270
Je meurs de seuf auprès de la fontaine,	*ballade*	D vii	275

Jenin l'Avenu,	*rondeau*	D VI	274
Je suis François, dont ce me poise,	*quatrain*	D XIII	289
L'an quatre cens cinquante six,		LAIS	159
Le mien seigneur et prince redoubté,	*ballade*	D VIII	276
Mort, j'appelle de ta rigueur,	*lai*	T 978-89	219
O louee conception	*épître*	D IX	278
Or y pensez, belle Gantiere	*ballade*	T 533-60	199
Pere Noé, qui plantastes la vigne,	*ballade*	T 1238-65	230
Pour ce, amez tant que vouldrez,	*double ballade*	T 625-72	203
Qu'est ce que j'oy ? — Ce suis je. — [Qui ? — Ton cuer,	*débat*	D XI	285
Que vous semble de mon appel,	*ballade*	D XV	291
Qui plus, ou est le tiers Calixte,	*ballade*	T 357-84	191
Quoy qu'on tient belles langagieres	*ballade*	T 1515-42	243
Rencontré soit de bestes feu getans,	*ballade*	D V	272
Repos eternel donne a cil	*verset*	T 1892-1903	260
Se j'ayme et sers ma dame de bon het,	*ballade*	T 1591-1627	246
Sur mol duvet assis, ung gras chanoine,	*ballade*	T 1473-1506	241
Tant grate chievre que mal gist,	*ballade*	D II	268
Tous mes cinq sens : yeulx, oreilles et boche,	*ballade*	D XVI	293

CORRECTIONS ET ADDITIONS

Tome Ier.

Page 17, note 3. Comme complément au travail de Chatelain, cf. la *Liste des tavernes de Paris d'après des documents du XVe siècle*, par Pierre Champion, tirage à part du *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXXIX (1912).

Page 26 et suiv. et notes. Cf., au sujet des deux suppliques de Villon à la petite Chancellerie et au grand Conseil à la suite de l'homicide du prêtre Sermoise (1455), l'article de M. Jacques de l'Épinois dans le *Mercure de France* du 15 avril 1922 : *Quelque lumière sur un point obscur de la biographie de Villon*. Selon l'auteur, la demande en rémission datée de Saint-Pourçain serait de Villon, celle datée de Paris serait de Guillaume de Villon et aurait été faite à l'insu de son protégé (p. 506-513).

Page 34, ligne 4, « il montait à trois cent vingts écus d'or (soit 23.500 francs environ de notre monnaie dont cent vingts à Des Prés », lire : « il montait à deux cent vingt-six écus d'or (soit 16.000 frs environ de notre monnaie, dont vingt-six à Des Prés et deux cents à Le Gay. »

Page 36, ligne 21. Situation assez peu vraisemblable pour un petit mercier ambulant, lire : situation alors assez commune même chez un mercier ambulant.

Page 71, ligne 12, répartie, lire : repartie.

Page 76, ligne 9, sermonaires, lire : sermonnaires.

Page 77, ligne 10, s'effacera, lire : l'effacera.

Page 95. Les quatre vers cités du *Roman de la Rose*, sont empruntés au texte de Méon, le tome III de l'édition d'E. Langlois n'ayant pas encore paru lors de l'impression du présent volume. Voici ce texte :

> Bel don si font, n'en doutez mie,
> Porter tesmoing de bonne vie ;
> Mout tienent par tout bel leu don ;
> Qui beaus dons done il est preudon.
> (T. III, p. 74, v. 8235-8238.)

Page 106, ligne 18, terminés par IÉ, lire : terminés par IE (sans accent).

Page 147, ligne 20, reproduits en notes, lire : reproduits en notes ou donnés en manchettes.

Page 154, ligne 1 et 10, Vignolles, lire : Vigneulles.

Page 207 (appareil critique), ligne 1, 705, par elles (*à supprimer*).

Page 268, v. 36, points, lire : poins.

Page 274, av.-dern. lig. note, Source I, lire : Source J.

Page 275, vers 5, nud (graphie de la source unique J), lire : nu. — Wurzbach a rejeté ce rondeau de son édition comme ne pouvant être attribué avec certitude à Villon (p. 30) : Longnon l'a inséré dans la sienne d'après le *Jardin de Plaisance*.

Page 285 (Poésies diverses, XI). Villon qui vient de dire : *Tu as trente ans* (v. 12) poursuit quelques vers plus loin (v. 32) *Quant Saturne me fist monfardelet*, se rappelait peut-être ce passage de Cicéron : « Nam ea, quae Saturni stella dicitur, triginta fere annis cursum suum conficit. » *De natura deorum*, lib. II, cap. XX.

Page 288, 4e av.-dern. lig. de l'appareil critique, de to, lire : de toy.

Tome II.

Page 45, ligne 28, biseautés, lire : biseautées.

Page 71, vers 295-96 (*Lais* XXXVI-XXXIX). Cette critique de Villon contre Aristote fut reprise au XVIIe siècle par un homonyme de notre poète, un certain Antoine Villon qui, de concert avec deux autres « philosophes », avait affiché des thèses contre le Stagyrite. La cour de Parlement s'était opposée à la discussion publique (14 septembre 1624). Cf. toute cette affaire dans le *Mercure françois*, Paris, 1625, t. X, p. 503-512 et l'article de Bayle dans son *Dictionnaire* au mot Morin (Jean-Baptiste); de même le *Dict. hist.* de Marchand, La Haye, 1759, in-fol., t. II, p. 303.

Page 80, v. 6. L'*ex-libris* autographe de Thibault d'Auxigny : « de libris theobaldi dauxigny archid. Sigalonie » se trouve inscrit sur le lat. 7796, fol. 30b. Au-dessous, de la main du duc d'Orléans, est écrit : Datus a magistro Johanne Caillou (*sic*) michi duci Aurelianensi. — Charles. »; et d'une autre main : « *de camera computorum Blesis*. » Il s'agit de Jean Cailleau, médecin du duc. Cf. Delisle, *Le Cabinet des Mss...*, t. I, p. 111; t. IV, pl. XLIX, nos 8, 9.

Page 119, vers 165. — *estre ars et mis en cendre*, locution à rapprocher de ce vers du *Roman de la Rose : Avoir tous ars et mis en cendre* (T. III, v. 12691, *édit. L.*).

Page 124, vers 191, ligne 5. Il est très vraisemblable que Guillaume Budé connaissait les poésies de Villon ; ce n'est toutefois pas au poète mais à l'homme qu'il fait allusion dans ce passage : « Impostorem insignem aetas patrum nostrorum vidit Franciscum Villionum quo uno nomine plane definitio maxime intelligi potest. » *Adnotationes in Pandectas*, Paris, 1508, fol. 132 r° ; édit. de 1530, fol. 159 r°. Ce passage avait été cité par Ménage dans son *Dict. étymol. de la langue françoise* (Paris, 1750, in-fol.) au mot *guille*, p. 722.

Page 132, ligne 2, Croix Forbin, lire : Croix Faubin.

Page 132, ligne 17. « Tenez vous touz quoys, car je vous vueil demander coment vous fustes si hardis que... » graphie donnée par N. de Wailly dans son édition de la *Vie de saint Louis* (Soc. de l'hist. de France, Paris, 1868, p. 153), réimprimée littéralement dans son édit. de 1874 (Paris, Didot, gr. in-8°), p. 236, et reproduite ici. Mais, selon la remarque de G. Paris et A. Jeanroy, les auteurs des *Extraits des Chroniqueurs français* (Paris, 1898, 4e édit.), il faut écrire : « Tenés vous *tout coi*, car je vous vueil demander coment vous fustes si *hardi* que vous qui... » (p. 156 et n.). *Coi* étant un sujet pluriel « l'attribut de *vous* s'accordait en nombre, même quand ce pronom pluriel avait la valeur d'un singulier » (p. 154, n. 4). La leçon *tout coy* du ms. B est pourtant relevé en note par N. de Wailly dans son édit. de 1874, p. 234, n. (5). (Il s'agit de saint Louis s'adressant à Joinville.)

Page 154, ligne 1, Vignolles, lire : Vigneulles.

Page 178, lignes 23 et 25, *en requoy*, lire : *a requoy*.

Page 228, vers 736. Cf. le petit poème de Georges Chastelain, *Les Coquards*, étudié par A. Piaget (*Romania*, t. XXXXVII, 1921, p. 179 et suiv.). L'auteur y décrit vingt espèces de coquards. La strophe XIX semble particulièrement s'appliquer à Villon :

> Cocquart qui veut tant complaire a sa dame
> Que son corps est presqu'a mettre soubz lame
> Par armes faire ou nature deffault,
> S'il vit goutteux, tout podagre ou eticque,
> C'est le butin qui vient de tel praticque,
> Ou de mourir ainsy que fit Michault.
>
> (v. 109-114, p. 183).

Page 235, ligne 1, *Liber* —, lire : *Liber*.

Page 237, ligne 3, *Poés. div.* XVI, lire : *Poés. div.* XV.

Page 258 et suiv., vers 910. Au sentiment de Joret qui déclare ne voir qu'une chose dans les trois vers du *Roman de la Rose* allégués dans

cette note, c'est que l'amie du poète mérite d'être appelée une « rose », il convient de rapprocher celui (encore inédit) de Fauchet qui pense exactement de même. Parlant de Guillaume de Lorris, il écrit : « Quant a sa dame il ne la nomme point, ni le lieu de sa nativité, mais il est certain qu'il l'a surnommée Rose, ainsi que lui mesme le temoigne disant :

C'est celle qui a tant de pris
Et tant est digne d'estre amee
Qu'el doit estre rose clamee.

Veilles ou observations de plusieurs choses dignes de memoire en la lecture d'aucuns autheurs françois par C. F. P., l'an 1555. » Bibl. nat. fr. 24726, fol. 5 (manuscrit autographe). Dans son édition, M. E. Langlois donne ainsi ces vers :

C'est cele qui tant a de pris
Et tant est dine d'estre amee
Qu'el doit estre Rose clamee.

(T. II, v. 42-44.)

Page 263, ligne 26, Machault, lire : Machaut.

Page 264, ligne 29, Maps, lire : Mapes.

Page 268, ligne 16, Vaucelles, lire : Vauselles.

Page 299, vers 1089. — *Jean Vallette*. M. P. Champion (*François Villon*, t. I, p. 190, n. 10) pense qu'il faut identifier J. Vallette avec J. Valet, dont il suit les différents emplois par lui remplis jusqu'en 1464 (15 août), où il est désigné comme « proviseur » de l'Écurie du roi. A noter qu'on trouve un Jehan Vallette « chevaucheur et fourrier ordinaire de l'escurie du Roy, nostre Sire » dans un compte de l'Hôtel du roi, du mois d'octobre 1469. Bibl. nat. fr. 6758, fol. 69 v° ; de même fol. 95 v°.

Page 317, ligne 2, Leroy, lire : Lecoy.

Tome III.

Page 336, ligne 29, Gérôme, lire : Jérôme.

Page 391, ligne 11, Saige, lire : Sage.

Page 397, ligne 29, Madamoiselle, lire : Ma damoiselle.

Page 424, ligne 19, aotte, lire : cotte.

Page 435, ligne 6, *guisle*, lire : *grisle*.

Page 452, ligne 2, fort libre la, lire : fort libre de la.

— ligne 3, théorie « gieu, lire : théorie du « gieu ».

Page 453, ligne 30, Vignolles, lire : Vigneulles.

Page 459, ligne 29, Je chantoye et brouilloye, lire : Je chantoye et brouillois.

Page 474, ligne 35, « Et sont ces jongleurs..., lire : « Et sont ces jongleurs icy comme mect en sa *Somme* maistre Jehan de la Rochelle, docteur en theologie de nostre religion, en trois manieres : les aulcuns transforment ou transfigurent leur corps... » (fr. 193, fol. 342[d]). Ce serait alors Thomas de Cabham qui, suivant une habitude presque générale au moyen âge, aurait reproduit textuellement dans son *Penitentiale* un passage de la Somme de Jean de la Rochelle, mort à Paris en 1271 ; constatation rendue impossible par suite de l'absence de tout ms., semble-t-il, de ce dernier ouvrage. L'existence d'un autre Thomas de Chabham, théologien mort en 1327, vient compliquer la question qui n'a pas à être examinée ici. Cf. *Hist. litt. de la France*, t. XIX, p. 171-173 ; *Not. et extraits des mss...*, t. XXIV (1876), p. 273-287. et la notice de R. L. Poole dans le *Dictionary of national Biography*, t. IX, p. 429.

Page 491, ligne 6, Charles V, lire : Charles VI.

Page 498, avant-dern. ligne, v. 1754, lire : 1743.

Page 549, avant-dern. ligne, Chappelin, lire : Chappelain.

Page 582, 4e avant-dern. lig., Golet, lire : Goulet.

Page 697, ligne 18, à verge ou à, lire : à verge et à.

TABLE DES MATIÈRES

TOME PREMIER

INTRODUCTION v

NOTICE BIOGRAPHIQUE 1

EXAMEN DE L'ŒUVRE 78

L'œuvre de Villon au point de vue philologique :
Versification 105
Rime 108
La langue ; le style 118

Les manuscrits 122

Bibliographie des imprimés 129

Éditions des poésies de Villon 130
Éditions partielles du Jargon 145

Plan de cette édition :

Bases du texte 146
Titres ; ponctuation ; graphie 147
Appareil critique ; commentaire et notes 148
Sources ; glossaire ; table des noms 151
Table des *Incipit* ; autographes ; portraits ; conclusion 152
Le Lais 153
Le Testament 157

LE LAIS FRANÇOIS VILLON 159

LE TESTAMENT 175

POÉSIES DIVERSES 267

TOME SECOND

COMMENTAIRE ET NOTES 1

TOME TROISIÈME

COMMENTAIRE ET NOTES 333

(*Suite et fin*).

Sources :

I 613
II 624

APPENDICE

Le Jargon et Jobelin dudit Villon 659
Glossaire du Jargon 675
Index des noms propres 681
Glossaire 698
Index des *Notabilia* 719
Table des *Incipit* 723
Corrections et additions 725
Table des matières 731

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.

PQ
1590
A2
1923
t.3

Villon, François, t.
Oeuvres

PLEASE DO NOT REMOVE
SLIPS FROM THIS POCKET
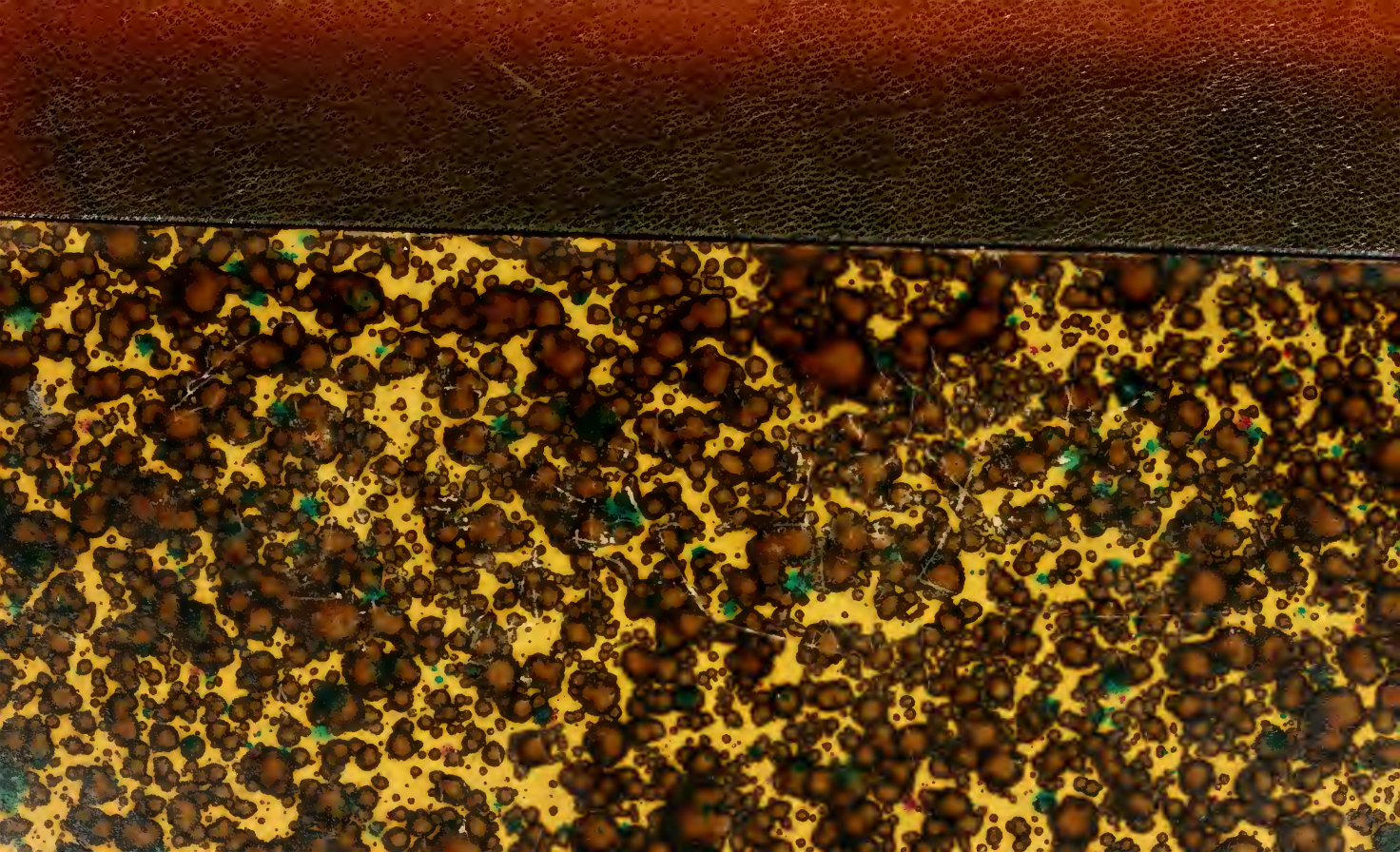
UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY